CA1
Z 1
-36T21

2218-2831

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W. F. A. TURGEON
Commissioner

LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO

A. S. Whiteley, Secretary

Gov. Doc
Can
Com
T

VOLUME IV

17th, 18th, 19th and 20th Days.

351688
14. 6. 38.

Mr. McRuer

ROBERT BRYDIE
OFFICIAL REPORTER
TORONTO
CANADA

Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

J. C. McRuer, Esq., K.C.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

CA1
Z 1
-36T21

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr. Beauregard,	By Mr. Ballantyne
Mathieu, Philippe,	2220	2235
Tremblay, Hermenegilde,	2240	
Dumont, Omer,	2250	2259
Bouchard, Romeo,	2270	2278
Lavoie, Joseph,	2279	2287
Tremblay, Rene,	2288	
Boutet, Adolphe,	2303	
Lessard, Adolphe,	23o9-D	2316
Tremblay, Edouard,	2318	2325
Bouffard, Elzear,	2326	
Deblois, Raoul,	2338	
Fortin, Josephine,	2345	2348

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

NAME	By Mr. Beauregard,	By Mr. Ballantyne,
Gauthier, Joseph,	2355	
Lapointe, Marguerite,	2370	2381
Albert, Angeline,	2384	
Berthe Frigaul,	2388	2398
		2457
Simard, Adelard,	2410	2423
Lavoie, Frank,	2430	
Berube, Idola,	2447	
Barrette, Marc Edouard,	2461	2470
Goulet, Wilfrid,	2480	
Dionne, Mardel,	2488	2492
Michaud, Adelard,	2493	
Desrochers, Samuel,	2502	

-- ooo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

I

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

NAME	By Mr. Beauregard,	By Mr. Ballantyne,
Gauthier, Joseph,	2355	
Lapointe, Marguerite,	2370	2381
Albert, Angeline,	2384	
Berthe Frigaul,	2388	2398 2457
Simard, Adelard,	2410	2423
Lavoie, Frank,	2430	
Berube, Idole,	2447	
Barrette, Marc Edouard,	2451	2470
Goulet, Wilfrid,	2480	
Dionne, Mardel,	2488	2492
Michaud, Adelard,	2493	
Desrochers, Samuel,	2502	

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
ORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr. Beauregard,	By Mr. McRuer,
Desrochers, Samuel,	2515	
Bolduc, Eugene,	2582	
Theriault, Patrick,	2586	
Cote, L'Abbe Georges,	2587	
Fleming, Wm. D.,		2610
Holiday, Alfred Hamilton,		2631

--- ooo ---

I

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

Name	By Mr. Beauregard,	By Mr. McRuer,
Desrochers, Samuel,	2515	
Bolduc, Eugene,	2582	
Theriault, Patrick,	2586	
Cote, L'Abbe Georges,	2587	
Fleming, Wm. D.,		2510
Holiday, Alfred Hamilton,		2531

--- oOo ---

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF WITNESSES

NAME	By Mr. Beauregard	By Mr. McRuer
Vezina, Omer	2681	
Boutet, Louis	2705	
Butterworth, Harold		2805
Gingras, Omer	2815	

---oOo---

Digitized by the Internet Archive
in 2024 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761118900752

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

No. of EXHIBIT	DESCRIPTION	PAGE
153	Pay envelope of Philippe Matieu,	2233
154	Twelve pay envelopes of Hermenegilde Tremblay,	2245
155	Three pay envelopes of Rene Tremblay,	2290
156	Three pay envelopes of Pierre Lessard,	2310
157	Eleven pay envelopes of Raoul Deblois,	2341

-- 000 --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT NO.	DESCRIPTION	PAGE NO.
~~158~~ 158	33 pay envelopes of Idola Berube,	2451

-- ooo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

INDEX OF EXHIBITS

EXHIBIT No.	DESCRIPTION	PAGE NO.
159	Plainte adressee a M. le Ministre Arcand, Lettre du Sous. Ministre M. Tramblay, et rapport d'enquete de M. Desrochers,	2517
160	Demandes de permis pour heures supplementaires faites par la compagnie Dominion Textile au Ministere du Travail.	2540

-- oOo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

SEVENTEENTH DAY

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary.

Appearances:

J.C. McRuer, K.C. and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.,	For Special Committee of Primary Textile Industries.
C.G. Heward, K.C. Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	for Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.	for Cortaulds, Limited,
L.A. Forsyth, K.C.	for Canadian Celanese Ltd. andCanadian Silk Products Limited.

-- ooo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Québec, Que.
Le 22 avril, 1936.

LA COMMISSION reprend à 10.20, A. M.

M. BEAUREGARD: Qu'il plaise à la Cour, je crois que nous allons débuter par entendre quelques ouvriers de l'usine de Montmorency.

M. PHIPIPPE MATHIEU est assermenté:

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Quel est votre prénom? R. Philippe.

Q. Ou demeurez-vous? R. Saint-Grégoire de Montmorency.

Q. Etes-vous un employé de la filature de la Dominion Textile à Montmorency? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous des enfants? R. Oui, monsieur, 9

Q. Neuf enfants? R. Oui.

Q. Quel est l'âge du plus vieux et du plus jeune?

R. 25 ans, et 4 ans.

Q. Depuis combien de temps, M. Mathieu, êtes-vous employé à la filature de Montmorency?

R. Depuis l'âge de 12 ans, j'ai 49 ans.

Q. Avez-vous été emplyé sans interruption?

R. Non, monsieur.

Q. Les interruptions ont-elles été prolongées, avez-vous été longtemps en dehors du moulin?

R. En dehors du moulin, non, monsieur.

Q. Par courts intervalles? R. Oui.

Q. Quel est votre ouvrage, actuellement?

R. Fileur.

Q. Sur quelle espèce de machines? R. Sur les "mules de laine.

Q. Sur des machines que vous appelez des "mules"?

R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps faites-vous ce travail-là?
R. Dix-sept ans, l'âge de 17 ans.
Q. Depuis l'âge de dix-sept ans? R. Oui, monsieur.
Q. En quoi consiste le travail du fileur. Vous êtes occupé à travailler sur les "mules"; quelle est votre part du travail. Je comprends que la machine fait une partie du travail et l'homme lui aide. Il fait une partie du travail, est-ce comme cela?
R. Oui, monsieur.
Q. Quelle est la part de l'homme dans le travail. Je comprends, M. Mathieu, que le coton arrive chez vous à l'état de ouate? R. Oui, monsieur.
Q. Quand votre travail est terminé, c'est devenu.....
R. Du fil.
Q. Du fil? R. Oui, monsieur.
Q. Autrement dit, la machine tourne sur un sens et tourne sur l'autre. R. Twiste.
Q. Quelle est la base du salaire, actuellement, des employés de votre genre de travail? R. On le sait pas.
Q. Vous ne le savez pas? R. Non, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Est-ce que vous comprenez votre paye?
R. Oui, monsieur, je la comprends?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Je vous demande sur quel record se base votre travail, votre paye; est-ce la production, est-ce à l'heure ou à la journée? R. On le sait pas.
Q. Vous ne le savez pas? R. Non, monsieur
Q. Voulez-vous dire que vous ne savez pas ce que vous avez gagné dans une quinzaine, disons?
R. On ne le sait pas.

ROBT. BRYDIE
CHAR. ENG. STENOGRAPHIC
TORONTO - CANADA

Q. Vous ne le savez pas? R. Non, monsieur; on le sait quand la retire.

Q. Quand vous retirez votre paye? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vous avez sur les machines, un indicateur qui indique combien de coton vous avez filé?

R. Non, monsieur.

Q. Il y en a pas? R. Non, monsieur.

Q. Il n'y en a jamais eu? R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a sur vos machines, ou autrement, une indication que votre coton est de telle qualité, c'est-à-dire le coton qui vous est présenté pour travailler est payé à tant, le hank, par exemple?

R. Non, on a pas de hank.

Q. Travaillez-vous au hank? R. Non, monsieur. On serait supposé être aux cent libres, on l'est pas. Anciennement c'était ça, les 100 livres.

Q. Vous dites qu'il y a un an &&& c'était comme cela?

R. Oui, monsieur.

Q. Aujourd'hui, ça n'a pas l'air d'être comme ça?

R. Non, monsieur.

Q. Aujourd'hui, vous pouvez pas indiquer quelle est la base du travail sur laquelle vous êtes payé?

R. Non, monsieur.

Q. Si vous ne le savez pas, vous allez nous dire ce que vous recevez depuis quelque temps, êtes-vous payé au mois ou par quinzaine?

R. Par quinzaine. On ne travaille pas toute& la quinzaine; c'est une semaine. J'ai ici une enveloppe d'une semaine.

Q. Vous travaillez une semaine sur deux? R. Oui, monsieur,

Q. Cela, c'est l'enveloppe d'une semaine?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous ne le savez pas? R. Non, mon
on le sait quand la retire.
Q. Quand vous retirez votre paye? R. Oui,
[illegible]
Q. Indique combien de coton vous avez filé.
R. Non, monsieur.
Q. Il y en a jamais eu? R. Non, mon
Q. Est-ce qu'il y a sur vos machines, ou autre
une indication que votre coton est de telle qual
[illegible]
ler est payé à tant, le mark, par exemple.
R. [illegible]
Q. Travaillez-vous au mark? R. Non, vous
un serait supposé être aux cent livres, ou l'est
[illegible]
Q. Vous dites qu'il y a un an de c'était comme
R. Oui, monsieur.
Q. Aujourd'hui, ça n'a pas l'air d'être comme
R. Non, monsieur.
Q. [illegible]
[illegible] un travail sur laquelle vous êtes payé.
R. Non, monsieur.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Q. [illegible]
[illegible] c'est une semaine. J'ai ici une travail [illegible]
[illegible]
Q. Vous travaillez une semaine sur [illegible] R. [illegible]
sieur.
Q. [illegible]

M. BEAUREGARD:

Vous m'exhibez, actuellement, une enveloppe portant le numéro 1210, sur laquelle est écrit le chiffre 990; dois-je comprendre que c'est $9.90?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est votre enveloppe de paye de quelle date, cela?

R. Vendredi passé.

Q. Vendredi passé, c'était le .....

R. 17 avril.

Q. Sur l'enveloppe, il doit y avoir marqué 19 .....

R. $19.30, c'est au crayon.

Q. Le fileur a retiré $19.30. Il y a un fileur à côté de vous? R. Oui, monsieur.

Q. C'est un de vos camarades de travail?

R. Oui, monsieur.

Q. Un jeune homme, ou un homme de votre âge?

R. Un homme marriée, plus vieux que moi.

Q. Vous travaillez chacun sur une machine?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous faites le meme travail? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez les mêmes responsabilités? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que voulait dire $19.30 écrit au crayon?

R. C'est parce que lui a reçu $19.30; il m'a donné la balance pour faire $14.45.

Q. Est-ce que vous êtes payé par le pateron de l'usine ou par votre camarde, qu'est-ce que cela veut dire. Votre paye a été de $.9.90? R. Oui, monsieur.

Q. Combien de jours? R. 5 jours.

Q. 5 jours de travail, $9.90? R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous en état de dire ce que vous avez produit de fil? R. Je ne sais pas.

Q. Qu'est-ce que devient le fil après que vous l'avez produit? R. Il part, je ne peux pas dire.

[illegible]

[illegible]

le numéro 1210, sur laquelle est écrit le chiffre [illegible]

doit-je comprendre que c'est $9.40?

R. Oui, monsieur.

Q. C'est votre enveloppe de paye de quelle date, cel[illegible]

R. [illegible]

R. [illegible]

R. 17 avril.

Q. Sur l'enveloppe, il doit y avoir marqué 19 .....

R. [illegible]

R. Le fileur a retiré $19.40. Il y a un fileur à c[illegible]

de vous? R. Oui, monsieur.

Q. C'est un de vos camarades de travail?

R. Oui, monsieur.

Q. Un jeune homme, ou un homme de votre âge?

R. [illegible]

Q. Vous travaillez chacun sur une machine?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous faites le même travail? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez les mêmes responsabilités? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que voulait dire $11.40 écrit en [illegible]

R. C'est parce que lui a reçu $12.40; il m'a donné [illegible]

balance [illegible]

Q. Est-ce que vous êtes payé par le patron de l'u[illegible]

ou par votre camarade, qu'est-ce que cela veut dire.

Votre paye a été de $[illegible]? R. Oui, monsieur.

Q. Combien de jours? R. 6 jours.

Q. [illegible]

Q. Etes-vous en état de dire ce que vous avez produ[illegible]

fil? R. Je ne sais pas.

Q. Qu'est-ce que devient le fil après que vous l'av[illegible]

produit? R. Il part, je ne [illegible]

pas dire.

Q. Vous n'avez aucun record de ce que vous avez fait?
R. Non, monsieur.
Q. Vous ne recevez aucun record de personne de ce que vous avez fait? R. Non, monsieur.
Q. Alors, pour la semaine finissant le 17 avril, vous avez reçu $9.90? R. Oui, monsieur.
Q. Votre compagnon de travail, comment s'appelle-t-il?
R. M. Cauchon.
Q. Votre compagnon de travail a reçu $.9.30?
R. Oui, monsieur.
Q. C'était pour le même temps que vous, une semaine?
R. Oui, monsieur.
Q. A-t-il produit le double d'ouvrage que vous?
R. Non, monsieur.
Q. M. Cauchon, votre, voisin, est-il un ami, est-ce un cadeau qu'il vous fait? R. Ce n'est pas un cadeau
Q. L'avez-vous déjà fait vous? R. Oui, monsieur, ça fait trois ans qu'on fait cela.

M. LE COMMISSAIRE: S'il s'agit d'un système, il faut que je le comprenne.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Dois-je comprendre, M. Mathieu, que c'est une façon de faire qui existe pas rien entre vous et votre voisin?
R. Pour neuf mules.
Q. Pour neuf opérateurs de mules? R. Oui, monsieur.
Q. Vous dites que ce système-là existe depuis 3 ans?
R. Oui, monsieur.
Q. Comment ce système-là a-t-il commencé, de quelle façon? Ca commencé en avril, 1933.
Q. En avril, 1933, cela a commencé, ou à peu près?
R. A peu près cela.
Q. Qu'est-ce qui est arrivé? R. Il y avait des mules qui restaient, ils les ont jetées dehors pour

[illegible]

Vous n'avez aucun record de ce que vous avez fait?

Non, monsieur.

Vous ne recevez aucun record de personne de ce que vous avez fait? R. Non, monsieur.

Alors, pour la semaine finissant le 17 avril, vous [illegible]

Votre compagnon de travail, comment s'appelle-t-il?

[illegible]

Votre compagnon de travail a reçu [illegible]

Oui, monsieur.

C'était pour le même temps que vous, une [illegible]

Oui, monsieur.

A-t-il produit le double d'ouvrage que vous?

Non, monsieur.

[illegible]

[illegible] qu'il vous fait? R. Ce n'est pas un [illegible]

[illegible]

[illegible] S'il s'agit d'un système, il faut que je le comprenne.

[illegible]

Dois-je comprendre, M. [illegible], que c'est une [illegible] de faire qui existe pas rien entre vous et votre voisin?

Pour neuf mules.

Pour neuf opérateurs [illegible]

Vous dites que ce système-là existe depuis 6 ans?

Oui, monsieur.

Comment ce système-là a-t-il commencé, [illegible]

[illegible]

[illegible]

A peu près cela.

Qu'est-ce qui est arrivé? R. Il y avait [illegible] qui restaient, ils les ont jetés dehors pour

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

mettre d'autres machines à la place.

Q. Il y avait plus de mouloin, de mules qu'il y en a actuellement? R. Oui, monsieur.

Q. Ils en ont mis de côté un certain nombre?

R. Oui, monsieur.

Q. Pour installer à la place des machines qui font le meme travail, que vous appelez des frames?

R Oui, monsieur.

Q. Ils ont, tout de même, gardé quelques machines, des meules? R. Oui, monsieur.

Q. Ces neuf machines-là sont conduites par neuf personnes? R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes une de ces personnes-là? R. Oui.

Q. A compter de ce moment-là, il y a trois ans, dans ce département-là, il y avait plus que neuf meules et neuf employés sur les "mules"? R. Je ne sais pas.

Q. Depuis trois ans? R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vous gagniez plus d'argent que $9.00. par semaine dans ce temps-là? R. Avant trois?

Q. Avant trois ans? R. Oui.

Q. Alors, comment .....

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Est-ce que c'était pour le même travail?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Sur les mêmes machines? R. Oui, monsieur.

Q. Alors, comment se fait-il qu'à un moment, vous donnez une partie de votre salaire à votre compagnon de travail, et que tantôt votre compagnon de travail vous donne une partie de son salaire; pourquoi est-ce, à propos de quoi, cela?

R. Parce qu'on se trouvait tous des vieux fileurs. Au lieu de nous mettre dehors, ils ont dit: "On va arranger cela sur une paire de mules.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. "On va vous arranger sur une paire de mules?

R. Oui, monsieur. J'ai un aide, un fileur, c'est un homme comme moi, il passe pour un "pacer".

Q. C'est un aide, un ouvrier de moins d'expérience?

R. Oui, le "pacer" est supposé gagner moins cher qu'un fileur.

Q. Vous dites que vous aviez comme voisin, il y a trois ans, une personne, un fileur de moins d'expérience que vous, qui aurait du recevoir un salaire moindre que le votre. Il a fallu baisser votre salaire pour lui donner le meme salaire que vous. Est-ce vous qui l'avez fait spontanément, ou si quelqu'un vous a dit de le faire? R. Ils m'ont dit de le faire.

Q. Qui, alors? R. Le forman, le boss.

Q. Comment s'appelle le boss dans votre département, comment s'appelait-il à ce moment-là?

R. M. Binette.

Q. Alors, un jour, M. Binette vous a dit quoi?

R. Il m'a dit: "Tu vas prendre une paire de mules avec Giroux; à la paye, tu sépareras avec Giroux.

Q. Autrement dit, "tu vas etre en charge de deux mules"?

R. Oui.

Q. Vous ferez marcher les deux mules, toi et Giroux?

R. Oui.

Q. Et, à la paye, qu'est-ce que tu feras?

R. Tu sépareras avec.

Q. Il n'a pas dit que la compagnie séparera entre les deux hommes? R. Non.

Q. Il n'a pas dit pourquoi? R. Non.

Q. Alors, vous avez reçu, à ce moment-là, une paye plus considérable que celle de Giroux, et vous avez

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

obéi aux ordres du contre-maître?

R. Il fallait bien obéir pour ne pas rester chez nous. Plutôt que de rester chez nous, j'aimais mieux obéir.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Quel est son nom? R. M. Binette.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Est-il ici? R. Non, monsieur. Notre "boss", c'est M. Clark.

Q. Voulez-vous dire que ceci s'applique à vous et aux autres personnes qui conduisent des mules?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui opèrent sur les moulins?- R. Oui, monsieur

Q. Ce n'est pas seulement pour vous?

R. Non, monsieur.

Q. C'est autant pour tout le monde?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous toujours retiré votre gros salaire pour le donner à votre voisin? R. Pas toujours, de ce temps-ici c'est l'autre qui va le prendre.

Q. De ce temps-ci, vous allez le prendre?

R. On change de temps en temps.

Q. De ce temps-ci, c'est vous qui retirez ce salaire?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous recevez le double de votre compagnon de travail, de façon qu'en définitive, vous avez chacun un salaire égal? R. Oui, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Est-ce à toutes les semaines?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. A toutes les pays? R. Oui, monsieur.

Q. Tout le monde de même? R. Oui, monsieur.

Q. Vous voulez dire, tous les employés?

R. Dans mon département.

Q. Les neuf personnes qui travaillent sur les neuf moules? R. Oui, monsieur.

Q. Alors, voulez-vous que nous comprenions que c'est un règlement de la maison, d'après vous? R. Oui.

Q. Vous donneriez, vous, volontairement, la moitié de votre salaire, le quart de votre salaire?

R. Non, monsieur.

Q. Quand vous retirez la grosse paye, à combien que cela monte. Je comprends que la petite, c'est $9.90?

R. Oui, monsieur.

Q. Cela veut dire combien d'heures de travail, une semaine? R. 10 heures.

Q. 10 heures par jour? pendant 6 jours?

R. 5 jours.

Q. Cela fait 50 heures de travail, $9.90?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas l'air malade? Je ne suis pas malade, cette semaine.

Q. On n'a pas de reproches à vous faire?

R. Du moins, ils en ont pas faits.

Q. Vous n'êtes pas un invalide? R. Pas encore.

Q. Vous recevez $9.90 par semaine pour 50 heures d'ouvrage? R. .... (pas de réponse)

Q. En additionnant votre $9.90 au $19.80 de votre camarade, je constate que vous avez pu avoir tous les deux, $29.80 par semaine. R. ..... (pas de réponse)

Q. Ce qui veut dire que vous avez fait $14.70, c'est-à-dire que vous retirez à peu près 28 cents de l'heure?

R. ..... (pas de réponse)

Q. Depuis trois ans, ce système-là a toujours existé?

R. Oui, monsieur.

Q. Changez-vous votre argent, comme cela, chez vous, en dehors du moulin? R. En dehors du moulin ou dans le moulin.

Q. Avez-vous un compagnon avec qui vous faites l'échange ou si cela change de compagnon, ou n'importe qui sur lez neuf mules, ou êtes-vous attelés de deux à deux? R. On est attelé de deux à deux.

Q. Quand vous dites qu'il y en a un qui est traîté comme "pacer" ou aide, est-ce qu'il fait le même travail que l'autre pendant cette semaine-là?

R. La même chose.

Q. Absolument la meme chose? R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y a aucune différence?

R. Non, monsieur, c'est un vieux fileur comme moi, la-dessus.

Q. C'est un vieux fileur comme vous? R. Oui.

Q. Est-ce que M. Clark vous a déjà parlé de cette division de salaire? R. Non, monsieur.

Q. C'est M. Binette? R. Oui, monsieur.

Q. Cela fait combien de temps que vous ne savez pas ce que vous avez gagné avant de retirer votre paye?

R. Cela fait à peu près 3 ans.

Q. Avant cela, vous marchiez à la pièce?

R. Oui, monsieur, on le savait tous avant.

Q. Avant de recevoir votre paye, vous pouviez dire: "Cette semaine, j'ai une paye de tant?"

R. Oui, monsieur.

Q. Aujourd'hui, vous ne le savez pas?

PAR LE COMMISSAIRE:

Q. Est-ce que vous gagnez d'avantage?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Vous nous avez dit, tantôt, que vous aviez gagné

plus que $9.90, ou $14.80 avec le partage des dépouillés? R. Ouu, monsieur.

Q. Depuis combien de temps est-ce que votre salaire a été baissé; combien gagnez-vous dans votre meilleur?

R. J'ai été à $50.&& $52.

Q. Voulez-vous dire par semaine ou par quinzaine?

R. Par quinze jours.

Q. Autrement dit, $25 ou $26 par semaine?

R. Oui, monsieur.

Q. Alors, il y aurait eu dans votre salaire une diminution d'à peu près $10 ou $11 par semaine?

R. Oui.

Q. Cela fait combien de temps que votre salaire a été baissé, comme cela? R. Depuis les 3 ans que je vous ai dit.

Q. Vers 1930? R. .....

Q. C'est une différence dans un salaire, une différence appréciable dans un salaire de baisser de $14 ou $13 par semaine? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu des explications pourquoi votre salaire a été coupé de moitié en 1933?

R. Jamais une explication.

Q. Cela ne valait pas une petite explication que de dire à un homme: "Vous allez gagner la moitié moins"?

R. Non, monsieur.

Q. Vous faisiez à ce moment-là, le même travail.

R. Oui, monsieur.

Q. Le meme ouvrage? R. Oui, monsieur.

Q. Même homme? R. Oui, monsieur.

Q. Même coton? R. Oui, monsieur.

Q. Memes heures de travail? R. Oui, monsieur.

Tout était pareil? R. Pareil.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Alors, les deux points de comparaison entre ce temps-là et le temps d'aujourd'hui sont valables: Même homme, même machine, même coton, même temps?

R. Oui, monsieur.

Q. Tout ce qui est différent, c'est le salaire?

R. Oui, monsieur.

Q. $25, contre $14.? R. Oui, monsieur.

Q. $14. parce que votre voisin partage et que vous partagez son salaire; cela serait tantôt $15, tantôt, $9.? R. Oui.

Q. Vous travaillez de quelle heure à quelle heure, dans ce département-là? R. De sept heures du matin à midi, et de une heure à six heures.

Q. Sept heures jusqu'à midi, une heure pour dîner?

R. Oui.

Q. Et, ensuite, de une heure à .....

R. Six heures.

Q. Cela fait dix heures de travail? R. Cela, c'est le jour; la nuit, on en fait 12.

Q. Vous avez travaillé de nuit, déjà?

R. Oui, j'y suis dans le moment.

Q. Actuellement, vous êtes un homme de nuit? R. Oui.

Q. Alors, vous faites 12 heures par jour? R. Oui. La paye que je vous donne est du jour.

Q. Votre paye de $9.90, c'est une paye de jour?

R. Oui, monsieur.

Q. Actuellement, vous travaillez de .....

R. Nuit.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Cette paye-là est du 17 avril?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Depuis le 17 avril, vous êtes devenu un homme de nuit? R. Oui, monsieur.

5

10

15

20

25

30

Q. Vous l'avez déjà été quelque temps?

R. Depuis le 20, je suis de nuit.

Q. Est-ce régulier, la façon de travailler la nuit?

R. Non, monsie r, c'est parce que c'était "slack".

Q. Pour tourner le fil, le travail de nuit est recommandé? R. Oui, monsieur.

Q. Actuellement, vous travaillez de nuit, 12 heures?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous entrez à quelle heure comme ouvrier de nuit?

R. Six heures.

Q. Six heures du soir? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous un intervalle pour le lunch?

R. Une dem-heure à minuit.

Q. A minuit, vous arrêtez de travailler, une demi-heure? R. Oui, monsieur.

Q. Les machines arrêtent? R. Oui, monsieur.

Q. Vous prenez un lunch? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous un endroit pour aller manger?

R. Non, monsieur.

Q. Où estce que vous vous placez pour manger?

R. Devant nos machines, on s'assit à terre.

Q. C'est-à-dire au milieu des machines?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous vous assoyez à terre comme les murs?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous mangez sur la place? R. Oui, monsieur.

Q. Alors, si vous travaillez de 6 heures du soir à 6 heures et 20 du matin, c'est pour compenser votre diner cette demi-heure du lunch? R. C'est supposé aller à sux heures et demie.

Q. A quelle heure entrez-vous au moulin?

R. Six heures moins quart?

Q. Vous partez à six heures et vingt?

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

R. On arrête les machines vers 6 heures et 20, 6 heures et 25, on s'en va vers 6 heures et 30.

Q. Si j'ai bon souvenir, en circulant le moulin,.... est-ce que ce sont les ouvriers sur les meules qui sont le mieux payés? R. Pas chez nous.

Voulez-vous produire comme pièce 153, une enveloppe de paye, no 1210 avec dessus, écrit à l'encre, les chiffres 9.90, et écrit à la mine, les chiffres 1930. Votre nom n'apparaît pas sur cet enveloppe?

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce qu'il y a une date?

PAR ME. BEAUREGARD:

Q. Vous assermentez que cette somme de $9.90 a été votre salaire à la paye du 19 avril, 1936?

R. Oui, monsieur.

Q. Votre nom n'apparaît pas? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez, sur l'enveloppe, aucune indication que les chiffres: 12 et 10? R. Oui, monsieur.

Q. Dois-je comprendre que ces chiffres de 12 et 10, avant de vous distribuer l'enveloppe de paye, on vous a donné un mauvais sou sur lequel était marqué 12 et 10?

R. Oui, monsieur.

Q. A partir de ce moment-là, êtes-vous devenu autorisé à toucher le salaire de de l'enveloppe sur laquelle était marqué 12 et 10? R. Oui, monsieur.

Q. La compagnie ne connaît pas Philippe Mathieu, elle connaît 1210? R. Oui, monsieur.

Q. 1210 avait droit à $9.90? R. Oui, monsieur.

(2235 follows)

TRANSQUESTIONNE PAR MTRE BELLANTINE.

Q Monsieur Mathieu il y a trois ans il ne restait que neuf mules? R Oui monsieur

Q Et vous étiez 22 fileurs dans le temps?

R Vingt-deux, tingt-trois je crois.

Environ vingt-deux fileurs?

R Oui.

Il n'y avait pas assez de travail pour les 22 fileurs, comme fileurs, sur les mules. Je comprends que sur les mules n'est-ce pas il y a un fileur et un pader qui travaillent ensemble d'habitude?

R Il y en avait pas dans ce temps là, il y en a aujourd'hui.

Q Dans ce temps là vous étiez vingt-deux fileurs et vingt-deux pacers? R Oui.

Q Et vous dites qu'il y a trois ans il ne restait que neuf mules n'est-ce pas? R Oui.

Q Et dans ce temps là vous étiez vingt-deux à vingt-trois fileurs et 22 ou 23 pacers, dans ce temps là? R S'il y avait 23 mules il y avait rien que 23 fileurs, pas vingt-trois des deux.

Q Dans ce temps là?

R Non, ça aurait fait 46, et il y en avait que vingt trois.

Q En tous cas vous étiez vingt-deux fileurs?

R On était vingt-deux fileurs mais pas de pacers.

Q Dans ce temps là n'est-il pas vrai qu'avec neuf mules, il n'y avait pas assez de travail pour vingt-deux fileurs, quelques une d'entre vous travaillaient pour une quinzaine comme fileurs et l'autre partie travaillait comme pacers? R Oui, je vous comprends pas. Il envoie des paraboles maudites

Q Avez-vous compris ma question? R Je suis avec vous pour ça, c'est correct ça.

Q Si les fileurs n'étaient pas prets à travailler une partie du temps comme pacers, depuis trois ans, ces fileurs n'auraient pas eu du travail?

R Ils auraitnt pas eu du travail, il y en avait dans d'autres départements, pour quelle raison, les pacers des autres départements avaient chacun leurs payes, et que nous autres dans notre département qu'il-fallait répartir. Vous le savez pas, moi non plus je le sais pas.

Q Voyons. Vous dites qu'il y a trois ans, qu'il restait que neuf mules dans votre département, et qu'il y avait vingt-deux fileurs. Pour vous donner du travail, pour ne pas vous renvoyer de la maison, vous vous êtes accordés, tous les fileurs, de travailler sur les neuf mules, pour leur donner du travail, ils fallait que quelques fileurs travaillent comme pacers? C'est correct? R Oui, monsieur.

Q N'est-cepas correct aussi? R C'était correct mais c'était pas correct pour la paye, c'est ça qu'on veut avoir, du moment qu'on aura chacun notre paye.

Q Alors quand vous avez travaillé comme pacer vous receviez moins que comme fileur n'est-ce pas?

R On reçoit pareil.

Q Dites donc, sur une mule combien de fileur y a-t-il R Il y en a 9, comme je vous l'ai dit, on vient de vous montrer une enveloppe, qu'on est tout additionné ensemble, on retire pareil.

Q Avant qu'il y eut neuf mules, auparavant, vous vous aviez plus de machine, vous travailliez

Q Avez-vous compris ma question? R Je suis
avec vous pour qu'on est correct qu.

Q Si les filleurs n'étaient pas restés travaillen
une partie du temps comme pacers, depuis trois ans,
ces filleurs n'avaient pas eu du travail?

R Ils avaient eu du travail, il y en avai
dans d'autres départements, pour quelle raison, les
pacers des autres départements avaient chacun leurs
payes, et que nous autres dans notre département
qu'il fallait supprimer. Vous le savez pas, moi non
je le sais pas.

Q [illegible] qu'il
restait que neuf mules dans votre département, et qu
y avait vingt-deux filleurs. Pour vous donner du tra-
vail, pour ne pas vous renvoyer de la maison, vous
vous êtes accordés, tous les filleurs, de travailler
sur les neuf mules, pour leur donner du travail, ils
[illegible]
C'est correct? R Oui, mais sur

Q [illegible]
mais c'était pas correct pour la paye, c'est ça qu'
veut savoir, du moment qu'on aura chacun notre paye.

Q Alors quand vous avez travaillé comme pacer vous
recevez moins que comme filleur n'est-ce pas?

R On reçoit pareil.

Q Dites donc, sur une mule combien de filleur y
a-t-il R Il y en a 9, comme je vous l'
dit, on vient de vous montrer une enveloppe, qu'on
est tout additionné ensemble, on retire pareil.

Q Avant qu'il restait neuf mules, auparavant,
vous vous aviez plus de machines, vous travaillez

pas comme pacer+, vous travailliez comme spinner, comme fileur?

R Chacun un fileur.

Q Sur votre mule, il travaillait aussi un tisseur?

R Non, monsieur.

Par M.LE COMMISSAIRE.

Q Tous font le même ouvrage?

R Oui.

Mtre Ballantine.

Q M.Mathieu, quand il restait que neuf fileurs, n'est-ce pas vrai que la compagnie vous a offert de travailler, si vous vouliez accepter d'être deux sur chaque? R Oui.

Q Si vous n'aviez pas accepté la compagnie pouvait employer un jeune garçon avec un fileur, sur chaque machine?

R Oui.

Q Au lieu d'avoir deux fileurs travaillant sur chaque machine? R Oui.

Q C'est correct ça? R Oui,monsieur

Q N'est-il pas vrai, que les fileurs qui travaillaient sur les neuf mules, se sont accordés de se mettre ensemble, de mettre ensemble leurs gages, et de diviser entre eux le salaire gagné par les deux hommes qui travaillaient sur les mules? R C'est certain pour ça.

Q N'est-il pas vrai que toutes les deux quinzaines, vous travaillez comme fileur, vous avez la plus grosse paye et votre camarade a la plus basse? R Oui.

Q Vous vous êtes accordés à faire ça? R Certainement il le fallait bien.

Q Vous avez accepté ce genre de travail, parce qu'il n'y avait pas assez de travail dans le temps

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PATENT AGENTS
TORONTO - CANADA

pour les vingt-deux fileurs? R Oui.

Q C'est correct? R Oui monsieur, il y avait pas assez de travail pour les vingt-deux fileurs, il y a toujours bien assez de travail pour nous pay, j'ai pas besoin de donner ma paye à mon associé.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Monsieur Mathieu, soyons bien précis, actuellement et depuis trois dans, dans votre département, il y a neuf machines, et c'est ce qu'on appelle des mules? R Oui.

Q Il y a neuf machines qui sont conduites par neuf hommes? R Oui.

Q Dont l'un est traité, comme je pourrais dire, fileur, et l'autre comme aide? R Oui monsieur.

Q Tous les neuf comme ça? R Oui.

Q De façon qu'alternativement vous recevez des payes d'un fileurs et à la paye suivante la paye d'un aide? R Non, je retire toujours la grosse paye quand je travaille de nuit, c'est moi qui ai la grosse paye, de nuit.

Q La grosse paye est pour le fileur de nuit? R Non, pas directement, le jour ils sont neuf, quand je suis de jour je me trouve à avoir la petite paye, parce que je ne suis pas avec mon associé.

Q Votre compagnie de travail c'est celui qui travaille le jour, celui que partage avec vous, à la dernière paye par exemple? R Oui monsieur.

Q La dernière paye, c'était une paye que vous avez travaillé de jour? R Oui.

Q Et l'ouvrier de jour sur ces mules reçoit la petit paye? R La grosse, le jour voyez-vous, je je vous ai montré la petite $9.90, le fileur de jour sa job est de jour.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Le fileur de jour retire la grosse paye?
R Celui avec qui j'ai travaillé dans la gang de nuit, c'est moiqui retire la grosse paye.
Q Quand vous étiez de jour vous vous adonniez à retirer la petite paye? R Oui.
Q Depuis que vous êtes de nuit vous vous adonné à retirer la rosse paye? R Oui monsieur.
Q Seulement il y a pas deux hommes sur chaque mule? R Non.
Q Seulement il y a neuf mules et neuf employés?
R Oui, monsieur.
Q Neuf de jour et neuf de nuit? R Oui.
Q Neuf qui retirer une petite paye et neuf qui retirent une grosse paye? R Oui, monsieur.
Q Et chacun de ces neuf hommes là a un compagnie, un twin, un aide, avec qui il ajuste? R Oui.
Q Dans le temps qu'il y avait 22 ou 23 mules, est-ce que ça prenait plus qu'un homme pour opérer une mule? R Non monsieur
Q Toujours la même chose, une mule, un homme?
R Oui monsieur.
Q Il y a jamais eu autre chose que ça? R Non.
Q Seulement depuis trois ans, un des deux hommes, soit de jour ou de nuit est traité comme apprenti, et a un salaire de l'apprenti? R Oui.
Q On vous a demandé, lorsque la compagnie a mis de coté un certain nombre de mules, s'il y aurait pas été nécessaire de vous mettre à la porte. Savez-vous comme question de fait, si tous les ouvriers qui travaillaient sur les mules démantelées, à l'exception des neufs qui sont restés, si ces gens là ont été renvoyés?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOTYPIST, NOTARY PUBLIC
TORONTO - CANADA

R Non,d'autres ont été placés dans d'autres départements, et d'au res qui ont tombé comme moi.

Q Vous,vous êtes tombé de $25.00 à $14.00 ou $15.00 ou à $9.00 ou à $19.00 lorsque vous avez la grosse paye? R Oui,monsieur.

Q Vous êtes pas tombé tout à fait dans la cave, mais vous êtes descendu de haut? R Oui.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

HERMENEGILDE TREMBLAY.

Lequel témoin est assermenté,

Interrogé par Mtre E.BEAUREGARD.

Q Monsieur Tremblay, vous vous appelez Hermenégilde?

R Oui.

Q Quel est votre âge M.Tremblay? R 54 ans.

Q Travaillez-vous à la filature de Haut Montmorency?

R Oui monsieur.

Q Etes-vous marié?

R Oui.

Q Avez-vous des enfants?

R Oui,monsieur.

Q Combien? R Six à la maison actuelle, j'en ai eu 16 monsieur.

Q Seize enfants ont passé chez vous? R Oui, ils sont encore à la maison, mais il y en a en dehors.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R Une quarantaine d'années je suppose.

Q Travaillez-vous sur les mules- actuellements?

R Oui, comme Monsieur Mathieu, le même ouvrage.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous sur les mules? R Voilà bien dans les trente-sept à trente-huit ans je suppose.

Q Vous, êtes-vous plus chanceux que le témoin précédent, M. Mathieu, savez-vous sur quelle base vous êtes payé? R Monsieur, je vais expliquer notre cas. Anciennement, comprenez-vous quand toutes les mules étaient là, il y avait un tableau qui nous indiquait notre ouvrage tous les jours, on savait à peu près quel salaire on gagnait, sur le Random, après ça on runnait pour l'ouvrage, par les bobines, pour les weavage, pour faire les couvertes, il y avait certaines classes d'ouvrage, c'était basé au grain, vous savez....

Q Attendez un peu, vous étiez en train de nous dire qu'autrefois, vous saviez approximativement ce que vous étiez pour gagner, parce qu'on vous disait le prix du coton que vous étiez à travailler? R Oui.

Q Il y avait certains cotons, et les prix pouvaient varier, mais vous saviez quand il y avait un changement de coton, qu'il y avait un changement de prix. R Oui, parce qu'il y avait une échelle de prix, on allait voir l'ouvrage qu'on avait à faire.

Q Aujourd'hui il y a pas d'affichage de prix?

R Non.

Q Depuis quand? R Depuis qu'on a fait les changements, depuis trois ans, qu'on a cassé les machines.

Q Vous, vous êtes employé sur une des neuf mules dont a parlé le témoin précédent? R Oui.

Q Vous dites comme lui, que depuis trois ans vous ne savez pas le prix du coton que vous travaillez, et vous ne savez pas combien vous filez de coton?
R Non, monsieur.
Q Vous ne savez pas si vous filez du bon ou du mauvais coton? R On s'en aperçoit quand on run, quand il est bon.
Q Vous connaissez votre salaire le jour de la paye? R Oui.
Q C'est comme ça chez vous? R Oui.
Q Pas avant? R Non.
Q Y a-t-il des variantes dans la paye? R C'est sur l'ouvrage, vous savez il y a toutes sortes de prix, il y a du coton qui paye plus les uns que les autres.
Q Vous ne savez pas le prix du coton? R Non, absolument pas, au moment actuel.
Q Vous vous êtes un des 22 ou 23, ou un des 46 ou 45 hommes qui travailliez sur les 22 ou 23 mules?
R Oui, monsieur.
Q Et vous êtes resté avec les mules? R Oui, ils ont arrêté au mien.
Q Quelle paye avez-vous retiré le 17?
R Ici, j'ai mes enveloppes, j'en ai une quinzaine ou une vingtaine, j'avais du charbon acheté à la compagnie, j'ai gardé mes enveloppes
Q J'en prends une au hasard, des enveloppes, vous en exhibez une par exemple, No.1213, c'est marqué dessus $18.65, ensuite Coal, novembre 23, 1935, $4.00, balance $14.65, c'est une paye de $18.65?
R Oui monsieur.
Q Que la compagnie vous a remise, sur laquelle elle a déduit $4.00 en acompte sur votre charbon?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Votre paye véritablement était de $18.65 cette fois là? R Oui.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q C'était pour une semaine? R C'est pour une quinzaine. Là dessus vous savez, il y a des fois, on peut pas dire, on perd du temps, voyez-vous, nous autres les vieux fileurs, on avait pas de pacers, dans ce temps là.

Par Me.Beauregard.

Q Actuellement vous dites, vous êtes un vieux fileur et un pacer? R Oui, c'est moi qui suis responsable la même chose, quand la chose s'est amanchée de même, M. Clarke m'a fait demandé dans son office...

Q Le contremaitre? R Oui, avec mon associé, j'ai demandé, àM.Clarke...il m'a demandé, il m'a dit, on fait des changements, vous savez là, on va vous mettre une paire, vous allez être un fileur et un paceur, un grand fileur, c'est vous qui allé êtes responsable.

Q C'est vous qui avez été chargé de la responsabilité de la mule? R Oui, monsieur.

Q Pour les deux hommes? R Oui, ça fait qu'il a fait ces changements là, ils ont cassés nos mules.

Q C'est pas les ouvriers qui les ont cassées? R Non, la compagnie, ils ont mis des frames, M. Tremblay a fait ce changement là, j'ai dit: écoute donc qui a fait ce changement là, il dit: c'est pas moi, c'est Monsieur Fleming, j'ai dit: dans ce cas là, il dit: si vous êtes pas content de s'en aller, vous aurez pas d'autre chose à faire.

Q Vous avez pas été bien clair M.Tremblay, vous avez voulu nous conter de quelle façon il y avait

eu un grand fileur et un petit, et vous vous étiez le grand fileur? R Oui.

Q Etiez-vous pour avoir plus cher que le pacer?

R Non, mais on est supposé avoir la grosse paye.

Q L'avez-vous eu la grosse paye? R Séparée avec l'associé.

Q Avant d'arriver chez vous? R Oui, au moulin, comme de raison, pour être égal de paye.

Q Vous séparez avec l'associé le surplus? R Oui, avec M. Giroux.

Q La différence entre la paye du pacer et du grand fileur, c'est divisée entre les deux hommes?

R Oui, pour faire pareil.

Q Si c'est vous qui retirez la grosse paye, vous donnez la moitié de la différence au pacer? R Oui, mais on deux vieux fileurs, sur les pay-roles c'est supposé qu'il y a un pacer.

Q Vous étiez à nous dire, que vous receviez, vous, habituellement les grosses enveloppes? R Oui.

Q Le pacer qui était considéré comme votre compagnon de travail, recevait la petite enveloppe? R Oui.

Q Immédiatement après la paye, vous donniez à votre camarade, la moitié de la différence de la petite paye et de la grosse paye? R Oui, pour faire la même chose, égale, la même paye égale.

Q D'une façon pratique, vous avie la même paye?

R Oui monsieur.

Q Seulement l'employé pacer est payé par son camarade, au lieu d'être payé par la compagnie? R Oui.

Q Vous avez cru que c'était une façon d'entrer dans les livres, qu'ily avait un pacer et un grand fileur? R Oui, monsieur.

Q Et que le fileur était payé le prix d'un pacer et le grand fileur le prix d'un fileur?-- R Oui.

Q En vérité ce sont deux grands fileurs, dont l'un est traité comme pacer et l'autre comme grand fileur?- R Oui.

Q Mais le grand fileur donne une partie de sa paye au petit? R Oui,monsieur.

Q C'est parce que..... R M.Clarke,dernièrement..j'ai été trouver M.Fleming, j'ai dit, c'est histoire là, je vais aller trouver M.Fleming, pour voir, si c'est lui qui a fait ça, d'abord, il devrait nous payer chacun notre paye, ces séparages d'argent là que ça marcherait pas, il y avait trois ans qu'on fait ça, j'étais quasiment rendu au bout, j'étais pour lui demander....

Q Vous pouviez pas croire que c'était lui qui faisait ça? R Comme de raison, moi j'ai dit, je vais aller le voir, on m'a dit: vas pas le voir il va te dire,si t'es pas content va-t-'en.

Q Vous avez pas prix de chance? R Non, j'ai entendu quelqu'un qui disait qu'il va y avoir une enquête, j'ai dit: on va attendre.

Q Vous m'avez remis ceux-ci ensemble, les enveloppes, que je vous demande de produire comme pièce 154.

EXHIBIT 154. les enveloppes de payes du témoin Tremblay.

R Oui,monsieur.

Q Je vois que trois de ces enveloppes, d'après ces enveloppes vous m'avez l'air à être devenu un petit fileur? R Oui,on est supposé l'être, on a jamais notre paye, ordinairement une paye on a la petite et l'autre la grosse, ils changent ça.

ROBT. BRYDIE
CERTIFIED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q A l'aide de la retenue, pour le charbon, je constate qu'il y a des dates, quand la compagnie me paye, mais quand elle ne se paye pas il n'y a pas de dates, je vois trois dates, il y a une date du 18 janvier 1936, vous avez reçu $9.00; 1er février 1936, $9.65. 15 février 1936, $9.30? R Oui, la dernière, la dernière enveloppe, la paye passée, mon petit garçon l'a brisée en arrivant, j'avais $8.40, la dernière, c'était la petite paye, la dernière paye.

Q C'était comme une petite paye? R Oui.

Q Combien avez-vous reçu de votre compagnon?

R M.A.Parent, on a séparé, ça nous a fait $12.05.

Q Pour combien de temps? R Cinq jours d'ouvrage, ce temps si on perd du temps.

Q Combien d'heures? R Dix heures par jour.

Q 50 heures pour $12.05? R Oui monsieur.

Q Avez-vous déjà été payé plus que ça vous?

R Oui monsieur.

Q Au même ouvrage? R Oui, monsieur.

Q Sur les mêmes mules? R Oui.

Q Dans le même département? R Oui, Monsieur Fleming le sais, on a gagné...

Q Pour les même heures par semaines? R Oui.

Q Vous avez gagné jusqu'à ..? $50.00, $52.00. $53.00.

Q Par quinzaine? R Oui, jusqu'à $54.00.

Q Vous êtes un bon fileur? R J'ai toujours fait ça.

Q Vous êtes descendu apparemment de $25.00, $26.00. $27.00 à $10.00, $12.00, $14.00? R Depuis que je suis sur ces machines, quand on perd pas de temps on peut faire $23.00, $24.00.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO · CANADA
TE

Q Par quinzaine? R Oui, c'est notre salaire au moment actuel.

Q Vous faites $11.00 à $12.00 par semaine? R Oui.

Q Au lieu de $24.00 ou $25.00? R Oui.

Q Avez-vous su pourquoi vous étiez tombé de $24.00 à $25.00 à $12.00, depuis trois ans?

R Non, ils m'ont dit, M.Clarke a dit que si on était pas content, vous allez être obligés de vous en aller, il y en a d'autres en masse pour prendre votre place.

Q Vous étiez 25 fileurs, mais quand vous avez établi l'équilibre, le salaire de chacun était de $12.00?

R Oui.

Q Avant ce grand changement votre salaire allait à $23.00,$24.00,$25.00? R Oui, par semaine.

Q Dans les mêmes conditions de travail? R Oui, le même ouvrage,il y avait pas de différence.

Q La compagnie a-t-elle perdu de l'argent en 1933, pour faire ça? R Je le sais pas.

Q Avez-vous été prévenu longtemps avant que ça arrive? R Non, justement, ils ont achevé de casser nos mules le samedi avant midi, je m'en rappelle comme si c'était aujourd'hui, M.Clarke m'a fait demander avec Giroux dans son office, il nous cité ce cas là, il dit, M.Tremblay on fait des changements, ils ont cassé vos machines, il y a plusieurs fileurs aujourd'hui, mais sur ces mules on a mis des frames pour remplacer, à cette heure vous allez runner, on va mettre ça par paires, un grand un petit fileur et un gros fileur, j'ai dit M. Clarke, ça va être une morue d'ammanchure, on va se trouver à séparer l'argent de même, il dit si vous êtes pas content on va vous mettre à la porte, on montrant la porte, allez-vous en, il y a pas

5

10

15

20

25

30

d'autre chose à faire, il a bien fallu plier, j'étais rendu pour aller voir M.Fleming, pour voir si ça partait de lui cette histoire là...

Q Vous travaillez 10 heures par jour le jour et douze heures de nuit? R Je travaille de jour, je fais 10 heures d'ouvrage.

Q De sept heures à six heures? R Oui.

Q Vous avez une heure pour diner? R Oui.

Q Vous allez diner chez vous? R Non.

Q Vous dinez au moulin? R Oui.

Q Vous prenez combien de temps pour diner?

R Vingt à vingt cinq minutes, on s'assied à terre, on dine avec nos chaudières, on fait emporter le diner.

Q Il y a pas d'endroit pour manger? R Non.

Q Allez-vous ailleurs pour manger? R Non.

Q Il n'y a pas de chaises non plus? R Non.

Q On s'assied à terre? R Oui, on prend des boites de félines vides, on peut s'asseoir.

Q C'est permis ça? R Oui.

Q C'est la même chose pour les neuf messieurs qui opèrent les mules?- R Oui.

Q C'est pas un cas exceptionnel vous? R Non, les neuf fileurs on est tout amanché pareil, ça fait dix-huit, de jour et de nuit.

Q Vous avez tous le même traitement? R Oui.

Q Vous partagez avec un homme de nuit?

R Oui,avec Albert Giroux,un homme de mon âge.

Q Est-ce un bon fileur? R Il est pas pire, il marche un peu sur les talons,des fois j'y pousse dans le dos, envoie Giroux, pousse-toi.

Q Tout le temps il a la grosse paye pareil?

R La grosse paye, Giroux c'est un gas curieux, il parle pas, on dirait qu'il boude tout le temps, quand c'est venu le temps, il dit, je séparerai pas ma paye, j'ai dit, c'est correct, j'ai dit, la petite paye tu la garderas, et la grosse aussi, et quand ça arrivera à mon tour, à tous les quinze jours, on séparera pas, il aimait ça de même, j'ai dit: all right.

Q Vous aviez tantot la grosse paye, tantot la petite?

R Oui, quand il faisait la grosse paye, il voulait pas séparer, les autres fileurs séparent, quelqu'un me disait: Tremblay t'es en dessous avec ça quand tu perds du temps, dans les grosses payes, je me trouvais en dessous, il voulait pas séparer, moi je voulais séparer, il a toujours la baboune, il disait je sépare pas, j'ai dit: all right. Il s'en sacrait bien il a pas d'enfant, moi j'ai une grosse famille, et la femme quand arrive la petite paye elle aime pas ça, elle veut avoir le moton par escousse.

Q Alors Monsieur Tremblay, dans le cas qui nous occupe, je comprends que le pacer fait l'ouvrage comme l'autre? R Il y a pas de différence.

Q C'est un homme par machine pas plus, c'est pas un homme et son aide? R Non.

Q C'est un fileur qui agit comme l'aide de l'autre?

R Non, on est supposé faire chacun notre ouvrage.

Q Giroux fait son ouvrage? R Oui.

Q Vous vous faites son ouvrage? R Non.

Q Et il fait pas la votre? R Non, on fait chacun notre affaire.

Et le dit témoin ne dit rien de plus.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

OMER DUMONT.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAURE-GAND.

Q Vous demeurez à St.Grégoire? R Oui.

Q Quel âge avez-vous? R 31 ans.

Q Vous êtes par marié?- R Garçon.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R C'est une affaire de 18 à 19 ans, à peu près depuis l'age de 13 ans.

Q Actuellement quelle est la nature de votre travail M.Dumont? R Dans la polishing room, la chambre chaude.

Q Vous travaillez sur du fil? R On poli du fil, on passe le fil à l'empoix.

Q Vous recevez ce fil dans quelle condition?

R Il est twisté,

Il est en bobine? R En tubes ou en spools.

Q C'est de la corde,c'est du fil? R Oui.

Q Et votre travail consiste à donner du poli? ROui.

Q Ce poli là se donne comment? R A l'empoix, on le passe à l'empoix, il est placé sur des brosses.

Q Ces brosses là sont posées sur quoi, sont-ce de grosses machines? R Assez grosses.

Q Chaudes ou froide? R Des fois chauffés, des fois à froid, des fois le coton est trop gros il ne peut pas sécher tel qu'il est, là il faut ouvrir la steam.

Q Quand la machine chauffe,il fait chaud là?

R Ca peut venir à 100,110,115 degrés.

Q Est-ce que ça reste comme ça un certain temps?

R Des journées complètes.

Q A cette température là? R Dans 100 on run pas mal toujours à la semaine comme ça.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Dans votre département? R Oui.

Q Ordinairement vous travaillez à la chaleur?

R Oui, ils runnent de la corde à coté, il faut que ça chauffe.

Q A quelle heure rentrez-vous? R Je travaille de nuit, à six heures du soir à 7 heures le lendemain, treize heures d'ouvrage.

Q Combien d'heures par semaine, ou combien de jours par semaine? R Cinq jours.

Q Travaillez-vous les 13 heures? R On laisse runner les 13 heures de temps.

Q Vous mangez au milieu de la nuit? R On est dû de manger vers neuf heures, on mange à ~~xxxxxxxxx~~ quatre heures à la maison, ça donne cinq heures, à neuf heures ou neuf heures et demie, on mange.

Q Vous mangez dans l'appartement où vous travaillez? R Oui, debout.

Q Il y a pas d'endroit pour aller manger? R Non, de l'autre bord il y a de la poussière.

Q Chez vos voisins c'est pas mieux que chez vous?

R Non.

Q Vous aimeriez rester dans votre département?

R Oui.

Q Y a-t-il des tables, des chaises? R On prend des boites.

Q Combien de temps prenez-vous pour manger?

R Quinze à vingt minutes, ça dépend.

Q Tendant que vous prenez votre collation là, surveillez-vous les machines quand même? R Oui, des fois ça casse, les brins, il faut qu'ils soient pousse.

Q Vous mangez en travaillant? R Oui.

Q Vous avez combien de machines sous votre surveillance? R J'ai coutume d'en avoir

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Mais votre dîner [illegible]? R Oui.

Ordinairement vous travaillez à la chaleur?

Oui, ils [illegible] de la corde à [illegible], il faut [illegible] la chaleur.

A quelle heure rentrez-vous? R Je travaille de nuit, à six heures du soir à 7 heures de [illegible] trente heures d'ouvrage.

Combien d'heures par semaine, ou combien de jours par semaine? R Cinq jours.

Travaillez-vous les 15 heures? R On [illegible] 10 [illegible] les 15 heures de temps.

Vous mangez au milieu de la nuit? R On [illegible] de manger vers neuf heures, on mange à [illegible] quatre heures à la maison, [illegible] neuf heures ou neuf heures et demie, on mange.

Vous mangez dans l'appartement où vous travaillez? R Oui, debout.

Il y a pas d'endroit pour aller manger? R [illegible] de l'autre bord il y a de la poussière.

Chez vos voisins c'est pas mieux que chez vous [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

R [illegible] à vingt minutes, [illegible]

Pendant que vous prenez votre collation là, [illegible] R Oui, [illegible] fois je casse, les brins, il faut qu'ils soient [illegible]

Vous mangez en travaillant? R Oui.

Vous avez combien de machines sous votre [illegible] 30 [illegible]

trois,on run pas toujours trois, quand notre paye vient trop haute ils nous mettent à deux ou un,c'est toujours question de paye là dedans.

Q Les autres etaient pourtant pas hautes tout à l'heure? R Nous autres c'est trop haut,le coton ilsmayent différents prix, ils nous mettent sur une base dé 25 cts de l'heure, on a pas droit de faire plus que 25 cts de l'heure,ce qui donne...

Par M.le Commissaire:

Q Vous êtes payé à la pièce? R On est payé à la job, mais on est basé sur 25 cts de l'heure, c'est un nouveau système.

Par Me.BEAUREGARD.

Q Vous êtes à la production, mais quand la production donne plus que 25 cts de l'heure, il y a quelque chose qui casse? R Oui,les livres marchent pas bien.

Q Savez-vous sur quel taux, connaissez-vous le prix du coton? R Il y a différents prix qu'ils nous ont dit.

Q Quand le coton est sur la machine, vous savez à tel moment qu'il y a un coton qui rapporte tant? R Ca Marche au 100 livres.

Q Quand vous avez 100 livres de coton de passer sur la machine....? R S'ils payent $2.00.

Q Le coton sort de la machine, est mis dans des boites et pesé? R Oui.

Q Et vous êtes supposé être payé suivant la pesanteur? R Oui,monsieur.

Q Au 100 livres? R Oui.

Q Votre salaire varie suivant le coton?

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui,il y a des cotons qui payent plus.

Q 100 livres peut payer $2.00 ou moins? R Oui.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Seulement vous ne pouvez pas avoir plus que 25 cts de l'heure? R Non.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q En supposant que vous passiez dans une journée deux boites de coton qui donneraient $2.00 par boite? R Ca va passer pour le commencement de la paye, par rapport, quand arrive la fin de la paye, ils calculent tout notre coton, si vous avez $10.00 de trop, deux ou trois jours avant, ils diminuent les machines pour faire moins.

Q Si vous faites au commencement de la semaine, si vous faites deux boites, si c'est le commencement de la semaine ou de la quinzaine, ça va passer? R Oui.

Q Seulement si ça persiste, alors que la semaine ou la quinzaine est en train d'achever, ça va faire trop d'argent, ça va dépasser 25 cts de l'heure? R Ils nous l'otent.

Q De quelle façon? R Ils envoient pas le montant, supposons, ils nous envoie le restant du coton pas pesé, il va pas à l'homme qui pèse le coton, il est passé tout droit.

Q Quand vous êtes rendu là, le coton que vous produisez, est mis dans des boites, et la boite ne va pas à la balance, et c'est fini? R C'est en plein ça.

Q Dites-vous ça sérieusement? R Oui,monsieur.

Q Par M.le Commissaire?

R Il produit pour rien?

ROBT. BRYDIS
Chartered Stenographic Reporter, Etc.
TORONTO - CANADA

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Pendant ce temps là vous travaillez pour rien?

R Quand je travaille, une nuit que j'ai pas runné les machines, ils m'ont donné du coton d'un autre, j'avais essuyé les tuyaux, parce que ma paye était trop haute, j'avais $10.00 de plus.

Q Vous nous racontez une histoire là. A un moment donné vous aviez une grosse paye de faite, vous aviez de l'avance sur votre 25 cts de l'heure, de l'avance sur $3.25 par nuit? R Oui.

Q Alors dites-vous qu'ils vous ont mis à nettoyer les tuyaux? R Oui.

Q Et puis vous aviez pas de rénumération pour nettoyer les tuyaux? R C'était pas ma job.

Q Vous avez rien reçu pour ça? R Ils m'ont donné un petit restant de coton d'un autre homme.

Q Pour vous payer de votre travail de nettoyage de tuyaux, vous avez eu un cadeau? R Oté d'un autre, pour que ma nuit figure, pour montrer que j'avais travaillé treize heures.

Q Comme vous ne faisiez pas de coton, mais que vous en faisiez tomber du plafond, on a pris du coton dans la boite d'un autre et on vous l'a donné, et ça passé pour être votre production pour cette nuit là?

R Oui.

Q Vous avez dû retirer une paye terrible?

R Elle a diminué le lendemain j'ai runné rien qu'une machine.

Q Le lendemain au lieu d'avoir trois machines il y en avait plus rien qu'une?

R Ils diminuaient les machines J'ai fait $4.00 sur cette machine là, avec du coton qui payait beaucoup,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

il a pris ce coton là et il l'a envoyé l'autre bord, dans la nuit, j'ai été changé le doff, il a pris la mienne et l'a envoyée l'autre bord, ils nous changeaient ça.

Q Vous avez conté un fait que vous aviez nettoyé les tuyaux, et que vous avez emprunté d'un compagnie du coté, et un autre jours c'est votre coton qui est allé ailleurs? R Oui, monsieur.

Q Qui transportait la production des ouvriers comme ça? R C'est notre petit foreman.

Q Comment s'appelle-t-il? R Omer Ringras, il y en a un autre, Holland Labarge, il disait qu'il avait les ordres.

Q Dites-vous que c'était la façon régulière de faire? R Ca fait trois ans à trois ans et demi qu'ils font ça.

Q Qu'il y a comme ça transvasion d'un homme à l'autre? R Oui, quand on en a trop il passe tout droit.

Q Les deux personnes mentionnées, M.Ringras et M.Labarge, sont-ils ici? R Non, ils travaillent au moulin.

Q Vous dites que quand tous les ouvriers de votre département, occupés à ce travail là, ont trop de coton, le coton est pas pesé ou au moins on en entend pas parler? R Non, il passe tout droit, quand il est rendu sur le rapport, ce rapport va à la grande office.

Q Quand il est rapporté vous êtes supposé le savoir: R Oui, parce qu'on le compte.

Q Vous dites que ça fait trois ans que cette pratique là est établie? R Oui.

ROBT. BRYDIE
OFFICIAL STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous êtes pas le seul qui en souffrez?

R On est sept comme on est là, de nuit, il y en a autant le jour.

Q Il y en a autant le jour? R Oui.

Q Ce qui arrive à vous arrive aussi à vos camarades? R Même plus à d'autres qu'à moi encore.

Q Quand vous dites que ça dépasse pas 25 cts de l'heure, vous comptez pour 13 heures à 25 cts, qui vous donne $3.25 par jour? R Oui, cinq jours par semaines, 10 jours par quinzaine.

Q Vous avez une paye de $15.00, $16.00?

R Par semaine, ça varie là dedans.

Q Quelque soit la quantité de production, ça va pas au delà? R Non, ça monte pas beaucoup.

Q Pour faire votre travail vous êtes à la job, mais pour être payé, vous êtes à l'heure? R Oui, c'est le système.

Q Et ce qui s'applique pour vous s'applique aux autres? R Oui, la même chose pour les autres.

Q Avez-vous déjà eu plus cher que 25 cts de l'heure, ou la paye qui équivaut à 25 cts de l'heure?

R Ah Oui, on a déjà eu plus cher.

Q Combien faisiez-vous, là vous faites $15.00 à $16.00 par semaine, combien avez-vous fait déjà?

R On a déjà eu $36.00, $38.00.

Q Par semaine? R Non, par quinzaine.

Q Autrement dit $18.00 à $19.00 par semaine?

R Oui.

Q Ca remonte à quand ça? R Voilà à peu près trois ans, je ne peux pas donne au juste, j'ai pas marqué les dates.

POST BRYDIE

Q Aujourd'hui vous retirez $15.00 à $16.00 par semaine? R Oui,monsieur.

Q Quand il y a trois ans vous retiriez $18.00 à $19.00? R Oui.

Q Sur les mêmes machines? R Oui.

Q Le même genre d'ouvrage? R Oui, on runnait plus de machines, on a runné quatre à cinq machines, des journées.

Q De ces machines à finir le coton? R Oui, le taux du coton était plus haut, là on a retiré $35.00 à $36.00.

Dans ce temps là vous aviez plus de machines, le taux du coton était plus élevé, votre production était plus élevé, mais votre paye était quelque $2.00 ou $3.00 de plus que celle d'aujourd'hui?

R Oui, pour la valeur, il pouvait manquer sur les payes $2.00, $3.00, $4.00, 50 cts.

Q L'avez-vous réclamé? R J'ai parlé au foreman, il a dit, c'est les ordres.

Q Les ordres de faire quoi, d'oublier une partie de votre paye? R Oui, ils l'oubliaient pas, ayez pas peur.

Q Vous étiez en état de calculer votre salaire, par votre production, dont vous connaissiez la quantité et le tarif? R Oui, pas mal.

Q Et cette quantité et ce tarif, ne concordaient pas d'une façon habituelle avec la paye? R Non.

Q Même dans ce temps là? R Oui.

Q Et vous receviez un peu plus d'argent qu'aujourd'hui, pas beaucoup? R Oui,mais on avait plus de machines.

Q Mais votre paye aurait dû être supérieure?

R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q En définitive, vous retiriez $18.00, $19.00 régulièrement? R Oui. J'aimerais qu'on demanderait M.Rolland Laberge, il a été foreman pour nous autres, il connaissait bien ça, c'est lui qui arrangeait les payes, qui arrangeait le coton, en donnait, en otait.

Q C'est lui qui déplacait le coton d'une boîte à l'autre, au bénifice d'un employé ou au détriment de l'autre? R Oui, monsieur.

Q C'est une espèce de mandarin, il faisait la charité au dépens des autres? R C'est parce qu'il avait des ordres qu'il parait.

Q Est-ce qu'on vous disait que vous n'aviez pas votre paye, qu'il y avait des coupes de faites dans le salaire? R Je m'en apercevait, on me l'a dit aussi, j'ai runné dans le temps de M. Gingras, il m'a manqué $3.00, il m'a dit huit jours avait, t'es rendu que t vas dépasser le boss.

Q Autrement dit, tu vas avoir plus cher que le boss? R Il avait peur que je retire plus je crois, que le boss.

Que M.Fleming? R Non, le boss du départment, M.Tremblay, il m'a oté $8.00.

Q Etes-vous occupé toute la nuit, travaille-vous toute la nuit? R Oui, les machines arrêtent pas, il faut pas qu'elles arrêtent.

Q Etes-vous assis ou debout, comment travaillez-vous? R Quand les machines marchent, que tout va bien, on s'assoit.

Q Vous continuez à les surveiller, mais vous êtes assis, vous pouvez vous asseoir? R Oui.

Q Mangez-vous? R Oui, vers neuf heur, mais les

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

machines runnent, on est dû manger debout.

Q Pourquoi,si on peut s'asseoir de temps en temps?

R Ils ont dit que c'étaient les ordres de M.Fleming.

Q Qui? R Les boss ont dit ça.

Q Qu'il fallait manger debout? R Oui.

Quel est le boss qui a dit ça? R Notre foreman.

Q Comment s'appelle-t-il? R M.Gingras.

Q Il vous a dit que le désir de M.Fleming était de manger debout? R Oui, M.Malo le gardien de nuit nous l'a dit aussi.

Q C'est pas l'agneau pascal que vous mangez, pourquoi mangez-vous debout? R Il y a bien d'autres choses qu'on peut pas faire, ils doivent bien manger debout eux autres.

Q Est-ce un bon département pour la chaleur et pour manger? R C'est pas pire, les mouches nous mangent.

Q L'été il doit faire chaud là dedans?

R Premièrement,il faudrait que ça serait lavé toutes les semaines,et c'est lavé à toutes les cinq semaines.

Q Il se répand quoi? R De l'empoix, toutes sortes de choses.

Q C'est pas encourageant de manger? R Non, mais on commence à être habitué.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Vous dites que dans la production est supposée être marqué sur le production report? R Je vous comprends pas.

Q Vous dites que dans la production est supposée être marquée sur le production report? R Oui.

Q C'est correct ça? R Oui.

Q Maintenant,vous dites que des fois, on ne pèse

5

10

15

20

25

pas une partie de la production? R Oui.

Q Vous dites aussi que le foreman change du coton d'une façon ou de l'autre? R Oui.

Q Vous avez dit que vous avez reçu ordre de manger debout? R Oui.

Q Maintenant, j'ai une question à vous demander, n'est-il pas vrai que il y a environ un an vous avez été suspendu de votre travail par la compagnie?

R Oui,monsieur.

Q Pour quelle raison? R Ils l'ont supposé, ils me l'ont pas prouvé.

Par M.le Commissaire.

Q Vous ont-ils donné une raison? R Ils m'ont pas donné de raison.

Par Me.Ballantyne.

Q Vous ne connaissez pas la raison? R Ils m'ont présenté le bill, ils ont dit simplement, c'est ce que t'as fait.

Q Est-ce qu'ils ont pas parlé des chiffres qui avaient été changés? R Oui,ils en ont parlé.

Q Qui avaient été falsifiés? R Je ne suis pas capable de le dire, mais c'était pas moi.

Q Ils vous ont suspendu pendant deux mois?

R Oui, à peu près.

Par M.le Commissaire.

Q Ils vous ont donné une raison? R Oui, mais ils avaient pas de preuve.

Q Qu'est-ce qu'ils vous ont dit: R Ils m'ont dit de m'en aller, à cause qu'il y avait des chiffres sur un rapport, de marqués, ils avaient pas de témoins comme quoi je l'avais marqué, ils l'ont supposé.

pas une partie de la production? R. Oui.

Q. Vous dites aussi que le foreman change en cet
d'une façon ou de l'autre? R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous avez reçu ordre de man-
ger [illegible]? R. Oui.

Q. Maintenant, j'ai une question à vous demander,
n'est-il pas vrai que il y a environ un an vous ay-
été suspendu de votre travail par la compagnie?
R. Oui, monsieur.

Q. Pour quelle raison? R. Ils l'ont supposé, i
ne l'ont pas prouvé.

[illegible]

Q. Vous ont-ils donné une raison? R. Ils m'ont
donné de raison.

Par Me. Mallantyne.

Q. Vous ne connaissez pas la raison? R. Ils m'ont
présenté le bill, ils ont dit simplement, c'est ce
que t'as fait.

Q. Mais ce qu'ils ont pas parlé des chiffres qui ne
valent été chez eux? R. Oui, ils en ont parlé.

Q. Qui avaient été falsifiés? R. Je ne sais
pas capable de le dire, mais c'était pas moi.

Q. Ils vous ont suspendu pendant deux mois?
R. Oui, à peu près.

Par M. le Commissaire.

Q. Ils vous ont donné une raison? R. Oui, mais
avaient pas de preuve.

Q. Qu'est-ce qu'ils vous ont dit? R. Ils m'ont
dit de m'en aller, à cause qu'il y avait des [illegible]
sur un rapport, ce rapport, ils avaient pas de te-
[illegible]
au poste.

Par Me.BERGERON:

Q M. Ballantyne a fait allusion à une difficulté que vous auriez eue avec vos employeurs, au sujet de chiffres, qu'est-ce que c'est exactement cette affaire là, qu'est-ce qu'on vous a reproché?

R Ils m'ont reproché qu'ily avait eu du coton de marqué sur le rapport, que c'était nous autres qui l'avait marqué.

Q Qu'il y avait eu du coton marqué comme étant produit, alors qu'il était pas produit? R Oui.

Q Vous auriez entré sur le rapport, qui fait la base de la paye, du coton, comme produit, alors qu'en réalité ce coton n'aurait pas produit? R Non.

Q Que les chiffres auraient été changés? R Oui.

Q Qui est-ce qui fait l'entrée des chiffres sur le rapport, qui écrit les chiffres sur le rapport?

R Un monsieur qu'ils ont placé là, je ne peux pas dire son nom au juste, M. Langford.

Q C'est celui qui est supposé tenir note de la production des employés dans le département? R Oui.

Q C'est pas vous qui êtes supposé écrire sur ce document là? R Non.

Q Ce sont les chiffres de M.Langford qui ont été changés? R C'est ce qu'ils prétendent.

Q Et que vous n'admettez pas? R Qu'ils me le prouvent.

Q Vos patrons vous ont mis en congé pour deux mois? R Oui.

Q De quelle quantité de coton s'agissait-il?

R Je ne peux pas dire au juste la quantité qu'il y avait.

[illegible]

Q. M. Dallantyne a fait allusion à une difficulté que vous auriez une fois vos employeurs, au sujet de [illegible] faire là, qu'est-ce qu'on vous a reproché?

R. Ils m'ont reproché qu'il y avait eu du coton de marqué sur le rapport, que c'était nous autres qui l'avait marqué.

Q. Qu'il y avait eu du coton marqué comme étant produit, alors qu'il était pas produit? R. Oui.

Q. Vous auriez entré sur le rapport, qui fait la base de la paye, du coton, comme produit, alors qu'en réalité ce coton n'aurait pas produit? R. Non.

Q. Que les chiffres auraient été changés? R. Oui.

Q. Qui est-ce qui fait l'entrée des chiffres sur le rapport, qui écrit les chiffres sur le rapport?

R. Un messieur qu'ils ont placé là, je ne peux pas dire son nom au juste. M. Langford.

Q. C'est celui qui est supposé tenir note de la production des employés dans le département? R. Oui.

Q. C'est pas vous qui êtes supposé écrire sur ce document là? R. Non.

Q. Ce sont les chiffres de M. Langford qui ont été changés? R. C'est ce qu'ils prétendent.

Q. Et que vous n'admettez pas? R. Qu'ils me le prouvent.

Q. Vos patrons vous ont mis en congé pour de [illegible]? R. Oui.

Q. [illegible]

R. Je ne peux pas dire au juste la quantité qu'il y avait.

Au bout de deux mois, vous avez été repris au même emploi? R Oui, mais quand j'ai reçu mon bill..

Vous aviez un compte à payer? R Oui, j'ai rentré mon temps au time office, il me manquait $4.00 ils se sont permis de l'oter sans avoir de preuve que c'est moi qui l'avait marqué.

Avant de vous avertir qu'il vous tenait responsable du changement dans les chiffres, la bureau vous a déduit $4.00 sur votre salaire, et ils vous ont présenté la facture pour paiement? R Oui, je devais aller voir Monsieur Fleming pour ça, M. Tremblay, m'a dit: brasse pas ça, laisse ça là, c'est mieux.

Vous avez cru qu'il avait raison et vous avez pas brassé ça? R C'était aussi bien.

Je reviens à vos conditions de travail, dans le département où vous travaillez, est-ce qu'on fait sécher du coton là? R Oui, on met les écheveaux.

Votre département sert de séchoir en même temps? R Oui.

Ca explique la température? R Oui, ça fait une mauvaise température, c'est humide.

Ca explique l'odeur? R Oui.

La grande chaleur du département lorsqu'on fait un séchoir, et à part de ça, la teinture? R Oui.

Et le dit témoin ne dit rien de plus.

(La feuille suivante est 2270).

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Est-ce qu'il est arrivé que des employés de votre département aient été malades plus souvent?

R. Moi-même, j'ai perdu à peu près deux ans: deux mois, trois mois, six mois.

Q. Vous avez perdu beaucoup de temps parce que votre santé ne résistait pas à ce régime-là? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y a longtemps que vous travaillez 13 heures pa r nuit? R. Deux ans, je ne peux pas vous dire, au juste.

PAR ME BALLANTYNE:

Q. Est-ce que le travail que vous faites dans votre département peut se faire dans une salle ou il fait froid? R. Oui, pas mal.

Q. Il fait froid; c'est votre expérience qu'il fait froit dans cela? R. Oui.

Q. Quand les machines marche 13 heures au lieu de 12 heures, cela fait une plus grande production, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Si vous êtes payés à la pièce, cela fait plus d'argent?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Si vous êtes payés à l'heure, cela revient au même?

))) 000000 - 000000

ROMEO BOUCHARD est assermenté:

PAR ME BEAUREGARD:

Q. M. Bouchard, vous demeurez à Saint-Grégoire?

R. Oui, monsieur.

Q. Quel âge avez-vous? R. 34 ans.

Q. Etes-vous marié ou célibataire? R. Célibataire.

Q. Vous demeurez à Saint-Grégoire? R. Oui, monsieur.

Q. Et, vous travaillez au moulin de la Dominion Textile? R. Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

précédent? R. Oui, monsieur.

Q. Vous faites le même travail que M. Dumont?

R. Oui, monsieur.

Q. Absolument le meme travail? R. Absolument la même chose.

Q. Etes-vous près l'un de l'autre?

R. Tous les deux l'un contre l'autre.

Q. Vous avez combien de machines sous votre contrôle?

R. Trois machines.

Q. Avez-vous toujours eu trois machines?

R. Toujours depuis que je travaille là, c'est-à-dire depuis que je travaille sur le fil.

Q. Cela fait combien d'années que vous travaillez au moulin? R. Pour la compagnie, cela fait à peu près une quinzaine d'années.

Q. Et, sur le fil? R. Sur le fil, ça fait à peu près, proche un an, je crois.

Q. Cela fait proche d'un an? R. Sur le fil; j'ai travaillé sur le coton deux ans et demie et puis sur le fil.

Q. Toujours dans le même département?

R. Tantôt sur le coton, tantôt sur le fil.

Q. Depuis combien de temps sur ces machines-là?

R. Trois ans et demie, à peu près.

Q. Depuis trois ans et demie, est-ce que vous avez eu le même nombre d'hommes ou d'aides dans ce département-là? R. Non, on a été une escousse qu'on était rien que cinq; il y avait pas beaucoup d'ouvrage.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé? R. Moi, je faisais l'ouvrage de deux, ça comptait pour moi. Le plus que je faisais, il s'en allait par là. (Le témoin fait un signe).

Q. Dans la petite rivière? R. A la même place que l'autre.

Q. Vous dites que vous travaillez comme deux hommes, dois-je comprendre que vous conduisez des machines qu'il aurait fallu confier à deux hommes au lieu d'un?

R. Justement.

Q. Vous aviez plus de machines à conduire que d'autres hommes? R. Oui.

Q. Vous conduisiez le même nombre de machines que deux hommes auraient conduites?

R. Oui, monsieur; on était supposé être duex, j'étais seul.

Q. Avez-vous constaté que vous étiez supposés être deux? R. Oui, parce qu'on était deux avant. Tout d'un coup, d'ai tombé tout seul.

Q. Vous êtes tombé tout seul pour faire l'ouvrage des deux? R. Oui, monsieur.

Q. Etiez-vous payé comme deux? R. Non, monsieur, rien comme un ..... comme les autres.

Q. Etiez-vous payé comme un gros homme?

R. Un de mes compagnons avait deux machines; il ne pouvait pas sortir autant d'ouvrage que moi. A toutes les payes, il y avait $8, 10,11 ou 12 qui allaient pour lui. Moi je faisais un average de $7 ou $8 par nuit.

Q. Une partie de votre production allait au bénéfice d'un camarade? R. Justement, c'est pas moi qui le donnait, c'est un autre.

Q. C'est-à-dire, les contre-maîtres? R. Oui.

Q. C'est cela, la justice sociale?

R. C'est cela qu'il l'appellent aujourd'hui.

Q. Avez-vous constaté si votre ouvrage était marqué au nom d'un autre? R. Ah! oui, je l'ai vu souvent

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Vous avez vu cela? R. Je me suis informé, une fois, il y avait un autre nom que le mien sur ma carte. J'ai dit: "Qu'est-ce que cela veut dire?" Ils ont dit: "Ca ne dérange pas ta paye". J'ai dit: "C'est-il vous qui fait l'ouvrage ou si c'est moi qui l'a fait?

Q. Vous étiez seul pour faire cet ouvrage-là?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez une carte, comme ouvrier, sur laquelle on entrait votre production? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez constaté sur votre carte que vous n'étiez pas tout seul? R. Il y avait un autre nom de marqué, je l'ai jamais vu ce gas-là.

Q. Il n'était rien que sur la carte lui. Il ne venait pas dans le département? R. Il travaillait en dehor, il figurait avec moi sur la carte.

Q. Dans un autre département? R. Oui.

Q. Quand vous avez été pour le savoir, qu'est-ce qu'on vous a dit? R. Ils m'ont dit que ça dérangeait pas ma paye.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Qui vous a dit cela? R. Le forman.

Q. Quel est son nom? R. M. Laberge.

PAR ME. BEAUREGARD:

Q.- C'est M. Laberge qui vous a dit que cela ne dérangeait pas votre paye? R. Oui.

Q. Vous étiez payé comme deux? R. Non, rien comme un. La preuve c'est que j'ai perdu 33 livres dans ce temps-là.

Q. Vous retiriez combien de salaire?

R. $37, $38, $39.

Q. Par quinzaine? R. Par quinzaine.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q. Cela voulait dire 10 jours? R. 10 jours.

Q. Autement dit, vous retirez $3.70. $3.80 ou $3.90 par jour? R. Justement.

Q. Sur votre carte, vous avez tantôt 6 jours ou 7 de production? R. Le rest, ils le donnent aux autres.

Q. Comme vous faisiez plus, vous méritez d'avoir d'avantage? R. Justement.

Q. Vous retirez $37? R. $37., $38. ou $39 par quinzaine.

Q. Save zvvous reellement si la personne dont le nom était sur la carte, qui ne vous aidait pas, retirait quelque chose? R. J'ai vu différents noms.

Q. Les noms de la carte changeaient de temps en temps? R. Changeaient de temps en temps.

Q. Ni les uns ou les autres ne venaient vous donner un coup de main? R. Je les ai jamais vus.

Q. Ils vous aidaient rien que pour retirer votre paye? Dans ce temps-là, gagniez-vous plus cher qu'aujourd'hui? R. Oui.

Q. Plus cher qu'actuellement? R. Plus cher qu'actuellement, je gagnais plus cher.

Q. Dans ce temps-là, combien de temps cela?

R. A peu près deux ans, le temps que j'ai été sur la corde.

Q. Quelle est la différence que vous retiriez dans ce temps-là d'avez aujourd'hui?

R. Cela fait $5, ou $6.

Q. $5. ou $6. par semaine? R. Par quinzaine.

Q. Travaillez-vous moins fort aujourd'hui?

R. Oui, un peu moins fort.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Vous avez plus que trois machines. Vous n'êtes pas deux hommes, rien qu'un Homme.

R. On est tout seul.

Q. Avez-vous eu connaissance de cela qu'une partie de la paye ..... vous étiez supposé etre payé du 100 livres? R. Du 100 livres.

Q. 100 livres de coton produits étaient supposés rapporter tant du 100 livres? R. Oui.

Q. Aviez-vous des nouvelles de ces pièces-là?

R. On voyait nos rapports, le soir.

Q. Tous les jours, ce que vous aviez fait?

R. Justement.

Q. J'ai entendu dire par le témoin précédent qu'à un certain moment, la production d'un homme passait ailleurs. Avez-vous eu connaissance de cela?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé? R. Ils m'ont donné une autre machine. Il y en avait de tr p. J'étais pas pour me laisser clairer.

Q. Comment s'appelait-il le contre-maître?

R. M. Omer Gingras.

Q. Qu'est-ce qu'il a fait? R. Il a dit que j'en avait trop, il a dit qu'il fallait que je réduise.

Q. C'est lui qui a pris le coton, savez-vous ce qu'il en a fait? R. Il l'a donné à un nommé Jean Mercier.

Q. Il n'en avait pas fait comme vous? R. Il était en dessous, le matin; le soir, il était $3. de plus que moi.

Q. Cela fait combien de temps que cela se fait?

R. Cela fait à peu près deux payes, je pense, que c'est arrivé.

Q. Savez-vous si toutes les payes sont de meme?

R. Les trois derniers jours, je ne suis plus capable de travailler. Je gagne 75 cents, 80 cents.

Q. Par jour? R. Par nuit.

Q. Quelle est votre limite, vous?

R. On est supposé travailler quand on est là. Ils nous disent qu'on est à la "job"; ils arrivent avec 25 cents de l'heure.

Q. On vous dit que vous êtes à la "job", qui vous dit cela? R. C'est le "boss".

Q. Ils prennent la machine pour voir ce que vous faites, et vous faites un rapport? R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes supposés être payés la-dessus?

R. Oui, monsieur.

Q. Le "boss", c'est M. Gingras? R. Le "boss", c'est Gingras.

Q. Est-ce lui-meme qui vous a dit que vous ne pouviez pas faire plus que 25 cents de l'heure?

R. Il dit: "C'est les ordres du "boss". De temps en temps, il se trompe, il dit que c'est les ordres de la frande office, en bas.

Q. Dans la grande office, en bas? R. Oui, dans le bureau de M. Fisher.

Q. Qui est M. Fisher? R. C'est le "super".

Q. C'est le surintendant du jour?

R. De temps en temps, c'est les ordres di M. Fisher, de temps en temps, c'est les ordres de la grande office.

Q. Cela veut dire de la petite batisse?

R. Petite batisse.

Q. Alors, vous recevez, en définitive, 25 cents de l'heure? R. 25 cents de l'heure.

Q. Cela fait pour 23 cents de l'heure, 100 heures ?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Savez-vous si toutes les payes sont de même?

R. Les trois derniers jours, je ne suis plus capable de travailler. Je gagne 75 cents, 80 cents.

Q. Par jour? R. Par nuit.

Q. Quelle est votre limite, vous?

R. On est supposé travailler quand on est là. Ils nous disent qu'on est à la "job"; ils arrivent avec 25 cents de l'heure.

Q. On vous dit que vous êtes à la "job", qui vous dit cela? R. C'est le "boss".

Q. Ils prennent la machine pour voir ce que vous [illegible]

R. Oui, monsieur.

Q. Le "boss", c'est M. Gingras? R. Le "boss", c'est Gingras.

Q. Est-ce lui-même qui vous a dit que vous ne pouvi[illegible] pas faire plus que 25 cents de l'heure?

R. Il dit: "C'est les ordres du "boss". Le temps [illegible] temps, il se trompe, il dit que c'est les ordres de l[illegible] grande office, en bas.

Q. Dans la grande office, en bas? R. Oui, dans le bureau de M. Fisher.

Q. Qui est M. Fisher? R. C'est le "[illegible]

Q. C'est le surintendant du jour?

R. Le temps en temps, c'est les ordres de M. Fisher. Le temps en temps, c'est les ordres de la grande off[illegible]

Q. Cela veut dire de la petite bâtisse?

R. Petite bâtisse.

Q. Alors, vous recevez, en définitive, 25 cents de l'heure? R. 25 cents de l'heure.

Q. Cela fait pour 25 cents de l'heure, 1.0 heures

R. 130 heures d'ouvrage.

Q. Vous faites 130 heures d'ouvrage?

R. On est supposé faire 32 cents et une demie.

Q. Vous faites 130 heures d'ouvrage dans une quinzaine?

R. Oui, monsieur.

Q. Il y a des fois qu'il y a $135?

R. Otez le 100; $33.

Q. Des fois, au lieu de $32.25, c'est $33.? R. Oui.

Q. D'après vous, cela devrait être bien d'avantage si vous étiez payé à la production?

R. On mériterait bien un peu plus que ça.

Q. Vous mériteriez bien plus que cela?

R. Regardez ma face, on a l'air des malheureux.

Q. Est-ce que cela vous fatigue de travailler à la chaleur? R. Ca nous fatigue, il faut bien "dauber".

Q. Il fait chaud dans votre département?

R. Il fait chaud, pas mal.

Q. On a parlé de 110 degrés, c'était pas mal exagéré?

R. C'est à peu près cela.

Q. C'est une séchoire, on fait sécher le coton?

R. C'est bien de la teinturerie.

Q. Mangez-vous, le soir? R. Comme les autres, vers neuf heures, debout.

Q. Pourquoi debout? R. Il faut "watcher" l'ouvrage, des fois j'ai une beurrée dans la bouche, je la place à côté.

Q. Vous travaillez en mangeant?

R. Il faut bien, si on se fait poigner assis, on risque de se faire sacrer dehors.

Q. Si vous mangez, il faut que ce soit debout?

R. Debout.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

Q. Pour manger, vous n'arrêtez pas? R. On arrete pas, pantoute.

Q. Vous mangez en travaillant? R. En travaillant.

Q. C'est un ordre de ne pas s'asseoir pour manger, parce que manger, c'est secondaire?

R. ..... (pas de réponse)

TRANSQUESTIONNÉ PAR ME BALLANTYNE:

Q. Quand est-ce que vous avez gagné $36. $37. par quinzaine? R. A peu près en 1931, 32 ou 33, je me rappelle pas au juste.

Q. Est-ce que vous travailliez "overti e" dans ce temps-là? R. Non.

Q. Vous en êtes certain? R. Certain.

Q. Alors, prétendez-vous que vous ne recevez jamais plus que 25 cents de l'heure? R. Comme je viens de le dire, tout-à-l'heure, des fois plus.

Q. Des fois plus, des fois moins? R. Des fois, moins.

Q. Vous avez dit que vous travaillez maintenant un peu plus fort que les autres ouvriers?

R. Pas actuellement. Veila à peu près un an de ça.

Q. Pas maintenant? R. Pas maintenant.

Q. Vous faites maintenant le même travail que les autres? R. Que les autres.

Q. Quand est-ce que vous avez travaillé comme deux hommes? R. Ca fait de cela un an. J'ai travaillé deux ans de temps comme ça.

Q. Plus maintenant? R. Plus maintenant. Je faisait toujours trop, j'aurais retiré plus que le "boss".

Q. Plus que le "boss", je vous félicite?

R. Oui, ils disaient:"On ne peut pas te donner cela.

Q. Comment savez-vous cela? R. Je le savais, parce

ROBT. BRYDIE
Chartered S.E. Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

que je sais le prix du coton.

Q. Dans votre département la production est marquée sur les rapports que vous pouvez aller regarder?

R. On va regarder à tous les soirs.

Q. Alors, prétendez-vous sérieusement que le "foreman" prend du coton d'une personne pour le donner à une autre? R. Oui, je peux le jurer sur les Evangiles.

Q. Combien de fois que c'est arrivé?

R. Assez de fois, je ne peux pas dire le nombre.

Q. Quelle est la dernière fois que c'est arrivé?

R. La dernière fois, ça fait deux payes je pense, pas la paye pasée, la paye d'avant.

Q. A qui a été donnée la différence?

R. A ti-Jean Mercier.

Q. Et le "foreman" s'appelle Gingras?

R. Omer Gingras.

000000 --- 0000000

JOSEPH LAVOIE EST ASSERMENTÉ:

PAR ME BEAUREGARD:

Q. M. Lavoie, votre premier nom?

R. Jos Lavoie.

Q. Etes-vous marrié? R. Oui.

Q. Avez-vous des enfants? R. Oui.

Q. Combien? R. Un.

Q. Depuis combien de temps rravaillez-vous au moulin du Sault-Montmorency?

R. Ca fait à peu près six ans. Je reste pas là, j'ai pas toujours travaillé là. Ca fait à peu près trois ans que je travaille là.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

que je sais le prix du coton.

Dans votre département la production est marquée sur les rapports que vous pouvez aller regarder.

On va regarder à tous les soirs.

Alors, prétendez-vous [illegible] que le "foreman" prend du coton d'une personne pour le donner à une autre? R. Oui, je peux le jurer sur [illegible].

Combien de fois que c'est arrivé?

Assez de fois, je ne peux pas dire le nombre.

Quelle est la dernière fois que c'est arrivé?

La dernière fois, ça fait deux payes je pense, pas la paye passée, la paye d'avant.

A qui a été donnée la différence?

A ti-Jean Boisier.

[illegible]

Omer Cinerni.

[illegible]

JOSEPH LAVOIE [illegible]:

[illegible]

R. Lavoie, votre [illegible] nom?

Joe Lavoie.

[illegible] R. [illegible]

Avez-vous des enfants? R. Oui.

Combien? R. Un.

Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin du Sault-Montmorency?

Ça fait à peu près six ans. Je reste pas là, j'[illegible] pas toujours travaillé là. Ça fait à peu près trois [illegible] que je travaille là.

Q. Quel est votre métier? R. "Case-filling".

Q. En quoi consiste votre travail, dans quel état le coton arrive-t-il à vous?

R. Il arrive dans des boites, roulé sur des bobines, et le fil on le met dans des batteries, ça embarque dans la navette automatiquement pour faire le coton.

Q. Avez-vous un second appelé "battery-hand"?

R. Oui.

Q. Vous recevez la bobine remplie, la navette circule dans interruption? R. Justement.

Q. C'est ça que vous faites; vous faites ça depuis combien d'années? R. Je ne peux pas vous dire au juste; j'ai cleané deux mois, ensuite, j'ai ~~fffff~~ posé les "fillings".

Q. Cela ne paie pas de poser les "fillings", sur quelle base êtes-vous payé, par le nombre de batteries ou par les cent bobines?

R. On sait pas comment on est payé. On le sait jamais d'avance, on sait que c'est à peu près.

Q. Vous avez ce que vous retirez?

R. On sait ce qu'on reçoit, le salaire qu'on reçoit, pas plus.

Q. Savez-vous si vous êtes payé $5, représentant tant de livres la bobine, tant de livres de coton ou tant par cent bobines, ou tant de jours d'ouvrage?

R. Non, monsieur, je sais pas ça.

Q. Qu'est-ce que vous avez reçu pour votre dernière paye? R. La dernière paye, 5 nuits de 13 heures, j'ai retiré $10.65

Q. 5 nuits de 13 heures? R. Oui.

Q. Cela fait 65 heures, vous avez reçu $10.65?

R. Oui.

Quel est votre métier? R. "Cotton-filling".

En quoi consiste votre travail, dans quel état le coton arrive-t-il à vous?

Il arrive dans des boîtes, roulé sur des bobines et le fil on le met dans des batteries, ça embarque dans la navette automatiquement pour faire le coton.

Avez-vous un second appelé "battery-hand"?

Oui.

Vous recevez la bobine remplie, la navette dit [illegible]

[illegible]

C'est ça que vous faites; vous faites ça depuis combien d'années? R. Je ne peux pas vous dire au juste; j'ai cleané deux mois, ensuite, j'ai posé les "fillings".

Cela ne paie pas de poser les "fillings", sur quelle base êtes-vous payé, par le nombre de batteries ou par les cent bobines?

On sait pas comment on est payé. On le sait [illegible] d'avance, on sait que c'est à peu près.

Vous avez ce que vous retirez?

On sait ce qu'on reçoit, le salaire qu'on reçoit [illegible]

Savez-vous si vous êtes payé ça, représentant tant de livres la bobine, tant de livres de coton ou tant par cent bobines, ou tant de jours d'ouvrage?

Non, monsieur, je sais pas ça.

[illegible] payé? R. Ma dernière paye, 5 nuits de 15 heures, j'ai retiré $12.65.

5 nuits de 15 heures? R. Oui.

[illegible]

Oui.

Q. Alors, vous ne savez pas si vous êtes payé à l'heure? R. Non.

Q. Vous ne savez pas si vous êtes payé à la pièce?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas si vous êtes payé suivant la production du moulin que vous êtes chargé de fournir?

R. On est supposé être payé suivant la production du "weaver".

Q. Vous êtes supposé être payé suivant la production du tisserant? R. Oui.

Q. Sur quelle base, combien à la cote, alors?

R. A la cote, je crois.

Q. Le savez-vous ou ne le savez-vous pas.

R. Je sais pas. Il dit qu'il sépare ça avec les filles dans le jour, les hommes de nuit séparent ça..... une fille dans le jour a autant gagné que nous, la nuit.

Q. Vous êtes payé du jour, vous travaillez combien d'heures? R. Dix heures.

Q. Elles retirent la même paye que vous?

R. C'est ce que le "foreman" m'a dit?

Q. Le "foremen" vous-a- dit cela?

R. Oui, elle retirent plus que nous autres de nuit.

Q. Les filles, dans le jour, dans le même ouvrage, retirent plus d'argent que les hommes de nuit?

R. Oui.

Q. Vous ne savez pas la manière qu'on détermine votre paye? R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes-vous déjà informé pour cela?

R. Je ne suis pas informé.

Q. Quel est le "boss", dans votre département?

R. M. Chamberland.

Q. Vous en savez rien? R. Non.

Q.

Sur votre enveloppe, c'est pas marqué? R. Non.

Q. Sur votre enveloppe, il n'y a pas autre chose que le numéro écrit à la machine et le montant de la paye?

A. Oui.

Q. Il n'est pas dit combien de jours, combien d'heures, quelle quantitié, le nom n'y est même pas?

R. Notre nom n'y est pas.

Q. Travaillez-vous d'une façon régulière, 13 heures par nuit? R. Oui.

Q. Recevez-vous toujours le même montant?

R. Non, ça diffère un peu.

Q. Vous avez fait à peu près $10.65 pour 5 nuits de 13 heures, est-ce ordinairement $10.65 que vous avez pour le ~~présent~~ moment? R. Le plus que j'ai retiré, c'est $21.85 pour une quinzaine.

Q. $21.85 pour une quinzaine? R. Oui. pour une quinaine.

Q. Et, la ~~quinzaine~~ moins? R. La ~~quinzaine~~ moins, pour quatre nuits, j'ai retiré $7.45.

Q. Vous entrez au moulin, le soir, à quelle heure?

R. Six heures moins quart, moins dix.

Q. Vous commencez à travailler à six heures?

A. A six heures, oui.

Q. Vous travaillez jusqu'à sept heures, le lendemain matin. R. On travaille jusqu'à minuit, on sort à minuit et vingt.

Q. A minuit, vous sortez? R. On ferme jusqu'à minuit et vingt.

Q. Mangez-vous pendant cette période de temps, vous mangez vers 10 heures? A. Oui, dix heures, juste le temps d'emplir nos batteries.

Q. Les moulins ont marché pendant ce temps-là?

ROBT. BRYCE
TORONTO - CANADA

R. Oui.

Q. Pendant les vingt minutes, les moulins marchent?

R. Oui.

Q. Pendant ce temps-là, ils dépensent du fil?

R. Ils dépensent du fil.

Q. Il faut avoir pris de l'avance? R. Oui.

Q. Vous mangez vers 10 heures? R. Vers dix heures, à peu près.

Q. Avez-vous un endroit quelconque pour manger?

R. Non, pas d'endroit.

Q. Arrêtez-vous de travailler pour manger?

R. Oui, moi j'arrête, on s'assied à terre un quart d'heures, vingt minutes pour luncher.

Q. A terre? R. A terre ou sur une boite.

Q. Avez-vous déjà gagné plus d'argent que cela à ce métier-là? R. Ce métier-là, j'ai gangé, il y a trois ans, $26. J'ai retiré cela.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Par semaine? R. Par quinzaine.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Par quinzaine? R. Oui, j'ai retiré juste une paye de $26. Après ça, on est retombé à $20.

Q. Vous êtes arrivé dans le mauvais temps?

R. Oui.

Q. Vous avez gagné rien qu'une paye de l'ancienne prospérité? R. Oui.

Q. Combien de métiers avez-vous à alimenter comme ça.

R. Ca dépend de la grosseur du fil. Quand le fil est fin, on en a 50 à 55. J'ai déjà posé 60 quand le fil est plus fin.

Q. Est-ce gros, 60, pour un homme? R. C'est tout ce qu'un homme peut faire. On a toujours de l'ou-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

vrage pour nous employer tant qu'on peut.

Q. A la capacité? R. Ah, oui.

Q. Vous travaillez encore? R. Ah, oui, je travaille; on a gagne bien notre argent.

ADVENANT MIDI ET DEMIE, LA SEANCE EST AJOURNEE POUR ETRE REPRISE A DEUX HEURES.

5

10

15

20

25

30

(Advenant 2.30 p.m. la Commission continue).

par Mtre BEAUREGARD:

Q Rien qu'une question, dans quel étage êtes-vous, dans quel quartier du moulin? R Dans le deuxième étage.

Q De quelle batisse? R Dans la wave room, du coté est.

Q Au deuxième plancher? R Au deuxième plancher.

Q Est-ce une grande pièce, un grand département? R Oui, c'est un assez grand département, pour dire quelle grandeur, c'est pas mal grand.

Q Savez-vous combien de machines, de métiers à tisser il y a? R Je ne peux pas dire au juste.

Q Savez-vous dans quel etat sont les cabinets, les salles de toilettes? R Ils sont pas trop propres là.

Q Il y a une chambre, je comprends, il y a des chambrettes pour les hommes et des chambrettes pour les femmes? R Oui.

Q Sont-ils du même coté? R Non, d'un coté et de l'autre.

Q Les unes sur un coté et les autres sur l'autre? R Oui.

MR. [illegible]: May it please the court, I don't want to interfere or object or delay matters, and I have refrained from doing so, but it seems to me that this is a matter which is within the provincial jurisdiction, I don't know whether my learned friend is trying to establish that the provincial inspectors have not done their duty in regard to water closets and sanitary conditions, but I cannot see how it comes within the jurisdiction of the Dominion, nor does it seem

to me to be contemplated by the terms of the Order-in Council. I simply put that forward for your lordship to say whether it is well taken, but it does seem to me we are going rather far afield.

THE COMMISSIONER: Well, you see, it may be as we get down to the legislation on the matter that it will be a provincial matter, but it has to do with the interests of the working people and the conditions they work under. We had this evidence before about the other places. I do not see any great objection to it. What is your objection?

MR MENARD: It seemed to me we were going very far afield from the scope of the inquiry.

THE COMMISSIONER: I don't think so.

Mr. MENARD:-- as laid down in the Order-in-Council.

THE COMMISSIONER: I don't think so. I think the Dominion authorities are entitled to find these things out, how things are. Whether the remedy comes from Ottawa or Quebec is another question. I think I will allow this.

Par Me.BEAUREGARD.

Q Vous aviez commencé à dire que les cabinets n'étaient pas très propres. J'étais à vous demander, combien il y avait de salles de cabinets de toilettes, pour les hommes dans ce département là? R Trois pour les hommes, trois pour les femmes.

Q Ce sont des détails, mais pouvez-vous me dire, s'il y a des sièges sur les bols des cabinets? R Pas sur les nôtres.

Q Il y en a pas? R Non.

Q Pouvez-vous me dire si ce sont des bols de cabinets faits pour avoir des sièges? R Ah oui.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q C'est visible à voir le bol du cabinet?

R Oui,il y a des trous sur le bol.

Q Quand vous dites que ce n'est pas très propre, voulez-vous dire qu'il y a de l'odeur dans les cabinets? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a un bon service d'eau? R Oui, quant au service d'eau il est correct.

Q Il y a de l'eau en abondance? R Oui.

Q Et sur les planchers? R Oui,pas mal souvent,assez souvent, il y en a presque toujours.

Q Est-ce que l'eau demeure sur le plancher?

R Oui, pas mal.

Q Quant à l'eau à boire,quelle est la qualité de l'eau à boire? est-ce buvable? R L'été c'est presque pas buvable, elle est chaude chaude, et pas bonne, de ce temps-ci, ~~xxxxxxx~~ elle peut faire, elle est froide.

Q Actuellement elle est froide? R Oui.

Q Trouvez-vous des choses dans l'eau?

R J'ai entendu dire qu'il y en a qui ont trouvé des petites bêtes.

Q Vous même? R J'en ai pas trouvé moi.

Q Savez-vous si c'est de l'eau du St.Laurent, ou l'eau de la Rivière Montmorency? R Je crois que c'est l'eau de la rivière.

Q Qui passe dans le moulin? R Oui.

Q En dessous du moulin? R Oui,probablement, c'est tout la même eau.

PAR MTRE BALLANTYNE.

Q Vous dites que l'eau à boire n'est pas toujours très bonne? R L'été on dirait pas qu'elle est bonne.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Savez-vous que l'eau dont on se sert au moulin vient de la même source que l'eau qu'on a dans le village de St.Grégoire? R Je ne peux pas dire, je ne pense pas je ne crois pas.

Q Combien d'hommes y a-t-il dans votre département qui doivent se servir de ces trois toilettes, à peu près? R Je ne peux pas dire au juste.

Q Quarante, cinquante, moins que cinquante?

R Une quarantaine je suppose.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

RENE TREMBLAY.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD.

Q Quel âge avez-vous Monsieur Tremblay?

R Vingt-deux ans.

Q Depuis combien de temps travaille-vous au moulin du Saut Montmorency? R A peu près sept ou huit ans.

Q Quelle est votre occupation actuelle? R Doffer.

Q Doffer? R Oui,monsieur.

Q Est-ce qu'il y a longtemps que vous êtes doffer?

R Sept ou huit mois.

Q Avant ça que faisiez-vous? R J'étais back boy.

Q Pour poser les picks sur les mules? R Oui.

Q Vous travaillez dans le département de?

CHAMBERS STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Monsieur Bouet.

Q A quel étage? R Au cinquième étage.

Q C'est pas le département où travaillent les neuf dont nous avons fait entendre deux témoins ce matin, M.Mathieu et M.Tremblay? R Non.

Q Vous êtes pas avec ces gens là? R Non.

Q Il y a des mules au cinquième étage, est-ce qu'il y en a plusieurs? R Oui, il y en a une vingtaine.

Q Vous êtes doffer actuellement aux mules? R Oui.

Q Avant vous étiez back boy? R Oui, sur les mules encore.

Q De cette façon vous travaillez depuis que vous êtes au moulin, dans ce département là? R J'ai travaillé dans la spring room sept ou huit mois, ensuite j'ai remonté là, et ça fait sept ans environ que je travaille là.

Q Combien gagnez-vous de salaire? R J'avais sur cette paye là, j'ai mes enveloppes.

Q Avez-vous des enveloppes de paye? R La dernière paye j'avais huit jours à 10 heures par jour, j'ai retiré $12.65.

Q Vous travaillez de jour? R Oui.

Q Vous exhibez actuellement à la Cour....

R Ça c'est ma première paye de doffer, ils m'ont donné ça, après ça, je l'ai pas retiré une seconde fois.

Q Vous exhibez trois enveloppes de payes, dont l'une portant le No.618, montant $13.65, la seconde portant le No.644, montant $12.35, et c'est votre dernière paye celle là? R Oui monsieur.

Q C'est la paye du 17 avril alors? R Oui.

Q Elle représente huit jours? R Oui, à dix heures par jour.

CHAMBERS STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q Et vous exhibez un autre enveloppe No.590 à $18.65? R Oui, c'est la première paye que j'ai tirée, il y a sept à huit mois de ça, c'est pour quinze jours.

Q Voulez-vous produire ces trois enveloppes comme pièce 155? R Oui.

EXHIBIT 155. Trois enveloppes de payes du témoin René Tremblay.

Q Alors vous dites que 14 $18.65 il y a sept ou mois mois, c'est la seule paye comme ça? R Oui.

Q Est-ce que ça vous est pas arrivé de faire plus?

R Plusieurs fois, mais je l'ai jamais retiré, je retirais $15.00, le plus que j'ai eu après ça, ça été $16.00, j'ai jamais retiré plus que ça.

Q Pour votre plein temps? R Oui, pour quinze jours d'ouvrage, j'ai jamais retiré ça $18.00.

Q Ensuite, c'est $15.00 ou $16.00 au plus? ROui.

Q Le même ouvrage? R Oui, doffer pareil.

Q Dans le même département, R Oui, et pour le même boss.

Q Savez-vous sur quoi votre salaire est basé?

R Quand on retirait nos salaire, on allait demander au boss, il disait qu'on était payé à la job.

Q Comment l'appelez-vous? R Louis Boutet.

Q Il vous a dit que vous étiez payé à la job?

R Oui, là dessus il disait qu'on avait une base de $1.50 par jour, qu'on nous payait à la job, mais qu'on avait une base, à la job je suppose qu'on doit être payé pour le travail qu'on fait, lui mettait ça à $1.50 par jour.

Q Vous avez compris qu'à la job vous étiez payé suivant la quantité de materier que vous déplaciez?

R Oui, et lui nous mettait à $1.50 par jour.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Monsieur Boutet vous a dit que c'était $1.50 par jour? R Oui, seulement il nous a dit qu'on était à la job, et il nous mitait sur une base de $1.50, on est supposé être payé à la job, et il nous mettait une base de $1.50 par jour.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Comme maximum? R Oui, mais on était payé à la job.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q C'est à dire que votre production doit justifier $1.50 par jour? R Oui.

Q Savez-vous comment l'on mesure votre production comme doffer? R Ca dépend combien que les mules sortent d'ouvrage par jour.

Q Votre salaire est lié à celui du fileur?

R Oui.

Q Le fileur travaille sur les mules, et vous autres vous êtes un certain nombre de doffers? R Oui trois par 20 mules.

Q Vous êtes tous au même prix? R Oui.

Q Vous, ou les trois doffers sont supposé, d'après une théorie, être payés suivant la production de l'ensemble des mules? R Oui.

Q D'autre part, si je comprend bien ce que vous dites, votre maximum serait de $1.50 par jour?

R C'est comme il nous a dit.

Q C'est l'information que vous avez quant à votre salaire? R Oui.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Qui vous a dit ça? R Presqu'à toutes les payes, on est pas satisfait de notre salaire, on dit qu'on est tanné, quand on est pas satisfait, c'est

Lorsque Toutet vous a dit que c'était $1.50 par jour? R Oui, seulement il nous a dit qu'on était à la job, et il nous mettait sur une base de $1.50, on est supposé être payé à la job, et il nous mettait une base de $1.50 par jour.

Par M.le [illegible]

[illegible] à la job.

Par Mme [illegible]

C'est à dire que votre production doit justifier $1.50 par jour? R Oui.

Savez-vous comment l'on mesure votre production comme doffer? R Ça dépend combien que les mules sortent d'ouvrage par jour.

Votre salaire est lié à celui du fileur?

[illegible]

Le fileur travaille sur les mules, et vous autres vous êtes un certain nombre de doffers? R Oui, trois [illegible].

[illegible]

Vous, où les trois doffers sont supposé, d'après une [illegible], être payés suivant la production de l'ensemble des mules? R Oui.

D'autre part, si je comprend bien ce que vous disez, votre [illegible] par jour?

[illegible]

C'est l'information que vous avez quant à votre salaire? R Oui.

Par [illegible]

Qui vous a dit ça? R Presqu'à toutes les payes, on est pas satisfait de notre salaire, on a dit qu'on est tanné, quand on est pas satisfait, c'est

qu'on en a pas assez, ça il nous dit qubon est payé à la job, mais basé sur $1.50 par jour, c'est tout ce qu'on sais, ils nous montrent pas les hanks, on sait rien.

Par Me. BEAUREGARD.

Q Vous voulez dire les rapports? R Non, on les voit pas, ils nous donnent le temps qu'ils rentrent, on voit rien que 10 heures qu'on a fait.

Q Si vous avez fait dix heures, vous êtes entré comme ayant fait dix heures? R Oui.

Q Mais il y a rien constatant que pendant 10 heures, il y a tant de hanks qui ont été produit?

R Non, avant nous avions une pancarte pour montrer combien les mules faisaient de hanks, il y a trois ans ils ont oté ça.

Q Avant il y a trois ans vous pouviez savoir, il y avait des pancartes d'arrivées? R Oui, on savait combien ils en sortaient par jour, et combien par hanks, on additionnait ça, mais a cette heure on l'a jamais su.

Q Ces renseignements là étaient dessus, combien les mules faisaient et comme vous dépendiez d'eux, vous regardiez ce qu'ils avaient produit? R Oui, notre paye dépendait d'eux autres.

Q Vous saviez quel serait votre salaire? R Oui.

Q C'est disparu il y a trois ans? R Oui, il y a plus de pancartes, rien, quand on demande au boss combien on est payé, on le sait pas.

Q Ca fait trois ans vous dites de ça? R Oui.

Q Vous entrez le matin à sept heures? R Vers 6½ hrs, 7 heures moins vingt, on commence à travailler vers sept heures moins cinq.

Q Jusqu'à midi? R Oui.

Q Là vous avez? R Là on a une heure, mais les mules partent eux autres vers une heure moins cinq, et arrêtent à six heures.

Q Vous travaillez de une heure moins cinq à?

R Six heures, on iron, on travaille de une heure à six heures.

Q C'est votre journée? R Oui.

Q Y a-t-il des temps d'arrets dans votre ouvrage?

R Oui, comme doffeur, je me trouveà avoir huit moulins.

Q Vous alimentez huit moulins? R Oui, après moi il y en a un qui en a sept, l'autre 5, moi quand mes mules sont doffées, là j'arrete, quand on a de la roupine à changer, on va la changer, quand on a une minute à nous autres là on s'assied.

Q Mangez-vous au moulin? R Oui monsieur.

Q Est-ce dans votre département comme les autres?

R On mange à terre comme les autres font, on ôte la poussière et on mange.

Q Vous prenez votre diner là? R Oui.

Q Travaillez-vous pied nus dans votre département?

R Oui, nous autres on est seulement que des hommes, on travaille à pieds nus.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Pourquoi travaillez-vous pieds nus, enlevez-vous vos chaussures? R C'est une habitude, d'un autre coté, notre machine est sur des roulettes, quand on arrenti passer...quand c'est trop coulant en dessous des pieds pour s'étendre, pour attacher le brin, ça pourrait être dangereux que le mule

ROBT. BRYDIE
CHARITABLE ENVIRONMENTAL
REPORTER
TORONTO - CANADA

nous poigne, c'est pour la raison pourquoi on travaille nu pieds.

Q Pour ne pas glisser? R Oui, si on a des souliers de cuir, et qu'on s'étire pour attacher le brin, on pourrait se faire estropier.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Le plancher est en bois? R Oui.

Q Huileux? R C'est entendu l'huile coule à terre.

Q Il est glissant? R Oui.

Q Etes-vous le seul à travailler pieds nus?

R Non, presque toute la room, on est dans la room à peu près 45, dans 45 il y en a 15 qui travaillent chaussés.

Q Les autres travaillent pieds nuds? R Oui, c'est la mode chez jou de travailler nus pieds.

Q Pour faire ce travail là êtes-vous dans l'obligation d'enlever vos habits de rue, de changer d'habit?

R Oui, voyez vous, ça serait trop salissant, surtout le vendredi quand on clean.

Q Vous faites le nettoyage le vendredi? R Oui, du shaft, des hangers, on clean ça, si on avait nos habits, on les déchirerait, les salirait.

Q Vous portez des salopettes à l'intérieur? R Oui.

Q Vous changez d'habits sur place? R Où on est, on se cache en arrière d'une colonne pour se changer.

Q Il y a pas d'endroit pour changer les habits?

R Non, on arrive dans la room, on prend un crocher, on se déshabille, quand on est déshabillé quand même il passerait n'importe qui, on reste de même, on met nos salopettes.

Q Accrochez-vous vos habits? R Oui, après le

TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

mur de briques, quand c'est le soir,qu'il fait froid, on met notre linge et il est gelé.

Q Il y a pas d'endroit pour fixer les habits, à part de les accrocher au mur? R Non, les fileurs accrochent leur linge après les colonnes,nous autre on les accroche après le mur.

Q Votre habit fini par être de la température du mur? R Oui,c'est ce qu'on fait.

Q Qu'est-ce que vous avez à dire quant aux salles de toilettes dans votre département? R Je n'appelle pas ça des salles de toilettes, c'est un endroit comme on pourrait dire en bon canadien, une soue.

Q Combien avez-vous de salles de toilettes? R Une.

Q Pour tous les hommes du département? R Oui.

Q Dans quel endroit est-elle? R La nôtre?

Q Plus tot, dans quel état est-elle? R La nôtre a à peu près trois pieds carrés, la chambre de toilette a la même grandeur.

Q Est-ce qu'il y a un bol de cabinet avec un siège? R Rien qu'un bol.

Q Est-ce un bol pour poser un siège? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a longtemps qu'il n'y a pas de siège sur ce bol là? R Depuis que je suis rentré là, j'en ai jamais vu, celui qu'on avait était défoncé, ils l'ont remplacé hier.

Q Ils ont pas posé de siège? R Non,seulement que le bol.

Q La salle de boilette dans quel état est-elle? R Les murs peuvent avoir un peu de bon sens, le plancher c'est du crachat, de la chique, toutes sortes de cochonneries, qui rentrent là.

Q Est-ce lavé souvent? R Une fois par semaine, des fois à tous les quinze jours.

CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous allez à pied nus là dedans? R Oui, on est pas pour se chausser rien que pour aller à la chambre de toilette.

Q Connaissez-vous des endroits dans le moulin, vous passez dans d'autres départements, pour aller chez vous, y a-t-il des endroits dans le moulin, où les ouvriers ont un endroit pour se déshabiller? R Non, j'en connais pas une.

Q Est-ce qu'il y a à votre connaissance, dans le moulin des endroits couverts pour les habits? R Il y a seulement que les foremen qui ont un endroit spécial pour mettre leur linge, dans une armoire.

Q Ils changent d'habits? R Oui, eux autres ont leur armoire, barrée à clef, nous autres c'est au travers de tout le monde.

Q Avez-vous eu connaissance qu'il soit arrivé des accidents, que des ouvriers aient été blessés? R Moi même j'en ai eu.

Q Y a-t-il dans votre département ou ailleurs dans l

a bâtisse un service d'hopital? R L'hopital qu'il y a, c'est un employé qui fait le médecin, et quand c'est des accidents trop graves, ils font venir le médecin.

Q Connaissez-vous dans le moulin un endroit qu'on appelle généralement l'hopital, ou une salle où il y a des remèdes? R Anciennement, il était dans la grande office, aujourd'hui c'est dans la petite maison en bas, ils l'ont mis dans le store, là ils ont des remèdes, de l'ode, quand on se fait estropier, on va là.

Q C'est là que vous êtes conduit? R Oui.

Q Qui administre les remèdes là, R Un nommé

[illegible]

Vous allez à pied nus là dedans? R Oui, on est pas pour ce qu'on [illegible] pour aller à [illegible] de toilette.

Connaissez-vous des [illegible] dans le moulin, vous passez [illegible], pour aller [illegible] vous, y a-t-il des [illegible] dans le moulin, où les [illegible] ont un endroit pour se déshabiller?

[illegible]

Est-ce qu'il y a à votre connaissance, dans le moulin des endroits couverts pour les habits?

R Il y a seulement que les [illegible] qui ont un endroit spécial pour mettre leur [illegible], dans une armoire.

[illegible] ont leur armoire, comme à clef, nous autres c'est au travers de tout le monde.

Avez-vous [illegible] qu'il soit arrivé des accidents, que des ouvriers aient été blessés?

R Moi même j'en ai eu.

Y a-t-il [illegible] ou [illegible]

[illegible] un service d'hôpital? R L'hôpital qu'il y a, c'est un employé qui fait le médecin, et [illegible] c'est des accidents trop graves, ils font venir [illegible].

[illegible] appelle généralement l'hôpital, ou une salle où il [illegible] [illegible], il était dans [illegible] office, [illegible] c'est dans la petite [illegible] en bas, ils l'ont mis dans la [illegible], il ils [illegible], [illegible] l'air, quand on se fait [illegible] on va là.

C'est là que vous êtes [illegible]? R Oui.

[illegible] R [illegible]

Q Un employé? R Oui.

Q Vous avez été blessé dites-vous? R Oui.

Q Racontez donc comment ça s'est passé? R Quand on se fait blessé on est pas supposé le faire exprès on va voir le boss, ou le second, on est supposé descendre à à l'office pour se faire faire le pansement, quand on remonte en haut les boss noustraitent de fous, il nous dit t'as fait exprès, C'est pas le diable encourageant, il m'a jusqu'à dit qu'il me manquait un bardeau, je pense que j'en ai pas sur ma môte, c'est des cheveux que j'ai.

Q Qui vous a dit ça? R M.Boutet.

Par M.le Commissaire.

Q Vous vous étiez blessé de quelle façon?

R Je m'avais fait prendre ce doigt là par un back shaft.

Le quatrième doit de la main? R Oui, un back shaft, je cleanais mon shaft.

PAR MR.BEAUDIN.

Q Pendant votre travail? R Oui, je faisais le cleanage, je pars je vais montrer ça à mon boss, il dit: tu vas descendre à l'office, je descends à l'office, je remonte, le boss me fait demander, il commence ame dire que je l'avais fait exprès pour me faire estropier, il dit si tout le monde était comme ça ça prendrait un hopotail, quand on se fait estropier, c'est pas par exprès, il m'a arrivé un accident sur le talon, j'avais...

Q Au travail? R Oui, on travaillait de nuit dans ce temps là, je descend voir le second boss, c'était M.Tremblay qui était là, il avait dit si je descendait de nouveau que j'aurais affaire à lui,

ROBT. MAYOLE
TORONTO - CANADA

Q Qui vous a dit ça? R Le super Tremblay, il est plus dans la Dominion Text le. quinze jours après, je me rentre une écharpe dans le doigt, j'y vais pas de peur de perdre ma place, au bout de trois jours, j'avais le doit enflé, j'ai été voir M. Fleming pour ça, il m'a dit, que s'il me revenait des affaires de même de me rapporter, ou que j'aurais affaire à lui.

Q M.Fleming était d'opinion de vous rapporter?

R Oui,il a mis une affiche dans le département.

Q C'est votre super q i etait mécontent à cause que vous vous étiez fendu le talon? R Oui.

Q C'est le contremaitre qui était mécontent?

R Le super,M.Tremblay, là dessus M.Fleming a dit si tu reviens pas une autre fois, ça sera à moi que tu auras à faire, depuis ce temps là je me rapporte, j'ai peur de perdre ma place.

Q Il y a contradiction entre le contremaitre et le maitre? R Oui, quand M.Fleming nous dit quelque chose on est supposé le croire, lui m'avait dit que si je me rapportais pas que j'aurais affaire à lui, là je descendais.

Q Vos contremaitres, vous dites, celui que vous appelez le super, M. Tremblay, il est parti?

R Oui.

Le contremaitre actuel c'est M.Boutet?

R M. Boutet c'est le boss.

Q C'est lui qui a remplacé Monsieur Tremblay?

R Là je peux pas dire lequel l'a remplacé, parce que c'est un super, je sais que M.Fisher, et M. Béland qui se trouven à avoir affaires à nous autres, je peux pas dire lequel.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Celui que vous appelez le super, c'est un surintendant qui a plusieurs départements? R Oui, c'est plus haut que le boss.

Q Ce que vous appelez le boss, c'est celui qui s'occupe seulement que de votre département? R Oui.

Q Et c'est Monsieur Boutet dans votre département?

R Oui.

Q Au sujet de l'eau à boire avez-vous quelque chose à dire? R L'été on boit de la pourriture, voilà deux ans ils ont trouvé une femme noyée dans cette eau là, l'été on est supposé, on est obligé de prendre de la guenille pour mettre dans la chaudière pour boire, pas de cochonneries.

Q En voyez-vous passer des saletés? R Oui, j'en ai ôté moi même.

Q Quoi? R Des morceaux de bois, toutes sortes de choses.

Q Vous filtrez l'eau avec du coton? R Oui, on est obligé de prendre du coton pour la filtrer.

Q Vous prenez du coton, pour filtrer votre eau?

R Oui, si on veut pas boire de la cochonnerie.

Q Vous ne savez pas d'où vient cette eau là, savez-vous si c'est de l'eau de Montmorency?

R Non, j'ai jamais fait d'inspection.

Q C'est l'été que vous avez des reproches à faire pour l'eau? R Oui, l'été l'eau est pas buvable.

Q Est-ce qu'il y a longtemps que c'est comme ça?

R On a été cinq ans qu'on avait pas d'eau, on avait une affaire de deux o trois heures par jour, après ça...

Q L'eau ne parvenait pas au cinquième? R Elle

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

partait du réservoir et allait en bas et remontait au cinquième par sa pesanteur, et un boss nous a fait avoir de l'eau, il a fait changer le système de tuyaux et depuis ce temps là on a de l'eau.

Q Elle peut être sale,mais il y en a? R Oui.

Q Est-ce que vous avez été longtemps qu'il y en avait pas? R Oui, on a été cinqans sans eau.

Q Vous faites du cleange et vous êtes pas payé?

R Durant l'heure le vendredi, on fait le cleanage, tous les autres départements, ils cleanent, ils prennent leur heure, ils sont pas payés, ils sortent à cinq heures un soir, pour prendre l'heure du cleangge.

Q C'est à dire qu'ils partan plus tot que les autres? R Oui, pour prendre leur heure qu'ils ont cleané. Nous autres, jamais, un vendredi j'ai été demandé la permission au boss pour prendre l'heure comme les au res, le boss m'a fait réponse; je vais en parler au second boss, et donner la réponse, et la réponse a été qu'il donnait une demie heure, pas une heure.

Q Qu'est-ce que vous voulez dire,une demie heure?

R Durant qu'on clean les mules run pas. Quand on clean le vendredi durant l'heure...

Q Est-ce que les machines marchent pendant ce temps?

R Non,elles marchent pas, nous autres on est supposé être payés pareil, on clean, on nettoye les shafts, tous les autres départements prennent une heure le vendredi, moi j'ai été trouvé le boss, je lui ai demandé la permission d'avoir l'heure comme les autres départements, il m'a fait réponse qu'il était pour en parler au second boss, et la réponse qu'il m'a donné, il nous donnait qu'une demie heure,

[illegible]

[illegible] en cas et [illegible]
[illegible] et un [illegible]
[illegible] de l'eau, il a fait changer le système de [illegible]
et [illegible] de temps [illegible] de l'eau.

[illegible] peut être [illegible] il y en [illegible]

[illegible] que vous avez [illegible] qu'il y en
avait [illegible] Oui, on a été [illegible]

[illegible] et vous êtes [illegible]

[illegible] l'heure [illegible], on fait [illegible]
[illegible] autres [illegible], ils [illegible], ils [illegible]
[illegible] leur heure, ils sont [illegible], ils [illegible]
[illegible] heures un soir, [illegible]

[illegible] qu'ils [illegible]
[illegible] Oui, [illegible] leur heure qu'ils [illegible]
[illegible]
[illegible] la permission [illegible] l'heure
[illegible] les autres, le [illegible] m'a [illegible] réponse; je vais
[illegible] parler au second [illegible], et donner la réponse, et
[illegible] réponse [illegible] qu'il [illegible] une [illegible] heure, [illegible]

[illegible]
[illegible] qu'on [illegible] les [illegible] pas. [illegible]
[illegible] l'heure...

[illegible] les [illegible]
Non, elles [illegible] pas, [illegible]
[illegible] être [illegible] pareil, on [illegible], on [illegible]
[illegible], tous les [illegible]
[illegible] le [illegible], moi [illegible] le [illegible], [illegible]
[illegible] la permission [illegible] l'heure [illegible]
[illegible] départements, il m'a [illegible]
[illegible]
[illegible] m'a donné, il [illegible] qu'une [illegible]

une heure par quinze jour.

Q Si les machines ne marchent pas vous ne perdez pas de production? R Non, on est supposé être payé à la journée.

Q Qu'est-ce que vous êtes supposé retirer pendant ce temps là? R On le sait pas, nous autres quand on l'a demandé ce qu'on est supposé retiré, on ne sait pas si on est payé ou si on va perdre notre heure, on sait rien de ça.

Q C'est régulier cette heure de vendredi là? R Oui, tous les vendredis, les trois dofffeurs, dans le même département, on a deux passeur de roupines, qui prennent leur heure, ils cleanent le vendredi eux autres prennent leur heure, nous autres on la prend pas.

Q Quand vous recevez votre paye vous avez pas d'explication, pour savoir si vous êtes payé pour l'ouvrage sur la production? R On a demandé au boss, il dit qu'il savait rien, qu'on était payé à la job, et il nous a fait une base de $1.50 par jour.

Q Est-ce que vos boss, vos contremaitre ce sont déjà plaints de votre façon de travailler? R Jamais, je fais mon ouvrage assez bien, s'ils étaient pas contents de moi, ils auraient rien qu'à dire comme on dit des fois: vas t'en.

Q Vous êtes là depuis huit ans? R Depuis sept ans.

Q Sans interruption? R Non.

Q De quelle façon les ordres sont-ils donnés?

R Ils se trouvent assez bien donnés, comme ça, notre second boss nous autres, j'étais après darré une mule, on était près pour se réparer pour darrer une autre mule, je demande à M.Omer Vézina, j'ai

ROBT. BRYDGES
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

dit, est-ce que mon mule est après changer la rompine, mon ouvrage à moi était d'aller changer le doffer pour aller à l'ouvrage là bas...

Q Vous n'étiez pas au travail dans la partie qui vous était attribuée? R Non,cette partie là était à un autre, son mule était doffé, il avait attaché une slide de sept à huit pieds de brins, je pars pour aller changer l'autre, quand j'ai eu fini, je prends la place de l'autre doffer, je pars pour aller doffer, j'entends un cri, je me revire, il me fait signe de descendre, je descend en bas, il m'appelle, il dit: viens ici,je pars en arrière de lui,je pensais qu'il avait une commission à me faire faire, il s'accote, il dit: calvaire, ça serait de te pendre ou te mettre dehors, j'ai demandé s'il était capable de me pendre...

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Qui parlait comme ça? R M. Vézina, il me disait que je méritais pas d'être pendu, j'ai dit j'ai fait aucun meurtre pour me pendre.

Par Me BEAUREGARD.

Q Est-ce un langage ordinaire chez lui? R Oui, ordinairement, il est peut être accoutumé de parler de même, mais c'est son langage.

Pas rien que pour vous? R Pour tout le monde, mais pour me pendre je crois qu'il a jamais voulu en pendre d'autres que moi.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYCE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ADOLPHE BOUTET.

LEQUEL témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD.

Q Monsieur Boutet, quel âge avez-vous? R 43 ans.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin du Haut Montmorency? R Depuis l'âge de 14 ans.

Q Vous avez commencé à l'âge de 14 ans? R Oui.

Q Quelle est la nature de votre occupation actuelle?

R Weaver.

Q Depuis combien de temps êtes-vous weaver?

R Si je ne me trompe pas, je pense que j'ai commencé à weaver, j'avais une vingtaine d'années.

Q Parlez fort vous êtes gros, vous êtes capable?

R Oui, monsieur.

Q Depuis ce temps là que vous êtes weaver? R Oui.

Q Combien avez-vous de métiers? R Dans le moment j'en run 51.

Q Quel genre de métier, quelle marque? R Draper.

Q Quel est votre salaire ordinaire? R Je ne peut pas dire, sur ces métiers là.

Q Quel est votre dernier salaire que vous avez retiré? R J'ai runné 62 métiers, avant ça j'avais un set de 62 métiers, j'ai retiré $39.00 ma plus grosse paye.

Q Pour 15 jours? R Oui.

Q $39.00? R Oui.

Q Dois-je comprendre que c'est la plus grosse paye que vous ayiez retiré pendant votre carrière de tisseur?

R Non.

Q Ca remonte à quant cette paye là? R Dans le courant de l'été passé.

[illegible]

[illegible]

LEGUEL témoin est assermenté.

[illegible]

[illegible]

Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin du Saut Montmorency? R Depuis l'âge de [illegible] ans.

Vous avez commencé à l'âge de 14 ans? R [illegible]

Quelle est la nature de votre occupation actuelle? R Weaver.

Depuis combien de temps êtes-vous weaver? R Si je ne me trompe pas, je pense que j'ai commencé à weaver, j'avais une vingtaine d'années.

Parlez-vous vous êtes [illegible], vous êtes [illegible]? R Oui, monsieur.

Depuis ce temps là que vous êtes weaver? R [illegible]

Combien avez-vous de métiers? R Dans le moment j'en ron 51.

Quel genre de métier, quelle marque? R [illegible]

Quel est votre salaire ordinaire? R Je ne [illegible]

Quel est votre dernier salaire que vous avez [illegible]? R J'ai rendu 62 métiers, avant que j'avais [illegible]

Pour 15 jours? R Oui.

[illegible] R [illegible]

Dois-je comprendre que c'est la plus grosse [illegible] rendant votre carrière de tisse[illegible]? R [illegible]

Ça remonte à quand cette paye là? R Dans le courant de l'été passé.

Q En 1935? R A peu près.

Q La paye du 17 avril dernier combien s'est-elle élevée? $ %21.55 pour 6 jours d'ouvrage.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Trois jours par semaine? R Oui.

Par Me. BEAUREGARD.

Q C'est une paye de 15 jours tout de même,

R Oui,on perdait du temps.

Q Avez-vous travaillé trois jours par semaine, ou six jours de suite? R Si je me trompe pas, je crois deux jours dans une semaine et quatre dans l'autre.

Q Etes-vous de jour ou de nuit? R De jour.

Q Vous travaillez dix heures par jour? R Oui.

Q Alors ça signifie 60 heures? R Oui.

Q Vous commencez à sept heures du matin? R On travaille à la job nous autres, quand les métiers runne pas de nuit, on commence pas à 7 heures, il faut arriver plus de bonne heure.

Q Vous distinguez quand les métiers travaillent de nuit ou non? R Oui.

Q Quand les métiers travaillent de nuit vous commencez à sept heures? R Oui, on peut commencer à sept heures par rapport qu'ils sont en mouvement.

Q Et s'il n'y a pas d'équipe de nuit vous devez arriver avant? R Oui, il faut arriver une demie heure le moins.

Q Pour faire quoi? R Pour appareille les machines, les mettre prêtes à partir pour sept heures moins cinq.

Q Qu'est-ce que ça veut dire? R Quand on laisse les métiers le soir et qu'il run pas la nuit, ils restent en mouvement une demie heure après la sortie.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Qui les dirigent pendant cette demie heure là?

R Ils sont supposés ma rcher seuls.

Q Tant qu'ils veulent marcher ils marchent?

R Oui, pour une demie heure.

Q Tous arrêtent au bout de la demie heure? R Oui.

Q Ce sont ces métiers que vous retrouvez le matin?

R Oui.

Q Il faut remettre les fils, et les repartir?

R Il faut rassembler ça...

Q Pour? R Sept heures moins cinq, les mettre en mouvement.

Q Pouvez-vous mettre vos 51 métiers en mouvements d'un coup? R Pas toujours.

Q Combien est-ce que ça prend de temps pour les faire partir? R.- Quand ils sont prêts ça peut prendre deux ou trois minutes.

Q Il faut toucher à chacun des métiers? R Ils faut mettre la main sur tous.

Q Vous faites le tour de vos 51 m. tiers, de façon que tous soient en mouvement à sept heures moins cinq? R Oui., c'est les ordres.

Q Est-ce arrivé souvent que vous êtes entré une demie heure avant sept heures? R Dans le temps que je runnais ces métiers, j'étais obligé de rentrer, c'est la loi, il faut passer par là.

Q Ca dure combien de temps ça, dans quelle année?

R Ca doit faire une couple d'années que je runnais ça 62 m.tiers, là j'ai changé de job.

Q Avez-vous déjà eu plus que $39.00 par quinzaine? R J'ai déjà retiré jusqu'à $55.00 par quinzaine.

Q A être tisseur comme ça, sur les mêmes métiers?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Je runnais 16 seulement.

Q Et vous avez retiré $55.00 par quinzaine? R Oui.

Q C'est quand donc ça, ça remonte à quelle époque? R Dans le temps de la guerre.

Q Passons après la guerre, après ce temps là, combien avez-vous eu de métiers? R Après ce temps là ils ont mis 36 métiers, après...

Q Vous faisiez combien après ça? R $43.00, $44.00, $45.00.

Q Vers quel temps avez-vous descendu en bas de $43.00, $44.00, $45.00? R Le weavage c'est pas comme un autre métier, vous savez, quand on attend pas après les warpes, un métier qui est arrêté ne paye pas.

Q Vous êtes payé quand il marche? R A la job.

Q Est-ce que vous avez un appareil qui enrégistre sur votre métier les picks? R Non, on a pas ça au moulin.

Q Est-ce que l'on place sur votre appareil, ou est-ce que l'on vous dit combien vous aurez dans telle sorte de coton, et telle autre sorte de coton? R Depuis un certain temps, depuis trois ans à peu près on voit pas ça.

Q Vous n'êtes pas mis au courant de votre rendement ni de votre prix, suivant la nature du coton? R Ca m'a arrivé d'aller demander au commis, combien on était paye à la cut, et j'ai pas eu de réponse.

Q C'est à dire que ça mesure combien une cut? R C'est 40 verges pour une cut.

Q Savez-vous si la longueur de la cut avait changé? R Ils me l'ont dit, mais je peux pas le prouver.

Q Alors, je comprends, ce que l'on mesure c'est le tissue mesuré, qui s'enroule? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Quelqu'un l'enlève? R Oui.

Q Est-ce que c'est mesuré devant vous? R Non, ça passe dans un autre département.

Q Si vous avez un homme de nuit et de jour, comment faites-vous pour avoir votre part? R Ils pèsent le coton, ils pèsent les rouleaux, après ça, ils comptent la pesanteur.

Q Comment peut on apprécier ce que vous avez fait pendant le jour et ce que l'autre de nuit a fait? R Je peux pas en dire plus long, je le sais pas moi même.

Q Vous courez votre chance? R Oui, à peuprès.

Q Sur ce qu'ils vous donnent? R Oui.

Q Etes-vous payé au poid ou à la longueur, je comprends ce que vous appelez la cut, c'est la longueur? R Oui, une cut c'était 40 verges, aujourd'hui une cute ça fait trois cuts comme avant.

Q La mesure a changé de dimencion? R Je peux pas dire, si on a élargi le coton, mais ils ont changé le nom, ça prend trois cuts, un rouleau c'est une cut.

Q Un rouleau ça serait une cut maintenant?

R Oui, c'était avant aujourd'hui trois cuts.

Q Savez-vous cimbien vous avez du rouleau?

R Non.

Q Vous le savez pas? R Non, avant on le savait.

Q Il y a pas moyen de le savoir? R Non, je me suis informé, le commis m'a dit qu'il était pas capable de le dire, que c'était les ordres de l'office, que c'était défendu.

Q Vous pouvez pas dire sur quelle base votre salaire est basé? R Non, je peux pas le dire, rien quand on retire la paye.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous connaissez votre salaire au moment où votre paye vous est remise, pas avant? R Non, on peut pas savoir quand l'homme nous donne notre chèque, il nous passe ça une demie journée avant de retirer notre paye.

Q Ca annonce la paye ça? R Oui, il pourrait nous le dire, on est pour avoir notre paye dans trois ou quatre heures, on a pas d'affaires ça, c'est ce qu'on nous dit, je suppose que ça nous regarde pas, je le sais pas.

Q Ils vous remettent votre rondelle en cuit, et après ça vous recevez votre paye? R Oui.

Q Vous a-t-on dit que la cut ou le rouleau de coton était divisé suivant les heures que les ouvriers avaient donnés au moulin? R J'ai déjà parlé de ça au boss, il m'a dit qu'ils séparaient pour diviser à peu près la journée d'extra au weaver de nuit.

Q A donner au tisseur de nuit une journée de plus parce qu'il fait plus de temps que vous?

R Oui, pour partager les heures.

Q Le tisseur de jour fait 10 heures? R Oui.

Q Et le tisseur de nuit en fait treize?

R Il travaille 12½ heures, il doit avoir une demie heure pour sortir à minuit.

Q A la longueur de semaine ça lui donne justement une journée de plus que l'autre? R Oui.

Q On lui donnerait la valeur de cette journée, d'après la cut? R Oui, ils sont supposé être payés comme ça, d'avoir une journée de plus que les weaver de jour.

Q Ca fait trois ans que ça marche comme ça?

R A peu près.

Q Est-ce que ces trois années là coincident avec la baisse du salaire? Oui, un peu avec l'augmentation des métiers.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous avez plus de métiers? R On runnait moins de métiers, et on gagnait plus cher, je vous l'ai dit tout à l'heure, avec moins de métiers avec 16 métiers je retirais $55.00.

Q Comment expliquez-vous qu'un ouvrier puisse produire plus avec moins de métier, est-ce parce que vous produisez plus de coton? R C'est parce que le prix était plus élevé, en ayant moins de métiers, le prix était plus élevé de la cut.

Q Le prix initial était plus élevé? R Oui, en donnant plus de métiers, ça fait plus leur affaire on sort plus de coton, on travaille plus fort et on est payé plus cher.

Q Ils réduisent le prix du coton en proportion? R C'est bien certain.

Q Avant le dernier changement, avant trois ans, vous connaissiez le prix du coton? R Oui, j'avais vingt métiers et je savais comment le coton me payait, quand ma quinzaine était finie, je comptais mes cuts, qui étaient sorties, et je comptais ma paye, et j'étais certain de la retirer.

Q Et quand on a augmenté le nombre des métiers? R Il y avait pas de moyens de savoir combien ils nous payaient la cut.

Q Alors plus de métier, moins d'argent? R Oui.

Q Avez-vous déjà conduit plus que 60 moulins? R Soixante-deux.

Q C'est votre plus grosse quantité? R Oui

Q Ca n'a pas coincidé avec votre plus grosse paye? R La paye je m'en plains pas, avant, j'ai toujours été bien payé avant.

Q Mangez-vous au moulin vous? R Oui.

Q Vous mangez à votre ouvrage?

CHAMBERS STREET
TORONTO - CANADA

R Je mange en arrière de mes métiers, qu'on appelle ça de même, on est dans l'allée.

Y a-t-il moyen de s'asseoir? R On s'accote après un poteau.

Une fois bien accoté on mange? R Oui, un coup bien accoté.

Ca vous donne combien de temps pour dîner?

R Une heure.

Vous dînez là?- R Oui.

Il y a pas de salle, vous ne connaissez pas d'endroit pour aller dîner, qui soit moins poussiéreux?

R J'en connais pas.

Aucun des contremaitres ne vous a indiqué d'aller manger à une place autre que ça?- R Non.

Où vous puissiez manger moins de coton et plus de pain? R Non.

Dans votre département quelle est la condition des salles de toilette? R. C'est comme ça.

C'est comme les témoins précédents ont dit?

R A peu près comme ils ont dit, des journées pas trop pire, d'autres journées, on peut plus malpropre, c'est pas toujours pareil.

Y a-t-il des sièges sur les bols? R Non, il y en a déjà eus, ils sont disparus.

C'étaient des bols de cabinets pour avoir des sièges? R Oui.

Ils ont été enlevés? R Oui.

Ils ont pas été reposés? R Ils ont été brisés.

Ils sont pas revenus? R Non.

Quant à l'eau, avez-vous à l'année durant de l'eau convenable à boire, de l'eau potable? R L'hiver elle est bonne, on a pas à s'en plaindre, moi je m'en

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

plaine pas.

Q L'été? R L'été quand les dalles runnent, c'est encore pire, c'est la même eau du village, l'eau de la manufacture, dans nos maisons, c'est pareil, on est obligé de mettre des filtreurs pour voire, autrement il y a pas moyen.

Q Vous êtes d'opinion que l'eau livrée aux ouvriers, dans l'usine est la même que l'eau du village?

R Non, certain, si c'est la même, mais elle est pas mieux que la nôtre.

Q Alors vous la filtrez avec des guenilles?

R Oui, si on veut pas avaler trop de cochonneries.

Q Vous vous trouvez à avoir de l'eau filtrée au moulin? R Je ne peux pas dire, je l'ai entendu dire.

Q Avez-vous déjà trouvé quelque chose dans l'eau?

R Toutes sortes de cochonneries, du sable, la semaine passée il y avait du sable qui sort par la chantepleure, le printemps de même c'est pire encore.

Q Vous est-il arrivé de perdre du temps au moulin? R Ah oui.

Q Avez-vous été mis chomeur? R J'ai été chomeur souvent.

Q A l'occasion de quoi donc? R J'ai été voir du coton à la table.

Q Ca veut dire qu'on avait un reproche à vous faire sur le coton, et on vous le montre sur la table d'inspection? R Oui.

Q Qu'est-ce qui est arrivé, R On a parti un set de métier, l'ajusteur avait oublié de reviser un morceaux, moi je m'en suis pas aperçu, il y avait des manques dans le coton.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOG. REPR.
TORONTO - CANADA

Q Votre coton s'est trouvé? R Il se trouvait à manquer un brin, ça fait une petite barre.

Q Une espace libre? R Oui.

Q De temps en temps il y avait un coup de navette qui manquait? R Oui,il m'a amen. voir ça à la table et il m'a fait lofer quinze jours.

Q C'est une pénitence? R Oui.

Q Au bout de 15 jours ils vous ont repris? R Oui.

Q Est-ce qu'ils vous ont dit que au bout de quinze jours de revenir? R Oui,monsieur.

Q Le contremaitre? R Le contremaitre m'a dit, loaf quinze jours et tu reviendras, c'est le second qui m'a dit ça.

Q Il vous ont pas fait payé le coton? R Non.

Q Pendant ces 15 jours là avez-vous pu travailler? R Non,il y avait pas d'ouvrage.

Q C'est quinze jours de chomage? R Oui.

Q Au bout de quinze jours,vous êtes retourné? R Oui.

Q Vous a-t-on appelé à payer le coton? R Non, mais j'ai pas pris les mêmes métiersque j'avais, je me promenais d'un bord et l'autre, je remplaçais les autres,comme un nouveau.

Q Ils vous ont reculé un peu? R Oui, un peu dégradé, j'ai perdu mon grade.

Q Cette erreur, cette malfaçon du coton, est-ce que ça peut être réparer, le fil? R Je ne sais pas si ça peut s'amancher, je crois que c'est malaisé dans le 4 lames, d'est difficile.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

- o- o- o- o- o- o- o-

PIERRE LESSARD.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD.

Q Quel âge avez-vous? R 30 ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous au moulin?

R Dix-huit ans.

Q Vous seriez entré à 12 ans? R Oui.

Q A faire quoi? R A passer la roupine sur les mules.

Q A 12 ans? R Oui.

Q Que faites vous actuellement? R Fileur sur les frames.

Q Quelle espèce de frames? R Les frames pour filer.

Q Les gros les petits? R C'est tous pareil, c'est pas dans la card room, c'est le spinning room.

Q Dans quel étage êtes-vous dans la batisse?

R Au quatrième étage avec M.Boutet.

Q Depuis combien de temps êtes-vous fileur?

R Voilà trois ans, sur les frames, avant je filais sur les mules, après ça, on a démanché les mules.

Q Etes-vous un de ceux qui étaient avec les témoins d'à matin, dans les 22, dont les mules, dont ils ont resté neuf? R Non, c'est pas la même sorte de mules, c'est une autre sorte, nous autres c'est des jacks mules qu'on appelle.

Q Combien avez-vous gagné à votre dernière paye?

R Ma dernière paye, est de $24.45, la nuit, de 12 heures, 108 heures d'ouvrage.

Q 108 heures de nuit? R Oui, $24.45, je l'ai dans ma poche.

Q Avez-vous plusieurs enveloppes? R-Trois.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] 30 ans.

[illegible] Depuis combien de temps êtes-vous au moulin?

R. Dix-huit ans.

[illegible] Vous sortez entre à 10 ans? R. Oui.

[illegible] A faire quoi? R. A passer la roupine [illegible]

[illegible]

[illegible] Que faites vous actuellement? R. Filer [illegible] les frames.

[illegible] Quelle espèce de frames? R. Les frames pour filer.

[illegible] Les gros [illegible] petits? R. C'est tous [illegible], pas dans la card room, c'est la spinning room.

[illegible] Dans quel étage êtes-vous dans la batisse?

R. Au quatrième étage avec M. [illegible].

[illegible] Depuis combien de temps êtes-vous filleur?

R. Voilà trois ans, sur les frames, avant je fil[illegible] sur les mules, après ça, on a [illegible] les mules.

[illegible] Êtes-vous un de ceux qui [illegible] avec les temoins d'à matin, dans les [illegible], dont les mules, dont ils ont reste neuf? R. Non, c'est pas la même sorte de mules, c'est une autre sorte, nous autres c'est des jacks mules qu'on appelle.

[illegible] Combien avez-vous gagné à votre dernière paye?

R. Ma dernière paye, est de [illegible], la nuit, de 12 heures, 108 heures d'ouvrage.

[illegible]

[illegible] envelopes? R. [illegible].

Q. Avez-vous encore l'enveloppe portant le numéro 719, qui aurait contenu votre paye, $24.45, retirée le 17 avril courant? R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez une autre enveloppe, $12.60, portant le numéro 682? R. C'est pas l'avant-dernière, c'est l'autre avant. L'autre, c'est $16.95.

Q. C'est la dernière quinzaine de mars?

R. L'avant-dernière, celle-là est du 24, c'est six nuits de 12 heures.

Q. Les enveloppes 679 et 682, ce serait vos deux quinzaines de mars; et, $24.45, la première quinzaine d'avril? R. C'est la dernière.

Q. Voulez-vous les produire toutes les trois comme pièce No. 156.?

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Ce sont des enveloppes de quinzaines?

R. De quinzaines.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Savez-vous, $12.60, combien ça représente de temps?

R. Quatre nuits, celle-là était pas trop pire.

Q. Savez-vous comment ça se fait? R. Douze heures par nuit, quatre nuits: quarante-huite heures.

Q. Dans 48 heures? R. On a "loafé".

Q. Ce que vous appelez "loafer", c'est chômer?

R. C'est quand je suis chez nous, quand je travaille pas

Q. Quand vous dites que vous "loafez", c'est pas parce que vous perdez du temps, c'est parce qu'on vous met à pied? R. C'est pour ça.

Q. Dans cette quinzaine-là, vous avez travaillé quatre nuits? R. Quatre nuits.

Q. Quatre nuits consécutives? R. De 12 heures.

Q. De suite? R. Dans quinze jours.

[illegible]

17 avril courant? A. Oui, monsie

Q. Vous avez une autre enveloppe, $12.60, portan

numéro 682? A. C'est pas l'avant-dernière

c'est l'autre avant. L'autre, c'est $16.95.

Q. C'est la dernière quinzaine de mars?

R. L'avant-dernière, celle-là est du 24, c'est a

nuits de 12 heures.

Q. Les enveloppes 679 et 682, ce serait vos deux

[illegible]

d'avril? R. C'est la dernière.

Q. Voulez-vous les produire toutes les trois com

[illegible]

R. [illegible]

Q. Ce sont des enveloppes de quinzaines?

R. [illegible]

[illegible]

Q. Savez-vous, $12.60, combien ça représente de

R. Quatre nuits, celle-là était pas trop pire.

Q. Savez-vous comment ça se fait? R. Douze

res par nuit, quatre nuits: quarante-huit heures.

Q. Dans 48 heures? R. On a "loafé".

[illegible]

R. C'est quand je suis chez nous, quand je trava

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Deux nuits par semaine? R. Je peux pas vous dire.

Q. C'est quatre nuits dans d'autres cas?

R. C'est quatre nuits dans d'autres cas.

Q. $16.95, ça représente combien?

R. Six nuits, c'en encore pareil, je ne peux pas dire au juste.

M. LE COMMISSAIRE: Il faudrait savoir si c'est un système dans la filature.

PAR M. BEAUREGARD:

Q. Est-ce que cela arrive d'une façon ordinaire que le travail soit espacé? R. C'est espacé quand c'est "slack". Ils nous envoient. ils ne se gênent pas. Ils disent, un soir: "Vous allez "loafer", il n'y a pas d'ouvrage".

Q. Depuis combien de temps est-ce que ça dure comme ça?

R. Il y a eu un petit "slack" après les fêtes, deux ou trois mois encore pareil.

Q. Cela dure combien de temps le petit "slack", après les fêtes? R. Ca dure plus longtemps que ça. Des fois, ça dure trois mois.

Q. Est-ce le "slack" ou les fêtes qui durent trois mois? R. S'ils veulent le faire, c'est leur affaire. Ils nous "slackent", on s'en va.

Q. Vous voulez me dire que pendant trois mois, l'ouvrage ralentit comme ça? R. Oui.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Est-ce que tout le monde marche comme cela?

R. C'est en général.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Dans le département où vous travaillez, c'est tout le monde? R. Oui.

Q. Dans votre département, personne ne travaille, ou êtes travaillent au relenti comme vous dites?

R. Oui, pas plus que moi, encore.

Q. Quatre nuits par quinzaine ou six nuits? Cela c'est général dans votre département?

R. Oui, pas plus moi qu'un autre.

Q. Quelle espèce de fil filez-vous? R. On en file de toutes les sortes.

Q. Vous en filez plusieurs sortes? R. On en file de toutes les sortes. Aujourd'hui, une sorte, demain une autre.

Q. Sur quelle base êtes-vous payés vous, les fileurs?

R. Actuellement, je peux pas vous le dire.

PAR LE COMMISSAIRE:

Q. Vous ne le savez pas vous-même? R. Non. On est supposé être payé à la "hank", ils m'ont dit qu'ils ne le savaient pas.

Q. Qui a dit cela? R. C'est le patron.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Lequel? R. M. Boutet, c'est mon "boss"

Q. Sur vos machines, est-ce qu'il y a un appareil, un cadran? R. Il y en a en marse, des cadrans.

Q. Les cadrans enrégistrent le nombre de "hanks"?

R. Ils sont supposés enrégistrer.

Q. Vous ne savez pas combien vous êtes payé de la "hank"? R. Si on le savait, on le compterait. On le sait,pas, on peut pas le compter.

Q. Cela ne vous empêche pas de savoir combien vous en avez faites? R. J'ai filé sur les mules, j'ai toujours arrivé juste.

Q. Quand vous travailliez sur les mules, vous étiez chanceux pour calculer?

R. Je le savais, je calculais, j'arrivais toujours juste.

ROBT. BRYCE
REPORTER
TORONTO - CANADA

juste. Quand j'ai filé sur les mules, j'ai toujours arrivé juste.

Q. Combien est-ce que celafait de temps que cela fonctione ce régime-là, ce que celavous donne à la "hank"?

R. D'après moi, une couple d'années, deux à peut-être trois ans, je peux pas vous dire, au juste.

Q Depuis deux ans ou trois ans, c'est comme ça?

R. Peut-être deux ans.

Q. Quand vous avez posé des mules?

M. LE COMMISSAIRE: Demandez-lui sur quelle base il est payé.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Si vous n'êtes pas payé au nombre de "hanks", êtes vous payé à l'heure? R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas si vous êtes payé à la pièce, non plus? R. Informez-vous en, mois, je le sais pas.

Q. Avez-vous constaté..... vous avez tout de même remarqué combien de jours ou de nuits vous travaillez? R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué s'il y avait de la variance? R. On s'attend à retirer une paye d'après le nombre de nuits qu'on fait. Si j'avais retiré $3. par nuit, j'aurais pas parlé. En bas de $3. je vais parler. Ca fait seulement 30 cents de l'heure. Là, je suis en bas de 30 cents de l'heure. 108 heures, $24., c'est en bas de 25 cents de l'heure sur les métiers de fileurs.

Q. Vous n'êtes pas capable de dire à la Commission sur quoi, au bureau, on se base pour faire votre paye? R. Je suis pas capable de le dire. Ils me l'ont pas dit. Je leur ai demand.. je peux pas dire mieux qu'eux autres.

[illegible]

[illegible]

[illegible] Combien est-ce que cela [illegible] tions ce régime-là, ce que cela vous donne à la [illegible]

[illegible] D'après moi, une couple d'années, [illegible]

[illegible]

[illegible] Depuis deux ans ou trois ans, c'est comme [illegible]

[illegible]

[illegible] Quand vous avez posé des [illegible]

[illegible] Demandez-lui sur quelle base [illegible] est payé.

[illegible]

[illegible] Si vous n'êtes pas payé au nombre de "[illegible]", vous payé à l'heure? [illegible] Je ne [illegible]

[illegible] Vous ne savez pas si vous êtes payé à la pièce [illegible] non plus? [illegible] Informez-vous en, moi, je [illegible] le suis pas.

[illegible] Avez-vous constaté..... vous avez tout de [illegible] remarqué combien de jours ou de nuits vous travaillez [illegible] R. Oui.

[illegible] Avez-vous remarqué s'il y avait de la [illegible] R. On s'attend à retirer une [illegible] de nuits qu'on fait. Si j'avais [illegible] j'aurais pas [illegible]. "A bas de [illegible], je [illegible] de fait seulement [illegible] cents de l'heure. [illegible], je [illegible] en bas de [illegible] cents de l'heure. [illegible] heures, [illegible] c'est en bas de [illegible] cents de l'heure par [illegible] de [illegible].

[illegible] Vous n'êtes pas capable de dire à la [illegible] sur quoi, au bureau, on se [illegible] pour faire votre [illegible] R. Je suis pas capable de le dire. [illegible] dit. "Je lui ai demandé.. je veux pas dire [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

LE COMMISSAIRE: Alors, l'employé n'a pas de contrat avec l'employeur, M. Beauregard?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Cela fait 11 ans que vous êtes au moulin?

R. Ca fait 18 ans.

Q. Vous êtes entré à 11 ans; cela fait 18 ans, vous êtes âgé de trente ans? Vous êtes entré trop jeune pour parler d'une convention?

R. J'étais entré, pareil.

Q. Maintenant, vous êtes fileur sur combien de .... (Le témoin, interrompant) R. J'ai six bords, c'est-à-dire trois machines sur les deux bords.

Q. Trois machines à deux côtés? R. Oui, monsieur

Q. Ces machines-là sont garnies .....

R. De bras chaque bords.

Q. ..... d'une série de bobines des deux côtés?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes chargé de surveiller le fonctionnement du fil? R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous déjà gagné plus cher que vous gagnez-là?

R. Oui, monsieur.

Q. Il y a longtemps de cela? R. J'ai eu des payes depuis que je travaille là, deux belles payes.

Q. Deux belles payes? R. Oui, depuis que je suis fileur.

Q. C'était combien ces belles payes-là?

R. J'en ai eu une de $36, je pense.

Q. De $36. par quinzaine?

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Quand est-ce? R. Je peux pas vous dire monsieur le Juge.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Cela remonte à combien de temps?

R. L'année passée, je peux pas vous dire, au juste.

Q. Vous dites que cela fait 3 ans que vous êtes fileur? R. Trois ans que je suis fileur.

Q. Vous dites que c'est les premières payes?

R. Pas les premières, c'est tout probable que c'est l'année passée.

Q. Vous avez touché deux payes de $36. par quinzaine?

R. Oui, à six bords.

Q. Deux payes de suite? R. Je peux pas vous dire.

Q. Vous ne savez pas? R. Non.

Q. Y a-t-il longtemps que vous avez six bords?

R. Presque deux ans, mettons un an et demi.

Q. Avez-vous eu moins de six bords, combien, cinq ou quatre? R. Cinq ou quatre.

Q. Vous avez déjà eu moins de six bords?

R. Oui

Q. Est-ce que votre salaire a augmenté d'une certaine façon, d'après le nombre de bords?

R. Il a augementé d'une certaine façon.

Q. Il a augmenté. R. Il y a eu un temps ou quatre bords, je gagnais aussi chère qu'aujourd'hui six bords.

Q. Quatre bords rapportaient autant que six bords?

R. J'ai déjà retiré $34. pour quatre bords. Si j'en retire $36 pour six bords, aujourd'hui, j'ai pas augmenté.

Q. Alors c'était aussi payant, sinon plus payant, d'avoir quatre bords? R. Moi, je connais-sais pas cela, dans ce temps-là.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Q. Cela remonte à combien de temps?

R. L'année passée, je peux pas vous dire, au juste.

Q. Vous dites que cela fait 3 ans que vous êtes fi-leur?

R. Trois ans que je suis fileur.

Q. Vous dites que c'est les premières payes.

R. Pas les premières, c'est tout probable que c'est l'année passée.

Q. Vous avez touché deux payes de [illegible] par quinzaine?

R. Oui, à six bords.

Q. Deux payes de suite?

R. Je [illegible]

Q. Vous ne savez pas?

R. [illegible]

Q. Y a-t-il longtemps que vous avez six bords?

R. Presque deux ans, mettons un an et demi.

Q. Avez-vous eu moins de six bords, combien, cinq ou quatre?

R. Cinq ou quatre.

Q. Vous avez déjà eu moins de six bords?

R. Oui.

Q. Est-ce que votre salaire a augmenté d'une certaine façon, d'après le nombre de bords?

R. Il a augmenté d'une certaine façon.

Q. Il a augmenté.

R. Il y a eu un [illegible], je [illegible] aussi chose qu'aujourd'hui six bords.

Q. Quatre bords me portaient autant que six bords.

R. J'ai déjà retiré [illegible]. Pour quatre bords. Si j'ai retiré [illegible] pour six bords, aujourd'hui, j'ai pas augmenté.

Q. Alors c'était aussi payant, sinon plus payant, d'avoir quatre bords?

R. Oui, je [illegible] suis pas cela, dans ce temps-là.

c'était comme cela? R. Si ça restait tout le temps de même, ça n'a pas resté.

Q. Votre salaire n'a pas augmenté en proportion?

R. Pas pour l'ouvrage qu'on fait.

Q. C'est cela que je veux savoir?

R. Je vous le dis assez. On est supposé travailler 12 heures, c'est 12 heures.

Q. Evidemment, c'est plus d'ouvrage de maintenir six bords en fonction que quatre? R. Oui.

Q. Cela doit être un tiers, si je ne me trompe pas?

R. Je peux pas vous dire, un tiers, parce que je ne suis pas bien instrut, c'est plus d'ouvrage.

Q. Comment cela fait de temps de quatre à six?

R. Je peux pas voud dire au juste. Je peux vous dire que ça fait proche de deux ans. Je peux me tromper, mettons un an et demie, pour pas me tromper trop.

QUESTIONS PAR ME BALLANTYNE:

Q. Vous n'avez pas travaillé depuis janvier, vous dites, plein temps? R. Oui.

Q. Depuis janvier de cette année? R. Oui.

Q. Depuis janvier de cette année?

R. J'ai travaillé plusieurs .....

M. LE COMMISSAIRE: Voulez-vous répondre.

LE TEMOIN: Je parle par l'anglais.

LE TEMOIN: R. Non, monsieur.

PAR ME BALLANTYNE:

Q. Q. pendant l'année 1935, comment avez-vous travaillé? R. 1935, je sais pas. On a pas pris ça en notre. Vous l'avez dans vos livres. Nous autres, on l'a pas fait.

Q. L'année passée, vous avez travaillé plus de temps que cette année? R. J'ai pas plus travaillé

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
Reporter
TORONTO - CANADA

de temps l'année passée que cette année, c'est toujours pareil, comme les autres, c'est tout.

Q. Vous dites que vous êtes payé suivant la production? R. La production, la production, je le sais pas, je la connais pas.

Q. Vous ne savez pas? R. Hmn, je sais pas

Q. Qui est votre "overseer"?

ME BEAUREGARD:

Q. Votre contre-maître? R. M. Boutet.

PAR ME BALLANTYNE:

Q. Quand êtes-vous allé lui demander sur quelle base on vous payait? R. Je lui ai demandé souvent.

Q. Quand, R. J'y ai été la paye passée.

Q. La semaine passée? R. La dernière paye qu'on a eu.

Q. Qu'est-ce que vous avez demandé?

R. Comment que ça se faisait que j'avais retiré $24. pour cinq nuits de 10 heures et une nuit de 12 heures.

Q. Quel genre de travail faisiez-vous? R. Fileur.

Q. Quelle espèce? R. L'espèce, c'est fileur

Q. Je comprends que vous êtes fileur?

R. Fileur sur six bords.

Q. Sur quel genre de fil travaillez-vous?

R. Je peux pas vous dire, je connais pas.

Q. Vous ne connaissez pas? R. Non, c'est pas moi qui est "spotter" de la ronde.

Q. Vous ne connaissez pas quelque chose de votre travail?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Depuis que vous travaillez comme fileur, vous n'êtes pas intéressé au coton? R. Je vous le demande, on le sait pas.

Q. Pendant un certain temps, vous le saviez. Vous saviez quelle sorte de coton? R. Sur les "frames", je le sais pas. Sur les mules, je l'ai su. Sur les "frames, je l'ai jamais si de ma vie.

Q. Parlez donc de l'état des salles de toilette dans votre département. R. Réellement, j'y vais pas souvent. J'ai pas d'affaire à en parler, bien, bien, j'y vais jamais.

Q. Vous ne buvez pas, non plus?

R. C'est rare, une fois de temps en temps.

Q. Vous êtes l'homme qu'il faut. R. J'Y ai pas d'affaires, c'est le Bon Dieu quiá l'a voulu.

00000000 ------ 00000000

EDOUARD TREMBLAY est assermenté.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Votre nom, M. Tremblay? R. Edouard.

Q. Votre âge? R. 67 ans.

Q. Etes-vous marié? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R. Pour moi, ça fait 20 ans au mois de mai.

Q. Vingt ans au mois de mai? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre occupation, M. Tremblay?

R. Moi, je balaye.

Q. Vous balayez au moulin, à quel étage?

R. Au troisième.

Q. Au troisième, dans quelle batisse?

R. Du côté du fleuve Saint-Laurent.

ROST, BRYCIE
Chartered Stenographic Reporters

Q. Au troisième étage? R. Troisième étage.

Q. Travaillez-vous du côté ouest ou du côté est?

R. Je travaille enface du pont.

Q. Vous êtes en face du pont? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps est-ce que vous balayez?

R. Ca fait bien, à peu près sept ans que je travaille là.

Q. Cela fait combien de temps, maintenant, que vous balayez? R. Que je balaye?

Q. Combien retirez-vous de salaire, M. Tremblay?

R. Je retire, en ce moment-ci, $14.

Q. $14, par quinzaine? R. $14.10 par dix jours, une quinzaine.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Deux fois, par mois, vous êtes payé?

R. Oui, deux fois par mois.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Avez-vous toujours eu le même salaire depuis que vous balayez? A quelle heure commencez-vous?

R. On commence à sept heures du matin.

Q. Vous commencez à sept heures du matin?

R. Oui, on commence à sept heures moins quart du matin et midi, pareil.

Q. A midi, vous arrêtez? R. J'arrête à midi.

Q. Pour diner? R. Pour diner.

Q. Vous dinez au moulin? R. Je dine au moulin

Q. Combien de temps prenez-vous pour diner?

R. Une heure; et, l'après-midi, c'est la même chose. Que le matin, ils envoient les machines un peu avant une heure.

Q. C'est-à-dire, que le matin, les machines commencent à travailler un peu avant l'heure?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Avant l'heure.

Q. Et le midi, un peu avant l'heure? R. Oui.

Q. Vous travaillez quand les machines travaillent?

R. Quand les machines partent, je pars.

Q. Et, vous travaillez de une heure moins quelques minutes jusqu'à six heures, du soir?

R. Jusqu'à six heures du soir.

Q. Avez-vous dit que vous travailliez tout le temps?

R. Tout le temps, j'arrête pas une demi-minute dans ma journée. Je marche tout le temps.

Q. Quelle espèce de machines que vous avez dans votre département? R. Nous autres, c'est des "frames".

Q. Ce sont des fileurs qui sont là? R. Des fileurs.

Q. Vous avez combien de machines à suivre?

R. Quand je me suis engagé, M. Boutet .....

Q. Quand vous vous êtes engagé, c'est M. Boutet qui vous a engagé? R. C'est M. Boutet qui m'a engagé; on était deux balayeurs pour quarante-huit "frames".

Q. Quand vous avez commencé avec M. Bouter qui est le contre-maître du département, il y avait deux balayeurs pour 48 "frames"? R. Pour 48 "frames".

Q. Cela fait combien de temps que vous êtes engagé, que vous balayez? R. On a balayé à deux, à peu près, un peu au-dessus de deux ans.

Q. Vous dites que pendant deux ans, vous étiez deux pour 48 machines, après cela, vous avez filé tout seul?

R. Ils ont décidé de mettre rien qu'un seul balayeur.

Q. Ils ont décidé de mettre un seul balayeur, c'est vous? R. C'est moi.

Q. Ils ont décidé quoi, après cela?

R. Après cela, ils m'ont donné 15 cents de l'heure.

Q. Ils vous ont donné 15 cents de l'heure?

ROST. BRYDIE
TORONTO - CANADA

R. Pour balayer tout seul, j'ai balayé un an.

Q. Vous avez balayé un an à 15 cents de l'heure, tout seul? R. Tout seul; à part cela, ils ont commencé à diminuer les gages.

Q. Ils ont diminué les gages, vos gages à vous?

R. Ils ont commencé à se mettre à 14 piastres.

Q. $14, par quinzaine? R. Oui, la première fois qu'ils m'ont coupé, ils m'ont coupé à $14.10.

Q. Ils vous ont coupé à $14.10?

R. A $14.10

Q. Et, la seconde fois? R. La seconde fois qu'ils m'ont coupé, ils m'ont réduit à $12.10, pareil comme quand ond balayait avant, à deux.

Q. Dans ce temps, ils vous ont réduit à $12.10?

R. Oui.

Q. Quand vous étiez deux, vous retiriez $12.10, pour 48 heures, tous les deux. R. C'est cela.

Q. Cela a duré deux ans? R. Oui.

Q. Après cela, vous ont-ils mis à $150 par jour ($1.500 cela vous faisait $9. par semaine? R. Oui.

Q. Vous avez été combien de temps comme cela, tout seul à balayer pour $9. par semaine?

R. Pour moi, quand ils m'ont mis à 15 cents de l'heure, j'ai retiré trois payes.

Q. Vous êtes tombé à $14.10? R. $14.10

Q. Et, ensuite, vous avez fait une autre chute?

R. Une autre chute à $12.10.

Q. Autrement dit, votre ancien salaire?

R. Mon ancien salaire.

Q. Comme quand vous étiez deux pour 48 machines?

R. Quarante-huit machines, asteur j'ai 58 machines à avoir soin, ils ont posé encore 10 machines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SHORTHAND
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Depuis ce temps-là, ils ont ajouté 10 machines?

R. Oui.

Q. Vous avez 58 machines? R. J'ai 58 machines à balayer, les deux bords.

Q. Vous avez le même salaire que quand vous étiez deux pour 48 machines? R. Pour 48 machines.

Q. C'est un salaire de $12.10 par quinzaine?

R. Par quinzaine.

Q. Etes-vous capable de vivre avec $12.10?

R. Il faut s'endetter tout le temps; on peut pas s'habiller; on a quasiment pas de place pour travailler.

Q. Est-ce que vous avez été obligé de demander du secours dans le village?

R. J'ai pas demandé de secours, on s'est privé.

Q. Vous n'avez pas demandé d'assistance?

R. J'ai vécu à même moi, à même mes petites gages que j'avais.

Q. Vous dites on se prive en marse?

R. Je me suis privé en marse.

Q. Etes-vous seul? R. J'ai ma bonne femme.

Q. Vous avez votre femme? R. Il faut que nourrisse ma femme comme moi.

Q. Vous payez $5. par mois pour une chambre dans le village? R. Chez une de mes filles.

Q. Travaillez-vous tous les jours?

R. Cet hiver, nous a vons fait trois jours par semaine. à douze piastres, ça fait pas gros.

Q. $12. par quinzaine? R. $12. par quinzaine.

Q. Vous avez retiré trois jours par semaine pendant ce temps-là?

R.

[illegible]

Q. Depuis combien de temps [illegible] à la machine?

R. [illegible].

Q. Vous avez [illegible] machines? R. J'ai [illegible]

à balayer, [illegible].

Q. Vous avez le [illegible] pour chaque [illegible]

[illegible] pour [illegible] machines? R. [illegible] machines.

Q. C'est un salaire de [illegible] par [illegible].

R. [illegible].

Q. Etes-vous capable de vivre avec [illegible]?

R. Il faut d'abord [illegible]; on [illegible]

s'habiller; on a [illegible] pour [illegible].

Q. Est-ce que vous avez été [illegible] de [illegible]

recours dans le village?

R. [illegible]

Q. Vous n'avez pas demandé d'assistance?

R. J'ai [illegible] à [illegible] mon petites [illegible]

[illegible].

Q. Vous [illegible] en [illegible]?

R. Je me suis privé [illegible].

Q. Etes-vous seul? R. J'ai [illegible]

Q. Vous avez votre femme? R. [illegible]

[illegible] femme [illegible].

Q. Vous payez [illegible] pour une chambre dans le

village? R. [illegible]

Q. [illegible]?

R. Cet hiver, nous [illegible] [illegible]

[illegible]. [illegible].

Q. [illegible]? R. [illegible]

[illegible].

Q. [illegible]

[illegible]

Q. Trois jours donnent une semaine pleine?

Q. Cela vous faisait, par deux semaines, une semaine pleine? R. Une semaine pleine.

M. LE COMMISSAIRE:

Q D'après ce que je comprends pour gagnez $12.10, vous travaillez six jours?

PAR ME BEAUREGARD:

Q. C'est cela? R. On a travaillé à tous les jours, pas un manque; j'allais vite.

Q. Pendant l'hiver, vous avez vécu avec $3. par semaines? R. J'ai vécu comme j'ai pu.

Q. Sans demander rien à personne?

R. Je n'ai pas demandé rien à personne.

Q. Et vous demeurez chez votre fille?

R. Je demeure chez ma fille, je suis nourri, mon loyer, il fallait que je le paye?

Q. Et vos habiments? R. Mes habiments, c'est ma bonne femme qui les faits; on se prive, on mange un peu e temps en temps. on se prive en marse. Il faut faire cela, si on faisait pas cela .....

Q. Quand vous êtes au moulin, vous mangez au moulin?

R. Je mange au moulin.

Q. Est-ce que vous avez un endroit pour manger?

R. On a une place dans une poche qu'on met tous nos affaires dedeam.

Q. La poche pour mettre les déchets?

R. On balaye, et on mange assis à terre.

Q. Il y a-t-il longtemps que cela se fait de meme?

r. Cela a toujours été de même depuis que je suis entré. On a jamais eu de place pour diner.

Q Quand il fait beau pour manger, vous mangez dehors? R C'est bien mieux on est à l'air.

Q. Faites-vous d'autre chose à part de balayer?

R. C'est mon ouvrage, pas d'autre chose, des fois des autres petites jobs.

Q. Qui vous fait faire cela? R. M. Gagnon.

Q. Votre premier boss, c'est M. Boutet?

R. M. Boutet, j'ai pas un mot à dire, jamais il me badre.

Q. Monsieur Boutet ne vous ennuie pas? R. C'est un bon garçon pour moi, je n'ai jamais eu un mot avec.

Q. L'autre, c'est M. Gagnon? R. S'il pouvait me faire faire tout l'ouvrage, il me le ferait faire.

Q. Il vous ferait faire tout l'ouvrage du département? R. Oui.

Q. Il vous demande de faire d'autre ouvrage que de balayer? R. Le samedi, je nettoie toute la tole, il y avait une petite fille qui balayait avec moi.

Q. Une petite fille qui travaillait à part ça?

R. Qui travaillait, qui balayait avec moi. Il m'a demandé de cleaner la tole en bas, c'est un ouvrage salope.

Q. M. Gagnon vous demandait ça, nettoyer la tole en bas, ce n'est pas dans votre département? R. C'est dans mon département. La petite fille n'est pas capable de nettoyer, j'ai dit; "M. Boutet m'a engagé pour balayer, rien que ça."

Q. M. Gagnon, vous demandait de faire ça parce que la petite fille n'était pas capable? R. M. Gagnon m'embarque sur le dos.

Q. M. Boutet vous a engagé pour balayer?

R. Rien que pour balayer, à 15 cents de l'heure.

Trembley

Q. Faites-vous d'autre chose à part de balayer?

R. C'est un ouvrage, pas d'autre chose, [illegible]

[illegible]

Q. Qui vous doit faire cela? R. [illegible]

Q. [illegible]

R. M. Boutet, j'ai pas un mot à dire, jamais il me [illegible]

[illegible]

Q. Monsieur Boutet ne vous ennuie pas? R. C'est un bon garçon pour moi, je n'ai jamais eu un mot av[illegible]

Q. [illegible] voit me faire faire tout l'ouvrage, il me le ferait faire.

Q. Il vous ferait faire tout l'ouvrage du département? R. Oui.

Q. Il vous demande de faire d'autre ouvrage que de balayer? R. Le samedi, je nettoie toute la tole. Il y avait une petite fille qui balayait avec moi.

Q. Une petite fille qui travaillait à part pa[illegible]

R. Qui travaillait, qui balayait avec moi. Il m'a demandé de cleaner la tole en bas, c'est un ouvrage [illegible]

Q. M. Gagnon vous demandait de, nettoyer la tole a[illegible] bas, ce n'est pas dans votre département? R. [illegible] dans mon département. La petite fille n'est pas capable de nettoyer, j'ai dit: "M. Boutet m'a [illegible] balayer, rien que ça."

Q. M. Gagnon, vous demandait de faire ça parce que la petite fille n'était pas capable? R. M. Gagnon [illegible]

Q. [illegible] vous a [illegible] pour balayer?

R. [illegible] balayer, à la [illegible] de l'heure.

Q. Il ne vous a pas tenu longtemps à 15 cents de l'heure? La paye y passe. Aux petites gages qu'on a, on est pas capable de vivre.

Q. Vous vivez en mangeant moins?

R. On vit comme on peut.

Q. Ne ne mangeant pas vouent? R. En ne mangeant pas souvent.

TRANSQUESTIONNE PAR ME BALLANTYNE:

Q. M. Tremblay, combien d'années avez-vous travaillé à la compagnie? R. Ca fait 7 ans que je travaille à la compagnie.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. 7 ans ou 20 ans? R. En tout?

PAR ME BALLANTYNE:

Q. En tout? R. 20 ans.

Q. Quand avez-vous commencé de travailler?

R. Je me rappelle pas de la date.

Q. Vous avez été absent quelques années?

R. J'ai été absent, le docteur m'a fait sortir parce que j'ai été empoisonné dans la peinture et le vitriol. J'ai travaillé près de 12 à 13 ans dans le caustique et dans le vitriol.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Où cela, dans le département de teinture?

R. Oui, de teinture.

Q. De teinture, au Dominion textile?

R. Quand j'ai arrivé, la première fois, le docteur Dupont m'a fait sortir parce que j'étais empoisonné.

Q. Le docteur Dupont est venu?

R. Je sais que le docteur Dupont est arrivé où je travaillais, il dit: "si vous clairez ces cet homme dans vingt minutes, vous aurez affaire à moi".

ROSS, BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

PAR ME BALLANTYNE:

Q. :e travail que vous faites, maintenant, c'est un travail de garçon? R. Oui.

Q. Savez-vous qu'on vous donne du travail, maintenant simplement de charité, pour vous aider, savez-vous cela? R. Je ne comprends pas. Savez-vous qu'on vous donne du travail, maintenant de charité, pour vous aider?

(La question est de nouveau relue au témoin par le sténographe officiel)

PAR ME BEAUREGARD:

Q. On vous demande si vous savez que la compagnie vous donne actuellement du travail simplement par charité, pour vous aider?

R. Ca l'air à ça, je suppose, me voila rendu à .....

Q. Si vous ne balayiez pa , un autre balayeur .....

R. Un autre balayeur pourrait..... mais ils vont peut-être en arracher avec un autre.

000000 ----- 00000

ELZEAR BOUFFARD est assermenté.

PAR ME BEAUREGARD;

Q. M. Bouffard, depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R. dix ans.

Q. Quelle âge avez-vous? R. 40 ans.

Q. Qu'est-ce que vous faites, M. Bouffard?

R. Je pose la roupine sur les "frames".

Q. C'est-à-dire les "roving pins"; c'est vous qui les transportez? Vous les distribuez sur les différentes structures? R. Oui.

Q.

ROBT. BRYCE
CANADA

Q. Dans quoi les transportez-vous?

R. Dans des boites de fer.

Q. Et, comment sont mues ces boites de fer-là, sur des roulettes? R. Sur des roulettes, oui.

Q. Une boite à la fois? R. Une boite à la fois, des fois deux.

Q. Une ou deux boites à la fois? R. Oui.

Q. Sur quelle distance se promènent ces boites-là?

R. La distance, je prends les frames, je les porte dans un autre département ou dans les frames boisins.

Q. Vous les transportez de structure en structure ou de département à département?

R. Justement.

Q. Allez-vous dans plusieurs départements?

R. Dans plusieurs départements.

Q. Vous êtes dans l'autre batisse, dans Montmorency?

R. Dans Montmorency.

Q. Vous voyagez sur les élévateurs?

R. Avez mes jambes.

Q. Vous avez remarqué que c'est défendu de courir?

R. On est obligé de courir.

Q. Pourquoi? R. Parce qu'on nous dit de se dépêcher.

Q. Qui vous dit cela? R. C'est le boss qui nous demande.

Q. Ils ne vous disent pas de courir?

R. Ils ne disent pas de courir, il n'y a pas d'affiche qui défende de courir.

Q. J'en ai vu une à Montmorency.

R. Alors, vous dites que les "bosses" exigent que vous fassiez cela vite? R. Pas vite, c'est tout de même en vitesse.

Q.

Q. A part cela? R. Si on manque, par hasard, on nous dit de faire cela ou bien, la porte. Du monde qui a du coeur dans le corps, il faut penser à ce qu'ils nous disent. On pourrait faire d'autre chose, on est pas capable pa rce qu'il n'y a rien à faire; il faut patienter à ce qu'ils nous disent.

M. LE COMMISSAIRE:

Q. Qui vous parle comme cela, vos contre-maîtres?

R. Les contre-maîtres.

Q. Quels sont leurs noms? R. Stevenhood et Wood.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Ce sont les chefs de votre département?

R. De notre département. Ils ne nous disent pas de courir. Lorsqu'on fait un manquement, par hasard, ils nous disent: "C'est de même ou bien tu pas prendre la porte".

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous avez combien de frames à alimenter?

R A l'heure actuelle, je travaille de jour depuis trois mois, environ, là j'ai 14 frames à avoir soin, qui représente de la grosse ouvrage.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Etes-vous tisseur ou fileur?

Par Mtre Beauregard?

R Il transporte les bobines.

Q Vous avez 14 frames à alimenter?- R Oui.

Q Etes-vous seul pour ça?- R Oui.

Q Avez-vous toujours été seul pour ça? R Pardon, ils ont été quatre anciennement, c'est à dire voilà cinq ans, ils ont été quatre hommes pour trente-quatre frames, là, c'est à part des slabbers, aujourd'hui il y a 4 machines de plus, et ils ont oté un homme, il faut fournir avec trois hommes.

Q Vous êtes trois hommes? R Oui, quatre machines de plus aujourd'hui, qu'il y en avait il y a cinq ans.

Q Et un homme de moins? Oui,et les salaires plus bas, un petit peu.

Q Combien gagnez-vous actuellement? R A l'heure actuelle je gagne $23.10 pour 110 heures, qui fait $10.55 pour 55 heures.

Q Vous gagnez à peuprès 21 ctd de l'heure?

R Justemen c'est 21 cts de l'heure, c'est à dire qu'on gagnerait 40 et l'on paye 21 cts.

Q Avez-vous déjà eu plus que 21 cts à cet ouvrage là? R Oui, moi j'ai travaillé de nuit, pendant cinq ans, on etait payé à $26.40 par quinzaine, pour 10 nuits, à 12 heures, 120 heures, aujourd'hui, ils nous ont monté nos salaires un peu

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

Q Vous avez combien de frames à alimenter?

R A l'heure actuelle, je travaille de jour depuis trois mois, environ, là j'ai 16 frames à avoir soin qui représente de la grosse ouvrage.

[illegible]

Q Etes-vous tisseur ou filleur?

Par Mtre Beauregard?

R Il transporte les bobines.

Q Vous avez 16 frames à alimenter?- R Oui.

[illegible]

Q Avez-vous toujours été seul pour ça? R Parce ils ont été quatre anciennement, c'est à dire voilà cinq ans, ils ont été quatre hommes pour trente-quatre frames, là, c'est à part des slabbers, aujourd'hui il y a 4 machines de plus, et ils ont été un homme, il faut fournir avec trois hommes.

Q Vous êtes trois hommes? R Oui, quatre machines de plus aujourd'hui, qu'il y en avait il y a cinq ans.

Q Et un homme de moins? Oui, et les salaires plus bas, un petit peu.

Q Combien gagnez-vous actuellement? R A l'heure actuelle je gagne $25.10 pour 110 heures, ça fait $10.65 pour 65 heures.

Q Vous gagnez à peu près 21 cts de l'heure?

R Justement c'est 21 cts de l'heure, c'est à dire qu'on gagnerait 40 et l'on paye 21 cts.

Q Avez-vous déjà eu plus que 21 cts à cet ouvrage?

R Oui, moi j'ai travaillé de nuit, [illegible]

c'est à dire qu'ils nous ont fait une baisse, et après cette baisse, ils nous ont remis 25 cts par quinze jours ou 2½ cts pour dix heures.

Q C'est à dire que vous avez subi une perte, et on vous a rendu une partie de cett baisse? R 25 cts par quinze jours.

Q Deux centins et demi pour 10 heures? R Oui.

Q Qui a été rétablie après la baisse? R Oui.

Q Avez-vous déjà gagné plus que ça au moulin, plus cher? R Sur l'ouvrage que je fais là je gagnais $26.40 de nuit, à part de ça, j'ai travaillé sur la card, mais pas dans le même département, à $41.00, dans un autre département, par pour M. Stephen Houde.

Q Y a-t-il eu plusieurs diminutions de salaire depuis plusieurs années? R De mon temps, il y a eu une baisse de 10%, et ils nous ont remis 5% l'année d'ensuite.

Q Vous êtes de jour actuellement? R Oui.

Q Mangez-vous au moulin? R Oui.

Q Avez-vous un endroit particulier pour aller manger?- R Je mange où ça adonne, sur une colonne, un mur, c'est tout à peu près au même endroit.

Q Dans votre département il y a pas d'endroit pour manger? R Il y a de la poussière simplement, on mange à travers de ça, comme on peut.

Q Comment sont les salles de toilette dans votre département? R La salle de toilette de temps à autres, on est pas capable d'approcher nous autres mêmes, j'admettrai par exemple, après qu'on fait rapport au contremaitre, que le contremaitre fait son rapport, parce qu'ils viennent arranger ça assez souvent, mais ça devient au même point, on fait rapport

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

C'est à dire qu'ils nous ont fait une baisse, et apr[illegible] cette baisse, ils nous ont montrés 25 cts par qu[illegible] jours ou 2½ cts pour dix heures.

C'est à dire que vous avez subi une perte, et [illegible] on vous a rendu une partie de cette baisse? R. 25 c[illegible] par quinze jours.

[illegible]

Qui a été rétablie après la baisse? R. Oui.

Avez-vous de jà gagné plus que ça au moulin, plus cher? R. Sur l'ouvrage que je fa[illegible] là je gagnais $26.40 de nuit, à part de ça, j'ai tra-vaillé sur la cord, mais pas dans le même département [illegible] $41.00, [illegible] Stephen House.

Y a-t-il eu plusieurs diminutions de salaire [illegible] eu une baisse de 10%, et ils nous ont remis 5% l'année d'ensuite.

Vous êtes de jour actuellement? R. Oui.

Mangez-vous au moulin? R. Oui.

Avez-vous un endroit [illegible] pour aller manger? R. Je mange où ça adonne, sur une [illegible], un mur, c'est tout à peu près au même endroit [illegible] manger? R. Il y a de la poussière simplement, [illegible]

Comment sont-ce salles de toilette dans votre département? R. La salle de toilette de temps à autres, on est pas capable d'approcher nous autres [illegible], j'[illegible] au contremaître, que le contremaître fait son [illegible], parce qu'ils viennent arranger ça assez souvent, [illegible] ça devient au même point, on fait rapport

et le rapport est fait,,a tout l'air, par le contre-maitre, aux autorités qui s'occupent de faire les radoues, mais le lendemain c'est au même point.

Q C'est au point de vue de l'entretien ordinaire?

R Oui.

Q Avez-vous des sièges sur les bols des cabinets?

R Nous mettres, on en a pas pour les hommes toujours.

Q Est-ce que ce sont des bols de cabinets devant avoir des sièges? R Ca devrait,naturellement.

Q Depuis combien de temps sont-ils disparus les sièges? R Mmi, à mon point de vue, pour les hommes, j'en ai jamais vu.

Q Ces trucks que vous prenez, c'est une boite de fer vous dites? R Oui.

Q Combien pesant mettez-vous dedans? R Environ, on peut dire,avec la boite, 150 livres, ça doit faire 300 livres.

Q Est-ce avec des roues? Oui,quand il y en a, quand ils sont pas de travers ou parti, il faut les trainer quand même.

Q Sur le pavé en fer? R Oui.

Q Combien trainez-vous de trucks comme ça par jour? R Si je vous disais 200, je pourrais me tromper, ça peut être plus que ça, il faut que je prenne ça au bout de mes doit, il faut prendre les roupines, et les mettre sur les frames, si on veut que ça run.

Q C'est à dire que quand vous arrivez avec les trucks près des structures où vous devez placer les rouleaux,vous les prenez dans la boite? R Oui.

Q Vous les mettez sur la tablette au dessus des structures, c'est ce que vous faites? R Oui.

Q Et vous placez la valeur de 200 trucks par jour?
R Plus que ça.
Q Vous avez pas de temps à perdre, vous travaillez tout le temps? R C'est à dire quand on a du slack..
Q Quand vous êtes au moulin, vous travaillez?
R Oui monsieur.
Q Combien de temps avez-vous chomé depuis les fêtes par exemple? R Depuis les fêtes, depuis un an, on a fait environ trois jours par semaine.
Q Vous avez travaillé la valeur de trois jours par semaine? R Oui.
Q Depuis un an? R Environ, oui.
ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

RAOUL DEBLOIS.

Lequel témoin est assermenté.
Interrogé par Mtre BEAUREGARD.
Q M. DeBlois, quel âge avez-vous? R 39 ans.
Q Etes-vous marié? R Oui.
Q Avez-vous des enfants? R Oui.
Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R depuis 18 ou 19 ans monsieur.
Q Vous êtes entré là à 11 ou 12 ans? R 11 ans.
Q Pour faire quoi, qu'est-ce que vous avez fait en commençant? R J'ai trillé de l'étoupe.
Q C'est à dire les déchets qui reviennent...
R Non, l'étoupe, pour doffer, faire de la féline.

ROBT. BRYDIE
CANADIAN GOVERNMENT
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q L'étoupe qui est enlevée de dessus les tubes de carton et jetée quelque part dans une boite, et c'est ce que vous avez trillé? R Oui.

Q Ca retourne dans le bas du moulin pour être travaillé? R Oui.

Q Ce sont des déchets mais des déchets propres? R Oui.

Q Quelle est votre occupation actuellement? R Pacer.

Q C'est à dire que vous aidez au fileur? R Oui.

Q Sur quelle espèce de moulins, c'est pour les fileurs sur les mules? R Oui, sur les mules.

Q Vous, vous êtes..? R Un pacer sur les mules.

Q Depuis combien de temps faites-vous ça? R Depuis 14 ans.

Q Vous savez pas encore filer sur les mules? R Je le sais en masse, je peux runner deux paires comme ça.

Q Et vous êtes toujours resté aide? R Oui, seulement j'ai pas eu d'injustice, c'est pour la raison que j'ai resté au même point.

Q C'est une façon normande de dire autre chose, je pense, parce que il y a pas eu d'injustice vous avez pas avancé? R Oui.

Q C'est votre façon de le dire? R Oui.

Q Vous dites d'un autre coté que vous seriez capable de faire marcher deux métiers comme ça? R Oui, seule.

Q C'est votre prétention? R Oui, d'après ce que je peux connaitre.

Q Quelle différence y a-t-il entre le travail

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

d'un aide viseur sur les mules et le fileur lui même,

R C'est la même chose, on a les mêmes brins, la même chose à virer, seulement à la paye ils nous payent $18.00 et l'autre $40.00.

Q Pour quinze jours? R Pour 108 heures.

Q Vous croyez que la différence c'est une question de salaire? R Oui.

Q Qu'est-ce qui retire le fileur dans votre département? R $37.00, $38.00, $39.00, $40.00

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Pour quinze jours? R Oui.

Par Me BEAUREGARD.

Q Et vous comme aide, qu'est-ce que vous retirez?

R On retire $16.00, $17.00, $19.00, $20.00, on le poigne pas souvent, bien rarement.

Q Vous frappez pas ça souvent? R Non, pas souvent, j'ai mes enveloppes.

Q Avez-vous des enveloppes?- R Oui.

Q Etes-vous dans ceux qui partagent avec le fileur?

R Non, si ça avait poigné, on aurait fait un bargain.

Q Le fileur garde son salaire? R Oui.

Q La différence est qu'il est pas payé comme vous?

R Non, mais on fait le même ouvrage.

Q Vous me remettez actuellement une série d'enveloppes de payes, ce sont vos enveloppes de payes depuis un certain temps? R Oui, ce sont les miennes.

Q Vous en remettez onze enveloppes, ce sont tous des enveloppes pour une quinzaine chacune? R Oui.

Q Vous en avez de $19.10? R C'est la dernière paye ça.

Q Le 17 avril? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Une de $15.50 R Je peux pas dire, elles sont toutes mêlées.

Q Combien de jours de travail représente la dernière de $19.10? R 100 heures de faites, il me manquait cinq heures pour faire ma semaine.

Q $19.10 c'est facile à compter, vous gagnez 19 sous de l'heure, avec une fraction? R Oui.

Q Vous avez d'autres payes de $15.50, R-Oui et j'en ai une de $3.75.

Q $16.30; $11.65; $20.25, c'est une bonne? R Oui.

Q $18.00, $16.15, $19.35, $16.60; $3.75; $14.40?

R Oui,monsieur.

Q Ca représente donc 11 quinzaine de votre temps?

R Oui,monsieur.

Q Voulez-vous les produire ensemble comme pièce 157? R Oui monsieur,

EXHIBIT 157. 11 enveloppes de payes du témoin Raoul DeBlois.

Q Avez-vous déjà travaillé comme fileur? R Oui.

Q Dans ce même département? R Oui.

Q Sur les mêmes mules? R Oui,cinq mois.

Q Comme fileur? R Oui.

Q Vous avez rempli les fonctions de fileur dans toute sa bonté? R Oui.

Q Quand? R Il y a deux ans.

Q Alors avez-vous eu le salaire du fileur?

R J'ai retiré des payes de $37.00,des fois $40.00.

Q Comment se fait-il que vous êtes descendu de si haut?

R Suffit que j'étais le plus jeune fileur, ils m'ont ôté pour placer un plus vieux que moi, j'ai retombé à petit salaire.

Q Vous avez été reculé pour faire place à un plus vieux que vous? R Oui, qui pouvait pas faire la

job mieux que mois.

Q Seulement il était plus ancien fileur? R-Oui.

Q Et vous êtes retourné à votre métier d'aide avec votre salaire de l'aide? R Oui.

Q Savez-vous sur quelle base de salaire vous êtes payé, êtes-vous payé à l'heure ou à la mesure?

R On est payé, je vais vous dire, tassez-vous, et paff, c'est la paye ça.

Q Paff, vous faites le geste....R Le premier coup qui est donné,c'est la paye.

Q Vous voulez dire que vous êtes payé au fusil?

R Oui.

Q Il y en a qui sont juste et d'autres le sont pas? R Pour moi je ne suis pas chanceux.

Q Vous voulez nous dire que vous êtes payé à peu près? R Oui.

Q Autrement dit vous ne savez pas combien vous gagnez? R Oui,on a été trouvé le bosse, pour lui demander combien on gagnait, il nous a répond, j'ai été lui montre ma paye, il dit parle pas, je pense que tu en as trop, t'en dois à la compagnie.

Q Qui ça? R Louis Boutet.

Q Louis Boutet? R Oui,monsieur.

Q Vous êtes pas parti pour aller payer la compagnie toujours?- R Je pense pas.

Q Vous avez attendu une autre demande de paiement?

R Oui.

Q C'est comme ça que M.Boutet vous a expliqué la base de votre salaire,que vous voulez savoir? R Oui.

Q Comment on arrivait au chiffre de votre salaire?

R Oui.

Q Vous ne savez pas si vous êtes payé à l'heure,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

pas plus que les autres; ni à la mesure, ni à la longueur de fil? R Non.

Q Vous estimez que vous êtes payé au hasard, à la chance, au fusil? R Au fusil, à la poudre blanche.

Q Mangez-vous au moulin vous?- R Oui.

Q Comment les autres, ils vous ont pas fait de salle à diner? pour vous? R Non, on s'assied du long d'un poteau et on mange.

Q Vous avez combien de temps d'alloué pour diner? R Il y a pas d'heure là dessus, on arrive, on s'assied et on mange.

Q Vous pourriez manger une heure si vous en aviez assez? R Oui, seulement qu'on watch l'ouvrage, on mange en runnant?

Q Comment? R On travaille en mangeant.

Q Vous arrêtez pas pour manger? R Le midi on arrête à midi, mais on mange dans l'avant midi à onze heures.

Q Comment, vous mangez avant l'heure? R Pour avoir l'heure pour aller fumer.

Q C'est votre affaire autrement dit, pour gagner du temps pour aller fumer dehors, vous mangez votre diner avant l'heure du midi? R Oui.

Q C'est comme ça que sa se trouve que vous mangez en travaillant? R Oui.

Q Qu'est-ce que vous avez à dire de la qualité de l'eau dans votre département? R La qualité de l'eau, je peux dire, que voilà cinq ans, on en avait pas, on a été cinq ans pas d'eau.

Q Où alliez-vous boire? R On allait au troisième, au quatrième.

Q Vous changiez de département pour boire? R Oui.

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

pas plus que les autres; ni à la [illegible], ni à la longueur de fil? R Non.

Vous estimez que vous êtes payé au hasard, à la chance, au fusil? R Au fusil, à la bonne [illegible]

Mangez-vous au moulin vous? R Oui.

Comment les autres, ils vous ont pas fait de [illegible] à dîner; pour vous? R Non, on s'assied du [illegible] d'un poteau et on mange.

Vous avez combien de temps d'allure pour dîner? R Il y a pas d'heure là dessus, on arrive, on s'a[illegible]

Vous pouvez [illegible] que [illegible] si vous en [illegible] [illegible] on mange en [illegible]?

Comment? R On travaille en mangeant.

Vous arrêtez pas pour manger? R Le midi on arrête à midi, mais on mange dans l'avant midi à onze heures.

[illegible]

C'est votre affaire autrement dit, pour [illegible] pour aller fumer [illegible], vous mangez votre dîner [illegible]? R Oui.

C'est comme ça que on se trouve que vous mangez en travaillant? R Oui.

Qu'est-ce que vous avez à dire de la qualité de l'eau dans votre département? R La qualité de l'eau, je peux dire, que voilà cinq ans, on en avait pas, on a été cinq ans pas d'eau.

Où allez-vous boire? R On allait au [illegible]

[illegible]

Q Vous êtes-vous plaint dans ce temps là?

R Pas moi directement, il y en a qui se sont plaint.

Q Ils ont été pas chanceux? R Non.

Q Ca dure cinq ans et au bout de cinq ans vous avez eu de l'eau? R Oui.

Q De la bonne eau? R Pas yable, je pense qu'il y a quelque chose devans, elle était réduit.

Q Un petit couteau, quoi? R Oui.

Q Un couteau de quoi? R Toutes sortes d'affaires, il y a du mois, toujours que c'est pas propre.

Q Une eau épaisse? R Ah oui.

Q L'état des salles de toilette, qu'est-ce que vous avez à dire? R Elles ont été huit jours fermées.

Q Pourquoi? R Pour radoue.

Q En mauvais ordre? R Oui.

Q Qu'est-ce qui est arrivé? R Ils ont été obligés de changer le bol.

Q Elles étaient en désordre complètement?

R Oui, c'était bouché.

Q Actuellement comment sont-elles les chambres de toilettes? R Pas pire, ça sent pasbon.

Q Est-ce qu'elles sont séparées de l'appartement où vous travaillez? R Non, elles sont dans le mur.

Q Il y a un enfoncement dans le mur? R Oui.

Q Et il y a un évier où vous buvez? R Oui.

Q Il y a pas de verre ni tasse non plus? R Non.

Q Est-ce qu'on y a posé des chantepleures mécaniques? R Des chantepleures qu'on ouvre.

Q qui projettent en bas au lieu d'en haut?

MOUNT SINAI
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui monsieur.

Q En arrière de l'évier c'est la salle de toilette?

R Oui.

Q C'est séparé par une petite porte courte, du haut et du bas? R Oui, on passe dedans et ça marche?

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLU.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

DAME JOSEPHINE FORTIN.

LEQUEL témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD.

Q Madame Fortin, depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R Depuis que je suis femme, ça fait trois ans que je travaille.

Q Depuis que vous êtes mariée, ça fait trois ans que vous travaillez? R Oui.

Q Avant d'être mariée, vous aviez travaillé?

R Oui, neuf ans.

Q Vous avez été douze ans en tout au moulin?

R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce que vous faites, quelle est votre occupation? R Je weave.

Q Dans quel étage? R Au deuxième étage.

Q Dans quelle batisse, avec quel contremaitre?

R Monsieur Chamberland.

Q Combien avez-vous de métiers mademoiselle?

R Dans le moment 26.

Q Quelle espèce d'ouvrage faites-vous, sur quelle espèce d'étoffe? R Ca doit être ce qu'on appelle le drill, un trois lames, j'ai deux sortes

ROST. BRYOIS

de coton, j'ai le trois et le cinq lames.

Q Vous avez deux sortes de coton? R Ca fait trois sortes de coton, dans le trois lames j'ai deux sortes de coton.

Q Vous avez trois sortes de coton différents en fabrication? R Oui.

Q Combien avez-vous retiré votre dernière paye madame? R Ma dernière paye du mois de décembre, au janvier, je runnais pas ce métier là, j'ai pas travaillé cet hiver.

Q Vous n'avez pas travaillé? R Non, ça fait trois mois que je travaille pas.

Q Pourquoi donc? R L'hiver l'ouvrage manque, vu que je suis femme, on dit que mon mari travaille, et moi on me suspend.

Q Vous avez été mise au chomage depuis l'hiver? R Oui, monsieur l'avocat.

Q Ce que vous dites, c'est ce qui est arrivé avant que vous chomiez?- R Oui.

Q Vous aviez 26 métiers? R Dans le moment que je travaille, c'est là que j'ai 26 métiers.

Q Vous avez été trois mois à chomer, et vous avez 26 métiers actuellement? R Oui.

Q Avez-vous déjà eu plus de métiers? R Oui, pendant quinze jours j'en ai runné 70.

Q Est-ce que c'est payant de conduire 70 métiers? R Beaucoup d'ouvrage, la paye, je me rappelle pas de me paye, mais je sais que j'ai pas fait plus sur 70 que sur 20 ou 24 métiers, mais c'était pas du quatre lames sur les 70, c'est sur deux lames, le 24 métiers et le 20, c'est du quatre lames, le métier est plus fort, le coton plus dur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Vous considérez que c'est aussi payant sur du 24 métiers que le 60? R Plus payant.

Est-ce plus fatiguant? R L'ouvrage, on est toujours surchargé d'ouvrage, j'oserais dire, plus que pour la force d'une femme.

Vous appelez pas ça un ouvrage de fantaisie? R Non.

On a entendu dire, ailleur, pas ici, que ce métier là était un ouvrage de fantaisie? R Non, pas pour moi.

On disait que c'était équivalent au point tiré? R Ah non.

C'est pas comme ça, R Moi, dans notre moulin je l'ai pas entendu dire par les hommes.

Pas même par les hommes? R Non.

Sur quoi est basée votre rémunération, votre salaire? R Je le sais pas, il doit être basée sur la production, on sais pas si on a ça, autrefois on savait comment la cut payait, c'est à dire dans ma jeunesse, quand j'étais fille, je savais, ça fait à peu près 12 ans, aujourd'hui on le sais pas.

Vous étiez payé à la cut? R Oui.

Et vous connaissiez le prix du coton, vous saviez ce que chaque coton pouvait rapporter à la cut? R Oui.

Aujourd'hui vous le savez plus maint nant? R Non, il y a plus moyen.

Avez-vous essayé? R J'ai demandé par le commis, une demoiselle Boudé, sa soeur travaille dans le moulin, c'était une de mes chums, elle l'a dit par considération de sa soeur, pas pour moi, elle nous a dit que c'était défendu de le dire, nous l'avons su par considération de sa soeur, on l'a gardé

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

en secret, seulement que nous deux qui le savaient.

Vous l'avez su par un tuyau vous? R Oui.

Et c'était défendu de le dire? R Oui.

Il est défendu que les ouvriers sache[nt] combien ils gagnent? R OOui,on le sait pas.

Mangez-vous a u moulin madame? R Non, il y a deux ans que je vais manger chez nous.

Ca fait rien qu'une semaine que vous travaillez? R Oui,ma deuxième semaine.

Vous ne savez pas ce qui vous attend, combien vous allez retirer? R Non.

Vous ne savez rien du tout? R Non, rien, puisqu'on sait pas le prix du coton, rien, rien quand on a la paye.

Il y a pas de mesures sur vos métiers, d'appareils enrégistreurs? R Non rien du tout.

Et pas d'indications? R Non, monsieur.

Que tel coton va rapporter dans la cut ou la verge ou tant au nombre de picks, de coups de navette? Rien du tout.

A quelle heure entrez-vous au moulin? R Là, je travaille de nuit,je rentre à sept heures moins quart, je commence le matin,je passe la marque...

C'est à dire la même ou de coton se poursuit, sert aux deux? R Oui, c'est pour distinguer le mauvais ouvrage, l'ouvrage de nuit ou de jour.

S'il se fait un bout de mauvais coton, on saura à qui il faudra s'en prendre? R Oui.

Que ça soit vous ou l'autre, du moment que la marquey est? R Oui,monsieur l'avocat.

PAR MTRE BALLANTYNE,

Madame,qui est-ce qui vous a dit qu'il était dé-

fendu de dire aux employés comment ils étaient payés?
R La commis Mademoiselle Houde.
Q Est-ce qu'elle travaille maintenant au moulin?
R Oui, elle est commis maintenant à la grande office.
Q Quand est-ce qu'elle vous a dit ça? R Il y a à peu près de ça trois ans.
Q Comment se fait-il qu'elle vous a dit ça, avez-vous demandé combien vous étiez payé? R A sa soeur.
Q Pas vous? R Non, j'aidit éa sa soeur de le demander, parce qu'elle avait plus de chance que moi, parce que de moi même je l'aurais pas su.
Q Votre contremaitre c'est Monsieur Chamberland?
R Oui.
Q Etes-vous allé demander à M.Chamberland combien vous étiez payé,sur quelle base? R Non.
Q Pourquoi? R Parce que je savais qu'il le dirait pas, on prétendait partout,dans tous les département qu'on le saurait pas, c'etait défendu,tout le monde le disait.
Q Donnez-moi les noms de ceux qui disaient ça?
R Tous les employés du moulin, même Mademoiselle Houde, la soeur de la commis.

Vous êtes pas allée vous même, parce que vous avez cru ce que les autres vous ont raconté? R Il y en a qui ont demandé, et ils l'ont pas su, ils ont pas voulu leur dire, c'était défendu.

Qui est qui défendait de donner ces renseignements, le savez-vous? R Je le sais pas. Seulement ça partait de l'office de notre département, que je me rappelle.

Q Je vais vous demander de répter votre réponse,

ONTARIO - CANADA

vous êtes jamais allée demander à M.Chamberland?

R Non, pas moi meme personnellement.

Q Est-ce qu'il est arrivé à vous madame, de remarquer les vendredis, quand on payait, qu'il y avait une liste d'affichée dans votre département, qui donnait la production de chaque machine? R Là dans notre département il y a une cu board, le nom est marqué comment on a sorti de coton, c'est tout.

Q Pour chaque machine, avec le numero de la machine, et le montan de la production? R Non, la sorte de coton et combien de cuts on a sortis, pas le numéros du métiers, seulement que la sorte de coton.

Q Avec les noms des employés sur cette liste?

R Oui, tous les noms des employés y sont, avec la sorte de coton que nous avons sorti.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Le nom de l'employée et sa production. Alors vous savez chaque semaine combien vous avez fait?

R C'est séparé pour la semaine, la première semaine, tant de nombre de coton, la deuxième semaine tant de nombre de coton, ça nous dit pas si on a sorti la production, ni le prix de notre coton.

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Est-ce qu'on vous dit la quantité de verges?

R Oui, la quantité de cuts.

Q Le coton, c'est tissé sous forme de rouleaux?

R Oui, monsieur

Q Qu'est-ce que vous appelez une cut? R Tout le rouleau.

Q Cette indication qui est affichée dans la boutique dit ce que chaque employé du département a produit de cuts?- R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Ca ne dit pas le prix payable à chacun, payable ou payé à chacun, suivant le coton dont la cut est mesurée? R Non,monsieur.

Et le dit témoin ne dit rien de plus.

Adevant 5 heures P.M.

La Cour est ajournée à 10 heures, le 23 avril 1936.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. HEWARD: May it please the court, may I make an application? At the request of counsel for the Commission we have produced a number of exhibits here that we would like to have taken over from our hands now if we could.

MR. McRUER: We will find a place for them.

MR. HEWARD: They are the pay rolls from 1935 up to the present date.

MR. BEAUREGARD: 1932.

MR. HEWARD: 1932. I would like to be relieved of the responsibility and be assured they will be kept safely because they are original records.

THE COMMISSIONER: You are handing these in now?

MR. HEWARD: We were asked to bring them for this morning and I don't want to bring them back if I can help it.

MR. McRUER: I don't think it will be necessary to file them all. We will find some place to store them, my lord.

--- The Commission adjourned at 5 p.m. on Wednesday, April 22, 1936, to resume at 10 o'clock a.m., Thursday, April 23, 1936.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHER
REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. [illegible]: May it please the court, may I make application? At the request of counsel for the Commission we have produced a number of exhibits hc that we would like to have taken over from our band now if we could.

MR. [illegible]: We will find a place for them.

MR. [illegible]: They are the pay rolls from 1948 up to the present date.

MR. [illegible]: [illegible].

MR. [illegible]: 1958. I would like to be relieved the responsibility and be assured they will be kept safely because they are original records.

THE COMMISSIONER: You are handing these in now?

MR. [illegible]: We were asked to bring them for thi morning and I don't want to bring them back if I ca help it.

MR. [illegible]: I don't think it will be necessary file them all. We will find some place to store them, my lord.

--- The Commission adjourned at 5 p.m. on Wednesday April 22, 1958, to resume at 10 o'clock a.m., Thursday, April 23, 1958.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

E I G H T E E N T H D A Y

Robert Brydie,
Official Reporter

ROBT. BURNS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTING
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary.

Appearances:

J.C. McRuer, K.C., and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee, of Primary Textile Industries.
C.G. Heward, K.C. Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	for Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.	for Courtaulds, Limited,
L.A. Forsyth, K.C.	for Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.

-- ooo --

Québec, Que.

Le 23 avril, 1936.

LA SEANCE EST OUVERTE A 10 HEURES ET DIX.

M. Joseph Gauthier est assermenté.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. M. Gauthier, quel est votre âge? R. 30 ans.

Q. Etes-vous marié? R. Oui.

Q Avez-vous des enfants? R. Trois.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R Depuis mon dernier engagement, cinq ans à peu près.

Q Vous aviez travaillé là, auparavant?

R Oui, s'il vous plait.

Q En quelle année êtes-vous entré au moulin?

R J'ai entré, j'avais 11 ans.

Q Vous avez travaillé combien de temps depuis l'âge de 11 ans, jusqu'à quelle année? R Je peux pas dire au juste. J'ai sorti, pour m'en aller travailler ailleurs, pour d'autres compagnies.

Q. Et, vous êtes revenu il y a cinq ans? R Oui.

Q. Quel est votre gravail depuis cinq ans?

R Tisserand.

Q A quelle étage, dans quelle partie du bâtiment?

R Au deuxième étage.

Q Quel est le nom de votre contre-maître?

R M. Chamberland.

Q Sur quelle espèce de machines travaillez-vous?

R Sur les drapers.

Q Combien de drapers? R A l'heure actuelle, j'en run cinquante.

Q En avez-vous déjà donduits moins?

R J'ai conduit moins, j'ai conduit plus.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Quel est le minimum que vous avez conduit?

R Le plus que j'ai runné, c'est 80.

Q Et, le moins? R J'ai runné 20.

Il y a plusieurs sortes de coton, des sets, de la grosse ouvrage; il y a des métiers, de l'ouvrage fine, on fait plus de métiers.

Q Quand c'est du gros ouvrage, cela veut dire que les bobines se vident plus vite?

R Plus vite et le coton estplus épais, il faut plus d'entretien.

Q Cela demande plus de surveillance aux employés?

R S'il vous plait.

Q Tandis que si le coton est fin, les bobines se vident moins vite et cela demande moins de surveillance

R S'il vous plait.

Q Actuellement, vous êtes sur le régime de 50?

R Cinquante.

Q Travaillez-vous de jour ou de nuit? R. de nuit.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous de nuit?

R. Presque tout le temps, je travaille de nuit.

Q C'est-à-dire que vous entrez à six heures le soir?

R Six heures moins dix.

Q Jusqu'à sept heures du matin? R. S'il vous plait.

Q Vous sortez à sept heures? R. Sept heures juste, au criard.

Q Et, vous avez une intermission au cours de la nuit?

R A minuit, une demi-heure.

Q Une demi-heure pour manger, se reposer.

R S'il vous plait.

Q Vous mangez au moilin, évidemment? R Oui.

Q Avez-vous un endroit particulier pour aller manger?

R On mange, on s'assied sur des boites, on mange.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Dans le moulin? R Dans le moulin.

Q Au milieu de votre ouvrage? R Alentour, le plus proche possible pour voir.

Q Est-ce que les machines marchent pendant ce temps-là? R Oui.

Q Est-ce que vous laissez les machines s'épuiser? R Quand on mange avant l'heure, on rend une bouchée; quand on voit qu'il y a des machines arrêtées, on se lève pour les faire partir; on continue à manger. A la demi-heure de minuit qu'on a pour manger, on mange avant pour avoir le temps de fumer un peu; on a 20 minutes pour fumer à minuit.

Q Pendant ce temps-là, si les machines arrêtent, elles restent arrêtées? R Restent arrêtées.

Q Vous reprenez votre travail à minuit et vingt? R Et vingt, au signal.

Q Quel a été le produit de votre dernière paye à vous? R. $25.30

Q Cela représente combien de nuits? R Sept nuits. La-dessus, quand on attend après l'ouvrage, il y a des métiers qui n'ont pas de fil dessus, on le runne pareil, ça nous paye pas.

Q Avez-vous déjà gagné plus cher que cela, vous? R Oui.

Q Vers quel temps? R Voila une couple d'années, et avant ça, aussi.

Q Quelles ont été vos bonnes payes d'autrefois? R 80 métiers sur le coton fin, j'ai fait jusqu'à $46. $49.

Q Par quinzaine? R. Par quinzaine, deux semaines.

Q Plus de temps? R. Plus de temps.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Et, à la nuit? R. La nuit. On fait 12 heures d'ouvrage. On commence à six heures, on arrête à minuit, et de minuit et demi à aller à sept heures du matin. On a 12 heures d'entrées dans les livres.

Q Vous travaillez 12 heures et demie d'ouvrage, vous avez 12 heures dans les livres?

R C'est ce qu'un "boss" m'a déjà dit.

Q Vous avez déjà fait $49. par quinzaien?

R $49.; j'ai fait plus il y a plusieurs années sur vingt métiers, sur les cinq lames comme on dit; sur quatre lames de coton croisé, de la grosse ouvrage avant la baisse des salaires.

Q Vers quel temps remonte cette baisse de salaire?

R Trois ou quatre ans à peu près?

Q Savez-vous si la baisse a été de un chiffre déterminé ou si .....

R Nous autres, les tisserands, je peux pas dire. J'ai pas reqmarqué; je sais que j'ai entendu dire qu'elle pouvait être de 10 ou 20%.

Q Avez-vous constaté dans le salaire que vous avez reçu, si la diminution était de 10%?

R Non. Dans les tisserands, quand ils ont baissé les salaires, j'avais encore une bonne job dans ce temps-là. Je faisais à peu près $45. $48. J'ai timbé à $40. $41. Quand on run plein temps, à l'heure actuelle, on fait encore $40.

Q Alors, vous êtes tombé de $49., $47., $45. à $40. et $41. Cela a été à peu près cela votre chute?

R Oui, on a été augmenté d'ouvrage.

Q C'est-à-dire que vous avez eu plus de machines?

R Plus de machines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Êtes-vous obligé de nettoyer vos machines?

R Non.

Q De combien de plus de machines avez-vous eu?

R J'ai commencé sur la même ouvrage que je run aujourd'hui, à peu près, dans les deux lames. On a runné 40 métiers, 36, déjà. On faisait à peu près le même salaire qu'on peut faire aujourd'hui.

Q Alors, d'après vous, je comprends que la diminution de salaires, la diminution de votre revenu à vous a coincidé avec l'augmentation de votre travail?

R Oui.

Q Sur quoi votre salaire est-il basé?

R Je sais pas; sur le coton qu'on sort.

Q Seulement, avez-vous du tarif d'établit par la compagnie en autant que vous êtes concerné; avez-vous une base qui ous permet de dire au jour le jour que vous avex tant de slaire de gagné?

R S'il y en a, je le sais pas.

Q Signez-vous un engagement, avez-vous signé un engagement avant d'entere, il y a cinq ans.

R Je peux pas m'en souvenir, j'en ai déjà signé.

Q Vous en avez déjà singé? R. S'il vous plait.

Q Vous ne savez pas s'ik y a cinq ans, vous avez signé un engagement déterminant votre emploi, par exemple, et votre salaire? R. Je m'en souvien pas.

Q Avez-vous une copie de cet engagement-là, avez-vous reçu une copie? R Ils nous ont fait signer des papiers dans des livres.

Q C'est dans des livres que vous avez signé, vous n'avez pas eu de copie? R. Ils nous ont donné es papiers, j'en ai pas porté attention.

Q Si vous avez reçu des papiers, à ce moment-là, vous ne les avez pas gardés, et vous n'avez pas porté

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

plus d'attention? R. Non.

Q Alors, savez-vous, actuellement, quand on change de coton, savez-vous le prix d'aucun coton, à la verge, la cote au point de vue salaire pour vous?

R Non.

Q Vous ne savez pas quelle cote est payable à tant de la cote? R. Non.

Q Vous ne le savez pas? R. Non.

Q Est-ce qu'il y a un appareil enrégistreur sur votre machine? R. Non.

Q Il n'y en a pas d'aucune sorte?

R J'en ai vus sur quelques métiers.

Q Pas sur les votres, il n'y en a pas? R. Non.

Q Quand le coton est changé, est-ce qu'on vous apporte une carte indiquand le numéro, le nom du coton connu généralement par un numéro vous disant que ce travail-là se fait à tel prix? R. Non.

Q Vous ne connaissez pas, dans votre département, placées sur les murs, quelque part, des indications pour vous dire que le coton, avec la qualité du coton donne tant au tisserand? R. Non

Q Est-ce qu'on dit combien de cotes vous avez faites?

R Oui.

Q Le rapport que vous avez, c'est à chaque semaine ou quinzaine? R A toutes les quinzaines.

Q A toutes les quinzaines, on affiche&, dans le département, le nom de l'employé avec la quantité de cuts par chaque employé? R Oui.

Q C'est tout ce qu'il y a comme rapport? R Oui.

Q C'est tout ce qu'il y a comme renseignement?

R Oui.

Q Il n'y a pas de prix au bas de cela? R Non.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Pas de détermination pour voir, pour compter les cuts? R Non

Q Vous, vous savez que 7-A a fait tant de cuts?

R Oui.

Q Vous savez que B a fait tant de cuts? R Oui.

Q Comment est-ce mesuré ces cuts-là? Si je comrends bien, ces cuts sont sur des rouleaux?

R Une cut, c'est 120 verges.

Q Est-ce que les rouleaux peuvent avoir plus que 120 verges, ou moins? R. Ils peuvent avoir plus ou moins.

Q Une cote, cela voudrait dire 120 verges?

R 120 verges.

Q Est-ce que cela a déjà été moins que cela? R. Oui.

Q C'était combien, avant, une cut?

R Ca été 40, et 80 et 120.

Q La dimension de la cut a varié? R. Oui.

Q Il y a combien de temps que la cut était de 80 verges? R. Ca doit faire à peu près, je peux pas dire au juste.

Q. Quelques années ou nauf quelques mois?

R Je peux pas dire au juste. Donner un temps, je m'en souviens pas; à peu près comment ça peut faire de temps.

Q Au cours du temps que vous avez travaillé là, la cut a varié. Elle était originairement de 40 verges; ensuite, la cut, ça voulu dire 80 verges; maintenant, ça veut dire 120 verges? R. Oui.

Q Maintenant, cette cut-là .... Avez-vous eu connaissance comment on tien compte de ce qu'on vous a ye; est-ce que, par exemple- on mesure les cuts devant vous? R. Non.

ROST, BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q La cut, avant d'être cut, c'est un rouleau de coton sur vos machines, c'est un rouleau de tissu?
R C'est un rouleau de fil.
Q C'est du fil? R. C'est un rouleau de fil, il vient en coton.
Q Alors, le rouleau de fil se weave? R. Se weave.
Q Etes-vous seul à travailler dessus ou s'il y a une autre équipe qui travaille? R. Une équipe de jour.
Q Vous travaillez sur votre machine la nuit et d'autres employés travaillent sur ces mêmes machines?
R Le jour, moi, de nuit.
Q Comment distinguez-vous votre travail de celui du jour? R On le distingue par des fils qu'on place le soir en entrant.
Q En entrant, vous faites une marque sur le tissu, en posant un fil pour indique que vous faites ce travail? R. Oui.
Q Cela sert à quoi cette indication?
R Pour séparer la bonne ouvrage du gas du jour de celle de celui de la nuit, le méchant ouvrage de la nuit, on peut le voir?
Q C'est pour qu'un contrôle soit exercé sur la qualité de l'ouvrage de l'homme de jour et de l'homme de nuit? R. Oui.
Q Il n'y a pas d'autre utilité de marquer votre travail que celle-là? R Non.
Q Etes-vous payé suivant la longueur du travail que vous avez fait? R Je sais pas.
Q Vous êtes-vous déjà enquis auprès de vos supérieurs pour savoir sur quelle base vous étiez payé?
R Je me suis jamais informé.

ROBT. BRYDIE
CANADA

Q Est-ce que vous êtes payé plus cher; savez-vous que le monsieur qui travaille de nuit gagne plus cher que celui du jour? R J'ai fait quelques remarques, quelques fois, une couple de piastres qu'on est payé de plus.

Q Vous recevez un peu plus que lui? R. Oui.

Q Que l'homme de nuit qui travaille sur le même coton? R MOi, je travaille de nuit, je retire une couple de piastres de plus que celui du jour.

Q Vous travaillez plus longtemps? R Plus longtemps

Q Sur le même coton que lui? R Sur la même ouvrage.

Q Sur la même pièce de coton, sur les même machines?

R Oui.

Q On vous donne un peu plus? R Oui.

Q Avez-vous déjà entendu parler qu'on mesurait les cuts et qu'on divisait entre les employés?

R C'est supposé être séparé à la cloth-room ou le coton est pesé. Une balle de coton, j'ai entendu dire que ça pesait 30 livres. Je sais comment ils calculent pour faire notre paye.

Q Vous ne savez pas si vous êtes payé à la pièce ou à la longueur ou à la pesée? R Je sais pas.

Q Le nombre de picks, le nombre de coups de navettes n'est pas enrégistré? R. Je sais pas.

Q On peut s'en rendre compte par l'étude du coton, en bas? R Oui.

Q On peut vous payer soit par les picks, soit par la pesanteur, soit par l'étendue, vous ne savez pas?

R Non.

Q Ni avant de faire le coton, ni après? R Non.

Q La pièce où vous travaillez est une grande pièce, n'est-ce pas? R Assez grande dimension.

Q Les tisserands travaillent d'habitude dans des pièces assez grandes. Quel est le degré d'humidité?

R Ces jours derniers j'ai pris quelques remarques, j'ai vu 84.

Q 84 degrés d'humidité? R Il y a des appareils pour enrégistrer cela, un homme qui passe dans le jour et prend la température et la met sur une pièce de papier qui reste accrochée au mur.

Q Quelle était la température, le savez-vous?

R J'ai pas pris des remarques la-dessus, j'ai pris des remarques eulement sur l'humidité.

Q Est-ce que les fenêtres s'ouvrent de temps en temps? R Quelques fois.

Q Assez pour vous mettre à l'aise l'été?

R La nuit on trouve toujours un moyen pour se mettre assez à la fraîche, le jour ~~dans~~ je sais pas comment.....

Q Comment ça s'arrange? R Ca s'arrange.

Q Vous avez parlé que vous faisiez des marques sur l'étoffe pour indiquer des étoffes, des tissus dont vous étiez responsables. Si vos supérieurs trouvent à redire sur votre étoffe, qu'est-ce qui arrive? R Ils nous font subir des punitions.

Q En quoi consistent ces punitions?

R Pour la méchante ouvrage.

Q Quelle espèce de punition? R Ils nous font perdre du temps?

Q C'est-à-dire que vous êtes mis à chômer?

R Oui.

Q Un chômage forcé de combien de temps?

R Quinze jours de paye.

ROBT. BRYDIE
COURT REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous payez un prix de l'étoffe?

R J'ai vu sur ma fuille, un cas: "fine", 35 cents.

Q Avec un record de 35 cents, moins la "fine".

R Oui.

Q Ce n'était pas "fine"? R Ils l'avaient ôté.

Q Alors, quand vous perdez, comme ça, que vous avez un chômage forcé de quinze jours, à part de la fine, de 35 cents, vous perdez $25., $30., $35. suivant le cas? R Suivant ce qu'on pourrait gagner si on travaillait.

Ces pénitences, ce chômage forcé qu'on impose, quel espèce de mauvais coup, de mauvais ouvrage faut-il avoir fait? Des manquements, des bords clairés.

Q C'est-à-dire un coup de navette de manqué? R. Oui

Q C'est un manquement? R Quand un brin passe, il se mêle, la machine arrête pas tout de suite. C'est remarqué par le boss.

Q La machine n'arrête pas? R La machine n'arrête pas.

Q La machine tisse comme deux brins à la fois, la machine continue, évidemment. R Oui.

Q Cela produit une mauvaise étoffe? R Mauvaise.

Q C'est une des choses répréhensibles pour lesquelles ont est puni? R Oui.

Q Est-il possible que ceci arrive sans que ce soit la faute de l'employé sut 50 ou 51 machines?

R J'ai jamais vu un ouvrier qui le faisait par exprès.

Q Cela serait plutôt un accident de la machine qu'un accident de l'employé? R Oui.

Q Sur 51 machines, comment votre attention est-elle attirée sur une machine défectueuse. Qu'est-ce que vous faites en travaillant. Passez-vous d'une machine à l'autre. On va à'une machine à l'autre, quand on a

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

fini, on revire.

Q Je suppose que vous commencez votre travail en mettant toutes vos machines en mouvement, d'abord?

R On les prend en mouvement.

Q Vous commencez dans une extrémité, je suppose, de votre district? R Oui.

Q Et vous passez de machine à machine?

R De machine à machine.

Q Si une machine fonctione et que l'étoffe se fait, vous passez à l'autre? R Je passe à l'autre.

Q Quand vous trouvez une machine arrêtée, vous l'arrangez, c'est cela? R On l'arrange.

Q C'est-à-dire que votre travail, c'est de remettre le fil en place?

R Et de faire repartir la machine.

Q Sur les 50 machines, ça prend combien de temps quand cela va bien, pour faire le tour des 50 machines?

R Cinq minutes.

Q Il peut se faire qu'une machine qui arrête pas quand deux fils se mêlent, puisse continuer de marcher pendant cinq minutes? R. Oui.

Q Qu'est-ce qui arrive? R Je la répare tout de suite.

Q Qu'est-ce qui arrive du mauvais coton?

R On appelle le Boss, on lui dit: "Voici du mauvais coton".

Q Qu'es-ce que fait le boss, est-ce qu'il prend note? R L'employé signe son nom.

Q Est-ce qu'on vous envoi à la table pour cela?

R Non.

Q Quand est-ce qu'on vous envoie à la table pour du mauvais coton? Quand le coton nous revient, ils nous demande si on va le clairer ou pas le clairer.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q D'où vient-il le mauvais coton, tombe-t-il du ciel? R Une machine défectueuse.

Q Si le boss n'est pas averti, il vous fait un reproche? R Un reproche.

Q C'est là qu'on va à la table? R. Oui.

Q C'est là qu'on paye la "fine"? R. Oui.

ET LE DÉPOSANT NE DIT RIEN DE PLUS

(2370 suit)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

MADEMOISELLE MARGUERITE LAPOINTE:

LEQUEL témoin après serment prêté declare et dit:

INTERROGE par Mtre BEAUREGARD:

Q Quel est votre âge? R Vingt-trois ans.

Q Parlez fort et du coté de la Cour? R Oui.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R Huit ans au mois de juin.

Q Vous avez commencé à quinze ans? R Oui.

Q Qu'est-ce que vous faites? R Je travaille sur les petits cones.

Q Vous travaillez sur les petits cônes? R Oui.

Q Où sont-ils placés les petits cones? R Ils sont placés au quatrième étage.

Q Quelle sorte de machine, qu'est-ce que vous faites, est-ce que vous les videz les petits cones? R Non, c'est de l'ouvrage pour shipper.

Q Vous faites des petits cones? R Oui.

Q C'est la machine qui fait les cones? R Oui.

Q Vous aidez la machine? R Oui.

Q Combien la machine fait-elle de petits cones à la fois? R J'ai six brins à runner, six cones à runner.

Q Vous avez six cones à faire en même temps? R Oui, monsieur.

Q Vous appelez ça des petits cones, c'est du petit fil? R C'est de la corde, de l'ouvrage pour shipper.

Q Est-ce que ce sont des fils pour garnir les fils électriques? R Non, pas si gros que ça.

Q Plus fins que ça? R Oui.

Q Savez-vous à quoi ça sert le fil que vous faites mademoiselle?

Q Quel est votre âge? R Vingt-trois ans.

Q Parlez fort et du côté de la cour? R Oui.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au mo-
lin? R Huit ans au mois de juin.

Q Vous avez commencé à quinze ans? R Oui.

Q Qu'est-ce que vous faites? R Je travaille
les petits cones.

Q Vous travaillez sur les petits cônes? R Oui.

Q Où sont-ils placés les petits cones? R Il
sont placés au quatrième étage.

Q Quelle sorte de machine, qu'est-ce que vous f
est-ce que vous les vides les petits cones? R Non
c'est de l'ouvrage pour shipper.

Q Vous faites des petits cones? R Oui.

Q C'est la machine qui fait les cones? R Oui.

Q Vous aidez la machine? R Oui.

Q Combien la machine fait-elle de petits cones
à la fois? R J'ai six brins à ranner, six
cones à ranner.

Q Vous avez six cones à faire en même temps?
R Oui, monsieur.

Q Vous appelez ça des petits cones, c'est de
fil? R C'est de la corde, de l'ouvrage
pour shipper.

Q Est-ce que ce sont des fils pour garnir les fi
électriques? R Non, pas si gros que ça.

Q Plus fins que ça? R Oui.

Q Savez-vous à quoi ça sert le fil que vous faites
[illegible]

R Non, monsieur.

Q Comment sont-ils gros les petits cones?

R Ca dépend, de différentes pesanteurs, je pèse à deux livres, deux livres et demie, des fois une livre.

Q Une livre, deux livres et deux livres et demie?

R Oui.

Q C'est vous qui les pesez? R Oui monsieur.

Q Dois-je comprendre que c'est une machine, et que les six cones sont devant? R Oui, monsieur.

Q En rangs? R Oui.

Q De Six? R Oui monsieur.

Q Cette machine là est-elle indépendante de la machine voisine, ou si les cones se font en même temps sur une grande machine? R Quand le cone est plein j'en mets un vide pour le remplir.

Q Etes-vous plusieurs employés sur la même machine?

R Deux monsieur.

Q Autrement dit la machine fait douze cones à la fois? R Oui.

Q Votre associée fait six cones? R Ca dépend on run pas toujours le même ouvrage.

Q Quand vous faites pas les cones, qu'est-ce que vous faites? R On run du plus fin.

Q C'est encore du cone, mais le fil change, des fois il est plus fin? R Oui, monsieur.

Q Je veux bien comprendre et faire comprendre à la Cour qu'est-ce que vous faites. Je comprends que vous avez devant vous une établie, un frame, si vous voulez? R Oui monsieur.

Q Et vous posez sur ce frame des tubes de carton

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SHEND-RAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Non, monsieur.

Q [illegible]

R Ca dépend, de différentes pesanteurs, je pèse à deux livres, deux livres et demie, des fois une livre.

Q Une livre, deux livres et deux livres et demie?

R Oui.

Q C'est vous qui les pesez? R Oui monsieur.

Q Dois-je comprendre que c'est une machine, et que les six cones sont devant? R Oui, monsieur.

Q En rangs? R Oui.

Q [illegible]

Q Cette machine là est-elle indépendante de la machine voisine, ou si les cones se font en même temps sur une grande machine? R Quand le cone est plein j'en mets un vide pour le remplir.

Q Etes-vous plusieurs employés sur la même machine?

R [illegible]

Q Autrement dit la machine fait douze cones à la fois? R Oui.

Q Votre associée fait six cones? R Ca dépend en run pas toujours le même ouvrage.

Q Quand vous faites pas les cones, qu'est-ce que vous faites? R Un run du plus fin.

Q C'est encore du cone, mais le fil change, des fois il est plus fin? R Oui, monsieur.

Q Je veux bien comprendre et faire comprendre à [illegible] vous avez devant vous une établie, un frame, si vous voulez? R Oui monsieur.

Q Et vous posez sur ce frame des tubes [illegible]

ou de bois, où s'enroule le fil? R Ce sont des cornets.

Q Ils sont en pointe? R Oui.

Q Sur ces cornets de carton, le fil s'enroule en forme de cône? R Oui,monsieur.

Q Quand le cône pèse une pesanteur déterminée d'avance, le cone s'arrête tout seul? R Il faut surveiller nos brins?

Q Qu'est-ce que ,a veut dire? R Le mettre à la grosseur qu'il faut.

Q Il faut amener le brin à la grosseur demandée? R Oui,monsieur.

Q Quand vous recevez le brin,est-ce qu'il y a plus qu'un brin, quand le coton arrive chez vous? R On commence par un brin, et les autres après.

Q Le coton qui s'enroule autour du cône, après quoi est-il? R Après des spools.

Q Des rouleaux de fil? R Oui.

Q Est-ce que plusieurs rouleaux servent à faire un même cone? R Ca dépend de la grosseur du cone.

Q Ca dépend de quel fil on se sert? R Oui.

Q Le fil que vous faites peut être de deux,trois, quatre brins, même davantage? R Oui, du gros ou du fin.

Q Votre travail consiste à ce que plusieurs brins de coton, qui partent chacun d'un rouleau différent, s'en viennent se tordre et se placent en un seul fil sur le cône? R Oui.

Q C'est ,a votre affaire? R Oui.

Q Comment ,a paye faire ,a? R On attache le fil.

Q Nous sommes sur la paye maintenant, combien est-ce que vous êtes payée? R On le sait pas.

ou de bois, où s'enroule le fil? R Ce sont des [illegible].

Ils sont en pointe? R Oui.

Sur ces cornets de carton, le fil s'enroule en forme de cône? R Oui, monsieur.

Q Quand le cône pèse une pesanteur déterminée d'avance, le cone s'arrête tout seul? R Il faut surveiller nos brins?

Q Qu'est-ce que ça veut dire? R Le mettre à la grosseur qu'il faut.

Q Il faut amener le brin à la grosseur demandée?

R Oui, monsieur.

Q Quand vous recevez le brin, est-ce qu'il y a plus qu'un brin, quand le coton arrive chez vous? R On commence par un brin, et les autres après.

Q Le coton qui s'enroule autour du cône, après quoi est-il? R Après des spools.

Q Des rouleaux de fil? R Oui.

Q Est-ce que plusieurs rouleaux servent à faire un même cone? R Ça dépend de la grosseur du cone.

Q Ça dépend de quel fil on se sert? R Oui.

Q Le fil que vous faites peut être de deux, trois, quatre brins, même davantage? R Oui, du gros ou du fin.

Q Votre travail consiste à ce que plusieurs brins [illegible], s'en viennent se tordre et se placent en un seul fil sur le cône? R Oui.

Q C'est ça votre affaire? R Oui.

Q Comment ça paye faire ça? R On attache le fil.

Q [illegible] que vous êtes payée? R On le sait pas.

Q Vous savez combien d'heures vous travaillez par jour? R Oui,monsieur.

Q Ca c'est certain par exemple? R Oui.

Q Combien d'heures travaillez-vous par jour?

R Dix heures par jour.

Q Autrement dit vous entrez à sept heures? R Oui.

Q Est-ce que vous entrez avant sept heures? R Oui, à six heures et demie.

Q Qu'est-ce que vous avez à faire avant sept heures?

R On rentre,on s'assied, on attend sept heures.

Q Vous arrivez, vous attendez que sept heures sonnent et vous commencez à travailler? R Oui.

Q Jusqu'à midi? R Oui.

Q A midi vous avez du temps pour diner? R Je vais diner chez nous.

Q Prenez-vous une heure? R Oui.

Q Vous revenez à une heure? R Oui.

Q Jusqu'à six heures?- R Oui.

Q Vous travaillez dix heures? R Oui.

Q Pendant les dix heures de travail,êtes-vous occupée tout le temps, continuellement? R Des fois on attend.

Q Après quoi? R Après l'ouvrage.

Q C'est à dire que si vous attendez, c'est parce que vous ne gagnez rien? R Non.

Q Savez-vous si vous gagnez quelque chose à rien faire? R Non.

Q Savez-vous si vous gagnez quelque chose à faire quelque chose? R C'est supposé.

Q Savez-vous de quelle façon on calcule ce que vous faite pour la compagnie, savez-vous si c'est calculé par la longueur du fil? R Ca dépend

Q Vous savez combien d'heures vous travaillez par jour? R Oui, monsieur.

Q Ça c'est certain par exemple? R Oui.

Q Combien d'heures travaillez-vous par jour?

R Dix heures par jour.

Q Autrement dit vous entrez à sept heures? R

Q Est-ce que vous entrez avant sept heures? R à six heures et demie.

Q Qu'est-ce que vous avez à faire avant sept ho

R On rentre, on s'assied, on attend sept heures.

Q Vous arrivez, vous attendez que sept heures a ment et vous commencez à travailler? R Oui.

Q Jusqu'à midi? R Oui.

Q A midi vous avez du temps pour dîner? R J vais dîner chez nous.

Q Prenez-vous une heure? R Oui.

Q Vous revenez à une heure? R Oui.

Q Jusqu'à six heures? R Oui.

Q Vous travaillez six heures? R Oui.

Q Pendant les six heures de travail, êtes-vous c pas tout le temps, continuellement? R Ses fois [illegible]

Q Après quoi? R Après l'ouvrage.

Q C'est à dire que si vous attendez, c'est parce que vous ne gagnez rien? R Non.

Q Savez-vous si vous gagnez quelque chose à rien faire? R Non.

Q Savez-vous si vous gagnez quelque chose à fai quelque chose? R C'est [illegible].

Q [illegible] faite pour la compagnie, savez-vous si c'est [illegible] par le longueur du fil? R Ça dépend

des ordres qui nous arrivent.

Q Comment les ordres vous arrivent-ils? R Des fois il arrive un ordre de 50 livres, ça presse.

Q Est-ce qu'on vous dit: voici 50 livres, et ça va vous donner tant la livre, ou à la longueur, ou à l'heure? R Non, on le sait pas.

Q Vous ne savez pas si vous êtes payée à l'heure? R Non, monsieur.

Q Vous savez pas si vous êtes payée à la pesée? R Non, monsieur.

Q Vous ne savez pas si vous êtes payée à la longueur du fil? R Non, monsieur.

Q Vous êtes payée quelque chose? R On est payée quant on a notre argent.

Q On sait ce qu'on a quand on l'a? R Oui.

Q On ne sait pas ce qu'on aura, mais on sait ce qu'on a quand on l'a, c'est ça l'affaire? R Oui.

Q Est-ce que ça déjà été autrement, avez-vous déjà su que telle sorte d'ouvrage paierait tel prix? R Les listes de prix j'en ai jamais eues.

Q Sans savoir une liste, est-ce qu'un contremaitre vous a dit en vous donnant votre ouvrage, ça ça va vous payer telle chose? R Non.

Q Si ce n'est pas un contremaitre, une personne en autorité, un supérieur, quelqu'un vous l'a-t-il dit? R Non, on le demandait, et ils nous ont dit qu'il le savait pas.

Q Qui vous fournit votre travail? R Les twisters, des fois c'est l'ouvrage des seales.

Q Le coton arrive soit d'une source, soit de l'autre? R Oui.

Q C'est votre contremaitre qui vous dit, c'est

des ordres qui nous arrivent.

Q Comment les ordres vous arrivent-ils? R Des
fois il arrive un ordre de 50 livres, ça presse.

Q Est-ce qu'on vous dit: voici 50 livres, et
va vous donner tant la livre, ou à la longueur, o
à l'heure? R Non, on le sait pas.

Q Vous ne savez pas si vous êtes payée à l'heu
R Non, monsieur.

Q Vous savez pas si vous êtes payée à la pesée
R Non, monsieur.

Q Vous ne savez pas si vous êtes payée à la lo
gueur du fil? R Non, monsieur.

Q Vous êtes payée quelque chose? R On est p
quant on a notre argent.

Q On sait ce qu'on a quand on l'a? R Oui.

Q On ne sait pas ce qu'on aura, mais on sait ce
qu'on a quand on l'a, c'est ça l'affaire? R Ou

Q Est-ce que ça déjà été autrement, avez-vous d
su que telle sorte d'ouvrage paierait tel prix?
R Les listes de prix j'en ai jamais eues.

Q Sans savoir une liste, est-ce qu'un contrema
tre vous a dit en vous donnant votre ouvrage, ça
ça va vous payer telle chose? R Non.

Q Si ce n'est pas un contremaître, une personne
[illegible]
dit? R Non, on le demandait, et ils
nous ont dit qu'il le savait pas.

Q [illegible]

Q Le coton arrive soit d'une source, soit de
l'autre? R Oui.

Q C'est votre contremaître qui vous dit, c'est

pressé, quand il vous le dit? R Oui, ou c'est l'arrangeur qui arrive, nous donne le coton à runner.

Q L'arrangeur de machine? R Oui,monsieur.

Q Il vous emporte telle chose, et il dit,c'est pressé? R Oui, il faut ça pour une telle heure.

Q Vous avez parlé que vous pesiez le coton que vous filez? R Oui.

Q Vous le pesez cone par cone ou ensemble?

R Cone par cone.

Q S'il est trop gros qu'est-ce qu'il arrive?

R Je le démanche.

Q S'il est trop petit qu'est-ce que vous en faite

R On en fait un autre, quand on est capable de le replacer, je le remplace, quand je suis pas capable j'en fais un autre.

Q C'est ça votre affaire? R Oui.

Q Combien avez-vous gagné à votre dernière paye mademoiselle? R $21.00.

Q Avez-vous des enveloppes? R Non.

Q Vous avez eu $21.00 pour combien? R Il me manquait une demie journée.

Q Vous aviez cinq jours? R J'avais cent cinq heures.

Q Vous aviez cinq jours et demi? R Oui.

Q Ca vous a donné $21.00? R Oui,monsieur.

Q Avez-vous déjà eu moins que $21.00? R Des fois j'avais des quinzaines pleines et j'avais moins.

Q C'est à dire cent dix heures? R Oui.

Q Et vous avez pas eu $21.00? R Non.

Q Combien avez-vous eu? R $16.00, $18.00.

PORT. BRYDIA

Q Est-ce qu'on vous a fait des reproches ces semaines là que vous faisiez pas assez d'ouvrage?

R Non,personne m'a parlé.

Q Vous avez eu des payes de $16.00,$17.00?

R Oui,ça dépendant de l'ouvrage que je faisais, ils disaient qu'il y avait de l'ouvrage qui payait plus.

Q Qui disait ça? R Les filles disaient ça, dépêche toi ça paye tant.

Q Vos supérieures, vos patron? R Quand on leur demandait on le savait pas.

Q Quand vous avez parlé à quelqu'un autour de vous, vous savez si c'est une compagne de travail ou un boss? R Elles le savaient puisqu'elles m'ont parlé.

Q Si une jeune fille vous le dit, je veux savoir si la fille à laquelle vous pensez quand vous dites qu'une fille vous a dit telle chose, est-ce un boss qui vous a dit ça? R Non,une fille qui travaille comme moi.

Q Son opinion était que tel fil était payant et que tel autre l'était pas? R Oui.

Q Et vous avez eu $16.00, $17,00, $18.00 pour plein temps, pour cent dix heures? R Oui.

Q Il y a combien de temps de ça? R Ca fait deux ans.

Q Votre paye ordinaire qu'est-ce que c'est?

R $24.00.

Q Et vous avez déjà fait? R $24.00, $25.00.

Q Dois-je comprendre que c'est ordinaire ça?

R Non,c'est $20.00 à $21.00.

Q Vous avez déjà eu des payées de $16.00, $18.00.

R Oui, monsieur.

Q Vous êtes en train de nous dire que vous avez déjà fait $24.00? R Oui.

Q Il y a combien de temps de ça? R Deux ans, deux ans et demi.

Q Est-ce qu vous avez dans ce temps là fait souvent $24.00? R Quand j'avais mes quinzaines pleines.

Q Quand vous aviez vos semaines, ou vos quinzaines pleines, vous faisiez $24.00? R Oui.

Q Depuis ce temps là, depuis deux ans et demi vous faites pas $24.00? R Non, monsieur.

Q Est-ce que quelqu'un de vos employés supérieurs vous a dit pourquoi vous ne faisiez plus ce que vous aviez l'habitude de faire? R Non.

Q Vous avez eu aucune explication là dessus? R Non.

Q En avez-vous demandé? R J'ai demndé à l'arrangeur et il disait qu'il connaissait rien, qu'il avait pas la liste d'aucun prix.

Q C'est pas lui qui arrangeait les payes? R Non.

Q Il avait pas la liste? R Non.

Q Mais c'est lui qui emporte l'ouvrage? R Oui.

Q C'est lui qui vous dit si ça presse ou non?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce qu'il vous dit des fois que c'est pas pressé? R Non, quand on a de l'ouvrage, il faut travailler.

Q Travaillez-vous plein temps généralement?

R Non, pas tout le temps.

Q De ce temps-ci travaillez-vous plein temps?

R Non, il me manque toujours une journée, une journée et demie, deux jours.

Q Par semaine ou quinzaine? R Une quinzaine.

Depuis combien de temps comme ça? R C'est rare que que je reçois des quinzaines pleines.

C'est rare que vous recevez des quinzaines pleines?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce que l'ouvrage change souvent, plusieurs fois sur les machines? R Oui.

Q Souvent, qu'est-ce que ça veut dire, est-ce que ça veut dire plusieurs fois par quinzaine, par semaine, par jour? R Des fois plusieurs fois par jour.

Q C'est à dire que l'on change complètement d'ouvrage? R Oui, je run du fin et du gros.

Q Vous runnez du fil fin et du gros fil?

R Oui.

Q Etes-vous une bonne ouvrière? R Personne a à se plaindre de moi.

Q Faites-vous des échantillons vous? R Oui, souvent.

Q Ca paye je suppose? R Non, ça paye pas.

Q Comment ça paye pas? R J'ai aucun rapport de marqué sur mon rapport.

Q Les ouvrieres qui font les échantillons, ça ne paye pas? R Non, moi toujours ça paye pas, j'ai rien de marquer sur mes rapports.

Q Ca apparait pas? R Non.

Q Est-ce que vous avez des rapports à toutes les semaines? R A tous les midis.

Q Qu'est-ce qu'ils indiquent? R Le coton qu'on a runné la veille.

Q Est-ce que ça dit le prix qu'un ouvrier va retirer? R Non.

Q Est-ce que ça dit le prix du coton, à la semaine,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

à la verge ou à la pesée? R Non.

Q C'est tout simplement indiqué qu'une telle a filé tant de coton? R Ca va au numero.

Q Vous avez un numéro? R Oui,monsieur.

Q Quel est votre numéro? R Cent trente.

Q Vous vous appelez cent trente? R Oui.

Q Est-ce que tout le monde a un numéro comme ça?

R Oui.

Q Tous les employés ont un numéro? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a un nom vis à vis le numéro?

R Non,monsieur.

Q Comment le savez-vous? R Parce qu'on c'est que c'est notre numéro.

Q On vous a dit que vous appeliez cent trente vous?

R Oui,monsieur.

Q Alors cent trente apparait sur le mur comme ayant fait tant de coton? R Oui.

Q Cent vingt-neuf tant de coton? R Oui.

Q Et chacun avec sa quantité de coton?

R Oui,monsieur.

Q Changez-vous de numéros des fois? R Non,monsieur des fois, quand je travaille sur les tubes, je change de numéro.

Q Quand vous travaillez sur les tubes vous changez de numéros? R Oui,je change de numéros.

Q Est-ce que les numéros vont de un en continuant?

R Je ne peux pas dire.

Q La liste commence par un,deux,trois,quatre?

R Je ne peux pas dire.

Q Vous regardez rien qu'au numéro cent trente?

R Je regarde rien que monnuméro, des fois quand je travaille une demie journée, ils marquent ça à cent

à la verge ou à la pesée? R Non.

Q C'est tout simplement indiqué qu'une telle a fi
tant de coton? R Ça va au numéro.

Q Vous avez un numéro? R Oui,monsieur.

Q Quel est votre numéro? R Cent trente.

Q Vous vous appelez cent trente? R Oui.

Q Est-ce que tout le monde a un numéro comme ça?

R Oui.

Q Tous les employés ont un numéro? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a un nom vis à vis le numéro?

R Non,monsieur.

Q Comment le savez-vous? R Parce qu'on c'est qu
c'est notre numéro.

Q On vous a dit que vous appelez cent trente vo

R Oui,monsieur.

Q Alors cent trente apparaît sur le mur comme ayant
fait tant de coton? R Oui.

Q Cent vingt-neuf tant de coton? R Oui.

Q Et chacun avec sa quantité de coton?

R Oui,monsieur.

Q Changez-vous de numéros des fois? R Non,mon
des fois, quand je travaille sur les tuées, je chang
de numéro.

Q Quand vous travaillez sur les tuées vous chang
de numéros? R Oui,je change de numéros.

Q [illegible]

Q Je ne peux pas dire.

Q [illegible]

R Je ne peux pas dire.

Q Vous regardez rien qu'du numéro cent trente?

R Je regarde rien que monsieur, des fois quand
[illegible], ils marquent ça à cent

trente, ça les trompe pas.

Q Je n'ai pas bien compris? R Ils marquent ça correct à mon numéro cent trente, ça fait pas de mélange dans les numéros.

Q Tout votre ouvrage rentre sous cent trente vous? R Oui.

Q Et quand vous faites des échantillons ça apparait pas? R Non, la sorte de coton n'est pas marquée et la pesanteur non plus.

Q Ça doit apparaître dans la paye? R Ça peut pas, quand la pesanteur pour le montant du coton qu'on a runné est pas marqué.

Q Vous pensez être payée sur la quantité de coton? R Oui, si les échantillons étaient marqués j'aurais plus de pesanteur le lendemain.

Q Vous pensez être payée à la pesanteur? R Oui.

Q Avez-vous constaté quand vous aviez bien de la pesanteur, si vous aviez une cd le paye? R Ça dépend de l'ouvrage qu'on fait.

Q Et de la sorte du coton? R Oui.

Q Vous pour votre travail, vous êtes payée premièrement suivant la pesanteur du coton et deuxièmement suivant la sorte de coton? R Oui, mais on le sais pas.

Q Vous aimez à le penser? R Oui.

Q Vous aimez à penser qu'il y a une relation entre votre travail et votre paye? R Oui.

Q Et votre relation, vous pensez qu'on apprécie la qualité du coton, et la somme de travail, et qu'on vous paye en conséquence? R Oui, on sais pas comment on est payée.

Q Est-ce qu'il y a de l'eau dans le département?

[illegible] (Continued).

trente, ça les trompe pas.

Je n'ai pas bien compris? R. Ils marquent ça correct à mon numéro cent trente, ça fait pas de change dans les numéros.

[illegible]

R. Oui.

Et quand vous faites des échantillons ça apparaît [illegible]? R. Non, la sorte de coton n'est pas marquée et la pesanteur non plus.

Ça doit apparaître dans la paye? R. Ça fait [illegible], quand le pesanteur pour la montant du coton qu'on a ramené est pas marqué.

Vous pensez être payée sur la quantité de coton? R. Oui, si les échantillons étaient marqués j'aurais plus de pesanteur le lendemain.

Vous pensez être payée à la pesanteur? R. Oui.

Avez-vous constaté quand vous aviez plus de la pesanteur, si vous aviez une de la paye? R. Ça dépend de l'ouvrage qu'on fait.

Et de la sorte de coton? R. Oui.

[illegible] suivant la pesanteur du coton et deuxièmement suivant la sorte de coton? R. Oui, mais on le [illegible].

[illegible]

Vous a mis à penser qu'il y a une relation entre votre travail et votre paye? R. Oui.

[illegible] qualité du coton, et le poids du travail, et qu'on [illegible] paye en conséquence? R. Oui, on sais pas [illegible] on est payée.

Est-ce qu'il y a de l'eau dans le département?

R Oui,monsieur.

Q Beaucoup d'eau? R Assez.

Q Assez pour boire? R Oui.

Q Il en manque pas? R Non.

Q Est-elle propre? R L'hiver elle est propre assez.

Q L'été? R C'est partout pareil.

Q Elle est pas buvable? R Non.

Q La salle de toilette, y en a-t-il une dans votre département pour les femmes? R Il y en a deux.

Q Dans quel état sont-elles? R Elles sont passablement.

Q Quoi, propres ou sales? R Passablement propres.

Q Est-ce qu'il y a des sièges sur le bol des cabinets?

R Il y en a mais ça fait pas longtemps.

Q Ca fait pas longtemps qu'on en a parlé, ily en a depuis une couple de mois? R A peu près cinq mois.

A peu près cinq mois? R Oui,monsieur.

Q Avant il y en avait pas? R Non,monsieur.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Vous dites que vous êtes payée à la pièce, n'est-ce pas? R Oui.

Par M. le COMMISSAIRE.

Q Alors vous le savez? R Non.

Par Me. BALLANTYNE.

Q Vous croyez que vous êtes payée suivant la pesanteur? R On peut pas calculer, on le sait pas.

Q Vous savez combien de production qu'on fait?

R Oui, on le sait par jour.

Q Que d vous parlez de cette liste où il est marquée la production qui revient de vos machines, n'est-ce pas? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYGIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
REPORTER
TORONTO - CANADA

Oui, monsieur.

Beaucoup d'eau? R. Assez.

Assez pour boire? R. Oui.

Il en [illegible] pas? R. Non.

[illegible]

L'été? R. C'est partout pareil.

Elle est pas [illegible]? R. Non.

La salle de toilette, y en a-t-il une dans votre
département pour les femmes? R. Il y en a deux.

Dans quel état sont-elles? R. Elles sont pa
[illegible]ment.

Oui, propres ou sales? R. [illegible]

Est-ce qu'il y a des sièges sur le bol des cabi
R. Il y en a mais ça fait pas longtemps.

Ça fait pas longtemps qu'on en a parlé, il y en
depuis une couple de mois? R. A peu près cinq m
A peu près cinq mois? R. Oui, monsieur.

Avant il y en avait pas? R. Non, monsieur.

[illegible]

Vous dites que vous êtes payée à la pièce, n'est-
ce pas? R. Oui.

[illegible]

Alors vous le savez? R. Non.

[illegible]

Vous croyez que vous êtes payée suivant la pesan
teur? R. On peut pas calculer, on le sait pas.

Vous savez combien de [illegible] qu'on fait?

Oui, [illegible]

[illegible] à vous parler de cette liste où il est marqu
[illegible] qui revient de vos machines, n'est-ce
pas? R. Oui, monsieur.

Q Ca montre combien de livres ont été produites?
R Oui,monsieur.
Q Avez-vous aucune idée combien on vous paye pour 100 livres? R Non,monsieur.
Q Est-ce qu'on vous paye par exemple soixante sous par cent livres? R Non,monsieur, il y a des prix du coton qu'on peut le savoir quand on fait pas beaucoup par jour.
Q Qu'est-ce qu'on paye plus que soixante sous par exemple du cent livres? R Non,monsieur, ça dépend de la sorte d'ouvrage.
Q Donnez-moi un exemple, de l'ouvrage, combien?
R Un exemple, je ne peux pas vous en donner, je sais pas combien ça paye du 100 livres.
Q Vous savez pas si ça paye plus que soixante sous par cent livres? R Plus je fais de livres, mais je ne sais pas combien du cent livres.
Q Est-ce qu'on vous paye $1.00 par cent livres?
R Non, pas tant que ça, non, ça nous paierait trop des grosses payes, quand c'est du coton qui est gros, qu'on fait plusieurs cent livres.
Q Vous jurez que vous avez aucune idée combien on vous paye par cent livres? R Non.
Q Mais c'est moins que $1.00? R Oui,monsieur.
Q Maintenant,mademoiselle, combien de temps ça prend pour faire un échantillon. Est-ce que ça vous prend longtemps? R Ca dépend de l'ordre,comment l'ordre est gros, quand c'est vingt-cinq livres, ça prend à peu près...
Q Combien de temps ça prend-il,- une demie-heure, une heure? R Ca dépend du coton, quand il est gros, ça prend moins de temps.

Q Un montre combien de livres ont été [illegible]

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous aucune idée combien on vous paye [illegible]

100 livres? R Non, monsieur.

Q Est-ce qu'on vous paye par [illegible]

par cent livres? R Non, monsieur, il y a [illegible]

du coton qu'on veut le savoir quand on fait [illegible]

coup par jour.

Q [illegible]

[illegible] R [illegible]

dépend de la carte d'ouvrage.

Q Donnez-moi un exemple, de l'ouvrage, [illegible]

R Un exemple, je ne peux pas vous en [illegible]

sais pas combien on paye de 100 livres.

Q Vous savez pas si on paye plus que [illegible]

sous par cent livres? R [illegible]

mais je ne sais pas combien [illegible] cent livres.

Q Est-ce qu'on vous paye [illegible] par cent livres?

R Non, pas tant que [illegible]

des grosses payes, [illegible]

qu'on fait [illegible] cent livres.

Q Vous jurez que vous avez [illegible]

on vous paye par cent livres? R Non.

Q Mais c'est moins que [illegible]? R Oui, monsieur.

Q [illegible], combien de temps [illegible]

prend pour faire [illegible]. Est-ce que [illegible]

prend longtemps? R [illegible] de l'ordre, [illegible]

l'ordre est gros, quand c'est vingt-cinq livres,

prend à peu près...

Q Combien de temps [illegible] prend-il, - une [illegible]

une heure? R [illegible] coton, quand il [illegible]

[illegible] de temps.

Q Prenez une moyenne, combien de temps? R Du fin ça prend plus de temps.

Q Est-ce que vous en avez fait des échantillons dernièrement? R Non, ça fait longtemps, ça fait pas longtemps, ça fait cinq ou six mois.

Q Vous ne pouvez pas dire combien ça prend de temps pour faire un échantillon, à peu près, est-ce que ça prend dix minutes, une demie heure? R Un quart d'heure, vingt minutes, ça dépend de la grosseur du coton.

Q Pour faire quoi? R Pour faire le cone.

Q Un cone seulement? R Oui.

Q Qui pèse combien? R On en a qui pèse deux livres, une livre et demie, des fois une livre de pesanteur.

Q Maintenant on vient de parler de ces fameux cabinets de toilettes, savez-vous mademoiselle qu'il y a une employée qui est obligée de travailler tous les jours pour nettoyer les toilettes? R Ils ont un homme exprès pour ça.

Q Vous le saviez? R Oui.

Q Est-ce que ça arrive des fois, est-ce que trouvez que des fois, les cabinets ne sont pas propres?

R Oui.

Q Et des fois ils sont propres? R Oui.

Q Alors que...est-ce que ne sont pas ceux qui s'en servent de ces cabinets de toilettes qui les rendent malpropres? R C'est les filles qui vont au cabinet je suppose.

Q Combien de machines servez-vous, vous? R D'ordinaire je runnais une machine, parce que c'est la corde que je run.

Q Alors vous avez six spindles sur cette machine?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
RONTO - CANADA

[illegible]

[illegible] ça prend plus de temps.

Q. Est-ce que vous en avez fait des [illegible] dernièrement? R. Non, ça fait long temps, ça fait pas longtemps, ça fait cinq ou six mois.

Q. Vous ne pouvez pas dire combien ça prend de temps pour faire un [illegible], à peu près, est-ce que ça prend dix minutes, une demie heure? R. Un quart d'heure, [illegible] minutes, ça [illegible] de la grosseur du [illegible]

Q. [illegible]? R. Pour faire le coin.

Q. [illegible]? R. Oui.

Q. Qui pèse combien? R. On en a qui pèse deux livres, une livre et demie, des fois une livre de [illegible]

Q. Maintenant on vient de parler de ces fameux cabinets de toilettes, savez-vous mademoiselle qu'il y a une employée qui est obligée de travailler tous les jours pour nettoyer les toilettes? R. Ils ont un homme exprès pour ça.

Q. Vous le savez? R. Oui.

Q. Est-ce que ça arrive des fois, est-ce que trouve que ces fois, les cabinets ne sont pas propres?

R. Oui.

Q. Et des fois ils sont propres? R. Oui.

Q. [illegible] malpropres? R. C'est les filles qui vont au [illegible]

Q. Combien de machines servez-vous, vous? R. D'or[illegible] je runnais une machine, parce que c'est la [illegible]

Q. Alors vous avez six spindles sur cette machine?

R Oui,monsieur.

Q Quand vous faites ces échantillons vous les faites sur un spindle? R Oui.

Q Pas sur les autres? R Oui.

Q C'est votre travail ordinaire? R Oui, des fois, quand j'ai pas d'ouvrage,ils me placent ailleurs.

Q Mais ordinairement? R Oui,monsieur.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

MADEMOISELLE ANGELINE ALBERT.

Lequel témoin est assermenté:

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Quel âge avez-vous mademoiselle? R Dix huit ans.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R Ca va faire deux ans au mois d'août.

Q Quel est votre travaille? R Je travaille sur les twisters, je doff.

Q Vous doffez? R Oui,monsieur.

Q Vous travaillez dix heures par jour? R Oui.

Q Vous entrez le matin à sept heures? R Oui.

Q Entrez-vous avant sept heures? R A sept heures moins dix, j'arrive, je me déshabille.

Q Dinez-vous sur place? R Non,je vais diner chez nous.

Q Vous êtes payée combien de l'heure? R Treize cents et demie de l'heure.

Q Vous êtes à l'heure? R Oui,monsieur.

Q Enfin,vous le savez vous?- R Oui.

Q Ca c'est chanceux? R .....

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Qui a pu vous dire ça se secret là? R C'est le foreman.

Q Il vous a confié ça que vous travailliez à treize cents et demie de l'heure? R Toutes les doffeuses c'est ça.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q Est-ce le salaire minimum d'après la loi?

PAR ME.BEAUREGARD.

C'est plus que le moindre salaire minimum, c'est douze cents et demie, première classe, dix-sept cents en deuxième et vingt-et-une cents le troisième.

Q Avez-vous déjà gagné plus que ça mademoiselle? R Pas dans mon temps, ça fait quatre ans ils ont déjà gagné $25.00 pour onze jours.

Q Vous êtes arrivé dans les mauvaises années? R Oui,ça fait deux ans.

Q Vous gagnez $1.30 par jour? R Pardon, $1.38.

Q Savez-vous mademoiselle s'il y a des salles dans votre département, ou dans les départements où vous passez, pour les habits de rue, pour changer d'habits, pour suspendre les manteaux d'hiver par exemple? R Non,il y a pas de salle pour accrocher nos manteaux, on les accroche après les murs comme les autres.

Q Est-ce qu'il y a des hommes qui changent de vêtements dans l'établissement? R Ils vont à la chambre de toilette.

Q Est-ce qu'il y a des salles pourse changer à part de la salle de toilette? R Non,monsieur.

Q Il y en a pas? R Non.

Q Combien y a-t-il de salles de toilette dans votre département? R Deux.

Q Pour les dames? R Oui,monsieur.

Q Deux pour les hommes? R Oui.

Q Les deux salles sont sut des murs différents, sur des cotés différents? R Oui.

Q Combien y a-t-il de doffers ou dofieuses dans votre département? R Vingt-cinq dofieuse.

Q Est-ce que c'est un ouvrage continu pendant les dix heures? R Oui,monsieur.

Q Est-ce que vous avez pas de petits moments de loisir? R C'est rare.

Q C'est- à- dire quand vous travaillez il y a de l'ouvrage? R Quand les twisters sont à la doff, onles doff, quand la doff est pleine on ote les spools plein et on en met d'autres vides, et on attache,on les attachent.

Q Vous les transportez de la machine à quel endroit? R Des twisters aux twisters.

Q Quelle distance parcourez-vous? Sortez-vous du département? R Quand on monte à l'autre département il y a des truck pour oter, pour aller chercher les spools.

Q Parlez-vous de trucks? R Oui.

Q Vous poussez des trucks? R Oui,des trucks de bois, on met la doff dedans.

Q Quelle espèce detrucks, ce ne sont pas des White Trucks? R Ils appellent ça des trucks.

Q Ce sont des boites? R Oui, ils ont des roues.

Q Pas de moteur? R Non.

Q C'est vous le moteur? R Oui.

Q Ces boites là sont-elles plus grande que la boite où vous rendez témoignage actuellement? R A peu près comme ça.

Q Alors vous êtes comme dans une boite de doffeuse?

Q Deux pour les hommes? R Oui.

Q Les deux salles sont sur des [illegible] différents, sur des [illegible] différents? R Oui.

Q Combien y a-t-il de dossiers ou [illegible] dans [illegible]? R [illegible].

Q [illegible] des heures? R Oui, [illegible].

Q Est-ce que vous avez pas de petits moments de loisir? R C'est rare.

Q C'est-à-dire quand vous travaillez il y a de l'ouvrage? R Quand les twisters sont à la doff, [illegible] doff, [illegible] les spools plein et on en met d'autres vides, et on attache, on les attachent.

Q Vous les transportez de la machine à quel endroit? R Des twisters aux twisters.

Q Quelle distance parcourez-vous? Sortez-vous du département? R Quand on monte à l'autre département il y a des truck pour oter, pour aller chercher les spools.

Q Faites-vous de trucks? R Oui.

Q [illegible] bois, on met la doff dedans.

Q Quelle espèce de trucks, ce ne sont pas des [illegible] trucks? R Ils appellent ça des trucks.

Q Ce sont des boites? R Oui, ils ont des roues.

Q Pas de moteur? R Non.

Q C'est vous le moteur? R Oui.

Q Des boites là sont-elles plus grandes que la [illegible] où vous rendez témoignage actuellement? R A [illegible].

Q Alors vous êtes comme dans une boite de coffeuse

R Oui,monsieur.

Q Vous en poussez combien de boites actuellement par jour? R Une cinquantaine, quand il faut doffer les twisters, il nousfaut un truck.

Q Ca pèse combien ces boites là? R Quand ils sont pleins, quatre-vingt-quatre-vingt-dix livres.

Q Vous savez que c'est défendu de courir?

R On court pas avec ça.

Q Poussez-vous plus qu'une boite à la fois?

R Non,monsieur,une boite.

Q C'est ça que vous faites depuis deux ans?

R Oui.

Q Ce sont toutes des jeunes filles qui font ce travaillà? R Oui,monsieur.

Q Pouvez-vous nous parler de l'eau à boire?

R L'hiver elle est bonne, l'été comme ailleurs, elle est pas nette, elle est sale.

Q Sale de couleur? R De coleur, il y a des brins d'herbe dedans.

Q Autrement dit il y a quelque chose dedans?

R Oui.

Q Des saletés? R Oui.

Q La salle de toilette dans votre département dans quel état est-elle? R C'est bien rare que j'y vais, d'abord, je vais dîner chez vous.

Q Vous vous arrangez pour pas y aller? R Oui, ça fait que j'ai pas un mot à dire.

ET LE DIT TEMOINNE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Oui, monsieur.

Q Vous en poussez combien de boîtes actuellem par jour? R Une cinquantaine, quand il faut d les twisters, il ne faut un truck.

Q Ce pâte combien des boîtes là? R Quand ils sont pleins, quatre-vingt-quatre-vingt-dix livres.

Q Vous savez que c'est [illegible] de courir?

R Un court pas avec ça.

Q Poussez-vous plus qu'une boîte à la fois?

R Non, monsieur, une boîte.

Q C'est ça que vous faites depuis deux ans?

R Oui.

Q Ce sont toutes des jeunes filles qui font ce travaillé? R Oui, monsieur.

Q Pouvez-vous dans [illegible] de l'eau à boire?

R L'hiver elle est [illegible], l'été comme [illegible], elle est pas nette, elle est sale.

Q Sale de couleur? R De couleur, il y a des b d'herbe [illegible].

Q Autrement dit il y a quelque chose dedans?

R Oui.

Q Des saletés? R Oui.

Q La salle de toilette dans votre département dans quel état est-elle? R C'est bien rare que j'y va d'abord, je vais dîner chez vous.

Q Vous vous arrangez pour pas y aller? R Oui, ça fait que j'ai pas un mot à dire.

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

MADEMOISELLE BERTHE FRIGAUL.

Lequel témoin est assermenté?

Interrogé par Mtre BEAUREGARD.

Q Mademoiselle Frigaul, quel âge avez-vous?

R Vingt-six ans monsieur.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R Treize ans.

Q Avez-vous travaillé d'une façon continue au moulin? R Oui, monsieur.

Q Depuis treize ans? R Oui.

Q Quel est votre ouvrage actuelle? R Weaveuse.

Q Dans quel département, sous quel contremaitre?

R Monsieur Chamberland.

Q Combien conduisez-vous de métiers? R Dans le moment dix-huit.

Q Dix huit métiers? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous differentes sortes d'ouvrage sur vos dix-huit métiers? R Oui, tout du gros coton.

Q Dans le gros coton? R Oui, monsieur.

Q J'ai compris d'un autre témoin, que quand le coton etait gros que c'etait plus d'ouvrage, il fallait avoir moins de métiers? R Oui, monsieur.

Q Vous trouvez ça vous aussi? R Oui.

Q Avez-vous déjà eu plus de métier, dans le coton que vous avez là? R Vingt-quatre, moi je suis supposé travailler 24 métiers, dans le moment je run d'autres métiers.

Q Actuellement vous travaillez sur des métiers qui ne sont pas vos métiers ordinaires? R Oui.

Q Généralement vous avez 24 métiers? R Oui.

Q Ca vous donne combien généralement, d'habitude?

ROBT. GRYDIE
CHARTERED SHORTHAND
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Interrogé par Mtre [illegible].

Q Mademoiselle Frigaul, quel âge avez-vous?

R Vingt-six ans monsieur.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au mo[illegible]

R Treize ans.

Q Avez-vous travaillé d'une façon continue au mo[illegible]

lan? R Oui, monsieur.

Q Depuis treize ans? R Oui.

Q Quel est votre ouvrage actuel? R Heavesu[illegible]

Q Dans quel département, sous quel contremaître?

R Monsieur Chamberland.

Q Combien [illegible] vous [illegible]? R Dans

le moment dix-huit.

Q Dix huit métiers? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous différentes sortes d'ouvrage sur vos

dix-huit métiers? R Oui, tout en gros coton.

Q Dans le gros coton? R Oui, monsieur.

Q J'ai compris d'un autre témoin, que quand le [illegible]

[illegible] gros que c'était plus d'ouvrage, il fallait

avoir moins de métiers? R Oui, monsieur.

Q Vous trouvez-je vous aussi? R Oui.

Q Avez-vous déjà eu plus de métier, dans le coto[illegible]

que vous avez là? R Vingt-quatre, moi je suis

supposé travailler 24 métiers, dans le moment je ren-

d'autres métiers.

Q Actuellement vous travaillez sur ces métiers qu[illegible]

ne sont pas vos métiers ordinaires? R Oui.

Généralement vous avez 24 métiers? R Oui.

[illegible]

R $40.00, $44.00.

Q Par quinzaine? R Oui.

Q Quand mademoiselle? R L'an ée passée, dans le moment on est plus capable de savoir comaien on me paye, avant on le savait.

Q Recevez-vous encore $40.00 à $44.00 par quinzaine?

R Non.

Q Vous recevez quoi? R On reçoit plus...

Q Qu'est-ce que vous retirez? R Des petits salaires.

Q Quoi,encore? R $30.00, $32.00

Q Sur les mêmes métiers? R Pas directement les mêmes métiers, ils ont pas runné cet hiver.

Q Vos metiers ne marchent pas cet hiver? R Non.

Q Actuellement vous travaillez pas sur les metiers qui vous donnaient $40.00 à $44.00? R Non.

Q Et votre sal ire actuellement, c'est une moyenne de combien? R Cet hiver j'ai pas travaillé beaucoup,j'ai travaillé quatre jours par quinze jours, je retirais $13.00.

Q Par semaine? R Par quinzaine.

Q Sur quoi êtes-vous payée, êtes-vous payée pour laproduction? R On est supposée être payéà la cut de notre rouleau de coton.

Q Vous êtes supposée être payée quoi la cut?

R D'un rouleau de coton.

Q Quel prix par cut? R On le sait pas.

Q Il vous manque un des deux facteurs du problème. Vous savez combien de cuts, mais vous savez pas combienla cut? R Non.

Q C'est malcommode pour les multiplications?

R Oui,monsieur.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Depuis combien de temps êtes-vous comme ,a?

R Une couple d'années.

Q Depuis une couple d'années? R Oui.

Q Qui vous a proposé ce changement là? R Avant on savant combien on était payé, à cette heure, il y a plus moyen de le savoir.

Q Avez-vous des appareils pour enrégistrer la quantité d'ouvrage faite sur vos machines? R On a une carte qui nous dit combien on sort de coton par jour.

Q Vous avez unnuméro aussi? R Oui.

Q Vous avez quel numéro? R On a un numéro de métier.

Q Vous, êtes-vous désignée par un numéro? R Non.

Q Votre nom parait sur le mur? R Oui.

Q Ils écrivent votrenom vous? R Oui.

Q Votre nom parait sur le mul en regard de votre nom la quantité de coton produit la veille?

R Pas la veille,à tous les quinze jours.

Q A tous les quinze jours? R Oui.

Q La quantité de coton produits conjointement avec un autre employé travaillant sur les même métiers lanuit? R Oui.

Q Alors le coton que vous produisez le jour,et l'autre la nuit, ,a forme le rouleau, et vous appelez ,a une cut? R Oui.

Q Et puis cette cut là c'est mesuré ou pesée?

R Elle est supposée être pesée.

Q Ça se fait pas devant vous? R Non.

Q Vous voyez sur le mur après la quinzaine, un rapport qui attribue à Melle Frégaul, tant de coton?

R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Est-ce qu'il y a le salaire au bout de la cut?
R Non.
Q Avez-vous pu constater si le salaire répondait au nombre de cuts, si vous receviez un gros salaire pour un grand nombre de cut? R Non,avant on pouvait le compter, à cette heure, il y a plus moyen de le compter.
Q Vous attendez la paye? R Oui,monsieur.
Q Là vous le savez? R Oui.
Q Jusqu'à l'autre paye? R Oui,monsieur.
Q Avez-vous déjà demandé? R J'ai pris des informations au foreman, il m'a renvoyé au boss, M. Lachance.
Q Vous avez demandé quoi? R Combien il nous payait, il m'a envoyé au boss, il dit, vas t'arranger avec le boss.
Q Il voulait dire qui? R M.Chamberland.
Q Etes-vous allé au boss? R Non.
Q Le courage vous a manqué et vous avez pas été jusque là? R Non monsieur.
Q Le contremaitre,c'est ce qu'il vous a dit?
R Oui monsieur.
Q Il y a quatre ou cinq ans, vous avez dit que vous gagniez plus que ça? R Oui monsieur.
Q Nous avez-vous dit que c'était sur les mêmes métiers? R Oui,sur les mêmes machines.
Q Il y a quatre ans,sur les mêmes machines? R Oui.
Q Et puis sur le même coton? R Oui, des fois que le coton change, mais c'est à peuprès le même coton.
Q Les mêmes heures, de travail? R Oui,monsieur.
Q Là on peu faire un calcul, qu'une ouvriere, sur les mêmes machines, avec le même coton, la même durée de travail, les mêmes-payes? R Non,pas tout à fait les mêmes payes.

Q C'est tout ce qui vous manque? R Oui.

Q Quelle différence entre les payes de ce temps la et les paye aujourd'hui? R Je peux pas dire, mais la différence,on est coupé pas mal.

Q C'était quoi la paye dans le bon temps, il y a quatre cinq ans, qu'est-ce que c'était? R- $45.00 $48.00.

Q $45.00 à $48.00? R Oui,monsieur.

Q Vous avez subi une diminution appréciable?

R Oui,monsieur.

Q Avez-vous été informée du pourquoi de la diminution?

R Non,monsieur.

Q Le petit boss ne vous l'a pas dit? R Non.

Q Le Boss Chamberland,non plus? R Non.

Q Le gérant de l'établissement non plus? R Non.

Q Il vous a pas dit que les affaires étaient mauvaises?

R Non,monsieur.

Q Que le tarif avait été grandement diminué, après 1930? R Non,monsieur.

Q En tous cas le salaire a été diminué? R Oui.

Q Allez-vous à la table des fois vous? R Souvent, ils m'envoient pour des affaires,pour pas grand chose.

Q C'est le tableau d'inspection ça? R Oui.

Q Là on va avec leboss, et il vous amène pour vous montrer votre coton? R Oui.

Q Comment ça se fait que vous le savez que c'est votre coton? R Par le numéro du métier.

Q Le coton est identié par le numéro du métier?

R Oui, sur mes métiers, c'est pas souvent que les métiers run de nuit, parce qu'il y a pas de gas de nuit dans le moment.

Q Quand vous êtes appelée là pour votre coton, qu'est-ce qu'on vous reproche? R Que si je reviens

Q C'est tout ce qui vous manque? R Oui.

Q Quelle différence entre les pays de ce temps
la et les pays aujourd'hui? R Je peux pas dire
la différence, on est coupé pas mal.

Q [illegible] il y a
que trois cinq ans, qu'est-ce que c'était? R- $4
[illegible].

Q $45.00 à $48.00? R Oui, monsieur.

Q Vous avez subi une diminution appréciable?
R Oui, monsieur.

Q Avez-vous été informée du pourquoi de la dimin
R Non, monsieur.

Q Le petit boss ne vous l'a pas dit? R Non.

Q Le Boss Chamberland, non plus? R Non.

Q Le gérant de l'établissement non plus? R Non

Q Il vous a pas dit que les affaires étaient mau
R Non, monsieur.

Q Que le tarif avait été grandement diminué, apr
1950? R Non, monsieur.

Q En tous cas le salaire a été diminué? R Oui

Q Allez-vous à la table des fois vous? R Sou
ils m'envoient pour des affaires, pour pas grand ch

Q C'est le tableau d'inspection ça? R Oui.

Q Là on va avec leboss, et il vous amène pour vo
montrer votre coton? R Oui.

Q Comment ça se fait que vous le savez que c'est
votre coton? R Par le numéro du métier.

Q Le coton est identifié par le numéro du métier?
R Oui, sur mes métiers, c'est pas souvent que le
métiers run de nuit, parce qu'il y a pas de gas de
dans le moment.

Q [illegible]
qu'entendez qu'on vous reproche? R Que si je revi

à la table, je vais être suspendue, j'ai été suspendue des mois de temps pour du méchant coton.

Q Qu'est-ce qu'il avait? R Des manques dedans.

Q C'est à dire mademoiselle, je voudrais bien comprendre, est-ce un coup de navettes qui manque?

R C'est un brin qui casse, et qui reste dans le coton.

Q Est-ce que la machine n'arrête pas quand un brin casse? R Des fois elle arrête pas.

Q Est-ce de votre faute quand elle arrête pas?

R Non.

Q Elle chome pas la machine? R Non.

Q C'est vous qui chomez parce qu'une machine a pas fait son devoir, vous vous chomez? R Oui.

Q Le brin reste dans la machine, il se fait du mauvais coton, c'est la faute de la machine, l'ouvrière est conduite à la table et comme pénitence elle chome?

R Oui,monsieur.

Q La machine gagne de l'argent quand même? R Oui.

Q Combien de temps avez-vous loafé? R Un mois.

Q L'avez-vous fait exprès? R Non.

Q Vous avez chomé pour vrai? R Oui.

Q Pendant un mois? R Oui.

Q Combien y avait-il de coton mal fait par la machine? R Un rouleau de coton.

Q Tout le rouleau? R Des fois tout un, mais pas les autres fois.

Q Il y a un rouleau qui s'était fait comme ça, et pour ce rouleau là vous avez chomé un mois?

R Oui,un mois de temps.

Q Une autre fois est-ce arrivé encore? R Oui, quinze jours.

Q Qu'est-ce qui est arrivé cette fois là?

à la table, je vais être suspendue, j'ai été suspen-
des mois de temps pour du mouchet coton.

Q [illegible] R Des [illegible]

Q C'est à dire mademoiselle, je voudrais bien co-
prendre, est-ce un coup de navette qui manque?

R C'est un brin qui casse, et qui reste dans la
coton.

Q Est-ce que la machine n'arrête pas quand un br-
casse? R Des fois elle arrête pas.

Q Est-ce de votre faute quand elle arrête pas?

R Non.

Q Elle chome pas la machine? R Non.

Q C'est vous qui chomez parce qu'une machine a pa-
fait non devoir, vous vous chomez? R Oui.

Q Le brin reste dans la machine, il se fait du ma-
vais coton, c'est la faute de la machine, l'ouvrière
est conduite à la table et comme pénitence elle co-

R Oui, monsieur.

Q La machine gagne de l'argent quand même? R Oui

Q Combien de temps avez-vous logé? R Un mois.

Q L'avez-vous fait exprès? R Non.

Q Vous avez chomé pour vrai? R Oui.

Q [illegible] R Oui.

Q Combien y avait-il de coton mal fait par la ma-
chine? R Un rouleau de coton.

Q Tout le rouleau? R Des fois tout un, mais
des les autres fois.

Q Il y a un rouleau qui s'était fait comme ça,
et pour ce rouleau là vous avez chomé un mois?

R Oui, un mois de temps.

Q [illegible] R Oui,
[illegible] jours.

Q [illegible] qui est arrivé cette fois là?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R La même chose, le rouleau était méchant.

Q Comment se fait-il que toute la pièce a pu se faire sans que vous le sachiez? vous vous promeniez dans le moulin? R Je ne peux pas dire, des fois ça se trouve en dessous, on voit pas.

Q Il faudrait se pencher en dessous pour voir?

R Oui,monsieur.

Q Il est pas haut le rouleau? R Non.

Q A quelle distance de terre? R C'est pas haut de la terre.

Q En pied? R Deux pieds à peu près.

Q Je comprends que vous aviez dans ce temps là combien de moulin, pendantqu'on parle de ça, pendant le temps dont vous parlez, combien de moulins aviez-vous? R Vingt-quatre.

Q A ce moment là, lors de votre pénitence, quand la journée commence, vous partiez les 24 moulins?

R Oui,monsieur.

Q Ca prend de la place ça? R Oui.

Q Est-ce que ça loge ici dedans les 24 moulins?

R Pas 24 moulins, 24 métiers.

Q Est-ce que ça loge ici dedans? R Oui.

Q Vous commencez par l'extrémité de vos métiers?

R Oui, je commence à un et je retourne aux autres.

Q Vous commencez pas par le milieu? R Non.

Q Je suppose qu'il est sept heures? R Je commence à sept heures moins dix, on est supposé commencer à sept heures moins dix.

Q C'e t pas sept heures? R Non,le foreman nous oblige, on fait partir les moulins pour sept heures.

Q Vous parlez des moulines qui ne marchaient pas la nuit? R Oui,ils ont pas marché.

Q Le moulin part? R Oui.

CANADA - TORONTO

Q Vous êtes arrivée depuis quelque temps au moulin?
R Oui monsieur.
Q Ca fait combien de temps que vous êtes au moulin quand votre métier part à sept heures moins dix?
R J'ai arrivé à six heures et vingt, je commence à sept heures moins 10.
Q Les métiers sont en mouvement à sept heures moins dix? R Oui, il faut qu'il run tous pour sept heures.
Q Vous pouvez pas tous les faire partir en même temps?
R Oui.
Q Vous allez à chaque métier pour le faire partir?
R Oui.
Q Ils ont chacun un moteur? R Non, monsieur.
Q Mais on les met en mouvement un par un? R Oui.
Q Vous commencez par une extrémité, et celui le plus proche de vous vous le mettez en mouvement? R Oui.
Q Combien ça prend de temps pour aller à l'autre?
R Ca prend cinq minutes pour faire le tour.
Q Ca prend cinq minutes pour faire le tour? R Oui.
Q Y revenu vous un par un? R Oui, on regarde s'ils sont corrects.
Q Vous regardez si le coton est bon? R Oui, on regarde comme il faut pour voir si tout est correct pour la journée, on regarde à tous les cinq minutes.
Q Etes-vous supposée vous pencher en dessous des rouleaux? R Oui, on est supposé de regarder.
Q Vous pencher 24 fois en dessous du rouleau, pour voir comment ils marche? R Oui, des fois on a pas grand temps à nous autres.
Q Ceux qui ont 80 métiers, c'est pareil? R C'est pareil, on a pas grand temps.
Q Ca prend plus que cinq minutes toujours?
R Dix minutes comme il faut.

RCBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

Vous êtes arrivés depuis quelque temps au moulin?

Oui monsieur.

Ça fait combien de temps que vous êtes au moulin [illegible]

R J'ai arrivé à six heures et vingt, je commence à sept heures moins 15.

Les métiers sont en mouvement à cent heures moins dix? R Oui, il faut qu'il run tous pour sept heures.

Vous pouvez pas tous les faire partir en même temps?

Oui.

Vous allez à chaque métier pour le faire partir?

Oui.

Ils ont chacun un moteur? R Non, monsieur.

Mais on les met en mouvement un par un? R Oui.

Vous commencez par une extrémité, et celui le plus proche de vous vous le mettez en mouvement? R Oui.

Combien ça prend de temps pour aller à l'autre?

R Ça prend cinq minutes pour faire le tour.

Ça prend cinq minutes pour faire le tour? R Oui.

Y revenu vous un par un? R Oui, on regarde s'ils sont corrects.

[illegible]

Êtes-vous supposée vous pencher en dessous des rouleaux? R Oui, on est supposé de regarder.

Vous pencher 24 fois en dessous du rouleau, pour voir comment ils marchent? R Oui, des fois on a pas grand temps à nous autres.

Ceux qui ont 30 métiers, c'est pareil? R C'est pareil, [illegible]

[illegible]

[illegible]

Q Le plus vite possible? R Oui.

Q Votre ouvrage consiste à surveiller le coton qui se fabrique, regarder par dessus et en dessous? R Oui.

Q Si un brin casse qu'est-ce qui arrive? R On le repart, on le fait repartir, des fois il est méchant il faut le démancher, il y a un petit manque, quand il y en a trop long, on appelle le foreman qui vient le marquer.

Q Si un bout est trop long, considéré trop long, vous appelez le contremaitre, vous montrez ça, et il le marque? R Oui.

Q Il y a pas de pénitence pour ça? R Non.

Q Les pénitences sont pour les manquements qui n'ont pas été signalés? R Oui.

Q Quand c'est signalé il y apas de pénitence? R Non, monsieur.

Q Vous continuez sur vos vingt-quatre moulins comme ça? R Oui.

Q Est-ce que le tisseur a autre chose à faire, qu'attacher les fils, et surveiller? R Non, attacher les fils, faire partir le métier, watcher le coton, c'est tout.

Q D'autres personnes s'occupent du reste, comme le nettoyage? R Oui,

Q Replacer les fils? R Oui.

Q Vous faites que ce vous venez de dire? R Oui.

Q Est-ce que vous trouvez de l'ouvrage pour toute la journée? R Oui, on a pas le temps à nous autres.

Q Est-ce que vous mangez au moulin maintenant? R Oui, monsieur.

Q Dans la grande salle à manger du moulin?

Q [illegible] R Oui.

Q Votre ouvrage consiste à surveiller le coton qui se fabrique, remarder par dessus et en dessous? R Oui.

Q Si un brin casse qu'est-ce qui arrive? R On le repart, on le fait repartir, des fois il est mouché il faut le démancher, il y a un petit manque, quand y en a trop long, on appelle le foremen qui vient le marquer.

Q Si un bout est trop long, considère trop long, vous appelez le contremaître, vous montrez ça, et il le marque? R Oui.

Q Il y a pas de pénitence pour ça? R Non.

Q Les pénitences sont pour les mandements qui n'ont pas été signalés? R Oui.

Q Quand c'est signalé il y a pas de pénitence? R Non, monsieur.

Q Vous continuez sur vos vingt-quatre moulins comme ça? R Oui.

Q [illegible] qu'attacher les fils, et surveiller? R Non, attacher les fils, faire partir le métier, watcher le coton, c'est tout.

Q D'autres personnes s'occupent du reste, comme le [illegible] R Oui.

Q Replacer les fils? R Oui.

Q Vous faites que ce vous venez de dire? R Oui.

Q Est-ce que vous trouvez de l'ouvrage pour toute la journée? R Oui, on a pas le temps à nous autres.

Q Est-ce que vous mangez au moulin maintenant? R Oui, monsieur.

Q [illegible]

R Des salles on connait pas ça, on est supposé manger à terre.

Q Ca c'est permis? R Bien, c'est permis, ils nous le disent toujours, il faut faire ça.

Q Combien de temps avez-vous pour manger? R Une heure, on a pas directement une heure, on commence à une heure moins dix.

Q Est-ce que votre machine marche pendant ce temps là? R Oui.

Q Le moulin fabrique pour vous? R Oui.

Q Il fait de la cut pendant ce temps là?

R Oui, c'est un ar angeur qui run à votre place.

Q Et s'il se fait du mauvais coton? R On est pas là, on le voit pas.

Q Il peut arrivér dans la cut qu'il y a du coton, qui parait vous appartenir, mais qui a été fabriqué pendant le diner? R Oui.

Q D'un coté vous avez..c'est votre cut, mais si le cut est mal travaillé c'est vous qui payez pour?

R Oui.

Q Vous pouvez aller au tableau pour ça? R Oui.

Q Vous pouvez aller chez vous pour ça aussi?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous une chambre pour vous déshabiller, mettre votre linge? Plutot, avez-vous une chance d'établir que ce coton a été fabriqué pendant que vous étiez à manger...dans la salle à manger? R Non, on dit que c'est notre coton, et on est pas capable de se défendre.

Q Vous avez la responsabilité du coton que vous avez pas fait? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Cette responsabilité va jusqu'à chomer de force?
R Oui, comme le soir les métiers run jusqu'à six heures et trente, ils sont supposés toujours.
Q Le métier travaille jusqu'à six heures et demie?
R Oui.
Q C'est le même chose, le coton se fait sous le controle de qui? R Sous le controle des arrangeurs.
Q Est-ce qu'il y a au ant d'arrangeurs qu'il y a de tisseurs? R Non.
Q Comment s'arrangent-ils les arrangeurs pour s'arranger avec les métiers qu'ils arrangent?
R Ils font une run, ils font le tour de l'appartement, à six heures et demi, ils arrêtent le métier.
Q Seulement ils ne sont pas responsables des bêtises, ce sont les tisseurs qui sont responsables des bâtises des arrangeurs? R Oui.
Q Quant à l'eau qu'en pensez-vous? R J'y vais pas souvent, je sais qu'elle est pas bonne.
Q Ca m'a l'air d'une politique de ne pas y toucher?
R Boire, j'aime autant pas boire, parce qu'elle est pas bonne.
Q La salle de toilette dans votre département?
R Elle est assez propre.
Q Il reste pas d'eau à terre? R Des fois, mais pas souvent.
Q Un peu, beaucoup? R Un peu, oui.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Mademoiselle, quand vous travaillez plus dans une quinzaine, vous faites vous dites $40.00 à $44.00?
R Oui, monsieur.
Q Alors quand il y a pas assez de travail pour

pour vous permettre de travailler plus de temps, vous faites moins, n'est-ce pas? R Oui.

Q Maintenant, vous avez dit, qu'il y a quelques annees, vous aviez des moyens qui vous permettaient de savoir le prix qu'on vous payait pour les cuts, n'est-ce pas? R Oui.

Q Qu'est-ce que vous aviez dans ce temps là, pour savoir les montants? R On avait M.Clouette, qui nous disait comment le coton payait à la cut, maintenant on est plus capable de le savoir.

Q C'est le commis qui vous le disait? R Oui.

Q Vous n'êtes pas allé demander à M. Chamberland par exemple,- vous savez combien de cuts vous faites combien de coton vous faites, sur vos machines? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous une idée combien on paie pour les cuts? R Je ne peux pas dire.

Q Je n'en sais rien moi, c'est pour avoir les renseignements que je vous questionne. Est-ce qu'on vous paye par exemple 50 cts pour une cut? R Je le sais pas.

Q Est-ce plus que 50 centins? R Je le sais pas.

Q Vous avez aucune idée? R Non.

Q Vous jurez ça sous serment? R Avant on le savait, on le sait plus.

Q Avant combien on payait pour les cuts? R On payait 45 à 45 cts dans la cut, dans le moment on le sais plus, je sais pas si on me paye plus ou moins, on le sait pas.

Q Vous avez pas la moindre idée? R Non.

Q Vous jurez ça? R Oui, monsieur.

Q Maintenant, mademoiselle, vous avez dit que vous

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

n'avez pas été averti de la baisse de salaire, qui était arrivée? R Non.

Q Vous avez pas remarqué dans le moulin des avis affichés partout, pour dire qu'il y aurait une baisse de 10%? R Oui, directement, ils ont mis ça dans le tableau quand on a été baissé de 10%.

Q Vous avez vu ça? R Oui, monsieur.

Q Maintenant, vous dites que vous avez été suspendue des fois pour avoir fait du mauvais travail?

R Oui, j'ai été suspendue un mois de temps.

Q Est-ce qu'il y a des weaveuses, n'est-ce pas, il y en a qui font plus de mauvais travail que les autres? R Non, on est à peuprès toutes pareilles.

Q Vous êtes à peu près toutes pareilles? R Oui.

Q Vous croyez qu'il y a pas de weaveuses qui ne sont pas appelées à la table? R Oui, il y en a qui sont appelées à latable et qui ont pas de pénitences, et moi j'ai eu des pénitences.

Q L'explication est quoi? R Moé, quand je vais à la table j'ai une pénitence.

Q Pourquoi croyez-vous qu'on vous a donné une pénitence, et qu'on a pas puni les autres?

R Je ne suis pas capable de le dire, mais je sais la chose.

Q Est-ce que ça ne peu pas être parce que les autres faisaient moins de mauvais travail que vous?

R Pourtant, elles étaientsupposées faire le même travail que moi.

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Savez-vous quelle est la longueur de la cut, combien de verges dans une cut? R Ah, je ne peux pas dire, à peu près.

CHARTRAND STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q Savez-vous si le cuts ont changé de longueur depuis treize ans? R Non,monsieur.

Q Vous ne le savez pas? R Elles ont pas du avoir changé, ça doit être la même longueur de cuts.

Q La cut c'est un certain nombre de verges? R Oui.

Q Un témoin a dit que c'était 40 verges, 80 verges et maintenant 120 verges de la cut? R Oui.

Q Est-ce vrai ça? R Oui.

Q Vous savez que c'est vrai? R Oui.

Q Pouvez-vous nous dire depuis combien de temps c'est 120 verges une cut? R Ca toujours été de même.

Q Vous venez de dire que vous savez que la cut a déjà été de 40 verges, vous venez de nousdire que vous savez qu'elle a déjà été de quatre-vingt verges, vous venez de nous dire que vous savez qu'elle a déjà été de cent vingt verges, je vous demande depuis combien de temps c'est cent vingt verges, est-ce que ça fait un an, deux ans, trois ans?

R Pour moi ça toujours été de cent vingt verges.

Q Alors cent vingt et quarante c'est pas pareil?

R Non,monsieur.

Q Dites-vous que la cut était de 40 verges ou si vous le savez pas? R Oui, elle a été de 40 verges, il y en avait de 40 et de 120 verges.

Q Il y a deux sortes de cuts? R Oui.

Q C'est de ma faute mademoiselle, je vous demande pardon. Alors il y a deux sortes, même trois sortes de cuts, les cuts de quarante verges, les cuts de quatre-vingt verges et les cuts de cent vingt verges, c'est ce que vous voulez dire? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Il y a trois sortes de cuts, la cut de cent vingt verges a toujours été de cent vingt verges, la cut desquatre-vingt verges a toujours été de quatre-vingt verges,et la cut de quarante verges aussi a toujours été de quarante verges? R Oui,monsieur.

Q Quand vous parlez des pris des cuts, vous avez toujours eu affaires aux cuts de cent-vingt verges? R Oui.

Q Vous avez surtout travailler dans les cuts de cent-vingt verges? R Oui,monsieur.

Q Maintenant, le 10% dont on a parlé, j'ai ensuite entendu dire que ça avait été annoncé dans la batisse, non pas pour le prix de la cut à 10%, à tant la verge, mais une diminution a été annoncée? R Oui.

Q Une diminution de quoi,dans quoi, pas dans le prix de vente? R Non,monsieur.

Q Avez-vous remarqué,si dans votre paye à vous, si après l'annonce du 10%, si ça arrivait juste, que les piastres étaient de quatre-vingt-dix cents? R Non, j'ai pas remarqué.

Q Avez-vous remarqué si c'était plus que 10%? ou moins que 10%? R Pour nous,ça été plus que 10%.

Q D'après votre témoignage, j'ai compris que vous aviez passé de $45.00, $48.00 à $30.00? R Oui.

Q De trente à quarante-cinq,il y a 15, c'est le tiers ça? R $15.00,quand on travaille quatre jours par quinze jours.

Q Quand vous faisiez des payes de $45.00,c'était pour le plein temps? R Oui,monsieur.

Q Après la descente qu'est-ce que c'était?

TORONTO - CANADA

R Après,c'était $30.00, $33.00.

PAR M. LE COMMISSAIRE:

Q Pour le plein temps? R Oui,monsieur.

Par Me. BEAUREGARD:

Q A lasuite de la diminution de 10% affiché, votre salaire a tomué de $40.00 à $45.00 à $30.00?

R Oui, monsieur.

Q C'est un gros 10%? R Oui,monsieur.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Vous ne travaillez pas entre midi et une heure?

R Non, une heure moins dix.

Q Vos métiers marchent? R Oui,monsieur.

Q Vous êtes payée pour la production? R Oui.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Savez-vous si vous êtes payée? R Je ne peux pas le dire.

Q Il se fait de la production pendant ce temps là?

R Oui,monsieur.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Un instant, vous dites que vous savez pas que vous êtes payée pour la production entremidi et une heure? R Non,on le sait pas, on est supposée le savoir, nos métiers run,quand nos métiers run on e t supposée être payée.

Q Vous êtes supposée être p yée pour tant de métiers, pour le temps que les métiers run? R Oui.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q C'est son métier qui donne un tel rendement?

R Oui.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Je compr nds que notre difficulté, est pas si grande qu'elle en a l'air, M.Ballantyne vous demande

s

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

si les métiers pendant que vous mangez, marchent pareil? R Oui,mais pas longtemps.

Q Pendant ce temps là, le coton fabriqué, va dans la cut qui est votre cut? R Oui.

Q Et cette cut là apparaitra sur le mure comme fabriquée par vous? R Il a pas le temps de runner beaucoup durant l'heure.

Q Vous savez pas si la patron vous paye suivant le nombre de cut, ou lenombre d'heures que vous êtes présente, n'est-ce pas, vous ne le savez pas? R Non.

Q Vous savez pas si le patron, dans sa paye,tient compte du temps....vous ne le savez pas non plus, ou s'il tient compte du nombre de cuts? R Non, monsieur,on le sait pas.

Q Vous savez que votre metier travaille pendant votre diner, et même après que vous êtes partie?
R Oui, mais pas longtemps.

Q Vous savez que la production de ce métier là vous est attribuée, vous savez ,a par rapport que c'est sur le mur? R Oui.

Q Vous ne savez pas si la production sert à déterminer votre salaire? R Non.

Q Ou si votre salaire est déterminé par vos heures de présence? R Non,monsieur.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Vous avez dit qu'avant la baisse de 10%, vous gagniez environ $40.00 à $45.00, et après la baisse de 10% votre salaire est tombé jusqu'à 30%?
R Oui,monsieur.

Q Vous n'avez jamais fait plus que $30.00 après la baisse de 10%? R Pour faire $30.00, $33.00

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

[illegible] reil? R Oui, mais pas longtemps.

Q Dans ce temps là, le coton fabriqué, va dans la cut qui est votre cut? R Oui.

Q Et cette cut là apparaîtra sur la mure comme fabriquée par vous? R Il a pas le temps de tourner beaucoup durant l'heure.

Q Vous savez pas si la patron vous paye suivant le nombre de cut, ou le nombre d'heures que vous êtes présente, n'est-ce pas, vous ne le savez pas? R Non.

Q Vous savez pas si le patron, dans sa paye, tient compte du temps....vous ne le savez pas non plus, ou s'il tient compte du nombre de cuts? R Non, monsieur, on le sait pas.

Q Vous savez que votre métier travaille pendant votre dîner, et même après que vous êtes sortie? R Oui, mais pas longtemps.

Q Vous savez que la production de ce métier là vous est attribuée, vous savez ça par rapport que c'est sur le mur? R Oui.

Q Vous ne savez pas si la production sert à déterminer votre salaire? R Non.

Q Ou si votre salaire est déterminé par vos [illegible]? [illegible]

[illegible]

Q Vous avez dit qu'avant la baisse de 10%, vous gagniez environ $40.00 à $50.00, et après la baisse de 10% votre salaire est tombé jusqu'à 30%? R Oui, monsieur.

Q Vous n'avez jamais [illegible] la baisse de 10%? R Pour faire $50.00, $55.00

il faut se dépêcher, pour faire $36.00 il faut runner pas mal, il faut pas perdre de temps.

Q A quel temps cette baisse a eu lieu, n'est-ce pas au 1er avril 1933? R Oui, je pense bien, je ne peux pas dire au juste.

Q Alors que vous vous en rappelez, combien avez-vous gagné, pour la dernière quinzaine avant la baisse de paye? R Je ne peux pas dire au juste.

Q Pouvez-vous me dire combien vous avez gagné la première quinzaine, après la baisse de paye? R Je ne peux pas dire.

Q Est-ce que vous travailliez plus de temps avant la baisse de la paye qu'après? R Oui.

Q Combien de temps travailliez-vous? R Dix jours par quinze jours.

Q Vous dites maint nant, que quand vous avez travaillé le plus vous faisiez $40.00, $44.00? R Oui, pas dans le moment.

Q Vous l'avez dit tout à l'heure? R Non, monsieur.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Pas depuis la baisse.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Vous prétendez que vous n'avez jamais fait plus que $30.00 par quinzaine depuis cette baisse de salaire là?

R C'est à dire je peux faire, $33.00, $34.00.

Q Peut être $36.00? R Pas souvent que j'ai fait $36.00.

Q Combien de quinzaines avez-vous gagné $45.00 par exemple; avant la baisse? R Plusieurs quinzaines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Combien? R Je ne peux pas dire, mais j'ai gagné plusieurs quinzaines toujours.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

(La feuille suivante est 2410)

ADELARD SIMARD est assermenté.

PAR Me BEAUREGARD:

Q M. Simard, quel est votre âge? R 27 ans.

Q Etes-vous marié? R Oui.

Q Avez-vous des enfants? R Oui, un.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous à la filature de Montmorency? R Depuis 8 ans.

Q Dans quel département travaillez-vous?

R Dans la card-room.

Q Vous travaillez dans la card-room?

R Je travaille sur les frames intermédiaires et sur les speeders.

Q Depuis combien de temps faites-vous cela?

R Depuis six ou sept ans, peut-être.

Q Quel est le tarif de votre salaire, vous êtes payé au hank ou à la pièce? R On est payé au fusil.

Q Au fusil? R. Oui.

Q On a eu un témoin, déjà, qui nous a employé la même expression? R J'en ai une expression, pareille.

Q Cela veut dire qu'on peut être sur d'être payé quand on tire au fusil sur quelques soldats à la guerre? Autrement dit, vous ne savez pas sur quelle base vous êtes payé? R Non.

Q Si vous êtes payé à la pièce, au fil, à la longueur du fil, à la longueur du temps, vous ne savez pas?

R Non. On l'a déjà su.

Q Qui est votre contre-maître? R Alphé Alfred Boucher le jour, et la nuit, M. Gingras. Je ne sais pas son premier nom.

Q Travaillez-vous de jour? R Je travaille de nuit.

Q M. Boucher, c'est le grand boss du jour? R Oui.

Q Vous travaillez de nuit? R Je travaille de nuit.

Q Il n'est pas là? R Pas là.

Q Votre contre-maître, qui est-il? R C'est M. Gingras, il n'y est plus.

Q Actuellement, c'est plus lui? R Il est suspendu.

Q Il n'est pas là? R Il n'est pas là.

Q Le Foreman comment s'appelle-t-il?

R C'est un monsieur DeGagné.

Q C'est lui qui surveille, actuellement? R Oui.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous la nuit?

R Depuis cinq ans, j'ai presque toujours travaillé de nuit.

Q Quel a été votre dernier salaire?

R Mon sernier salaire, ça été un average de $30. une trentaine de piastres. On a été remonté depuis un an. Dans le temps de M. Boucher, on gagnait $24., $26., $30.

Q Il avait un fusil à plusieurs coups? Votre dernière paye, ça été quoi? R J'ai travaillé seulement cinq nuits. J'ai retiré $15.35.

Q Cinq nuits vous ont donné $15.35? R Oui.

Q C'est 13 heures? R 12 heures.

Q Cela fait que 60 heures vous ont donné .....

R $15.35

Q Vous entrez à six heures à la filature?

R Six heures moins dix, moins cinq.

Q Vous prenez votre travail à six heures?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R. Six heures.

Q Et, vous travaillez jusqu'à minuit?

R Jusqu'à minuit; on arrête, on va fumer.

Q Vous êtes arrêté combien de temps?

R Une demi-heure.

Q Est-ce que les métiers travaillent pendant ce temps-là? R. Non, ça marche pas. Quand on est payé à la job, des fois on run. Asteur qu'on est payés tous semblables, on run le moins possible.

Q Il y a un an, vous vous considériez payé à la job?

R Oui.

Q Cela remonte à combien de temps, cela?

R Cela remonte avant M. Fisher, ça fait à peu près trois ans. On gagnait $36., $37. Ils nous ont coupé notre aye. On a demandé au boss. Il a dit: "C'est les ordres.

Q Comment s'appele le boss à qui vous avez demandé?

R Je pense que c'est M. Fisher, dans les premiers temsp.

Q Il vous a répondu? R C'est pas directement moi qui l'a demandé. Il y a des hommes de mon département qui ont demandé. Ils ont dit: "C'est les ordres de l'office".

Q Je reviens à vos heures de travail. A minuit, vous arrêtez. Les machines arrêtent et vous dites:"J'arrête

R J'arrête pas. Les machines arrêtnent.

Combien de temps arretez-vous? R On arrête une demi-heure.

Q Vous revenez à minuit et demie? R. Je reviens à minuit et demie. On reprend notre ouvrage jusqu'à six heures et demie du matin. On a pas le droit d'arreter un moment.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous ne pouvez pas arrêter vant six heures et demie? R. C'est rare; on est supposé de s'arrêter à six heures et demie.

Q Vous travaillez jusqu'à six heures et demie?

R Nous travaillons jusqu'à six heures et demie.

Q Cela vous fait 13 heures de présence et 12 heures..... R. 12 heures et demie de présence.

Q 12 heures et demie ou 12 heures et trois quarts de présence.

Q D'après les payes que vous avez reçues depuis un certain temps, pouvez-vous constater ce qui revient à vous? R C'est presque une farce, c'est toujours pareil.

Q C'est presque toujours pareil depuis que M. Boucher est là? R Oui. Je run deux machines, trois machines, c'est le meme prix, pareil.

Q Cela n'a pas d'importance? R Cela n'a pas d'importance.

Q Vous avez combien de machines, vous?

R J'en ai deux, là, parce que j'ai pas voulu runner trois, je run deux intermédiaires.

Q Vous avez constaté que conduire trois c'était pas plus payant que de conduire deux, c'était plus d'ouvrage? R Oui, certainement, Deux intermédiaires et deux speeders, c'est pas mal d'ouvrage sur la couleur, c'est dur. On court tout le temps.

Q Vous mangez à minuit? R Oui, on a rien qu'une petite demi-heure.

Q Vous conduisez deux machines, actuellement?

R- Oui. Anciennement, j'en conduisais trois.

Q Cela vous occupe suffisamment? R Oui.

Q Vous n'avez pas de temps à perdre? R Non, cela

dépend des machines. Il y a des sortes de couleur que ça va mieux. Il y en a qui bourrent.

Q Comment cela, qui bourrent? R La teinture ça bourre, nous pouvons par travailler. On essaye à faire de la bonne ouvrage autant que possible. Si on fait de la méchante ouvrage, on va avoir des bêtises.

Q En recevant le coton, il est enroulé autour des bobines? R Il est en roving des slobbers.

Q Le coton est gros à ce moment-là? R Oui.

Q Pas encore en fil? R Non.

Q Vous avez plusieurs roving pins?

R J'en ai 136. Ca dépend des couleur. Il y a deux cent livres, trois cents livres; ça dépend des lots.

Q Le coton se troupe produit dans la roving pin par une autre roving pin? R Oui.

Q Le coton devint plus petit et il est enroulé dans, autour des bobines plus petites? R Justement.

Q Qu'est-ce que vous voulez dire par : le coton se bourre? R Pour changer les couleurs; ça dépend de la teinture. Des fois, ça bourre plus.

Q Qu'est-ce qui arrive quand ça bourre?

R Le brin casse.

Q Est-ce que le brin ca se souvent? R. Oui, il casse souvent. Il faut faire attention.

Q Dois-je comprendre que les brins se mêlent pour aller s'enrôler dans la mauvaise bobine? R. Oui.

Q Vous êtes chargé de nettoyer vos machines?

R A toutes les fois qu'on change de coton, il faut nettoyer le coton.

Q Quand vous changez de coton? R Quand on change de coton.

Q Quand vous changez de couleurs? R Quand on change decouleurs.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

dépend des machines. Il y a des sortes de couleur
ça va mieux. Il y en a qui bourrent.

Comment cela, qui bourrent? R La teinture
ça bourre, nous pouvons par travailler. On a sage
faire de la bonne ouvrage autant que possible. Si
fait de la mécanique ouvrage, on va avoir des bâtis

En recevant le coton, il est enroulé autour de
bobines? R Il est en roving des slobbers

Le coton est gros à ce moment-là? R Oui.

Pas encore en fil? R Non.

Vous avez plusieurs roving pins?

J'en ai 135. Ça dépend des couleur. Il y a d
cent livres, trois cents livres; ça dépend des lot

Le coton se troupe produit dans le roving pin
une autre roving pin? R Oui.

Le coton devint plus petit et il est enroulé d
autour des bobines plus petites? R Justement.

Qu'est-ce que vous voulez dire par : le coton
bourre? R Pour changer les couleurs; ç
dépend de la teinture. Des fois, ça bourre plus.

Qu'est-ce qui arrive quand ça bourre?

Le brin casse.

Est-ce que le brin ça se souvent? R Oui
il casse souvent. Il faut faire attention.

Puis-je comprendre que les brins se mêlent pou
aller s'enrôler dans la mauvaise bobine? R

Vous êtes chargé de nettoyer vos machines.

A toutes les fois qu'on change de coton, il f
nettoyer le coton.

Quand vous changez de coton? R Quand c
change de coton.

Quand vous changez de couleur? R Quand c

Q Quand vous changes de couleurs?

R Quand on change de couleurs, il faut faire un grand ménage pour pas que la couleur précédente s'introduise dans ce coton-là.

Q Cela vous prend combien de temps, le ménage?

R J'ai pas remarqué l'heure parce que qu'on travaille toujours. Je suis pas à la job.

Q Vous savez pas? R Non.

Q Vous êtes au fusil? R Au fusil.

Q Vous bourrez un petit fusil? R On se décourage quand on sait qu'il y en a un autre à côté de nous qui runne pas beaucoup et qui a autant que nous autres.

Q Avez-vous déjà gagné plus? R Oui, monsieur.

Q Quand? R. Il y a à peu près trois ans, je runnait deux machines. Je gagnais $36., $37. par quinzaine.

Q Sur les memes machines? R Sur les mêmes machines.

Q Même genre de travail? R Même genre de travail.

Q Même sorte d'ouvrage? R Même sorte d'ouvrage.

Q Même sorte d'ouvrage? R Presque, on change si souvent la nuit.

Q A votre point de vue, même quantité de Travail

R Oui.

Q Même vitesse? R Même vitesse.

Q Vous aviez dans ce temps-là, combien?

R $36., $37.

Q Plus de temps? R Plus de temps.

Q Aujourd'hui, vous êtes descendu à quoi?

R Je suis descendu à $30 depuis un an et demi. Avant ça, à $24., $26.

Q Vos payes étaient tombées à $22., $23., $24. et, actuellement, vous gagnez $36é.$37?

R Pour le même ouvrage que le $36. Dans un an, j'ai remonté à $30.

Q Depuis un an, vous êtes remonté à $30?

R On est remonté depuis quelque temps.

Q Tout le monde est payé au même prix? Que vous meniez trois machines, deux machines, vous avez le même prix? R Le même prix.

Q Est-ce que ça fait longtemps que tout le monde a le meme prix? R. Ca fait un an et demi, depuis que M. Boucher est rentré.

Q Pour votre voisin, en élevant les salaires, les autres sont égalisés, en même temps?

R Les autres sont égalisés, tous ensemble, les jeunes comme les vieux.

Q Qu'est-ce que vous appelez un jeune?

R Il faut de l'expérienceavant d'être payé cher. J'ai huit ans d'expérience, je considère que je devrais être payé mieux qu'un jeune qui a pas d'expérience.

Q Dans votre département, quelle différence y a-t-il entre les payes? R Pas de différence, il y a des fois je suis certain que les jeunes retirent plus que nous.

Q Avez-vous constaté que ces jeunes-là faisaient le même ouvrage? Je veux dire qu'ils font moins d'ouvrage?

R Oui, monsieur, ils en font moins, certain. Quand il manque une piastre sur notre paye, c'est une erreur, des fois. On va trouver le boss.

Q Comment constatez-vous ça qu'il manque une nuit.

R Supposons que j'arrive. On a trente piastres à retirer et qu'il manque trois piastres.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Quand vous constatez que votre paye n'est pas la même que celle des autres, vous considérez qu'il vous manque une nuit? R On va trouver le boss, on lui dit ça. L'été passé, il m'a manqué une nuit. Pour me la donner, ils m'ont fait loafer une nuit. A l'autre paye j'ai eu ma nuit.

Q Comme les autres? R Comme les autres.

Q Autrement dit, vous avez chômé une nuit?

R J'ai chômé une nuit.

Q Cela n'a pas paru dans votre autre paye?

R Ca pas paru dans mon autre paye.

Q On vous a enlevé une nuit au lieu de vous rendre une nuit en vous donnant un congé et vous avez été payé pendant votre congé? R C'est cela.

Q Cela vous a pas donné plus d'argent, ça vous a reposé? R Reposé.

Q Ca ne vous a pas donné votre nuit? R Non. Quand je fais un peu d'ouvrage, je calcule que c'est moi-même qui l'a fait. Ils m'ont fait loafer une semaine pour ça.

Q Comment est-ce qu'ils ont pu trouver que vous aviez fait du mauvais ouvrage.

R Des fois on a deux ou trois brins de différente couleur dans la même roupine.

Q C'est un ouvrage à couleurs mêlées. R Oui.

Q Vous avez deux ou trois fils de couleurs différentes qui s'enroulent sur la même bobine pour faire un tissu moustaché? R Oui.

Q Cela fait une grosse bobine? R Oui.

Q Quand c'est la navette, vous en entendez parler?

R Certainement.

Q C'est votre bosse qui vous parle de cela?

R Il a dit que c'était l'ordre du super, M. Fisher.

Q Qu'est-ce que vous avez fait? R. J'ai loafé une semaine.

Q La pénitence, c'est de perdre une semaine de temps?

R Une semaine de temps.

Q Vous êtes renvoyé pour une semaine? R Oui.

Q "Tu reviendras dans une semaine"?

R "Tu reviendras dans une semaine"

Q Est-ce que ça se produit longtemps après que l'ouvrage est fini, est-ce que c'est dans la même journée que ça arrive? R Des fois, le lendemain soir, quand on arrive le foreman est là. Dans la même journée il nous envoie à l'office au plus vite.

Q Il vous monte où, là? R Il nous amène à l'office du département.

Q C'est là que votre explication a eu lieu?

R Des fois, c'est pas nous autres, des fois ça tombe tout seul dans le six ou le sept, on peut pas l'empêcher.

Q Que voulez-vous dire, c'est pas vous autres, parce que vous n'avez pas fait exprès? R Pas fait exprès.

Q Dans votre ouvrage? R Dans notre ouvrage.

Q Cela peut-être parce que vous avez trop d'ouvrage ou peut-être, parce que vous êtes fatigués?

R C'est pa rce que sur les couleur, dans mes machines, il y avait trois lumières; il y en a plus rien que deux. J'en ai parlé au boss. Il dit:"Je vais faire rapport". Ca fait deux ans que le rapport a été fait.

Q Vous parlez des lumières qui éclairent votre ouvrage? R Oui.

Q A part celles de l'éclairage général?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R A part de celles de l'éclairage général. Il faut trois lumières par machine.

Q A part de l'éclairage général, vous avez, sur les machines, des lumières spéciales?

R Pas sur les machines, en haut.

Q Deux de chaque bout? R Deux de chaque bout.

Q Une au milieu? R Une au milieu.

Q Ils ont enlevé celle du milieu?

R Oui, cela peut occasionner du mauvais ouvrage.

Q Vous dites que cela peut occasionner du mauvais ouvrage? R. Oui, cela force les yeux. il faut que je prte des lunettes.

Q Dans ces cas-là, vous pouvez mélanger un brin avec l'autre? R. Oui.

Q Votre prétention est ceci, il peut arriver: Premièrement, que l'éclairage n'est pas ce qu'il devrait être? R Oui.

Q Et deuxièmement, que quand vous avez travaillé douze heures, vos eyux sont fatigués? R Oui.

Q C'est pas arrivé parce que vous avez fait exprès?

R Non.

Q Cela peut arriver par négligence? R Oui.

Q Est-ce que ça arrive souvent que cela bourre?

R Il y en a qui bourrent, d'autres qui bourrent pas. Celles-là que j'ai, les machines, ça bourre pas mal.

Q C'est de combien, votre métier, c'est-à-dire la structure où vous travaillez, quelle longueur que cela a? R. Je pourrais dire que c'est long comme la salle, ici.

Q Comme la salle, ici? R Je peux pas dire, 136 birns.

Q C'est vos deux métiers, cela? R Oui.

Q En avez-vous sur les deux bords, ils sont doubles?

R Ils sont face à face, il faut que je fasse le tour.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER

& Quandon a une minute, il faut faire le tour, par watcher les métiers. On est obligé de faire l'ouvrage, nous autres, pareil.

Q Le moton, c'est un accident? R Un accident.

Q C'est un défaut du coton en passant en-dessous de la navette. R C'est un défaut du coton espassant en-dessous de la navette.

Q Avez-vous constaté la qualité de l'eau dans votre département? R Pas buvable, du poison pur.

Q C'est aussi bien de ne pas en avoir? R Oui.

Q Vous n'en buvez pas? R Des grandes nuits, qu'on en a pas.

Q Est-il arrivé qu'il n'y avait pas d'eau?

R Souvent.

Q Est-ce que cela fait longtemps que c'est de même.

R Depuis ma connaissance.

Q Il y a combien de salles de toilettes dans votre département? R Quatre, deux pour les hommes et deux pour les femmes.

Q Les deux salles de toilette sont adossées, une porte pour les femmes et une pour les hommes? R Oui.

Q Dans quel état sont-elles?

R Depuis une escousse, ils les ont peinturé, des améliorations, c'est neuf. Ils ont peinturé et mis ça pas mal de bon sens.

Q Cela n'a pas toujours été de même?

R Ca pas toujours été de même. La, ça du bon sens.

Q Comment ça se fait-il que ça été arrangé.

R Un mois et demi; ils ont posé des bancs.

Q Savez-vous s'il y a une salle d'hôpital pour les patients? R ça, je peux pas dire, j'y ai jamais été.

Vous n'y êtes jamais été? R J'y ai jamais été. la nuit il y a un M. Moreau qui a soin de cette salle-là. C'est un homme qui travaille comme nous autres. Il fait marcher les élévateurs.

Q Il fait marcher les élévateurs, c'est le docteur de l'établissement? R Depuis une escousse, plus il runne les élévateurs .

Q Il n'est plus rien que docteur?

Q Vous avez un endroit pour déposer vos habits de rue? R Nos habits de rue, on les mets dans les privés.

Q Comment? R Il y a une chambre dans les privés.

Q C'est-à dire si j'ai bien compris, si j'ai bien vu en visitant le moulin, il y a une excavation de pratiquée dans le mur? R Oui.

Q En entrant, il y a une espace ouverte, il n'y a pas de porte entre cete petite chambre et la salle qui est de côté? R Non.

Q Il n'y a pas de porte? R Pas de porte.

Q C'est encore plus clair? R Plus clair.

Q Le cabinet est là? R Le cabinet est là.

Q Vos habits, où sont-ils? R.C'est là, pas dans les privés.

Q Vous accrochez vos habits sur.....

R Oui, là. On prend nos habits là. Vous pouvez le constater.

Q Vouspouvez constater comment ça sent?

A Comment c'est hygiénique.

Q Vous changez vos habits là vous autres?

R On change en arrière de nos machines.

Q Je comprends que vous enlevez votre chemise?

R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Changez-vous de pantalons? R Oui.

Q Vous enlevez vos souliers? R Oui, on change de souliers.

Q A part du sous-vêtement, vous changez complètement? R Oui.

Q Il fait chaud, un peu? R Un peu chaud.

Q Depuis un certain temps, vous ne faites pas plein temps? R Mad depuis les fêtes, on a presque pas travaillé.

Q Vous travaillez combien de nuits par semaine?

R Deux ou trois nuits. La dernière paye que j'ai retirée, j'ai été malade - j'aurais fait neuf nuits si j'aurais pas été malade - ils ont fait neuf nuits.

Q C'était combien de nuits?

R Six nuits, sept nuits.

Q Par quinzaine? R Par quinzaine.

Q Avez-vous d'autre revenu que votre travail?

R Non, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Vous n'avez pas reçu d'assistance publique?

R Non, il faudrait bien. Il faut pas se mêler, c'est la loi.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'en sert de l'assistance publique? R Oui, il y a un de mes confrères qui a trois enfants sur l'assistance plubique.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Est-ce qu'il travaille dans le même département?

R Il travaille dans le même département. Il va vous expliquer ça, tout-à-l'heure.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Vous n'êtes pas sur l'assistance publique?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

R Non, parce que j'en ai rien qu'un. Si j'en ai plus, je vais peut-être en prendre.

Q Trois nuits par semaine, cela vous fait combien de salaire par semaine? R Cela fait $9. par semaine.

Q Combien payez-vous votre loyer?

R Je paye dix piastres de loyer.

Q Il y a combien de temps que vous faites une moyenne de neuf à piastres par semaine?

R Depuis le fil, neuf à douze piastres. Après ça, j'en ai eu des meilleures

CONTRE-INTERROGç PAR ME BALLANTYNE:

Q Vous avez dans votre département ce qu'on appelle des spare-tenders? R Je comprends pas ce mot-là.

Q Des spare-runners? R On en a déjà eu, on en a pas.

Q Vous n'en avez pas, maintenant.

R On n'en a pas de ça.

Q Vous ne savez pas? R Pas moi, toujours. Au cinquième, au quatrième je sais pas. Est-ce qu'il n'y a pas d'homme dans ce département qui vous aide à faire des changements sur les machines. Je comprends qu'il faut changer le coton assez souvent? R Des fois, deux fois par nuit sur les intermédiaires, surtout, on change souvent.

Q Est-ce qu'il n'y a pas d'hommes dans le département qui sont chargés de vous aider, vous et les autres?

R Il y a un helper.

Q Ce helper est payé à la journée?

R Je peux dire son salaire.

ROBT. BRYDIS
CHARTERED ...
PRINTERS
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous avez 130, 136 spindles sur une machine?

R 136, oui.

Q Des fois, sur le coton, vous avez 26 spindles et d'autres qui ne marchent pas?

R Ca arrive pas trop souvant. Ca arrive des fois, ça dépend des lots. J'aime mieux runner 136 que 26.

Q Vous aimez mieux runner 136 que 26?

R C'est pas plus de travail. Cela dépend. Quand ça va bien sur 26, on est mieux sur 136. Quand ça va mieux sur 136, ça va mal.

Q Maintenant, vous n'êtes pas obligés de laisser vos habits dans les privés?

R Où voulez-vous qu'on les mettre. On avait une petite armoire, ils nous l'ont enlevée pour mettre du coton

PAR M BEAUREGARD.

Q Vous dites que vous aviez des helpers?

R Avant cela, j'ai travaillé au quatrième étage. J'avais trois intermédiaires sur le blanc. J'avais un helper. Je gagnais $42.,$43. Mon helper gagnait $25.,$26.

Q Aujourd'hui, comment cela marche?

R Aujourd'hui, ils ont mis seulement deux frames. Avant, c'était trois, un petit speeder.

Q Qu'est-ce que vous appelez speeder?

R Ce sont des machines plus petites.

Est-ce que ça vas plus vite?

R Ca va moins vite que les gros intermédiaires.

Q Plus c'est gros, plus c'est vite? R Oui.

Q Cela fait une différence pour le travail?

R Cela fait une différence pour le travail.

Et le déposant ne dit rien de plus.

(2430 suit)

(Advenant 2.10 hrs P.M.la séance est reprise).

" FRANK LAVOIE "

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Me. BEAUREGARD:

Q Monsieur Lavoie quel âge avez-vous? R Trente-sept ans,monsieur.

Q Etes-vous marié? R Oui,monsieur.

Q Avez-vous des enfants? R Trois sous l'assistance publique, pardon j'en ai cinq.

Q Dont trois à l'assistance publique? R Oui.

Q Vous avez cinq enfants vivants? R Oui, trois sous l'assistance publique, et deux à la maison chez nous,dans le moment, ils sont à Montréal, chez nous.

Q Qu'est-ce que c'est que l'assistance publique?

R C'est une communauté que le gouvernement payent pour les enfants, la moitié, et la moitié par la municipalité, c'est pour un homme qui est pas capable de payer pour avoir soin de ses enfants, on les place au couvent, en pension, la municipalité en paye la moitié, et le gouvernement la moitié.

Q C'est une institution dans votre village ça?

R Non, à Giffard.

Q La municipalité voisine? R Le couvent est à Youville, et le gouvernement paye la moitié,et la municipalité paye, la municipalité de St.Grégoire en paye la moitié.

Q Vous habitez à St.Grégoire de Montmorency?

R Oui,monsieur.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Vous en avez trois comme ça? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STEREOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Par Me. BEAUREGARD.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin vous? R Vingt-trois ans, monsieur.

Q Et vous avez trente-sept ans? R Oui.

Q Quelle est votre occupation actuellement?

R Runner de speeder.

Q Dans quel département? R Au cinquième flat, Riverside, on travaille partout, on a de l'expérience, on travaille partout, au quatrième étage, au cinquième étage, sur les cards, sur les slubbers, on est des vieux, dans le dull ils nous font loafer, et la jeunesse on les fait travailler, nous autres on travaille partout, des fois je vais au Montmorency, au card room.

Q Toujours dans le card room? R Oui.

Q Quel est votre travail là? R Mon occupation c'est sur les speeders.

Q C'est à dire que ce sont les roving pins qui tournent? R Oui.

Q Vous réduisez le coton, le fil? R Oui.

Q Travaillez-vous sur plusieurs machines à la fois? R Trois.

Q Ca vous fait combien de roving pins en mouvement sur les trois machines? R Cent soixante-seize chacune.

Q Chaque 176 roving pins, sur les trois machines, c'est à dire 176 roving pins sur chaque machine?

R Oui.

Q Et vous en avez trois comme ça? R Oui, monsieur, j'en ai trois.

Q Travaillez-vous dans la couleur? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

Q Travaillez-vous de jour ou de nuit? R Je travaille de nuit.

Q Vous travaillez de six heures du soir?

R Oui, de six heures du soir à six heures et demi du matin, on a une demie heure pour luncher, à minuit.

Q Lunchez-vous au moulin? R Oui, monsieur.

Q Sur le travail? R Oui, monsieur, à minuit on sort dehors pour fumer, pour prendre un peu l'air.

Q C'est à dire que vous prenez le lunch sur le travail, pendant les heures de travail, et vous prenez une demie heure pour aller prendre l'air dehors?

R Oui, monsieur.

Q C'est nécessaire de sortir pour prendre l'air?

R C'est nécessaire, la job est très dures, on est fatigué.

Q Avez-vous toujours conduit trois machines?

R Trois, quatre, cinq, c'est jamais pareil, les changements se font souvent, quand il le faut j'en run quatre, trois, c'est pas pareil, mais d'habitude j'en run trois.

Q L'ordinaire c'est trois, ça peut être plus et ça peut être moins? R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps est-ce que vous conduisez trois machines? R Là, ça fait cinq ans

Q Ca fait cinq ans que vous r nnez trois machines, c'est votre travail ordinaire? R Oui, monsieur.

Q Combien avez-vous retiré dans votre dernière paye? R Pour huit nuit, j'ai retiré, j'ai eu une petite augmentation de salaire, j'avais habitude de retirer $24.00, c'est rare qu'on fait

une quinzaine pleine, pour huit nuit je retirais $24.20, cette paye-ci, j'ai retiré $24.70.

Q Pour huit nuits? R Oui,monsieur.

Q Depuis les fêtes on a parlé souvent de ça, combien de temps avez-vous travaillé? R Mon département a runné passablement, ça travaillé trois jours, pas souvent, plus souvent à quatre jours que trois jours.

Q Par semaine? R Oui, trois jours par semaine, je travaillais pas ça moi, j'ai pas travaillé ça, mais mon département travaillait ça.

Q Pourquoi vous que vous ne travailliez pas ça? R Le boss a plusieurs cousins et parents, ils prennent nos jobs.

Q Qui est-ce ça le boss? R Wilfrid Gingras.

Q Vous qu'il que le boss réserve l'ouvrage pour ses cousins, et ses parents? R Oui,il a toujours une belle menterie à nous conter, un beau mot de passe, quand ça arrive dans le dull, les patrons sont avertis par M.Fleming de donner l'ouvrage au vieux, jusqu'à la dernière minute.

Q Vous compteriez sur cet ordre là pour avoir de l'ouvrage vous? R Oui.

Q Mais,c'est pas ça qui arrive? R Non, j'ai le garçon du boss, voilà trois semaines, il a pris ma place deux nuits, il avait une paire de machines, qui étaient supposées les miennes, c'était pas son ouvrage lui, lui il était sur les slabbers,et il gagnait $36.00, $37.00 par quinzaine, moi j'ai cinq enfants, le soir il est arrivé à 5½ heures dans le département, son père lui a parlé à l'oreille, ça voulait dire, je le sais pas quoi, je sais pas

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

une quinzaine pleine, pour huit nuit jà retirais $4.50, cette paye-ci, j'ai retiré $24.75.

Q Pour huit nuits? R Oui, monsieur.

Q Depuis les fêtes on a parlé souvent de ça, com de temps avez-vous travaillé? R Mon département a rangé passablement, ça travaille trois jours, pa souvent, plus souvent à quatre jours que trois jours.

Q Par semaine? R Oui, trois jours par semaine je travaillais pas ça moi, j'ai pas travaillé ça, mais mon département travaillait ça.

Q Pourquoi vous que vous ne travailliez pas ça? R Le boss a plusieurs cousins et parents, ils prennent nos jobs.

Q Qui est-ce ça le boss? R Wilfrid Lingras.

Q Vous qu'il que le boss réserve l'ouvrage pour ses cousins, et ses parents? R Oui, il a toujour une belle menterie à nous conter, un beau mot de passe, quand ça arrive dans le dull, les patrons sont avertis par M.Fleming de donner l'ouvrage au vieux, jusqu'à la dernière minute.

Q Vous comptériez sur cet ordre là pour avoir de l'ouvrage vous? R Oui.

Q Mais, c'est pas ça qui arrive? R Non, j'ai le garçon du boss, voilà trois semaines, il a pris ma place deux nuits, il avait une paire de machines qui étaient supposées les miennes, c'était pas son ouvrage lui, lui il était sur les slabbers, et il gagnait $36.00, $37.00 par quinzaine, moi j'ai cinq enfants, le soir il est arrivé à 5½ heures dans le département, son père lui a parlé à l'oreille, je voulais dire, je le sais pas quoi, je sais pas

ce qu'il lui a dit, mais il a pris ma place.

Q Il a pris votre place? R Oui, il a resté un des derniers, le boss nous a dit: rien pour nous autres, ça ça veut dire, va-t-'en chez vous, mais je l'ai déjoué, j'ai rentré par l'autre porte, il était à runner à l'autre bout du département, il prenait mon ouvrage.

Q Sur les mêmes machines? R Oui, c'est un homme qui est pas capable de runner ces machines là, c'est pas un homme compétent, c'est un homme qui run les slabbers, j'ai constaté qu'il m'otait mon ouvrage, et il s'est vanté à ses confrères que c'était moi qui devait être le dernier à l'ouvrage parce que j'avais vingt-trois ans d'expérience.

Q C'est un parent de votre boss qui a pris votre place? R C'est le garçon de mon boss.

Q Est-ce que ça arrive souvent ça? R Assez souvent.

Q Mais est-ce qu'il fait ça pour tout le monde ce boss là? R Oui, assez souvent, mais moi j'ai plus de chance qu'un autre, par rapport que je suis moins gêné, je me prends d'une manière pour arriver, quand mes machines ont pas d'ouvrage, je vais le tour du département à quatre ou cinq heures, je demande aux jeunesse, veux-tu loafer, je vais prendre ta place, ils ont pitié de moi, ils me connaissant, et je prends leurs place.

Q Vous vous substituez comme ça à d'autres employés? R Oui.

Q Parce que vous savez fait cet ouvrage là?

R Oui, monsieur.

Q Mais le contramaitre ne vous substitue pas comme ça, il vous prend jamais?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CA-ADA

5

10

15

20

25

30

R Sans compter que les ordres de Monsieur Fleming, M.Fleming a envoyé un avis de garder tous les vieux hommes à l'ouvrage.

Q De se défaire en dernier lieu des anciens seulement? R Oui,monsieur.

Q Je vois par les salaires que vous donnez, huit nuit $24.00, ça fait $3.00 par nuit ça?

R $3.05 par nuit.

Q C'est pour douze heures de travail? R Pour 12½ heures, mais on travaille douze heures, pas douze heures et demie.

Q Avez-vous déjà gagné plus que ça? R Certainement, monsieur, j'ai gagné $46.--, $47.00 par quinzaine, sur trois machines, et sur deux machines j'ai gagné $41.00 à $42.00 avec quatre doffers pour nous aider à doffer.

Q Actuellement vous avez pas ces aides là?

R Oui,on a toujours deux ou trois qui viennent sur le pay-role, mais on en a toujours un ou deux, je ne sais pas les autres ce qu'ils en font, le foremen dit, viens m'aider, ici et là, et à la fin nous reste rien, on travaille seul, il a toujours une job à faire faire.

Q Vous pensez que dans le cours ordinaire des choses, ces gens là sont pour vous aider à l'ouvrage?

R Justement.

Q Quand ils n'y sont pas, qui fait cet ouvrage là?

R Nous autres seul, il y en a rien qu'un dans le département.

Q Vous ne produisez pas pendant ce temps là, le fil se fait pas? R Ca retarde la production.

Q Ca vous fait plus d'ouvrage? R Quand on a

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Sans compter que les ordres de Monsieur Fleming
M. Fleming a envoyé un avis de garder tous les vieux
[illegible] à l'[illegible].

Q Je se défaire en dernier lieu des anciens seule
ment? R [illegible].

Q Je vous par les salaires que vous connez, huit
huit $24.00, ça fait $3.00 par huit ça?
R $3.05 par huit.

Q C'est pour douze heures de travail? R Pour
12½ heures, mais on travaille douze heures, pas
douze heures et demie.

Q Avez-vous déjà gagné plus que ça? R Certaine
monsieur, j'ai gagné $46.--, $47.00 par quinzaine,
sur trois machines, et sur deux machines j'ai gagné
$41.00 à $42.00 avec quatre dollars pour nous aider
à [illegible].

Q Actuellement vous avez pas ces aides là?
R Oui, on a toujours deux ou trois qui viennent
sur le pay-role, mais on en a toujours un ou deux,
je ne sais pas les autres ce qu'ils en font, le
foremen dit, viens m'aider, ici et là, et à la fin
nous reste rien, on travaille seul, il a toujours
une job à faire faire.

Q Vous pensez que dans le cours ordinaire des
choses, ces gens là sont pour vous aider à l'ouvrage
R Justement.

Q Quand ils n'y sont pas, qui fait cet ouvrage là?
R Nous autres seul, il y en a rien qu'un dans
[illegible].

Q Vous ne produisez pas pendant ce temps là, le fi
ne fait pas? R Ça retarde la production.

Q Ça vous fait plus d'ouvrage? R Quand on a

trois machine, une est à la doff, et la roupine vide, si le doffer etait là, il la remplirait.

Q Si vous êtes à la production, c'est plus d'ouvrage, et moins de salaire? R Oui.

Q Si vous l'êtes pas, ça ne fait pasgrand chose?

R Non, monsieur.

Q Savez-vous si vous êtes à la production ou à l'heure? R A l'oeil je pense, ça voyez-vous, tout le département No.5, ils prennent toutes les hanks.

Q C'est une longueur de 800 longueurs de fil?

R Dix numéros pour une hank.

Q Il y a un cadran qui enrégistre le nombre de hanks qui passent par votre machine? R Oui, monsieur.

Q Le nombre de hank est recueilli par un employé?

R Oui, d'après les informations du foreman, ils mettent leshanks dans un tas, et partagent ça, quand c'est rendu dans le milieu, si ils en ont pas assez, ils donnent $2.00 à l'un, quand il y en a un gros tas...

Q Si je comprends bien votre explication, ça serait qu'un certain montant serait affecté pour les ouvriers de votre département? R Certainement, c'est nous autres qui gagnent le salaire des jeunes.

Q Et ce montant là est réparti entre les ouvriers?

R Oui, monsieur.

Q Sans égard s'ils produisent ou non? R Oui, c'est ce qui nous fait mal au coeur, moi je suis un vieil homme, un autre est là avec une machine, une autre en run deux, moi j'ai la langue sortie longue de même, et j'ai trois machines.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible], [illegible] à la [illegible], et la [illegible]
vide, si le doffer était là, il la remplirait.

Q Si vous êtes à la production, c'est plus d'ou-
vrage, et moins de salaire? R Oui.

Q Si vous l'êtes pas, ça ne fait [illegible] chose?

R [illegible].

Q Savez-vous si vous êtes à la production ou à
l'heure? R A l'oeil je pense, ça voyez-vous
tout le département No.2, ils prennent toutes les
[illegible].

Q C'est une longueur de 800 longueurs de fil?

R Six numéros pour une bank.

Q Il y a un cadran qui enrégistre le nombre de
banks qui passent par votre machine? R Oui, ma

Q Le nombre de bank est recueilli par un empl

R Oui, d'après les informations du foreman, il
mettent lesdames dans un tas, et partagent ça,
quand c'est rendu dans le milieu, si ils en ont
pas assez, ils donnent $4.00 à l'un, quand il
a un gros tas...

Q Si je comprends bien votre explication, ça
serait qu'un certain montant serait affecté pou
[illegible]
c'est nous autres qui gagnent la salaire des je

Q Et ce montant là est réparti entre les ouvr

R [illegible].

Q Sans égard s'ils produisent ou non? R Oui
c'est ce qui nous fait mal au coeur, moi je sui
[illegible]
une autre en run deux, moi j'ai la langue sort
longue de même, et j'ai trois machines.

Q Vous êtes payé indépendamment de votre production? R Oui, on est pas considéré comme un bon homme, c'est ce qui nous fait mal au coeur, ces jeunes là se promènent dans les allées, ils nous disent, t'es bon toi tu run trois machines, on se mord la babine, on parle pas.

Q C'est l'égalité dans le salaire? R Oui, c'est ce qui nous fait mal au coeur?

R Quand est-ce que le salaire a été diminué?

R Depuis quatre ans je pense. Je runnais deux machines à $40.00 et $41.00 par quinzaine, le patron est arrivé aura moi, il dit, t'es un bon homme, veux tu remonter ton salaire, j'ai dit, c'est tout ce que je demande, je suis pas gros mais je suis là. Il m'a monté qu cinquième flat, il m'a donné une job que personne voulait runner, un intermédiaire et deux speeders, et pas de doffeur.

Q C'est dans la card room, c'est un réduiseut de coton ça? R C'est une machine plus grosse que le speeder.

Q Et vous avez travaillé sur? R Un intermédiaire, et deux speeders, et pas de doffers, moi je prends toutes ces jobs là.

Q Combien est-ce que ça vous a donné prendre ça?

R $46.00, $45.00 par quinze jours.

Q Quand est-ce arrivé ça? R Voilà quatre ans.

Q Ca pas duré? R Ca dure à peu près quatreou cinq mois, alors on a eu un nouveau boss, Monsieur Garneau, il y avait au trois quart du département des couleurs qui étaient payé en parts égales, il y avait le quart du département qui était payé à la job, comme au quatrième flat en bas, c'est supposé

Q Vous êtes payé indépendamment de votre produc-
tion? R Oui, on est pas considéré comme un bon
homme, c'est ce qui nous fait mal au coeur, ces jour-
là se promènent dans les allées, ils nous disent,
t'es bon toi tu rus trois machines, on se mord la
sèche, on parle pas.

Q C'est l'égalité dans le salaire? R Oui, c'est
ce qui nous fait mal au coeur?

R Quand est-ce que le salaire a été diminué?

R Depuis quatre ans je pense. Je rendais deux ma-
nies à $40.00 et $41.00 par quinzaine, le patron
est arrivé aura moi, il dit, t'es un bon homme, veu
tu remonter ton salaire, j'ai dit, c'est tout ce qu
je demande, je suis pas gros mais je suis là. Il
m'a [illegible], il m'a donné une jeu
que personne voulait tenner, un intermédiaire et de
speeders, et pas de defleur.

Q C'est dans la card room, c'est un réalisant de
coton ça? R C'est une machine plus grosse que
le speeder.

Q Et vous avez travaillé sur? R Un intermédiai
et deux speeders, et pas de defleurs, moi je prends
[illegible] là.

Q Combien est-ce que ça vous a donné prendre ça?

R [illegible]

Q [illegible]

Q Ça pas dure? R Ça dure à peu près quatrecu
vingt mois, alors on a eu un nouveau boss, M. [illegible]
[illegible]au, il y avait au trois quart du département
[illegible] couleurs qui étaient payé en parts égales, il
[illegible] le quart du département qui était payé à la
[illegible]ob, comme au quatrième flat en bas, c'est supposé

être à la job, comme en bas. Le nouveau boss là est arrivé..

Q Qui? R Monsieur Garneau. Je suppose, d'après notre idée, il a prétendu que c'était plus d'ouvrage, il a dit: je mets tout sur le même controle, toutle depa tement, a la première paye qu'il nous a amanché de même, il me manquait $15.00, j'ai retiré $31.00, c'est ma première coupure que j'ai eue.

Q Ca été votre contribution au régime social?

R Oui,monsieur.

Q Ca resté comme ça? R Ca resté à $30.00, comme les autres, qui runnait deux machines, moi j'en runnais trois.

Q Vous avez trouvé un niveau plus bas et vous êtes resté là? R Oui.

Q En continuant de faire le gros du travail?

R Oui, je vais ça à $30.00, pendant cinq ou six mois, comme ça, un soir j'ai arrivé pas de bonne humeur, j'ai dit au boss, voilà assez longtemps que je fais le fou, mets en un autre à ma place, et donne moi une chance, quand il a vu que je me montais,il dit va l'autre bord runner deux ou trois machines comme les autres.

Q Vous vous êtes trouvé sur le même niveau de travail que les autres? R Oui.

Q Et le même niveau de salaire? R Une escousse, à deux frames, et depuis deux ou trois ans,c'est à peu près trois frames.

Q Ca vous paye plus trois que deux? R Non,ça paye pas plus.

Q Vous avez rien que le surplus d'ouvrage?

R On travaille plus fort que les autres, on arrive

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

chez nous bien fatigué, plus fatigué que les autres le matin.

Q L'êtes-vous là? R Je suis ici, j'ai travaillé toute la nuit, j'ai de la misère à me tenir debout, il faut que je m'accote, à tous le matins j'arrive à mon foyer, je bois la moitié d'une chopine de lait et une toast, et je m'endors sur ma chaise, ma femme me dit, va te coucher, il y a pas rien que moi qui est de même, tous mes confrères, qui ran trois machines.

Q Avez-vous déjà eu à perdre du temps? R J'ai perdu du temps comme ceci, quand le contremaitre m'a fait des injustices de même, comme je disais tout à l'heure, ça arrivé dans le dull, nous dire allez-vous ans, un coup parti il plaçait les siens, c'est comme ça, que j'ai chomé, mais mon département c'est un des meilleurs départements de la manufacture, ils travaillent quatre à cinq nuits par semaine, presque tout le temps.

Q Avez-vous déjà été en pénitence pour d'autre chose? R Ils ont voulu me mettre en pénitence déjà. J'ai loafé une nuit par maladie, ils ont mis un jeune à ma place, ce jeune là, il a fait de la méchant ouvrage. Quand je suis rentré le lendemain soir, ou au bout d'une couple de jour, ils ont trouvé de la méchant ouvrage. Le boss m'a dit, c'est toi qui a fait ça. Moi, vous savez j'aime à plaider ma cause, quand je suis coupable je le dis, j'ai dit au boss, ça arrivé de même, c'est lui qui a travaillé à ma place, si tu veux le punir punis le, mais pas moi, je mérite pas ça, c'est ce que j'ai dit. Quand il a vu que je persistait, je lui ai dis aussi, si

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographer
Reporter
TORONTO - CANADA

chez nous bien fatigué, plus fatigué que les autres le matin.

Q L'êtes-vous là? R Je suis ici, j'ai travaillé toute la nuit, j'ai de la misère à me tenir debout, il faut que je m'accoste, à toute la matine j'arrive à mon foyer, je bois la moitié d'une chopine de lait et une toast, et je m'endors sur ma chaise, ma femme me dit, va te coucher, il y a pas rien que moi qui est de même, tous mes confrères, qui run trois machines.

Q Avez-vous déjà eu à perdre du temps? R J'ai perdu du temps comme ceci, quand le contremaître m'a fait des injustices de même, comme je disais tout à l'heure, je arrive dans le fall, nous dire allez-vous ans, un coup parti il claquit les siens, c'est comme ça, que j'ai chomé, mais mondeparlement c'est un des meilleurs departements de la manufacture, ils travaillent quatre à cinq nuits par semaine, presque tout le temps.

Q Avez-vous déjà été en pénitence pour d'autre chose? R Ils ont voulu me mettre en pénitence déjà. J'ai longtemps nuit par maladie, ils ont mis un jeune à ma place, de jeune là, il a fait de la méchant ouvrage. Quand je suis rentrée lendemain soir, on au bout d'une couple de jour, ils ont trouvé de la méchant ouvrage. Le boss m'a dit, c'est toi qui a fait ça. Moi, vous savez j'aime à plaider ma cause, quand je suis coupable je le dis, j'ai dit au boss, ça arrive de même, c'est lui qui a travaillé à ma place, si tu veux le punir punis le, mais pas moi, je mérite pas ça, c'est ce que j'ai dit. Quand il a vu que je persistait, je lui ai dis aussi, et

tu me fais des injustices, je vais aller voir M. Fleming il est capable de me donner justice, quand il entend parler de justice, il plie sur leurs jambes...

Q Parlez en plus souvent? R J'en parle souvent.

Q Et vous avez pas été puni? R Non.

Q Comment s'appelle se contremaitre là?

R Monsieur Wilfrid Gingras.

Q Votre récette doit être bonne pour les autres?

R Oui, monsieur.

Q Au sujet de l'eau comment est-elle dans votre département? R Très méchante, on trouve des bout de manches à balais, des grâines de sable, dans le temps des queues de poilons on en trouve, des petits vers, des petites bibittes, on se méfie de ça, on a un grand pot, on le regarde avant de le boire, quand ça arrive d'après la champleur on boit pas ça, on trille ça.

Q Vous ne voulez pas boire et manger en même temps?

R Non, du manger je m'en emporte.

Q Les cabinets de toilette aux autres, R Ils sont pas passables, par le manque d'eau, on manque d'eau souvent, ils viennent malpropres, quand il y a de l'eau, ça coule comme ailleurs.

Q Quand il y a de l'eau ça va mieux? R Oui.

Q Reste-il de l'eau par terre? R Il y en a presque tout le temps, on arrive, on boit, on se lave les mains, il y en a presque tout le temps, c'est presqu'impossible de garder ça pas d'eau, c'est malaisé.

Q Il n'y a pas de pente, de tuyau là? R Oui,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

tu me fais des injustices, je vais aller voir M.
Fleming il est capable de me donner justice, quand
il entend parler de justice, il plie sur leurs
jambes...

Q Parlez en plus souvent? R J'en parle souve

Q Et vous avez pas été puni? R Non.

Q Comment s'appelle se contremaître là?

R Monsieur Hilarid Bingras.

Q Votre recette doit être bonne pour les autres?

R Oui, monsieur.

Q Au sujet de l'eau comment est-elle dans votre
département? R Très mechante, on trouv
des bout de manches à balais, des graines de sable
dans le temps des queues de poilons on en trouve,
des petits vers, des petites bibittes, on se méfie
[illegible]
boire, quand ça arrive d'après la champleur on boi
pas ça, on trille ça.

Q Vous ne voulez pas boire et manger en même te

R Non, du manger je m'en emporte.

Q Les cabinets de toilette eux autres, R Ils
sont pas passables, par le manque d'eau, on manque
d'eau souvent, ils viennent malpropres, quand il
y a de l'eau, ça coule comme ailleurs.

Q Quand il y a de l'eau ça va mieux? R Oui.

Q Reste-il de l'eau par terre? R Il y en
a presque tout le temps, on arrive, on boit, on se
lave les mains, il y en a presque tout le temps,
c'est presqu'impossible de garder ça pas d'eau,
c'est malaisé.

Q Il n'y a pas de conte, de tuyau là? R Oui,

il y a un tuyau, maisce qui est mouillé est mouillé, il faut que ça sèche, il en renverse pas assez pour que ça coule.

Q Est-ce qu'il y a des sièges sur le bol des cabinets? R Oui, voilà un mois et demi, mais ils sont pas capable d'en garder, les pentures rouillent, et ça casse.

Q Il y a trop d'humidité?- R Oui.

Q Ca brise? R Oui, ils sont pas capable d'en garder, s'ils voulaient en mettre à mesure qu'ils se brisent ça couterait cher épouvatable, à tous les deux mois ils sont obligés de renouveler ça.

Q Au début de votre témo gnage vous avez dit que vos enfants étaient à l'assistance publique?

R Oui,monsieur.

Q Est-ce qu'il y une autre forme d'assurance, d'assistance publique, dans le village, est-ce qu'il y a le secours? R Il y a la St.Vincent de Paul.

Q C'est une institution volontaire, privée?

R Oui, par la charité des paroissiens.

Q Pour ceux qui peuvent donner? R Oui, de bon gré, pour protéger les pauvres.

Q Pour les besoins de ceux qui en ont pas assez?

R Oui.

Q Avez-vous déjà eu recours à la St.Vincent de Paul,vous? R Non, seulement, j'ai été par le manque de salaire, perte de temps, j'ai une femme qui devient aveugle, elle a voyagé à l'hotel Dieu, pendant une année de temps, pour sa vue, ils ont rien fait, là je l'ai transféré chez le Dr. Beaupré, et elle est en voie de guérison.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Depuis combien de temps est-elle malade? R Un an et demie qu'elle est comme ça.

Q Est-elle capable de faire sonouvrage? R Elle serait capable, le docteur ne veut pas, il a dit qu'il lui fallait un grand repos, tranquille, pour revenir à la santé.

Q Qui fait l'ouvrage dans la maison? R C'est ma femme, seulement son lavage je le fais faire en dehors, des fois, jelui aide à laver les prelarts, quand elle est pas bien.

Q Vous avez été obligé de vous mettre sous l'assistance publique? R Oui, j'avais pas moyen de payer une fille.

Q Il n'y a pas d'institution dans votre village comme celle de Giffard? R Non.

Q Vous êtes obligé de les mettres dans la paroisse voisine? R Oui.

Q C'est le village qui paye pour la moitié,et la province pour la moitié? R Oui,monsieur.

Q C'est que c'est votre paye ordinaire depuis un an? R $30.00 pour quinze jours.

Q C'est votre paye pleine? R Oui, on fait pas souvent des payes pleines.

Q Ce que je veux savoir est ce que vous touchez ordinairement? R $24.00, $27.00, de temps en temps $23.00, $19.00, des fois je retire rien que $18.00.

Q Par quinzaine? R Oui.

Q Avez-vous manqué plusieurs semaines par manque d'ouvrage? R Non.

Q Vous avez pas manqué? R Non,la seule semaine

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER

TORONTO - CANADA

que j'ai manqué, voilà trois semaines, il m'a fait travaillé une nuit et demie dans ma semaine.

Q Vous avez travaillé une nuit et demie au cours d'une semaine? R Oui, tandis que j'aurais pu travailler quatre nuits, j'ai travaillée une journée et demie.

Q Quand vous avez fait ça, c'est à ce moment là que son garçon a fait les autres nuits? R Il m'a oté deux nuits.

Q En faisant votre ouvrage? R Oui.

Q Il a gardé l'ouvrage pour son garçon et il vous a renvoyé? R Oui.

Q Une nuit et demie, ça vous fait $4.50 pour cette semaine là? R Oui.

Q Ce n'est pas suffisan dans votre situation? R Il m'en manque un bout.

Q Ni dans la situation de personne? R Je ne pense pas, heureusement j'ai des bons parents pour moi.

Q Vos parents vous aident? R Il le faut, les traitements que ma femme subie, chez les spécialistes, $1.00 la bouteille, et $1.50, $2.00 pour chaque visite.

Q Vous parlez de votre père et père? R Non, ma belle soeur, mes soeurs qui sont aux Etats Unis, de temps en temps ils me poussent un $5.00 ou un $10.00.

Q Votre belle-soeur et vos soeurs? R Oui, quand j'ai besoin d'un habit, j'écris, je dis: je suis nu, et ils m'envoient un $10.00 et je m'achète un habit.

Q Vos soeurs et vos belles-soeurs vous aident? R Oui, quand ils les peuvent, c'est des travaillantes

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

comme moi, mais elles m'aident.

Q Comme question de fait vous recevez de ces personnes là, de temps en temps du secours? R Oui.

Q Comme pour vous habiller? R Oui.

Q Et pour aider votre femme? R Oui.

Q Vous pourriez pas le faire sans ça? R Non, la dernière fois j'étais pas capable de l'envoyer chez le médecin, j'ai dit ça à ma belle soeur, moi toujours demander, c'est gênant, c'est elle qui l'a envoyée chez le médecin et elle a payé pour.

Q C'est tout? R J'ai quelque chose à vous dire. Moi je suis un homme qui a vingt-trois ans de travail pour la Dominion Textile, un homme qui a fait de l'ouvrage dur qu'il me donnait, je suis épuisé, un homme fin , à bout. Il y a cinq ans, j'ai été trouver Monsieur Fleming, avec un regime long de même, j'étais plus capable de manger, j'ai demandé à M.Fleming de m'accorder une faveur, vu que j'étais un homme qui avait rendu de grands services à la compagnie pendant la guerre, j'ai travaillé jusqu'à trente-cinq à quarante heures sans arrêter.

Q Qu'est-ce que vous avez dit, que vous avez travaillé trente-cinq à quarante heures sans arrêt?

R Oui,sans arrêter,sans sortir du moulin.

Q Il y avait de l'ouvrage dans ce temps là?

R On travaillait tant qu'on voulait.

Q C'est beaucoup changé, mais c'est long ça 35 à 40 heures, ça fait? R Ca fait trois jours.

Q Trois jours de suite? R Oui.

Q Quarante heures? R Oui.

Q Ca durait longtemps? R Ca durait tout le temps qu'on pouvait, qu'on se sentait bon, le boss

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible] moi, mais elles m'aident.

Q Comme question de fait vous recevez de ces personnes là, de temps en temps du secours? R Oui.

Q Comme pour vous habiller? R Oui.

Q Et pour aider votre femme? R Oui.

Q Vous pourriez pas le faire sans ça? R Non, la dernière fois j'étais pas capable de l'envoyer chez le médecin, j'ai dit ça à ma belle soeur, moi toujours demander, c'est gênant, c'est elle qui l'a envoyée chez le médecin et elle a payé pour.

Q C'est tout? R J'ai quelque chose à vous dire. Moi je suis un homme qui a vingt-trois ans de travail pour la Dominion Textile, un homme qui a fait de l'ouvrage sur qu'il me donnait, je suis épuisé, un homme fin, à bout. Il y a cinq ans, j'ai été trouver Monsieur Fleming, avec un régime long de [illegible], j'étais [illegible], j'ai [illegible] à M. Fleming de m'accorder une faveur, vu que j'étais un homme qui avait rendu de grands services à la compagnie pendant la guerre, j'ai travaillé jusqu'à trente-cinq à quarante heures sans arrêter.

Q Qu'est-ce que vous avez dit, que vous avez travaillé trente-cinq à quarante heures sans arrêt?

R [illegible]

Q Il y avait de l'ouvrage dans ce temps là?

R On travaillait tant qu'on voulait.

Q C'est beaucoup changé, mais c'est long ça 35 à 40 heures, ça fait? R Ça fait trois jours.

Q Trois jours de suite? R Oui.

Q [illegible] R Oui.

Q Ça aurait longtemps? R Ça aurait tout le temps qu'on pouvait, qu'on se sentait bon, le beau

nous disait travaille quinze heures, dix heures, comme tu voudrat, quand j'avais une job pas trop dure, je faisais le temps plus long, il était bon pour nous autres, on se reposait une coupe d'heures, on dormait deux heures, on se relevait et envoye, des trente heures sans sortir.- Voilà cinq ans, j'étais plus capable de digérer, j'ai été trouver Monsieur Fleeming, je lui ai demandé un faveur, vu que j'étais un homme qui avait rendu des services dans le temps de la guerre, j'ai dit : vous devriez me donner une job de jour pour que je puisse gagner ma vie. Il m'a répondu que c'était en automne, que les activités reprenaient, qu'il était pas possible pour lui, de faire ça, d'attendre au printemps qu'il essaierait. Depuis cinq ans, et j'attends encore.

Q Vous considérez que votre sangé est altérée par votre travail? R Oui, finie complètement.

Q Vous c'était par le travail fait pendant la guerre, alors que vous travailliez 24, 30, 40 heures de suite? R Oui, souvent.

Q A cause de ça vous avez demandé un changement dans votre travail? R Oui, j'ai été condamné trois fois par le médecine, par le spécialiste Fortier, j'ai demandé ça à Monsieur Fleming il m'a répondu que les activités reprenaient en automne, qu'il était pas possible, en automne ça donne toujours une bourrée.

Q Il pouvait pas vous placer de jour? R Non, puisqu'il disait qu'il avait besoin des hommes la nuit, qu'il pouvait pas.

Q El avait besoin de votre travail la nuit?

R Oui, monsieur.

Q Il voulait pas abandonner ses hommes de nuit?

[illegible]
tu voudrai, quand j'avais une joie pas trop dure,
[illegible] le temps plus long, il était bon pour
[illegible] res, on se reposait une couple d'heures, on
mait deux heures, on se relevait et envoyé, des
trente heures sans sortir.- Voilà cinq ans, j'
plus capable de dégager, j'ai été trouver Monsieur
Fleming, je lui ai demandé un faveur, vu que j'
un homme qui avait rendu des services dans la
dela guerre, j'ai dit : vous devriez me donner une
job de jour pour que je puisse gagner ma vie. Il
m'a répondu que c'était en sa case, que les activités
reprenaient, qu'il était pas possible pour lui,
de faire ça, d'attendre au printemps qu'il essaie
depuis cinq ans, et j'attends encore.

Q Vous considérez que votre santé est altérée
par votre travail? R Oui, finie complètement.

Q Vous c'était par le travail fait pendant la
guerre, alors que vous travailliez 24, 30, 40
heures de suite? R Oui, souvent.

Q A cause de ça vous avez demandé un changement
[illegible] travail? R Oui, j'ai été [illegible]
trois fois par le médecine, par le spécialiste
Fortier, j'ai demandé ça à Monsieur Fleming il
m'a répondu que les activités reprenaient en automne
qu'il était pas possible, en automne ça donne
toujours une bonne.

Q Il pouvait pas vous placer de jour? R Non,
puisqu'il disait qu'il avait besoin des hommes la
nuit, qu'il pouvait pas.

Q Il avait besoin de votre travail la nuit?
R Oui, monsieur.

Q Il [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui,ils ont toujours dit ça, alors j'ai attendu. Deux ans après, Monsieur Fisher avec M.Fleming, dans le moment assistant gérant, ou boss, je lui ai demandé, j'ai une faveur à vous demander, j'ai raconter encore la même histoire, j'ai dit M. Fisher, je suis fatigué épuisé, rendu au bout , j'ai besoin de gagner ma vie, j'ai une femme et des enfants à avoir soin, il dit combien ça fait de temps que tu travaille la nuit, j'ai dit vingt et un à vingt deux ça, il me répond: ça fait trop longtemps que tu travailles la nuit, tu seras pas capable de trsvailler de jour. J'ai dit jesuis pas venu ici pour faire rire de moi. C'est ce qu'il m'a répondu.

Q C'est la réponse que vous avez eue? R Oui, je toff, j'attends le dernier soupir.

Q Vous considérez que vos patrons ont obtenu de vous tout ce qu'ils pouvaient? R Oui,et ils ont pourleurs principes, quand un bon homme est capable de l'envoyer par ici, par là, et quand ça vient dans ledull, les jeunesse arrivent le soir, et quand il y a une grosse job, ils nous disent à soir t'a tout ça à faire, je travaille pas à soir, vas y.

Q Vous y allez parce que vous avez besoin?

R Oui, parce que j'ai besoin.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o- -o-o-o-o-o-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

IDOLA BERUBE.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Quel est votre âge? R Trente-cinq ans aujourd'hui.

Q Mes compliments? R Merci.

Q Etes-vous marié? R Oui.

Q Avez-vous des enfants? R Presque deux.

Q Vous travaillez à la filature du Haut Montmorency?

R Oui, c'est ma septième année.

Q Dans quel département, à quel ouvrage êtes-vous employé? R Au Foster Wendle.

Q Cone wendel? R Oui.

Q Foster c'est une machine? R Oui, monsieur.

Q Vous travaillez sur des machines Foster?

R Oui, monsieur.

Q A faire des cones? R Oui, monsieur.

Q De fil? R Oui.

Q Des petits, des gros? R Des petits, des gros, des moyens, toutes sortes.

Q Vous savez faire les cones? R Oui.

Q Travaillez-vous de jour? R Non, de nuit.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous de nuit?

R Ca va faire bientot quatre ans.

Q Est-ce qu'il y a des machines enrégistreuses sur vos machines? R Non.

Q Il n'y a pas de machines enrégistreuses? R Non.

Q Vous savez pas comment vous faites? R On travaille à la pesée qu'ils prétendent.

Q Vous travaille à la pesée? R Oui.

Q Ce sont les cones qu'ils pèsent? R Oui, les cones qu'on met dans une boite, et qu'ils pèsent le matin?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre [illegible]:

Q Quel est votre âge? R Trente-cinq ans a
jourd'hui.

Q Mes compliments? R Merci.

Q Êtes-vous marié? R Oui.

Q Avez-vous des enfants? R Presque deux.

Q Vous travaillez à la filature du Haut Montmoren

R Oui, c'est ma septième année.

Q Dans quel département, à quel ouvrage êtes-vou
employé? R Au Foster Wendle.

Q Cone wendel? R Oui.

Q Foster c'est une machine? R Oui, monsieur.

Q Vous travaillez sur des machines Foster?

R Oui, monsieur.

Q A faire des cones? R Oui, monsieur.

Q De fil?- R Oui.

Q Des petits, des gros? R Des petits, des pro
des moyens, toutes sortes.

Q [illegible]

Q Travaillez-vous de jour? R Non, de nuit.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous de nuit

Q [illegible]

Q Est-ce qu'il y a des machines enregistreuses
sur vos machines? R Non.

Q Il n'y a pas de machines enregistreuses? R [illegible]

Q [illegible]

travaille à la pesée qu'ils prétendent.

Q Vous travaille à la pesée? R Oui.

Q Ce sont les cones qu'ils pèsent? R Oui, les
[illegible] qu'on met dans une boite, et qu'ils pèsent
[illegible]

Q C'est à dire que quand vous avez fini les cônes?
R Ils nous les pèsent quand on est parti le matin.
Q Ce n'est pas vous qui pesez les cones? R Non.
Q Quand vous enlevez les cones de cette machine?
R Oui, quand ma journée est finie, je les mets dans des boites de différentes sortes, le matin les gens passent avec des trucks, ils vont les peser, et ils marquent ça sur le rapport.
Q Le voyez-vous le rapport vous? R Oui, tous les soirs, on peut en prendre une copie quand on le veut.
Q C'est affiché sur les murs? R Non, c'est un monsieur qui l'a aujourd'hui, avant il les mettaient après un poteau, ils ont pretendu que on les barbouillait, aujourd'hui ils nous le montrent, et ensuite celui qui l'a le sert.
Q Vous pouvez le voir si vous voulez? R Oui, si on veut.
Q Savez-vous si vous êtes payé d'après cette pesée là? R Je l'ai entendu dire, je crois, comme il a été dit, qu'on est payé au fusil aussi.
Q Vous êtes pas capable de le deviner?
R Vous comprenez on a demandé combien ils nous payaient sur telle ou telle sorte de coton et on l'a jamais su.
Q Tous les cotons ne sont pas également faciles à travailler? R Non, monsieur.
Q Il y a la difficulté du travail? R Il y en a la nuit qui run plus vite, ça va plus mal s'il est gros des fois, il y a bien des motons, des slugs, c'est encore à discuter.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q C'est à dire que quand vous avez fini les c

R Ils nous les pèsent quand on est parti le m

Q Ce n'est pas vous qui pesez les cones? R Non

Q Quand vous enlevez les cones de cette machin

R Oui, quand ma journée est finie, je les mets des boîtes de différentes sortes, le matin les g passent avec des trucks, ils vont les peser, et marquent ça sur le rapport.

Q Le voyez-vous le rapport vous? R Oui, tou les soirs, on peut en prendre une copie quand on le veut.

Q C'est affiché sur les murs? R Non, c'est un monsieur qui l'a aujourd'hui, avant il les mettaient après un poteau, ils ont prétendu que on les barbouillait, aujourd'hui ils nout le mon et ensuite celui qui l'a le sert.

Q Vous pouvez le voir si vous voulez? R Oui, si on veut.

Q Savez-vous si vous êtes payé d'après cette pesée là? R Je l'ai entendu dire, je crois, comme il a été dit, qu'on est payé au fusil aussi.

Q Vous êtes pas capable de le deviner?

R Vous comprenez on a demandé combien ils nous payaient sur telle ou telle sorte de coton et on l'a jamais su.

Q Tous les cotons ne sont pas également faciles à travailler? R Non, monsieur.

Q Il y a la difficulté du travail? R Il y en a la nuit qui run plus vite, ça va plus mal s'il est gros des fois, il y a bien des motons, des sluges, c'est encore à discuter.

Q Des motons? R Quand le brin est gros il y a plus de motons dans le brin, il passe pas où on passe notre brin ou sur les besées qu'on met pour mettre une grosseur soit pesante ou légère.

Q Ca retarde le travail? R Oui, les brins sont toujours cassés, on en a toujours sur trente-trois, des fois il y en a vingt-cinq à terre, il en reste pas beaucoup qui run. Cette semaine j'ai eu une autre machine, j'ai gagné $19.00, le foreman de nuit me l'a passée, j'ai 67 brins sur des tubes, des piquets qu'ils appellent qu'ils lavent à la teinturerie et qui run après ça, là j'ai 67 brins à runner.

Q C'est un travail plus difficile? R C'est plus long, quand c'est piquets rachèvent, j'en ai pour une heure et quart, avant d'avoir fini de le doffer.

Q Si vous êtes payé à la production, il y a pas d'avantage pour vous de ce coté là? R Non.

Q Si vous êtes pas payéà la production, au fusil, c'est aussi injuste? R D'une manière ou de l'autre.

Q Avez-vous demandé à votre contremaitre sur quoi votre salaire était basé? R Quelquefois, des fois c'était sur les pesées qu'ils prenaient,

Q Quel est le contremaitre qui vous a dit ça?

R M.Tremblay, il nous disait, vous avez votre rapport prenez le.

Q Est-ce qu'il vous a dit à chaque fois, ce coton là vous paye tant, cet autre coton vous paye tant, à la pesée? R Non.

Q Personne ne vous a dit ça? R Non.

Q C'est pas écrit nulle part? R Non.

ROBT. SMITH
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q C'est pas marqué? R Non. Il peut y en avoir d'écrit dans l'office, nous autres on a pas d'affaires à l'office.

Q Mais à votre portée?- R Non,on a rien.

Q C'est pas marqué? R Non.

Q Vous savez pas, si tel coton plus difficile à faire, vous paye plus? R D'une façon, quelqu'un nous dit, celui là va tu vas faire de l'argent cette nuit, il paye beaucoup plus,mais on le sait pas, on sait pas si c'est le boss qui a dit ça, moi j'en ai pas vu toujours.

Q Combien avez-vous retiré à la dernière paye? R $20.00 pour neuf nuits.

Q Ca fait 108 heures? R Oui, peut être que là dessus, si je me rappelle bien, j'ai sorti un matin à cinq heures, ça m'oterait une heure et demie, ça fait pas une grosse diminution.

Q Ca fait 106 heures et demie? R Oui, j'ai retiré $20.00.

Q Qu'est-ce que ça vous paye ordinairement,depuis quelque temps? R Depuis tout près, depuis les fêtes on travaille pas beaucoup, six jours, ça nous donne $13.00, $12.00, $16.00

Q Avez-vous des enveloppes? R Oui,monsieur.

Q Ce que vous me remettez là ce sont vos enveloppes? R Oui, j'en ai trente-trois, il peut y en avoir d'omis depuis un an mais qu'importe.

Q C'est pour la dernière année? R Oui, et le commencement de cette année.

Q Ily en a quelques chose comme.... R J'en ai trente-trois, et ça donnerait vingt-quatre par année.

Q Vous me remettez actuellement trente-trois enve-

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

loppes, qui sont sauf erreur, les trente-trois dernières enveloppes? R Il peut y en avoir quelques unes qui n'y sont pas.

Q Sauf erreur, ce seraient vos 33 dernières?
R Oui monsieur.

Q Ce sont des enveloppez de quinzaine? R Oui, des fois c'est pour cinq, six, trois jours.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Est-ce que les heures sont marquées? R Non, elles ont pas été griffonnées de rien.

Par Me. BEAUREGARD.

Q Sur ces enveloppes là vous n'avez pas d'autre chose que le numéro imprimé et un chiffre indiquant la paye? R Pas d'autre chose, il y en a quelques unes qui sont sales, le soir elles sont dans nos poches.

Q Il y a pas d'autres indication, ni de temps, ni d'heures? R Non, rien que ce qu'il y a dessus là.

Q Voulez-vous les produire comme pièce, comme exhibit 158? R Oui, monsieur.

EXHIBIT 158. 33 enveloppes de payes du témoin IDOLA BERUBE.

Q Vous en avez une de $3.30 c'est pour une quinzaine ça? R C'est ma quinzaine que j'ai rentré une journée et demie ou deux jours, je pense qu'il y a deux jours.

Q Le No.1532, ça pas été chanceux? R Non.

Q Combien payez-vous de loyer? R $13.00, la lumière à part, se chauffer.

Q $13.00 de loyer, ça absorbe plus qu'une semaine?
R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Avez-vous d'autres revenus? R Non, je suis tout seul pour gagner ma vie.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Est-ce que vos parents vous aide? R Non, mon père est mort, ma mère a une maison, et pas assez pour l'entretenir pendant bien des années.

Q Vous avvez pas fait appel à l'assistance publique? R Non.

Q Ni a aucune institution de secours dans votre village? R Non, je vais voir mon monde quand j'ai affaires à quelqu'un, je m'arrange avec eux.

Q Vous tachez d'avoir à crédit et vous faire attendre? R Oui.

Q Ou vous vous en passez? R Oui.

Q Vous faites pas de luxe? R Non, je ne suis pas capable de faire de luxe.

Par Mtre BALLANTYNE.

Q Il y a des enveloppes qui sont pour plus que pour $3.00? R Oui,monsieur.

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Avez-vous déjà gagné plus que ça? R Oui, jusqu'à $34.00, et j'étais un apprenti, je rentrais sur cette job là, pour onze nuits d'ouvrage.

Q Quand vous avez commencé? R Oui, quand j'ai commencé, plus on vieille, ça décline, ça s'en va.

Q Ca fait combien de temps que vous faites ça? R C'est la quatrième années que je fais cette job là, c'est ma septième année au moulin.

Q Alors il y a eu une diminution de salaire? R Ca apparait bien pour ça.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Dans votre ça? R Ca regarde pour ça.

Q A quand ça remonte ça? R A trois ans toujours,

Q Depuis trois ans? R Il faudrait pas qu'on perdrait pas de temps our que ça nous ferait $24.00 $26.00, par quinzaine; on pourrait boucher nos trous, là c'est pas aisé, c'est pas ça, c'est $15.00, $12.00.

Q Depuis trois ans ou plus, vo s feriez $24.00 ou $26.00 par quinzaine? R Oui, avec la diminution, je pourrais gagner ça, à mon idée.

Q Il vous semble? R Oui, ça ferait mon affaire.

Q Pour douze nuits? R Oui, dix nuits par quinze jours.

Q Ca vous fait $12.00 à $13.00? R Oui, ça serait pas exhorbitant.

Q Pour cinq nuits? R Oui.

Q Avez-vous déjà été mis en pénitence? R Oui, il y a trois ou quatre semaines, j'avais quinze jours, au bout de huit jours j'ai rentré, pour l'amour d'un bout de fil qui s'est introduit dans mon cone, sans que j'en aie eu connaissance, quand ça été trouvé, ils m'ont donné quinze jours de congé, il y a trois ou quatre semaines de ça.

Q Vous dites qu' votre patron a trouvé un bout de fil? R Oui, un bout de gros fil qui etait beaucoup plus gros, du 5 ou du 8, c'est plus gros que du 30.

Q Il était combien long? R Dix-huit pouces à peuprès.

Q Il était dans du fil? R No.30.

Q C'est ça qu'on vous a reproché? R Oui, quand on est pas certain d'une chose, quand je vois pas de moi même, on avait trente-trois brins et j'étais à

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

(Recess)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

l'autre bout, et qu'il rentre un bout de fil de même, on peut pas voir tout.

Q Comment ça peut-il se faire? R Des fois ça run à deux brins, à 50 brins, d'un coté et 50 de l'autre.

Q Vous pouvez pas être des deux cotés à la fois? R Non, il y a un autre homme, on est trois, quand on run des bobines, l'autre homme va runner du gros là, il a un banc, une table, ou des petits couverts en tole, ce fil est plus gros, casse le rouleau, le brin est assez fort, il reste, le rouleau le tire, ça fait un paquet, qui s'en va sur l'autre cone et tourne, ça l'attire, il rentre dans l'autre et on le voit pas.

Q Il va où il a pas d'affaires? R Oui.

Q On a trouvé un brin qui pouvait venir d'ailleurs? R Qui venait de là, ça été runné le 30 de janvier, je m'en rappelle comme si c'était hier.

Q Est-ce que les autres personnes, vous dites trois, sur cette machine là, pouvait être responsables? R Non, s'ils étaient de leur bord.

Q Leur brin s'était introduit de votre bord? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous fait exprès? R Non, parce qu'on fait toujours notre possible.

Est-ce que le boss a prétendu que vous aviez fait exprès? R Ca j'en doute.

Q Vous l'a-t-il dit? R Il a dit que c'était à moi, c'était dans mes cones.

Q Comme c'était dans votre cone il vous l'a reproché? R Oui.

Q Quelle a été la pénitence? R Quinze jours de congé.

l'autre bout, et qu'il rentre un bout de fil de mê[illegible]
on peut pas voir tout.

Q Comment ça peut-il se faire? R Des fois ça
[illegible]
l'autre.

Q Vous pouvez pas être des deux côtés à la fois?
R Non, il y a un autre homme, on est trois, quand
on run des cabines, l'autre homme va runner du gros
là, il a un banc, une table, ou des petits couverts
en tole, ce fil est plus gros, casse le rouleau, le
brin est assez fort, il reste, le rouleau le tire,
ça fait un paquet, qui s'en va sur l'autre dame et
tourne, ça l'attire, il rentre dans l'autre et on
le voit pas.

Q Il va où il a pas d'affaires? R Oui.

Q On a trouvé un brin qui pouvait venir d'ailleurs?
R Qui venait de là, ça été runné le 30 de janvier,
je m'en rappelle comme si c'était hier.

Q Est-ce que les autres personnes, vous êtes trois
sur cette machine là, pouvait être responsables?
R Non, s'ils étaient de leur bord.

Q Leur brin c'était introduit de votre bois?
R Oui, monsieur.

Q Avez-vous fait exprès? R Non, [illegible]
[illegible]

Est-ce que le boss a prétendu que vous aviez fait
exprès? R Ça j'en doute.

Q Vous l'a-t-il dit? R Il a dit que c'était à
[illegible]

Q [illegible]
R Oui.

Q [illegible] la vacance? R Quinze jours de co[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous avez eu une petite quinzaine? R Au bout de huit jours j'y ai retourné.

Q Vous avez été relevé de votre congé? R Oui.

Q Il vous ont gardé malgré votre congé?

R Ils m'ont laissé faire, ils ont dit que c'était raisonnable.

Q Il a pensé que perd e un salaire de huit jours, pour un brin de 15 pouces, que ça faisait deux pouces par jour, que ça pouvait faire? R Oui.

Q Ca vous a couté de $12.00 à $14.00?

R Peut être que ça aurait pas été bien fort, mais qu'importe.

Q Dois-je comprends que c'est ordinaire ces pénitences? R Quand on gagne $10.00 par jour, quand même on perd huit jours, ça fait pas grand chose, quand on gagne juste pour vivre, ça fait de quoi.

Q Mais au moulin est-ce comme ça ordinairement?

R Depuisle matin, ici, ça regarde pour ça.

Q C'est la façon de punir l'ouvrier, on lui fait perdre du temps? R Oui, monsieur.

Q Est-ce qu'il vous est arrivé de pas avoir votre compte, ou être payé à votre gout?

R Très souvent.

Q Avez-vous fait des remarques? R J'ai été souvent, on m'a répondu toujours la même réponse.

Q Vous avez été voir qui? R Ils me répondaient on va voir à ça, et quand c'est trop tard, on peut pas rien faire.

Q Qui répondait ça? R Notre grand boss de la room.

Q Qui? R Léopold Tremblay.

Q Vous avez eu une petite quinzaine? R Au bout de huit jours j'y ai retourné.

Q [illegible]

Q [illegible]

R Ils m'ont laissé faire, ils ont dit que c'était [illegible].

Q Il a pensé que perdre un salaire de huit jours, pour un prix de 15 pouces, que ça faisait deux pouces par jour, [illegible]

Q Ça vous a coûté de $12.00 à $14.00?

R Peut être que ça aurait pas été bien fort, mais [illegible].

Q Dois-je comprendre que c'est ordinaire ces pénitences? R Quand on gagne $10.00 par jour, quand même on perd huit jours, ça fait pas grand chose, quand on gagne juste pour vivre, ça fait de quoi.

Q Mais au moulin est-ce comme ça ordinairement?

R Depuis le matin, ici, ça regarde pour ça.

Q C'est la façon de punir l'ouvrier, on lui fait perdre du temps? R Oui, monsieur.

Q Est-ce qu'il vous est arrivé de pas avoir votre compte, ou être payé à votre goût?

R Très souvent.

Q [illegible] R [illegible] avant, on m'a répondu toujours la même réponse.

Q Vous avez été voir qui? R Ils me répondaient on va voir à ça, et quand c'est trop tard, on peut pas bien faire.

Q Qui répondait ça? R Notre grand boss cela [illegible].

Q [illegible] R Lecocq Tremblay.

Q Qu'est-ce qu'il vous disait? R Il disait on va regarder à ça, vous viendrez voir demain soir, le lendemain, il me disait: on a compté ça, et il y a pas moyen de rien de donner.

Q Est-ce qu'il prétendait que c'est parce que vous aviez pas le droit? R Des fois il trouvait que c'etait trop tard, des fois ça se trouvait à la fin de la semaine, là ça faisait une trop grande longueur, quatre jours, ensuite il disait aller à l'office pour voir M. Gariépy ou le gérant, pour examiner ça, regarder les papiers, pour régler les comptes, des fois c'était tard un peu, ça aurait fait de la chicane entre eux autres, il laissait ça là.

Q Il laissait ça là? R Oui, ça bouclait là.

Q Quelle est la qualité de l'eau dans votre département? R L'hiver elle est glacée, ça nous gèle les dents, mais toujours c'est moins pire quel'été, l'été elle est sale, du sable ou des sangsues.

Q Vous voyez de la terre? R Oui, surtout quand ils font la drave, le printemps, on boit des bois, des bouts de bois, c'est une précaution qu'il faut prendre...

Q C'est l'eau de la petite rivière ça?

R De la rivière Montmorency.

Q Quand à l'etat des cabinets de toilettes dans votre département? R Pour ma part, il se passe pas une huit, que je débouche pas, ou que je trouve pas de l'eau à terre, le bol est plein j'arrive là, je vais tirer la chaine, des fois on vient prêt à me noyer, je prends un balais, je

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

débloque ça, des fois je retourne au bout d'une heure c'est encore bloqué.

Q Avez-vous des endroits pour changer vos habits?

R Moi je change pas d'abit, j'ote ma veste, et je l'accroche, près des machines.

Q Y a-t-il des endroits pour changer vos habits?

R Non,on les met au bout de nos machines.

Q Est-ce qu'il y a des endroits pour manger?

R Nous autres on mange à minuit, on se met des boites, la gueule en bas et on mange dessus, on se fait du thé, on est assez comfortable, mais eux autres mangent à la volée, ils sont pas toujours comfortables.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Mtre BALLANTYNE:

Je voudrais demander la permission de rappeler un témoin qui a comparu ce matin.

Par M.le COMMISSAIRE:

Lequel?

Me. BALLANTYNE;

Mademoiselle Frigaul.

MADEMOISELLE BERTHE FRIGAULT

Q Mademoiselle Frigaul, est-ce que c'est vrai que ce matin, je vous ai demandé quel salaire vous aviez gagné? R Oui,monsieur.

Q Je crois que vous m'avez dit que depuis la baisse de salaire, il y a quelques années, vous n'avez jamais gagné plus que $36.00 par quinzaine?

R Depuis que c'est baissé, non monsieur.

Q Vous avez pas dit ça? R Si j'ai gagné un

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

débloque ça, des fois je retourne au bout d'une heu
c'est [illegible].

Q [illegible]

R Moi je change pas d'abit, j'ote ma veste, et je
l'[illegible], [illegible].

Q Y a-t-il des endroits pour changer vos habits?

R Non, on les met au bout de nos machines.

Q Est-ce qu'il y a des endroits pour manger?

R Nous autres on mange à minuit, on se met des
boites, la gueule en bas et on mange dessus, on se
fait du thé, on eut assez comfortable, mais eux aut
mangent à la volée, ils sont pas toujours comfortabl

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

[illegible]

[illegible]

un témoin qui a comparu ce matin.

[illegible]

Lequel?

Me. BALLAST [illegible]:

Mademoiselle Frigeul.

[illegible]

Q Mademoiselle Frigeul, est-ce que c'est vrai que
ce matin, je vous ai demandé quel salaire vous
aviez gagné? R Oui, monsieur.

Q Je crois que vous m'avez dit que depuis la
[illegible]

R [illegible] que c'est baissé, non monsieur.

Q Vous avez pas dit ça? R Si j'ai gagné un

salaire plus élevé.

Q Je vous ai demandé ce matin, quel salaire vous avez gagné depuis la baisse de salaire, vous m'avez dit que vous n'avez jamais gagné plus que $36.00 par quinzaine? R Depuis que c'est rebaissé, non, j'ai pas regagné de salaire plus.

Q Pas plus que ça? R Non, depuis que c'est baissé.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Vous n'avez jamais gagné plus que $36.00?

R Depuis que c'est baissé, non.

Par Me. BALLANTYNE.

Q Maintenant, à quelle date cette baisse de salaire est arrivé? R Je ne peux pas dire, ça fait à peu près deux ans, un an et demi, deux ans.

Q Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que pour la quinzaine, pour la paye du 23 décembre, vous avez gagné $43.35, vous rappelez-vous de ça?

R La dernière paye, $43.00?

Q C'est vrai ça? R Je ne me rappelle pas au juste.

Q C'est pour la paye du 21 décembre?

R Je ne me rappelle pas au juste, si c'est quarante trois.

Q Nous prenons par exemple la quinzaine du 7 decembre, la quinzaine précédente, est-ce vrai ou non que vous avez gagné $37.75, vous vous en rappelez? R $37.75, oui, mais $43.00 je m'en rappelle pas.

Q Nous prendrons la quinzaine du 28 octobre est-ce vrai que vous avez gagné ou non, $40.25?

R Je peux pas dire par exemple, $40.00 je ne peux pas dire.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous n'êtes pas capable de dire, si c'est vrai ou non? R Non, je ne me rappelle pas au juste.

Q En tous les cas pour la quinzaine du 20 juillet 1936, est-ce vrai ou non que vous avez gagné $41.50, vous êtes sour serment? R Oui, je comprends.

Q Vous m'avez dit telle chose ce matin, que vous aviez jamais gagné plus que $36.00? R Cette année, mais l'année dernière...

Q C'est pas ce que vousavezdit. Vous avez dit que vous n'aviez pas gagné plus que $36.00 depuis la baisse de salaire. Je vous demande maintenant, à quelle date a été faite cette baisse de salaire, et vous dites, depuis deux ans? R .....

Q Je prends un autre cas, pour la quinzaine du 22 juine 1935, est-ce vrai ou non, que vous avez gagné $41.45? R Je me rappelle pas, avoir toutes mes payes, je les ai pas.

Q Pour la quinzaine du 8 juin, $38.05, vous vous en rappelez pas? R Je ne peux pas dire, je m'en rappelle pas, si j'avais toutes mes payes, mais je les ai pas.

Q Vous corrigez le témoignage que vous avez gagné ce matin? R Oui.

Q Vous vous êtes trompée? R Oui.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Vous vous êtes trompée?

R Je me suis trompée.

Q Vous avez dit que vous aviez jamais gagné plus que $36.00 depuis la baisse? R L'année dernière j'ai gagné ça $36.00, cette année je gagne $36.00 dans le moment, je gagne pas $36.00 parce que je

ROBT. BRYDGE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

je travaille pas beaucoup.

Par Me. BEAUREGARD.

Q Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu, il faut que vous soyez bien précise, il a été question du salaire que vous faites présentement, quand nous disons présentement, nous voulons dire, la dernière paye, ou si vous voulez depuis le commencement de cette année. Il a été ensuite question de votre salaire antérieur, et vous avez dit je crois, qu'il y avait une différence appréciable entre vos payes de maintenant, et votre salaire antérieur?

R Oui,monsieur.

Q Nous avons essayé de déterminer qu'est-ce que c'était antérieur, nous avons fait remonter ces payes antérieurs à un an et demi ou deux ans.

PAR Me. HEWARD. C'est un peu suggestif.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Il a été question de la baisse. Le témoin a dit que la baisse a eu lieu il y a deux ans, et depuis la baisse. C'est ça la situation, elle a dit qu'elle avait jamais perçu plus que $36.00 par quinzaine depuis la baisse. Quand a eu lieu la baisse, Il y a deux ans trois ans?

R Pour moi ça fait à peu près deux ans.

Q C'est ce qu'elle a dit, que depuis la baisse, elle a jamais eu$36.00 par quinzaine. Vous vous êtes trompé alors, si ces chiffres là sont vrais. Vous ne vous en rappelez pas vous même? R Non, monsieur.

Par M.le COmmissaire: Vous pouvez établir les salaires qu'elle a retirés.

Au témoin: Vous n'avez pas conservé vos

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

enveloppes.

Par MTRE BALLANTYNE.

Je crois que les pay-roles ont été produits, on pourra vérifier en examinant les payeroles pour cette période là.

PAR MTRE BEAUREGARD.

Q Vous êtes tisseuse vous? R Weaveuse.

Et le dit témoin ne dit rien de plus.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

MARC EDOUARD BARRETTE.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD.

Q Quel âge avez-vous? R Dix- neuf ans.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin? R Cinq ans au mois de mai M.l'avocat.

Q Vivez-vous chez vos parents? R Non, orphelin depuis l'âge de quatre ans, abandonné, et je paye $10.00 de pension chez des purs étrangers.

Q $10.00 pour? R Une quinzaine.

Q Au village de St.Grégoire? R Oui,monsieur.

Q Vous gagnez combien? R $12.70 depuis cinq ans.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Par quinzaine? R Oui,Monsieur.-R

- Par Me. BEAUREGARD.

Q Vous gagnez $12.70? R Oui.

Q Vous en payez $10.00 R Oui.

Q Il vous reste $2.70? R Oui, je vous ferai remarquer, M.Boutet est là, que j'ai rarement

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

retiré $12.70 depuis que je travaill là, sauf depuis la première année.

Q Combien retirez-vous maintenant? R Cet hiver ça été très slack, j'ai été six semaines sans travailler, Monsieur Boutet ne s'est pas occupé de moi, je me suis plaint deux fois, au bout de la sixième semaine, il m'a envoyé une nuit, et je suis pas le seul.

Q De quoi avez-vous vécu dans ce temps là? R J'ai vécu de dettes monsieur l'avocat.

Q Quelle est votre occupation? R Journalier, je vais le dire, comme on appelle ça, balayeur, démancheur de cobines, picker de ouate, c'est l'ouvrage que je fais.

Q Vous êtes payé à l'heure? R On le sais pas, on est journalier.

Q Etes-vous payé à la journée? R $12.70, on a jamais su, c'est supposé à la journée ou si c'est à l'heure.

Q Travaillez-vous de jour ou denuit? R J'ai travaillé de jour, mais là c'est dans ma deuxième semaine de nuit.

Q Votre dernière paye était pour le jour?

R Non, pour huit nuits.

Q Vous avez eu combien? R $16.45.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q Pour combien? R Pour huit nuits de douze heures.

Par Me. BEAUREGARD.

Q Dans l'espace d'une quinzaine? R Il manquait deux nuits, par rapport qu'il m'a fait commencer deux nuits en retard.

Q Avant ça vous gagniez combien? R $12.70.

retiré $12.70 depuis que je travaille là, sauf depuis la première année.

[illegible]

ça été très slack, j'ai été six semaines dans travailler, Monsieur Boutet ne s'est pas occupé de moi, je me suis plaint deux fois, au bout de la sixième semaine, il m'a envoyé une nuit, et je suis pas le [illegible].

Q De quoi avez-vous vécu dans ce temps là? R [illegible] vécu de dettes monsieur l'avocat.

Q Quelle est votre occupation? R Journalier, je vais le dire, comme on appelle ça, balayeur, [illegible] de cabines, picker de coste, c'est l'ouvrage que je fais.

Q Vous êtes payé à l'heure? R On le sais pas, on est journalier.

Q Etes-vous payé à la journée? R $12.70, on a jamais su, c'est supposé à la journée ou si c'est à l'heure.

Q Travaillez-vous de jour ou de nuit? R J'ai travaillé de jour, mais là c'est dans ma deuxième semaine de nuit.

Q Votre dernière paye était pour le jour?

R Non, pour huit nuits.

Q Vous avez eu combien? R $16.45.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q [illegible]

Par Me. [illegible].

Q Dans l'espace d'une quinzaine? R Il manquait deux nuits, par rapport qu'il m'a fait commencer [illegible].

Q Avant ça vous gagniez combien? R- $12.70.

Q Pour quinze jourR R Oui.

Q Dans le plus? R Une quinzaine pleine, bien entendu.

Q De jour ça? R Oui.

Q De jour ça faisait combien d'heures, c'est dix heures par jour? R Oui,monsieur.

Q Cinq jours et demi? R Oui.

Q Ca faisait 55 heures?- R Oui.

Q Cent dix-heures pour $12.75? R Une quinzaine, à cinq jours et demi par semaine, qu'on est supposé, on a un samedi qui compte pas nous autres.

Q Votre travail consiste à balayer, nettoyer?

R De jour, j'ai commencé au balayage six mois, au bout de six mois, on m'a changé de job, on m'a laissé au même salaire, on m'a mis à démancher les méchantes bobines, en plus je pickais la ouate, sur les frames qui run le stick, c'est un rouleau bleu, ils otent la ouate ils mettent ça ensuite dans des boites de tole, on passe on pick ça, on ote les roupines.

Q Vous les séparez? R Oui, comme ils nous séparent.

Q De jour est-ce que vous aviez l'habitude de manger au moulin? R J'ai toujours mangé au moulin depuis que je travaille là.

Q Dans quel département dites-vous, à quel étage?

R Au cinquième étage, dans le spinning room,les frames.

Q Vous mangez comme les autres? R A terre, on se contente de ça, les planchers sont larges. Je vous ferai remarqué, que deux midis par semaines on travaille durant l'heure pour faire le cleanage.

Q Pourquoi? R Le mercredi et le jeudi, les machines arrêtent pour dîner, nous autres on fait le cleanage.

Q Vous nettoyez? R Oui à la hose à l'air, on étant le papier durant ces heures là, avant ça je voulais dîner avant l'heure, M.Boutet m'a poigné deux fois à dîner.

Q Durant l'heure du midi? R Avant de prendre le cleanage, il faut prendre le temps de dîner, on arrête à une heure moins cinq.

Q Qu'est-ce qui vous est arrivé? R Il m'a surpris à dîner avant.

Q Avant l'heure? R Oui, autrement que ça, il aurait fallu que je dîne sur le temps de la compagnie pareil.

Q Comme vous étiez pour travailler pendant l'heure, vous avez voulu dîner avant l'heure? R Oui.

Q Qu'est-ce qui est arrivé? R Il m'a pris deux fois, pour ma part et il en a pris d'autres, on était après manger, des autres étaient après manger dans la chambre d'humidité.

Q Dans la salle de toilette? R Non, moi je mangeais pareil, mais les deux autres étaient après manger dans une chambre d'humidité, où on humecte le coton.

Q M. Boutet ne voulait pas que vous mangiez avant l'heure, et vous pouviez pas manger pendant l'heure, parce que vous travailliez? R Oui, quand il nous voyait, il aimait pas ça, il nous disait d'aller à notre ouvrage.

Q Vous dites maintenant qu'ils vous payent pas pour ce temps là? R Certainement, qu'on est pas

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

payé quand on travaille cette heure, à quatre heures ou àcinq heures, moi je sortais le lundi soir à quatre heures je travaillais le jeudi et le mercredi midi et je prenais ça le lundi soir à quatre heures.

Q Vous repreniez ce temps là le lundi suivant?
R Je suis pas payé pour mon ouvrage, je restais là quand je rentrais le mercredi matin, ça me faisait plus d'ouvrage à mon compte.

Q C'est dans le temps de $12.75 par quinzaine ça?
R Oui, pour une quinzaine pleine.

Q Avez-vous remarqué la qualité de l'eau à boire?
R Comme les autres ont dit, si j'ai étéopéré pour l'appendicite, je le prends à ça, ça pas de bon sens, c'est assez malpropre, on est obligé de se traîner desfiltres pour essayer às'épargner la cochonnerie.

Q Quant à l'état des salles de toilette? R M. Boutet cette automne, avant que ça slack, un peu, j'ai travaillé pour les doffers, je les ai changées trois semaines, à tous bout de champ le second arrivait, il me disait: va balayer le sink, il y avait des cochonneries àchaque fois que j'y allais, je vous ferai remarquer que bien souvent, comme les autres on dit, les privés c'étaient assez malpropres, et souvent l'eau ne coule pas.

Q Etes-vous dans l'obligation de vous changer d'habit pour travailler? R Je ne change pas, c'est inutile, c'est plein de cochonnerie, tout ce qu'on peut attraper, on accroche notre linge sur le mur.

Q Dans la salle de toilette? R Au coté, la chambre est divisée en trois, trois d'un bord et

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

payé quand on travaille cette heure, à quatre heures ou à cinq heures, moi je sortais le lundi soir à quatre heures, je travaillais le jeudi et le mercredi midi et je prenais ça le lundi soir à quatre heures.

Q Vous rapportez ce temps là le lundi suivant?

R Je suis pas payé pour mon ouvrage, je restais là quand je rentrais le mercredi matin, ça me faisait plus d'ouvrage à mon compte.

Q C'est dans le temps de $12.70 par quinzaine ça?

R Oui, pour une quinzaine pleine.

Q Avez-vous remarqué la qualité de l'eau à boire?

R Comme les autres ont dit, si j'ai étéopéré pour l'appendicite, je le prends à ça, ça pas de bon sens, c'est assez malpropre, on est obligé de se [illegible] cochonnerie.

Q Quant à l'état des salles de toilette? R M. Boutet cette automne, avant que ça slack, un peu, j'ai travaillé pour les dollars, je les ai changées trois semaines, à tous bout de champ le second arrêt, il me disait va balayer le sink, il y avait des cochonneries à chaque fois que j'y allais, je vous ferai remarquer que bien souvent, comme les autres ont dit, les privés c'étaient assez malpropres, et souvent l'eau ne coule pas.

Etes-vous dans l'obligation de vous changer d'habit pour travailler? R Je ne change pas, c'est inutile, c'est plein de cochonnerie, tout ce qu'on peut attraper, on accroche notre linge sur le mur.

Dans la salle de toilette? R Au coté, la [illegible] est divisée en trois, trois d'un bord et

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

et trois de l'autre, ça fait le coin, on accroche notre linge, l'eau part du sink, des fois ils vont versé de l'eau, ça sert à rien, du linge propre, on reste de même.

Q Vous voyagez dans vos habits de travail?

R Oui, en chemise bleue et en pantalons plein d'huile, on se promène de même.

Q Vous avez pas d'endroits pour vous changer?

R Non, on travaille dans une room mixe, il faut aller dans les privés, où l'eau coule par terre, c'est assez se changer de pantalons là dans, c'est assez sale.

Q Dites-vous que vous avez été cinq ans à faire le même ouvrage? R Ca va sur cinq ans, j'ai rentré au balayage, le second était Sylvio Villeneuve et le boss Clermont Villeneuve, au bout de six mois, j'ai demandé pour changer de job, j'ai toujours été en pension depuis ce temps là il dit: je vais te changer de job, quand j'ai vu qu'il voulait pas, j'ai dit, donne moi cette job là il m'a donné la job de démancher les bobines, au même prix $1.70, quand M. Boutet est arrivé, boss, les affaires ont tout changées, le pick ouate est allé chez eux, on était quatre ça lui a donné un surplus d'ouvrage, M. Boutet nous a dit qu'on avait trop de ouate, il dit tu peux diminuer la pesanteur, pour la production.

Q Est-ce vous qui vous chargiez de la peser?

R Je vais vous raconter, M. Boutet, m'a dit deux ou trois fois, je descendais la ouate pour la faire peser...

Q A quelle date? R Monsieur l'avocat, j'ai pas les dates.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q La sit stion est qu vous avez été chargé de descendre? R Mon fil et ma ouate.

Q A tous les jours? R Oui.

Q Fait par qui? R Par les frames qui font cet ouvrage là.

Q Vous descendiez ça où? R A M. Poliquin, c'est une room qui repasse ça dans les rouleaux, le waste.

Q A cet endroit là on le reprend? R On prend les déchets.

Q Qu'est-ce que Monsieur Boutet vous a dit? R Quand j'ai passé pour prendre l'élévateur, l'office de Monsieur Boutet est là, des fois il sortait de l'office, je passais la vers cinq heures avec mon fil et ma ouate, il sortait de son office, il mettait la main dans le truce, il trouvait qu'il y en avait pas mal, il dit: diminue un peu pour la production.

Q Vous alliez peser ça où vous? R Il voulait que j'en donne moins que le truck pesait.

Q Vous faisiez rapport où? R A un homme en bas, qui avait un livre qui marquait ça, et après ça va à la grande office.

Q Un homme enrégistre les pesées des déchets? R Oui.

Q Et Monsieur Boutet était boss du département où vous descendiez les déchets? R Oui.

Q Ces déchets là ne faisaient pas partie de la production d'aucun ouvrier? R Il fallait que je descende ça en bas pour refaire ça en bon coton.

Q Quel était l'intéret du contremaître d'intervenir? R Je vais dire franchement, je sais pas

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

quel intéret, j'en connais pas, je connais pas non plus la production du moulin, je connais pas son intention non plus à M.Barrette, si ça lui en donnait ou lui en autant.

Q Votre impression c'est que Monsieur Barrette avait intéret à ne pas laisser voir au bureau general que dans son département il y avait beaucoup de coton qui n'était pas bon? R Naturellement, puisqu'il ne voulait apas qu'on le pèse.

Q Il n'était pas converti en fil? R Non.

Q Ce coton était destiné à être converti enfil?

R Oui.

Q C'était du méchant coton? R De la méchante ou du mauvais coton des bobines, quand un brin casse, ils l'attache, quand il est pas bon, ils le mettent dans la boite et le retourne, avant que M.Boutet rentre, là, les méchantes bobines, on avait toujours dix à quinze boites, je crois que quand M.Boutet a arrivé, les méchantes bobines ont diminué.

Q Monsieur Boutet a grandement diminué la quantité des déchets? R R Surement, et le fil qui remontait de la weave room.

Q M.Boutet ne vous a pas demandé,ou vous a demandé dene pas le déclarer? R Exactement, pour la pesanteur des déchets.

PAR M.LE COMMISSAIRE:

Q Il vous a demandé de diminuer la pesanteur?

R Oui.

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Des déchets que vous alliez porter en bas?

R Oui.

Par M.le COMMISSAIRE.

quel intérêt, j'en connais pas, je connais pas
non plus la production du moulin, je connais pas
son intention non plus à M.Barrette, si ça lui en
donnait ou lui en autant.

Q [illegible]
avait intérêt à ne pas laisser voir au bureau gén
que dans son département il y avait beaucoup de
coton qui n'était pas bon? R Naturellement, p
qu'il ne voulait pas qu'on le pâse.

Q Il n'était pas converti en fil? R Non.

Q [illegible]

R Oui.

Q C'était du mécanet coton? R De la mécanet
ou du sel ale coton des bobines, quand on brin cas
ils l'attache, quand il est pas bon, ils le met en
dans la boite et le retourne, avant que M.Boutet
rentre, là, les mécanetes bobines, on avait toujo
dix à quinze boites, je crois que quand M.Boutet a
arrivé, les mécanetes bobines ont diminué.

Q Monsieur Boutet a grandement diminué la quanti
des déchets? R Surement, et le fil qui reco
tait de la weave room.

Q M.Boutet ne vous a pas demandé, ou vous a demand
dans pas le déclarer? R Exactement, pour la pa
sentir des déchets.

[illegible]

Q Il vous a demandé de diminuer la pesanteur?

R Oui.

Par Mtre [illegible]:

Q Des déchets que vous alliez porter en bas?

R Oui.

[illegible]

Q Vous l'avez fait?

R Non,m nsieur le Juge, j'ai toujours donné la pesanteur.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Vous avez rapporté la pesanteur exactement?

R Oui, pour le truck, que le truck donnait, d'après la pesanteur. Je voudrais faire spécifier que deux fois, ça m'a arrivéaussi de peinturer une journee de temps,dix heures de temps, j'ai peinturé les prives, ainsi que le tour des prives, une autre demie journee, avec aunede mes compagnons, et à faire le cleanage à la brosse,au torchon, mieux qu'à la hose, un après midi j'ai peinturé toute une journée, il dit tu t'en iras chez vous et ton temps comptera pareil.

Q Quelles etaient vos fonctions à ce temps là?

R Encore pareil, à $12.70.

Q A un moment donné au lieu, de comprends, de balayer, ou de défaire du mauvais coton,..

R C'est à dire la journée que j'ai peinturé le département etait arrêté, comme ce soit à six heures, le lendemainmatin le second passe, il est venu me trouver il m'a demandé:veux-tu peinturer demain, j'etais pas pour dire, non, il aurait dit, que je veux pas travailler, il dit on te paiera pour lundi et tu sereras chez vous.

Q Vous avez pas été payé pour ce travail là?

R Non, j'ai peinturé une journée de dix heures et une demie journée pour le cleanage, pour le ménage.

Q Pour ça vous avez eu un congé?

Q Vous l'avez fait?

R [illegible] la pesanteur.

[illegible]

Q Vous avez rapporté la pesanteur exactement?

R Oui, pour le truck, que le truck donnait, d'après la pesanteur. Je voudrais faire spécifier que deux fois, ça m'a arrivé aussi de peinturer une journée de temps, dix heures de temps, j'ai peinturé les privés, ainsi que le tour des privés une autre demie journée, avec aunade mes compagnons et à faire le cleanage à la brosse, au torchon, mieux qu'à la hose, un après midi j'ai peinturé une journée, il dit tu t'en iras chez vous et tu [illegible].

Q Quelles étaient vos fonctions à ce temps là?

R Encore pareil, à pis.

Q A un moment donné au lieu, de comprendre, de balayer, ou de défaire du mauvais coton...

R C'est à dire la journée que j'ai peinturé le département était arrêté, comme ce soit à six heures, le lendemain matin le second passé, il est venu me trouver il m'a demandé veux-tu [illegible], il dit on te paiera pour lundi et tu seras chez [illegible].

Q Vous avez pas été payé pour ce travail là?

R Non, j'ai peinturé une journée de dix heures et une demie journée pour le cleanage, pour le ménage.

Q Pour ça vous avez eu un congé?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui,le lundi d'ensuite.

Q Avez-vous été payé pour le congé? R Non,c'est à dire, j'ai été payé ma journée que j'ai fait du peinturage, ils m'ont payé pour cette journée là. Le lundi j'ai pas rentré et j'ai été payé pareil.

Q Le lundi suivant vous avez pas travaillé, mais dans la quinzaine le temps a été compté, comme si vous aviez eu travaillé? R Oui.

Q Comme question de fait, vous aviez travaillé une journée et une demie journée? R Oui, le lundi je rentrais pas travaillé et j'étais payé pareil.

PAR MTRE BALLENTYNE.

Q Votre dernière paye était de $16.45? R De nuit.

Q A part de ça vous dites que vous n'avez jamais gagné plus que $12.70 par quinzaine? R Je vais spécifier M. L'avocat, je vais répondre, j'ai été témoin que vous avez eu une entrevue dans le passage...

Q Avec qui? R Avec M. Boutet, mon boss.

Q N'ayiez pas peur, on causait pas de vous. Etes-vous capable de dire si c'est vrai ou non que vous avez pas gagné plus que $12.70, à part de votre dernière paye? R Après mon opération, j'ai rentré, j'ai repris mon ouvrage, j'ai demandé à M. Boutet, s'il voulait m'aider, j'ai été deux mois sans travailler, où je pensionnem'ont gardé, j'ai voulu avoir une job, je me suis plaint à lui, il dit tu vas rentrer de nuit, j'ai dit très,bien, je par le second arrive, il dit M.Boutet te fait demander, il dit: travaille ici il en manque un, j'ai passer la roupine sur les meules, il m'a donné la job, c'est une job de $19.00, j'ai retiré une paye de $19.00.

Q Quand? R au mois de décembre.

Q Quand? R Au mois de décembre après mon opération.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Ca duré combien de temps? R Une quinzaine de $19.00, l'autre quinzaine, je peuxpas préciser combien j'ai retiré.

Q A part de cette paye de $16.00 et de $19.00 vous n'avez jamais fait plus que $12.70?

R Pas à ma connaissance.

Q Quand vous faites le nettoyage dont vous avez parlé, vous avez dit que vous étiez obligé de nettoyer pendant l'après midi? R Ca arrivé une demie journée.

Q Alors les jours que vous êtes obligé de travailler entre midi et une heure, est-ce vrai que vous sortez à cinq heures au lieu de six heures? R Je l'ai dit à Monsieur l'avocat, on cleanait le mercredi et le jeudi, moi j'ai jamais pris mon heure le soir même, je prenais mon heure le lundi soir, j'allais chercher ma passe pour le lundi soir.

Q Est-ce vrai que vous avez été suspendu deux fois parce que vous n'avez pas voulu obéir à votre second boss? R Jai été suspendu pour pas avoir obéi?

Q Vous vous en rappelez. Avez-vous été suspendu de votre travail? R Je comprends, je veux pas répondre.

Par M.le COMMISSAIRE.

Q Avez-vous été suspendu? R Je ne me rappelle pas avoir étésuspendu.

Q Combien de temps pouvez-vous le dire? R Je peux pas dire, je peux pas me rappeler avoir été

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

suspendu indéfiniment.

Q Avez-vous été suspendu? R Je peux pas dire que j'ai été suspendu, pour une journée, je ne me rappelle pas.

ET LE DIT TéMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

TORONTO - CANADA

WILFRID GOULET est assermenté:

PAR ME BEAUREGARD:

Q Quel est votre âge, M. Goulet? R 26 ans.

Q Vous travaillez à la filature Montmorency?

R Oui.

Q Dans quel département? R Au river-side, au quatrième.

Q Quelle est votre occupation? R Le beau métier, daupheur.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin?

R Deux ans et demie.

Q Depuis combien de temps êtes-vous daupheur?

R Depuis que je suis entré.

Q A quel salaire êtes-vous entré?

R Je suis entré à $1.60

Q De jour ou de nuit? R De nuit, le heures et demie.

Q Une piastre et demie par nuit? R Oui.

Q Avez-vous toujours eu $1.60?

R On a eu un rajustement plus tard, $1.50

Q Combien de temps après être entré, votre salaire a-t-il été diminué de $1.60 à $1.50?

R Un mois et demi.

Q Actuellement, est-ce encore votre salaire?

R- Actuellement, nous gagnons deux piastres.

Q Depuis combien de temps? R Passé les fêtes, un peu.

Q Etes-vous payé à la nuit, vous? R. Oui, monsieur

Q Vous êtes à salaire fixe? R On prend ce qu'ils nous donnent.

Q Entendons-nous, si vous avez $2. par nuit, pour

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

chaque nuit que vous travaillez, vous retirez deux piastres? R C'est-à-dire, quand ils nous les donnent.

Q Pourquoi est-ce qu'ils ne vous les donneraient pas? R C'est arrivé, des erreurs de deux, trois piastres qui manquent sur la payw.

Q Ce n'est pas des erreurs en trop; en moins?

R En moins.

Q Autrement dit, s'ils vous donnent deux piastres...

M. LE COMMISSAIRE:

Q Est-ce que ce sont des accidents?

R C'est des oubl s, ils oubient de nous donner.

PAR ME BEAUREGARD:

Q- Je suppose que vous travaillez...

M. LE COMMISSAIRE:

Q Vous n'avez pas songé à faire de l'esprit?

R Vous me demandez si c'est un accident. Je dis qu'ils m'ont retenu sur ma paye.

Q Pour quelle raison? R Aucune raison à donner.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Quand vous avez été engagé, le contre-maître vous a-t-il dit que vous aureiz $1.60?

R C'était supposé convenu d'être $1.60, quand je suis entré il y a deux ans.

Q Subséquemment, vous avez reçu $1.50? R $1.50

Q Avez-vous eu une explication avec votre contre-maître au moment ou votre salaire à été diminué de $1.60 à $1.50? R Oui, j'ai eu une conversation avec.M. Alfred Boucher qui était le patron de la ronde où je travaille.

Q Il vous a dit que votre salaire était changé?

[illegible]

piastres? R C'est-à-dire, quand ils nous les donnent.

[illegible]

pas? R C'est arrivé, des erreurs de deux, trois piastres qui manquent sur la paye.

Q Ce n'est pas des erreurs en trop; en moins?

R En moins.

Q Autrement dit, s'ils vous donnent deux piastres

[illegible]

Q Est-ce que ce sont des accidents?

R C'est des oubli s, ils oubient de nous donner.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Q Vous n'avez pas songé à faire de l'esprit.

R Vous me demandez si c'est un accident. Je dis qu'ils m'ont retenu sur ma paye.

Q Pour quelle raison? R Aucune raison à donner.

[illegible]

Q Quand vous avez été engagé, le contre-maître vous a-t-il dit que vous auriez $1.60?

R C'était supposé convenu d'être $1.60, quand je suis entré il y a deux ans.

[illegible]

Q Avez-vous eu une explication avec votre contre-maître au moment où votre salaire a été diminué de $1.60 à $1.50? R Oui, j'ai eu une conversation avec M. Alfred [illegible] qui était le [illegible]

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Il m'a dit que $1.50, c'était le mieux qu'il pouvait faire, que ceci venait de l'office. Je me suis plaint parce qu'à plusieurs payes je retirais pas mon plein salaire. Je me suis plaint deux fois, c'est-à-dire que je suis pas allé déranger les supérieurs de la Dominion Textile. Je me suis informé à mon patron. Il a dit: "Cette affaire-là, c'est la grande office qui fait ça".

Q Vous travaillez combien de nuits par semaine?

R Cinq nuits.

Q Cinq nuits? R Pardon, deux ou trois ou quatre.

Q Vous faites rarement plus que ça? R Rarement.

Q Depuis que vous êtes à l'emploi de la compagnie, avez-vous fait des pleines semaines?

R J'ai fait une quinzaine, il m'a manqué deux jours pour la quinzaine pleine.

Q C'est votre plus grosse quinzaine?

R C'est ma plus grosse quinzaine depuis que je suis entré là.

Q A quel temps ça remonte vous dites qu'il vous manque de l'argent dans votre paye?

R J'ai retiré une paye, j'ai pas l'enveloppe, la paye précédant l'avant-dernière paye. J'avais quatre jours à retirer..... On m'a donné $6.15. Je veux bien croire que c'est une erreur car ça arrive assez souvent.

Q Vous avez retiré $6.15? R J'ai retiré $6.15 pour quinze jours.

Q Ceà vous faisait 50 heures d'ouvrage?

R Oui, monsieur.

Q Pour $6.15? R $6.15

Q Vous avez réclamé de votre contre-maître?

R Oui. Il m'a dit qu'il y verrait. Il m'a fait loafer une semaine. C'est toujours le même régime.

Q Q and vous dites qu'il vous a fait loafer?

R Il m'a fait arrêter une nuit d'ouvrage que j'aurais du faire.

Q Vous a-t-il payé pour la nuit que vous n'avez pas faite? R Oui, monsieur.

Q Cette nuit-là a été considérée comme ayant été faite au point de vue de la paye? R Oui.

Q Vous n'avez pas travaillé vous avez été payé pour une nuit que vous n'aviez pas travaillé?

R Que j'avais pas travaillé.

Q Pour compenser une nuit? R Que j'avais faite et que j'avais pas été payé.

Q Sur combien de machines est-ce que vous..... vous n'avez pas l'air d'être content de cette façon là de faire les choses? RJe crois que j'avais aucune objection sur ceux qui gagent plus gros salaire

Q Vous n'avez pas rapporté le fait au bureau central

R Non.

Q Le contre-maître vous a fait cet arrangement-là.

R C'est d'habitude ce qu'on fait toujours.

Q Cela rrive assez souvent qu'une compensation ou réparation d'heure est faite de cette façon?de la même façon? R. De la même façon.

Q Quand il y a une erreur de commise dans votre paye, est-ce que cela vient d'une omission du contre-maître ou si c'est une omisseion du bureau central?

R La faute est sur les boss des tenurs qui conduisant les rooms qu'ils ne devraient pas du tout.

Q Croyez-vous que ce soit eux qui changeaient votre salaire?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Cest entendu, ça peut affecter le salaire. Le métier de daupheur, un patron, dans une card-room, devrait avoir quatre daupheurs pour travailler dans sa room.

Q Vous avez constaté qu'il y avait assez d'ouvrage pour employer quatre hommes? R. Pour cinq. De nuit, j'ai déjà dauphé 160 hanks, poser les roupines, daupher, dérouler et aider aux autres quand j'avais le temps.

Q Vous trouviez le temps de leur aider?

R Je leur donnais un petit coup de main de temps en temps.

Q C'était pour l'ouvrage qu'on vous payait $1.60?

R $1.60.

Q Et vous dites que le jour, il y a cinq daupheurs dans ce même département-là? R Dans mon département où je travaille, il y a un dérouleur, un rouleur, un balayeur et un daupheur. La nuit, on est trois: un dérouleur, un daupheur et un poseur de roupines. Le poseur de roupine a 60, il peut pas fournir.

Q Cela veut dire que vous transportez les roving pins pour les mettre sur les structures? R Oui.

Q C'est l'ouvrage qu'un témoin, M. Grenier, est appelé à faire? R Exactement.

Q Vous dites que c'est un homme agé, de nuit, dans votre département. qui fait cela?

R Oui, c'est un monsieur Rousseau.

Q Vous êtes trois daupheurs au lieu de cinq?

R Trois daupheurs au lieu de cinq.

Q Est-ce qu'il y a autant de moulins qui fonctionnent de nuit que de jour? R Seulement une

paire de frames qui runnent la nuit.

Q A part cela, tout marche?

R Tout marche.

Q Le département est à plein rendement, régulièrement?

R Les trois qu'on est, c'est cinq jours.

Q Vous travaillez 13 heures et demie contre les autres 10 heures? R 12 heures et demie.

Q Etes-vous payé plus cher que les autres?

R C'est embêtant de le dire.

Q Savez-vous combien ils sont payés du jour?

R Du jour, ils retirent $19., et $20.

Q Par quinzaien? R. Oui.

Q Vous ne retirez pas cela? R Quand je fais une quinzaine leine, je retire $19. Depuis que je travaille pour la Dominion Texitle, la plus grosse paye que j'airetirée ça été de $20, c'est la seule paye que j'ai retiré. J'ai retiré $7. $8 $9, $3.,unne paye de $16.

Q Comment faites-vous pour vivre avec ça?

R Ma femme travaille, il faudrait cela aussi. Il faut qu'elle m'aide parce que si elle m'aidait pas, on serait deux à se trouver à creuver de faim, ça pas de bon sens.

Q Vous travaillez tous les deux?

R Elle du jour, et moi de nuit. On se suit de jour en jour. Je sais pas si on mourra le même jour.

Q Quel est l'emploi de votre femme au moulin?

R Ma femme travaille dans le département....

Q Quel est son ouvrage? R Fileuse.

Q Gagne-t-elle plus que vous?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Elle Gagne $23.,$24., $26 pa r quinzaine..

Q Elle gagne plus que vous? R C'est bien du moins.

Q Au cours de la nuit, comment ça que vous mangez?

A On mange, oui. J'ai déjà mangé en marchant, assez souvent. Les patrons nous suivent de près. Quelques fois, si on louche un peu sur notre ouvrage...

Q Vous avez une demi-heure pour manger?

A Une demi-heure pour manger. On arrête à minuit moins cinq pour recommencer à minnit et vingt.

Q C'est le temps que vous avez pour manger?

A C'est le temps qu'on a pour manger.

Q Je suppose que vous manger sur la place; je n'ai pas entendu dire depuis que je suis ici qu'aucun département avait un endroit pour manger,

R A venir jsuqu'à asteur on a posé des tables au milieu des machines.

Q Au milieu des machines? R Oui, où ça s'adonne.

Q Avez-vous gagné plus cher que cela , que ce montant-là, vous, vous avez commencé à $1.60?

A J'ai commencé à $1.60, c'était le prix qu'on payait quand j'ai entré comme daupheur.

Q Vous avez eu $1.60 et $1550. Savez-vous si vous êtes payé, réellement. à la nuit ou si vous êtes payé à la pièce ou à la dauphe?

A Non. Nous autres, nous avons une room à entretenir, et puis, il faut finir de daupher.

Q Combien de machines la-dedans?

A 23 frames.

Q Qu'est-ce qui se fait sur les frames?

R Je file.

Q Les frames sont longs de combien?

R Réellement, je les ai pas mesurés.

Q Vingt pieds, vingt-cinq pieds? R Plus que ça, un peu.

Q Il y en a, comme ça, 20? R 23

Q Doubles, de chaque côté? R Face à face.

Q C'est-à-dire le même frame.... il y a deux séries de bobines, ce qu'on appele deux côtés?

R Deux côtés.

Q Combien faites-vous de dauphes par nuit?

R La 5 dauphe quatre fois par nuits; on a neuf frames sur la 5. On a quatre frames sur la 3. La 3 prend trois heures.

Q Le fileur ne s'occupe pas de cela?

R Il nous aide quelques fois.

Q Votre fonction, c'est de placer les roving pins sur le métier? R Sur les frames.

Q Quand elles sont pleines, vous placez des montures pour en faire le tour? R Pour en faire le tour.

Q Combien de roving pins par métier?

R Il doit y avoir à peu près 136 brins.

Q Vous avez 24 métiers? R 23.

Q Une nuit de trois? La nuit vous êtes trois?

R On est trois.

Q Cela vous fait, disons, chacun huit métiers à entretenir? R A entretenir.

Q D'après vous, chacun a 136 roving pins à enlever et à remettre? R Enlever et remettre.

Q Où les transportez-vous? R Nous transportons

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ça dans la room de M.Léopol Tremblay.

Q A quelle distance? R ...

Q 200 pieds, 300 pieds? R Pas tant que ça.

Q Vous les transportez dans des trucks?

R Des trucks.

Q Petits, gros? R Assez gros, à peu près deux pieds et demi de haut, trois pieds de longueur.

Q Vous dites de vous avez huit frames; vous faites combien par doff? R C'est à dire, des dauphes; pour les daupheurs c'est pas divisé. On a pas chacun notre métier. Quand on est fini dans un bord, qu'on a fini de travailler, nous recommençons par les machines de l'autre bout. Il faut courir tout le temps. Il y a aucun moyen de séparer pour chaque daupheur. Il faut faire tout ensemble.

Q Est-ce qu'il y a des moments d'arrêt dans le cours de la nuit? R Ca arrive, quelques fois, cinq, dix, quinze minutes, quelques fois, la nuit.

Q Des moment où il n'y a pas de travail? R Oui.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

MARCEL DIONNE est assermenté:

INTERROGE PAR ME. BEAUREGARD:

Q M.Dionne, quel âge avez-vous? R 21 ans.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous au moulin à la filature de Sault Montmorency?

R J'ai entré à l'age de 14 ans.

Q Quel est votre ouvrage actuel? R Runneur de frames

Q Vous êtes dans la card-room? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Quelle sorte de frames? R Les gros frames.

Q Combien en avez-vous? R Trois.

Q Combien de bobines là-dessus? R 136.

Q 136 trois fois? R Trois fois.

Q Ce que vous appelez les gros, cela veut dire que le coton arrive pour être mis en bobines?

R Il est runné sur les bobines avant.

Q Il commence sur les slobbers? R Oui.

Q Il y a deux brins? R Deux brins, deux prins pour faire un brin.

Q C'est comme ça que vous avez 136 bobines sur votre structure? R Oui.

Q Savez-vous combien vous gagnez de salaire?

R On peut pas le savoir, comment on gagne de salaire. On est payé une fois $20; une autre fois, $18.; une autre fois, $16.; on peut pas le savoir.

Q Voulez-vous dire que la paye vari quoique le nombre d'heures ne varie pas?

R J'ai retiré $18.75 sur trois frames pour des nuits de 12 heures.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Vous avez gagné combien? $18.75

MAR ME BEAUREGARD:

Q Cela vous fait 96 heures, cela? R Oui.

Q Pour $18? R $18.75

Q Etes-vous aux environs de $18. ou 19 cents de l'heure si on vous place à l'heure? R Oui.

Q Retirez-vous des fois plus, des fois, moins?

R J'ai déjà retiré plus. La première fois, j'ai retiré $31. pour neuf nuits.

Q Les Mêmes machines R Les mêmes machines que j'ai là.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Quelle sorte de frames? R Les gros frames

Combien en avez-vous? R Trois.

Combien de bobines la-dessus? R 136.

Les trois fois? R Trois fois.

Ce que vous appelez les gros, cela veut dire

le coton arrive pour être mis en bobines

R Il est passé sur les bobines avant.

Il commence sur les slobbers? R Oui.

Il y a deux brins? R Deux brins,

deux brins pour faire un brin.

C'est comme ça que vous avez 136 bobines sur

[illegible]

Savez-vous combien vous gagnez de salaire?

On peut pas le savoir, comment on gagne de sal

re. On est payé une fois $20; une autre fois, $18

une autre fois, $16.; on peut pas le savoir.

Voulez-vous dire que la paye vari quoique le n

re d'heures ne varie pas?

R J'ai retiré $18.75 sur trois frames pour des

nuits de 12 heures.

[illegible]

Vous avez gagné combien? $18.75

[illegible]

Cela vous fait 96 heures, cela? R Oui.

[illegible]

Etes-vous aux environs de $16. ou 19 cents de l

si on vous place à l'heure? R Oui.

Retirez-vous des fois plus, des fois, moins?

R J'ai déjà retiré plus. La première fois, j'ai

tiré $31. pour neuf nuits.

[illegible]

Q $31 pour neuf nuits? R Neuf nuits, oui;

Q C'était pas mal mieux? R C'est entendu.

Q Cela faisait trente cents de l'heure? R Oui.

Q Cela fait combien de temps que c'est changé, la paye? Ca modéré à la longue; la deuxième paye, la miitié, 15 cents, la troisième, trente sous. On sait plus rien.

Q De petit à petit, c'est toujours descendu d'environ 30 cents de l'heure à à peu près 18 cents de l'ehure? R Oui.

Q Vous auriez perdu 10 ou 11 cents de l'heure depuis ce temps-là? R Oui.

Q Cela remonte à combien de temps?

R A peu près un an, huit mois.

Q Cela a varié de un an à huit mois que votre paye a descendu? R Oui.

Q Vous avez l'air stabilisé à 19 cents de l'heure?

R Je trouve que ça n'est pas assez pour l'ouvrage que je fais parce que dans l'appartement où je suis, je suis tout seul pour faire mon ouvrage.

Q Vous n'avez pas d'aide d'aucune sorte?

R Personne.

Q Absolument seul? R Absolument seul.

Q C'est un ouvrage exqessivement dur?

R Il y a pas de personne pour venir m'aider sur ces trois frames-là; il faut que je les dauphe.

Q Vous êtes une petite usine à vous seul?

R Tout seul. Des fois, il faut que je run les slobbers et les drainers.

Q Vous changez les machines? R Je change les machines.

Q Vous ne savez jamais ce que vous avez à faire,au

TORONTO - CANADA

point de vue travail? R Jamais.

Q Depuis combien de temps? R Je l'ai jamais su. Dans le temps que je dauphais, je le savais. $1.60, $1.50, la première fois que j'en entré, $1.20 le nuit.

Q Vous êtes entré la nuit? R Oui.

Q Et vous aviez $1.20? R $1.20 par nuit.

Q Vous saviez ce que vous aviez? R Oui.

Q Depuis que vous n'êtes plus daupheur, vous ne avez pas? R Non.

Q Avez-vous demandé pour le savoir?

R Quand même on le demande, on le sait pas.

Q Pour quelle raison? R "Vous vous arrangerez avec le grand boss". On sait plus rien.

Q Personne vous le dit? R Non.

Q Le grand boss, qu'estce que cela veut dire?

R C'est le boss de nuit.

Q Qui est-ce que c'est? R M. Gingras.

Q Votre contre-maître, c'est un monsieur Gingras?

R Oui.

Q Quand on vous renvoie au grand boss, ils vous renvoient au contre-maître du jour? R Oui.

Q Qui, ça? R M. Boucher.

Q Etes-vous allé chez M. Boucher?

R Je suis allé plusieurs fois. Il dit: "C'est une trompe".

Q Cela n'explique pas si vous étiez payé à l'heure, ou à la pièce ou à la longueur du brin? R Non.

Q Vous ne savez pas? R Non.

Q Vous n'avez aucune connaissance de ce que sera votre paye avant de la recevoir? R Non.

Q Voulez-vous dire ce que vous savez de la condition de l'eau?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SHORTHAND
REPORTER
TORONTO - CANADA

R L'hiver, elle a toujours un peu de bon sens; l'été, elle n'a pas de bon sens.

Q L'hiver, c'est parce qu'elle est glacée?

R Oui, justement.

Q Cela va mieux? R Ça va mieux.

Q Est-ce qu'il y a du danger l'été? RPas l'HIver; l'été. L'été elle est pas de service.

Q L'état des chambres de toilette?

R Depuis une escousse, ça du bon sens; ils les nettoient preque tous les jours; de nuit, pas vouvent.

Q Depuis quelques temps, on les nettoie presque tous les jours? R Oui; de nuit, pas souvent.

Q Avez-vous un endroit pour les habits de la rue?

R Pour placer les habits, non.

Q Avez-vous un endroit pour en changer? R Non.

Q Avez-vous un endroit pour manger? R Non.

Q Avez-vous un endroit pour travailler?

R C'est entendu, on est sur nos machines.

Q C'est tout ce qui est prévu? R Toujours.

Q Vous n'avez pas besoin d'un endroit pour dépenser votre argent? R ..... (pas de réponse)

CONTRE-INTERROGE PAR Me BALLANTYNE:

Q M. Dionne,vous ne savez pas quand vous êtes payé à la pièce? R Non, monsieur.

Q Alors, si vous êtes payé à la pièce, votre salaire va varier suivant la production que vous faite?

R La production qu'on fait.

Q Maintenant, vous dire que vous êtes allé voir M. Boucher pour demander des explication au sujet de votre paye. comment vous étiez payé, si c'était à la pièce, par nuit. Quand est-ce que vous êtes allé voir M. Boucher? R Justement cette paye-ci

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Je lui ai demandé comment que ça se faisait que j'étais payé seulement que $8. J'ai parlé à M. Gingras, il me disit:"Je vais arranger ça".

Q M. Gingras? R Oui.

Q Etes-vous allé le voir souvent pour cette dernière paye? R Non; quand j'ai voyais que ça continuait trop ces voyes-là, c'est pour ça que j'ai été le voir.

000000 --- 000000

ADELARD MICHAUD EST ASSERMENTE:

PAR Me BEAUREGARD:

Q M. Michaud, quel est votre âge? R 32 ans.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous à la filature? R Environ 6 ans.

Q Quel est votre employ là? R Je travaille sur les frames intermédiaires.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous sur les frames intermédiaires? En quoi consiste votre travail sur les frames intermédiaires?

R Ca consiste, c'est dans la carde-room, au quatrième étage.

Q Vous recevez le coton avant qu'il soit filé?

R Oui.

Q Vous le recevez en bobines? R Oui.

Q Et, vous le rendez en bobines? R Oui.

Q Suelement, il est plus fin quand vous le rendez?

R Plus fin.

Q Deux fils qui sont combinés en un seul. Deux gros fils, c'est presque de la ouate qui tourne en un seul fil de ouate? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Combien avez-vous de bobines envouvement sur les frames? R 136 brins.

Q 136 bobines? R 136 bobines.

Q Vous avez combien de frmaes, vous?

R là, j'en run deux.

Q Actuellement, deux? R Deux.

Q Depuis longtemps que vous en avez deux?

R Depuis une couple de mois j'en run deux.

Q Avant cela, combien en aviez-vous?

R Avant, souvent deux, souvent, trois.

Q Sur les gros. R Sur les gros.

Q Cela remonte actuellement à deux mois, trois mois?

R Cela remonte, j'irunné trois frames intermédiaireil y a trois mois et demi, environ.

Q Quel est votre dernier salaire, votre dernière paye, combien avez-vous eu? R $27.65 pour neuf nuits.

Q Vous êtes de nuit, vous aussi? R Oui.

Q Neuf nuits de 12 heures? R Ouil, monsieur.

Q Vous entrez, le soir, à six heures?

R Oui, monsieur on entre vers six heures moins dix.

Q Vous partez à six heures, six heures et demie?

R On part à six heures et demie.

Q Avec une intermission de combien de tem-s à minuit?

R Une demi-heure.

Q Alors, neuf nuits, comme ça, vous rapportent $27.65?

R Oui, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Ce sont des nuits de 12 heures et demie?

R De douze heures.

PAR ME BEAURREGARD:

Q De 12 heures? R Une demi-heure qu'on arrête de travailler.

ROBT. BRYCIE
Chartered Bryce-Brownie
Registered
TORONTO - CANADA

Q Depuis quelques mois, avez-vous des semaines complètes? R Des semaines complètes, je pourrais vous dire la semaine dernière.

Q Vous avez fait une semaine complète?

R Nous avons fait une semaine complète.

Q Avez vous fait des quinzaines complètes?

R Des quinzaines complètes, j'en ai faites deux ans, trois ans.

Q Que vous avez fait des semaines complètes, des quinzaines complètes? R Environ deux ans et demie, trois ans que j'ai pas fait de quinzaine complète.

Q Quelle est la base de votre salaire, par quinzaine?

R Par quinzaine, c'est environ $30. $31.

Q C'est votre moyenne? R Moyenne.

Q Parlez-vous d'une semaine pleine?

R Des quinzaines pleines.

Q Combien retirez-vous aujourd'hui? R Je retire des payes de $24, $22.

Q Une quinzaine pleine, ça serait? R 10 nuits de 12 heures.

Q Cela fait 120 heures, une quinzaine complète?

R Oui, monsieur.

Q Cela devrait vous donner $30.? R $30, des quinzaines complètes.

Q Vous en faites pas souvent? R J'en fais pas souvent.

Q Ce que vous retirez ordinairement pour vos quinzaines, c'est? R Je retire ordinairement $15., $18., $19., $12., $22.

Q Cela vari dans ces environs-là?

R Oui, j'ai déjà retiré plus. La plupart du temps

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

$12., $9., $6.

Q Avant les quinzaines? R J'avais environ $3. par nuit.

Q Comment avez-vous pu vivre pendant ce tem-slà, avec ces payes-là? R Je reste chez nous, mes parents m'aident.

Q Vous êtes à la maison, chez vos parents?

R Oui, monsieur.

Q Vous n'êtes pas marié? R Non, monsieur.

Q Vous êtes chez votre père? R. Oui, monsieur.

Q Payez-vous une pension là, R Oui, monsieur.

Q Quand vous pouvez? R Quand je peux.

Q Avez-vous déjà gangé plus que cela?

R J'ai déjà gagné $32.

Q Vous avez déjà gangé $32? R Oui.

Q Il y a eu une diminution, comme ça?

R Il y a eu une diminution.

Q Avez-vous déjà gagné plus que $32?

R Non, pas moi. Avant, ceux qui faisaient ma job gagnaient $36., $38., $40; j'étais helper pour eux autres

Q Pendant que vous étiez helper et qu'ils faisaient l'ouvrage que vous faites maintenant, ils faisaient plus que vous gangez maintenant? R Oui, monsieur.

Q Ils gagnaient combien, vos compagnons de travail, quand vous étiez à cet ouvrage-là?

R En moyenne $36.

Q Cela remonte à combien de temps, cela?

R Il y a quatre ans.

Q Il y a quatre ans, ceux qui faisaient ce travail-là, avaient au moins $36? R Oui, monsieur.

Q Vous aviez combien comme helpeur?

R J'ai été helper pour deux frames intermédiaires; ensuite de ça, ils ont mis un helper sur les frames intermédiaires et un speeder. trois speeder ou trois frames intermédiaires. Alors, quand j'étais helper sur deux frames intermédiaires et un speeder, je gagnais des salaires de $24., $25.

Q Par quinzaine? R Par quinzaine.

Q Comme helper? R Comme helper.

Q Le premier sur le frame, comment qu'il gagnait lui? R Le premier sur le frame, il gagnait $32., $40; il y en a qui ont fait jusqu'à $45.

Q Cela remonte à quatre ans? R 4 ou 5 ans.

Q Même genre d'ouvrage que là?

R Même genre d'ouvrage que là.

Q Même machine? R Certainement.

Q Est-ce qu'il travaillait plus fort qu'il travaille là? Il travaillait moins fort parce qu'il avait un helper.

Q Vous n'avez pas de helper? R J'en ai pas. J'en ai déjà eu. Quand ils m'ont changé de machine, ils m'ont mis un helper pour une runner. J'étais supposé être payé $24. Je retirais dans les $15., $16.

Q Quand cela? R Il y a 4 ans et demie, environ.

Q Cela a duré combien de temps, cela?

R Cela a duré environ quatre ou cinq mois.

Q Pas d'explication? R Pas une. J'ai essayé de me faire expliquer, ils m'ont pas répondu. C'était le prix qu'ils étaient supposés payer au helper.

Q Qui est-il le contre-maître? R Celui de nuit, c'est Joseph Garneau.

ROBT. BRIDLE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Sont-ce les mêmes aujourd'hui? R Non, c'est changé.

Q Aujourd'hui, qui? R Fred Boucher le jour et celui de nuit, Fred Gingras.

Q Pendant la nuit, vous êtes là à l'heure de minuit. Mangez-vous de minuit à minuit et demie, mangez-vous votre lunch? R Je l'emploie pour fumer.

Q Vous mangez avant? R Je mange avant.

Q Entravaillant? R En travaillant.

Q De minuit à minuit et demie, vous fumez en dehors?

R En dehors.

Q Vous allez fumer en dehors de l'établissement?

R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce que vous avez à dire de la condition de l'eau? R La condition de l'eau. Elle est très mauvaise. L'hiver elle est passable. L'été, il passe toutes sortes de cochoneries dans l'eau. Il m'a déjà passé une sangsue les les lèvres.

Q Vous n'avez pas pris de précautions?

R J'ai conservé la sangsue trois ou quatre jours.

Q Le souvenir, vous l'avez encore?

R Le souvenir m'a toujours resté sur le coeur. J'ai quelque chose à dire, monsieur l'avocat. Quand j'ai repris la job de runner de frames intermédiaires, ils m'ont remis un helper. Celui qui runnait les frames quand j'étais helper a changé de position. J'ai pris sa position. Ils ont mis un helper avec moi....

PAR ME BEAUREGARD:

Q Celui qui opérait les frames est parti; vous avez pris sa place? R Oui, monsieur.

Q Vous êtes devenu ce que vous appelez runner de frames? R Oui, monsieur.

Q Ils vous ont donné, à vous, un aide? R Oui, monsieur.

Q Combien gagnait-il? R Le helper ne retirait pas le salaire que je retirais quand j'étais helper.

Q Il ne retirait pas le même salaire que vous?

R Pas le même que quand j'étais helper.

Q Il retirait un salaire presque aussi haut que l'ouvrier du métier? R Oui, monsieur. Il avait à peu près une différence de $2. ou moins que moi.

Q Comment retirait-il celui qui faisait le nettoyage avant vous? R $36. dans le moins.

Q Par quinzaine? R Par quinzaine.

Q Et vous êtes tombé à? R Je suis tombé à $29, et le helper à $27.

Q On a l'air d'avoir mis sur le helper la différence qu'il y avait entre vous et celui qu'il a remplacé. Quand, ça s'est passé? R $ 4 ans.

Q Comment s'appele-t-il ce helper-là?

R M. Belly

Q Savez-vous d'où lui venait cette protection-là?

R Je sais pas. Je suis allé m'arranger avec le boss de nuit. Il m'a dit qu'il avait eu les ordres de séparer les hanksen deux.

Q Comment s'appelle-t-il le contre-maître qui a dit cela? R C'est le contre-maître Garneau.

Q M. Garneau vaous a répondu qu'il avait reçu les ordres de qui? R Il a pas dit de qui.

Q Qu'il avait reçu les ordres de séparer les hanks en deux? R Oui, monsieur.

Q C'est comme ça que vos hanks s'en allaient à la

TORONTO - CANADA
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER

machine de l'autre? R Oui.

Q Vous êtes encore payé à la hanc?

R Là, je crois pas.

Q Pourquoi dites-vous que vous le croyez pas?

R Il y a pas un runner de frames dans le département qui est payé, qui sait comment il est payé.

Q Personne le sait? R Personne le sait.

Q C'est pas écrit au plafonds, sur les murs? R Non.

Q C'est un secret? R C'est un secret. Quand on va les trouver pour se faire comprendre, ils nous amanchent une affaire impossible.

Q Quelle raison vous donne-t-ils? R Ils nous arrangent qu'il faut fournir tout ensemble, qu'ils nous séparent en parts égales.

Q Ils expliquent que l'argent qui est destiné au département est divisé en part égales? Cela ressemble à la loi Lacombe? R Oui.

Q C'est votre contre-maître qui vous a dit cela?

R Oui, notre contre-maître de nuit, c'était Gingras.

Q Que l'argent destiné aux employés de ce département était divisé également? R Oui.

Q Entre tout le monde? R Oui, monsieur, je suppose que tous les runners de frames qui sont à la job qu'ils ont pas tous les mêmes capacités de sortir le même nombre de hanks.

Q Vous croyez que si vous étiez payé sur la production, que vous n'êtes pas un mauvais runner, vous auriez une bonne paye? R Assez bonne si on aurait une augmentation de salaire. Dans le temps de M. Fisher, j'ai toujours retiré, quand je runnait deux frames intermédiaures, ça fait trois, avec un salaire de $2.80 par nuit.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous n'êtes pas content de cela? R Non.

Q Avez-vous reçu sérieusement cette explication-là de M. Gingras que la façon de payer c'était que l'argent destiné au département, c'était divisé entre les employés? R Oui, monsieur.

Q Il vous a déclaré que vous n'étiez pas payé suivant la production? R Oui, monsieur.

Q Quand est-ce que vous avez reçu cette explication-là? R Nous avons reçu cette explication-là, il y a, environ, six mois. Je peux pas vous citer la date au juste.

Q Etiez-vous plusieurs à demander le renseignement à M. Gingras? R Ils nous ont fait demander toute la gang à l'office.

Q De Gingras? R Oui, l'office du département.

Q Vous y êtes allé? R J'y suis allé.

Q Vous et les autres qui sont en charge des frames? R Oui, ils ont dit qu'il y avait pas assez de production de sortie.

Q Il n'était pas question de vous payer suivant votre production à vous, mais suivant la production totale du département? R Oui, monsieur.

Q Les employés du département devenaient solidaires les uns des autres? R Oui, monsieur.

Q Si le département dans l'ensemble, produisait plus, que vous seriez mieux payé, il ne vous a pas dit cela? R Il m'a dit qu'il fallait faire notre possible pour essayer de doubler nos hanks.

Q Il a demandé la collaboration de tout le monde pour faire une plus grosse production, que le département ne produisait pas assez? R Oui, monsieur

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q En vous disant que si le département produisait plus, vous receveriez plus d'argent. Il ne vous a pas laissé entendre cela? R Non, monsieur. Le même salaire, des fois un petite différence de cinq cents.

Q La variante entre les hommes n'est pas appréciable?

R Non, monsieur.

Q Et, le cinq cents, c'est quand il y a un cent cents de trop? R Des fois, ça peut arriver, une charité qu'ils nous donnent en cadeau.

0000 0000

SAMUEL DESROCHERS est assermenté:

INTERROGE PAR Me BEAUREGARD:

Q M. Desrochers, quelle est votre fonction, s'il vous plait? R Inspecteur en chef des établissements industriels et des établissements publics. et du travail.

Q Depuis combien de temps, M. Desrochers, occupez-vous cette fonction? R 25ans, 1911.

Q Dans L'exécution de vos devoirs comme visiteur des établissements industriels, êtes-vous aidé par d'autres personnes? R Oui, monsieur, j'ai un monsieur Dolduc qui est inspecteur et un monsieur Thériault, qui sont là tous les deux, et M. Carle qui a le district de Trois-Rivières.

Q Dans la province de Québec, vous êtes aidé par ces deux monsieur qui sont ici présents?

R Oui, monsieur.

Q Au cours des dernières années, avez-vous person-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

nellement visité l'établissement de la filature au sault-Montmorency? R Oui, monsieur.

Pouvez-vous préciser les dates auxquelles vous y êtes allé vous-Même? R Bien, j'ai mes dossiers ici.

(Le témoin consulte ses dossiers, qu'il a per devers lui)

LE TEMOIN: La dernière fois que j'y suis allé, c'est le 3 avril, 1934.

Vous savez qu'il y avait eu de grandes aggrandissements? R Oui, monsieur.

Des transformations? R Oui, j'y suis allé plusieurs fois, au cours des agrandissements de l'année dernière;

Etes-vous allé l'année dernière?

Oui, c'est à propos de la nouvelle construction.

Seulement? R Oui, monsieur, lors de la nouvelle construction, cinq ou six fois.

Avez-vous visité autre chose que la nouvelle bonstruction, en allant là, l'année dernière?

Non, monsieur.

Vous n'avez visité que la nouvelle construction?

Oui, monsieur.

C'est-à-dire que vous avez constaté que la batisse était nouvelle? R M. Thériault et M. Bolduc sont allés.

M. Thériault et M. Bolduc depuis ce temps-là?

Oui, monsieur.

Avez-vous l'année 1934. Pouvez-vous nous donner les dates de vos visites à l'établissement?

Je suis allé le 4 avril, 1934 faire une inspection.

Q Quelle est l'autre date de 1934; pouvez-vous nous donner cela? R Le 15 septembre.

Q Le 15 décembre, c'est votre dernière visite?

R Oui, monsieur, c'est-à-dire dans la manufacture.

Q Vous avez parlé d'une visite que vous avez faite à propos de l'installation de la batisse?

R Des nouvelles batisses.

Q Alors, votre visite précédente, qui intéresse les ouvriers, est en date du mois d'avril, 1934?

R En avril, le 4 avril, 1934.

Q Pouvez-vous remonter en arrière et nous donner les dates de vos visites?

R Le 3 avril, 1934, le 4 avril, 1934; ensuite le 13 décembre, 1933, j'ai fait une enquête d'un accident au sujet de Roger Saint-Pierre.

Q Avant cela, vous ne pourriez pas rapportez les dates de vos visites? R Avant cela, c'était fait par M. Jobin, aujourd'hui à sa retraite.

Q Alors, je trouve que vous avez une visite le 15 septembre1 1934; le 4 avril , 1934; le 3 avril,1934; et le 13 décembre, 1934? R Oui, monsieur.

Q Vous auriez en tout quatre visites personnelles?

R Oui, monsieur.

Q Avant, c'est M. Jobine, qui n'est plus en fonction?

R Oui, monsieur.

Q Vos dossiers ne vous permettent-ils de nous donner les dates des visites de vos subalternes?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous les donner, en donnant le nom de la personne qui les a faites?

R La dernière visite a été faite par M. Bolduc et M. Thériault, le 17 avril, 1936.

Q C'est la dernière? R C'est la dernière.

Q C'est pas dans vos dossiers, ça? R Nous avons pas eu le temps decore de l'entrer.

Q Ensuite, la précédente? R Le 6 septembre, 1935.

Q Et. ensuite, en reculant? R Le 23 août, 1935.

Q Dois-je comprendre que ce sont toutes des visites conjointes de ces deux messiers?

R Oui.

Q Toujours conjointes? R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous continuer, en remontant?

R Le 3 avril, 1934, moi et M. Bolduc.

Q Cette fois-là, c'est vous et M. Bolduc? R Oui.

Q Ensuite? R Ensuite, ça tombe chez M. Jobin.

Q Chez M. Jobin? R Oui, monsieur.

Q On ne peut pas les voire. J. Jobin, je comprends qu'il n'est pas ....

Q Il n'est plus à l'emploi du gouvernement; il est à sa pension.

Q Est-ce que ses archivres ne sont pas disponibles, on ne peut pas les voires? R Je les ai ici. Nous avons une autre date antérieure au 9 février, 1933. Ca date seulement depuis 1933. J'ai pas pensé que ça pouvait être nécessaire.

Q Voulez-vous nous donner l'objet de vot e visite du 15 septembre 1934? R C'est à propos d'une enquête.

Q Je veux savoir qu'el est l'objet de la visite du 15 septembre. R J'avia demandé à M. Fleming de ne pas engager des jeunes garçons et jeunes filles de moins de 16 ans, malgré que la loi dise 14 ans.

M. LE COMMISSAIRE: Pour les garçons?

R Pour les garçons et les jeunes filles.

PAR ME BEAURIGARD:

Q Vous avez demandé cela à M. Fleming. Qu'est-ce qui vous a amené à l'établissement cette fois-là?

R C'était à propos de cela.

Q Alors, vous êtes allé voire M. Fleming et vous lui avez demandé....

R Je lui ai demandé... Il m'a dit qu'il le ferait. J'ai demandé de garder ceux qui avaient moins de 16 ans.

Q Mais, de ne pas en prendre d'autres?

R De ne pas en prendre d'autres.

Q Vous avez visité l'office? R Oui, monsieur.

Q Vous avez vu M. Fleming à l'office?

R Oui, monsieur.

Q Vous n'avez pas visité le reste de la boutique?

R Oui, monsieur.

Q Le quatre avril, 1934, voulez vous me dire quel était l'objet de la visite? R C'est à propos d'une plainte que nous avions reçue, une plainte au sous-ministre, M. Tremblay, nous demandant de tenir une enquête.

Q Alors, vous êtes allé au moulin pour faire une enquête? R Nous sommes allés et nous avons fait rapport à M. Gérard Tremblay.

Q Cette fois-là que vous avez visité M. Fleming, quelle était l'objet de la plainte?

(ME BEAURIGARD FAIT LA LECTURE D'UNE LETTRE VENANT DES DOSSIERS DU TEMOIN)

Québec, 30 mars,, 1934.

Monsieur le Ministre Arcand

Monsieur,

Permettez-moi de voud donner quelques rapports sur une compagnie qui je crois, vous ignorez les injustices qui se pratiquent là. Je vais citer quelques unes et si vous voulez bien faire une enquête vous en trouverez bien d'autres. Je vais en parler que sur les filles ou femmes.

lo. Ils commencent à travailler à 7 du matin et arrêtent à 6 heures du soir: ils ont une heure pour leur diner (ceux qui sont obligés de manger là) mais si les machines commencent à marcher à 12.45 ils n'ont pas leur heure de repos. Que pensez-vous de cela? Maintenant ceux qui partent avec leur diner, ils l'ont mangé à midi, donc à 5½ ou 5;45 du soir le Foreman vient leur dire nous arrêtons à 9 heures ou 9½ ce soir: qu'arrive-t-il ces filles ou femmes qui sont obligées de continuer à travailler n'ont pas seulement une tranche de pain pour se mettre sous la dent; c'est donc 13 heures d'ouvrage pour des filles et femmes avec un léger diner: approuvez-vous cela M. Arcand? Je ne le crois pas.

Ces derniers jours ils ont fait signer une feuille de papier aux jeunes dans leur diner pourquoi: mais aujourd'hui ils le savent: c'était pour dire qu'ils étaient tous satisfaient du salaire qu'ils recevaient dû et qui est reconnu comme n'étant pas raisonnable pour l'ouvrage fait.

Maintenant ils rendent responsable un employé qui se fait blessé; par exemple: un ouvrier qui se fiat blessé de quelque manière que ce soit ne reçoit pas salaire à la deuxième semaine lorsqu'ils re-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

vient soit après 4 semaines d'absence à l'ouvrage, ils lui disant retourne chez-vous loafer pour un autre mois; lui qui a une famille de plusieurs enfants sur les bras, croyez-vous que c'est humain pour une compagnie d'agir ainsi?-

Encore aujourd'hui: Vendredi Saint ils sont tous allés travailler; ils auraient pu les appeler pour 11.30 ou 12 heures ce midi.

Je crois M. Arcand que je vous en ai dit assez long pour vous donner tous les avantages d'y faire faire une enquête immédiatement, sans retard, afin de donner une leçon à ces gens sans coeur ni religion et qui se rient du pauvre ouvrier et ouvrière et de not bel amour pour l'humanité chrétienne.

Permettez-moi, Monsieur, de taire mon nom pour cette première on attend vos actions.

Comme j'ai oublié de mentionner cette Cie, Voici:

QUEBEC MONTMORENCY COTON MILLS

ST-GREGOIRE DE MONTMORENCY? QUEBEC.

P.S. Veuillez remarquer que certaines filles, etc., qui travaillent après six heures sans nourriture, demeurent à Giffard, Beauport, Courville, Ange Gardien: pensez à quelle heure elles soupent.

ME BEAUREGARD: Cette lettre-là est datée du 30 mars.

M. LE COMMISSAIRE: 1934?

ME BEAUREGARD: 1934.

PAR ME BEAUREGARD:

Q. Vous avez, je comprends, reçu les instructions de la part du Ministre du travail? R. Oui, du sous-ministre.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

M. LE COMMISSAIRE: Un rapport a été fait?

PAR ME BEAUREGARD:

Q Le ministre du Travail vous a donné instruction de tenir une enquête, ce que vous avez fait?

R Oui, monsieur.

Q Vous seul ou un autre? R Avec M. Bolduc.

Q Et, vous avez fait le rapport suivant?

R Oui, monsieur.

ME BEAUREGARD LIT LE RAPPORT DE MM. DESROCHERS ET BOLDUC? EN DATE DU 4 AVRIL, 1934)

le 4 avril, 1934.

M. G. Tremblay,
Sous-ministre du Travail,
Parlement,
Québec.

Monsieur le Sous-ministre,

Suivant vos ordres, nous nous sommes rendus à St-Grégoire, Montmorency, mardi le 3 courant, et nous avons fait enquête sur les plaintes portées dans une lettre enonyme et par une délégation qui s'est présentée devant vous, concernant les conditions de travail à la Dominion Textile Co., Montmorency Falls.

Nous avons rencontré tous les contremaîtres de ce moulin ainsi que M. Fleming, surintendant, et nous avons aussi interrogé plusieurs filles et femmes employées, et voici le résultat de notre enquête:

PROST, BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

SALAIRE

1. Les salaires payés dans les moulins appartenant à la Dominion Textile Co. situés à Montréal, Magog, Drummond-ville, Sherbrooke, Valleyfield et St-Grégoire, sont établis par M. C.B. Gordon, président de la Compagnie, dont le bureau est à Montréal. M. Fleming, surintendant à St-Grégoire, ne peut ni augmenter ni diminuer l'échelle de salaire établie par la Compagnie.

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

2. La compagnie détient actuellement un permis pour travail supplémentaire, pour 65 heures par semaine, se terminant le 30 courant. Il ressort du témoignage de plusieurs filles et femmes employées que l'on ne travaille ordinairement pas plus qu'un soir par semaine (supplémentaire) et que l'on ne fait travailler que les ouvrières qui le désirent.

LUNCH

Lorsque les ouvrières sont demandées pour faire du travail supplémentaire, elle en sont généralement averties la veille et apportent leur lunch et leur dîner.

Si, occasionnellement, le contremaître n'est pas en mesure d'avertir les ouvrières la veille qu'elles devront faire du travail supplémentaire, on choisit toujours les ouvrières demeurant les plus près du moulin et un garçon est chargé d'aller dans chaque famille chercher le lunch du soir.

Le temps nécessaire pour le lunch est accordé.

Aucune ouvrière, en aucun temps, n'a été requise de faire du travail supplémentaire le soir sans avoir l'opportunité de manger. Ceci ressort du témoi-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

gnage des contremaîtres des départements concernés ainsi que de quelques ouvrières que nous avons questionnées.

CABINETS D'AISANCE:

3. Les cabinets d'aisance sont dans un état de propreté irréprochable. Un homme est spécialement préposé au nettoyage des cabinets et des escaliers dans chaque département et le nettoyage est fait deux ou trois fois par jour, si c'est nécessaire.

SALAIRE:

4. Le but de la requête, dont il est fait mention dans la plainte, qu'on a fait signer aux ouvrières, est le suivant:

Depuis quelques années, très peu d'ouvrières laissent leur position, donc il ne peut y avoir de promotions. Pour se conformer à la loi du Salaire Minimum des Femmes, au lieu de congédier les employées, la Compagnie ne pouvant payer plus que le salaire de leur classe et ne pouvant les changer de classe, fait signer aux employées une déclaration par laquelle elles consentent à ne pas changer de classe et à continuer de travailler au même salaire, au lieu d'être remplacées par d'autres ouvrières commandant un salaire moindre. Les ouvrières, dont il est fait mention dans la plainte, sont de la 1ère, 2ème et 3ème classe et se font un salaire de $8.00 par semaine. Ces requêtes ont été présentées par la Compagnie à la Commission du Salaire Minimum des Femmes et permission a été accordée.

ACCIDENTS:

5. Une règle qui est établie dans la manufac-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

tures à l'effet que celui qui, par négligence ou manque de précaution, se blesse habituellement, est suspendu de son travail pour une quinzaine de jour en plus du temps qu'il est obligé de chomer à la suite de l'accident. Un congé forcé est aussi imposé à celui ou celle qui cause par négligence un accident à quelqu'un de ses compagnons dans le moulin. Cette suspension du travail est basée sur le temps perdu par l'accidenté. sur 1.575 ouvriers il n'y a eu que quatre accidents très légers, depuis les deux derniers mois.

TRAVAIL LE VENDREDI SAINT.

6. La Compagnie a usé de son droit en faisant travailler ses ouvriers le Vendredi-Saint. Aucune loi n'interdit le travail ce jour-là.

Nous avons proposé au surintendant, M.Fleming, d'installer un restaurant à l'usage des ouvriers, mais il nous a objecté qu'il n'avait pas l'espace voulu dans la manufacture et que de plus l'odeur qui se dégage ne se prête pas à l'installation d'un restaurant à l'intérieur.

De plus, sur 1.575 employés il n'y en a pas plus que 150 qui sortent pourle diner, la balance apportent leur diner avec eux ou quelqu'un de leur famille vient leur porter. La plupart des ouvriers demeurent très près du moulin et probablement que très peu d'emplohés prendraient avantage de l'installation d'un restaurant à leur usage.

Humblement soumis,

S.Desrochers.

Eug.Bolduc.

Inspecteurs.

La Commission ajourne à 5 heures, jeudi, 23 avril, à vendredi matin à 10 heures, 24 avril.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A TURGEON,

Commissioner,

A. S. Whiteley, Secretary.

N I N E T E E N T H D A Y

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

Appearances:

J.C. McRuer, K.C., and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.,	For Special Committee of Primary Textile, Industries.
C.G. Heward, K.C., Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	for Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.	for Courtaulds, Limited,
L.A. Forsyth, K.C.	for Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.

-- oOo --

Québec, 24 avril 1936.

Advenant 10.00 La Commission continue à siéger.

Par Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Desrochers, nous avons terminé la session d'hier par la lecture de votre rapport du 4 avril 1934, adressé à Monsieur le Sous Ministre du Travail de la Province de Québec? R Avant de commencer mon témoignage, je désirerais dire à l'Honorable président de la Commission, pour tirer une chose au point, qu'il a été publié ce matin dans Le journal, un compte rendu qui me fait dire...

Q Vous êtes mieux de le lire? R Que j'ai prétendu que les salaires étaient raisonnables. Je n'ai pas dit ça.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q.- Dans votre rapport ou dans le rapport rendu?

R Je ne l'ai pas dit non plus.

Q Est-ce qu'il est question de votre rapport au Ministre du Travail ou de votre témoignage?

R De mon témoignage oral hier.

Q Vous voulez corriger le compte rendu?

R Je veux corriger ces mots là.

Q Dans quel journal? R L'Evenement de ce matin.

PAR ME.BEAUREGARD:

Q Montrez-nous donc où vous avez vu ça?

R Dans le dernier paragraphe de la dernière page.

Q Comme mise au point vous attirer maintenant l'attention de Monsieur le Commissaire, sur le compte rendu du journal L'Evénement, quotidien publié à Québec, quotidien du matin, numéro du 24 avril 1936? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Particulièrement sur les mots suivants, en dernière page, au bas de la colonne d'un article intitulé: "Témoignage de M.Samuel Desrochers". Au dernier paragraphe vous avez là les mots suivants:

" M.Desrochers a envoyé un rapport au Ministre
" déclarant que toutes les conditions de l'hy-
" giène etaient respectées a la filature, que
" les salaires étaient raisonnables, " etc.,

je comprends que c'est contre cette partie de l'article, quant à cette partie de l'article que vous demandez une mise au point? R Oui. " Les salaires raisonnables".

Q Quelle est votre mise au point? R Vous allez voir dans mon rapport....

Q Votre mise au point est à l'effet? R Que j'ai dit ceci, que les salaires étaient controlées par le bureau de direction à Montreal, et que c'était le président de la Commission M.Gordon, le président du bureau de Direction,M. Gordon, qui réglait cette chose là.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Je me souviens de cette partie du rapport. Est-ce que c'est tout ce que dit le rapport?

R C'est tout, d'abord ce n'est pas dans mes attributions, c'est la Commission du salaire minimum des femmes qui doit s'occupes des femmes, non pas moi.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Très bien il y a mise au point.

PAR MTRE.BEAUREGARD.

Q Monsieur Desrochers, est-ce que ce rapport

(Desroc

Particulièrement sur les mots suivants, e
dernière page, au bas de la colonne d'un article
tulé: "Témoignage de M.Samuel Desrochers". Au c
nier paragraphe vous avez là les mots suivants:

" M.Desrochers a envoyé un rapport au Mini
" déclarant que toutes les conditions de l'
" gréne étaient respectées à la Filature, q
" les salaires étaient raisonnables, " etc
Je comprends que c'est contre cette partie de l'a
quant à cette partie de l'article que vous [illegible]
une mise au point? R Oui. " Les salaires rai
[illegible]".

Q Quelle est votre mise au point? R Vous a
voir dans mon rapport....

Q Votre mise au point est à l'effet? R Que
j'ai dit ceci, que les salaires étaient contrôlés
par le bureau de direction à Montréal, et que c'étai
le président de la Commission M.Gordon, le président
du bureau de Direction,M. Gordon, qui réglait cette
chose là.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Je me souviens de cet
[illegible]

R C'est tout, d'abord ce n'est [illegible]
[illegible], c'est la Commission du salaire [illegible]
[illegible] des femmes, non pas
moi.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Très bien il y a mise au
point.

[illegible]

[illegible]

a été suivi d'un autre document écrit, que vous auriez reçu, soit pour de nouvelles instructions du Ministre du Département du Travail, ou d'un rapport additionnel à votre rapport? R Non, rien du tout.

Q Ceci ferme l'incident? R Oui, on a simplement accusé réception du rapport le lendemain, il est là l'accusé de réception je crois, ça termine l'affaire.

Q Voulez-vous s'il vous plait produire comme un tout, comme pièce No.159, d'abord la plainte anonyme adressée à Monsieur le Ministre Arcand, ensuite la lettre du Sous Ministre M.Tremblay vous ordonnant de faire une quête, sur les faits soulevés dans la plainte, et votre rapport d'enquête? R Oui, je vais préparer des copies.

Q Vous ferez s'il vous plait des copies?

A Combien de copies, une, deux? M Ltre Beauregard: Faites une couple de copies pour le dossier.

EXHIBIT 159. Plainte adressée à M. le Ministre Arcand, Lettre du Sous.Ministre M.Tremblay, et rapport d'enquête de M.Desrochers.

Q Vous les copierez dans votre dossier et vous les donnerez s'il vous plait au secrétaire, vous lui en donnerez une copie? R Oui, cet après midi.

Q Monsieur Desrochers, ce rapport je comprends est signé par vous mêmes et votre assistant M.Boldue?

R Oui, nous étions tous les deux.

Q Est-ce que toutes les opérations relatées dans votre rapport ont été faites par les deux à la fois, en commun? R Oui, monsieur.

Q Quand vous dites au déput de votre rapport: que vous avez rencontré tous les contremaitres du

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
TORONTO - CANADA

moulin, ainsi que Monsieur Fleming"? R Oui.

Q Avez-vous rencontré tous les contremaitres, chacun dans leurs départements, ou tous au même endroit?

R Chacun dans leurs département.

Q Vous avez vu M.Fleming d'abord? R Oui, monsieur.

Q Et ensuite chacun des contremaitres? R Oui.

Q Combien y en a-t-il le savez-vous? R Je l'ignore, il y a plusieurs départements, il y a deux ou trois contremaitres des fois dans un département, il y a le premier boss, le deuxième boss, le troisième boss.

Q Les personnes que vous avez vu pour faire ce rapport, sont tous les contremaitres, M.Fleming, et quelques filles et femmes? R Oui, nous avons questionné les filles.

Q Avez-vous les noms des filles ou femmes que vous avez questionnées? R Non.

Q Vous avez pas gardé ça? R Non.

Q Vous avez préparé votre rapport sur des notes personnelles, en carnet ou autrement? R Nous avons pas gardé les notes, n'est-ce pas M.Bolduc.

M. BOLDUC: Je n'en suis pas sur.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Vous vous les avez pas? R Non.

Q Si quelqu'un les a c'est M.Bolduc? R Oui.

Q Quant à la déclaration, celle où il est dit dans votre rapport, que M.Fleming ne peut augmenter ni diminuer l'échelle de salaire pour la compagnie. C'est la déclaration de Monsieur Fleming? R Oui.

Q De personne autre? R Non, monsieur.

Q Ce n'est pas la déclaration de M.Jordon non plus? R Non, plus.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
TORONTO - CANADA

Q C'est celle de Monsieur Fleming? R Celle de M.Fleming, oui.

Q L'item suivant dans votre rapport, c'est le travail supplémentaire, vous dites que la compagnie au moment du rapport détenait un permis pour détail, pour travail supplémentaire, pour soixante-cinq heures d'ouvrage, se terminant le 30 avril 1934? R Oui,monsieur.

Q Comme question de fait la compagnie vous a demandé depuis 1933, je pourrais dire, jusque vers janvier 1936 des renouvellements continuels de ce permis supplémentaire,n'est-ce pas? R Oui.

Q Pourriez-vous les donner à la Cour.

Par M.le COMMISSAIRE: A quel effet.

Par Mtre BEAUREGARD. De faire travailler les femmes et les jeunes gens de moins de dix-huit ans, de les faire travailler des heures supplémentaires qui ne doivent pas dépasser soixante-cinq heures par semaine, et neuf heures du soir.

Par le témoin: C'est tout.

Par Me. BEAUREGARD.

Q Voulez-vous consulter votre cahier,et nous dire combien de permis vous avez accordé pour heures supplémentaires, combien de permis ont été accordés à la compagnie. R Oui,monsieur.

Q C'est pour six semaines à la fois ces permis là? R Oui,monsieur.

Q Voulez-vous au fur et à mesure que vous les passez, les donner au stenographe? R Oui, le 7 decembre un permis.

Q Expirant? R Expirant le 21 janvier 1936.

Q Donnez moi le dossier, je le connais pas mal, je l'ai parcouru, et je vais vous aider. Un permis

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

le 29 octobre 1935, pour six semaines, expirant le 6 decembre 1935? R Pardon, le 13 décembre 1935.

Q Un permis le 17 juin 1935 expirant le 29 juillet 1935? R Oui monsieur.

Q Un permis du 8 mai 1935, expirant le 19 juin 1935? R Oui, monsieur.

Q Un permis du 29 mars 1935 expirant le 10 mai 1935? R Oui, monsieur.

Q Un permis du 9 janvier 1935 expirant le 20 février 1935? R Oui, monsieur.

Q Un permis le 28 novembre 1934, expirant le 9 janvier 1935? R Oui, monsieur.

Q Un permis le 17 octobre 1934, expirant le 28 novembre 1934? R Oui, monsieur.

Q Un permis le 8 juin 1934, expirant le 20 juillet 1934? R Oui, monsieur.

Q Un permis le 27 avril 1934, expirant le 8 juin 1934? R Oui, monsieur.

Q Un permis le 19 mars 1934, expirant le 30 avril 1934? R Oui, monsieur.

Q Un permis le 5 février 1934, expirant le 19 mars 1934? R Oui, monsieur.

Q Un permis le 5 février 1934, expirant le 19 mars 1934? R Oui, monsieur.

Q Un permis du 20 décembre 1933, expirant le 2 février 1934? R Oui, monsieur.

Q Un permis du 7 novembre 1933, expirant le 20 décembre 1933? R Oui, monsieur.

Q Un permis du 25 décembre 1933, expirant le 5 novembre 1933. Celui là est pour soixante heures au lieu de soixante-cinq heures? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Un permis du 5 juin 1933 au 17 juillet 1933?

R Oui,monsieur.

Q Un permis du 19 avril 1933 au 31 mai 1933?

R Oui monsieur, soixante quatre heures au lieu de soixante cinq heures.

Q Ceci est par M.Jobin, et non pas par vous?

R Oui,monsieur.

Q C'est tout ce que vous relevez à cet effet dans le dossier que vous avez maintenant devant vous, n'est-ce pas? R Oui,monsieur.

Q Par contre est-ce qu'il vous est arrivé de refuser des permis? R Oui,monsieur.

Q Voulez-vous s'il vous plait, Monsieur Desrochers à l'occasion de chacun de ces permis, produire la demande qui vous a été faite par la compagnie, d'un permis de cette nature, la demande qui vous est faites par la compagnie? R Oui,monsieur.

Q Voulez-vous produire comme un tout, toutes les lettres suivantes. Je crois qu'il vos mieux les lire, pour qu'on puisse mettre devant la Commission exactement tout ce qui en est? R Oui, monsieur.

Q L'une et l'autre. L'une en date du 7 février 1935...

PAR M.LE COMMISSAIRE: Est-ce que les lettres sont là.

PAR MTRE BEAUREGARD: Elles sont ici, et elles sont en anglais.

(La feuille suivante est 2525)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

(La famille voyante est [illegible])

THE SECRETARY: March 2nd, 1933:

"Mr. P.J. Jobin,

Dear Sir:

May we have an overtime permit please to cover us for the next 6 weeks at 64 hours per week.

While we are not running full time by any means trade conditions are such that we cannot meet demands made on us without working overtime on jump orders we are getting."

MR. REWARD: Would you mind stating who they are assigned by in each case?

THE SECRETARY: They are signed by the Superintendent. April 17th, 1933:

"Dear Sir:

Will you please let us have an overtime permit for the next 6 weeks (64 hours) to enable us to run some departments overtime to meet existing trade conditions."

Granted.

June 2nd, 1933:

"Dear Mr. Jobin,

Due to an unexpected but very welcome rush of work we are obliged to run some departments 24 hours per day and to balance up will have to do overtime in others.

May we have a general overtime permit please to run 64 hours instead of 55 when necessary during the next 6 weeks."

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Granted.

July 17th, 1933:

"Dear Mr. Jobin:

We would like, if possible, to get an Overtime Permit for 64 hours for the next six weeks, to enable us to make up time lost through Water shortage and Power Shut-downs."

Reply, July 19th, 1933, addressed to Mr. W.D. Fleming:

"Dear Sir:

Your letter addressed to Mr. P.J. Jobin, factory inspector, asking for an overtime Permit for 64 hours, for the next 6 weeks, I am sorry to let you know that I have received from the Labour Department strict order to refuse all overtime Permit, regarding the Cotton Manufacture."

THE COMMISSIONER: What is the date of that?

THE SECRETARY: The 19th of July, 1933.

September 23rd, 1933, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Mr. Desrochers,

It would be of considerable assistance to us if we could get an Overtime Permit to run 64 hours a week for the next six weeks, as trade conditions and our situation with the bulk of the knitters up in Ontario makes it very difficult for us to compete with the spinners located in Hamilton. We really have to ship our goods within 24 hours of receipt of orders to be able to compete at all.

5

10

15

20

25

30

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

"The Overtime we would want to do will not amount to very much, being an odd couple of hours in different departments now and then to complete orders and have them ready for loading the following morning.

We trust you will be able to put our request before the Minister in such a way that a permit will be granted."

Granted.

November 7th, 1933, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Mr. Desrochers:

We would like to get, if possible, a renewal of our Overtime Permit, which ran out yesterday.

During the time we were covered by the Permit we have, we did very little overtime with girls, or young help, and the same conditions will apply with the one we are now asking for. At odd times we have to run a bit at noon hour, or an evening or two, to meet customer demands, and it becomes very inconvenient if we are unable to do this, and results in a certain amount of business being placed with other manufactures outside the Province."

Granted.

December 19th, 1933, addressed to the Chief Factory Inspector:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

"In view of the fact that conditions have continued about the same since we asked you for the last Overtime Permit, we are forced to bother you for another one. We really cannot handle our orders as we are getting them without doing some overtime with boys and female help.

We would like to get this for the usual number of hours and period, please.

While writing, the writer would like to wish you a very Merry Christmas, and lots of prosperity in the New Year."

Granted.

January 31st, 1934, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

"We would like to get an Overtime Permit please, to cover the next 6 weeks at 64 hours, to enable us to make up time lost through shortage of water.

We are obliged to shut down a portion of the Mill every day to balance our water supply, and as business is picking up cannot fill our orders without some overtime.

Present permit expires on February 2nd."

Granted.

March 16th, 1934, addressed to Chief Factory Inspector:

Dearochers

"In view of the fact that conditions have continued about the same since we asked you for the last Overtime Permit, we are forced to [illegible] handle our orders as we are getting them without doing some overtime with boys and female help.

We would like to get this for the usual number of hours and period, please.

While writing, the writer would like to wish you a very Merry Christmas, and lots of prosperity in the New Year."

Granted.

January 31st, 1934, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

"We would like to get an Overtime Permit please, to cover the next 6 weeks at 64 hours, to enable us to make up time lost through shortage of water.

We are obliged to shut down a portion of the Mill every day to balance our water supply, and as business is picking up cannot fill our orders without some overtime.

Pressed permit expires on February 4th."

Granted.

March 16th, 1934, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

As our Overtime Permit expires on the 19th and conditions have not changed since we obtained this permit, we would like if possible to get another one the same as the last.

We have one-half of our equipment shut down for lack of water, and due to lack of equipment cannot handle enough electrical energy to replace this, and consequently have to run and stop Departments as we can to try and keep our work going. This necessitates Overtime throughout the Mill, and as far as we can see the condition will continue for another month at the least."

Granted.

April 25th, 1934; addressed to the Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

As it is necessary for us to work an occasional evening to meet conditions in trade, as you found out when questioning girls here recently, we would like to get another Overtime Permit, please, to replace the one which expires on the 30th, for the same length of time and number of hours per week."

Granted.

June 6th, 1934, addressed to the Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

"Our Overtime Permit expires the day after tomorrow, but the necessity for it does not, so if you can see your way clear to do so would like to have it extended for another six weeks at 64 hours.

Conditions in the trade are not improving, and as we are running our Cards, which are the main producing machines of the Mill, 24 hours a day, we cannot improve the situation by taking on any more help."

Granted.

October 15th, 1934, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

Due to the way our orders are coming in, it is necessary for us to ask you to let us have an Overtime Permit for the next six weeks.

As we can see things at present, it will not be necessary for us to work more than a very few girls at a time, but it is happening regularly that a few have to be kept to finish up odd lots that otherwise would hold up orders.

We would be obliged if you would let us have a permit covering us from receipt of this letter."

Granted.

November 24th, 1934, addressed to the Chief Factory Inspector:

"Our Overtime Permit expires the day of
tomorrow, but the necessity for it does not,
if you can see your way clear to do so would
to have it extended for another six weeks at
[illegible].

Conditions in the trade are not improvi
and as we are running our Cards, which are t
main producing machines of the Mill, 24 hour
a day, we cannot improve the situation by wh
on any more help."

[illegible]

October 1st, 1914, addressed to Chief Factor
[illegible]

"Dear Sir:

Due to the way our orders are coming in,
is necessary for us to ask you to let us have
Overtime Permit for the next six weeks.

[illegible]
not be necessary for us to work more than a ve
few girls at a time, but it is happening regul
ly that a few have to be kept to finish up odd
lots that otherwise would hold up orders.

We would be obliged if you would let us
have a permit covering us from receipt of this
letter."

[illegible]

[illegible]

"If it can be arranged, we would like to get another overtime permit, replacing the one we have expiring on the 28th of this month.

We are in the very fortunate position of having more orders in general than we can conveniently look after, and as the work is peculiar to this mill, it cannot be handled at other branches.

Unless we are allowed to do a certain amount of overtime, this work would naturally go outside of the Province.

We would be greatly obliged if you can let us have a Permit for the usual number of hours and period of time, please."

Granted.

MR. HEWARD: What date was that, Mr. Whiteley?

THE SECRETARY: November 24th, 1934.

January 4th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

Due to the time lost over the holidays, and shortage of orders in certain departments, we can forsee that it will be necessary for us to do a certain amount of overtime in some departments, regardless of howwe arrange things.

In view of this, will you please let us have an Overtime Permit for the usual extra hours and length of time, to cover us after the one which we have expiring on the 9th instant."

Grante.

"If it can be arranged, we would like to get another overtime permit, replacing the one we have [illegible]

We are in the very fortunate position of havi more orders in general than we can conveniently look after, and as the work is peculiar to this mill, it cannot be handled at other branches.

Unless we are allowed to do a certain amount overtime, this work would naturally go outside of [illegible]

We would be greatly obliged if you can let u have a permit for the usual number of hours and period of time, please."

[illegible]

"Dear Sir:

Due to the time lost over the holidays, a shortage of orders in certain departments, we forsee that it will be necessary for us to do certain amount of overtime in some departments regardless of hours arrange things.

In view of this, will you please let us have an Overtime Permit for the usual extra hours and length of time, to cover us after th [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

February 19th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

As conditions in the trade are not improving and if anything, have gone a bit worse in the last month, it is still necessary for us to do some overtime in different departments at times, with young help and girls, to meet our customer demands.

In view of this, will you please let us have an Overtime Permit to replace the one expiring on the 20th, for the usual term and hours."

Granted.

March 28th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

As you are no doubt aware, conditions are not improving at all in the cotton manufacturing business, and the unsettled demand and minimum stock being carried by wholesalers and manufacturers in forcing us to make snap deliveries practically all of the time.

To do this it is necessary to work a certain amount of overtime, and we would therefore ask you to let us have a Permit for the usual hours and length of time, to replace the one we have expiring April 3rd.

ROBT. BRYDIE
SHORTHAND STENOGRAPHIC
REPORTER

TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

"Thanking you in anticipation of you issuing this Permit, we are,"

Granted.

May 7th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

Conditions have not improved in the least since we last asked for an Overtime Permit, and we are still obliged to work a certain amount of overtime, regardless of how we arrange our work.

Could you possibly oblige us again by issuing another Permit covering the usual extra hours over the same period of time, to replace the one we now have, which expires on the 10th instant.

Granted.

June 15th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

Due to the exigencies of the trade, and the fact that we are unable to spread out our work, due to lack of space, it will be necessary for us to continue to do overtime in some of our departments.

Will you please issue a Permit to replace the one expiring on the 19th covering us for the same length of time and number of hours.

In case this request would conflict, with rearrangement of hours being made after the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

"Thanking you in anticipation of you issuing this Permit, we are,"

Granted.

May 7th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

Conditions have not improved in the least since we last asked for an Overtime Permit, and are still obliged to work a certain amount of overtime, regardless of how we arrange our work.

Could you possibly oblige us again by issui another Permit covering the usual extra hours over the same period of time, to replace the one we now have, which expires on the 10th insta

Granted.

June 10th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

Due to the exigencies of the trade, and the fact that we are unable to spread out our work, due to lack of space, it will be necessary for us to continue to do overtime in some of our [illegible].

Will you please issue a Permit to replace the one expiring on the 10th covering us for the same length of time and number of hours.

In case this request would conflict, with rearrangement of hours being made after the

First of August, will you please issue the permit to cover the overtime which you can allow us to run.

We would like to remind you that this request for overtime covers a very very small section of the mill, the writer's idea being to not contravene any regulations, even in a small way."

Granted.

October 28th, 1935; addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

Confirming 'phone conversation on Saturday, the 26th, due to the rush of colored work that we have received, and the fact that our Dyehouse recently built to take care of this is not complete yet, it was necessary for us to work some overtime, and will be necessary for some time to come, as we have just started installation of the machines in the new building.

In view of this, will you please let us have an Overtime Permit, so that where necessary we can do some overtime with female and young male help in the different departments."

Granted.

December 7th, 1935, addressed to Chief Factory Inspector:

"Dear Sir:

"We find, that after the 10th, instant, the

ROBT. ENGLIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

date on which our present Overtime Permit expires, that we will still be forced to run a certain amount of extra hours in some departments, and are therefore obliged to ask you to please accommodate us again, by issuing a further permit for the usual hours and length of time.

Thanking you, in anticipation of your usual prompt attention to our requests, we remain,"

Granted.

(Page 2540 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
ONTO - CANADA

date on which our [illegible] that we will still be forced to run a certain amount of extra hours in some departments, and are therefore obliged to ask you to please accommodate us again, by issuing a further permit for the usual hours and length of time.

Thanking you, in anticipation of your usual prompt attention to our requests, we remain,"

[illegible]ted.

(Page 2540 follows)

PAR ME. BEAUREGARD:

Q Voudrez vous s'il vous plait produire en une liasse toutes les demandes de permis qui ont été faite au Ministère du Travail,et qui sont reproduites dans ce dossier, dont la première est en date du - mars 1933,et la dernière ici en date du 7 décembre 1935, Homme pièce 160? R Oui,monsieur.

EXHIBIT 160. Demandes de permis pour heures supplementaires, faites par la compagnie Dominion Textile au Ministère du Travail.

Q Avez-vous des demandes de permis de cette nature subséquentes à celle du 7 décembre 1935, et paraissant expirer le 21 janvier 1936? R Non.

Q Vous croyez que s'il y en avait d'autres,elles seraient au dossier? R Oui, monsieur.

Q Ces demandes de permis n'est-ce pas M.Desrochers, ont été nécessaires à raison de la disposition des lois de la Province concernant les personnes au delà de dix huit ans et les filles et femmes? R Oui.

Q Sauf erreur ce sont les sections 13 et suivantes de la section 4, de la loi de la durée du Travail?

R Oui, surtout la section 17.

PAR M.LE COMMISSAIRE.

Q C'est l'article 17,section 4? R Oui.

PAR ME. BEAUREGARD.

Q De la loi ralative aux établissements industriels et commerciaux n'est-ce pas? R Oui.

Q L'octroi de ces permis est vous votre ressort?

R Oui.

Q Dans le cas de chacun,en écoutant lire les demande de permis, j'ai constaté que quelques unes d'entre elles paraissaient être limitées à un certain

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

nombre de personnes et certaines heures. Vous avez pas accordé un permis dans les termes où il etait demandé? R Non Monsieur, nous ignorons souvent si c'est pour un certain nombre d'employés, ou si c'est pour plusieurs soirs dans la semaine, nous leur accordons dix heures le plus, et ils ne peuvent pas dépasser les soixante-cinq heures.

Q Seulement, je constate que dans certain cas la compagnie demande une extension, sans réserve, et dans d'autres cas, la demande elle même comporte que ce n'est que pour certaines personnes et pour certaines heures?- R Oui,monsieur.

Q En tous cas vous n'avez pas changé la formule de votre permis? R Non.

Q Vous n'avez pas non plus constaté quel usage la compagnie en faisait? R M. Fleming m'avait expliqué qu'il arrivait quelquefois qu'il avait besoin de faire du travail, de faire des heures supplémentaires dans la ring spinner room, d'autre fois dans la weaving shop, d'autres fois ailleurs, ça dépend des ordres à remplir.

Q Vous n'avez pas fait d'enquête, autre que cette enquête auprès de M.Fleming? R Non.

Q Vous ne savez pas quel est le nombre d'employés qui ont fait effectivement des heures supplémentaires?

R Je sais qu'ils travaillent que deux ou trois soirs par semaines.

Q Le savez-vous pour avoir visité ces soirs là?

R Non,monsieur.

Q Vous le savez parce que quelqu'un vous l'a dit?

R Monsieur Fleming.

Q Votre rapport est celui de Monsieur Fleming?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui, je considère Monsieur Fleming comme un gentilhomme, et je n'ai pas de raison de douter de sa parole.

Q Moi non plus. R ....

Q Quant aux affiches maintenant. Je vois à la page 2 de votre rapport, que lorsque les ouvriers doivent faire du temps supplémentaires, les ouvrieres plutot, elle le savent la veille. Comment savez-vous ça?

R Ce sont les contremaitre qui nous l'ont dit à la manufacture.

Q Je constate à la page 2 de votre rapport, que les cabinets d'aisance sont déclarés dans un état de propreté irréprochable? R Oui, vous savez que c'est justement le pire problème dans toutes les manufactures.

Q Dites donc au président ce que vous avez à dire à ce sujet là? R Surtout du coté des hommes. Du coté des femmes, nous avons jamais eu de troubles, mais du coté des hommes, il faut que ça soit suivi à tous les jours, et j'ai considéré, vu que la loi m'en donnait le pouvoir, de les faire tenir de la manière que je croyais être le plus hygiénique, je n'ai pas demandé de couverts sur les bols, parce que je considèrait que plus il y a de surface plus il y a d'accumulations. Maintenant sur le nombre de tous les employés qui travaillent dans une manufacture comme celle là, on ne peut pas croire qu'ils sont tous sains de corps, et le moyen d'éviter, de protéger ceux qui sont sains, j'ai considéré que c'est d'avoir le moins de surface possible. Ils sont accomodés la même chose, ils mettent un papier sur le bord

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

du bol, ou ils laissent le haut de leurs pantalons, et ils sont protégés comme ça, c'est pour ça que je n'ai pas demandé à la compagnie de mettre des sièges sur le bol des cabinets. Dans les cotés des femmes il y en a.

Q Vous savez qu'il se fabrique, qu'il se vend, dans des industries semblables, des bols de cabinets, pas de sièges, mais qui sont faits pour ne pas en avoir, et qui sont faits pour répondre aux exigences que vous signalez. Vous en avez jamais demandés?

R Il y a encore trop de surface, nécessairement quand il tombequelque chose sur ces bols, il y a encore trop de surface.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Le système dont vous parlez M.Beauregard n'a pas de bol? R Oui, un bol hygiénique.

PAR ME.BEAUREGARD.

Q Vous savez qu'il existe dans les villes, des salles d'aisances publiques? R Oui.

Q Où le bol n'a pas de couvert? R Oui.

Q Ce sont les sièges adoptés généralement par les corps publiques, par les villes, pour l'usage du public? R Bien, j'ai constaté que ces bols là, la seule différence qu'il y a, il n'y a pas de trois dedans pour mettre un couvert, quant au comfort les autres sont aussi comfortables.

Q C'est votre opinion? R Oui.

Q Au point de vue salaire, votre rapport, en page 2, est à l'effet que: - - j'aime mieux citer textuellement que de le traduire -- " que l'on a fait signer un document aux ouvrières"-- dit votre rapport-- " pour les raisons suivantes:

ROBT. BRYDIS
TORONTO - CANADA

" que depuis quelques années, très peu d'ouvrières "laissent leurs positions, dont il ne peut pas y " avoir de promotions..." Là nous sommes dans le salaire minimum des femmes? R Oui,c'est la Commission du Salaire minimum des femmes qui a demandé à la compagnie de faire signer ça.

Q Un moment. Vous dites que ça relève du salaire minimum des femmes? R Oui.

Q Mais comme dans votre rapport vous faites une constation en qualité d'enquêteur, et vous faites un rapport là dessus, c'est pour ça que je vous en parle. Vous dites "que très peu d'ouvrières laissent leurs positions". Vous savez ça par qui? R Monsieur Fleming.

Q Donc il ne peut pas y avoir de promotion, qu'est-ce que je dois comprendre. Devons-nous comprendre que peu d'ouvrières abandonnent leurs positions, et que d'autres ne peuvent pas commencer à travailler. R J'ai rencontré M.Crow, le secrétaire de la Commission du salaire minimum des femmes, c'est lui qui m'a informé qu'il permettait à la compagnie, de travailler, de continuer leur travail au lieu de les mettre à la porte, et d'en prendre de nouvelles.

Q Je veux bien comprendre la portée de votre rapport. Vous occupez une position officielle,le rapport estdans le dossier, on veut savoir jusqu'à quel point il représente les faits? R Parfaitement.

Q Vous m'avez dit que vous teniez vos renseignements de Monsieur Fleming? R Oui,monsieur.

Q Vous dites maintenant que vous en tenez une partie de M.Crow? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPH C
REPORTER
TORONTO CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q : Le secrétaire? R : Oui, de la Commission du salaire minimum des femmes.

(La feuille suivante est la feuille No.2550)

Q Quelle information tenez-vous de M. Fleming et quelle information. quelle partie de l'information que vous nous donnez, dans ce rapport, tenez-vous de M. Crow et quelle partie de l'information contenue dans votre rapport tenez-vous de M. Fleming?

R J'ai eu les premières informations concernant ce paragraphe de M. Fleming.

Q "Donc, il ne pyet y avoir de promotions",

R De M. Fleming.

Q Les conclusions qui commencent par les mots: "Donc il ne peut y avoir de promotions", ela vient de M. Fleming? R Oui, monsieur.

Q Il y a une loi qui dit que l'ouvrière, pendant six mois doit avir un minimum de temps, et, subséquemment dans l'année suivante, un minimum de tant, et ensuite, doit avoir le maximum du minimum?

R C'est cela.

Q M. Fleming ne vous a pas dit que l'employée qui avait déjà fait six mois au maximum des minimas avait droit au minimum intermédiaire, et qu'en la gardant, il devait payer le minimum intermédiaire?

R Oui, monsieur.

Q M. Fleming devait le savoir? R Oui.

Q Renvoyant une ouvrière après six mois; il préférait renvoyer une ouvrière qui aurait changé?

R Il aimait mieux garder les ouvrières.

Q Les garder en les payant?

R En se procurant une autorisation de la Commission du Salaire Minimum des Femmes.

Q Pourvu que la Commission l'autorise à ne pas augmenter les filles? R Oui.

Q "Donc il ne peut y avoir de promotions". Pour

ROBT. BRYDIE
Chartered Stenographic
Reporter
TORONTO - CANADA

quoi est-ce que les employées dans un établissement n'ont-elles pas de promotions?

R C'est facile de les mettre à la porte et d'en prendre d'autres.

Q C'est ça, alors, vous comprenez comme moi?

R Oui.

Q Pour M. Fleming, c'était facile, pour M. Fleming de mettre à la porte des ouvrières qui avaient atteint une autre classe de travail. C'est cela que vous avez compris? R C'est cela que j'ai compris.

M. LE COMMISSAIRE; C'est le salaire minimum qui est toujours en question?

ME BEAUREGARD: A la page 248,ce sont les ordonnances qui sont à cette page-là.

M. LE COMMISSAIRE: Me Beauregard, lisez donc l'article 5?

ME BEAUREGARD:

5, EXEMPTION: La Commission pourra modifier ou suspendre un ou plusieurs de ces règlements pour faire face à des situations exceptionnelles". C'est la page 248.

M. LE COMMISSAIRE: C'est l'ordonnance?

M. BEAUREGARD: C'est l'ordonnance qui prévoit le jeu des salaires.

Q Revenant à cette question du salaire minimum: vous avez compris par les déclarations de M. Fleming qu'il ne pouvait pas y avoir de promotions parce que les employées concernées par la loi du salaire minimum gardaient leur emploi? R Oui, monsieur.

Q Et, par conséquent, il ne pouvait pas y avoir de promotions? R Non, monsieur.

Q Ce que vous avez compris, c'est cela? "Il ne peut

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

y avoir de promotions?" R Oui, parce que les gens continuent leur travail, le même genre de travail au même salaire? R Il n'y a pas de promotions parce qu'ils ne partent pas.

Q Elles ne partent pas? R Pas de promotions.

Q Pas de promotions parce qu'ils ne partent pas, parce qu'ils ne sont pas augmentés? R Oui.

La Commission du salaire minimum des femmes règle ces cas-là.

M. BEAUREGARD: Nous allons continuer votre rapport.

Mç LE COMMISSAIRE: Est-ce que les ordonnances exigent une promotion de salaire?

ME. BEAUREGARD: Certainement.

M. LE COMMISSAIRE: Montrez-moi donc cet article en question?

ME BEAUREGARD: Il est dit à la page 248 que 10% des ouvrières doivent retirer 12½ cents de l'heure quand elles sont appreties. Après six mois, elles doivent retirer 17 cents de l'heure. Ce n'était pas la même chose sous l'ancien régime.

ME BEAUREGARD AU TEMOIN:

Q Avez-vous l'ancien texte.

M. LE COMMISSAIRE: L'ancien texte n'est pas dans le receuil.

ME BEAUREGARD: L'ancien texte n'est pas dans le receuil.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Votre rapport continue: "Au lieu de congédier les employées"... on a entendu dire tantôt que j'étais suggestif; j'étais pas mal dans votre rapport.... "Pour se conformer à la loi du salaire minimum des femmes, au lieu de congédier les employées,.....

1

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

la compagnie aurait pu congédier les employées?

R Parce qu'elle est supposée maintenir les salaires.

Q C'est une occasion pour les congédier?

R Je ne sais pas si c'est juste vis-a-vis des employées de les mettre dehors.

Q "Au lieu de congédier les employées, la compagnie ne pouvant payer plus que le salaire de leur classe".

R C'est ça, comme ceci, parce qu'on peut les renvoyer du jour au lendemain. Cela règle la question.

Q Ce n'est pas la capacité de paye représentée par de l'argent? R Non.

Q C'est la capacité de la personne employée?

R Oui.

Q Représentée par l'abondance du matériel?

R C'est cela.

Q Vous ne connaissez pas l'état financier? R Non.

Q "Ne pouvant payer plus que le salaire de leur classe"? R Oui.

Q Vous parlez de la classe de la loi? R Oui,

Q "Et ne pouvant les changer de classe". Qu'est-ce que cela veut dire. Est-ce que c'est le patron qui change les classes ou si c'est la loi?

R Dans leur genre de travail.

Q "Ne pouvant les changer de classe"?

R Vous ne pouvez pas faire un fileur avec un tisserand; vous ne pouvez pas faire un tisserand avec un fileur. C'est la même chose pour les gens qui changent les bobines dans les métiers.

Q Je vais vous simplifier la question. Je suppose qu'on change les apprentis fileuses; il y en a, ça existe? R Cela existe.

Q Une apprenti fileuse a droit à un salaire minimum?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Justement parce que la loi n'est que pour 6 mois?
R Oui, monsieur.
Q Les six mois expirés, elle ne change pas, elle est encore apprenti-fileuse. Il n'y a pas de promotion premièrement, parce qu'il n'y a pas de place de fileuse de prête? R Oui.
Q Il n'y a pas d'autre emploi ailleurs pour cette jeune fille; elle doit demeurer apprenti-fileuse, c'est ça? R Pas exactement.
Q Pourquoi? R On peut faire une spouleuse avec une fileuse, on peut la mettre ailleurs.
Q La loi dit qu'il faut maintenir la paye à 17 cents.
R Oui.
Q On la garde apprenti-fileuse; au lieu de lui donner 17 cents, on la garde à 12½ cents, c'est cela?
R C'est cela.
Q On peut lui faire signer une déclaration qu'elle est satisfaite du salaire qu'elle reçoit, c'est cela?
R Monsieur Beauregard, je vais vous donner ma façon de penser. J'ai pris ces informations-là de la compagnie, de M. Fleming et de M. Crowe. Maintenant, si vous désirez avoir plus d'information, vous devriez en demander à M. Crowe, secrétaire de la Commission du salaire minimum des femmes.
M. LE COMMISSAIRE: Il s'agit d'éclaircir ce que vous voulez dire dans votre rapport. Il vous demande si c'est cela que vous voulez dire?
R. C'est cela.
PAR ME BEAUREGARD:
Q C'est cela que vous avez voulu dire?
R Oui, monsieur.
Q Le nom de M. Crowe et de M. Fleming ne sont pas

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

concernés. Dites-moi, c'est cela que vous avez voulu dire dans votre rapport? R Oui, monsieur.

Q Vous expliquez, miantenant, spontanément, que ce que vous avez voulu dire dans votre rapport, comme vous l'avez fait, c'est à la suite de vos conversations avec M. Crowe et M. Fleming? R Oui, monsieur.

Q Ce qui est contenu dans votre rapport est suivant l'information obtenue de M. Crowe et de M. Fleming? R Oui, monsieur.

Q "Ne pouvant les changer de classe", qu'est-ce que cela veut dire. Un moyen de changer de classe, cela serait qu'ils feraient d'autre chose? R Oui.

Q Pour qu'une fille change de classe, il faut que la Commission du salaire minimum autorise qu'elle soit retenue dans cette classe. Elle doit signer un écrit, une déclaration qu'elle est satisfaite du salaire? R Oui.

PAR LE COMMISSAIRE: Cela est prévu par la loi du salaire minimum.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Ce que vous savez, c'est que les jeunes filles ont été appelées à signer un écrit? R Oui, monsieur.

Q "On a fait signer aux employées un déclaration"? avez-vous vu ces déclarations? R Non, monsieur.

Q Q "par laquelle elles consentent à ne pas changer de classe". C'est M. Fleming qui vous l'a dit ou M. Crowe? R Les deux.

Q Où?

M. LE COMMISSAIRE:

Q Qu'elles renoncent àune augmentation de salaire?

R Oui.

PAR ME BEAUREGARD: Q "et à continuer de travailler

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

au même salaire"? R Oui.

Q "au lieu d'être remplacées par d'autres ouvrières", ceci veut dire mieux payées? R Je crois.

Q Si elles avaient refusées, elles auraient été expulsées, et remplacées par d'autres ouvrières?

R Oui, monsieur.

Q Commendant un salaire moindre? R Oui.

Q "Les ouvrières, dont il est fait mention dans la plainte, sont de la liere," c'est-à-dire le minimum des maxima? R Oui

Q "2ème et 3ème classes". Celles de la troisième catégorie sont concernées? R Oui, monsieur.

Q C'est-à-dire, s'il y avait des filles et des femmes qui ont dépassé la première marche, ceci les concernait moins que les deuxièmes? R Oui, monsieur

Q S'il y en avait qui avaient atteint la troisième marche, on les a retenues là? R C'est ça.

Q "se font un salaire de $8.00 par semaine. Ces requêtes ont été présentées par la Compagnie à la Commission du Salaire Minimum des Femmes et permission a été accordée". Vous n'avez pas le texte de ces requêtes? R Non, monsieur.

Q Tout de rapport, le numéro 4, deuxième paragraphe, de votre rapport, au sujet des salaires, ce sont des informations verbales, seulement? R Oui, monsieur.

Q Reçues de M. Fleming, le surintendant local et de M. Crowe, secrétaire de la Commission du Salaire Minimum des Femmes de la province de Québec?

R C'est cela.

Q Au paragraphe 5, les accidents, vous dites: "sur 1575 ouvriers il n'y a eu que quatre accidents très légers, depuis les deux derniers mois". Cela serait le mois de mars et le mois de février, 1934, nous som-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

mesen 1934? R Oui.

Q Est-ce une constatation personnelle, le savez-vous ou si c'est un record? R Nous recevons des avis d'accidents à tou les jours de la Commission des Accidents du Travail.

Q Vous êtes en relation avec les usines par l'intermédiaire de la Commission des Accidents du Travail?

R Tous les matins.

Q C'est-à-dire que la Commission des Accidents du Travail vous transmet cette partie-là de leur rapport?

R Un avis d'accidents.

Q Vous met au courant? R Oui, monsieur.

Q Sur réception d'un avis d'accident, a vez-vous quelque chose à faire? R Nous allons tenir une enquête.

Q A l'endroit même? R A l'endroit même. Nous questionnons les témoins et donnons les ordres nécessaires pour pas que l'accident se répète, nous proposons des changements.

Q Après avoir constaté l'accident, faites-vous une déclaration. "Une règle est établie dans la manufacture à l'effet que celui qui, par négligence ou manque de précaution se blesse habituellement". Croyez-vous que ce soit une règle écrite ou une habitude. Est-ce un ordre du surintendant, écrit, une affiche,

R Je crois.

Q C'est une façon de faire? R Une façon de faire, ce que M. Fleming m'a dit.

Q C'est dans l'habitude? R Oui, monsieur.

Q C'est une déclaration de M. Fleming?

R Oui, monsieur.

Q "est suspendu de son travail pour une quinzaine

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

de jours en plus du temps qu'il est obligé de chômer à la suite de l'accident." R Oui, monsieur.

Q Il est puni pour sa négligence?

"Un congé forcé est aussi imposé à celui ou celle qui cause par négligence un accident à quelqu'un de ses compagnons dans le moulin".

Est-ce une règle de la même source? R Oui, monsieur.

Q C'est la règle du surintendant? R Oui, monsieur.

Q C'est une règle qui n'est pas constatée par écrit?

R Non.

Q Dans le dernier paragraphe vous dites: "Nous avons proposé au surintendant, M. Fleming, d'installer un restaurant à l'usage des ouvriers, mais il nous a ..."

Est-ce au moment du rapport que vous avez proposé cela à M. Fleming? R Oui, monsieur.

Q Vous avez trouvé que c'était à propos que les ouvriers auraient un endroit pour manger?

R Très à propos.

Q Pour manger? R Oui. Il m'a dit que dans le temps.....

Q Vous le dites: "Il nous a objecté qu'il n'avait pas l'espace voulu dans la manufacture.."

C'est cela qu'il vous a dit?

R C'est cela qu'il m'a dit.

Q "Et que de plus l'odeur qui se dégage ne se prêtait pas à l'installation d'un restaurant à l'intérieur"?

R J'ai compris cela, aussi.

Q Vous avez compris cela, que ça sentais mauvais?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous compris qu'il n'y aurait jamais un restaurant? R Non, parce qu'il m'avait dit, dans le temps, qu'ils devaient construire une bâtisse

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

de jour en plus du temps qu'il est obligé de [illegible]
à la suite de l'accident." R. Oui, [illegible]
Q. Il est puni pour sa [illegible]
"Un [illegible] est aussi [illegible] à celui de [illegible]
cause par négligence un accident à quelqu'un de [illegible]
compagnons dans le moulin".
Est-ce une règle de la même source? R. Oui, [illegible]
Q. C'est la règle de surintendant? R. Oui, [illegible]
Q. [illegible]
R. Non.
Q. Dans le [illegible] vous dites: "[illegible]
proposé au surintendant, M. [illegible], d'installer [illegible]
[illegible] à l'usage des ouvriers, mais il nous a [illegible]
est-ce au moment de rapport que vous avez [illegible]
R. [illegible] R. Oui, [illegible].
Q. Vous avez trouvé que c'était à propos que les [illegible]
vriers auraient un endroit pour manger?
R. Très à propos.
Q. Pour manger? R. Oui. Il n'a dit que
dans le temps.....
Q. Vous le dites: "Il nous a objecté qu'il n'avait
pas l'espace voulu dans la manufacture."
C'est cela qu'il vous a dit?
R. C'est cela qu'il m'a dit.
Q. "Et que de plus l'odeur qui se dégage ne se prêt
pas à l'installation d'un restaurant à l'[illegible]"
R. J'ai compris cela, aussi.
Q. Vous avez compris cela, que la sortie [illegible]
R. Oui, [illegible].
Q. Avez-vous compris qu'il n'y aurait jamais un [illegible]
[illegible]
[illegible] le temps, qu'ils devaient construire une [illegible]

spéciale.

Q Ils devaient agrandir et ils ont agrandi. Est-ce qu'actuellement ils vont à construire une salle à dîner pour les employés.

PAR ME HOWARD:

Q Ce n'est pas un restaurant? R Non, une salle à manger; il y a des manufactures où ils servent à manger.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Il y a des endroits où non seulement on donne aux employés une salle dans la bâtisse, pour manger mais encore, on leur vend un repas au prix de revient; vous connaissez cela? R Oui.

Q Il y a des usines où cela se pratique? R Oui.

Q Où nonseulement l'ouvrier a-t-où aller manger, mais on lui vend du manger à bon prix? R Oui. nous avons à l'Anglo Pulp, un restaurant magnifique.

Q "et que de plus l'odeur qui se dégage ne se prête pas à l'installation d'un restaurant à l'intérieur". Avez-vous compris cela? R C'est vrai.

Q Est-ce qu'il y a de la ventilation là?

R Il fait chaud.

Q Est-ce qu'il y a moyen de mettre de la ventilation?

R Dans certains départements, ils sont obligés de garder une température de 88 , 90 degrés.

Q Avez-vous déjà songé qu'il faut faire autant de salles à manger qu'il y avait de départements?

R Non. J'ai songé qu'il pouvait y avoir une seule salle à manger, mais pas autant qu'il y a de départements.

Q Actuellement, votre information est semblable à la mienne. La compagnie a évacué une partie de son

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

plein pied, n'est-ce pas, dans une extrémité de sa bâtisse, a évacué une partie, et serait en train de faire construire une salle? R Une salle.

Q Il y a moyen d'arranger cela pour que ça sente pas mauvais? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a déjà un système de ventilation dans la bâtisse? R Dans certains départements, la ventilation est automatique; il y a aussi une ventilation neutre, ça dépend.

Q Etait-ce la première fois que vous suggériez au surintendant d'avoir un restaurant dans un endroit agréable au ouvriers pour leur manger?

R Plusieurs fois.

Q Vous dites finalement: "De plus, sur 1575 employés il n'y en a pas plus que 100 qui sortent pour le dîner". Cela voudrait dire qu'il y en a 1475, d'après vous, qui mangent sur place? R C'est les chiffres qu'on m'a donnés.

Q Cela fait beaucoup; sur 1575 employés, il y en a 1475 qui mangent sur place?

R A Saint-Grégoire de Montmorency, vous savez, la manufacture est presque dans le village. Alors, ces employés-là se font venir leur souper juste de la maison. Ils mangent chaud; ils ont leur repas apporté à la manufacture.

Q Ils mangent chaud, mais sur place? R Sur place.

Q Là où cela sent mauvais? R Dans une manufacture cela ne peut pas toujours sentir le parfum.

Q La plupart des ouvriers, dit la conclusion de votre rapport, demeurent très près du moulin.

"La plupart des ouvriers demeurent très près du moulin et probablement que très peu d'employés se prendraient avantage de l'installation d'un restaurant à leur usage". Vous vouliez, vraisemblablement, parler d'un restaurant

ROBT. BRYDEN
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

les aliments? R C'est mon idée.

Q Votre seconde opinion, c'est que s'il y avait une salle à manger, elle ne serait pas fréquentée par tous les ouvriers? R Par un certain nombre. Je crois pas que le grand nombre y aillentla fréquenter cette salle-là, parce que les machines marchent. Ils sont à leur travail, ils tiennent, quand ils sont dans la manufacture, à ce que leurs machines marchent. Si la machine ne marche pas, les fils vont se casser, lesnavettes s'enroulent dans le métier. Ils aiment mieux être sur les lieux. Ils mangent en travaillant.

Q Vous croyez que c'est le sentiment des ouvriers?

R Oui, monsieur.

Q Alors, vous aviez proposé, tout de même, un restaurant? R Oui, parce qu'il y en a qui le désiraient.

Q Aux endroits où il y a des restaurants, savez-vous si les employés fréquentent le restaurant?

R Ca dépend; à l'Anglo Pulp, la plupart vont dîner au restaurant parce que les machines arrêtent.

Q Alors, pour faire manger les ouvriers dans une salle à manger, dans un restaurant, il faut commencer par arrêter les machines? R Oui, monsieur.

Q Les ouvriers savent que pendant qu'ils mangent au restaurant, que la machine fait du mauvais coton.

R Il faut arrêter le pouvoir, pas le moteur. Si vous n'arrêtez pas le pouvoir, le moteur des machines continue à tourner; ils restent là.

Q Il faudrait qu'il n'y ait pas de pouvoir dans ce temps-là? R Pas de pouvoir.

Q Alors, l'ouvrier serait peut-être forcé d'aller

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

manger? R Certainement.

Q Je comprends, M. Desrochers, que vos visites du 3 et 4 avrils, 1934,... ce sont des choses contenues dans ce rapport? R Oui, monsieur.

Q Vous n'avez pas fait une visite de l'établissement, vous n'avez pas circulé dans l'établissement, cette fois-là? R Oui, dans d'autres départements.

Q Vous avez fait une visite complète? R Oui.

Q Maintenant, quel a été l'objet de votre visite du 13 décembre, 1933? R Cela, c'est à propos d'un accident arrivé à Roger Saint-Pierre.

Q Avez-vous visité l'établissement à cette occasion-là, parcouru toute la maison? R Peut-être pas tout, non.

Q C'était à propos d'un accident? R Précisément à la suite d'un rapport de la Commission des Accidents du Travail.

Q Vous avez reçu un avis et vous vous êtes rendu pour enquêter ça? R Oui, monsieur, c'est cela.

Q Alors, je crois que nous avons épuisé la série de vos visites personnelles à l'établissement. Maintenant, M. Desrochers, vous avez, sans doute, visité la teinturerie? R Pas la nouvelle.

Q Vous ne l'avez pas visitée? R Non, monsieur, depuis qu'elle a été changée de place.

Q Vous ne le savez pas, on n'en parlera pas. Quant aux cabinets d'aisance, salles de toilette, la loi dit: "Les water-closets doivent être placés dans une pièce séparée des locaux où seront employés des ouvriers et doivent communiquer au dehors par un ventilateur".

M. LE COMMISSAIRE: Où est-ce cela?

ME BEAUREGARD: Page 52, paragraphe F, sous l'article 20.

LE TEMOIN: Quelle paragraphe?

ME BEAUREGARD: Paragraphe F

LE TEMOIN: On a pas les mêmes modifications.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Vous savez que sous le mot "drainage", au paragraphe 21, il est décrit comment les choses doivent se faire? R. Nous devons faire rapport au médecin hygiéniste dans ce cas-là.

Q Quand vous constatez que les water-closets ne sont pas placés comme ils devraient l'être, le médecin hygiéniste ne s'occupe pas de cela? R Non, nous donnons des ordres.

Q Il est dit:" les water-closets devont être placés eqnw une pièce séparée des locaux où seront employés les ouvriers et doivent communiquer au dehors par un ventilateur." ? R Oui.

Q Si j'ai bon souvenir, à l'établissement qui nous intéresse, à Montmorency, les cabinets de toilette sont placés dans une espèce de mur? R Oui.

Q C'est une petite pièce qui peut avoir 6 ou 8 pieds de largeur par, disons, 10 pieds, 12 pieds de profondeur? R Oui.

Q Ces salles de toilette ferment par une porte volante ouverte? R Oui.

Q C'est tout, cela? R C'est cela.

Q C'est une pièce séparée? R Nonn c'est pas une pièce séparée. Je trouve que c'est bien situé. D'abord, il y a une foule de choses qu'il ne faut pas perdre de vue, une foule de points. Ils vont là pour fumer.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous voulez dire, les ouvriers? R Oui.

Q Pas les ouvrières? R Non, les ouvriers. Ils passent leur temps à .... il est même arrivé qu'on a entré des cailloux dans les cabinets, pour le plaisir de défoncer les carreaux.

Q Quels carreaux? R Les carreaux des chassis.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Les ouvriers avaient fait cela? R Oui, monsieur.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Vous le savez parce qu'on vous l'a dit?

R Oui, monsieur.

Q On vous l'a dit? R On me l'a dit, je les ai vus, aussi. J'ai vu, aussi, des bols de cabinets descendus complètement, bouchés avec de la filling, ce qu'on se sert pour tisser le coton.

Q Du coton en cours de construction?

R Du coton filé. Vous savez, ils jouent toutes sortes de tours, ils font des mauvais coups.

Q Est-ce que c'est ouvert ou fermé?

R Ouvert, c'est assez fermé.

Q Fermé pourquoi? R Par des demi-portes.

Q C'est-à-dire que la salle de toilette est complètement ouverte, l'entrée des petites salles est ouverte?

R Oui.

Q Ce sont des portes à double battant, ouvertes du haut et du bas? R Oui.

Q Est-ce que vous pensez que les règlements du comité d'hygiène sont faits simplement pour la pudeur, ou, aussi, pour l'odeur et l'Hygiène?

R Les cabinets d'aisance sont ventilés.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q "doivent être placés dans une pièce séparée des locaux où seront employés les ouvriers"? R Oui.

M. LE COMMISSAIRE:

Q C'est au pint de vue sanitaire?

R Ca dépend du genre d'insustrie auquel ça peut s'appliquer. Dans une manufacture de coton, le besoin ne se fait pas sentir comme dans un autre genre de manufacture comme par exemple, une manufacture de chaussures où les employés travaillent tout près les uns des autres. Dans les mannfactures de coton, les ouvriers sont loin. Ils en ont grand à de débatre. C'est pour cela que les lieux d'aisance peuvent être placés dans une salle de l'atelier....

PAR ME BEAUREGARD:

Q Ce n'est pas clair?

R Il faut que la salle d'aisance soit séparée,de l'endroit ù les ouvriers travaillent. Dans les ateliers où il y a de l'espace, on peut laisser cette salle d'aisance ouverte.

Q Elles peuvent être laissées ouvertes?

R Oui, parce qu'ils se trouvent vis-à-vis de la salle d'aisance.

Q Il dit c'est votre raison dans tous les cas?

R Oui,c'est logique.

Q Monsieur Desrochers, en parcourant l'établissement vous avez du voir souvent des courroies de transmission? R Oui,monsieur.

Q Vous connaissez sans doute l'article 32 des règlements généraux concernant les établissements industriels et commerciaux de la Province.

ME.LE COMMISSAIRE: l'article 32?

Me. BEAUREGARD: Rapporté à la page 21,

ROBT. BRYDGE
TORONTO - CANADA

Q "Les transmissions par courroies, cables ou arbres et engranages ou roues dentes qui se trouvent dans un espace où les ouvriers sont appelés à circuler, doivent etre enfermées dans des valises ou des gaines ujsqu'à hauteur de 8 pieds au-dessus du sol"?

R Oui, monsieurr.

Q En visitant, vous avez du passer dans des allées où l'ouvrier est appelé à passer? R Oui.

Q Vous avez dû constater qu'aucune de ces courroies, ces gaines n'étaient à cinq pieds du sol?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous nous dire pourquoi les choses sont comme elles sont, et non pas comme dit le loi?

R J'ai demandé à M. Fleming, je crois que c'est lors de mon enquête.

Q En avril, 1934? R Oui, de protéger les courroies. Il m'a dit que ce serait une dépense extraordinaire. Je ne peux pas affirmer s'il m'a dit qu'il le ferait un peu plus tard, mais dans le temps, je lui ai demandé.

Q Il ne l'a pas fait? R Non.

Q Nulle part? R Il y a des places où ils sont protégés.

Q C'est-à-dire qu'il y a certaines machines où le constructeur de la machine a prévu cette emboitage de trois pieds? R Oui.

Q Lorsque le constructeur de la machine ne l'a pas prévu, lorsque le manufacturier de la machine ne l'a pas prévu, il n'y a pas de gaine de faite? R Non.

Q C'est bien cela, on a bien vu tous les deux?

R Oui.

Q La question de l'eau, en avez-vous déjà entendu parler?

[illegible]

R Non. J'en ai entendu parler, il y a quelques jours quand M. Fleming m'a dit qu'il était pour mettre .....

Q Un filtreur? R Un filtreur, des fontaines au cours de l'été.

Q On est arrivé dans le bon temps; on va s'en aller, on a plus besoin de nous? R Je n'ai jamais eu une plainte pour l'eau.

Q Vous n'avez jamais constaté, ervonnellement, la qualité de l'eau? R Non, monsieur.

Q Est-ce l'eau qu'on se sert dans la municipalité?

A C'est la même chose, la même eau qui vient de la rivière.

Q C'est la même eau qu'on boit là? R Oui.

Q Vous savez que l'eau qu'on se sert dans le département de la teinture n'est pas potable? R Oui.

Q Vous savez que la loi, à l'article 69: "Les patrons, dans le but d'atténuer, autant que possible, les fatigues des ouvriers et ouvrières.....

M. LE COMMISSAIRE: Qu'est-ce que vous lisez, Me Beauregard?

ME BEAUREGARD: L'article 69, de la page 25.

LE TEMOIN: Quel paragraphe, monsieur?

ME BEAUREGARD: 69.

LE TEMOIN: A, B, C, ?

ME BEAUREGARD: Avant A, il y a le préambule: "Les patrons, dans le but d'atténuer, autant que possible, les fatigues des ouvriers et ouvrières, et leur assurer le bien-être dans une juste mesure, devront se conformer aux prescriptions suivantes: (a) Mettre à la disposition de leur personnel de l'eau de bonne qualité et les moyens d'assurer la

propreté individuelle." ? R Oui, monsieur.

Q J'ai entendu, au cours de l'enquête, un témoin dire que dans son département il y a un manque total d'eau pendant la nuit? R J'ai jamais eu de plainte pour l'eau.

Q Vous en êtes-vous jamais enquis?

R On peut passer dans des départements où il y a bien de l'eau, dans un autre .....

ME BALLANTYNE:

Q Vous avez jamais eu de plainte?

R Non.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Paragraphe B:

(b) Mettre à la disposition de leur personnel de l'eau debonne qualité et les moyens d'assurer la propreté ..... pardon c'est le paragraphe A

(b) Les ouvriers et ouvrières dont le travail leur permet de s'asseoir, evront etre pourvus de chaises convenable avec un dossier."

Q En avez-vous trouvé des gens qui avaient dew chaises et des dossiers? R Je crois pas que c'est une nécessité.

Q Un dossier? R Non seulement un dossier, mais une chaise bourrée.

Q Ce n'est pas nécessaire lorsqu'il est fatigué?

R Ils n'ont pas le temps de s'asseoir; ils ont toujours des boites à leur disposition.

M. LE COMMISSAIRE: Il est question,là, des ouvriers dont le travail permet de s'asseoir?

LE TEMOIN: Les passeuses de lames travaillent assises toute la journée. Elles ont un siège avec un dossier.

PAR ME BEAUREGARD:

Q En ont-elles un dossier? R Oui.

Q Vous avez vu, cela, des sièges avec des dossiers?

R Oui, pour les passeuses de lames.

Q Est-ce que les autres, à part cela, en ont?

R Celles qui travaillent sur les twisters travaillent assises.

Q En avez-vous vus avec des chaises, des bancs et des dossiers? R Oui, dans le coton où on travaille de trois à trois, un dossier, c'est très nuisible. Même il est arrivé des accidents avec des chaises avec des dossiers. J'ai peut-être passé vite; j'en ai vu beaucoup assis, parmi ceux qui étaient assies; j'en ai vu avec des dossiers dans tous les départements.

Q Etes-vous allé dans tous les départements?

R Je ne peux pas répondre oui à la question, j'ai suivi ceux qui me dirigeaient.

Q Vous ne vous occupezpas de cela?

R Oui, je m'en occupe quand c'est nécessaire

Q Quand c'est nécessaire? R Quand ils ont le temps de s'asseoir.

Q Là, avez-vous constaté qu'ils n'ont pas le temps?

R Oui.

Q Paragraphe C

c) "En tenant compte du nombre des employés, l'inspecteur pourra exiger que le patron donne aux employés un local propre pour prendre leur repas, et un vestiaire convenable pour y déposer leurs vetements de sortie". Il y a longtemps que cette maison-là existe, cela fait 40 ans? R Oui.

Q Et, je n'ai pas entendu parler qu'il y ait jamais eu un local convenable ou un local propre pour prendre

Q En ont-elles un dossier? R Oui.

Q Vous avez vu, cela, des siéges avec des dossi

R Oui, pour les passeuses de lames.

Q Est-ce que les autres, à part cela, en ont?

R [illegible]

lent assises.

Q En avez-vous vus avec des chaises, des bancs e

des dossiers? R Oui, dans le coton où

on travaille de trois à trois, un dossier, c'est t

nuisible. Même il est arrivé des accidents avec

[illegible]

vite; j'en ai vu beaucoup assis, parmi ceux qui étai

assies; j'en ai vu avec des dossiers dans tous les

départements.

Q Etes-vous allé dans tous les départements?

R Je ne peux pas répondre oui à la question, j'ai

suivi ceux qui me dirigeaient.

Q Vous ne vous occupez pas de cela?

R Oui, je m'en occupe quand c'est nécessaire

Q [illegible]

le temps de s'asseoir.

Q Là, avez-vous constaté qu'ils n'ont pas le temps

R Oui.

Q Paragraphe C

c) "En tenant compte du nombre des employés,

l'inspecteur pourra exiger que le patron donne aux

employés un local propre pour prendre leur repas,

et un vestiaire convenable pour y déposer leurs vete-

ments de sortie". Il y a longtemps que cette maison

là existe, cela fait 40 ans? R Oui.

Q Et, je m'ai [illegible]

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

leur repas? Cela s'applique à toutes les industries cette loi-là? R Absolument, oui.

Q J'ai pensé qu'on pouvait être plus exigeant pour ceux qui étaient riches que pour ceux qui était pauvres? R C'est vrai.

Q Si on n'est pas exigeant pour la Dominion Textile pourquoi va-t-on laisser .....

R Je crois qu'ils sont riches ces gens-là.

Q Vous les prenez pour des pauvres?

R Ils ont tellement de monde à payer.

Q J'avais gardé ma pitié pour ailleurs; enfin, si vous en avez de reste.

Dans tous les cas, par pitié ou autrement, jusqu'à date, vous n'avez pas exigé de locaux propres pour manger? R Non, monsieur.

Q Et, vous avez pensé qu'ils avaient tant de dépenses? R Ils travaillent en mangeant la plupart d'eux autres.

Q- Vous ne pensez pas qu'un ouvrier peut songer à travailler en mangeant? A C'est pas une nécessité.

Q Où va-t-il manger, dans les cabinets ou dehors?

R Il peut se mettre sur des boites.

Q Est-ce qu'il y a assez de boites pour tout le monde? R Oui.

Q Pour faire un petit réfectoire?

R Assis sur une boite.

Q Evidemment, c'est confortable, après les chaises, c'est ce qu'il y a de plus reposant.

R On ne peut pas époussetter tout le temps dans l'industrie?

Q C'est votre version? R On ne peut pas éviter toute la poussière dans une manufacture de coton.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

leur repas? Cela s'applique à toutes les industries
[illegible]

Q J'ai pensé qu'on pouvait être plus exigeant pour
ceux qui étaient riches que pour ceux qui était
[illegible]

Q Si on n'est pas exigeant pour la Dominion Textil
[illegible]

R Je crois qu'ils sont riches ces gens-là.

Q [illegible]

R Ils ont tellement de monde à payer.

Q J'avais gardé ma pitié pour ailleurs; enfin, si
vous en avez de reste.

Dans tous les cas, par pitié ou autrement, jusqu'à
date, vous n'avez pas exigé de locaux propres pour
manger? R Non, monsieur.

Q Et, vous avez pensé qu'ils avaient tant de dé-
penses? R Ils travaillent en mangeant
la plupart d'eux autres.

Q- Vous ne pensez pas qu'un ouvrier peut songer à
travailler en mangeant? R C'est pas une nécessité

Q Où va-t-il manger, dans les cabinets ou dehors?

R Il peut se mettre sur des boites.

Q Est-ce qu'il y a assez de boites pour tout le
monde? R Oui.

Q Pour faire un petit réfectoire?

R Assis sur une boite.

Q Evidemment, c'est confortable, après les chaises,
c'est ce qu'il y a de plus reposant.

R On ne peut pas épousseter tout le temps
dans l'industrie?

Q C'est votre version? R On ne peut pas
éviter toute la poussière dans une manufacture de
coton.

Q On peut peutêtre trouver comme dit la loi un endroit propre pour éviter la poussière? R Si on veut.

Q Maintenant M. Desrochers: "un vestiaire convenable pour y déposer leurs vêtements de sortie". A part de l'office du bureau des patrons, à part des contre-maîtres, avez-vous vu quelqu'un dans l'usine qui avait ce qu'on peut appeler un vestiaire convenable? R Non, monsieur, j'ai remarqué que c'était un crochet qu'il y avait sur le mur pour accrocher leurs habits.

Q Sur les murs, dans les salles, tout le temps, c'est comme ça? R Oui.

Q Vous savez, aussi, qu'il fait chaud,dans cette maison-là laplupart du temps? R Cela dépend des départements, Dans quelques ateliers, 80, 80 à 90.

Q Quand il fait de 80 à 85, on est porté à enlever son habit? Oui, j'en connais quelque chose, moi-même, j'ai travaillé dans les manufactures de coton il y a 50 ans.

Q Je suis surpris que vous ne soyiez pas plus exigeant? R On travaillait 11 heures par jour.

Q Vous savez ce que c'est que de maintenir un atelier de coton? R Oui, je suis pas mal; je suis encore en bonne santé, j'ai 68 ans, je me porte très bien.

Q Alors, le législateur qui a demandé l'adoption de l'article 69, il aurait fallu qu'il ait travaillé dans le coton, il aurait été plus exigeant?

A On prend tout ce qu'on peut.

Q Qu'est-ce que vous avez demandé?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ENGINEERING
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. On peut peut-être trouver comme dit la loi un endroit propre pour éviter la poussière? R. Si on veut.

Q. Maintenant M. Desrochers: "un vestiaire convenable pour y déposer leurs vêtements de sortie". A part de l'office du bureau des patrons, à part des contre-maîtres, avez-vous vu quelqu'un dans l'usine qui avait ce qu'on peut appeler un vestiaire convenable? R. Non, monsieur, j'ai remarqué que c'était un crochet qu'il y avait sur le mur pour [illegible].

Q. Sur les murs, dans les salles, tout le temps, c'est comme ça? R. Oui.

Q. [illegible] maison-là (aplupart du temps? R. Cela dépend des départements, dans quelques ateliers, 80, 90 à 95.

Q. Quand il fait de 80 à 85, on est porté à enlever son habit? Oui, j'en connais quelque chose, moi-même, j'ai travaillé dans les manufactures de coton il y a 50 ans.

Q. Je suis surpris que vous ne soyiez pas plus exigeant? R. On travaillait 11 heures par jour.

Q. Vous savez ce que c'est que de maintenir un atelier de coton? R. Oui, je suis pas mal; je suis encore en bonne santé, j'ai 68 ans, je me porte très bien.

Q. Alors, le législateur qui a demandé l'adoption de l'article 65, il aurait fallu qu'il ait travaillé dans le coton, il aurait été plus exigeant?

R. On prend tout ce qu'on peut.

Q. Qu'est-ce que vous avez demandé?

R J'ai demandé qu'on emploie pas les enfants de moins de 16 ans, garçons et filles.

Q Et vous l'avez eu? R Oui, parce que je considère qu'un enfant de 14 ans qui est dans sa pleine croissance, si on le fait travailler dans la manufacture, il devient rachitique, il reste rachitique toute sa vie.

Q Je vous félicite de cette demande-là et du succès que vous avez obtenu.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Quel âge avez-vous demandé? R 16 ans.

Q Au lieu de 14 ? R Oui.

PAR ME BEAUREGARD:

Avez-vous remporté d'autre succès à part de cette fois-là, quelle demande avez-vous faite?

R Je suis jamais allé à Montmorency sans remporter tout le succès voulu.

Q Donnez-nous en donc? R J'ai pas cela.

Q Vous avez été bien accueilli, c'est sûr?

R Toujours. Tout ce que j'ai demandé, on s'est toujours empressé de le faire, immédiatement.

Q Vous faisiez réciproquement à leur endroit; quand ils vous demandaient des heures supplémentaires vous leur accordiez? R La loi me permettais de la faire.

Q Parfaitement. Alors, vous n'avez jamais demandé, sous l'article 69-3, des chaises, parce que vous avez considéré que les ouvriers n'étaient pas en état d'en bénéficier?

M. HEWARD: I, n'a pas dit cela.

PAR ME BEAUREGARD:

A Qu'est-ce que vous avez dit pour les chaises.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTERS
TORONTO - CANADA

"Les ouvriers et ouvrières dont le travail leur permet de s'asseoir, devront être pourvus de chaises convenables avec un dossier."

Qu'est-ce que vous avez constaté, qu'est-ce que vous avez demandé et qu'est-ce que vous avez obtenu?

R Je n'ai pas demandé de chaises avec des dossiers parce que je crois pas que ce soit nécessaire.

Q Vous considérez que ce n'est pas nécessaire?

R Parce qu'ils n'ont pas le temps de s'asseoir, de s'accoter.

Q On était d'accord tous les deux, c'est cela que j'avais demandé.

Quant au local propre pour prendre les repas, vous en avez parlé, vous avez demandé un restaurant. On vous informe, actuellement, qu'on construit une salle à manger? R Oui.

PAR ME BALLANTYNE:

Q Vous savez ... vous avez dit qu'on va construire une salle à dîner? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

Q Quand au vestiaire vous en avez jamais demandé non plus? R Non.

Q Mais nous sommes d'accord à dire, qu'un très grand nombre d'employés se dévêtent, moins les sous vêtements, vous savez ça? R Oui.

Q On entre et on voit des séries d'habits, de chapeaux accrochés? R Il y a tellement de machines vous savez.

Q Que? R Que c'est facile de se mettre dans une place en arrière des machines pour ne pas s'exposer.

Q Quand l'habit reste accroché sur un mur de pierre, il prend la température du mur? R Il fait si chaud vous savez.

Q Vous pensez même en hiver, que les murs de pierre, sont plus chauds en dedans? R Ils ne sont pas froid.

Q Vous pensez que le froid ne se condense pas? R Je ne veux pas vous corriger, mais ce sont des murs en brique.

Q Vous pensez qu'un mure de brique ne condense pas ? R Non,quand c'est chauffé à la même température tout le temps il n'y a pas de condensation intérieur.

Q Etes-vous sur que c'est comme ça, R Il y a de la condensation quand une soupape de cabinet d'aisance n'est pas étanche, l'eau froide, l'eau coule tout le temps, ça fait de la condensation, mais pas les murs, il n'y a pas de condensation quand c'est chauffé au même degré.

Q Est-ce que ça arrive qu'on change la température? R Non.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Quand au vestiaire vous en avez jamais demandé non plus? R Non.

Q Mais nous sommes d'accord à dire, qu'un très grand nombre d'employés se dévêtent, moins les sous vêtements, vous savez ça? R Oui.

Q On entre et on voit des séries d'habits, de chapeaux accrochés? R Il y a tellement [illegible].

Q Que? R Que c'est facile de se mettre dans une place en arrière des machines pour ne pas s'exposer.

Q Quand l'habit reste accroché sur un mur de pierre, il prend la température du mur? R Il fait si chaud vous savez.

Q Vous pensez même en hiver, que les murs de pierre, sont plus chauds en dedans? R Ils ne sont pas froid.

Q Vous pensez que le froid ne se condense pas? R [illegible].

Q Vous pensez qu'un mur de brique ne condense pas? R Non, quand c'est chauffé à la même température tout le temps il n'y a pas de condensation [illegible].

Q Etes-vous sûr que c'est comme ça, R Il y a de la condensation quand une soupape de cabinet d'aisance n'est pas étanche, l'eau froide, l'eau coule tout le temps, ça fait de la condensation, mais pas les murs, il n'y a pas de condensation quand c'est chauffé au même degré.

Q Est-ce que ça arrive qu'on change la température [illegible].

Q ... Vous ne le croyez pas? R Peut être le lundi matin.

Q Si je vous disais que j'ai visité des moulins de la compagnie, dans lesquels coulaient de l'eau sur les murs? R Des manufactures de coton.

Q Et de soie artificielle? R La soie artificielle ne demande pas de chaleur pour être weavée, on peut weavé la soie artificielle à n'importe quelle température, dandis que le coton on est obligé de l'humecter.

Q J'ai bien peur que nous ne connaissions pas ça ni l'un ni l'autre, mais il faisait quatre-vingt degrés de chaleur? R Ils avaient pas raison.

Q Avez-vous constaté si l'article 69 D: " ils devront faire installer des crachoirs désinfectés en nombre suffisant dans les differentes parties de l'atelier et de la fabrique qui leur seront désignés par l'inspecteur". R Je ne voudrais jamais mettre de crachoirs dans une fabrique, c'est une accumulation de salatés.

Q Vous croyez que ce n'est pas nécessaire? R Ca dépend dans quel atelier, dans une manufacture de cigares par exemple, c'est parfait d'avoir des crachoirs.

Parce qu'ils fument? R Non.

Q Pourquoi alors? R Supposons qu'ils chiquent.

Q Mais ici, supposons qu'ils ont le rhume des foins? R Ils ont un mouchoir.

Q Vous contez là dessus? R Oui.

Q Vous savez que dans nombre d'usines ont installé des crachoirs, à un pieds et demi environ au bout des machines? R Ils vont pas se moucher

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

dans les crachoirs.

Q C'est votre raison? R Oui.

Q Je constate simplement que c'est ça? R Oui.

Q Au point de vue hopital ou premiers soins, savez-vous comment c'est organisé?

PAR M.LE COMMISSAIRE. A propos de l'article E.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q L'article suivant 69E: " Lorsque le travail se prolongera après six heures du soir, en vertu de la permission accordée par l'inspecteur, sous l'autorité de l'article 17 de la loi, une intervalle d'au moins trente minutes sera accordé aux employés pour prendre leurs repas, et un avis signé par l'inspecteur, informant les employés du changement des heures de travail, devra être affiché?" - Pouvez-vous informer la Commission si ces prescriptions de l'article 69E ont été suivies, dans les nombreuses permissions données sour l'autorité de l'article 17? R Si ça n'a pas été suivi, c'est parce que les ouvriers etouvrières ne veulent pas le suivre, ils aiment mieux travailler tout enmangeant.

Q Comment? R Ils ont une demie heure pour manger.

Q Comment le savent-ils? R Parce qu'on leur dit.

Q Qui leur a dit ça? R Nous, les inspecteurs, nous leur disons.

Q Vous avertissez les employés? R Oui, monsieur.

Q Sur place?- R Oui.

Q Quand est-ce que vous leur avez dit ça?

R On leur dit assez souvent, ils nous le demandent aussi vous savez, nous recevons des téléphones

ROBT. HRYCIW
TORONTO - CANADA

de la manufactures ici nous demandant si la compagnie a le droit de faire telle ou telle chose, alors nous les instruisons autant qu'on peut.

Q Tenez-vous un compte des plaintes que vous recevez, tenez-vous note de ça? R Oui.

Q Par écrit R Oui.

Q Voudrez-vous emporter votre cahier de notes qu'on voit ça? R Oui.

Me. BALLANTYNE:

Q Savez-vous que les employés sont payés pour cette demie heure là? R Non.

Q Vous ne le savez pas non plus? R Non.

PAR ME. BEAUREGARD.

Q Savez-vous si l'avis requis par l'article 69-E, un avis signé par l'inspecteur, c'est à dire par vous, informant les employés des heures de travail qu'il devra faire, est affiché, des copies d'avis? R Oui, c'est affiché dans la manufacture régulièrement, c'est affiché dans la manufacture.

Q Quand vous donnez une permission d'extension des heures c'est un avis spécial ça? R Oui, on les affiche à coté des autres règlements.

Q Vous savez ça? R Oui, nous l'avons constaté.

Q C'est à votre connaissance personnelle?

R Oui.

Q Parlons de la médecine maintenant, qu'est-ce qu'il y a dans cette industrie qui emploie 1500 à 1600 personnes, pour répondre aux premiers soins, en cas de blessés? R Ils ont tous les principaux remèdes qui doivent servir pour un premier soin à donner aux blessés.

Q Où est-ce dans la batisse? R Dans le bureau.

Q C'est là qu'on trouve ça? R Oui, et il

de la manufacture ici nous demandant si la compagnie [illegible] les instructions autant qu'on peut.

Q Tenez-vous un compte des plaintes que vous recevez, tenez-vous note de ça? R Oui.

Q Par écrit R Oui.

Q Voudrez-vous emporter votre cahier de notes qu'on voit ça? R Oui.

Mr. [illegible]:

Q Savez-vous que les employés sont payés pour cette demie heure là? R Non.

Q Vous ne le savez pas non plus? R Non.

PAR MR. [illegible]:

Q Savez-vous si l'avis requis par l'article 69-E, un avis signé par l'inspecteur, c'est à dire par vous, [illegible] les employés des heures de travail qu'il devra faire, est affiché, des copies d'avis? R Oui, c'est affiché dans la manufacture régulièrement, c'est affiché dans la manufacture.

Q Quand vous donnez une permission d'extension des heures c'est un avis spécial ça? R Oui, on les affiche à coté des autres réglements.

Q Vous savez ça? R Oui, nous l'avons constaté.

Q C'est à votre connaissance personnelle? R Oui.

Q Parlons de la médecine maintenant, qu'est-ce qu'il y a dans cette industrie qui emploie 1500 à 1600 personnes, pour répondre aux premiers soins, en cas de blessés? R Ils ont tous les principaux remèdes qui doivent servir pour un premier soin à [illegible].

Q Où est-ce dans la bâtisse? R Dans le bureau.

Q C'est là qu'on trouve ça? R Oui, et il

y a un homme spécialement chargé de ça.

Q Qui est chargé de ça? R Je ne sais pas je ne peux pas dire son nom.

Q Est-ce un employé de bureau? R Non, un des contremaitres.

Q C'est un contremaitre? R Oui.

Q Vous ne le connaissez pas? R Non, je ne le connais pas.

Q Ca doit changer de temps en temps? R Il y a pas de doute que ça doit changer.

Q Vous ne savez pas qui c'est actuellement? R Non, je sais qu'on m'a dit que c'est un homme qui connait ça pour donner les premiers soins à un blessé.

Q Dans toute la boutique il y a un homme comme ça? R Oui.

Q Et c'est un travailleur, il travaille? R Je ne peux pas dire.

Q C'est pas une nurse? R Non, il y a pas de nurse là.

Q Avez-vous déjà vu cette pharmacie qui contenait les principaux remèdes? R Non.

Q Comment le savez-vous, si vous ne l'avez pas vue? R Parce que on me l'a dit.

Q Vous n'avez jamais controlé la capacité de cette personne en charge? R Non.

Q Vous l'avez pas vu en face cette personne là? R Non.

Q L'article 82 de la loi, page vingt-sept dit: "dans les grandes usines, l'inspecteur pourra exiger que quelques personnes aient reçu des instructions nécessaires pour pouvoir donner les premiers soins tel qu'indique ci-après, etc.,"? R Bien, le tra-

vail n'est pas dangereux dans la plus forte partie de l'usine, il arrive des fois, depuis vingt-cinq ans que je suis inspecteur, je ne me souviens pas d'avoir eu un accident sérieux, des ongles arrachés, un bout de doigt écrasé, il n'y a pas eu d'accident, comme perte de membres, perte de vie, il y en a pas eu.

Q Bien qu'il n'y ait pas de perte de membres, vous savez qu'on peut aussi bien mourir de petites blessures, infectées, que d'une grosse blessure? R Absolument.

Q Et c'est pour ça qu'on parle des premiers soins, c'est afin d'éviter l'infection, et on compte que sur votre contremaitre pour guérir, on ne compte pas sur le contremaitre pour guérir un blessé, mais pour faire un pansement, qui chasse l'infection?

R Oui.

Q C'est ça l'objet de la loi? R Oui.

PAR ME. BALLANTYNE.

Q Avez-vous dit qu'il y avait un contremaitre ou vingt-huit personnes? R Je l'ignore, je sais qu'il y en a toujours un sur les lieux.

PAR MTRE BEAUREGARD.

Q Savez-vous que dans une usine à peu près de cette importance là, que l'on a une pharmacie et une nurse, qu'on a rapporté jusqu'à six cents accidents minimes pas moir? R Dans quelle industrie.

Q Laissez le donc, je ne vous la nommerai pas, mais où il y a eu six cents accident par mois?

Q Vous ne le savez pas? R Non.

Q Une usine de coton, de la nature de celle-ci, considérable, même genre de texbile, où l'on

où l'on tient des notes, où il y a une pharmacie, une dame pharmacienne vêtue de blanc, qui donne les premiers soins, qui tient des livres, qui a donné six cents différents traitements d'urgence dans un mois? Vous ne le savez pas? R Est-ce à Trois Rivières?

Q Non? R Je ne vais pas plus haut que Trois Rivières.

Q Vous êtes chef de la Province? R Non, du district de Québec, je pars de Louiseville.

Q Je suggère, qu'il est à votre connaissance, s'il arrive un accident, un grand nombre d'accidents, par exemple un morceau de bois rentré dans la main, votre talon est fendue ou écorché, si une chose de même arrive, est-ce que vous en avez connaissance?

R Il est de l'intéret de la compagnie de rapporter tout accident à la Commission des Accidents du travail, on ne sait jamais ce qui va arriver au bout de huit jours, peut être un empoisonnement.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

EUGENE BOLDUC.

Lequel témoin est assermenté.

INTERROGE par MTRE BEAUREGARD:

Q Monsieur Bolduc, quelle est votre occupation?

R Inspecteur des établissement industriels et édifices publics.

Q Dans le district de Québec? R Oui.

Q Vous êtes assistant de Monsieur Desrochers, le témoin entendu précédemment? R Oui.

où l'on tient des notes, où il y a une pharmacie, une dame pharmacienne vêtue de blanc, qui donne les premiers soins, qui tient des livres, qui a donné six cents différents traitements d'urgence dans un mois? Vous ne le savez pas? R. Est-ce à Trois Rivières?

Q. Non? R. Je ne vais pas plus haut que Trois-Rivières.

Q. Vous êtes chef de la Province? R. Non, du district de Québec, je pars de Louiseville.

Q. Je suggère, qu'il est à votre connaissance, s'il arrive un accident, un grand nombre d'accidents, par exemple un morceau de bois rentre dans la main, votre talon est fendue ou écorché, si une chose de même arrive, est-ce que vous en avez connaissance?

R. Il est de l'intérêt de la compagnie de rapporter tout accident à la Commission des Accidents du travail, on ne sait jamais ce qui va arriver au bout de huit jours, peut être un empoisonnement.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

[illegible]

Ledit témoin est assermenté.

[illegible]

Q. Monsieur Boldue, quelle est votre occupation?

R. Inspecteur des établissements industriels et usines publics.

Dans le district de Québec? R. Oui.

Vous êtes assistant de Monsieur [illegible], le [illegible] précédemment? R. Oui.

Q Vous êtes le monsieur Bolduc dont on a parlé?
R Oui.
Q Au cours du témoignage de M.Desrochers? R Oui.
Q Vous avez assisté à son témoignage? R Oui.
Q Vous avez avec lui, entre autre chose, participé au rapport signé par M.Bolduc? R Oui.
Q Le rapport du 4 avril 1934? R Oui,monsieur.
Q Vous avez entendu ce qu'a dit MDesrochers au sujet de ce rapport? R Oui,monsieur.
Q Avez-vous quelque chose, êtes-vous en état de corroborer ce qu'il a dit? R Je suis prêt à rendre le même témoignage.
Q Vous acceptez son témoignage comme le vôtre?
R Oui,monsieur.
Q Avez-vous quelque chose que vous désirez dire, comme explications personnelles, ou détails, concernant ce rapport? R Absolument rien.
Q Ce que Monsieur Desrochers a dit, vous l'acceptez, vous le donnez comme votre temoignage, et vous avez rien à ajouter? R C'est mon chef.
Q Indépendemment de ça, il a pu...sa mémoire a pu être défectueuse? R Il a rien oublié.
Q Il est votre chef partout? R Oui,monsieur.
Q Vous monsieur Bolduc, vous avez fait des visites en dehors, sans que Monsieur Desrochers fut présent?
R Oui,monsieur.
Q J'entends dire que vous avez fait des visites une entre autres le 17 avril 1936? R Oui.
Q C'est pas vieux ça? R Non.
Q Quel était l'objet de cette visite là?
R La visite que j'ai fait, ce sont des visites spéciales au sujet de plaintes, surtout à propos

des chambres de toilettes.

Q J'ai appris, Monsieur Desrochers n'est-ce pas nous a dit que vous aviez fait les visites suivantes: trois avril 1934, je la connais maintenant, puisqu'elle a donné lieu au rapport; une du 23 août 1935?

R Voulez-vous me passer le dossier, s'il vous plait. -- A quelle date?

Q Le 23 août 1935? R Oui, c'etait à propos des chambres de toilette.

Q Dans quel département? R Dans tous les départements.

Q Vous avez fait ce rapport à propos des chambres de toilette? R C'est à dire que la première visite qu'on a faite, sur une plainte reçue à propos du mauvais état des chambres de toilette, a été du 23 août 1935, il y avait quelque chambre de toilette en mauvais ordre, on a donné des ordres en conséquence, et on est retourné le 6 septembre 1935.

Q Vos deux visites de août et septembre, sont toutes deux relatives aux mêmes faits? R Oui.

Q Vous êtes allé sur une plainte concernant l'état des chambres de toilette, et vous y être retourné?

R Oui, pour voir si les ordres donnés avaient été suivis.

Q Le 23 août, vous avez constaté un désordre?

R Oui, dans certaines chambres, qui étaient pas en état de propreté irréprochable.

Q Combien, le savez-vous? R Trois, quatre, cinq.

Q Elles étaient en mauvais ordre? R Oui.

Q Le 6 septembre vous êtes retourné pour voir ce qu'on avait fait? R Oui.

Q Vous avez constaté quoi? R Qu'ils avaient

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

des chambres de toilettes.

Q J'ai appris, Monsieur Desrochers n'est-ce pas nous a dit que vous aviez fait les visites suivantes: trois avril 1934, [illegible], [illegible] donné lieu au rapport; une du 23 août 1936?

R Voulez-vous me passer le dossier, s'il vous plait -- A quelle date?

Q Le 23 août 1936? R Oui, c'était à propos des chambres de toilette.

Q Dans quel département? R Dans tous les départements.

Q Vous avez fait ce rapport à propos des chambres de toilette? R C'est à dire que la première visite qu'on a faite, sur une plainte reçue à propos du mauvais état des chambres de toilette, a été du 23 août 1936, il y avait quelque chambre de toilette en mauvais ordre, on a donné des ordres en conséquence et on est retourné le 6 septembre 1936.

Q Vos deux visites de août et septembre, sont toutes deux relatives aux mêmes faits? R Oui.

Q Vous êtes allé sur une plainte concernant l'état des chambres de toilette, et vous y être retourné?

R Oui, pour voir si les ordres donnés avaient été suivis.

Q Le 23 août, vous avez constaté un désordre?

R Oui, dans certaines chambres, qui étaient pas en état de propreté irréprochable.

Q Combien, le savez-vous? R Trois, quatre, cinq.

Q Elles étaient en mauvais ordre? R Oui.

Q Le 6 septembre vous êtes retourné pour voir ce qu'on avait fait? R Oui.

Q Vous avez constaté quoi? R Qu'ils avaient

nettoyé, que les toilettes fonctionnaient, étaient en bonne condition, c'est très difficile de garder des chambres de toilette dans un état convenable, dans une manufacture comme à St.Grégoire, c'est à dire dans toutes les manufactures.

Q Le 23 août, sur votre rapport, vous avez eu ou reçu une plaintes, que les water-closets n'etaient pas en bon ordre, ce rapport signé par E.Bolduc et P.Thériault, inspecteurs? R Oui, c'est ça.

Q Le 6 septembre c'est écrit de travers de votre rapport, deuxième visite, re plainte reçue re water-closets, en mauvais ordre, les ordres donnés ont été exécutés? R Oui.

Q Quand vous dites: "en mauvais ordre", c'était l'objet de la plainte? R Oui.

Q Et on y a vu après? R Oui.

Q A part ces visites là vous y êtes allé le 17 avril 1936? R Pour la même chose.

Q Est-ce qu'elle était fondée cette fois là?

R C'était fondé, à deux ou trois endroits, comme j'ai dit, c'est impossible dans une manufacture où il y a autant d'employés, deétenir les chambres de toilette dans un état convenable.

Q Vous ne dites pas irreprochable? R Les deux, je dirai le terme que vous voudrez, les deux conviennent.

Q C'est le terme que j'ai trouvé dans votre rapport d'avril " sont d'une propreté irreprochable".?

R Disons convenable.

Q J'aime mieux ça. Dans ces conditions vous croyez pas nécessaire, de faire des visites plus souvent de cet établissement, même sans y être

invité, être attendu, sans attendre que les ouvriers se plaignent par téléphone ou autrement.

R Est-ce que vous voudrez qu'on y aille tous les jours, je pense que ça serait nécessaire.

Q Vous croyez que vous devriez y aller tous les jours? R Oui.

Q D'après ce que vous dites? R Oui.

Q On va essayer de se faire donner un adjoint?

R Oui, et passer la journée et la nuit là.

Q Vous croyez que les gens de l'endroit sont tels, qu'il faudrait que vous seriez sur place pour que les choses se passent bien? R Et je sais pas si on réussirait.

Q C'est votre opinion? R Oui, monsieur.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

PATRICK THERIAULT.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Thériault, en votre qualité d'inspecteurs, et assistant de Monsieur Desrocners et de camarade etconfrère de Monsieur Bolduc qui vient d'être entendu comme témoin, vous êtes allé n'est-ce pas à quatre reprises... R A trois reprises.

Q A trois reprises, visiter l'établissement de la Dominion Textile au Saut Montmorency? R Oui.

Q Sauf erreur, vous y êtes allé le 23 août 1935, vous y êtes allé le 6 septembre 1935, et le 17 avril 1936? R Oui, monsieur.

(Boldue)

invité, être attendu, sans attendre que les ouvriers
[illegible].

R Est-ce que vous voulez qu'on y aille tous les
jours, je pense que ça serait nécessaire.

Q Vous croyez que vous devriez y aller tous les
jours? R Oui.

Q D'après ce que vous dites? R Oui.

Q On va essayer de se faire donner un adjoint?

R Oui, et passer la journée et la nuit là.

Q Vous croyez que les gens de l'endroit sont tel
qu'il faudrait que vous seriez sur place pour que
les choses se passent bien? R Et je sais pas
si on réussirait.

Q C'est votre opinion? R Oui, monsieur.

ET LA DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

-o-o-o-o-o-o-o-o-

[illegible]

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre [illegible]:

Q Monsieur Thériault, en votre qualité d'inspecteur
et assistant de Monsieur Desrochers et de camarade
et confrère de Monsieur Boldue qui vient d'être entendu
comme témoin, vous êtes allé n'est-ce pas à quatre
reprises... R [illegible].

Q [illegible], visiter l'établissement de
la Dominion Textile au Saut Montmorency? R Oui.

Q [illegible], vous y êtes allé le [illegible],
vous y êtes allé le 6 septembre 1935, et le 17 avril
1937? R Oui, monsieur.

Q Et vous avez accompagné votre camarade Monsieur Bolduc? R Oui.

Q Vous étiez présent quand il a rendu témoignage? R Oui.

Q Peut-on prendre pour acquit que vous avez entendu ce qu'il a dit? R Oui.

Q Et que vous corroborer son témoignage? R Oui.

Q Désirez-vous ajouter quelque chose personnellement? R Non.

Q Vous avez rien à ajouter? R Non.

Q Le témoignage de M.Bolduc, sous serment, vous corroborez ce qu'il a dit? R Il fait le mien.

ET LE DIT TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

Advenant 12.30 P.M. la Cour s'ajourne à 2 heures, le 24 avril.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Advenant 2.00 P.M. l'enquête se continue.

M. L'ABBE GEORGES COTE.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q M.l'Abbé Coté vous appartenez à l'archidiocèse de Québec? R Oui,monsieur.

Q Quelles sont les fonctions qui vous sont particulièrement assignées dans ce diocèse? R Je suis chargé par son Eminence le Cardinal Villeneuve, des Syndicats Catholiques, j'en suis l'aumonier et l'aviseur morale, auprè des syndicats catholiques.

Q Voulez-vous dire à la Commission ce qu'il faut entendre par Les Syndicats Catholiques? R Ce sont

BRYDIE
CANADA

des syndicats professionnels, dont les activités doivent être régies par une doctrine morale, or la doctrine morale, vous comprenez, c'est la doctrine sociale de l'église,et nous sommes chargés de voir à son applications dans les questions professionnelles, dans les relations entre employeurs et employés, et entre les ouvriers eux mêmes, notre but principal c'est de chercher la collaboration avec les employeurs, pour installer un régime de paix dans l'industrie.

Q Vous dites que ce sont des syndicats professionnels. Dois-je comprendre que toutes les professions ouvrières sont toutes representées dans cette association, dans ce corps formant le syndicat?

R C'est à dire ils sont representés, ils sont dans les syndicats catholiques, les ouvriers ou salariées qui veulent bien s'organiser, parce que ici comme ailleurs l'association professionnelle reste toujours une question de volontaire, ceux qui veulent s'organiser viennent nous trouver, et nous les mettons dans cette catégorie des syndicats catholiques.

Q Un groupe d'ouvriers d'une profession peuvent se reunir, s'unir entre eux et prendre le nom de "syndicat"?

R De syndicat catholique, à condition que dans leur constitution et leurs règlements, ils disent: nous adhérons formellement à la doctrine sociale de l'église, c'est notre point de repaire, pour dire ce qui est permis, defendeur, et ce qui ne l'est pas, c'est ce qui fait notre force, nous agissons que d'après la constitution et les règlements.

Q Depuis combien de temps vous occupez-vous des syndicats catholiques? R Personnellement ça fait trois ans.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q A Québec ici? R Oui.

Q Pour la ville de Québec et la région?

R Je suis aumonier des syndicats du diocèse, et de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, parce que le siège social est à Québec.

Q En avez-vous plusieurs en existence actuellement à Québec, des syndicats? R Nous avons une trentaine de syndicats, dans la chaussure, le bâtiment, vêtements, boulangeries, tramways, et différentes industries.

Q Comment ces certificats là s'organisent-ils intérieurement, sont-ils représentés par un bureau d'administration ou un groupe d'officiers. Comment fonctionne-t-il une fois le syndicat formé. D'abord quel est le groupe d'hommes nécessaires pour se former en syndicat. Faut-il être nombreux? R Nous formons les syndicats, sous l'empire de la loi des Syndicats Professionnels de la Province de Québec, nous sommes incorporés.

PAR M.LE COMMISSAIRE:

Q C'est une loi qui est dans ce volume, Code des Lois Ouvrières et Industrielles de la Province de Québec? R Oui, je ne me rappelle plus de la page, mais au chapitre des "syndicats professionnels".

PAR MTRE BEAUREGARE.

Q Page 298, votre Seigneurie. Je crois que vous trouverez là la loi, sous le chapitre 255.

Q Quant vous dites que les syndicats catholiques sont sous la loi des syndicats professionnels, vous faites allusion à la loi relative aux syndicats professionnels, chapitre 255, des Statuts Refondus de la Province de Québec?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q A Québec ici? R Oui.

Q Pour la ville de Québec et la région?

R Je suis aumônier des syndicats du diocèse, et de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, parce que le siège social est à Québec.

Q [illegible] à Québec, des syndicats? R Nous avons une trentaine de syndicats, dans le chaussure, le bâtiment, vêtements, bo langeries, tramways, et différentes [illegible].

Q Comment ces certificats là s'organisent-ils intérieurement, sont-ils représentés par un bureau d'administration ou un groupe d'officiers. Comment fonctionne-t-il une fois le syndicat formé. D'abord quel est le groupe d'hommes nécessaires pour se former en syndicat. Faut-il être nombreux? R Nous formons les syndicats, sous l'empire de la loi des Syndicats Professionnels de la Province de Québec, [illegible].

PAR M. LE COMMISSAIRE:

Q C'est une loi qui est dans ce volume, Code des Lois Ouvrières et Industrielles de la Province de Québec? R Oui, je ne me rappelle plus de la page, mais au chapitre des "Syndicats professionnels".

PAR [illegible]:

Q Page 298, votre Seigneurie. Je crois que vous trouverez là la loi, sous le chapitre 255.

Q Quand vous dites que les syndicats catholiques sont sous la loi des syndicats professionnels, vous faites allusion à la loi relative aux syndicats [illegible], chapitre 255, des Statuts Refondus [illegible]

R Oui,monsieur. Pour un groupement il faut une vingtaine de personnes ou plus.

Q Une vingtaine de personnes ou plus peuvent se former en syndicat? R Nous demandons la permission, que nous obtenons, au Procureur de la Province de Québec, qui nous la donne, quand il n'y a aucun règlement, aucun article contre l'ordre public ou contre la liberté des personnes, ou des relations entre les syndiqués eux mêmes, quand il y a rien contre l'ordre public, comme conséquence nous sommes responsables civilement et moralement, puisqu'il y a un aumonier dans le syndicat qui voit à toutes les questions de morale, nous avons deux responsabilités, civile et morale.

Q Alors ce groupement ou syndicat opère dès ce moment, a une habileté à posséder, à demander devant les tribunaux, à se défendre eux même, si je comprends bien a l'habileté d'agir sour les dispositions de la convention collective du Travail? R Exactement.

Q Ceci confère au groupement une distinction des individus qui le composent? R Oui.

Q Voulez-nous dire où en sont les ouvriers de la filature du Saut Montmorency relativement à leur affiliation ou participation aux syndicats catholiques? R Actuellement il y a aucune organisation de faire, ni aucune organisation d'après la loi des syndicats professionnels à St.Grégoire, ils sont tous individus leur travail est laissé aux soins du contrat individuel de travail.

Q Ils n'ont pas encore entré dans le syndicat

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

leur groupement, ils n'ont pas été formé en syndicat?
R Il n'y a pas même de groupement de fait.
Q Depuis combien de temps pouvez-vous occuper des ouvriers de la filature du Saut Montmorency?
R Il y a quelque temps, nous nous sommes mis en contact avec eux pour leur demander s'ils consentiraient bien à vouloir organiser un syndicat catholique, ils n'ont pas refusé, nous nous assurons toujours d'avance s'ils le veulent ou non.
Q Personnellement, vous êtes en contact avec eux comme individus? R Oui.
Q Ils n'ont pas atteint le state d'être formé en syndicat? R Non.
Q Sont-ils nombreux les ouvriers qui ont manifesté l'intention d'adhérer? R Plusieurs centaines, trois ou quatre cents peut être.
Q Si toutefois vous groupez les ouvriers du Saut Montmorency en syndicat, ce sera dans quelles condition? R L'objet principal, c'est de leur faire bénificier de la loi relative à l'extension des contrats collectifs, c'est dans ce but principalement. Vous savez monsieur le juge, ici il y a une loi qui existe, mais elle est à base facultative, en bénificie qui veut, pour le patron, il leur faut des contrats, ici il n'y a pas de contrat parce qu'il n'y a pas de contractant sans gens qui veulent signer, c'est toujours l'obstacle principal, les employeurs ou les employés ne se précipitent pas pour signer des conventions, l'objet principal,pour répondre à la question, c'est de les faire bénificier de la loi relative à l'extension des contrats collectifs, La loi existe depuis vingt-cinq, depuis 1925, mais depuis deux ans on a fait cette loi

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

leur groupement, ils n'ont pas été formé en syndica

R Il n'y a pas même de groupement de fait.

Q Depuis combien de temps pouvez-vous occuper à ouvriers de la filature du Saut Montmorency?

R Il y a quelque temps, nous nous sommes mis en contact avec eux pour leur demander s'ils consentiraient bien à vouloir organiser un syndicat catholi ils n'ont pas refusé, nous nous assurons toujours d'avance s'ils le veulent ou non.

Q Personnellement, vous êtes en contact avec eux comme individus? R Oui.

Q Ils n'ont pas atteint le stade d'être formé en syndicat? R Non.

Q Sont-ils nombreux les ouvriers qui ont manifesté l'intention d'adhérer? R Plusieurs centaines ou quatre cents peut être.

Q Si toutefois vous groupez les ouvriers du Saut Montmorency en syndicat, ce sera dans quelles condition? R L'objet principal, c'est de leur faire bénéficier de la loi relative à l'extension des contrats collectifs, c'est [illegible] principalement. Vous savez monsieur le juge, ici il y a une loi qui existe, mais elle est à base facultative, en bénéficie qui veut, pour le patron, il leur faut des contrats, ici il n'y a pas de contrat parce qu'il n'y a pas de contractant sans gens qui veulent signer, c'est toujours l'obstacle principal, les employeurs ou les employés ne se précipitent pas pour [illegible] répondre à la question, c'est de les faire bénéficier de la loi relative à l'extension des contrats collectifs. La loi existe depuis vingt-cinq, depuis 1925, mais depuis deux ans on a fait cette loi

spéciale d'etendre les contrats, l'objet principal c'est de leur faire bénificier de cette loi, si messieurs les employeurs le veulent bien, les faire bénéficier de cette loi.

Q Quel effet au point de vue salaire? Est-ce qu'il existe quelque chose en dehors de ça, que la loi du salaire minimum des femmes, qui existe pour un groupement d'ouvriers? R A part la loi du salaire minimum des femmes, c'est une loi imposée par une commission du salaire, mais pour les ouvriers du sexe masculin, il n'y a rien qui soit obligatoire, tout est facultatif dans la Province de Québec, il n'y a pas de salaire, de loi de salaire minimum pour les hommes.

Q A part de la convention privée qu'un homme peut faire avec un homme ou la compagnie, il n'y a pas d'autres modalité prévue dans nos lois?

R Il n'y a que la loi des salaires équitables qui existe dans le service public.

Q J'ai un livre devant moi qui s'appelle "Code des Lois Ouvrières et Industrielles de la Province de Québec, dans ce code sont incluses plusieurs loi, paraissant conférer des avantages ou privilèges aux ouvriers? Est-il possible que l'ouvrier en ou est-il possible pour l'ouvrier de bénificier de la plus grande partie de ces lois, à moins d'être formés soit en syndicats ou unions?

R Non, du tout, il n'y a aucune possitilibé, à moins que les intéressés puissent mettre en branle la législation elle même, toute la législation ouvrière est facultative. Prenez la loi de conciliation, d'arbitrage, c'est une loi opérée quand

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

les employeurs en veulent, dans un conflit, je parle des lois tendant à pacifier les conflits, c'est à base facultative. Il n'y a que les groupements qui peuvent faire mettre en branle ces loislà. Quand les ouvriers sont "individus", c'est un fait depuis cent ans, depuis que l'industrie existe, c'est installée, quand le salarié est laissé à son contrat individuel, c'est entendu que ses conditions de travail et son salaire d'ouvrier en souffrent, puisqu'il est laissé sous le régime du contrat individuel.

Q Maintenant, monsieur l'Abbé, connaissez-vous personnellement les conditions de l'ouvrier dans les filatures? R Non, personnellement, je ne les connais pas, j'ai entendus les témoignages, comme il n'y a aucune conclusion, je ne veux pas y penser tout haut, publiquement.

Q Vous avez jamais vu l'ouvrier au travail?

R Du tout.

Q Vous ne connaissez pas personnellement, de vos yeux et oreilles, les conditions de l'ouvrier au travail? R Non.

Q Vous avez été simplement en contact avec des ouvriers qui travaillent? R Oui.

Q Et entendu la preuve qui a été faite?

R Oui,monsieur.

Q Si je comprends, que si le syndicat des ouvriers de la filature n'est pas encore formé, j'ai à peine besoin de vous demander si vous savez, ou si vous ne savez pas si ce syndicat pourrait agir comme tel, du consentement des autorités de la filature?

R Non,monsieur.

Q Vous êtes pas en etat de rien préciser à cet effet là?

R Non monsieur.

Q Ce qui est sur, c'est que la loi à date, laisse libre le patron de transiger ou non avec l'anion ou un syndicat? R Pour bénificier de la loi d'extension collective.

Q Le refus du patron de transiger avec l'ouvrier, a quel résultat? R La loi étant facultative, si le patron refuse de traniger il n'y a pas l'obligation légale, quand les gens n'en veulent pas, s'il n'y a pas de contrat, il ne peut créer l'obligation légale, il ne peut pas y avoir d'extension de contrat.

Permettez-vous, M.le Juge, de faire une demande avant de partir au nom des ouvriers de la filature, et au nom des ouvriers de d'autres endroits. Nous vous demanderions une protection egalement. Les ouvriers sont bien consentant à ce que le gouvernement donne la protection douanière voulue qu'il voudra, ça ne les regardent pas. En retour ils voudraient demander une protection,de mettrecomme condition des avantages qui pourraient donner à l'industrie textile l'obligation de constituer une convention collective. C'est le seul moyen qu'il y a de donner une protection efficace aux ouvriers, il n'y en a pas d'autres, il n'y a pas de loi fixant le salaire minimum, légalement, c'est la seule loi qui puisse être mise en branle, c'est le seul moyen existant actuellement, et c'est le seul moyen efficace.

Nous vous demandons ça au nom des ouvriers, pour trois raisons, d'abord pour libérer les employeurs et les employés d'un régime de compétition épouvantable qui sévit dans cette industrie depuis plusieurs années, les employeurs sont tannés,comme

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Ce qui est sûr, c'est que la loi à date, laisse libre le patron de transiger ou non avec l'union ou un syndicat? R. Pour bénéficier de la loi d'extension collective.

Q. Le refus du patron de transiger avec l'ouvrier a quel résultat? R. La loi étant facultative, si le patron refuse de transiger il n'y a pas l'obligation légale, quand les gens n'en veulent pas, s'il n'y a pas de contrat, il ne peut créer l'obligation légale, il ne peut pas y avoir d'extension de contrat.

Permettez-vous, M. le Juge, de faire une demande avant de partir au nom des ouvriers de la filature, et au nom des ouvriers de démêtres endroits. Nous vous demandons une protection également. Les ouvriers sont bien consentant à ce que le gouvernement donne la protection douanière voulue qu'il voudra, ça ne les regardent pas. En retour ils voudraient demander une protection, de mettre comme condition des [illegible] l'obligation de constituer une convention collective. C'est le seul moyen qu'il y a de donner une protection efficace aux ouvriers, il n'y en a pas d'autres, il n'y a pas de loi fixant le salaire minimum, légalement, c'est la seule loi qui puisse être mise en grande, c'est le seul moyen existant actuellement, et c'est le seul moyen efficace.

Nous vous demandons ça au nom des ouvriers, pour trois raisons, d'abord pour libérer les employés et les employés d'un régime de compétition [illegible]

les ouvriers le sont, ils sont sous le régime d'une compétition qui n'est pas disciplinée, n'ayant aucune limitati n, absence de limitation totale de la question de durée du travail, Je suis certain que les employeurs sont honnêtes, qu'ils voudraient bien donner des salaires, mais ils le peuvent pas, de quelque coté qu'on se tourne, c'est toujours la même réponse que nous recevons des employeurs, Nous ne pouvons pas dire que c'est un système de compétition libre, qui commande le prix de vente, car c'est là qu'il faut en revenir, ce qui commende le prix de vente dans une industrie, il n'y a pas de discipline, c'est la concurrence la plus malhonnête, le régime de compétition livre, c'est l'employeur le plus malhonnête qui grignote ses concurrents, jusqu'au moment où l'employeur honnête est rendu à vendre en bas du prix de revient, dans un système de compétition libre, c'est ce qui arrive. On passe, les employeurs passent leur temps à nous dire, avec raison, nous ne pouvons pas donner plus, nous reconnaissons que vous avez pas des salaires convenables pour le temps, mais nos compétiteurs nous coupent le coups, alors le résultat c'est que les employeurs honnêtes et les ouvriers honnête sont prisonniers d'un régime, dont ils ne peuvent sortir par leurs forces, Ils le pourraient s'ils bénificiaient de la loi d'extension, qui forcerait l'employeur,qui dispiplinerait la concurrence, fixerait la durée du travail et les salaires.

La loi d'extension dans une industrie a pour résultat immédiat de fixer les salaires minimum, ya établi un plancher pour les gens, ils ne peuvent pas le traverser, ils ne peuvent pas descendre en bas.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

les ouvriers le sont, ils sont sous le régime d'une compétition qui n'est pas disciplinée, n'ayant aucune limitation, absence de limitation totale de la quantité de durée du travail, je suis certain que les employeurs sont honnêtes, qu'ils voudraient bien donner des salaires, mais ils le peuvent pas, de quelque côté [illegible] nous recevons des employeurs, Nous ne pouvons pas dire que c'est un système de compétition libre, qui commande le prix de vente, car c'est là qu'il faut en revenir ce qui commande le prix de vente dans une industrie, il n'y a pas de discipline, c'est la concurrence la plus malhonnête, le régime de compétition livre, c'est l'employeur le plus malhonnête qui grignote ses concurrents, jusqu'au moment où l'employeur honnête est rendu à vendre en bas du prix de revient, dans un système de compétition libre, c'est ce qui arrive. On passe, les employeurs passent leur temps à nous dire, avec raison, nous ne pouvons pas donner plus, nous reconnaissons que vous avez pas des salaires convenables pour le temps, mais nos compétiteurs nous coupent le coups, alors le résultat c'est que les employeurs honnêtes et les ouvriers honnêtes sont prisonniers d'un régime, dont ils ne peuvent sortir par leurs forces, ils le pourraient [illegible] forcerait l'employeur, qui disciplinerait la concurrence, fixerait la durée du travail et les salaires.

La loi d'extension dans une industrie a pour résultat immédiat de fixer les salaires minimum, [illegible] pour les gens, ils ne peuvent pas le traverser, ils ne peuvent pas descendre en bas,

Les employeurs de la textile sonthonnête, mais ils sont dans une complète, dans une competition epouvantable,avec des concurrents malhonnêtes, qui grignotent tout le temps, les salaires qui constituent un important item, dans le prix de revient. - je ne sais pas dans quelle proportion, mais c'est un important item. Est-ce qu'on pourrait, savoir à peu près...

Par Mtre BEAUREGARD: Je comprends que c'est un objet de l'enquête, mais on est pas encore arrivé là.

Le témoin: C'est la première raison pour laquelle je demande la protection, c'est que pour les employeurs et les employés, ces deux items so ent réglés, sortent de la prison où ils sont. La deuxième raison c'est pour organiser la juste... Monsieur le Juge, jemdemande pardon, je ne voudrais pas faire un serment ici, mais c'est important les choses que nous voulons dire- la justice sociale et économique,- c'est une utopie, - la justice dans les droits de propriété, parler de justice, sans vouloir l'organiser, c'est comme on dirait vouloir aller chercher la lune avec ses dents. Alors l'extension du contrat collectif organisé et juste, nous donnerait deux points de gagnés, les salaires et la durée de travail, parce que les employeurs dela Province de Québec seraient tous assujettis aux mêmes obligations.

La troisième raison pour lesquels les ouvriers instamment, et j'appui sur l'adverbe, c'ess que pour que l'ouvrier s'intéresse à sa job. J'ai entendu des témoignages, qu'est-ce qu'on a entendu, on a entendu dire que des ouvriers avaient cassé des

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Les employeurs de la textile sont honnêtes, mais ils sont dans une complète, dans une commotition épouvantable, [illegible] tout le temps, les salaires qui constituent un important item, dans le prix de revient. - Je ne sais pas dans quelle proportion, mais c'est un important item. [illegible] Je comprends que c'est un objet de l'enquête, mais on est pas encore arrivé là. Le témoin: C'est la première raison pour laquelle je demande la protection, c'est que pour les employeurs et les employés, ces deux items se sont réglés, sortent de la prison où ils sont. La deuxième raison c'est pour organiser la juste... Monsieur le Juge, je demande pardon, je ne voudrais pas faire un serment ici, mais c'est important les choses que nous voulons dire- la justice sociale et économique, - c'est une utopie, - la justice dans les droits de propriété, parler de justice, sans vouloir l'organiser, c'est comme on dirait vouloir aller chercher la lune avec ses dents. Alors l'extension du contrat collectif organisé et juste, nous donnerait deux points de gagnés, les salaires et la durée de travail, parce que les employeurs de la Province de Québec seraient tous assujettis aux mêmes obligations.

La troisième raison pour lesquels les ouvriers instamment, [illegible] qu'est-ce qu'on a entendu, qu'on a entendu dire que des ouvriers avaient cessé des

vitres, avaient bouché les cabinets de toilette, ils sont mécontents. Nous n'en chercherons pas la cause, l'enquête dira ce qu'il faut dire, mais il est clair que les ouvriers sont mécontents, parce qu'ils ne s'intéressent pas aux produits qu'ils font, ils ne veulent pas collaborer, pourquoi? parce qu'ils sont dans une condition de travail, qui est la conséquence du régime dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est toute la question ouvrière, l'ouvrier dans le monde, ne s'intéresse pas à son ouvrage,il le fait que pour ne pas perdre sa job, on le commande en lui disant, fais ça ou va-t-en il y en a d'autres qui attendent. Il sort de ses mains un beau produit, mais parce qu'il travaille dans des conditions amenées par un régime de competition libre, c'est ce qui en résulte. Pour que l'ouvrier s'intéresse à la job, pour qu'il vienne à collaborer,c'est pour ça que nous essayons de former les syndicats catholiques, nous voulons collaborer. Qu'est-ce qui arrive depuis cent ans, en temps de dépression les employeurs font baisser les salaires, en temps de prospérité les ouvriers font monter les salaires, on tire chacun à sa force, chacun son tour. Nous, nous voulons collaborer, c'est notre mission, pour amener un régime de paix dans l'industrie, sans quoi on ne peut pas vivre sans un tas de coups de force chacun son tour. C'est pour en arriver à la conclusion, je le demande au nom des ouvriers de la Province de Québec, je demande au gouvernement de leur accorder la protection douanière aux employeurs,dont ils ont besoins, mais que les ouvriers aussi aient

pitres, avaient bouché les cabinets de toilette, ils [illegible] l'enquête dire ce qu'il faut dire, mais il est clair que les ouvriers sont mécontents, parce qu'ils ne s'intéressent pas aux produits qu'ils font, ils ne veulent pas collaborer, pourquoi? parce qu'ils sont dans une condition de travail, qui est la conséquence du régime dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est toute la question ouvrière, l'ouvrier dans le monde, ne s'intéresse pas à son ouvrage, il le fait que pour ne pas perdre ce job, on le commence en lui disant, fais ça ou va-t-en il y en a d'autres qui attendent. Il sent de ses mains un beau produit, mais parce qu'il travaille dans des conditions amenées par un régime de compétition libre, c'est ce [illegible] la job, pour qu'il vienne à collaborer, c'est pour ça que nous essayons de former les syndicats catholiques, nous voulons collaborer. Qu'est-ce qui arrive depuis cent ans, en temps de dépression les employeurs font baisser les salaires, en temps de prospérité les ouvriers font monter les salaires, on tire chacun à sa force, chacun son tour. Nous, nous voulons collaborer, c'est notre mission, pour amener un [illegible] peut pas vivre dans un tas de coups de force chacun son tour. C'est pour en arriver à la conclusion, je le demande au nom des ouvriers de la Province de Québec, je demande au gouvernement de leur accorder la protection douanière aux employeurs, dont [illegible] sont besoins, mais que les ouvriers aussi aient

une protection, et le seul moyen de donner cette protection, c'est de mettre en branle le contrat collectif, ça ne guérira pas tous les cas, mais ,a mettra un peu de discipline dans ce régime de compétition libre, qui est épouvantable.

Et le dit témoin ne dit rien de plus;

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ME.BEAUREGARD: Avec ce dernier témoin, je fermerais la partie, je dirais, française de cette enquête, à l'exception je pourrai probablement faire entendre plusieurs des contremaitres de l'usine, dont il a été question au cours de cette enquête, sur des points important soulevés par les ouvriers, et afin de vérifier leurs dires. J'entendais dire ce matin que nous faisions une cause à charge. Je comprends que la commission ne désire pas faire une charge et placer nos savants amis dans la position de la défense. Je crois que nous pourrions prendre parmi les contremaitres comme parmi les ouvriers, des personnes qui nous donneraient des explications que les ouvriers ne peuvent nous donner. Je demanderais de pouvoir demain matin faire entendre cinq ou six contremaitre, dont je donnerai les noms aux savants amis.

PAR M.LE COMMISSAIRE. C'est vous même qui voulez les examiner. Les ouvriers ont établi une cause n'est-ce pas,et ils ont fait connaitre certains griefs, ils ont fait même des accusations personnelles contre tels contremaitres qu'ils ont nommé, et qu'en présence d'un tel cas, et et ,a. Je considère que vous avez fini votre partie, et j'aimerais main-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

que la compagnie présente sa réponse à cette preuve établie devant moi, et c'est le moment de le faire. Etes-vous en mesure de le faire demain.

PAR ME.HEARD: Nous ne sommes pas prêt à faire notre défense aux charges faites contre la compagnie dans les témoignagesqui ont été donnés ces jours dernier. Ca nous prendra quelques journées au moins pour répondre aux accusations qui ont été faites, et nous comptions suivant la declaration de l'avocat de la Comission il y a quelques semaines, que sur les questions de conditions de travail et de gages et des questions semblables, que les avocats de la Commission finirait leur cause et que nous aurions une occasion, l'opportunité de répondre, pour tous nos moulins, à la fin peut être, pour répondre sur tous nos moulins, après que les témoignages auront été faits sur tous. Nous ne sommes pas prets à faire notre témoignage aujourd'hui, ni même dans une semaine, ni même cette semaine. Vous savez, un arrangement avait été fait, que la commission ne siégerait pas ici la semaine prochaine à cause d'autres engagements.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Pour ce qui vous regarde personnellement, Oui. A tout évènementce que vous dites est exact et entendu, que les avocats de la Commission etabliront leurs faits et qu'ensuite la compagnie aura l'occasion d'établir sa situation, mais par exemple à Trois Rivières, nous avions une situation locale semblable et cette situation a été expliquée par M. Whitehead, qui a pu répondre aux griefs qui m'ont étéexposés par les ouvriers.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Voici ce que je veux dire, il y a ici des griefs personnels, un tel arrive dans la boîte, raconte des histoires, dit qu'il ne sait pas comment il est payé, n'a pas de base de salaire, qu'il croit pas qu'il est bien retribué pour son mérite, qu'il partage avec un autre. Il nomme un tel contremaitre, il doit être ici, Chamberland, Gingras. Ces questions de détails qui sont absolument locales, il me semble doivent être amenée ici pour que je puisse trancher la question, en autant que nous le pouvons, comme ailleurs, si nous attendons et que ceux qui ont fait des griefs ne sont plus là, comment voulez-vous que j'en dispose. Je conçois, vous m'avez dit que vous etiez appelé ailleurs.

PAR ME. HEWARD: Et Monsieur Geoffrion aussi. Pour établir les faits sur toute ces plaintes, il faut que nous fassions une enquête pour savoir....

Par M. le COMMISSAIRE: Prenez cette question de salaire, vous en avez une ou vous en avez pas, vous avez une baseou vous en avez pas, vous n'avez pas besoin il me semble de faire votre reponse ni de M. Geoffrion ni vous même pour dire si vous avez un système raisonnable de payer vos employés. Vous l'avez à Montmorency si vous ne l'avez pas ici. Je conçois que pour une chose vous ayiez besoin de temps, et besoin de vous préparer, pour une cause sérieuse, mais ces questions qui sont simples, d'usage journalier, devraient être amenées devant moi ici pour que je puisse en tirer une conclusion.

PAR ME. HEWARD: Nous pourrons le faire, mais pas dans cette semaine. Un tel a dit telle ou telle chose, qu'il n'a pas reçu tant, il faut examiner le témoignage.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

PAR M.LE COMMISSAIRE: Je comprends qu'il puisse y avoir des choses qui demanderons plut de temps, mais cette question-ci etant locale, si simple, comment payez-vous vos tisseurs, vos fileurs, ce sont des questions qui peuvent être répondues immédiatement. Ca c'est une question de votre direction locale. Vous pouvez faire entendre les contremaitres nommés et votre M.Fleming le surintendant.

Vous commencerez ça demain matin.

Mtre BEAUREGARD: Je les assignerai. Quand ça sera fini...

PAR M.LE COMMISSAIRE: Quand ça sera fini,si vous avez besoin d'un ajournement, si vous avez de bons motifs je vous l'accorderai.

Je tiens à vous dire, que pendant que je suis ici, je tiens à avoir la réponse à ces question qui viennent d'être citées, comment payez-vous vos gens, s'ils sont payés à l'heure. Quant à moi je n'en sais rien de ça, ce sont des choses simples et je desire les connaitre immédiatement.

Alors M.Beauregard vous amèner z demain ces officier.

MTRE HEWARD: Ce ne sont pas les contremaitres qui décident ça.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Non, monsieur Fleming pourra nous renseigner n'est-ce pas, ce sont des questions que vous pouvez éclaircir et que je tiens à entendre.

Alors vous allez procéder demain matin.

-o-o-o-o-o-

(La feuille qui suit est la feuille 2610)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STOCK BROKER
REPORTER
TORONTO - CANADA

WILLIAM D. FLEMING, sworn,

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Fleming, what position do you occupy with the Dominion Textile Company? A. Superintendent of the mill.

Q. Superintendent of what mill? A. At Montmorency Falls.

Q. How long have you been superintendent of the mill at Montmorency Falls? A. Since 1922.

Q. Before that were you engaged with the company? A. I was assistant superintendent for two years before that and I was engaged with the company previous to that in other capacities.

Q. In other capacities; I take it you have spent a great many years in the service of the Dominion Textile Company? A. I have been with the Dominion Textile Company since 1905.

Q. And you worked in the mills, did you? A. Both in the office and in the mill.

Q. Both in the office and in the mill; since you have been superintendent of the mill at Montmorency Falls where have you received your instructions from? A. From our head office in Montreal.

Q. From the head office in Montreal; can you tell me, Mr. Fleming, generally under what system you operate in regard to the business here? Is anything left to your discretion or do you get pretty well defined lines of operation laid down from Montreal? A. The lines are laid down generally from Montreal, the local details being left to the superintendent.

Q. Now, in respect to the financial operations of the company do you keep your financial records here, all of them, or are some kept here and some kept in Montreal? A. The financial records are out of my province. I am the mill only --

BY THE COMMISSIONER: Q. You are what?

A. I am mill only; I have nothing to do with the branch office.

BY MR. McRUER:

Q. You have nothing to do with which?

A. With the branch office.

THE COMMISSIONER: Stand back a bit, Mr. Fleming, so I can follow you.

BY MR. McRUER: Q. What do you mean by saying you have nothing to do with the branch office?

A. In the Dominion Textile Company the mills are run under one man, and the office a different branch --

Q. If you could just do this, if you would face the secretary and speak out I think his lordship and I will be better able to hear you than if you turn one way and then another. It makes it difficult.

THE COMMISSIONER: Perhaps if you would change positions with Mr. Beauregard, Mr. McRuer --

MR. McRUER: Yes, I might move my stuff over there.

Q. Well now, what is the difference between the mill and the branch office as you call it?

A. The mill man is -- well, it is a bit difficult to put into words, but he is in charge of the running of the mill, in charge of the help, production and the general physical working of the mill itself. The office manager is in charge of the office and

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

records.

Q. Who is he? A. I am in charge of the mill, sir.

Q. Who is in charge of the office? A. The office manager.

Q. Who is the office manager? A. A. H. Holiday.

Q. Under whom do the pay rolls come?

A. Might I be allowed to explain the pay roll set up in my own way?

THE COMMISSIONER: Yes.

THE WITNESS: The pay rolls have a three way responsibility. The information for making them up in the departments with regard to piece workers is collected up in hanks, pounds, or cuts, whatever the measure of production happens to be and is recorded, and the hours of piece workers and hour workers is collected and recorded also in the department.

BY MR. McRUER: Q. Just don't drop your voice; you drop your voice at certain points. You have said they were recorded and collected? A. In the departments by the foreman or somebody designated by him, depending on how big the department is. If it is a small department --

Q. Just a moment; that foreman will be under you?

A. Yes, he is under me.

Q. Do you designate the man who is under the foreman that has to collect this information?

A. The foreman of the department is naturally engaged by the mill superintendent, but anybody that he might designate to collect this information in the department

would be entirely designated by him.

Q. You would have nothing to do with selecting the person who collected this information?

A. Not where he was appointed by the foreman, no, I would not, not directly; I would not appoint him directly myself.

Q. Well, I would take it that this is something of a responsible job, collecting the information on which the pay roll is made up, and do you not check up yourself to see that a reliable person is selected for this job? A. I do not. I have enough confidence in my overseers and foremen of the departments that I do not consider it necessary that I should do so.

Q. It is a job requiring a great deal of accurate clerical detail, is it not? A. Not in the department, not particularly, no sir.

Q. It isn't? A. No, sir.

Q. Well, we will have the sheet. Alright, go on now and tell us; you were going to tell us how the pay roll -- the responsibility for the pay roll is divided? A. From there after it is collected at this branch it is a bit different to the others. This information is handed over to the head mill clerk --

Q. Just a moment; you say this branch is different from the others? A. Slightly different.

Q. What others are you referring to?

A. I am speaking from hearsay.

Q. You are speaking of other branches of the Dominion Textile Company?

would be entirely designated by him.

Q. You would have nothing to do with selecting the person who collected this information?

A. Not where he was appointed by the foreman, no. I would not, not directly; I would not appoint him directly myself.

Q. Well, I would take it that this is something of a responsible job, collecting the information on which the pay roll is made up, and do you not check up yourself to see that a reliable person is selected for this job? A. I do not. I have enough confidence in my overseers and foremen of the department that I do not consider it necessary that I should do so.

Q. It is a job requiring a great deal of accurate clerical detail, is it not? A. Not in the department, not particularly, no sir.

Q. It isn't? A. No, sir.

Q. Well, we will have the sheet. Alright, go on now and tell us; you were going to tell us how the pay roll -- the responsibility for the pay roll is divided? A. From there after it is collected at this branch it is a bit different to the others. This information is handed over to the head mill clerk --

Q. Just a moment; you say this branch is different from the others? A. Slightly different.

Q. What others are you referring to?

A. I am speaking of other branches of the

A. Exactly; I have been told they were different.

Q. In what respect is this branch different from the other branches? A. I understand that in other branches they are similar to what we used to be here before our last changes were made; in them this information is collected in the department and the pay roll reports are made in the department and then turned over to the branch office, not to the mill office, as it is turned over here.

BY THE COMMISSIONER: Q. Pardon me a moment, what difference is there between the branch office and mill office? A. That is what I put in that we were a bit different to the others; here all department clerks are in one office.

Q. What do you call it, a mill office? A. It is the mill office. It is a rather confusing thing, but in speaking of the mill office it is an office entirely in the mill and has nothing to do with the main office of the branch.

Q. In Montreal? A. No, the main office of the branch here at Montmorency.

Q. There is a main office for the Montmorency plant? A. Yes.

Q. That is there in the mill? A. I personally as mill superintendent have a mill office where other superintendents do not run their branch that way. They have their department clerks in the departments of the mill whereas I have collected mine altogether and I have got them in beside my office.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
CANADA
PRONTORONTO

A. Exactly; I have been told they were different.

Q. In what respect is this branch different from the other branches? A. I understand that in other branches they are similar to what w used to be here before our last changes were made in them this information is collected in the depa ment and the pay roll reports are made in the dep ment and then turned over to the branch office, to the mill office, as it is turned over here.

BY THE COMMISSIONER: Q. Pardon me a moment, what difference is there between the branch offi and mill office? A. That is what I put in we were a bit different to the others; here all department clerks are in one office.

Q. What do you call it, a mill office? A. It is the mill office. It is a rather con thing, but in speaking of the mill office it i office entirely in the mill and has nothing to with the main office of the branch.

Q. In Montreal? A. No, the main o of the branch here at Montmorency.

Q. There is a main office for the Montmo plant? A. Yes.

Q. What is there in the mill? A. [illegible] that way. They have their department clerk the departments of the mill whereas I have o same altogether and I have got them in besi office.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. So there are two offices? A. Yes.

Q. The mill office and branch office?

A. The branch office and mill office which I have set up myself; it was my own personal idea.

Q. What does the word "branch" mean? A. It is a branch of the Dominion Textile Company.

BY MR. McRUER: Q. It is really the Montmorency office of the head office of the Dominion Textile Company?

A. There is a Montmorency mill office in connection with the Montmorency branch office which again is responsible to the head office.

Q. And what you call the branch office --

A. That is the office I have nothing to do with.

Q. -- is an office of the Dominion Textile Company kept at Montmorency Falls for the purpose of looking after the financial affairs of the Montmorency mill?

A. The records, exactly.

Q. Then, you have what you call the mill office which is under you? A. Yes, sir.

Q. And that is for the purpose of looking after such details as come under you? A. Exactly.

Q. You have your clerks --

BY THE COMMISSIONER: Q. Who is in charge of the branch office? A. The branch office, Mr. A. H. Holiday.

BY MR. McRUER: Q. You have your clerks altogether in the mill office? A. Exactly.

Q. Now, go on and tell us about how the pay roll -- the material for the pay roll is made up; you told us about the clerks collecting the information?

Q. So there are two offices? A. Yes.

Q. The mill office and branch office?

A. The branch office and mill office which I have

up myself; it was my own personal idea.

Q. What does the word "branch" mean? A. I

a branch of the Dominion Textile Company.

BY MR. MORTON: Q. It is really the Montmorency

of the head office of the Dominion Textile Company

A. There is a Montmorency mill office in connecti

with the Montmorency branch office which again is

responsible to the head office.

Q. And what you call the branch office --

A. That is the office I have nothing to do with.

Q. -- is an office of the Dominion Textile Comp

kept at Montmorency Falls for the purpose of look

after the financial affairs of the Montmorency mi

A. The records, exactly.

Q. Then, you have what you call the mill office

which is under you? A. Yes, sir

Q. And that is for the purpose of looking after

details as come under you? A. Exactly.

Q. You have your clerks --

BY THE COMMISSIONER: Q. Who is in charge of th

branch office? A. The branch office, I

D. [illegible]

BY MR. [illegible]: Q. [illegible]

[illegible] A. [illegible]

Q. [illegible]

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

A. Not clerks, sir.

Q. Not clerks? A. The foremen and people designated by them.

Q. They collect the data in the mill?

A. In the mill.

Q. Then they hand it over to whom? A. To the head mill clerk, which is my man.

Q. To your man? A. Yes.

Q. Who is he? A. Eugene Gariepy.

Q. And after that Mr. Gariepy is responsible then for compiling -- A. For compiling the reports and the pay rolls with his other clerks.

Q. Reports on production? A. Yes, sir.

Q. Then, he hands that over to whom?

A. He hands that over then to the branch office. That is where it leaves my charge.

Q. It leaves your charge for the branch office?

A. When it is handed over from the mill office to the branch office it leaves my charge.

Q. Then you have nothing to do with -- or your clerks have nothing to do with calculating the rates?

A. Not with calculating the rates, no.

Q. They merely hand over the information in regard to production where the employees are on piece work and they hand over the time where they are on a time basis; and is there anything else? A. Pardon me, we are getting a bit mixed.

Q. Well, we don't want to do that. A. Allow me to explain; when it is handed over to the office of which Eugene Gariepy is in charge as head clerk

A. Not clerks, sir.

Q. Not clerks? A. The foremen and people designated by them.

Q. They collect the data in the mill?

A. In the mill.

Q. Then they hand it over to whom? A. the head mill clerk, which is my man.

Q. To your man? A. Yes.

Q. Who is he? A. Eugene Gariepy.

Q. And after that Mr. Gariepy is responsible th for compiling -- A. For compiling the rep and the pay rolls with his other clerks.

Q. Reports on production? A. Yes, sir.

Q. Then, he hands that over to whom?

A. He hands that over then to the branch office. is where it leaves my charge.

Q. It leaves your charge for the branch office?

A. When it is handed over from the mill office to branch office it leaves my charge.

Q. Then you have nothing to do with -- or your clerks have nothing to do with calculating the rat

A. Not with calculating the rates, no.

Q. They merely hand over the information in rea to production where the employees are on piece wor and they hand over the time where they are on a ti basis; and is there anything else? A. Perdo me, we are getting a bit mixed.

Q. Well, we don't want to do that. A. Allow me to explain; when it is handed over to the offic of which Eugene Gariepy is in charge as head clerk

they have the hanks, pounds, cuts, or whatever the measure of production may be. They take these records from the mill and turn them over on to report forms or pay roll forms with the hours or production opposite the names of the employees to whom it is entitled, and they have their rates that are paid for these different types of work or different hour rates.

Q. Who has? A. In the mill office under Gariepy they make up the pay roll. In other words they put in the names, hours, the measure of production if it happens to be rates for the production or the hours and they make the extensions and then their work is finished. On the reports they get the information from the department in the same way of whatever is turned out in the way of hanks or pounds, whatever the measure happens to be, and figure them up as our reports are figured, the details of which I cannot possibly give you.

Q. What are you referring to now as the details of which? A. The method of figuring, getting down to the method of transferring the hanks into yards and pounds per spindle, 55 hours, and all the details that go on our normal production reports for head office.

Q. I would like to get it a little clearer on that as to what it is that the details are so great that we cannot get them, because we might take a little time and try to get it? A. There is a great lot of detail work. If you should ask me to figure out a weekly report, it is so long since I

ROST. BRYOIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

have had anything to do with the weekly reports it would probably take me the best part of a week to figure it out, because there are a lot of systems there of figuring out the pounds per spindle and the production possibles, and things like that, so I am not thoroughly familiar with it and I could not attempt to explain it without going into it and getting back into harness, as it were, into what I used to do years ago.

Q. Well now, to go back and trace it through again. Take, for instance, the weavers; they are paid on the basis of cuts, I think? A. Yes.

Q. And the foreman's clerk, or I might call it the representative of the foreman --

BY THE COMMISSIONER: Q. Pardon me; you have put a question that has been before me a great deal these last few days. You have asked this witness whether weavers are paid on the basis of cuts. That is right, is it? A. Yes.

Q. You heard the evidence given by these people? A. Yes.

Q. You understood it? A. I did.

BY MR. McRUER: Q. Well, is it correct that a weaver is paid on the basis of cuts? A. It is correct.

Q. You say it is? A. It is.

Q. Is there any reason why an employee should not know on what basis he is paid? A. There is no reason in the world.

Q. Do you say that all weavers are paid on the

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

basis of cuts? A. Unless it should happen there is some work which would not pay them fairly on a cut rate such as samples or something else like that, that they are put on an hour rate to give them a reasonable compensation for the work that they do.

Q. That is probably to bring it up to the minimum? A. Or above; what we consider reasonable, there are fixed rates on that type of work.

Q. Do you bring them all up to what you think is reasonable? A. In cases that I come in contact with personally, yes.

Q. On what do you form the basis of what is reasonable? A. That would be my own personal opinion.

Q. Well, then -- A. Under the circumstances at the time.

Q. So we take this that the employees are subject to being paid on the basis of what you think is reasonable? A. No, sir.

Q. With the elasticity of your personal opinion? A. No, sir.

Q. Then, what is it that you mean by the application of your personal opinion? A. In answering the question it was a question of whether we brought them up to the base rate --

Q. I didn't ask that. A. I understood the question that way, do we always bring them up to the base rate?

Q. Do you always bring them up to the base rate?

A. In places where rates are established they are paid the rates.

Q. What do you mean by where rates are established?
A. We have rate lists.

Q. Rate lists? A. Rate lists.

Q. What do you mean by rate lists?
A. Lists of rates for paying different operations or for paying piece work at the measure which is laid out for paying that type of work.

Q. Now, that is still confused in my mind. What do you mean by -- what are these rate lists? Probably I would like to have one. Have you got one any place? A. There should be one in the court, I think, which could be produced by the head mill clerk.

Q. Let us have the rate list; have you got one so we will see what it is to begin with? A. I have mine there, too; that is right, mine is there.

Q. Is this the rate list you have got?
A. Yes, sir.

Q. What is it, how is it worked out?
A. It is worked out for different types of work paid by the hour and there is a base set for them which has been approved by our head office and the type of work is marked here and the hourly rate and the weekly wage that should give for fifty-five hours.

Q. You say that has been approved by the head office; has it been approved by the head office or laid down by the head office? A. In the case

ROBT. BRYDIE
REPORTER
TORONTO - CANADA

of where it was something new, some new type of work going in, we would make out a list and send it to head office for approval. It would come from here first.

Q. That is, a list of what you thought was the basic rate that they should earn on piece work? A. Exactly.

Q. Per week or per hour? A. What we considered a fair basic rate.

Q. What you considered a fair basic rate? A. Yes, sir.

Q. For the different operations? A. Yes, sir.

Q. Now, I will be glad if you could file this; that is what you considered a fair basic rate for the different operations --

BY THE COMMISSIONER: Q. Pardon me, a moment; is it what is considered a fair basic rate or what is actually acted on and paid? Another thing, the witness just said there are certain types of work paid by the hour? A. There are hour workers and piece workers.

Q. Who are paid by the hour? A. Well, out of 1,800 it would be hard --

Q. I mean what sort of work? A. Well, you can take the machine shop workers; the machine shop workers are all on hour work. The spinners and card room help, they are paid by the piece, hanks, and the weavers are paid by the cuts.

Q. Give us that more slowly, because that is one of the things I want to find out; well, in your own

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGR. ETC.
REPORTER
TORONTO - CANADA

time, Mr. McRuer.

MR. McRUER: Yes.

Q. Now, you have before you a book which you say contains the rates that you consider to be fair basic rates. Now, does this apply exclusively to piece work? A. No, sir..

Q. Then, it shows in this book rates for hour workers, too? A. Yes, sir.

Q. Or rate workers, I believe you call them? A. Hour workers or day workers; day workers is the more common expression.

Q. Now, these basic rates that you have here for piece workers are basic rates that you have worked out yourselves and sent to head office for approval? A. These rates have been in effect so long that I could not possibly tell you who originally suggested them. They were in effect before my time. That is, there are revisions, but who put them in first -- these rates were approved before I ever took over charge of the mill here.

Q. Don't tell me you are working under the same rates that you were in 1905? A. I said with revisions. These rates have been revised from whatever was in effect at that time.

Q. Then, we may take it to start with that these rates have been in effect since 1922 with revisions? A. With revisions.

Q. I am going to ask you about those later, but dealing with the piece workers only you have worked

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

time, Mr. McRuer.

Mr. McRuer: Yes.

Q. Now, you have before you a book which you say contains the rates that you consider to be fair bas rates. Now, does this apply exclusively to piece work? A. No, sir.

Q. Then, it shows in this book rates for hour workers, too? A. Yes, sir.

Q. Or rate workers, I believe you call them? A. Hour workers or day workers; day workers is the more common expression.

Q. Now, these basic rates that you have here for piece workers are basic rates that you have worked out yourselves and sent to head office for approval A. These rates have been in effect so long that I could not possibly tell you who originally suggest them. They were in effect before my time. That there are revisions, but who put them in first -- these rates were approved before I ever took over charge of the mill here.

Q. Don't tell me you are working under the same rates that you were in 1936? A. I am with revisions. These rates have been revised fr whatever was in effect at that time.

Q. Then, we may take it to start with that the rates have been in effect since 1922 with revision A. With revisions.

Q. I am going to ask you about those later, but [illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

out certain basic rates, that is, what a piece worker ought to earn? A. Exactly.

Q. On doing certain operations on certain machines in a certain time? A. At a certain percentage of production.

Q. At a certain percentage of production? A. Exactly.

Q. What percentage of production do you work on? A. They are varied.

Q. Cannot you be any more definite than that? A. They are so varied I could not be definite, naturally, but just from memory I would say anywhere from 20 to 95% depending on the type of machine and type of work.

Q. Now then, did I understand you correctly to say that you brought the employees up to these basic rates if they fell below them? A. No, sir.

Q. Well then, what did you say in regard to that? A. We are getting away from my understanding of the question. I was asked, as I understood it, whether we always paid up to this basic rate and the answer I made was if the work -- or intended to make -- was that if the work was covered by the rate which was established it would be used, but if a weaver, for instance, was put on a loom, one loom or two looms, where their normal set up might be sixteen, eighteen or twenty to look after it would not be fair to that operative to pay that operative at the rate that they received on x sixteen to eighteen looms. Consequently they are paid an hour rate, if

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Fleming,

out certain basic rates, that is, what a piece work
ought to earn? A. Exactly.

Q. On doing certain operations on certain machi
in a certain time? A. At a certain percentage
of production.

Q. At a certain percentage of production?
A. Exactly.

Q. What percentage of production do you work on
A. They are varied.

Q. Cannot you be any more definite than that?
A. They are so varied I could not be definite,
naturally, but just from memory I would say anywhe
from 20 to 95% depending on the type of machine and
type of work.

Q. Now then, did I understand you correctly to
say that you brought the employees up to these basi
rates if they fell below them? A. No, sir.

Q. Well then, what did you say in regard to th
A. We are getting away from my understanding of the
question. I was asked, as I understood it, whethe
we always paid up to this basic rate and the answer
I made was if the work -- or intended to make --
was that if the work was covered by the rate which
was established it would be used, but if a weaver,
for instance, was put on a loom, one loom or two
looms, where their normal set up might be sixteen,
eighteen or twenty to look after it would not be
fair to that operative to pay that operative at the
[illegible]
looms. Consequently they are paid on hour rate,

there is an assigned hour rate in the T & O. your rate list, that we can use, they are paid that. They are paid what I consider a reasonable amount for the job and before the pay roll goes to Montreal I initial it to show to head office that I have approved of this rate myself before it left here and take the responsibility for it.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is a special case? A. Yes.

BY MR. McRUER: Q. I am afraid you are going a little too fast for me to grasp it. A. That is a special case. In all other cases they would be paid the rates that are laid down for the work.

THE COMMISSIONER: Before we get into special cases we had better deal with the general.

MR. McRUER: Yes.

Q. I want to know this, speaking generally when you have established your basic rate, do you attempt to pay to the basic rate? A. In figuring piece work rates from the basic rate down to cut prices or hank prices or pound prices , the employees would be paid what they made at the rate that was figured from the basic rate. If they were under the amount the amount would not be changed. If they were over the amount the amount would not be changed at all.

Q. Mr. Fleming, I cannot grasp a long answer to a short question. A. I cannot understand your question then, sir. That is the way I under-

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

stood it.

Q. I asked you whether or not in paying for piece work you paid on the basis of the basic rate?
A. We do.

Q. You do? A. We do.

Q. Now then, if the basic rate works out at $12.00 a week and the employee's work, calculated on the work actually done, comes to $11.00 do you make it up to $12.00? A. No, sir.

Q. You don't? A. No, sir.

Q. Well then, what is the object of having the basic rate? A. The rates for piece work have got to be set some way. If you don't use a base to figure the piece work rates from I don't know how you would get it right.

Q. Well, you figure a certain amount to be paid for a cut, we will say? A. Absolutely.

Q. There is no need of smiling or being merry about it. A. It is not a question of merriment; it is very serious.

Q. You are paying so much for a cut?
A. Exactly.

Q. Is that determined by you or by head office, how much you will pay for a cut, which you will pay on piece work? A. It is either determined by head office for us or approved after it is suggested by us.

Q. Either one? A. Either one of the two.

Q. Which one is it on the weaving? Can you tell us which it is? A. Well, weaving is more or

Stand it.

Q. I asked you whether or not in paying for pi
work you paid on the basis of the basic rate?
A. We do.

Q. You do? A. We do.

Q. Now then, if the basic rate works out at
$12.00 a week and the employee's work, calculatio
on the work actually done, comes to $11.00 do you
make it up to $12.00? A. No, sir.

Q. You don't? A. No, sir.

Q. Well then, what is the object of having the
basic rate? A. The rates for piece work
have got to be set some way. If you don't use
a base to figure the piece work rates from I don't
know how you would get it right.

Q. Well, you figure a certain amount to be paid
a cut, we will say? A. Absolutely.

Q. There is no need of smiling or being merry
about it. A. It is not a question of
merriment; it is very serious.

Q. You are paying so much for a cut?
A. Exactly.

Q. Is that determined by you or by head office,
how much you will pay for a cut, which you will pay
on piece work? A. It is either determined by
head office for us or approved after it is suggested
by us.

Q. Either one? A. Either one or the two.

Q. Which one is it on the weaving? Can you tel
or make it in? A. Well, wearing is more

less simple.

Q. That is the reason I am taking it.

A. Everything is based on the pick in the cloth, so many picks, or so many movements of the shuttle back and forth across the cloth is known as a pick and the loom is on standard picks per minute and the picks per minute on this type of cloth would determine the basis with the percentage of production which we consider reasonable to expect an employee to get out.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is exactly what is done? A. Yes.

Q. And when these employees come and say they don't know how they are paid they are mistaken? A. They are absolutely mistaken.

Q. They are paid how, by the thousand picks? A. No, sir, they are paid by the cut, but the cut price is worked back from the picks. A cut of cloth of 120 yards would contain so many picks. There are so many picks per inch in the cloth. That is worked back on a cut perhaps of 120 yards from the pick basis.

BY MR. McRUER: Q. Who determines the rate? That was the question I asked a few minutes ago and you said it was quite simple. I want to know who it is that does it? A. In the weave room for the weavers there would be a set basis for a weaver at so many dollars and cents per week.

BY THE COMMISSIONER: Q. Per week? A. Yes, sir. Q. That is it; then, go on? A. In a week's

time a loom would turn out so many picks of cloth.

Q. Working so many hours? A. Working so many hours per week;now then, the amount of cloth a loom would turn out per week would be the possible.

Q. Would be what? A. Would be the possible of the loom, what it could turn out without stopping at all, without any stops at all.

Q. Has its turn out to do with the vigilance of the worker? A. Absolutely, toa certain extent.

Q. Alright. A. We do not ask for the possible out of a machine, but a fair percentage of production is figured out and set or approved by head office and then what the loom will turn out at this percentage divided into the money we expect to pay per week,or the base weekly rate, determines the rate per out.

BY MR. McRUER: Q. Well now, you see, my question I asked was who determines that? Somebody fixes to begin with the amount you expect to pay a week? A. Yes, sir.

Q. And then somebody fixes the amount that that loom ought to do? A. Yes, sir.

Q. Then, anybody can divide the one into the other? A. Yes, sir.

Q. I want to find out who was it in the first place, who was it fixed the amount you exepct to pay a week? A. I could not definitely say because it was done before I came. I can speak of

anything that has been done since I have been here.

Q. Alright, speak of since you have been here?
A. It is set by head office.

Q. Alright; then, who is it that determines the amount that the loom ought to do in a week?
A. On a new cloth it would be, I should think in a great majority of cases -- I will say in all cases it would be on the recommendation of the mill superintendent sent through to head office and qualified by them from their experience with other mills, what they thought that cloth should turn out more or less than what the mill superintendent thought it would and they would revise it up or down as they saw fit from their experience.

Q. So that we have this clear; first, it is head office that determines how much it ought to come out to, that is, how much you ought to pay a week?
A. Yes, sir.

Q. Then you give head office your advice on what you think the loom ought to do a week? A. Yes, sir.

Q. Then head office will from these figures determine the price that ought to be paid per cut, or whatever it is? A. Yes, sir.

Q. Now then, does the same thing, the same modus operandi prevail where you are in the spinning and in the other departments? A. Yes, I will say the same thing throughout.

Q. So that the amount that ought to be paid per

ROST. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible] that has been done since I have been here.

Q. Alright, apart of since you have been here?

A. It is set by head office.

Q. Alright; then, who is it that determines the amount that the loom ought to do in a week?

A. On a new cloth it would be, I should think in a great majority of cases -- I will say in all cases it would be on the recommendation of the mill superintendent sent through to head office and qualified by them from their experience with other mills, what they thought that cloth should turn out more or less [illegible] and they would revise it up or down as they saw fit from their experience.

Q. So that we have this clear; first, it is head office that determines how much it ought to come out to, that is, how much you ought to pay a week?

A. Yes, sir.

Q. Then you give head office your advice on what you think the loom ought to do a week? A. Yes, sir.

Q. Then head office will from these figures determine the price that ought to be paid per cut, [illegible] A. Yes, sir.

Q. Now then, does the same thing, the same modus operandi prevail where you are in the spinning and in the other departments? A. Yes, I will [illegible] the same thing throughout.

Q. Fothat the amount that ought to be paid per

week is determined by head office throughout?

A. Yes, sir.

Q. Well then, the basic rates that you referred to are the basic rates that are mentioned in the pay roll, in the summary of the pay roll. We have a summary of the pay roll here that I will go into with you in a moment. There are certain basic rates mentioned there. A. The summary of the pay roll; I have nothing to do with that.

Q. Well, you know something about the summary of the pay roll, surely? A. The summary of the pay roll is under the branch office manager.

Q. That was not my question at all. It might be under the branch office manager and still you would know something about it. Did you ever see a pay roll? A. Yes, I have.

Q. You have seen a pay roll? A. Yes.

Q. Did you ever see a summary of a pay roll?

A. I have, yes.

Q. Alright, if you have seen a pay roll and a summary of a pay roll probably we can discuss it a little bit, anyway. Now, just looking at the pay roll at random; this is one of January 5th, 1935, page 3; we have a column which shows the total wages earned. You see that? A. Yes.

Q. And then a column headed basic wages, 55 hours?

A. Yes.

Q. Now, the wages that are shown in that column, that is the basic rate that you spoke of as having been determined in the manner that we have just been discussing?

ROBT. BRYDIS
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

A. Do you want me to answer that, sir, as to what I think it is?

Q. Well, I want all the information I can get on that. A. I cannot answer what it definitely is because I didn't make it up. It is not in my department.

BY MR. BALLANTYNE: Q. There is just one question; I think that is a summary of the piece workers, not of the whole pay roll; is that correct?

A. I don't know definitely what it is.

BY MR. McRUER: Q. I am taking it as summary of piece work for the moment; it is headed that way.

A. I did not make up the summary. It is made in the branch office, the branch office manager --

BY THE COMMISSIONER: Q. Mr. Holiday?

A. Yes.

Q. Is he here? A. Yes, sir, he is here in court.

BY MR. McRUER: Q. Just turn up your book and let us see; have you got your book there? A. Yes. What type of work was it you wanted?

Q. Take any one of them here. We were talking about weavers. Here is weave room. A. We can get it right on the first sheet.

xx Here is your base here. That is weavers.

Q. Let us see; there are helpers, weavers, here is auto narrow? A. Here is the 1915 rate here.

Q. You don't know anything about the making up of this? A. I don't know the first thing

ROBT. BRYDGE
TORONTO - CANADA

about the making up of it.

Q. I see. A. That is done in the branch office which I have told you I have nothing to do with whatever.

MR. McRUER: I wonder if I might permit Mr. Fleming to stand down while I examine Mr. Holiday?

THE COMMISSIONER: Yes, that would be the best thing.

ALFRED HAMILTON HOLIDAY, sworn,

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Holiday, what is your position with the Dominion Textile Company? A. I am office manager of the Montmorency branch of the Dominion Textile Company.

Q. You are responsible directly to head office, are you? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. You say you are the office manager? A. Yes.

Q. That is the branch office manager? A. Yes.

BY MR. McRUER: Q. What records do you keep in the branch office? A. Pay roll records, production records, invoicing, shipping, all things of that kind.

Q. Invoicing, shipping? A. Production.

Q. Do you keep records of sales? A. Sales, yes, sir.

Q. And do you keep records of costs of production? A. Cost of production, yes, sir.

Q. Do you keep records showing the profit at this

about the making up of it.

Q. I see. A. That is done in the branc
office which I have told you I have nothing to do w
whatever.

MR. McRUER: I wonder if I might permit Mr. Flem
to stand down while I examine Mr. Holiday?

THE COMMISSIONER: Yes, that would be the best
thing.

ALFRED HAMILTON HOLIDAY, sworn

[illegible]

Q. Mr. Holiday, what is your position with the
Dominion Textile Company? A. I am offi
manager of the Montmorency branch of the Dominion
Textile Company.

Q. You are responsible directly to head office
are you? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. You say you are the of
manager? A. Yes.

Q. That is the branch office manager? A. Y

BY MR. McRUER: Q. What records do you keep in
branch office? A. Pay roll records,
[illegible]
that kind.

Q. [illegible] A. [illegible]

Q. Do you keep records of sales? A. Sales,
[illegible], sir.

Q. And do you keep records of costs of product
A. [illegible], sir.

Q. [illegible]

mill? A. Yes, sir.

Q. Are your financial records kept separate for this mill so that you know what profits you make on the operation? A. Insofar as this mill is concerned, yes.

Q. On the operation of this mill? A. Yes.

Q. You can tell from your records the profits from year to year made in this mill? A. Exclusive of outside charges.

Q. Pardon? A. Exclusive of outside charges; this pertains to the branch office.

Q. You say exclusive of outside charges; what outside charges? A. Charges that accrue from head office.

Q. What do you mean by charges accrued from head office? A. I am talking as far as the branch is concerned. Everything that is handled through the branch is reported in the cost sheet.

Q. Do you sell here? A. No, we do not sell here, we do the shipping and the invoicing.

Q. You have no sales charges? A. No, we have no sales charges; it is a branch mill entirely.

Q. I know, but what I am getting at is what charges would go as against this mill from head office? You do no selling here and you have no sales staff? A. No sales staff; the accounting is done in Montreal, too.

Q. The accounting for this mill? A. Yes.

Q. You keep your records here? A. The bookkeeping end is done in Montreal, the making up of the

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

statements and things of that nature.

Q. Do you not keep your records here?

A. What do you mean by that?

Q. I mean your bookkeeping records?

A. We haven't any accounts, no customers' accounts, no.

Q. No customers' accounts? A. No.

Q. Do you keep any records here of profit and loss?

A. No, no, not in the general sense, no.

Q. In what sense do you keep them? Tell me what you do keep? A. As far as figures we can gather at the mill are concerned --

BY THE COMMISSIONER: Q. As far as what?

A. As far as the figures we can gather at the mill are concerned, that is, our expenditure there, and what we figure the sale value of our production, the one from the other gives the operating profit as far as the mill is concerned.

BY MR. McRUER: Q. You do keep a record of operating profit? A. Up to a certain point, yes.

Q. Up to what point? A. Up to the point as far as the mill can go.

Q. That doesn't help me. You will have to give me a bit more information. A. The final statement is made in Montreal.

Q. That may be true, but I am saying up to what point do you keep your records here? A. As far as the records of the mill go.

Q. I would presume that would be the case; how far do the records of the mill go? A. All matters that are handled at the mill.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

statements and things of that nature.

Q. Do you not keep your records here?

A. What do you mean by that?

Q. I mean your bookkeeping records?

A. We haven't any accounts, no customers' accounts,

Q. No customers' accounts? A. No.

Q. Do you keep any records here of profit and l

A. No, no, not in the general sense, no.

Q. In what sense do you keep them? Tell me w

you do keep? A. As far as figures we can

gather at the mill are concerned --

BY THE COMMISSIONER: Q. As far as what?

A. As far as the figures we can gather at the mill

are concerned, that is, our expenditure there, and w

we figure the sale value of our production, the one

from the other gives the operating profit as far as

the mill is concerned.

BY MR. McRUER: Q. You do keep a record of opera

profit? A. Up to a certain point, ye

Q. Up to what point? A. Up to the p

as far as the mill can go.

Q. That doesn't help me. You will have to giv

a bit more information. A. The final statement i

made in Montreal.

Q. That may be true, but I am saying up to what

point do you keep your records here? A. As f

as the records of the mill go.

Q. I would [illegible]

[illegible] A. All matter

[illegible]

Q. Now, now, that is just putting in other words. What records doyou have here? A. For instance, we have the pay roll records and we have the supply records.

Q. What do you mean by supply records? A. Supplies that are used in the mill are charged against the mill, oil, for instance, and repairs and things of that nature.

Q. May I take it then that you do keep an operating account here in which you show the profit and loss of this mill? A. Up to a certain point, yes.

Q. Up to a certain point? A. There are charges beyond like selling charges from head office --

Q. I am not talking about what is beyond, I am talking about what is within it. Do you keep a record that shows the profit and loss of this mill? A. As far as I can go, yes.

Q. You have that record? A. As far as I can go, yes.

Q. It is kept here? A. It is kept at Montmorency.

Q. Then, is that record turned over to head office? A. Yes.

Q. The result of your operating statement from this mill is handed over to head office? A. Yes.

Q. Then, I suppose they make certain charges for selling and other things against it? A. It is completed there.

Q. Before they finally take from you the profits of

this mill into the profit and loss account of the company? A. Exactly.

Q. So it would be available to produce? A. Yes, sir.

Q. The operating statement of this mill? A. Yes, sir.

Q. For a period of years; you have that here, have you? A. Yes, sir.

Q. You can produce that? A. Yes.

Q. Now, coming back to the pay rolls can you tell me who are the employees that are paid on piece work and those that are paid on a rate or time basis? A. Yes, I can tell you that.

Q. Alright, tell us then? A. That is quite a long story.

Q. Yes; well, begin it. A. The machine shop, for instance, to start with --

BY THE COMMISSIONER: Q. What? A. The machine shop are paid by the hour and getting into the card room we have certain help there that are paid by the hour and certain by piece work according to the class of work they are on.

BY MR. McRUER: Q. Can you give us a record -- you see, we have got to be definite and accurate on these things? A. This book shows it.

Q. If that book shows it then we can file it. A. Here is the record of the mechanical department; they are all paid by the hour.

Q. The mechanical department are all paid by the hour? A. Yes.

Q. These are the operations that are mentioned? A. Yes, and that is the hourly rate.

Q. How long has that hourly rate been prevailing? A. That one there since 1934.

Q. What was it before that? A. Well, I cannot tell you that offhand.

BY THE COMMISSIONER: Q. Was it higher or lower? A. It was lower; there was an increase in 1934.

BY MR. McRUER: Q. Have you got the rate some place that prevailed before that? A. Yes.

Q. I would like it produced; then, there was a change before that, wasn't there? A. Yes.

Q. When was that change made? A. Before that, 1933.

Q. In 1933; have you got a sample of the rate that prevailed in 1933? A. Yes.

Q. I would like that produced. A. Just a sample.

Q. No, I want the same thing; I want to look at them. A. Do you want the whole book?

Q. I want the book. A. Or just a few sheets; I will have to gather them all up --

Q. No, I would rather have the book if I can get it. A. Well, I can gather all the rates together.

Q. What I want is the rates that prevailed before 1933. A. Before 1933?

Q. Yes; there was no change for some years before 1933? A. It was quite a few years; I don't remember offhand. It is quite a few years previous to that that the change was made.

Q. Can you tell us when it was? A. No.

MR. HEWARD: Is this for the whole mill?

MR. McRUER: Yes, for the whole mill.

THE WITNESS: No, I could not say offhand.

BY MR. McRUER: Q. In 1933 there was a reduction? A. Yes.

Q. How much was the reduction? A. About 10%.

Q. You say about 10%; was it a straight 10% all through or did it vary? A. No, it was not a straight 10% all through.

Q. Can you give us the rates -- a correct statement of the rates that prevailed before the reduction was made? A. I could produce them.

Q. You could produce them? A. Yes.

Q. I would like to have them so that we can file it and compare the rates? A. Yes.

Q. And figure out what the percentage was in the different lines; you can do that? A. Yes.

THE COMMISSIONER: Suppose you fix a period of years, say ten years; do you want the rates during the whole of that period? They may have changed five or six times.

BY MR. McRUER: Q. Take from 1926; I would like the rates or the rates at the different stages from 1926 down to date. You can give us that? A. Yes, I can get them.

Q. Then, we have got the mechanical department; those are all rate workers there. I want you to go on and tell me the others that work on a rate basis? A. Well, they are shown here, you see, where they are

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Can you tell us when it was? A. No.

MR. [illegible]: Is this for the whole mill?

MR. McRUER: Yes, for the whole mill.

THE WITNESS: No, I could not say offhand.

BY MR. McRUER: Q. In 1933 there was a reduction?

Q. Yes.

Q. [illegible] A. [illegible] 10%.

Q. You say about 10%; was it a straight 10% all through or did it vary? A. No, it was a straight 10% all through.

Q. Can you give us the rates -- a correct statement of the rates that prevailed before the reduction was made? A. I could produce them.

Q. You could produce them? A. Yes.

Q. I would like to have them so that we can file it and compare the rates? A. Yes.

Q. And figure out what the percentage was in the different lines; you can do that? A. Yes.

[illegible] whole of that period? They may have changed five or six times.

[illegible]

Q. Yes, I can get them.

Q. Then, we have got the [illegible] there. I want you to go [illegible] all rate workers there. I want you to go [illegible]

paid by the hour, hour rate, and shown where they are paid by piece work. It is shown down here. P.W. stands for piece work.

Q. This book indicates those that are paid on the hourly rate and those on piece work? A. And the piece work, exactly.

Q. I suppose you have got copies of this book so you can file this book -- A. Yes, that is Mr. Fleming's own book. I have one.

Q. Well, if we may have this book filed as an exhibit --

THE COMMISSIONER: Is it alright to file it?

MR. HEWARD: Is it alright to file that, Mr. Fleming?

MR. BALLANTYNE: Mr. McRuer, his book is sometimes not quite up to date because he does not use it to check over the pay rolls and you better get another one from Mr. Holiday.

MR. McRUER: Now, what is the objection to this book going in?

MR. BALLANTYNE: Mr. Fleming tells me that he isn't as up to date as Mr. Holiday who might have some few little things that have not been posted in Mr. Fleming's book and he would rather be sure that an accurate exhibit was put in. He doesn't check the pay rolls and Mr. Holiday does and his book is the one that is used.

MR. McRUER: It is still not clear to me.

MR. BALLANTYNE: Well, I am sorry.

MR. HEWARD: Mr. Fleming is not up to date and Mr. Holiday is.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PATENT AGENT
TORONTO

- MR. FLEMING: May I explain? The actual final checking is done by Mr. Holiday in his office downstairs and this book that I have is a duplicate of his book that he uses to check the pay rolls. As changes are made they come into his book immediately so there will be no question about rates when it comes to checking the pay roll. It might be a week or in the following fortnight after these changes have been made downstairs that they would come into my office. Therefore I told Mr. Ballantyne I would rather see Mr. Holiday's book go into the record than mine. You might refer to this book here till to-morrow morning and then change it for Mr. Holiday's.

MR. McRUER: Leave it here in the meantime and if there are changes I want to know what they are; that is all.

MR. FLEMING: It is not as up to date as Mr. Holiday's.

BY MR. McRUER: Q. Then, Mr. Holiday, can you tell me what these changes would be? A. Well, new styles of cloth, new types of yarn, something new that requires a new rate.

Q. Well, that might be some additions to the book; it is not so much changes in the rates as additions? A. Well, there might be a change. The rate may be figured for a certain cloth figuring on a certain number of looms per week, for instance, and through practice we might find that the weaver could not handle that number of looms and the looms are reduced and the rate goes up. If, on the other hand,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANTS
REPORTERS
TORONTO - CANADA

- MR. FLEMING: May I explain? The actual fi
checking is done by Mr. Holiday in his office down
stairs and this book that I have is a duplicate of
his book that he uses to check the pay rolls. A
changes are made they come into his book immediate
so there will be no question about rates when it c
to checking the pay roll. It might be a week o
in the following fortnight after these changes hav
been made downstairs that they would come into my
office. Therefore I told Mr. Wallantyne I woul
rather see Mr. Holiday's book go into the record t
mine. You might refer to this book here till to-m
[illegible]

MR. McGUIRE: Leave it here in the meantime and
if there are changes I want to know what they are;
that is all.

MR. FLEMING: It is not as up to date as Mr.
Holiday's.

BY MR. McGUIRE: Q. Then, Mr. Holiday, can you t
what these changes would be? A. Well, n
styles of cloth, new types of yarn, something new
that requires a new rate.

Q. Well, that might be some additions to the b
it is not so much changes in the rates as addition
A. Well, there might be a change. The rate may b
figured for a certain cloth figuring on a certain
number of looms per week, for instance, and through
practice we might find that the weaver could not
handle that number of looms and the looms are
[illegible]

the looms are not sufficient it operates the other way.

Q. Then, do I take it then that you say there was a change in 1933 and another in 1934 which was an upward revision, and that there still are revisions going on from time to time? A. Well, on new lines, yes.

Q. I don't mean on new lines; I mean on old lines? A. Oh, the old lines are stable.

Q. They are stable? A. Yes.

Q. Then, what I said would be correct. There may be additions to this book but no changes? A. A new style might be put in and then changed later. There might be an addition that is changed a week after or two weeks after.

Q. Now, let us look at this summary of the pay roll; this is where we got. Looking at March 2nd, on page 7; now, we have the first column which is total wages earned? A. Total hours.

Q. Or the first is total hours, and then total wages earned, basic wage 55 hours, and the next column is average wage per operative 55 hours, and average wage 55 hours paid over base and average wage paid under base? A. Yes.

Q. Then we have actual production and then production paid? A. Yes.

Q. Now, I want to see if I can get what all these columns mean. First, the total hours; that is the hours of all weavers on the auto narrow? A. Yes, that is the total hours they work.

Q. Total wages earned $18.40; does that mean per 55 hours? A. Yes, that is 55 hours.

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q. That is on the basis of a 55 hour week?
A. Yes.

Q. They earned $18.40? A. Yes.

Q. Then, the basic wages 55 hours $19.15?
A. Yes.

Q. That comes from this book, the basic wage that is laid down of what they ought to earn?
A. Yes.

Q. And average wage per operative 55 hours $17.32?
A. Yes.

Q. Now, that conflicts; I think that is what we agreed on before -- A. That amount there is wrong.

Q. What is that $18.40? A. That amount is wrong.

BY THE COMMISSIONER: Q. I do not understand your statement. I cannot hear you from here. Please speak louder. A. The first column shows the total hours that the weavers on that particular type of loom have worked --

Q. Please repeat that. A. The first column, it shows the total hours that weavers on that particular type of loom worked. The next column shows their total earnings and in this particular place Mr. McRuer has pointed out there is an apparent error. It shows $18.40; there is probably a decimal place out there.

Q. That means eighteen dollars and forty cents?
A. Yes.

Q. Is that the average earnings? A. No, that is

Q. That is on the basis of a 55 hour week?

A. Yes.

Q. They earned $18.40? A. Yes.

Q. Then, the basic wages 55 hours $19.18?

A. Yes.

Q. That comes from this book, the basic wage that is laid down of what they ought to earn?

A. Yes.

Q. And average wage per operative 55 hours $17.

A. Yes.

Q. Now, that conflicts; I think that is what we agreed on before -- A. That amount there is wrong.

Q. What is that $18.40? A. That amount i wrong.

BY THE COMMISSIONER: Q. I do not understand you statement. I cannot hear you from here. Please speak louder. A. The first column shows the total hours that the weavers on that particular type of loom have worked --

Q. Please repeat that. A. The first column it shows the total hours that weavers on that particular type of loom worked. The next column shows their total earnings and in this particular place Mr. McNuer has pointed out there is an apparent er It shows $18.40; there is probably a decimal place

[illegible]

A. Yes.

Q. Is that the average earnings? A. No, th

the total earnings.

BY MR. McRUER: That must be wrong? A. Yes.

Q. That could not be right? A. It is wrong.

Q. Because their average earnings were $17.32 each? A. Yes, that is an error there alright.

Q. There is something wrong there? A. The decimal place --

Q. Well, we will not worry about that at the moment. Well, this column is average wage 55 hours paid under base? A. Yes.

Q. That is $1.83? A. $1.83 less than the base.

BY THE COMMISSIONER: Q. Pardon me, that means that they did not earn up to their base? A. It means that the total number of operatives or weavers on that particular type of loom were $1.83 under their base.

Q. That is, they did not earn up to the base? A. No, their average was $17.32.

Q. So they were paid less than the base? A. Their earnings were less, yes, for some reason or other.

Q. Those who earned more than the base are paid more? A. Yes, and it shows over the base on this particular sheet that Mr. McRuer is looking at.

BY MR. McRUER: Q. Yes, we will come to those; but that means that each one on the average got $1.83 less than the basic rate? A. Yes.

Q. That week? A. That particular fortnight.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

10

15

20

25

30

Q. That fortnight; now, take the next one, the weavers on the auto wide loom? A. Yes.

Q. The basic rate there for 55 hours was $19.15? A. $19.15, yes.

Q. The average rate per operative was $13.24? A. Exactly.

Q. So they were paid $5.91 -- A. Under the base.

Q. -- under the base? A. Yes.

Q. And on the blankets they were paid $1.10 under the base? A. Yes.

Q. Per fortnight? A. Yes.

Q. On the card pick tenders they were paid 86 cents under the base? A. Yes, that is right.

Q. On the wooden mules? A. Woollen mules.

Q. The woollen mules; spinners, the basic rate was $17.45; that is correct, isn't it? A. Yes.

Q. The average rate was $13.00? A. Yes.

Q. In other words they got $4.45 under the basic rate? A. Yes.

Q. Now, the piecers on the woollen mules, the basic rate there was $9.98 per 55 hours and the average wage was $7.79 or they were paid $2.19 under? A. Yes.

THE COMMISSIONER: Who are these people?

MR. McRUER: We haven't the names of them --

THE COMMISSIONER: No, no, the type of work.

MR. McRUER: They are piecers on the woollen mules, and the ones immediately before, the $4.45 ones, were spinners. Now, there is no mistake about this, that

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

those rates under the basic rates were for 55 hours, not for the fortnight? A. No, that is 55 hours.

Q. That is for 55 hours, so on the spinners on the woollen mules, they were paid $4.45 under the basic rate for that week on the average? A. The average of those two weeks.

Q. The average of those two weeks; now, as you mentioned there are some that are paid over the basic rate. On the ring spinners on the woollen frames they are 7 cents over the basic rate and the piecers are 9 cents over the basic rate; the doffers 95 cents, the basic rate $9.45 and they averaged $10.40. That is --what does H.D. stand for, head doffers? A. Head doffers.

Q. They were one cent over and then we come down to the yarn finishing. The spooler tenders are $1.75 under the basic rate, the twisters 41 cents under the basic rate, the creelers 47 cents over the basic rate and the twister doffers 7 cents over the basic rate. The reeling tenders 23 cents under the basic rate, the polishing tenders one cent under the basic rate, polishing helpers $2.05 under the basic rate, the basic rate $9.45 and the average $7.40. There is a very few hours there, though, there is 13 hours; that is probably not a fair example. A. No.

Q. Cone winders, 72 hours, they are $2.52 under the basic rate. Laid yarn tenders, 68 cents under the basic rate, bale warp tenders $1.40 over the basic rate and braiding, $1.49 over the basic rate. Now, have you any explanation to make why so many of these

those rates under the basic rates were for 55 hours
not for the fortnight? A. No, that is 55 hours.

Q. That is for 55 hours, so on the spinners on
the woollen mules, they were paid $4.45 under the b
rate for that week on the average? A. The av
of those two weeks.

Q. The average of those two weeks; now, as you
mentioned there are some that are paid over the bas
rate. On the ring spinners on the woollen frames
they are 7 cents over the basic rate and the piecer
are 9 cents over the basic rate; the doffers 95 cen
the basic rate $7.45 and they averaged $10.[illegible].
That is --what does M.D. stand for, head doffers?
A. Head doffers.

Q. They were one cent over and then we come dow
the yarn finishing. The spooler tenders are $1.
under the basic rate, the twisters 41 cents under t
basic rate, the creelers 47 cents over the basic ra
and the twister doffers 7 cents over the basic rate
the reeling tenders 25 cents under the basic rate,
polishing tenders one cent under the basic rate,
polishing helpers $2.00 under the basic rate, the
rate $9.45 and the average $7.40. There is a vac
one hours there, though, there is 12 hours; that is
probably not a fair example. A. No.

Q. [illegible]
[illegible]
[illegible] tenders $1.40 over the b
rate and braiding, $1.40 over the basic rate. Now
have you any explanation to make why so many of the

operatives on that page should be so much under the basic rate that has been set out as a fair rate on which they might be paid? A. Well, I could not say definitely without going into it, but that is night work.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is what? A. Night work.

Q. Night rate? A. Night work, operatives working at night, and the probable reason for those under the basic rate is that they are not handling the full amount of machinery. The operative is supposed to handle say 18 looms and the overseer in order to give as much work to as many people as possible, or work to as many people as possible, gives the weaver nine looms. Naturally the average will come down. The man is only getting half a job.

Q. Is that your policy to spread out the work?

(page 2645 follows)

operatives on that page should be so much under the basic rate that has been set out as a fair rate on which they might be paid? A. Well, I could not say definitely without going into it, but that is night work.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is what? A. Night work.

Q. Night rate? A. Night work, operatives working at night, and the probable reason for those under the basic rate is that they are not handling the full amount of machinery. The operative is supposed to handle say 18 looms and the overseer in order to give as much work to as many people as possible, or work to as many people as possible, at the manner nine looms. Naturally the average will come down. The man is only getting half a job.

Q. Is that your policy to spread out the work?

(page 2643 follows)

A. In the last couple of years we have been doing t
that, to some extent. Of course, I am only passing that as a possible reason; I don't say that is right in that particular case, but I don't know without looking it up.

BY MR. McRUER: Q. Well, we will turn to another, April 13th, 1935, page 3; auto weavers; there they are 3.34 under the basic rate, which seems a very large amount? A. Yes.

Q. If the basic rate means what we are given to understand it means, that is what they should earn on the average with the average efficiency? A. Yes, and handling the full amount of looms.

Q. Well now, I do not think it is said that it was worked out in the handling of the full amount of machinery. I think Mr. Fleming said it was worked out sometimes on 20 per cent. and sometimes 90 per cent. A. Well, yes, in conjunction with the number of looms, or spindles, or whatever it may happen to be.

Q. But these figures we are dealing with are average figures? A. No.

Q. It is not a case where one employee may be down and another employee may be up; we are dealing with average figures? A. Average figures, exactly, but they are small, and a couple of low ones may pull the high ones down.

Q. All right. Now, there is another column that I want to get your explanation of, if I can.

4. In the last couple of years we have been doing that, to some extent. Of course, I am only pressing that as a possible reason; I don't say that is right in that particular case, but I don't know without [illegible].

BY MR. MCGUIGAN: Q. Well, we will turn to another, April 15th, 1935, page 5; auto recovery; there they a 5.34 under the basic rate, which seems a very large [illegible]. Yes.

8 .. If the basic rate means what we are given to understand it means, that is what they should [illegible] [illegible] and handling the full amount of looms.

.. Well now, I do not think it is said that it was worked out in the handling of the full amount of machinery. I think Mr. Fleming said it was worked out sometimes as 20 per cent, and sometimes 40 per ce[illegible]. Well, yes, in conjunction with the number of looms or spindles, or whatever it may happen to be.

.. But these figures we are dealing with are average figures? .. No.

.. It is not a case where one employee may be down and another employee may be up; we are dealing [illegible] [illegible], but they are well, and a couple of low [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible]

I tis headed "Production"? and I am going back now; I am looking at the pay roll for the week ending November 24th, 1934, piece-work earnings, summary of pay roll, summary of piece-work earnings, page 7; and the summary is made up a little differently at this time than it was more recently, but we will carry this through. You have, first, columns, total hours worked; the next is Total wages earned; the next is the average wage for 55 hours; the next is production reported; the next is production paid, the next is percentage over, and the next is percentage under. Now, what do these columns "production reported" mean? A. That is the production as shown on the weekly or the fortnightly production reports.

Q. That is the production that is shown on the fortnightly production reports? A. Exactly.

Q. That come from the pay roll? A. That come from the pay roll, from the mill clerks.

Q. That would come from Mr. Fleming? A. Well, that would come through him; they come from Mr. Gariepy.

Q. They come from Mr. Gariepy, yes; that is, the production that is shown on the records that come from Mr. Gariepy, which are collected in the mill? A. Exactly.

Q. By these assistants to the Foreman that Mr. Fleming told us about, is that right? A. Yes, they gather the information.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. That is what is put in this column "Production reported"? A. Production reported, yes.

Q. Then what is the column "Production Paid"? A. Well, that is the production paid on the pay roll; that is for checking the pay roll against the report to see that we pay for what we produce.

Q. Well, why would that "Production paid" onthe pay roll not be the same as the production reported from the mill? A. Well, errors in transcribing. You see that is condensed to one style of cloth, or one kind of yarn.

Q. I want to get it clear. Have you any record on the pay roll of the production for each operative, that is, as it comes from the mill? A. Yes.

Q. You do? A. Yes.

Q. Well then, why would it not be the same as the production paid? A. Well, it should be the same; but you see you have to gather the production for the pay rolls. For instance, take one kind of yarn, say 16's; a dozen spinners produce 10,000; their total has got to be added together to see whether it checks with the 10,000 as reported on the production reports. For instance, if a production report shows 10,000 and the total paid say to 10 or 15 spinners totals 10,000 then we know that that amount has been paid over correctly. That is the object.

BY THE COMMISSIONER: Q. What is the question about

.. That is what is put in this column "Product
reported"? A. Production reported, yes.

Q. [illegible]

A. Well, that is the production paid on the pay rol
that is for checking the pay roll against the repor
to see that we pay for what we produce.

Q. Well, why would that "Production paid" onth
pay roll [illegible]
from the mill? A. Well, errors in transcribing
You see that is condensed to one style of cloth,
or one kind of yarn.

Q. I want to get it clear. Have you any
record on the pay roll of the production for each
operative, that is, as it comes from the mill?
A. Yes.

. You do? A. Yes.

. Well then, why would it not be the same as
production paid? A. Well, it should be the sa
but you see you have to gather the production for
the pay rolls. For instance, take one kind of yarn
say 18's; a dozen spinners produce 15,000; their
total has got to be added together to see whether i
checks with the 15,000 as reported on the production
reports. For instance, if a production report show
[illegible] exists total paid pay to 10 or 15 spinners
[illegible]
[illegible]

[illegible] What is the question

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

that; that is obvious? A. Well, that is what Mr. McRuer is asking.

BY MR. McRUER: Q. Where do you get the figures for production paid? A. From the pay roll.

Q. It is got from the pay roll? A. Yes.

Q. That is the summary? A. Different kinds --

Q. Taken from each operative? A. Lumped together and checked against the total earned on the report.

Q. Well then, take on this page we have a column "Percentage over"? A. Yes.

Q. What does that mean? A. Well, it means that they have been paid more than we produced.

BY THE COMMISSIONER: Q. That happens? A. It happens, yes.

BY MR. McRUER: Q. And then there is a column "Percentage under"? A. Percentage under is the other way.

BY THE COMMISSIONER: Q. The other way means they have been paid less? A. Yes, less than the production of the Department.

BY MR. McRUER: Q. Less than the production records show? A. Yes.

Q. Well then, take--- A. Of course, it may happen that that production that is over has been paid by the hour.

BY THE COMMISSIONER: Q. Has been paid how? A. By the hour.

that; that is obvious? A. Well, that is what
Mr. McGuire is asking.

BY MR. McGUIRE: Q. Where do you get the figure
for production paid? A. From the pay roll.

Q. It is got from the pay roll? A. Yes.

Q. That is the summary? A. Different kinds

Q. Taken from each operative? A. Lumped t
gether and checked against the total earned on the
[illegible].

Q. Well then, take on this page we have a col
"Percentage over"? A. Yes.

Q. What does that mean? A. Well, it mea
that they have been paid more than we produced.

BY THE COMMISSIONER: Q. That happens? A. It
[illegible], yes.

BY MR. McGUIRE: Q. And then there is a column
"Percentage under"? A. Percentage under
the other way.

BY THE COMMISSIONER: Q. The other way means t
have been paid less? A. Yes, less than the
production of the Department.

BY MR. McGUIRE: Q. Less than the production re
snow? A. Yes.

Q. Well then, take--- A. Of course, it
happen that what production that is over has been
by the hour.

BY THE COMMISSIONER: Q. [illegible]

A. [illegible].

Q. By the hour? A. Yes.

BY MR. McRUER: Q. Well, we have got to get into this. I just want to take what this record shows, to begin with. Beginning here, doffers, for instance, at page 7. The record here shows that the production reported was 458,234; pounds, would it be? A. Yes.

Q. That is in pounds, is it? A. Yes, that is pounds.

BY THE COMMISSIONER: Q. The doffers are paid by the piece, are they? A. No, these are paid by the pound.

Q. That is what I mean, they are paid by the pound, not by the hour? A. Yes.

BY MR. McRUER: Q. And production paid is 345,190? A. Yes.

THE COMMISSIONER: I do not get the difference there.

MR. McRUER: The production reported is 458,234 pounds, and the production paid is 345,190, or the percentage under 24.67 per cent.

BY MR. McRUER: Q. Now, does that mean that the doffers were paid 24 per cent., or on the basis of 24 per cent. less than the production that had been reported by the mill? A. Not necessarily, because that is the total production you see of the room, paid to the doffers. The difference between those two may have been paid by the hour. The heading there is "Production reported".

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. By the hour? A. Yes.

BY MR. McGUIRE: Q. Well, we have got to get in this. I just want to take what this record shows to begin with. Beginning here, doffers, for instance, at page 7. The record here shows that [illegible] A. Yes.

Q. That is in pounds is it? A. Yes, the pounds.

BY THE COMMISSIONER: Q. The doffers are paid piece, are they? A. No, these are paid by the

Q. That is what I mean, they are paid by the not by the hour? A. Yes.

BY MR. McGUIRE: Q. And production paid is 345,[illegible] A. Yes.

THE COMMISSIONER: I do not get the difference there.

MR. McGUIRE: The production reported is 4[illegible],[illegible] pounds, and the production paid is 345,[illegible], or the percentage under [illegible] per cent.

BY MR. McGUIRE: Q. Now, does that mean that the doffers were paid 84 per cent., or on the basis of 84 per cent. less than the production that had been reported by the mill? A. Not necessarily, because that is the total production you see of the room, paid to the doffers. The difference between those may have been paid by the hour. The heading that is "Production reported".

Q. I know it is, but I would like to know why a person who is paid by the hour, why their production would be reported? A. It is not the production paid by the hour that is reported; it is the production reported by the Department.

Q. The production reported by the Department? A. Yes.

Q. But why would they report the production of those that are paid by the hour? A. Because the production of the Department has to be reported.

Q. Well, I know, but you do not surely carry it into piece-work earnings, summary of piece-work earnings. A. Yes, and there are their earnings.

Q. Yes, but I am asking you why you have in this summary something that shows the percentage over and the percentage under? A. Well, as I am telling you, we have to report the production of the Department.

Q. Yes, and you have to report the production paid the piece-workers? A. The difference represents probably what has been paid---

BY THE COMMISSIONER: Q. You say "probably"; do you know? A. I am just giving you what I think is the case. I would not know definitely without going into that particular pay roll to find out.

BY MR. McRUER: Q. Do you know, because I can go through this pay roll and show that same thing occurring practically every fortnight in large quantities.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

A. I don't think it occurs in large quantities.

Q. Do you not consider 24 per cent. a large quantity? A. I don't think you will find 24 per cent. occurring very often.

Q. Well, just let us go through and see? A. That is 1934.

Q. I know, but 1934 is just as important as 1936, is it not? A. Sure.

Q. What is the difference between 1934 and 1936? A. Two years.

Q. Really? A. What do you mean?

Q. What is the difference? Why did you say "That is 1934 you are looking at?" What is the difference? A. Well, you have got a binder there covering a number of years.

Q. I am asking you why you remarked that that was 1934 I was looking at. What is the difference? A. I just don't know what the next one would be.

Q. No, but I think there is a difference. There was a change, was there not, in this matter after you got down to the latter part of 1935. Now, why did you remark that that was 1934 I was looking at? A. Because I wanted to check it with the next one.

Q. Was there any other reason? A. No, no other reason. There are a number of pay rolls, and I want to see.

Q. All right, November, 1934, we will go back

ROBT. HRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

to page 5 and see what we find there. In the same fortnight we have the coffers there, reported production 682,424 pounds; production paid 497,798, or 27.5 per cent under? A. 27.05 per cent.

Q. Why do you have those columns there, percentage under and percentage over? A. Of course, that is the information requested by Head Office.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is what? A. That is the information requested by head office, and we fill it in according to their request.

BY MR. McRUER: Q. Have you got any letter from Head Office about that? A. Well, I don't know whether we got a letter or not.

Q. Could you just think hard. Have you had any correspondence with Head Office about that? A. We get our instructions from Head Office.

Q. Did you get a letter? A. There may be a letter.

Q. Do you think you could find the letter if you tried? A. Well, I could try.

Q. I wish you would, but I am wondering. You are Manager of the Office Branch, or the Branch of the Head Office here, and can you not tell me why you have a column in the summary of the pay roll that shows "Percentage over" and "Percentage Under", on the summary of piece-work earnings; that is the percentage overpaid or the percentage underpaid. A. I told you the reason for it is simply to show the production of

ROBT. BRYDIE
QUARTERLY STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

to page 5 and see what we find there. In the Sa
fortnight we have the Coffers there, reported produ
[illegible]
27.5 per cent under? A. 27.05 per cent.

Q. Why do you have those columns there, percen
under and percentage over? A. Of course, that
is the information requested by Head Office.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is what?

A. That is the information requested by head office,
and we fill it in according to their request.

BY MR. MCGUIRE: Q. Have you got any letter from
Head Office about that? A. Well, I don't know
whether we got a letter or not.

Q. Could you just think here. Have you had
any correspondence with Head Office about that?

A. We get our instructions from Head Office.

Q. Did you get a letter? A. There may be a
letter.

Q. Do you think you could find the letter if yo
tried? A. Well, I could say.

Q. I wish you would, but I am wondering. You
are Manager of the Office Branch, or the Branch of t
Head Office here, and can you not tell me why you ha
a column in the summary of the pay roll that shows
"Percentage over" and "Percentage Under", on the
[illegible] of piece-work earnings; that is the percentag
[illegible]
[illegible]

the Department; as against that is the production paid to the respective parties.

Q. Yes, but why do you want a column to show what percentage was overpaid or what percentage was underpaid? What has the percentage to do with it? You do not keep needless records, do you? A. No.

Q. Well, why do you keep that one? A. The headoffice asked for that information.

Q. Have you any idea why they wanted it? A. Well, I suppose they wanted to find out how the pay rollrecords checked with the production report.

Q. To find out how the pay roll records checked with the production reports? A. Yes.

Q. Can you tell me what it means, Mr. Holiday? That 27.5 per cent.? A. It means, that the pounds paid to the doffers is 27.05 per cent. less than the room production; the remainder was probably paid to hands working by the hour.

Q. You say it probably was? A. I cannot tell you definitely without looking it up, but I think that is the reason for it.

Q. Take this record here, of the 24th November, 1934; that will show us how those two figures were arrived at? A. Yes.

Q. Well, I would like to get that because I want to see just what that 27 per cent. represented.

BY THE COMMISSIONER: Q. That would show just how the rest of the production was paid for,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

if it was paid for, who got it? A. Yes. It shows the production of the room.

BY MR. McRUER: Q. Now, I want to make sure with you that this is not an unusual occu rence? and, I think, should be easily explained. Now, going to November 10th, 1934, page 3, doffers again. There is production reported, 655,424; production paid for, 480,986, or 26.61 per cent. under; and piecers, down a bit further, 646. Could that be in pounds? A. Excuse me, those are hanks.

Q. 646 hanks, production reported; production paid 629½ or 2.59 per cent.

THE COMMISSIONER: Less?

MR. McRUER: Yes, my lord, less.

BY MR. McRUER: Q. Then, go to page 4, weavers' helpers, production reported, 9880, I think it is? A. 9882.

Q. And production paid 8898, or 9.96 per cent. less. And battery fillers - auto-narrow, wide, and blankets; they are all taken together, and that is 11.21 per cent. less, and weavers' auto-wide is 9.14 per cent. under. Then in the same fortnight, at page 5, we have the creelers, 113,971 reported, and paid 104,410, or 8.39 per cent. under. The waisters, production reported, 5501, and production paid ~~46.56~~ 4556, or 15.36 less; splicing machine tenders. Oh, no, those are cone winders and they are 1.27 per cent. less. Now, page 6, doffers

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

if it was paid for, who got it? A. Yes. It shows the production of the room.

BY MR. McCUBE: Q. Now, I want to make sure with you that this is not an unusual occurrence? and I think, should be easily explained. Now, going to November 16th, 1934, page 5, differs again. There is production reported, 655,424; production paid for, 483,986, or 26.01 per cent. under; and piecers, down a bit further, 346. Would that be in pounds? A. Excuse me, those are hanks.

Q. 646 hanks, production reported; production paid 629½ or 2.59 per cent.

THE COMMISSIONER: Less?

MR. [illegible]: Yes, [illegible], less.

BY MR. McCUBE: Q. Then, go to page 4, weavers' helpers, production reported, 9880, I think it is?

A. [illegible].

Q. And production paid 8898, or 9.96 per cent. less. [illegible], wide, and blankets; they are all taken together, and that is 11.51 per cent. less, and weavers' auto-wide is [illegible] per cent. [illegible]. [illegible], at page 5, we have the croelers, 115,971 reported, and paid 104,410, or 8.39 per cent. under. The [illegible]isters, production reported, 5601, and production [illegible], or 15.[illegible] less; splicing machine [illegible]. [illegible], those are cone winders and they [illegible] per cent. less. [illegible]

again, on night work, production reported 443,632, and production paid 327,776, or 26.12 per cent. under. And then on that one there is an item on the blankets, production reported, 8715, and production paid 8915, or 2.29 per cent. over.

Now then, if we go to October 27th, 1934, page 3, doffers again, production reported 697,987, production paid 486,582, or 30.29 per cent. under. And just above that, the spooler tenders, production reported 389,575, production paid 360,977, or 7.22 per cent. under. Page 4, battery fillers, blankets, production reported 8401; production paid 9216, or 9 per cent. over.

THE COMMISSIONER: 9 per cent. over?

MR. McRUER: Over in that case, my lord.

THE WITNESS: 9.7 per cent.

THE COMMISSIONER: That is the first case over.

THE WITNESS: No, he cited one previous case.

BY MR. COMMISSONER: Q. How do you explain it over? You explain it under by saying that somebody else was paid for the balance, but how do you explain it over? A. Of course, as I say, I cannot tell you definitely without turning up the records, but perhaps it was paid to two hands, two parties working on the same set of looms, or something of that kind.

BY MR. McRUER: Q. Well now, pieces on woollen

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

mules, production reported 20,661, and production paid, 19,349, or 6.35 per cent. under. Page 5, the same fortnight, creelers, production reported 114,192; production paid 98,240, or 13.97 per cent. over. Now, can you explain this; just look at it for a moment. The twister tenders have exactly the same production reported as the twister creelers? A. Well, they work together.

Q. They would come out the same. Then the waisters, have production reported of 9609, and production paid 8632, or 10.17 per cent. under. Now, the balling tenders there have the same reported as the waisters. Do they work together? A. Yes, but all of it is not waisted.

Q. The production for the balling tenders is exactly the same as the production for the waisters? A. That is the balling department, yes.

Q. But the production for the balling tenders, is paid for ~~on~~ 19609, while the waisters is paid for 18632? A. Yes.

Q. Does that suggest anything to you? A. It suggests that this figure here should be 8632 because the production reported shows the entire production whereas only part of it is waisted.

Q. Yes, but then you are not paying on the basis of the production that was reported? A. Of the waisters , yes.

Q How would you be able to find out over in your office that it had notbeen done as reported?

mules, production reported 20,681, and production paid, 19,349, or 6.05 per cent. under. Page 5, [illegible] 114,132; production paid 96,240, or 15.97 per cent. Now, can you explain this; just look at it for a mom[illegible] The twister tenders have exactly the same production reported as the twister creelers? A. Well, they [illegible].

Q. They would come out the same. Then the waisters, have production reported of 9608, and production paid 8632, or 10.17 per cent. under. [illegible] as the waisters. Do they work together? A. Yes but all of it is not waisted.

Q. The production for the balling tenders is exactly the same as the production for the waisters? A. That is the balling department, yes.

Q. But the production for the balling tenders, is paid for as 18609, while the waisters is paid for 18632? A. Yes.

Q. Does that suggest anything to you? A. I suggests that this figure here should be 8632 because the production reporter shows the entire production whereas only part of it is waisted.

Q. Yes, but then you are not paying on the [illegible] production that was reported? A. Of the [illegible], yes.

Q. [illegible] be able to find out over

A. Well, by going to the pay roll and finding out just who was on the particular type of work.

Q. Going to the pay roll, what do you mean by that? A. Well, looking at the pay roll.

Q. I know, but tell me what you would look for in the pay roll? A. Well, certain types of work, certain types of balls were waisted, and we get the production from the machines andcheck it against the amount paid to the waisters.

Q. Then in connection with 10.17 per cent underpaid, how do you explain that? A. That is 10.17 per cent. of the balling department. That really represents the difference between what was waisted and what was not waisted.

Q. Can you get me any record that will bear out your explanation of that? A. Yes, by turning to the pay roll.

Q. Well, we will have to do that because there is no use of us guessing at explanations. I want to have the explanation. Are you guessing at that now? A. I would have to go to the pay roll I cannot tell you definitely without going to the pay roll.

Q. Did you ever go to the pay roll to look it up to see whether the explanation that you are giving me now is correct? A. Yes, I have often gone to the pay roll, because in the Department a new clerk may not be familiar with the amount of work that is waisted, and he may put in the total production.

Q. He might what? A. Put in the total production, as has been done there.

Q. That has been reported as the production coming from Mr. Fleming? A. Coming from the Balling Department.

Q. And it comes through Mr. Fleming? A. You see, you have got the balling tenders as 9609, and the same production as waisted, and I know that the same production is not waisted.

Q. Well, how would you find out accurately ? A. By checking back on the pay roll.

Q. How would the pay roll tell? A. The class of work that is done on the machines.

Q. I do not know whether you are trying to evade me or not, but every question I ask you you answer it in the most general terms that means nothing when I am through? A. I am sorry. I am trying to tell you as well as I can.

Q. I am asking you how you would find it in the pay roll, and you say by finding out the class of work that goes through the different machines, which means nothing at all. Tell me what you look for? A. Well, for instance, we have two types of balling machines.

THE COMMISSIONER: Please do not forget me.

THE WITNESS: One is called Smith and one called Brown.

BY MR. McRUER: Q. Call them what they are? A. Well, one is the Ayrton baller and the other is

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

the American baller. I cannot exactly recall the name just at the minute, b t the production from one machine is waisted and on the other the work is not, and by going to the record it discloses the machines on which waisters are paid, that is, the production from the machines on which waisters are paid.

Q. Well, would the men in Mr. Fleming's department not keep a record of what the waisters did?

A. Yes, and that is shown.

Q. Well, they would return a record of what they did? A. Yes.

Q. And it would not be a record of what the balling tenders did, but it would be a record, in this instance, of what the waisters did? A. But that information is gathered from the pay roll.

Q. I am not talking about the pay roll This information has got to be gathered for the pay roll before you make out the pay roll; you have to know that the piece-workers have done. Now, I do not see how by going and checking an old pay roll that you can get information as to what ought to be paid. Mr. Fleming told me that he reports the waisters have done a certain amount of work? A. Yes.

Q. Now, how can you go and revise that return and put them on any other basis than the basis that is actually reported by Mr. Fleming? A. I don't put them on any other basis.

Q. Well, you have in this case? A. Oh, no.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. HEWARD: That is a summary.

THE WITNESS: Yes, this is the summary of the piece-work done. What Mr. McNuer is trying to get at is how the difference is accounted for, and I am trying to tell him there, by the two types of machines. The production from one type of machine is waisted whereas the production from the other is not, and I can tell from the rates paid what machine the production came from.

BY MR. McHUER: Q. Well, but this figure here in the first column, production reported, is the production that is actually reported by the man whose duty it is to collect that information under Mr. Fleming, or in Mr. Fleming's Department? A. Yes.

Q. Then you say --- A. We do not make a certain report for the waisters. The report is made for the balling department.

Q. Well, is there no report made for waisters? A. No. That is part of the balling operation. After the ball is made a string is tied around the centre.

Q. Well, you can look that up and we will verify that explanation anyway. Now, turning to page 6 in the same pay roll. Here we have five instances on this one page of where the amount of production paid for is less than the amount reported, and the largest one again is for the doffers. The amount of production reported is 470,322, and the production

paid is 378,818, or 27.95 per cent. under, and the spinners — A. That is night work.

Q. Yes, what does that indicate? A. Well, at night there are not a sufficient number of doffers.

Q. Well, what do you mean by that? A. As I say, that is night work, and the frames have to be doffed and at night they only have four or five doffers and they require six, well, they probably take a hand that is paid by the hour and put him on doffing, to help the other doffers in order to keep the machines running.

BY THE COMMISSIONER: Q. And he is paid by the hour? A. Yes, and the doffers only receive their proportion of the production.

BY MR. McRUER: Q. Who decides that?

A. Well, those doffers mostly work in gangs and the production is divided pro rata on the number of hours that they work.

Q. Well, we are getting into something new altogether.

BY THE COMMISSIONER: Q. Is not that one of the things some of these working people complain of, that instead of being paid for their production they have to divide up with other people who are paid less? A. As I say, doffers work in gangs of four and five.

Q. That is a regular system, is it? A. Yes, that is the regular system. There is a head doffer, and he has a gang of four or five.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

paid is 378,818, or 27.96 per cent. under, and the
winners -- A. That is night work.

Q. Yes, what does that indicate? A. Well, t
night there are not a sufficient number of doffers.

Q. Well, what do you mean by that? A. As I
that is night work, and the frames have to be doff
and at night they only have four or five doffers
and they require six, well, they probably take a ha
that is paid by the hour and put him on doffing,
to help the other doffers in order to keep the
machines running.

BY THE COMMISSIONER: Q. And he is paid by the
hour? A. Yes, and the doffers only receive the
proportion of the production.

BY MR. DERUBE: Q. Who decides that?

A. Well, those doffers mostly work in gangs
and the production is divided pro rata on the numbe
of hours that they work.

Q. Well, we are getting into something new al
[illegible].

BY THE COMMISSIONER: Q. Is not that one of th
things some of these working people complain of,
that instead of being paid for their production the
have to divide up with other people who are paid la
A. As I say, doffers work in gangs of four and five

Q. That is a regular system, is it? A. Yes
[illegible] regular system. There is a head
doffer, and he has a gang of four or five.

And when a frame is ready to doff he gets his gang and doffs that frame.

Q. Then they are paid for the number of hours they work? A. It is divided pro rata with the number of hours they work.

BY MR. McRUER: Q. Well now, just a moment. I do not think that quite answers my question.

THE COMMISSIONER: No, it is the answer to a side question I was asking.

BY MR. McRUER: Q. I was asking you who decided how much the actual doffers would get, and your explanation for this 27 per cent. less production paid over this production reported was this, as I understood it, that men who are paid by the hour would go around and assist at doffing? A. Yes.

Q. During the night, and therefore the doffers would not be paid for the full amount of the doffs?

MR. HEWARD: He did not say they would go around assisting the doffers. He said they would be put on.

MR. McRUER: I do not know that there is any difference, but whatever way you like, that they would assist at the doffing, either backward or forward, or whatever way they went; they assisted the doffing and, therefore, the doffers would not be paid for the full amount of the doffs.

THE WITNESS: No.

BY MR. McRUER: The question I asked was, who

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

And when a frame is ready to doff he gets his [illegible] and doffs that frame.

Q. Then they are paid for the number of hours they work? A. It is divided pro rata [illegible].

BY MR. MCBURN: Q. Well now, just a moment. do not think that quite answers my question.

THE COMMISSIONER: No, it is the answer to a side question I was asking.

BY MR. MCBURN: Q. I was asking you who decides how much the actual doffers would get, and your explanation for this 27 per cent. less production paid over this production reported was this, as I understood it, that men who are paid by the hour [illegible].

Q. During the night, and therefore the doffers would not be paid for the full amount of the doffs?

MR. HAWARD: He did not say they would go around assisting the doffers. He said they would be put on.

MR. MCBURN: I do not know that there is any difference, but whatever way you like, that they [illegible], or whatever way they went; they assisted the doffing and, therefore, the doffers would not be paid for the full amount of the doffs.

THE WITNESS: No.

MR. MCBURN: The question I asked was, who

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

decides what amount they would be paid? A. That is up to the mill clerk, the man who makes the pay roll.

Q. He reports the amount of the production; he reports the number of doffs, or whatever it is they are paid on? A. He reports the number of pounds, yes.

Q. He reports the number of pounds. Now, who decides that of the 470,000 pounds the doffers would only be paid for 578,000; who decides that?

MR. HEWARD: Piece-work.

BY MR. McRUER: Q. Piece-work doffers, who decides that? A. Well, that is made up by the mill clerk.

Q. I do not think I can accept that, because what I am told is that these reports are turned over to you? A. Yes, turned over to me.

Q. All right, and that the column "Production paid" comes from the pay roll? A. Comes from the pay roll.

Q. And the mill clerks have nothing to do with that? A. They make up the pay roll.

Q. The mill clerks make up the pay roll? A. Yes.

Q. The rate of pay, the amount they are to be paid is made up by the mill clerks? A. The amount they are to be paid is made up by the mill clerks, yes.

Q. Well then, do you look at them and say, well, these men are paid 27 per cent. under production, and find out the reason why? A. In some cases I do.

Q. Well, in what cases do you? A. Whenever I look over the pay roll and see a case of that kind, I ask for an explanation.

Q. I see, you ask for the explanation, and that is the general explanation you get? A. Well, yes, I have had that explanation.

Q. But do you ever get any other kind of explanation? A. No.

Q. That is the only explanation you get? A. For that particular class of work.

Q. For the doffing? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. That applies to night doffing? A. To night doffing, yes.

BY MR. McRUER: Q. Well, what explanation do you get for the day doffing? A. The same thing could apply there too.

Q. I am not asking whether the same thing could apply there too; we are not interested in that sort of thing at all. It is the real explanation, not theory. When you say the same thing could apply in day doffing, did you ever have that explanation? A. I have had, yes.

Q. You did not tell me about that when I was questioning you before? A. Sure I did.

Q. No, that is the first we have had about that. A. I think I told you that the day help helped the doffers? A. No, I beg your pardon, that is the first we have learned about it. Well, we will come down to the spinners and see how we get along with them. The production reported here

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

was 2678 and the production paid 2454, or 8.18 per cent under. Now, what is the explanation about that? That is still at page 6, ring weft spinners?

A. Well, I cannot give you an explanation of that without looking up the pay roll.

Q. Well, did you ever get any explanation ?

A. Well, the explanation that I have had is that the work has been performed by hourly workers, help paid by the hour.

Q. Well, there is nothing to indicate who the hourly workers are? A. Well, they probably did, in some cases. I do not recall anything ever having been mentioned as to the particular workers who helped in the spinning or the doffing.

Q. Did you make any record of it? A. No.

Q. Now, here are ring spinners and their production reported from the mill clerk is 2678, and they are paid for 2454, and now I want to get from the Manager of the Branch of the Mill an explanation as to why they are not paid for the full production, and how are we to get it? A. Well, the easiest way would be to look up the records of that pay roll, and the mill clerks, I am sure, could tell you where the extra production went.

Q. This thing happening so often, all through this book, over a period of years, I would think that you could give us a very ready explanation? A. Well, isn't that ready enough?

Q. Well, it gives me no information at all.

A. It doesn't?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. What information do you seek to convey by that? A. That the work is performed by men paid by the hour.

MR. HEWARD: As a matter of fact, Mr. McRuer, we can produce a witness who is in direct charge of this thing, Mr. Gariepy.

MR. McRUER: I asked Mr. Gariepy about this, this morning, and he told me he did not know a thing about it.

BY THE COMMISSIONER: Q. Who is he, Witness? A. He does not make this up, but he makes up the pay roll from which those figures are gathered.

BY MR. McRUER: He told me it was made up by you? A. Yes, but he makes the details.

MR. HEWARD: I am instructed that is Mr. Gariepy who has charge of these details.

THE COMMISSIONER: Is he here?

THE WITNESS: Yes, he is here.

THE COMMISSIONER: All right, let us have Mr. Gariepy.

MR. HEWARD: I am instructed, my lord, that Mr. Gariepy knows all about this, why the production reported varies from the production paid on certain pay rolls. He can give the information that Mr. McRuer is trying to get from this witness.

THE COMMISSIONER: Well, why not get it from him.

BY MR. McRUER: Q. Mr. Gariepy does not figure out the percentage? A. No.

Q. Who does that? A. We figure that in the office.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. Why do you do it? A. It is requested by head office.

Q. Requested by head office, and that is all you can give me; you do not know why they want it, or why they required that to be shown, or why they call it "percentage under" or what? A. I have an idea but I don't know what their actual intention is.

Q. Well now, I want to know if you can explain this before we have Mr. Gariepy.

When we get down to December 1935, for instance, there seems to be a different form used, in which the columns are printed,"actual production", and "production paid for." That is printed on this form, and on the others it was typed in, and there is no column showing "percentage over", or "percentage under." Do you know why that change was made?

A. No, I don't know. That form was sent by head office; that wasn't shown before.

Q. May be not. Well now, I have gone through carefully, as far as I can hurriedly, and I cannot find an instance recently when it is shown over, that the amount paid is different from the amount of actual production reported.

A. You cannot find any?

Q. Not recently. They seems to have come out even every time. Have you any explanation to make as to how this happened to change?

A. Well, of course, Mr. Gariepy could probably give

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

you that information.

Q. Well, I am asking you, as Manager of the mill, a question about something that is right under your Department; don't let us be passing the "buck" as it were? A. It is not in my department. It is under Mr. Gariepy's Department. The pay roll comes to me; he is responsible for what is in the pay roll.

Q. You O.K. the pay roll before it is paid? A. I get his O.K. that what is in the pay roll is right.

Q. Can you answer my question as it is asked? I asked you if you did not O.K. the pay roll before it was paid? A. Yes, I O'K. the pay roll before it is paid.

Q. All right, then. You O.K. the pay roll before it is paid; you are the Manager and in charge of the giving out of the cash; that is right, is it not? A. Yes, sir.

Q. Now, can you or can you not explain to me how it is that you find in no case - at least I cannot point you to a case, and if you can point to one I will be glad to have it, wherein recently there is any difference between the production paid for and the production actually reported. They come out the same every time in recent months. Why is it? A. Well, there is probably a change in the working conditions in the mill. I cannot say definitely.

Q. May I suggest to you, that it was on account

of the Price Spreads Inquiry? A. No, I don't think so.

Q. You don't think so. Why do you put it that way, that you don't think so? A. I don't know, of course.

Q. Well, as Manager of the Mill I would think it would be an important detail.

MR. HEWARD: He is not Manager of the mill.

MR. McRUER: Manager of the Branch office, which is more important. I would think it would be an important detail. In the office every fortnight when the pay roll was made up for your O.K., there were two columns showing the actual production, the production reported and the production paid; percentage over and percentage under, and it had changed until there are four columns divided into two, and I was wondering if you had any explanation to make at all? A. No, I have no explanation.

Q. No explanation? A. No.

Q. Did you know of it? A. Yes, I looked this over.

Q. You knew it?

MR. HEWARD: Knew what?.

the WITNESS: I knew that those productions tallied.

MR. McRUER: Q. You knew that they tallied? A. Yes.

Q. When did they begin to tally? A. Well,--

ROBT. BRYDIE
CHANTEREL STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. When did you first find that out?

A. They had been tallying more or less right along.

Q. "More or less" is a very good way of putting it; but when did you begin to find out?that they had been more or less? A. They don't tally 100 per cent.

Q. Well, they tally pretty nearly 100 per cent. Just let us see; go over a few fortnights and find out if there are any cases where they do not tally? A. Here is one right here, the second one; that does not check.

Q. It does not check? A. No, this one here does not check.

Q. Well, they are very small? A. There are three of them right here in a row.

Q. Very very small, 7 pounds out of 543,000 that you are showing me, but you tell me that you realised that they did tally, and I am asking you when was it you began to realise that they tallied better than they did before, if I may put it that way? A. I don't think there has been any improvement in the tallying.

Q. Oh now, you are going back on what you told me just a moment or two ago? A. You picked out a few out of many.

THE COMMISSIONER: Pardon me a second. Did I understand, Mr. McRuer, that the figures tallied?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO CANADA

Q. When did you first find that out?

A. They had been tallying more or less right

Q. "More or less" is a very good way of pu
it; but when did you begin to find out?that the
been more or less? A. They don't tally 10
per cent.

Q. Well, they tally pretty nearly 100 per c
Just let us see; go over a few fortnights and f
out if there are any cases where they do not tal
A. Here is one right here, the second one; that
does not check.

Q. It does not check? A. No, this on
[illegible]

Q. [illegible] A. There
are three of them right here in a row.

Q. Very very small, 7 pounds out of 648,000
that you are showing me, but you tell me that you
realised that they did tally, and I am asking you
when was it you began to realise that they tallie
better than they did before, if I may put it that
way? A. I don't think there has been any
improvement in the tallying.

Q. Oh now, you are going back on what you tal
me just a moment or two ago? A. You picked
out a few out of many.

THE COMMISSIONER: Pardon me a second.

Did I understand, Mr. [illegible], that the figures
tallied?

MR. McRUER: As far as I can see, my lord, almost substantially; they are very slight, a few pounds here and there.

BY MR. McRUER: Q. Well now, you must have some explanation, as to the very slight difference between the amounts produced and the amounts paid for.

THE COMMISSIONER: Mr. McRuer says they are verysmall, 7 pounds out of half a million.

BY MR. McRUER: Q. Won't you agree with me that they are very small, and that recently they had begun to tally; I asked you when it was that you realised that there was a change and that they had begun to tally? A. Here is one here, 4784; that is the actual production paid for, 436.

Q. Well, that is small, 400 pounds under there. Did you realise that there was a change in respect to that matter. I understood you to say definitely you did? A. No, you asked me, if I understood your question, you asked me if quite a number of them agreed, and quite a number of them agreed before. Mr. McRuer has picked out a few out of many.

Q. Now, that I don't think is a fair statement of my question. I shall have my question looked up in the transcript when it is printed.

A. I may have misunderstood you.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q. It does not point for that explanation at all. Have you any idea why head office did not require the information as to the percentage over and the percentage under? A. No, I have no idea.

Q. No idea why those columns were struck off? A. No.

Q. Well, I am going through this book to find out when that change took place, we can get to that anyway. Now, the first time that the pay roll appears without the headings "Percentage over", and "percentage under" was apparently on the 5th of January, 1935.

MR. HEWARD: On the pay roll summary of piece work earnings?

MR. McRUER: Piece work earnings on the pay roll of the 22nd of December, 1934, the summary, page 2, has those columns, "Percentage over" and "Percentage under"; oh yes, there is one I want to get an explanation of there.

MR. HEWARD: When was the first time it appears, Mr. McRuer?

MR. McRUER: On January 5th, 1935.

BY MR. McRUER: Q. Then we turn over to January 5th, 1935, and the columns do not appear in typewriting; but some one has written in leadpencil in this one instance, "Percentage over" and "Percentage under", and there is some figuring there. Then we go to January 19th, and there are no columns of

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

that sort. Could you tell me by looking at it whose handwriting that would be? A. Yes, that is the boy that makes up that.

Q. On page 2. Who is the boy that makes it up, what is hisname? A. Parrott.

BY MR. HEWARD: Q. Is he an Englishman? A. English, yes, Edgar Parrott.

--

--

--

Q. Well now, I want to go back here to December 5th for a moment -- no, December 22nd.

MR. HEWARD: December 22nd, 1934?

MR. McRUER: Yes. On page three of the summary of December 22, 1934, the battery fillers on the wide looms show a production reported of 8007 and production paid of 9505 or 18.71% over and then written in after it in ink is deducted from P-R, January 5, 1935. What is the explanation of that? A. Well, the mill clerks have overpaid the battery fillers and the difference is taken off the next fortnight.

Q. That is, when they were overpaid the difference was taken off the next fortnight? A. In that particular instance.

BY THE COMMISSIONER: Q. Taken off the next fortnight? A. Yes.

BY MR. McRUER: Q. Would it be taken off the same people? A. I cannot say about that without looking it up.

BY THE COMMISSIONER: Q. What was done the next fortnight when they were underpaid? What was done the next fortnight? A. Well, adjustments were made there, too.

BY MR. McRUER: Q. You have given that answer very glibly? A. Mr. Gariepy would have to tell you about that.

Q. Were adjustments made when they were underpaid or were they not? A. I cannot say definitely.

Q. Well then, why did you answer so glibly to his lordship that adjustments were made in this instance?

A. I know they have been made in some cases in the office.

Q. That is a very different answer than the one you made to his lordship. You know they have been made in some cases in the past? A. Yes.

Q. Did you realize the answer you were making to his lordship when his lordship said when they were underpaid what was done and you said adjustments were made in this case-- A. I didn't mean in every case, no.

Q. This is the only instance where I have seen any entry in this book of a similar sort with nothing to indicate in this book that adjustments were made where they were underpaid. Why would you make any adjustment if they were underpaid? A. Well, if a hand was paid on part of the production through some error the hand would receive -- the operator would receive it on the following fortnight, on the following pay.

Q. Would you have any record to show that?

A. Yes, Mr. Gariepy would have those records.

Q. We come to Mr. Gariepy again. I want to see where this 18.71% was deducted from the January 5th pay roll if we can. That is on battery fillers, wide. Now, I see reported as actual production 48.71, production paid 48.71.

MR. HEWARD: That is not the pay roll, that is the summary.

MR. McRUER: I know. I wonder how it is worked out.

A. It does not appear to have been taken off there.

Q. Would it show on there if it was taken off?

A. I know they have been made in some cases in the
office.

Q. That is a very different answer than the one
you made to his lordship. You know they have been m
in some cases in the past? A. Yes.

Q. Did you realize the answer you were making to
lordship when his lordship said when they were under
paid what was done and you said adjustments were ma
in this case-- A. I didn't mean in every case.

Q. This is the only instance where I have seen t
entry in this book of a similar sort with nothing
indicate in this book that adjustments were made
where they were underpaid. Why would you make an
adjustment if they were underpaid? A. T
if a hand was paid on part of the production throu
some error the hand would receive -- the operator
[illegible]
[illegible]

Q. Would you have any record to show that?
A. Yes, Mr. Gariepy would have those records.

Q. We come to Mr. Gariepy again. I want to ca
where this 15.71% was deducted from the January 5
pay roll if we can. That is on battery fillers,
wide. Now, I see reported as actual production
production paid 48.71.

MR. HEWARD: That is not the pay roll, that is
[illegible]

[illegible] I know. I wonder how it is work
A. [illegible]
Q. [illegible]

A. It would show here.

Q. Or would it be just taken off their pay in the pay roll? A. The pay roll would show greater figures than the report.

Q. Whose handwriting would that be? A. That is the same man, Mr. Parrott.

Q. Probably he can give us some information on that. Well now, you can look up for me, can you, your pay rolls, -- all the information connected with the pay rolls of November 24th, 1934, November 10, 1934, October 27, 1934 --

MR. HEWARD: October what?

MR. McRUER: October 27, 1934 and December 22, 1934, and then January 5, 1935, because I want to follow up that deduction if it was made. Well then, you got down to another system again apparently this year in which the production reported and the production paid was shown in a sort of breakdown? A. Yes.

Q. Why did you adopt that system? A. At head office's request.

Q. Who from head office? A. I think the controller asked for that.

Q. Who is he? A. Mr. C.A. Bishop, without looking it up, I would have to look up the letter.

Q. Have you got some letters on that? A. Yes.

Q. I would like to have the letter if I might. I think that is the first time that that appears in that form. Will you look up your letters in connection with this change in the system of making up the pay roll?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED ACCOUNTANT
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

MR. HEWARD: That is the summary again, isn't it, comparative production paid?

MR. McRUER: Comparative report of production paid and produced.

Q. Was there any change in your system of doing business, in your system of working in your factory? A. No, no change that I know of.

Q. There is the card room analysis? Will you help me on that? A. Pardon?

Q. The card room on this analysis? A. There is the card room there.

Q. Did you not have a breakdown for all of them? A. No.

Q. What was the breakdown for? A. For the departments shown here.

Q. Is there any explanation as to why the breakdown is just shown in these particular departments? A. In the card room -- in the other departments the rate per hank and per cut varies according to the style. In the card room it is the price per pound on the various types of machines as we have it here and the rate there is for 100 pounds, not for individual hanks as in the other departments.

Q. Well, the doffers there seem to come out even alright that time. I don't understand why they would come out even at one time and not at another; can you explain that? A. The difference in the number of help, the number of doffers he had.

Q. What difference would that make? A. Well,

Mr. HOWARD: That is the summary again, isn't it, comparative production paid?

Mr. [illegible]: Comparative report of production pai and produced.

Q. Was there any change in your system of doing business, in your system of working in your factory

A. No, no change that I know of.

Q. Where is the card room analysis? Will you me on that? A. Pardon?

Q. The card room on this analysis? A. There i the card room there.

Q. Did you not have a breakdown for all of them?

A. No.

Q. What was the breakdown for? A. For [illegible]

Q. Is there any explanation as to why the break is just shown in these particular departments?

A. In the card room -- in the other departments th rate per hank and per cut varies according to the style. In the card room it is the price per poun on the various types of machines as we have it her and the rate there is for 100 pounds, not for indi ual hanks as in the other departments.

Q. Well, the doffers there seem to come out eve alright that time. I don't understand why they come out even at one time and not at another; can you expl in that? A. The difference in the num of help, the number of doffers he had.

Q. What difference would that make? A. Well

if he had sufficient doffers to cover his machines.

Q. There is one here though I didn't notice, the pay roll of February 1st, 1936, that does not come out even. I will probably have to withdraw my assumption before. It is 600 pounds under, the slubber tenders, quantity of production paid for is about 600 pounds under the production, actual production. Do you know of any reason why the slubber tenders would not be paid on the actual production? A. Nothing more than a spare tender paid by the hour performing the work.

Q. You will get me the correspondence about the adoption of this new system.

BY MR. HOWARD: Q. You are making notes of these things, are you, of what is required of you? A. I took a couple there. I haven't got them all. Can I get them from you later, Mr. McRuer?

MR. McRUER: Yes.

THE COMMISSIONER: Mr. McRuer, it is five o'clock.

MR. McRUER: I think I shall wait with Mr. Gariepy until we get these documents, my lord.

THE COMMISSIONER: Till to-morrow?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Very well, we will adjourn now.

-- The Commission adjourned at 5 p.m., Friday, April 24th, 1936 to resume at 10 a.m. on Saturday, April 25th, 1936.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

if he had sufficient doffers to cover his machines.

Q. There is one here though I didn't notice, the pay roll of February 1st, 1936, that does not come out even. I will probably have to withdraw my assumption before. It is 600 pounds under, the slubber tenders, quantity of production paid for is about 600 pounds under the production, actual production. Do you know of any reason why the slubber tenders would not be paid on the actual production? A. Nothing more than a spare tender paid by the hour performing the work.

Q. You will get me the correspondence about the adoption of this new system.

BY MR. [illegible]: Q. You are making notes of these things, are you, of what is required of you?

A. I took a couple there. I haven't got them all. Can I get them from you later, Mr. McRuer?

MR. McRUER: Yes.

THE COMMISSIONER: Mr. McRuer, it is five o'clock.

MR. McRUER: I think I shall wait with Mr. Garion until we get these documents, my lord.

THE COMMISSIONER: Will to-morrow?

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: Very well, we will adjourn no

-- The Commission adjourned at 5 p.m., Friday, April 24th, 1936 to resume at 10 a.m. on Saturday, April 25th, 1936.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

A.S. Whiteley, Secretary,

TWENTIETH DAY

Robert Brydie,
Official Reporter.

ROYAL COMMISSION ON THE TEXTILE INDUSTRY

HON. MR. JUSTICE W.F.A. TURGEON,

Commissioner,

--

A.S. Whiteley, Secretary,

Appearances:

J.C. McRuer, K.C., and E. Beauregard, K.C.	Commission Counsel,
J.P. Lanctot, K.C.	For Special Committee of Primary Textile Industries.
C.G. Heward, K.C., Aime Geoffrion, K.C. and C.T. Ballantyne,	For Dominion Textile Co.
S.G. Dixon, K.C.	For Courtaulds Limited,
L.A. Forsyth, K.C.	For Canadian Celanese Ltd. and Canadian Silk Products Limited.

--- oOo ---

--- ooo ---

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Québec, 25 avril 1936.

(Advenant 10.15 la Commission continue à siéger)

Par Me. BEAUREGARD: Qu'il plaise à la Cour, Je desire demander la permission d'interrompre le temoignage commencé hier. Nous avons assigné ce matin un certain nombre de contremaitres de l'usine, et à cause de l'inconvénient que ceci peut causer à l'usine, s'il était possible de disposer de ceux là d'abord.

PAR M.LE COMMISSAIRE. Très bien.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

OMER VEZINA.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD:

Q Quel est votre nom M.Vézina? R Omer Vézina.

Q Quel est votre age M.Vézina? R Cinquante-cinq ans.

Q Et quelle est votre occupation? R Assistant contre maitre.

Q Dans l'usine de la Dominion Textile à Montmorency? R Oui,monsieur.

Q Depuis combien de temps travaillez-vous à l'usine? Dans quel département travaillez-vous à l'usine? R Dans la hosiery muleroom.

Q Combien de métiers y a-t-il dans votre département? R Vingt métiers.

Q Tous du même modèle, c'est à dire des mules? R Oui,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de la compagnie? R Quarante-deux ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous contremaitre? Depuis vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous contremaitre dans le département des mules? R C'est à dire, la première question que vous m'avez posée, je pensais que c'était celle là, que vous me posiez. Depuis vingt-deux ou vingt-trois ans que j'ai la charge du département des mules.

Q Etes-vous contremaitre de jour ou de nuit?

R De jour.

Q Combien avez-vous de fileurs sur les mules?

R J'en ai vingt.

Q Un homme par machine? R C'est à dire un fileur par machine.

Q Combien avez-vous d'assistants fileurs?

R J'en ai huit.

Q Qui travaillent en même temps que les fileurs?

R Oui, monsieur.

Q Comment les appelez-vous- pacers? R Pacers, oui monsieur.

Q Combien d'heures les ouvriers sous votre contrôle travaillent-ils par jour? R Dix heures par jour.

Q Combien de temps les ouvriers ont-ils pour manger le midi? R Une heure.

Q Est-ce que les machines arrêtent pendant cette heure là? R Oui, monsieur.

Q Complètement? R Complètement.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Est-ce que vos ouvriers mangent sur place ou en dehors? R Il y en a qui mangent sur place, il y en a qui vont dîner en dehors, il y en a qui mangent dans le département, d'autres sortent à midi et rentrent autour d'une heure, je ne pourrais pas vous dire là où ils vont dîner, directement.

Q A quelle étage de la batisse se trouve le département, et dans quelle batisse? R Cinquième batisse, store quatre.

Q Est-ce que les fileurs...est-ce que les machines ont un indicateur pour la quantité d'ouvrage produite par la machine R Oui.

Q Posée sur la machine? R Oui, monsieur.

Quelle sorte d'indicateur? R On appelle ça un cadran nous autre, les hanks, le cadran est chiffré de 1 à 25, vous avez une aiguille qui indique, qui marque de un à vingt-cinq continuellement.

Qui enrégistre quoi? R Qui enrégistre le nombre de hanks.

Qu'est-ce que qu'un hank? R C'est un numéro de 1 à 2 ou 2 à 3, cela signifie un hank.

Q Oui, mais enfin, qu'est-ce que c'est que un hank? R Le contremaitre pourra vous renseigner mieux que moi là dessus, moi je suis assistant contremaitre.

Q Quel est le contremaitre dudépartement?

R Monsieur Louis Bouget.

Q Alors dois-je comprendre que vous, comme assistant contremaitre vous ne savez pas ce que c'est qu'un hank? R Je vais vous dire franchement, ça c'est un calcul que j'ai jamais fait, j'ai jamais été contremaitre, en étant sous contremaitre, je peux me passer de savoir ça, ça fait que j'ai jamais

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Est-ce que vos ouvriers mangent sur place ou en dehors? R Il y en a qui mangent sur place, il y en a qui vont dîner en dehors, il y en a qui mangent dans le département, d'autres sortent à midi et rentrent autour d'une heure, je ne pourrais pas vous dire là où ils vont dîner, directement.

Q A quelle étage de la batisse se trouve le département, et dans quelle batisse? R Cinquième batisse, store quatre.

Q Est-ce que les filours...est-ce que les machines ont un indicateur pour la quantité d'ouvrage produit par la machine R Oui.

Q Fosse sur la machine? R Oui, monsieur.

Q Quelle sorte d'indicateur? R On appelle ça un cadran nous autre, les hanks, le cadran est chiffré de 1 à 25, vous avez une aiguille qui indique, qui marque de un à vingt-cinq continuellement.

Q Qui enrégistre quoi? R Qui enrégistre le nombre de hanks.

Q Qu'est-ce que qu'un hank? R C'est un numéro de 1 à 2 ou 2 à 3, cela signifie un hank.

Q [illegible] hank? R Le contremaître pourra vous renseigner mieux que moi là dessus, moi je suis assistant [illegible].

Q Quel est le contremaître du département?

R Monsieur Louis Bouset.

Q [illegible] assistant contremaître vous ne savez pas ce que c'est qu'un hank? R Je vais vous dire franchement ça c'est un calcul que j'ai jamais fait, j'ai jamais [illegible] peux me passer de savoir ça, ça fait que j'ai jamais

étudié ça à fond.

Q Sans avoir étudié ça à fon, pouvez-vous nous donner une idée. Quelle idée en avez-vous?

R C'est une affaire qui mesure du coton, par exemple, tant de hanks va donner tant de coton, l'overseer pourra vous éclaircir là dessus mieux que je peux le faire.

Q Je veux savo r ce que vous connaissez de ça? Votre opinion, c'est que tant de hanks mesure tant de coton, par conséquent le hank est une mesure?

R Oui,monsieur.

Q Est-ce une mesure de longueur ou de pesanteur, le hank? R C'est une mesure qu'on paye le fileur, par exemple un cadran va donner à la hank tant de verges de fil, quand ça arrive c'est seulement que les hanks qu'on prend, une hank et le fileur a tant de la hank, le fileur a tant de la hank, le pacer a tant de la hank.

Q Si vous permettez. N'allons pas tropvite, ce n'est pas ça que je vous demande pour le moment, avant de savoir combien on donne par hank, je voudrais savoir de vous qu'est-ce que vous connaissez de la hank? R Comme je vous ai dit, je ne peux pas répondre là dessus, le contremaitre répondra mieux que moi, je n'ai pas étudié la chose.

Q Mais quelle idée avez-vous de la hank?

R Je ne peux pas répondre directement.

Q Répondez moi indirectement alors? R La hank signifie tant de fil.

Q Combien de fil? R Je ne peux pas le dire, il faudrait que je le calculerais.

Q Est-ce un calcul compliqué,de savoir ça?

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Non, mais une personne qui ne connait pas le calcul de ça, c'est difficile encore.

Q Moi je connais des calculs de longueur, une verge je sais que c'est trois pieds, vous savez ça aussi? R Oui,monsieur.

Q Si la hank est une unité de mesure, quelle longueur est-ce une hank? R Je sais que le cadran indique qu'il y a tant de hanks, tant de verge de coton, pour le moment je suis pas capable de vous renseigner.

Q Vous dites que le cadran indique tant de hanks,tant de verges de coton? R Il est supposé l'indiquer.

Q Qu'est-ce qu'il y a sur le cadran? R Des chiffres.

Q Y a-t-il autre chose que des chiffres? R Non, monsieur.

Q Il y a rien d'autre chose? R Non.

Q Il y a pas la quantité de coton? R Non,comme je vous ai dit, le cadran est marqué de un à vingt-cinq.

Q Quand il atteint vingt-cinq, il recommence à zéro? R Il recommence à un.

Q Alors quand le cadran marque 1, ça veut dire quoi? R Vingt-cinq à un, ça veut dire une hank, c'est à dire de 25 à 1, une hank, un à deux une hank, trois à quatre, une hank.

Q Chaque chiffre indique une hank? R Oui,monsieur.

Q Sur le cadran, on voit au commencement apparaitre le chiffre, le No.1? R Oui,monsieur.

Q Quand ce numero apparait, ça veut dire une hank, ça veut dire que une hank a été filée?

R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Non, mais une personne qui ne connait pas le calcul de ça, c'est difficile encore.

Q Moi je connais des calculs de longueur, une verge je sais que c'est trois pieds, vous savez ça aussi?

R Oui, monsieur.

Q Si la hank est une unité de mesure, quelle longueur est-ce une hank? R Je sais que le cadran indique qu'il y a tant de hanks, tant de verge de coton, pour le moment je suis pas capable de vous renseigner.

Q Vous dites que le cadran indique tant de hanks, tant de verges de coton? R Il est supposé l'indiquer.

Q Qu'est-ce qu'il y a sur le cadran? R Des chiffres.

Q Y a-t-il autre chose que des chiffres? R Non monsieur.

Q Il y a rien d'autre chose? R Non.

Q Il y a pas la quantité de coton? R Non, je vous ai dit, le cadran est marqué de un à vingt-cinq.

Q Quand il atteint vingt-cinq, il recommence à [illegible]? R Il recommence à un.

Q Alors quand le cadran marque 1, ça veut dire [illegible]? R Vingt-cinq à un, ça veut dire une hank, c'est à dire de 25 à 1, une hank, un à deux une hank, trois à quatre, une hank.

Q Chaque chiffre indique une hank? R Oui, monsieur.

Q Sur le cadran, on veut au commencement apparaître le chiffre, le No.1? R Oui, monsieur.

Q Quand ce numéro apparait, ça veut dire une hank, ça veut dire que une hank a été filée?

R Oui.

Q C'est ce que ça veut dire? R Oui,monsieur.

Q Quand le chiffre deux apparait? R Ca veut dire, de 1 à 2, une hank, 2 à 3, une hank, 3 à 4 une hank, quand le cadran part et qu'il a fait le tour ça fait vingt-cinq hanks.

Q Est-ce que le cadran fait plusieurs fois le tour dans une journée de travail? R Il fait pas le tour,ça lui prend tout proche une samaine, d'abord il fait 5½ hanks par jour.

Q Un moment. Vous dites que la machine travaille durant dix heures, quand la machine a travaillé durant dix heures, elle a filé cinq hanks?

R 5½ hanks, 5½ hanks, 6 hanks par jour.

Q Par jour? R Oui, sur certains ouvrages ils vont se rendre à six, ça dépend de la sorte de fil, des sortes de fil, des fois la machine va plus vite sur des sortes de fils que sur d'autres sortes.

Q Quand le cadran est rendu à 25, vous dites que les chiffres tombent et reviennent à 1?

R Le chiffre change, pour commencer, c'est comme un horloge,un horloge commence à midi...

Q Est-ce que tous les chiffres sur le cadran sont indiqués? R Oui,c'est semblable au cadran dUun horloge.

Q Qu'est-ce qui indique à quel endroit du cadran est-on rendu? R Une aiguille.

Q Quand le cadran, quand le tour est fait à 25, l'aiguille retourne à un, après 25? R Oui.

Q Est-ce que le cadran enrégistre le total de la fabrication depuis un certain temps? R Oui, la fabrication du fil.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q C'est ce que ça veut dire? R Oui, monsieur

Q Quand le chiffre deux apparait? R Ça veut dire, de 1 à 2, une hank, 2 à 3, une hank, 3 à 4 une hank, quand le cadran part et qu'il a fait le tour ça fait vingt-cinq hanks.

Q Est-ce que le cadran fait plusieurs fois le tour dans une journée de travail? R Il fait pas le tour, ça lui prend tout proche une semaine, d'abord il fait 5½ hanks par jour.

Q Un moment. Vous dites que la machine travaille durant dix heures, quand la machine a travaillé durant dix heures, elle a filé cinq hanks?

R 5½ hanks, 5½ hanks, 6 hanks par jour.

Q Par jour? R Oui, sur certains ouvrages ils vont se rendre à six, ça dépend de la sorte de fil, des sortes de fil, des fois la machine va plus vite sur des sortes de fils que sur d'autres sortes.

Q [illegible] que les chiffres tombent et reviennent à 1?

R Le chiffre change, pour commencer, c'est comme un horloge, un horloge commence à midi...

Q Est-ce que tous les chiffres sur le cadran sont indiqués? R Oui, c'est semblable au cadran d'un horloge.

Q Qu'est-ce qui indique à quel endroit du cadran est-on rendu? R Une aiguille.

Q [illegible]

Q Est-ce que le cadran enregistre le total de la fabrication depuis un certain temps? R Oui, la fabrication de fil.

Q Comment relève-t-on la quantité produite?

R C'est un calcul, jene suis pas capable de vous le faire, comment un cadran délivre de fil,il faut que ce soit calculé,et jene suis pas capable.

Q Vous ne savez pas la longueur du hank non plus ?

R Non.

Q L'employé qui travaille sur cette machine là, a-t-il un rapport le lendemain du nombre de hanks qu'il a produits dans la journée? R Non, son Honneur. Est-ce que je pourrais poser une question?

Par M.le COMMISSAIRE: Si vous ne comprenez pas oui, si vous comprenez la question vous n'avez qu'à répondre.

Le témoin: Non,il l'a pas, et par son cadran il l'a il a rien qu'à regarder son cadran à tous les jours, ou même une fois par semaine, il va voir s'il a fait tant dans sa semaine.

Q C'est laissé à l'employé de consulter le cadran?

R Oui.

Q Il n'a que le rapport là dessus? R Oui.

Q Pouvez-vous me dire Monsieur Vézina si c'est le même cadran qui fonctionne la nuit et le jour?

R Franchement il ne fonctionne pas la nuit,il marche pas de nuit seulement que de jour.

Q Dans ce département là on ne travaille pas la nuit? R Non.

Q Vous travaillez jamais la nuit? R Quand on travaille la nuit, on travaille pas le jour, l'un revient à l'autre.

Q Dans votre département,on peut prendre comme acquit que le département travaille soit de jour ou travaille soit de nuit? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Comment relève-t-on la quantité produite?

R C'est un calcul, jene suis pas capable de v
le faire, comment un cadran délivre de fil, il faut
que ce soit calculé, [illegible]

Q [illegible] du bank non pl

R Non.

Q L'employé qui travaille sur cette machine l
a-t-il un rapport le lendemain du nombre de banks
qu'il a produits dans la journée? R Non, sou
Honneur. Estce que je pourrais poser une ques

[illegible] si vous ne comprenez
pas oui, si vous comprenez la question vous n'avez
qu'à répondre.

Le témoin: Non, il l'a pas, et par son cadr
[illegible]
[illegible]
s'il a fait tant dans sa semaine.

[illegible] de consulter le cadr
Oui.

Il n'a que le rapport là dessus? R Oui.

[illegible]
Le même cadran qui fonctionne la nuit et le jour?

R Franchement il ne fonctionne pas la nuit, il
[illegible]

Q Dans ce département là on ne travaille pas la
nuit? R Non.

Q Vous travaillez jamais la nuit? R Quand
on travaille la nuit, on travaille [illegible]
[illegible]

Q [illegible]
[illegible] que le département travaille soit de jour
ou travaille soit de nuit? R Oui.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Jamais les deux ensemble, jamais les deux en même temps? R Jamais.

Q Est-ce que le coton filé par la machine change de temps en temps? R Oui, on en file de toutes sortes.

Q Est-ce qu'il vous arrive dans le cours d'une même semaine que l'employé soit occupé à filer un coton différent, qu'on fasse un changement dans le coton? R Oui.

Q D'une façon générale combien de fois change-t-on le coton, par semaine? R Ça dépend des ordres des machines, des fois on est une semaine sans changer, d'autre fois on peut changer deux ou trois fois par semaine, c'est les ordres qui marchent.

Q Les ordres viennent d'où? R Ils viennent de la head office.

Q Comment les ordres vous sont-ils transmis à vous par exemple? R Si vous questionnez l'overseer là dessus, vous seriez plus renseigné. Je suis qu'assistant contremaitre, pas contremaitre, vous me posez des questions que le contremaitre répondra pour moi.

Q Voulez-vous nous dire que vous ne savez pas de qui les instructions vous parviennent à vous, qui vous les transmets à vous les instructions quant au changement du coton? R Monsieur Boutet, le contremaitre.

Q De quelle façon se fait cette transmissions d'ordre de Monsieur Boutet à vous? R Il y a des certaine feuilles qui viennent de la head office, Monsieur Boutet l'examine, il examine le bonder,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Jamais les deux ensemble, jamais les deux en même temps? R Jamais.

Q Est-ce que le coton filé par la machine change de temps en temps? R Oui, on se file de toutes sortes.

Q Est-ce qu'il vous arrive dans le cours d'une même semaine que l'employé soit occupé à filer un coton différent, qu'on fasse un changement dans le coton? R Oui.

Q [illegible] le coton, par semaine? R Ça dépend des ordres des machines, des fois on est une semaine sans changer d'autre fois on peut changer deux ou trois fois par semaine, c'est les ordres qui marchent.

Q [illegible] de la head office.

Q Comment les ordres vous sont-ils transmis à vous par exemple? R Si vous questionnez l'overseer là dessus, vous seriez plus renseigné. Je suis qu'assistant contremaître, pas contremaître, vous me posez des questions que le contremaître répondra [illegible].

Q Voulez-vous nous dire que vous ne savez pas de qui les instructions vous parviennent à vous, qui vous les transmets à vous les instructions quant au changement du coton? R Monsieur Boutet, le contremaître.

Q De quelle façon se fait cette transmissions [illegible] Monsieur Boutet l'examine, il examine le condor,

il voit les ordres que le bureau a mis. Après ça, il nous dit, les ordres sont arrivés, et on va changer cette mule là et changer celle là.

Q Comment est décrit le coton sur les ordres qui vous sont transmis? R Ça, on a bien des sortes, on a le 18 white hosiery, du 14 white hosiery, du 12, du 30, on a de toutes les sortes, à partir du 8 au 30, après ça la couleur qui ont toutes des noms différents.

Q Je comprends qu'un coton se désigne par le numéro? R La grosseur du fil a son numéro.

Q C'est une façon de commencer à la décrire?

R Oui, monsieur.

Q Ensuite qu'est-ce qui distingue un fil d'un autre. C'est la couleur après? R C'est la couleur.

Q Est-ce qu'il n'y a pas un autre élément qui se rencontre pour déterminer la différence entre un fil et un autre? R Oui, on peut filer du 15 et du 8.

Q Dites nous donc comment est décrit un fil, par un numéro, je le sais pas moi. Je vous le demande. Comment décrit-on le fil? R Je ne comprends pas la question.

Q Actuellement vous avez du fil sur vos machines?

R Oui.

Q Quelle sorte de fil avez-vous? R Du 20, 30, 18, 14.

Q 14,18,30, ceci ça répond au count ça? R Oui.

Q C'est la grosseur du fil ça? R Oui.

Q Vous vous préparez à faire un fil de telle grosseur, et ce fil là est indiqué par un numéro? R Oui.

Q C'est ça? R Oui.

Q Si c'est pas ça corrigez-moi?

il voit les [illegible] sur la bureau a mis. Après [illegible],
il nous dit, les ordres sont arrivés, et on va
changer cette mule là et changer celle là.

Q. Comment est décrit le coton sur les [illegible]
[illegible]
on a le 16 white hosiery, du 14 white hosiery, du 1[illegible]
du 30, on a de toutes les sortes, à partir du 9 au
[illegible]
[illegible].

Q. Je comprends qu'un coton se désigne par le
numéro? R. La grosseur du
fil a son numéro.

Q. C'est une façon de commencer à la décrire?
R. Oui, monsieur.

Q. Ensuite qu'est-ce qui distingue un fil d'un
autre. C'est la couleur aussi? R. C'est la couleur

Q. Est-ce qu'il n'y a pas un autre élément qui
[illegible] pour déterminer la différence [illegible]
un fil et un autre? R. Oui, on peut filer du 15
au 9.

Q. Dites-nous donc comment est décrit un fil, par
un numéro, je le sais pas moi. Je vous le demande.
Comment décrit-on le fil? R. Je ne comprends pas
la question.

Q. Actuellement vous avez du fil sur vos machines
R. Oui.

Q. Quelle sorte de fil avez-vous? R. Du 20,
30, 18, 14.

Q. 16,18,20, ceci ça répond au count ça? R. Oui.

Q. C'est la grosseur du fil ça? R. Oui.

Q. Vous vous préparez à faire un fil de telle gr[illegible]
[illegible], et ce fil là est indiqué par un numéro? R. Oui.

Q. [illegible]

Q. Si c'est pas ça [illegible]?

R Je vais vous faire une comparaison. Prenez une femme à la maison, elle coud avec avec du 30, du 10.

Par M.le COMMISSAIRE: Le 36 est plus gros que le 10? R Plus fin, elle peut coudre avec du 40. Comprenez-vous nous autres un fil c'est semblable, c'est du 8, du 1., du 14, du 20, ça va en rapetissant.

PAR M.BEAUREGARD:

Q L'opération du tisseur est de faire le fil,le fil n'est pas fait encore? R Non.

Q C'est lui qui le fait? R C'est le mule.

Q Quand la femme coud avec du fil, elle coud avec du fil fini? R Oui.

Q Tandis que le mule est en train de fabriquer le fil? R On le fini, quand il part de chez nous il est fini.

Q Actuellement vous faites du 14, du 14, du 30 ça ça décrit la grosseur du fil? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a une autre façon de décrire le fil,quant à la couleur ou autrement?

R Non, il y a le count.

Q La couleur ça n'a pas d'importance? R Non, vous faites du 8 ou du 20 la même chose.

Q Est-ce qu'il y a un autre élément pour indiquer le fil, que le numéro, y a-t-il un ou deux numéros? R Dans la couleur on a tous les numéros.

Q La couleur elle même est indiquée par un numéro? R Oui.

Q Un fil est connu sous tel numéro, un par count, et un chiffre pour la couleur? R Quand vous runnez la couleur,le count est là pareil.

R Je vais vous faire une comparaison. Prenez
femme à la maison, elle coud avec avec du 30, du 1
[illegible]
que le 10? R Plus fin, elle peut coudre
avec du 40. Comprenez-vous nous autres un fil c'est
semblable, c'est du 8, du 1[illegible], du 14, du 20, ça va
en rapetissant.

[illegible]

Q L'opération du tisseur est de faire le fil, l
fil n'est pas fait encore? R Non.

Q C'est lui qui le fait? R C'est la mule.

Q Quand la femme coud avec du fil, elle coud a
du fil fini? R Oui.

Q Tandis que le mule est en train de fabriquer
fil? R On le fini, quand il part de c
nous il est fini.

Q Actuellement vous faites du 14, du 14, du 3
ça va décrit la grosseur du fil? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a une autre façon de décrire
le fil, quant à la couleur ou autrement?
R Non, il y a le count.

Q La couleur ça n'a pas d'importance? R Non,
vous faites du 8 ou du 20 la même chose.

Q Est-ce qu'il y a un autre élément pour indi
quer le fil, que le numéro, y a-t-il un ou deux
numéros? R Dans la couleur on a tous les
numéros.

Q La couleur elle même est indiquée par un
numéro? R Oui.

Q [illegible]
[illegible]
[illegible]

Q Il y a rien qui indique la couleur, que le fil soit jaune, vert, elle doit être indiquée par un numéro R Oui.

Q Quant les ordres arrivent, le fil est connu sous un numéro quant au count, n'est-ce pas? C'est un numéro. Mais y a-t-il un numéro quant à la couleur? R Oui, monsieur.

Q Ca fait deux numéros pour le même fil? R Oui.

Q Est-ce qu'il y a d'autre chose à part ça pour décrire le fil? R Non.

Q C'est tout? R Oui.

Q Un numéro pour la grosseur et un numéro pour lacouleur? R Oui, quand le fil est blanc il est désigné "White".

Q Quand vous recevez cesordres, est-ce que le prix par hank est sur l'ordre? R Non.

Q Je parle du prix que l'ouvrier va avoir pour son travail? R Je vous comprends bien, ça n'y est pas.

Q Il y a pas de pris indiqué sur l'ordre?

R Non, monsieur, il y en a pas.

Q Quand les ordres vous parviennent, vous ne connaissez pas le prix que l'ouvrier va avoir pour tel fil? R Non.

Q Vous, vous le savez pas? R Non.

Q Vous ne dites pas le prix à l'ouvrier? R Non, je peux pas le dire, je le sais pas.

Q Qui connait le prix que ça va rapporter à l'ouvrier par hank? R Le contremaitre.

Q Le contremaitre connait le prix que ça va rapporter à l'ouvrier par hank? R Oui.

Q Est-ce que ce prix là est affiché dans le depar-

(Voyons)

tement? R Non.

Q Avez-vous déjà connuil y a quelques années passées le prix de fabrication d'un hank, au point de vue de l'ouvrier. Savez-vous combien ça donnait pour les différentes sortes de fils? R Oui.

Q Vous avez déjà connu ces prix là? R Oui.

Q Il y a quelques années de ça? R Oui.

Q Qui vous le disait dans le temps? R C'est parce que le bureau était là, qui faisait la paye, dans le département, j'avais affaire au bureau, je voyais la liste des rates, là j'etais au courant. Depuis un certain temps ils ont changé le sur au, j'ai pas vu les rate sur aucun count qu'on fait sur aucun ouvrage.

Q Dans ce temps là vous le saviez parce que le bureau était dans votre département? R Oui, sur notre plancher.

Q Le bureau servant à quel travail? R Au mules seulement.

Q C'est à dire que le bureau qui servait à la fabrication de la paye ou autre chose? R A la fabrication de la paye.

Q La tenue de temps était faite sur votre plancher? R Oui.

Q Et la paye de chaque département était calculé sur le plancher? R Oui.

Q Par un employé sur le plancher? R Oui.

Q Et vous alliez dans ce bureau là, et vous saviez parce que vous regardiez ou on vous le disait?

R Non, je demandais le commis était là, il faisait la paye, ça se faisait là au bureau.

Q Vous saviez au jour le jour le prix payable à l'ouvrier par hank? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Ca fait combien de temps que ça étéchangé cette façon là? R Une couple d'années peut être, je ne peux pas vous certifier au juste.

Q Il n'y a plus aujourd'hui dans votre département, de commis qui soit au courant des prix? R Peut être, on a une messagère qui est au courant, mais j'ai jamais demandé.

Q Vous dites qu'il y a une messagère qui est au courant des prix? R Oui.

Q Unemessagère qui vient d'où? R Qui travaille au bureau, une messagère de la head office, pour le patron.

Q Elle circule dans votre département? R Oui.

Q Quel est son nom à cette fille là? R Je ne pourrais pas dire.

Q Depuis combien de temps? Est-ce la même?

R On a changé dernièrement, je pense que c'est mademoiselle Boudreau, le contremaitre pourra vous renseigner là dessus, on a changé dernièrement.

Q Depuis combien de temps est-ce dernièrement?

R Un mois ou un mois et demi.

Q Et depuis un mois et demi, vous ne savez pas qui vient là? R Oui, mais sur le coup je ne peux pas dire son nom, je l'ai dans l'idée, et je ne peux pas vous le dire.

Q Vous ne connaissez pas la longueur de la hank, et vous ne connaissez pas non plus le prix payable à l'ouvrier par hank, suivant la qualité du fil?

R Non,monsieur.

Q Vous en savez rien? R Non.

Q Est-ce qu'il vous arrive de le savoir des fois, ça vous le savez jamais? R Pour le savoir, j'au-

rais à m'en informer, je le saurais.

Q Est-ce que vos ouvriers vous ont jamais demandé ce renseignement là, si vous saviez combien ça payait le hank? R Pas à moi, mais il y a plusieurs ouvriers qui l'ont le prix, ils leur demandaient et ils l'avaient.

Q Pouvez-vous donner leurs noms à ceux là?

R Oui monsieur, Hormisdas Marceau et Léon Weiner, je pense qu'ils ont une liste.

Q Vous dites qu'ils ont une liste? R Oui, ça doit être le patron qui leur a donné la liste avec tous les prix, mais je sais qu'ils savent le prix eux autres.

Q Avez-vous quelques uns de vos employés qui ont paru comme témoin? R Trois.

Q Qui? R Raoul DeBlois, René Tremblay.

Q Qu'est-ce qu'il fait Monsieur DeBlois?

R Il est pacer.

Q Depuis combien de temps est-il à votre emploi?

R Une vingtaine d'années.

Q Ca fait vingt ans qu'il est avec vous là?

R Oui, monsieur.

Q Il n'a jamais changé d'emploi? R Non.

Q Avez-vous quelque chose à faire avec le changement d'emploi des ouvriers? R Non, pas personnellement, quand je fais quelques changements, je m'adresse au contremaitre, en général on fait les changements avec son sens autant que possible.

Q Qu'est-ce que vous voulez dire par pas directement? R Directement je ne m'en occupe pas directement, mais avec le patron, le contremaitre, quand on change les mains.

rais à m'en informer, je le saurais.

Q Est-ce que vos ouvriers vous ont jamais demandé ce renseignement là, si vous saviez combien ça paye le bank? R Pas à moi, mais il y a plusieurs ouvriers qui l'ont le prix, ils leur demandaient et ils l'avaient.

Q Pouvez-vous donner leurs noms à ceux là?

R Oui monsieur, Hormisdas Marceau et Léon Weinberg je pense qu'ils ont une liste.

Q Vous dites qu'ils ont une liste? R Oui, qui doit être le patron qui leur a donné la liste avec tous les prix, mais je sais qu'ils savent le prix eux autres.

Q Avez-vous quelques uns de vos employés qui [illegible] pour comme témoin? R Trois.

Q Qui? R Raoul Deblois, René Tremblay

Q Qu'est-ce qu'il fait Monsieur Deblois?

R Il est nacer.

Q Depuis combien de temps est-il à votre empl[illegible]

R Une vingtaine d'années.

Q Ça fait vingt ans qu'il est avec vous là?

R Oui, monsieur.

Q Il n'a jamais changé d'emploi? R Non.

Q Avez-vous quelque chose à faire avec le chan[illegible]ment d'emploi des ouvriers? R Non, pas personn[illegible] [illegible] dresse au contremaître, en général on fait les changements avec bon sens autant que possible.

Q [illegible] R Directement je ne m'en occupe p[illegible] [illegible] le patron, le contremaître [illegible] les mains.

Q Quelle difference y a-t-il entre le travail que fait un fileur et un aide? R Le fileur est responsable.

Q Il est responsable de quoi? R De la machine, de l'ouvrage qui se fait.

Q Est-ce que l'aide conduit une machine lui?

R Il la conduit jusqu'à un certain point, mais c'est le fileur qui a la responsbilité du coton et de la machine, c'est lui qui met ça la dedans.

Q Jusqu'à quel point est-il responsable le fileur? R Sur tout, sur tous les rapports.

Q Qu'est-ce que fait l'aide fileur? R C'est pour lui aider.

Q Sont-ils tous les deux sur la même machine?

R Oui,monsieur.

Q Chacun une machine ou sur la même machine?

R C'est à dire qu'il y a deux machines.

Q Chacun à une machine? R Oui, c'est à dire, c'est pas chacun , c'est des machines qui ont 120 pieds de long, le fileur travaille d'un bord et le pacer de l'autre.

Q Qu'est-ce que fait le fileur? R A entretenir l'ouvrage.

Q Ecoutez, ça fait vingt ans que vous êtes là. En quoi consiste l'ouvrage de fileur? R Pour runner la machine, attacher ce qu'il y a à faire.

Q Tout l'ouvrage,qu'est-ce que c'est ça?

R Attacher les brins qui cassent.

Q C'est une chose ça, attacher les brins qui cassent? R Oui.

Q Est-ce que l'aide fait ça sur l'autre machine?

R Oui,monsieur.

Q Quelle différence y a-t-il entre le travail d
fait un fileur et un aide? R Le fileur est res-
ponsable.

Q Il est responsable de quoi? R De la machi
de l'ouvrage qui se fait.

Q Est-ce que l'aide conduit une machine lui?
R Il la conduit jusqu'à un certain point, mais
c'est le fileur qui a la responsabilité du coton et
de la machine, c'est lui qui met ça la de f.

Q Jusqu'à quel point est-il responsable le fi-
leur? R Sur tout, sur tous les rapports.

Q Qu'est-ce que fait l'aide fileur? R C'est
pour lui aider.

Q Sont-ils tous les deux sur la même machine?
R [illegible]

Q Chacun une machine ou sur la même machine?
R C'est à dire qu'il y a deux machines.

Q Chacun à une machine? R Oui, c'est à dire,
c'est pas chacun, c'est des machines qui ont 120
pieds de long, le fileur travaille d'un bord et le
pacer de l'autre.

Q Qu'est-ce que fait le fileur? R A entrot
nir l'ouvrage.

Q Ecoutez, ça fait vingt ans que vous êtes là.
En quoi consiste l'ouvrage de fileur? R Pour
runner la machine, attacher ce qu'il y a à faire.

Q Tout l'ouvrage, qu'est-ce que c'est ça?
R Attacher les brins qui cassent.

Q C'est une chose ça, attacher les brins qui
[illegible]? R Oui.

Q Est-ce que l'aide fait ça sur l'autre machine
R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce que fait encore le fileur? R Ensuite il doff sa machine.

Q Est-ce que l'aide doff sa machine aussi?

R Oui.

Q Continuez. Qu'est-ce que fait encore le fileur?

R Le fileur il fait l'ouvrage qu'il y a à faire.

Q Quel est l'autre ouvrage à part attacher les fils et faire la doff? R Passer la roupine en arrière.

Q Passer la roupine en arrière? R Oui,quand le back boy e t parti, et ainsi de suite.

Q Passer la roupine quand le back boy est parti?

R Oui.

Q Est-ce que l'aide fait ça aussi? R Oui.

Q Alors qu'est-ce que fait encore le fileur?

R Tout l'ouvrage c'est pas mal tout ça.

Q C'est fini? R Oui.

Q Alors vous avez donné trois applications ou trois opérations du fileur, le fileur attache le fil, le fileur passe la roupine,le fileur doff, et vous dites que l'aide attache le fil, que l'aide passe la roupine et que l'aide doff? R Oui,monsieur.

Q D'après ce que je vois l'aide fait le même ouvrage? Etes-vous capable de dire quelle différence il y a entre le travail des deux? Si vous le savez? R Il y a la responsabilité.

Q De quoi? R De l'ouvrage.

Q En somme si l'aide ne fait pas bien son ouvrage, faites-vous des remarques à l'aide ou au fileur? R Au fileur, et le fileur est supposé voir à l'aide.

Q Vous dites rien à l'aide pendant ce temps là?

Q Qu'est-ce que fait encore le fileur? R En-
suite il doff sa machine.

Q Est-ce que l'aide doff en [illegible]?

R Oui.

Q Continuez. Qu'est-ce que fait encore le fileur

R Le fileur il fait l'ouvrage qu'il y a à faire

Q Quel est l'autre ouvrage à part attacher les
fils et faire la doff? R Passer la roupine en
arrière.

Q Passer la roupine en arrière? R Oui, quand
le back boy est parti, et ainsi de suite.

Q Passer la roupine quand le back boy est parti

R Oui.

Q Est-ce que l'aide fait ça aussi? R Oui.

Q Alors qu'est-ce que fait encore le fileur?

R Tout l'ouvrage c'est pas mal tout ça.

Q C'est fini? R Oui.

Q Alors vous avez donné trois applications ou
trois opérations du fileur, le fileur attache le
fil, le fileur passe la roupine, le fileur doff,
et vous dites que l'aide attache le fil, que l'aide
passe la roupine et que l'aide doff? R Oui, mais

Q D'après ce que je vois l'aide fait le même ou-
vrage? Etes-vous capable de dire quelle différence
il y a entre le travail des deux? Si vous le sa-
vez: R Il y a la responsabilité.

Q De quoi? R De l'ouvrage.

Q [illegible] l'aide ne fait pas [illegible] ou-
vrate, faites-vous des remarques à l'aide ou au
fileur? R Au fileur, et le fileur est sup-
posé voir à l'aide.

Q Vous dites rien à l'aide pendant ce temps là

R Oui, jusqu'à un certain point.

Q C'est justement ce certain point que j'ai pas encore vu. Vous dites ou voulez-vous dire que si l'aide ne fait pas bien son travail, que vous allez vous adresser seulement qu'au fileur? R Aux deux, mais principalement au fileur, par rapport que c'est lui qui est responsable.

Q Par rapport que c'est lui qui est responsable?

R Oui.

Q En quoi consiste sa responsabilité? R Alors, quand le fil est mauvais, quelque chose, et qu'on teste le fil qu'on aperçoit qu'il y a de la négligence un peu.

Q Qu'est-ce qui arrive? R On leur fait des reproches de faire attention, de voir à faire de la bon ouvrage.

Q Vous faites ce reproche là à tous les deux?

R Oui, mais principalement au fileur.

Q Quelle est la différence entre l'un et l'autre, où est la responsabilité du fileur? R Le fileur, je lui en fait plus, il est supposé surveiller l'aide.

Q C'est à dire que toute la différence entre les deux, c'est que le fileur recevrait plus de reproche que l'autre? R Oui.

Par Mtre Howard: Il a dit qu'il était supposé surveiller l'autre

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Le fileur peut-il surveiller le travail de son aide en travaillant, en même temps?

R Il se voit l'un et l'autre, c'est la même machine, il voit à son ouvrage, il voit si son

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ouvrage est pas fait, il peut voir, pour lui dire, soit de faire mieux, ainsi de suite.

Q Prétendez-vous monsieur, qu'un fileur peu filer sur sa machine et surveiller l'autre à coté de lui? R Oui.

Q Sur une machine de 120 pouces? R Oui, il le voit en avant de lui.

Q Il a de l'ouvrage le fileur? R Oui, mais tout en travaillant il peut le faire.

Q Vous pensez que tout en travaillant que le fileur peut observer le travail de l'autre pendant ce temps là? R Oui.

Q Si l'aide fait mal son ouvrage, c'est au fileur que vous faites des reproches, vous en faites pas à l'aide? R Oui, seulement si l'aide fait pas son devoir, je lui en fait et j'en fais au fileur aussi.

Q Ce Monsieur DeBlois il y a pas mal longtemps qu'il travaille chez vous au moulin? R Ca devrait faire dix-neuf à vingt ans je suppose, je ne pourrais pas dire au juste.

Q Combien est-ce que ça prend de temps pour apprendre le métier d'aide fileur? R Ca peut toujours prendre une quinzaine d'années.

Q Vous dites ça sous serment, que ça peut prendre une quinzaine d'années. R Aide-fileur, excusez j'avais compris grand fileur.

Q Pour vous le métier de fileur ça prend quinze ans à apprendre, R On rentre à 14 ans, et on est rendu à 22 ans, on apprend encore.

Q Mais pour être un fileur combien est-ce que ça prend de temps? R Pour être perfectionné je mets 15 ans, dans 10 ans une personne peut runner.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

ouvrage est pas fait, il peut voir, pour lui dire, soit de faire mieux, ainsi de suite.

Q. [illegible], qu'un fileur peut filer sur sa machine et surveiller l'autre à côté de lui? R. Oui.

Q. Sur une machine de 120 pouces? R. Oui, il le voit en avant de lui.

Q. Il a de l'ouvrage le fileur? R. Oui, mais tout en travaillant il peut le faire.

Q. Vous pensez que tout en travaillant que le fileur peut observer le travail de l'autre pendant ce temps là? R. Oui.

Q. Si l'aide fait mal son ouvrage, c'est au fileur que vous faites des reproches, vous en faites pas à l'aide? R. Oui, seulement si l'aide fait pas son devoir, je lui en fait et j'en fais au fileur aussi.

Q. Ce Monsieur Deblois il y a pas mal longtemps qu'il travaille chez vous au moulin? R. Ça devrait faire dix-neuf à vingt ans je suppose, je ne pourrai pas dire au juste.

Q. Combien est-ce que ça prend de temps pour apprendre le métier d'aide fileur? R. Ça peut toujours prendre une quinzaine d'années.

Q. Vous dites ça sous serment, que ça peut prendre une quinzaine d'années. R. Aide-fileur, excusez j'avais compris grand fileur.

Q. Pour vous le métier de fileur ça prend quinze ans à apprendre. R. On rentre à 14 ans, et on est rendu à 22 ans, on apprend encore.

Q. Mais pour être un fileur combien est-ce que ça prend de temps? R. Pour être perfectionné je mets 16 ans, dans 10 ans une personne peut rendre.

Q A première vue ça paraît le métier le plus long à apprendre que je connaisse? R Certainement.

Q Je n'ai pas connu de métiers encore aussi long à apprendre, mais c'est comme ça, sous le serment prête, pour qu'on puisse confier à un fileur une machine à conduire tout seul, et une machine à surveiller de l'autre coté, surveillant de l'autre machine, vous dites que ça prend quinze ans à apprendre? R Pour faire un fileur d'expérience.

Q A qui on peut confier une machine et la surveillance de la machine, de l'aide? R J'en ai eu l'expérience, j'ai rentré à douze ans et demi et à vingt ans...

Q Étiez-vous fileur à vingt ans? R Oui.

Q Vous êtes entré à douze ans et demi? R Oui.

Q Quand avez-vous été promu à la haute fonction de fileur? R A dix-neuf, vingt ans.

Q Vous êtes entré à 12 ans et à 19 ou 20 ans vous étiez fileur? R Oui.

Q Vous aviez le contrôle d'une mule à surveiller? R Non, dans ce temps là on avait pas de pacer.

Q Vous étiez seul? R Oui.

Q A 19 ans, vous avez pas pris quinze ans pour apprendre ça? R J'étais pas expert.

Q Quand êtes-vous devenu expert? R Quelques années plus tard.

Q Combien de temps après? R Mettez quatre ans.

Q A vingt-trois ans? R Oui.

Q Vous avez commencé à 12 ans et à 23 ans, vous étiez devenu expert fileur? R. Oui.

Q Quand avez-vous commencé à filer, à apprendre à filer, avez-vous commencé à douze ans?

Q. A première vue ça paraît le métier le plus long à apprendre que je connaisse? R. Certainement.

Q. Je n'ai pas connu de métiers encore aussi long à apprendre, mais c'est comme ça, sous le serment [illegible] machine à conduire tout seul, et une machine à [illegible] machine, vous dites que ça prend quinze ans à apprendre? R. Pour faire un fileur d'expérience.

Q. A qui on peut confier une machine et la surveillance de la machine, de l'aide? R. J'en ai eu l'expérience, j'en rentre à douze ans et demi et à vingt ans...

Q. Etiez-vous fileur à vingt ans? R. Oui.

Q. Vous êtes entré à douze ans et demi? R. Oui.

Q. Quand avez-vous été promu à la haute [illegible] de fileur? R. A dix-neuf, vingt ans.

Q. Vous êtes entré à 12 ans et à 19 ou 20 ans vous étiez fileur? R. Oui.

Q. Vous aviez le contrôle d'une salle à surveiller? R. Non, dans ce temps là on avait pas de [illegible].

Q. Vous étiez seul? R. Oui.

Q. A 19 ans, vous avez pas pris quinze ans pour apprendre ça? R. J'étais pas expert.

Q. [illegible]

Q. Combien de temps après? R. Ret[illegible] ans.

Q. A vingt-trois ans? R. Oui.

Q. Vous avez commencé à 12 ans et à 23 ans, [illegible]

Q. [illegible]

Q. [illegible] fileur, avez-vous commencé à douze ans?

R J'ai commencé à 12 ans, de la minute qu'on commence à travailler dans le coton, back boy, on commence à attacher les fils, c'est là qu'on apprend tout.

Q On commence à 12 ans, vous avez commencé à 12 ans à apprendre le métier de fileur? R Pas directement fileur, j'essayais, je baraudais partout.

Q Et en baraudant vous avez appris le métier?

R Oui.

Q Et à 23 ans vous étiez un fileur? R Oui.

C'est ça la vérité? R Oui.

Q Ca vous a pris onze ans? R Oui.

Q Monsieur DeBlois est là depuis vingt ans?

R Oui,monsieur.

Q Il n'a pas appris assez dans vingt ans pour être fileur? R Non,il était fileur, on avait nous autres les mules, on les a jetées dehors.

Q Quand était-il fileur,depuis combien d'années, que vous le considériez comme fileur? R Depuis qu'on a ôté les mules dehors,depuis deux ou trois ans.

Q Il y a deux ou trois ans, il était fileur?

R Oui.

Q Depuis combien de temps était-il fileur?

R Je ne peux pas dire.

Q Q . - Est-ce ça remonte loin? R Je ne me rappelle pas.

Q S'il a vingt d'expérience dans votre département, si ça prend quinze ans pour être fileur, est-ce qu'on peut pas dire qu'il y a cinq ans qu'il était fileur? R Je ne sais pas si les mules étaient dehors là, il y a à peu près ça cinq ou six ans, ils ont jeté les machines dehors,depuis ce temps là, ..

ROBT. BRYDIE
CHARTERED PATENT AGENT
TORONTO - CANADA

Q Quoi, depuis ce temps là? R On l'a mis aide-fileur.

Q C'est pas parce qu'il est pas fileur, c'est parce qu'il y avait pas d'ouvrage de fileur? R Oui.

Q Monsieur DeBlois était fileur? R Oui.

Q Combien de temps a-t-il travaillé comme fileur avant qu'on mette les mules dehors? R Je ne peux pas dire, il y a quelques années de ça, je m'en souviens pas.

Q Quatre, cinq, six ans, c'est dans votre département? R Il a pas toujours été dans mon département, moi je travaillais au cinquièmes, les mules qu'on a jetées dehors, étaient au troisième il travaillait au troisième.

Q Il est arrivé chez vous après que les mules ont été jetées dehors? R Oui.

Q Il a été ensuite aide-fileur? R Oui.

Q Mais il filait avant dans un autre département? R Oui, monsieur.

Q Il était pour perdre son emploi dans l'autre département, parce qu'il y avait pas de mules à conduire? R Oui, monsieur.

Q Et il est entré chez vous comme aide? R Oui.

Q Pourquoi faites-vous une distinction entre un fileur, que vous placez sur un moulin, que vous appelez un fileur fileur, et pourquoi l'autre vous l'appelez "aide". R C'est parce qu'il prend la place d'un aide fileur, quand même on voudrait lui donner une paire de mules, on est pas capable, il y en a pas.

Q Monsieur DeBlois pourrait filer mais il n'y a pas de place? R Oui.

filoux.

qu'il y avait une d'ouverte de filoux? R Oui.

Monsieur Deblois était filoux? R Oui.

Combien de temps a-t-il travaillé comme filoux

avant qu'on mette les mures dehors? R Je ne peux

une date. Il y a quelques années de ça, je n'en sou-

viens pas.

Q Comme ceinq,six ans, c'est dans votre département?

R Il a pas toujours été dans mon

département. Moi je trav illais en conditionnement,les

malles ou'on a jetées dehors,étaient en tout cas il

[illegible] de [illegible].

Q Il est arrivé deux ou trois fois que les murs

ont été jetées dehors? R Oui.

Il a été constaté side-flour? R Oui.

Quand filoux avant dans un autre département?

R Oui,monsieur.

Q Il était

personnel, parce qu'il y avait pas de malles à con-

traire? R Oui,monsieur.

Et il est entre eux comme aider? R Oui.

Cependant faites-vous une distinction entre

[illegible] entre deux [illegible], une in-

specteur un filoux flieur, et pendant l'entre vous

L'appelez "aide". R C'est parce qu'il prend

la place d'un vieux flieur, quand même on voudrait

[illegible] [illegible].

Il y en a peu.

Monsieur Wahoua pourrait filer mais il n'y a

pas de place? R Oui.

Quel, dans le cas [illegible] R Un [illegible]
filoux.

[illegible] qu'il [illegible] s'est [illegible]

qu'il y avait une d'ouverte de filoux? R Oui.

Monsieur Deblois était filoux? R Oui.

Combien de temps a-t-il travaillé comme filoux

avant qu'on mette les mures dehors? R Je ne peux

une date. Il y a quelques années de ça, je n'en sou-

viens pas.

Q Comme ceinq,six ans, c'est dans votre départe-

ment? R Il a pas toujours été dans mon

département. Moi je trav illais en conditionnement,les

malles qu'on a jetées dehors,étaient en tout cas il

[illegible] de [illegible].

Q Il est arrivé deux ou trois fois que les murs

ont été jetées dehors? R Oui.

Il a été constaté side-flour? R Oui.

Quand il filoux avant dans un autre département?

R Oui,monsieur.

Q Il était

personnel, parce qu'il y avait pas de malles à con-

traire? R Oui,monsieur.

Et il est entre eux comme aider? R Oui.

Cependant faites-vous une distinction entre

[illegible] entre deux [illegible], une in-

specteur un filoux flieur, et pendant l'entre vous

L'appelez "aide". R C'est parce qu'il prend

la place d'un vieux flieur, quand même on voudrait

[illegible] [illegible].

Il y en a peu.

Monsieur Wahoua pourrait filer mais il n'y a

pas de place? R Oui.

Q Vous l'appelez "aide" non pas parce qu'il n'a pas la capacité, mais parce qu'il aide au fileur, et pour ne pas lui donner le même salaire qu'un fileur?

R Les salaires j'en connais rien.

Q Combien gagne un fileur dans votre département?

R Je ne peux pas vous dire, sur le salaire je ne peux pas vous renseigner.

Q Dites-vous que vous avez aucune idée de ça?

R Jusqu'à un certain point.

Q Jusqu'à quel certain point? R Une personne me dit: j'ai retiré tant, un autre j'ai retiré tant, je l'ai pas vu moi.

Q Vous ne le savez pas? R Non.

Q Vous combien avez-vous de salaire? R $22.50 par semaine.

Q Toutes les semaines? R Pardon, $27.50.

Q $27.50 par semaine? R Oui.

Q Sans perte de temps? R Quand je perds du temps je perds mon salaire.

Q Est-ce que vous êtes payéà la semaine vous?

R Non.

Q Vous êtes à l'heure? R Je suis à l'heure.

Q Lorsqu'une journée il n'y a pas de travail, vous êtes pas payé? R Quand je travaille pas je ne suis pas payé, le moulin ferme, je m'en vais.

Q Vous êtes pas payé pendant que le moulin ferme?

R Non,monsieur.

Q Vous êtes pas payé à la semaine? R Non,je suis payéà l'heure.

Q Vous êtes payé combien de l'heure? R 50 cts de l'heure.

Q Vous ne savez pas combien les fileurs gagnent dans votre département? R Non,monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous l'appelez "aide" non pas parce qu'il n'a [illegible], et pour ne pas lui donner le même salaire qu'un fil[illegible]

R [illegible]

Q Combien gagne un fileur dans votre département?

R Je ne peux pas vous dire, sur le salaire je ne [illegible]

Q Dites-vous que vous avez aucune idée de ça?

R Jusqu'à un certain point.

Q Jusqu'à quel certain point? R Une personne me dit: j'ai retiré tant, un autre j'ai retiré tant, je l'ai pas vu moi.

Q Vous ne le savez pas? R Non.

Q [illegible]

Q Toutes les semaines? R Pardon, $27.50.

Q $27.50 par semaine? R Oui.

Q Sans perte de temps? R Quand je perds du temps je perds mon salaire.

Q Est-ce que vous êtes payé à la semaine vous?

R Non.

Q Vous êtes à l'heure? R Je suis à l'heure.

Q Lorsqu'une journée il n'y a pas de travail, vous êtes pas payé? R Quand je travaille pas je ne suis pas payé, le moulin ferme, je m'en vais.

Q Vous êtes pas payé pendant que le moulin ferme?

R Non, monsieur.

Q Vous êtes pas payé à la semaine? R Non, je suis payé à l'heure.

Q Vous êtes payé combien de l'heure? R 60 cts de l'heure.

Q [illegible] pas combien les fileurs gagnent dans votre département? R Non, monsieur.

Q Combien d'heures travaillez-vous dans votre département? De puis quelque temps? R Cinquante-cinq heures.

Q Sans perte de temps? R La semaine pleine.

Q Travaillez-vous actuellement, depuis quel ue temps, depuis ce qu'on a appelé les fêtes, travaillez-vous plein temps? R Non, pas depuis les fêtes, depuis dernièremen , depuis une couple de paye, je crois on a travaillé plein temps, avant ça on perdait bien du temps.

Q Vous avez des doffeurs dans votre département? R Oui.

Q Combien avez-vous de doffers? R Trois.

Q Pour 20 mules? R Oui.

Q Trois doffers de jour? R Oui.

Q Sur quelle base sont-ils payés les doffers? R Je ne peux pas dire, je connais pas le prix.

Q Vous ne savez pas. Est-ce vous qui désignez les doffers dans votre département, qui leur donnez de l'emploi? R Non.

Q C'est vous qui les faites travailler? R Oui.

Qui est-ce qui les engage? R Le contremaitre.

Q Monsieur Boutet? R Oui, monsieur.

Est-ce que les doffers font au re chose que d'être doffers? R Oui, ils nous aident à changer les roupines, quand il y a de la rooving à faire.

Q Vous vous faites aider, ils aident aux fileurs? R C'est à dire ça aide au fileur, ça aide au département, et ça nous aide nous autres personnellement, et tout.

Q Vretendez-vous que vous ne savez pas combien les doffers retirent de salaire? R Non, je peux pas

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

le dire.

Q Vous le savez pas combien ils retirent? R Non.

Q Est-ce qu'il ya quelques années, est-ce que les prix des doffers étaient affichés dans le département?

R Dey a quelques années je pense qu'ils étaient à la journée.

Q Vous pensez qu'il y a quelques années, ils étaient à la journée? R Oui.

Q Combien avaient-ils par jour? R Je ne peux pas dire.

Q Voulez-vous nous dire que vous l'avez jamais su?

R Non, je l'ai déjà su mais je m'en rappelle pas.

Q Vous vous ne vous en rappelez pas? R Non.

Q Est-ce qu'il y a longtemps que les doffers ne sont plus à la journée chez vous? R Ca doit faire quatre ou cinq ans.

Q Savez-vous sur quelle base ils sont payés?

R Non, monsieur.

Q Vous savez qu'ils ne sont plus à la journée?

R Je sais qu'ils sont payés à la hank.

Q La hank de quoi? R La hank, pareil comme le fileur et l'aide, le pacer.

Q D'après vous, le fileur, l'aide fileur et le doffer sont payés à la hank? R Oui, tous par le même cadran.

Q Et suivant le fil? R Suivant le fil.

Q Dont nous avons parlé tout à l'heure? R Oui.

Q Vous vous savez pas le prix du fil? R Non.

Q Est-ce dans votre département qu'on travaille pied nu? R Oui.

Q Est-ce mieux ou moins mons de travailler pied nu? R Pour moi c'est mieux travailler pieds nus.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q A quel endroit les hommes mettent-ils leurs habits, dans votre département, leurs habits de rue?

R Ils ont des crochets pour accrocher leur linge après des blocs.

Q Il y en a qui les placent dans les salles de toilette? R C'est-à-dire, moi, j'ai une armoire pour mettre mon linge.

Q Les hommes ont-ils une armoire pour mettre leur linge? R Non.

Q Est-ce qu'il y a des employés qui accrochent leur linge dans les salles de toilette, dans les cabinets d'aisance? R Non.

Q Pas dans votre département? R Pas dans mon département.

Q Ils l'accrochent sur les colonnes et sur les murs? R Oui.

Q Est-il déjà arrivé des accidents dans votre département; y a-t-il déjà eu des employés qui ont été blessés? R Oui.

Q Qui est-ce qui traite les employés dans ces cas-là? R Ils sont traités au bureau.

Q Au bureau principal? R Oui, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus

LOUIS BOUTET EST ASSERMENTÉ:

INTERROGÉ PAR LE BEAUREGARD:

Q Vous êtes M. Louis Boutet? R Oui, monsieur.

Q Vous êtes contre-maître, vous, de la Dominion Textile, au Sault-Montmorency? R Oui, monsieur.

Q Quel est votre âge? R 54 ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous contre-maître?

R 12 ans.

Q Depuis combien de temps êtes-vous employé à la compagnie? R 41 ans.

Q Voulez-vous nous dire dans quel département vous êtes contre-maître? R Dans le département du fil

Q Cela comprend combien de pièces?

R Poser les mules, les ring-frames, warps et wefts.

Q C'est-à-dire, cela fait comme trois départements qui consistent: une partie pour le fil?

R Quatre.

Q Quatre départements? R Oui.

Q Quels sont nos sous-ordres? Vous êtes ce qu'on appelle le boss? R Oui.

Q Vous avez combien de petits contre-maîtres sous votre juridiction? R Quatre sections.

Q Nommez-les donc? R Omer Vézina qui vient de comparaître.

Q Ensuite? R Joseph Odesse.

Q Cela s'appelle les chefs de sections?

R Oui, monsieur.

Q Vous en avez quatre? R Oui.

Q Joseph Odesse? R M. Vézina, en charge des mules.

Q Des mules? R Joseph Odesse, warps et wefts.

Q Ensuite? R Joseph Villeneuve.

Q Quel département? R Hoserie.

Q Ensuite? R Alphonse Gagnon.

Q Quel est votre salaire, M. Boutet?

R Est-ce que mon salaire peut aider à la Commission?

M. LE COMMISSAIRE: Oui.

ROBT. BRYDIE
CHAMPERD STEN GRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

R $26.70 par semaine.

PAR ME BEAUREGARD:

Q $26.70? R Pardon.

Q Cela a l'air difficile de dire votre salaire?

R Oui, monsieur.

Q Vous ne le savez, pas, toujours? R Oui.

Quel est-il, ce n'est pas $26.70?

R $56.70.

Q Vous gagnez $56.70 par semaine? R Oui.

Q Maintenant, M. Boutet, donnez-nous donc, s'il vous plait, vos attributions, qu'est-ce que vous êtes chargé de faire? R Je suis chargé de voir à remplir les ordres qui viennent du bureau.

Q Depuis combien de temps avez-vous ce salaire-là?

Q Est-ce qu'il y a des bonus? R Des fois.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Est-ce que nous pouvons avoir une liste des salaires

ME BEAUREGARD: Une liste assermenté de tous les salaires.

M. LE COMMISSAIRE: De tous les salaires à Montmorency.

ME BEAUREGARD: Evidemment, avec des bonus, cela donne surplus.

M. LE COMMISSAIRE: Quand est-ce que nous pourrons avoir cela?

ME HEWARD: Des bonus pendant quelle période?

ME BEAUREGARD: Pour une période de dix ans.

ME. LE COMMISSAIRE: J'aimerais avoir les salaires cet après-midi; si cela prend plus longtemps pour les bonus, nous attendrons. Alors, c'est entendu.

ME BEAUREGARD: Je comprends que nous allons produire

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

une liste des salaires depuis 1926 jusqu'à date, des contre-maîtres des départements.

M. LE COMMISSAIRE: Des contre-maîtres et ...

ME BEAUREGARD: Et de leurs assistants.

ME HEBERT: Et de leurs assistants?

ME BEAUREGARD: Et de leurs assistants.

Q Alors, j'étais à vous demander quelles étaient vos attributions, qu'est-ce que vous avez à faire?

R Voir à donner les ordres pour faire exécuter les ordres que nous recevons.

Q Vous êtes contre-maître dans quatre sections, avec quatre sous-ordres? R Oui, monsieur.

Q Quel était votre engagement. Par qui avez-vous été engagé? R Par M. Fleming.

Q Alors, M. Fleming a dû vous dire, à ce moment-là ... il vous a dit ce que vous aviez à faire?

R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce que M. Fleming vous a dit?

R Voir à faire marcher les départements, à faire de la bonne ouvrage.

Q Voir à faire marcher les départements et faire de la bonne ouvrage? R Faire de la bonne ouvrage.

Q Ce sont vos attributions? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous le droit d'engager des Hommes?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous le droit de les renvoyer?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous le droit de déterminer leur salaire?

R Non, monsieur.

Q Avez-vous le droit de les punir? R Oui, monsieur.

Q Avez-vous le droit de les faire chômer?

CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui, monsieur. Pour déterminer leur salaire, si c'est sur une machine, j'ai le droit de déterminer le salaire qu'il reçoit, qui est basé sur cette machine-là.

Q Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

R Si j'engage une personne, j'ai le droit de lui dire combien cela paye. Si j'engage un back-boy, j'ai le droit de lui déterminer le salaire qu'il va recevoir.

Q C'est-à-dire que quand vous indiquez à un employé que vous engagez quel sera son salaire, avez-vous le droit de déterminer pour lui un salaire autre que ceux qui sont déjà fixés? R Non, monsieur.

Q Vous lui dites que vous avez déjà des salaires de déterminés? R Oui, monsieur.

Q Par qui? R Par le bureau

Q Chaque occupation a son salaire de déterminé par le bureau? R Oui, monsieur.

Q Et, le salaire que vous déterminez vous est communiqué? R Oui, monsieur.

Q Est-ce comme une instruction ou comme un conseil?

R Instruction.

Q Pouvez-vous payer des employés moins que le chiffre déterminé au bureau? R Oui, monsieur.

Q Pouvez-vous leur payer plus? R Non, monsieur

Q Dois-je comprendre que c'est la fonction qui détermine le salaire? R Oui, monsieur.

Q Dois-je comprendre que si un garçon es engagé comme back-boy, il recevra nécessairement le salaire de back-boy? R Oui, monsieur.

Q Alors, vous ne déterminez pas le salaire du back-boy; vous déterminez perce que vous l'engagez comme

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

back-boy? R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce que vous appelez faire marcher le département. On a entendu dire: "donner des ordres". Pour qu'elle sorte d'ouvrage?

M. LE COMMISSAIRE: Est-ce que vous allez revenir à cette question de salaire?

ME BEAUREGARD: Oui, je vais y revenir.

Q Les ouvriers nous ont dit qu'il n'y avait pas moyen de savoir comment ils travaillaient. Ce que vous appelez faire marcher le département. Avez-vous des instructions que le département doit faire tant ou tant pendant tant d'heures d'ouvrages?

R Chaque machine est testée pour faire tant de temps, tant d'heures.

Q Tant de l'heure pendant tant d'heures?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce qu'il y a longtemps que ce test-là été fait? R Ca toujours été depuis qu'il y a des machines.

Q Alors vous reposez sur un test qui a été fait au commencement, lors de l'installation des machines?

R Non, d'après une gear qui nous donne comment un rouleau doit faire de tours à la minute, qui donne la production qui est supposée sortir.

Q Vous savez donc que les machines sont réglées?

R Oui, monsieur.

Q Vous êtes en état de dire suivant la façon que la machine est réglée qu'elle va faire une production de tant de l'heure ou à la minute? R Oui, monsieur.

Q Et, vous basant sur ce taux, à la minute, vous arrivez à quelles conclusions?

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Si un contrôle revire à 150 tours à la minutes, il est supposé faire une production pour 150 tours; et, si'il tourne à 140 tours à la minute, il est supposé faire une production pour 140 tours.

Q Avez-vous, dans votre département, un bureau?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous des indications écrites indiquant que chaque machine peut fait et doit faire tant?

R Oui, pour dire ce qu'une machine peut faire, c'est tout écrit, C'est tout figuré d'avance par un constant.

Q C'est-à-dire que c'est écrit? R Oui, monsieur.

Q C'est en votre possession? R Oui, monsieur.

Q C'est en votre possession pour toutes les machines que vous avez? R Oui, monsieur.

Q Chaque machine a ce que vous appelez un constant?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce un constant idéale ou un constant pratique?

R Un constant figuré d'après les machines.

Q Des machines? R Figuré d'après les machines.

Q Est-ce que d'une façon générale les ouvriers connaissent ce constant-là? R C'est un constant qui nous sert seulement pour figurer la production.

Q Il ne vous sert que pour figurer la production?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous un constant qui vous sert à figurer ..... qu'est-ce que vous voulez dire par un constant qui vous sert à figurer la production, est un calcule préparé d'avance? R Oui, monsieur.

Q C'est un calcul préparé d'avance? R Oui, monsieur.

Q Connaissez-vous les éléments du calcul, vous-mêmes?

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui, monsieur.

Q Voudrez-vous nous apporter, cet après-midi, ce qu'on appelle un constant, votre barometre?

R Oui, on peut l'apporter.

Q Vous en avez pour chaque département?

R Oui, monsieur.

Q Vous en avez pour chaque machine? R Oui, monsieur

Q Pour chaque machine? R C'est de même partout.

Q C'est-à-dire que toutes les machines de la meme fabrication et d'taille ont sont supposées donner le même rendement? R Oui, monsieur.

Q Alors, voudrez-vous nous apporter, cet après-midi, ce constant. R Oui, monsieur.

Q Est-ce que vous avez d'autres choses, d'autres instructions par écrit que ce constant?

R Le constant, ça sert seulement pour figurer la production de la machine.

Q Le constant sert seulement pour figurer la production de la machine. Avez-vous d'autres choses d'écrites, que cela? R On en a et on en a pas. Les choses par écrit, on en a beaucoup.

Q Je suis à vous parler de vos attributions et de vos obligations vis-à-vis de vos patron, ce que vous êtes obligé de faire. Vous savez toujours ce que vous êtes obligé de faire? R Oui, monsieur.

Q Vous avez dit que c'est de faire marcher l'ouvrage. Avez-vous des bases pour dire si vous faites marcher ou si vous ne faites pas marcher? R Nous en avons des bases.

Q Par quoi sont-elles représentées, ces bases?

R C'est le nombre, la sorte d'ouvrage, le speed,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

le nombre de tours à la minute: 3,00, 4000 à la minute.

Q Tel ouvrier sur telle machine ou telle machine doit produire tant à l'heure.

R Ce que l'ouvrier doit produire. Si cette sorte d'ouvrage demande du 90%, il est supposé produire 90%.

Q Si une sorte d'ouvrage demande, par exemple, 90%, l'employé est supposé faire 90%? R Oui, monsieur.

Q Pour d'autres ouvrages, ça varie de sortes?

R Oui, monsieur, d'autres ouvrages, 80%, d'autres, 85%; d'autres, 95%; d'autres, 98%.

Q Sur une même machine, suivant le numéro de l'ouvrage, vous avez un minimum de rendement exigé?

R Oui, monsieur.

Q Vous l'exigez de l'ouvrier, je comprends que c'est exigé de vous; est-ce exacte? R Oui, monsieur.

Q Vous êtes responsable, dans cette limite-là, de votre département. Est-ce que c'est correct?

R C'est correct.

Q Voulez-vous nous apporter, cet après-midi, le pourcentage d'efficacité que vous êtes requis de donner?

R Oui, j'ai rien ici.

Q Vous ne l'avez pas avec vous, je comprends?

R Non, monsieur.

Q Vous pourrez l'avoir, après-midi, par exemple?

R Il y a rien d'impossible.

Q Je vous le demande de l'apporter pour le constater?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce correct, vous l'apporterez?

R Oui, si vous en avez besoin, on va l'apporter.

Q Maintenant, vous avez un département de mules chez

vous? R Oui, monsieur.

Q Vous en avez 20, je comprends? R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps en avez-vous 20?

R Cela va faire quatre ans qu'on en a plus rien que 20.

Q Cela fait 4 ans que vous en avez vingt?

R Oui, monsieur.

Q Avant cela, combien en aviez-vous? R 40.

Q Voulez-vous nous dire, tout carrément, à la Cour, comment un ouvrier peut savoir, un ouvrier qui travaille sur les mules, peut savoir combien il gagne, soit à l'heure, à la journée ou par quinzaine?

R Il a un cadran sur sa machine. Il peut regarder son cadran à toutes les cinq minutes s'il le veut, et figurer la hank. C'est un cadran fait comme un cadran d'orloge. C'est une aiguille qui marche, seulement; il y en a rien qu'une au lieu de deux. Il peut savoir combien de hanks il fait.

Q Je comprends que dans votre département on travaille soit le jour, soit la nuit; on ne travaille pas jour et nuit. R Non, sur les mules, on travaille seulement le jour, ou seulement la nuit.

Q Alors, il y a un cadran avec une aiguille, une aiguille indiquant le nombre de hanks, c'est cela que vous voulez dire? R Oui, monsieur.

Q C'est-à-dire que l'ouvrier devrait regarder, avant de commencer, où se trouve l'aiguille?

R Oui, monsieur.

Q Et, en finissant, il devrait regarder où se trouve l'aiguille? R Oui, monsieur.

Q Et, par là, il saurait quoi? R Il saurait combien de hanks il fait par jour.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

[illegible]

Vous en avez [illegible], je comprends? R Oui, [illegible]

Depuis combien de temps en avez-vous [illegible]

R Cela va faire quatre ans qu'on en a plus rien [illegible]

Cela fait 4 ans que vous en avez vingt?

R Oui, monsieur.

Avant cela, combien en avez-vous? R [illegible]

Voulez-vous nous dire, tout carrément, à la C[illegible] comment un ouvrier peut savoir, un ouvrier qui tra[illegible]vaille sur les mules, peut savoir combien il gagne soit à l'heure, à la journée ou par quinzaine?

R Il a un cadran sur sa machine. Il peut regarder son cadran à toutes les cinq minutes s'il le veut, figurer la hank. C'est un cadran fait comme un ca[illegible]dran d'orloge. C'est une aiguille qui marche, seu[illegible]ment; il y en a rien qu'une salle de deux. [illegible] savoir combien de hanks il fait.

Je comprends que dans votre département on tra[illegible] soit le jour, soit la nuit; on ne travaille pas jour et nuit. R Non, sur les mules, on trava[illegible] seulement le jour, ou seulement la nuit.

Alors, il y a un cadran avec une aiguille, une aiguille indiquant le nombre de hanks, c'est cela que vous voulez dire? R Oui, monsieur.

C'est-à-dire que l'ouvrier devrait regarder, a[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] l'aiguille? R Oui, monsieur.

[illegible], par là, il saurait quoi? R Il [illegible] de hanks il fait par jour.

Q L'aiguille indiquand exactement combien de hanks?

R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce que c'est qu'une hank?

R 840 verges de fil.

Q Les mules sont des machines à filer?

R Oui, monsieur.

Q Les hanks sont des longueurs? R Oui, monsieur.

Q Qui sont de 840 verges, et le cadran indique combien de hanks la machine file? R Oui, monsieur.

Q Alors, comment l'ouvrier doit-il s'y prendre pour calculer son salaire. Voici qu'il a un cadran qui indique le nombre de hanks qu'il fabrique; à combien cela, la hank? R Cela dépend du count.

Q Qu'est-ce que vous appelez un count?

R Quatre, cinq, six, sept, huit jusqu'à trente.

Q Trente quoi? R Quatre numéros.

Q Le file porte un numéro?

M. LE COMMISSAIRE:

Q Cela dépend de la grosseur?

R Cela dépend de la grosseur du fil.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Est-ce que 4 veut dire quelque chose? R Oui.

Q Qu'est-ce qu'il veut dire? R Du gros.

Q C'est-il quatre bouts, vous ne savez pas?

R C'est un numéro comme sur le fil à coudre.

Q C'est du numéro quatre? R Oui, monsieur.

Q L'ouvrier, pour savoir combien il gagne, doit connaître le nombre de counts de fil?

R Oui, monsieur.

Q Est-ce que le fil varie dans la semaine, par exemple? R Oui, monsieur.

Q Est-ce qu'il varie souvent? R Des semaines,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

il peut varier souvent; d'autres semaines, pantoute.

Q Souvent, cela veut dire combien de fois?

R Des semaines quatre ou cinq fois. D'autres semaines, seulement une fois ou deux; d'autres semaines, pantoute.

LA SEANCE EST AJOURNEE POUR DIX MINUTES

PAR Me BEAUDAGARD:

Q Avant l'ajournement de quelques minutes, vous m'avez indiqué les indications et les instructions que vous avez reçus de M. Fleming, le gérant, quant à l'administration et au rendement de votre département?

R Oui, monsieur.

Q Vous m'exhibez un livre, actuellement en possession du gérant, M. Fleming, contenant, entre autres, les noms des divers départements et les instructions de tous les départements du moulin. Voulez-vous regarder cette partie du livre qui concerne le spinning et dire si c'est le département qui vous intéresse?

R Oui, monsieur.

Q Je trouve à l'indication "Coton Spinning", à la dix-huitième page, vos instructions concernant la direction, le rendement des diverses machines sous votre contrôle? R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous, parmi ces diverses pages, m'indiquer celles qui concernent les mules?

R "Cotton mules".....

Q Vous avez à la deuxième page, sous le titre: "Cotton Spinning", une page intitulée: "Cotton Ring Spinning".

R Oui, monsieur.

Q Vous avez:"Direct labor". Qu'est-ce que vous entendez par:"Direct labor"? R Les ouvriers qui nous sont alloués par département.

CHARTERED STENOGRAPH.
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q Ce sont tous les ouvriers?

R Alloués pour le département quand tout run.

Q Tous les ouvriers supposés travailler dans votre département, plein rendement? R Oui, monsieur.

Q Vous avez un assistant que vous appelez "Second hand"? R Oui, monsieur.

Q Roving men". Ce sont ceux qui transportent les rovings? R Qui aident les rovings sur les moulins.

Q "Tube Bou, sorting tubes and doffing" Celui-là assortit les mules, les tubes qui servent à doffer?

R Oui, monsieur.

Q "10 Back Boys". Qu'est-ce que vous appelez les "back boys"? R Les garçons qui posent les rovings.

Q C'est marqué: "P&W.". Ils ne sont pas à l'heure, ils sont à la job? R A la job.

Q Ensuite:"weekly wage, 55 hours". Comment arrivez-vous à dire qu'ils sont payés $7.55 pour 55 heures?

R C'est-à-dire que la machine est basée à $7.55, le possible de la machine.

Q J'attire votre attention sur le fait qu'il y a dix back boys et que le P.W est sous la colonne marquée: "hourly rate", ce qui pourrait s'appliquer à l'heure. On voit dans la collonne, en regard de leur nom: "P.W", ce qui veut dire piece work?

R Oui, monsieur.

Q La colonne suivante: "Weekly wage, 55 hours, $7.55". Qu'est-ce que veut dire $7.55?

R Cela veut dire que c'est une base.

Q Si c'est à la pièce, comment arrivez-vous avec une base de $7.55 pour 55 heures par semaine?

Q Ce sont tous les ouvriers?

R Alloués pour le département quand tout run.

Q Tous les ouvriers supposés travailler dans vot département, plein rendement? R Oui, monsieur.

Q Vous avez un assistant que vous appelez "Second hand"? R Oui, monsieur.

Q Roving men". Ce sont ceux qui transportent les rovings? R Qui aident les rovings sur la [illegible].

Q [illegible] assortit les mules, les tubes qui servent à [illegible]

R Oui, monsieur.

Q "10 Back Boys". Qu'est-ce que vous appelez les "back boys"? R Les garçons qui posent les rovings.

Q C'est marqué: "[illegible]". Ils ne sont pas à l'heure [illegible]

R [illegible] vous à dire qu'ils sont payés $7.55 pour 55 heures.

R C'est-à-dire que la machine est basée à $7.55 [illegible] le possible de la machine.

Q J'attire votre attention sur le fait qu'il y a dix back boys et que le T.W est sous la colonne [illegible] qu'ée: "hourly rate", ce qui pourrait s'appliquer à l'heure. On voit dans la collonne, en regard de leur nom: "P.W", ce qui veut dire piece work?

R Oui, monsieur.

Q [illegible] $7.55". Qu'est-ce que veut dire $7.55?

R Cela veut dire que c'est une base.

Q Si c'est à la pièce, comment arrivez-vous avec une base de $7.55 pour 55 heures par semaine?

R Ils peuvent faire $7.10, $7.15, $8.00, $7.80.

Q Ils n'auraient jamais eu $7.55? R Il se peut qu'ils aillent plus.

Q C'est sur cette base-là que vous calculez leur salaire? R Quand les rates ont été faits sur le plein rendement de la machine.

Q Les rates, la base de salaire de ces back-boys-là ont été faites par le bureau? R Par le bureau.

Q Pas par vous? R Oui, monsieur.

Q Cela vous est livré comme ça? R Oui, monsieur.

Q Quand les back-boys travaillent à la pièce?

R Oui, monsieur.

Quel usage faites-vous du $7.55?

R On s'en sert pas beaucoup, on leur donne la hank qu'ils ont faites.

Q Vous ne vous serves pas de cette indication de $7.55? R On s'en sert comme ceci.

Q Comme quoi? R S'il y a une personne qui est bien en-dessous de sa base, c'est parce que sa machine ne run pas comme elle aurait du runner.

Q Si une personne est en-dessous de sa base....

R C'est parce que la machine n'a pas runné comme elle devrait runner.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Qu'est-ce que vous faites dans ce temps-là?

R On va voir où est la machine pour voir si c'est la personne qui run pas comme il devrait runner.

Q La machine devrait produire assez pour lui donner $7.55? par semaine? R Oui, monsieur.

PAR Me BEAUREGARD:

Q Qu'est-ce que la machine devrait faire pour qu'un back boy retire $7.55, plein temps?

R Il faut que la machine marche.

Q Il faut qu'elle marche de quelle façon? avec quel rendement? R Si c'est une sorte d'ouvrage qui demande 90%, elle est supposée sortir 90% pour qu'il se rende à la base de $7.55.

Q Vous m'aviez dit depuis le commencement de votre témoignage qu'il y avait des fois 90%, 98%?

R Le count.

Q Voici un garçon qui est back boy; il est à la pièce, d'après vous? R Oui, à la hank.

Q Le cadran indique les hanks? R Oui, monsieur.

Q Ce back boy-là travaille-t-il rien que sur une machine? R Sur deux machines.

Q Par conséquent, il doit consulter deux cadrans? R Oui, monsieur.

Q Ayant consulté des deux cadrans, qu'est-ce qu'il lui reste pour établir son salaire?

R S'il sait comment de hanks qu'il a faites, s'il est capable de calculer, il doit le savoir.

Q Faites-moi donc un calcul, établissez-moi donc un salaire de back boy en détaillant comment ça se fait un salaire de back boy?

R Si un garçon.....

Q Faites-cela propre, je vais le produire ce papier-là? R Voici un garçon qui a sorti 26 hanks dans une semaine, j'ai pas les rates par coeur. Voici un garçon qui a sorti 26 hanks dans une semaine..

Q Marquez cela: H R 26 hanks. Si ces hanks-là le payaient ..... il y a trois sortes de fil par semaine.

Actuellement, d'après le coton que vous avez sur vos machines, actuellement. Faites-moi donc une paye

TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

de baxk boy avec le fil que vous avez actuellement sur vos machines? R J'ai pas le prix de la hank par coeur.

Q Vous l'avez la-dedans, consultez votre livre.

R Les payes, c'est pas moi qui les fais, je sais pas où les trouver tout le temps.

Q Qu'est-ce que vous me cherchez là?

R Je cherche les rates.

Q Cherchez le taux de la hank? R La rate de la hank, c'est pas moi qui fais les payes.

Q Vous ne savez pas cela par coeur, les prix de la hank? R Non, monsieur, parce qu'il y en a trop.

Q Combien y en a-t-il? R 4, 6 ou 4. la warp, la hoseris, la weft ...

Q C'est un back boy dans les mules?

R C'est un back boy dans les mules que je cherche.

Q Ca pas l'air facile.

ME BALLANTYNE: Ce n'est pas son livre.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Vous avez trouvé quelque chose là?

R Il y a dix-huit pages. Il faut les chercher.

Q Alors, les spinners? R 1308.

Q Est-ce des piastres? R 13 cents 08 la hank.

Q Vous savez que le gros hank, le 26 est payable 13 cents 08 la hank? R Oui, monsieur.

Q Alors, continuez votre travaille?

(LE TEMOIN CRAYONNE)

Q Alors, vous êtes rendu où, là, Vous avez une hank, count 26, qui d'après votre tableau ....

R Pour 26, la hank me donne $3.40.

[illegible]

[illegible] R J'ai pas la pri[illegible]

de la hank par coeur.

[illegible]

R Les payes, c'est pas moi qui les fais, je sais

où les trouver tout le temps.

Q Qu'est-ce que vous êtes cherchez là?

R Je cherche les rates.

Q Cherchez le taux de la hank? R La rate [illegible]

la hank. C'est pas moi qui fais les payes.

Q Vous ne savez pas cela par coeur, les prix de

hank? [illegible]

en a trop.

Q Combien y en a-t-il? R 4, 6 ou 4.

la warp, la bosseric, la weit ...

Q C'est un back boy dans les mules?

R C'est un back boy dans les mules que je cherch[illegible]

[illegible]

[illegible] Ce n'est pas son livre.

[illegible]

Q Vous avez trouvé quelque chose là?

R Il y a six-huit pages. Il faut les chercher.

Q Alors, les spinners? R 1808.

Q Est-ce des piastres? R 13 cents 08

la hank.

Q Vous savez que le gros hank, le 26 est payabl[illegible]

13 cents 08 la hank? R Oui, monsieur.

Q [illegible]

[illegible]

Q Alors, vous êtes rendu où, là. Vous avez une

[illegible]

[illegible]

Q 26, c'est le numéro du count? R Oui, 26, c'est le numéro du count, j'ai pris le prix pour le 26.

Q C'est le count, ce n'est pas le nombre de hanks?

R J'ai dit, supppsons que je fais 26 hanks par semaines.....

Q Vous prenez le count de 26, c'est vela que vous prenez? R J'ai pris 26 hanks de 20.

Q Vous avez 26, le count de deux personnes; supposez-vous que la back boy a foffé sur les deux machines, 26 hanks? R 26 hanks rien que pour une machine.

Q Rien que pour une machine? R Oüi,

Q Rien que pour un cadran? R Ca me donne $3.40, Si les deux machines sont pareilles, ça lui donnera $6.80.

Q L'autre machine peut bien ne pas être pareille?

R Non. L'autre machine peut pas être pareille, elle peut avoir du 14.

Q L'autre machine peut avoir un nombre de hanks différent? R Oui, monsieur.

Q Et, avoir un count différent? R Oui.

Q Et, en conséquence, le pris est différent?

R Oui, monsieur.

Q Comment sait-il cela, le back boy, que le count de telle hank va donner tel prix?

R Ils le savent pas parce qu'ils nous l'ont jamais demandé.

Q Est-ce qu'il y en a d'autres que vous, dans le département, qui le savent? R Je crois pas.

Q Votre assistant, tantôt, M. Vézina, n'avait pas l'air familier avec cela? R Il le sait pas lui, non plus, parce que personne nous a demandé

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q 26, c'est le numéro du count? R Oui, 26,
le numéro du count, j'ai pris le prix pour le 26.
Q C'est le count, ce n'est pas le nombre de ma
R J'ai dit, supposons que je fais 26 hanks pas
[illegible]....
Q Vous prenez le count de 26, c'est vela que vo
prenez? R J'ai pris 26 hanks de 20.
Q Vous avez 26, le count de deux personnes; sup
sez-vous que la back boy a dorié sur les deux ma
nes, 26 hanks? R 26 hanks rien que p
une machine.
Q Rien que pour une machine? R Oui,
Q Rien que pour un cadran? R Ça me donne
$3.40, Si les deux machines sont pareilles, ça l
[illegible]
Q L'autre machine peut bien ne pas être pareill
R Non. L'autre machine peut pas être pareille,
elle peut avoir du 14.
Q L'autre machine peut avoir un nombre de hanks
différent? R Oui, [illegible]
Q Et, avoir un count différent? R Oui.
Q Et, en conséquence, le prix est différent?
R [illegible]
Q Comment sait-il cela, le back boy, que le cou
de telle hank va donner tel prix?
R Ils le savent pas parce qu'ils nous l'ont jam
demandé.
Q Est-ce qu'il y en a d'autres que vous, dans le
département, qui le savent? R Je crois pas.
Q Votre assistant, [illegible] Vézina, n'avait p
l'ai familier avec cela? R Il le sait pa
lui, non plus, parce que personne nous a demandé

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

de prix des back boys.

Q Personne ne vous a demandé le prix des back boys?

R Non, monsieur, personne.

Q Je vois, ici, que ces instructions-là sont du deux avril, 1934, n'est-ce pas? R Oui, monsieur.

Q Ces cinstructions-là peuvent varier de temps en temps. Varie-t-elles ou sont-elles remodelées?

R Remodelées quand ils ont fait une pièce en 1933, 1934, je me rappelle pas.

Q Depuis 1934, il n'y a pas eu de changements?

R Non,monsieur, toujours les mêmes.

Q Pas de changements de prix? R Oui, monsieur

Q Vous avez trouvé qu'un boy qui était 26, qui faisait 26 hanks allait toucher $3.? R $3.40

Q C'est sur une des machines?

R Sur une des machines.

Q Comment faites-vous fonctionner ce $3.40 avec le $7.55? R C'est un nombre de hanks que j'ai mis. S'il a 32 sur un autre mulè qui lui paye... supposons que c'est du 14.

(le numéro 2725 suit)

5

10

15

20

25

30

Q Si c'est du 14 qu'est-ce qui va arriver? R Si c'est du 14, ça va lui payer x .1259?

Q Du hank? R Oui, s'il sort 30 hanks, ça va arriver à $7.55, j'ai pas la machine devant moi pour me dire qu'il a fait ça dans la semaine.

Q Je veux savoir comment un employé est capable de se rendre compte de son salaire? R .1259 ça fait 30 hanks, ça lui donne $3.77 pour l'autre machine.

Q Maintenant, vous avez passé des pages, vous avez passé pardessus bien des chose. Vous avez le prix du count dans la première colonne, ensuite "draws per minute", où intervient le "draws per minute" là dedans? R C'est une machine qui avance soixante quatre pouces, sur des rails, c'est ça qui tire le fil soixante quatre pouces, rendu au bout il y a des broches qui changent..

Q Qu'est-ce que veut dire 4.10? R Qu'elle fait quatre voyages de même dans une minute.

Q Supposant qu'elle le ferait pas, qu'est-ce qui arrive pour le back boy, si sa machine le fait pas? R Il va tomber en bas de sa base, si elle le fait pas.

Q Sa machine sur laquelle il travaille il faut qu'elle fasse ces 4.10? R On appelle ça des "stretch", 4.10 stretches à la minute.

Q Le back-boy va tomber en bas de sa base?

R Oui, monsieur.

Q Je continue dans l'autre colonne, la colonne suivante, c'est marqué "spinner", vis à vis en dessous 2? R C'est deux mules, deux machines.

Q Ca veut dire que le back-boy travaille sur deux machines? R Oui.

Q "Piecer" vis à vis 26, et 2, ça veut dire qu'il a deux aides? R Le piecer travaille sur deux machines.

Ca veut dire que le piecer travaille sur deux machines? R Oui.

Q "Back tender", ça veut dire qu'il travaille sur deux machines? R Oui.

Q Ca intéresse pas le back boy? R C'est lui ça le back tender.

Q Ensuite, "doffer", 5, ça veut dire quoi?

R Qu'il travaille sur cinq machines.

Q " ossible, percenta e possible", le possible c'est 95%, R Oui, pour le 26.

Le possible c'est 95% R Oui.

Q Maintenant, le spinner , qu'est-ce qu'il fait ici avec 34.38? R C'est le taux du spinner de la hank.

Q C'est la taux du hank, c'est le taux du spinner par hank? R Oui.

Q Et $18.16, c'est le taux de l'aide? R Le taux de l'aide, oui monsieur.

Q Et 13.08 c'est le back tender? R Oui.

Q Ca c'est mon back boy? R Oui.

Q C'est mon back boy? R Oui.

Q C'est lui ça? R Oui.

Q Le doffer a 5 cts et 67 du hank? R Oui.

Q Je comprends que le doffer, le back tender, l'aide et le fileur sont tous d'après vous à la pièce?

R Oui.

Q Sur le rendement de la mule? R Oui.

Q Si la mule ne fait pas * 4.10 à la minute? Ca lui fait perdre sa base. R Oui.

Q La base de mon back boy est 7.55? R Oui.

ROBT. BRYDGE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Qu'est-ce que ça fait quand il tombe en bas de sa base? R On va voir si la machine est brisée, si elle perd du temps, si la strap n'est pas correct, toutes sortes de chose.

Q Vous vous basez sur la paye de mon back boy pour savoir si votre machine est en bonordre? R Sur les hanks, on les voit tous les jours.

Q Qu'est-ce que fait 7.55 est-ce des piastres, vous avez pas besoin de mettre ça en piastre si vous vous basez sur le nombre de hanks? R C'est avec les hanks qu'on fait des piastres.

Q Si la pièce, ou le nombre de hanks produit le nombre de piastres, ça ne fait pas grand chose de mettre de 7.55? R C'est sur le possible de la machine ça.

Q D'après vous 7.55 c'est le possible de la machine? R Oui.

Par M.le Commissaire. C'est le produit normal, si la machine fonctionnem normalement dans la semaine, il gagnera $7.55? R Oui.

Par Mtre Beauregard.

Q Quel âge ont vos back boys? R Dans le moment ils sont pas mal vieux.

Q Quel âge? R 16, 17,18,19,20 ans.

Q Et ce qu'ils peuvent faire de mieux c'est $7.50 par semaine? R Oui.

Q Et si la machine fait pas son 4.10 par minute il va faire moins? R Oui.

Par M.LE COMMISSAIRE. Peuvent-ils faire davantage? R Un petit peu oui.

PAR ME.BEAUREGARD.

Q Dites vous carrément qu'ils peuvent faire plus

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Qu'est-ce que ça fait quand il tombe en bas de [illegible]? R On va voir si la machine est [illegible], si elle perd du temps, si la strap n'est pas [illegible].

Vous vous basez sur la page de mon back boy pour savoir si votre machine est en bonordre? R Sur [illegible].

Qu'est-ce que fait 7.25 est-ce des piastres, vous [illegible] pas besoin de mettre ça en piastre si vous vous [illegible] sur le nombre de hanks? R C'est avec les hanks qu'on fait des piastres.

Si la pièce, ou le nombre de hanks produit le [illegible] de piastres, ça ne fait pas grand chose de mettre de 7.25? R C'est sur le possible de la machine ça.

D'après vous 7.25 c'est le possible de la machine? R Oui.

Par M. le Commissaire. C'est le produit normal, si la machine fonctionnem normalement dans la semaine, il gagnera $7.25? R Oui.

Par Mtre Beaubegard.

Quel âge ont vos back boys? R Dans le moment [illegible] ont pas mal vieux.

Quel âge? R 15, 17, 18, 19, 20 ans.

Et ce qu'ils peuvent faire de mieux c'est $7.50 par semaine? R Oui.

Et si la machine fait pas son 4.10 par minute il [illegible] faire moins? R Oui.

Par M. le Commissaire. Peuvent-ils faire davantage? [illegible]

[illegible]

[illegible] vous [illegible] qu'ils peuvent faire [illegible]

que 95%, c'est le possible ça? R Oui,monsieur.

Q Vous prétendez qu'ils peuvent faire 100%?

R Pas tout à fait,

Q C'est l'idéal 100%? R Ils ne peuvent pas faire l'idéal.

Q Ils ne peuvent pas faire over-proof? R Non.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Est-ce que ça arrive quelquefois qu'ils font plus? R Oui,ça arrive qu'ils font plus,et ça arrive qu'ils font moins.

PAR MTRE BEAUREGARD.

Q Le taux du toton a été organisé de telle façon que le rendement possible est de 95% des machines, et s'il survient à un back boy de faire un peu plus ça lui donnerae quelques sous en plus que $7.55? R Oui.

Q C'est placé comme un mur de briques, du moment qu'il dépasse pas ça? R Il y a rien de placé.

Q C'est un tarif n'est-ce pas que je vois dans votre livre, "weekly wages" 55 heures, $7.55. Alors à quoi sert ce $7.55, c'est la base, comme vous avez dit ça? R Oui,c'est la base.

Q Et cette base là, on constate que c'est une base de revient en argent basée sur un rendement de 95% de la machine,c'est ça? R Oui,monsieur.

Q Et ce 95% de la machine, dans votre livre, est entré comme le possible, c'est le possible 95%?

R Oui.

Q Plus que 95% , j'appelrais ça l'impossible, êtes-vous de cette opinion là? R Il peut faire 96%, 97%.

Q De quoi cela dépend-il s'il peut faire 96%?

R Comme toute autre chose, une machine qui va bien,

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

n'a pas d'accident.

Q Vos machines vont bien généralement dans votre département à vous? R Oui,règle générale.

Q Quand elles vont mal elle descendent en bas de 95% R Oui.

Q Quand elles vont bien, elle peuvent pas aller mieux que 100% R Non,monsieur.

Q Vos petits back boys de 16, 18, 20 ans, en avez-vous de plus vieux que ça à la mémoire? R J'ai pas leur age à la memoire.

Q Il y en a pas qui ont de la barbe parmi?

R Oui,ils sont assez agés.

Q Leur responsabilité dans le moulin comme back boy, je veux dire leur capacité dans le moulin comme back boy, pour dix heures par jour, nus pieds, ils sont payés, le plus qu'ils sont payés c'est $7.55?

R Oui monsieur.

Q Maintenant, comme question de fais, il y a personne d'eux autres, des back boys,qui savent combien ça rapporte à la bank? R Non,personne l'a demandé dans les back boys.

Q Dans les autres, est-ce qu'ils l'ont demandé?

R Ceux qui l'ont demandé ils l'ont eu.

Q Et quand ça varie,il faudrait leur redire?

R Non, mais quand toute la paye change, qu'il y a changement, il faudra leur dire.

Q Ça n'a pas été affiché, pour qu'ils connaissent leurs salaires? R Non.

Q Vous le savez pas par coeur? R Non.

Q Vous êtes obligé de consulter les feuilles, vous consultez les 15 feilles remplies de chiffres, et les ouvriers, s'ils veulent le savoir il leur

faudra consulter toutes ces feuilles? R Ca doit.

Q Ces feuilles trainent pas partout? R Non.

Q Vous en avez une vous dans votre bureau? R Oui.

Q Vous êtes la seule personne qui l'avez? R Oui.

Q Pour quatre départements? R Oui.

Q Vos assistant n'en ons pas? R Non.

Q Est-ce que c'est défendu d'en donner des copies dans le département? R J'ai jamais eu d'ordre que c'était défendu.

Q Vous les avez jamais affichés non plus? R Non.

Q Vous avez entendu dire, qu'il y a trois ou quatre ans les employés connaissaient leurs salaires?

R Quand ils le demandaient on leur disait.

Q Vous le savez ça? R Oui, aujourd'hui aussi, quand une personne nous demande, on regarde.

Q Avez-vous constaté que c'était général, que pas un employé ne savait quel salaire il avait?

R Les fileurs le savent.

Q Etes-vous positif à dire que les employés fileurs, sont payés à tant de la hank, et qu'ils savent combien?

R Oui.

Q Rien d'autres n'intervient dans leur paye que ça? R Non.

Q La paye,d'après vous se ferait, en tmant compte du nombre de hanks et du prix déterminé dans ces feuilles là? R Oui.

Q Pour chaque employé? R Oui,j'en suis convaincu.

Q C'est bien ce que vous dites, mais qu'est-ce que vous faites de cette base de $7.55, est-ce rien pour rire, que ça été fait, s'il y a quelque chose des fois qui n'est pas clair, est-ce que le salaire

Faudra consulter toutes ces feuilles? R Ca doit.

Ces feuilles traînent pas partout? R Non.

Vous en avez une vous dans votre bureau? R Oui.

Vous êtes la seule personne qui l'avez? R Oui.

Pour quatre départements? R Oui.

Vos assistants n'en ont pas? R Non.

Est-ce que c'est défendu d'en donner des copies dans le département? R J'ai jamais eu d'ordre que c'était défendu.

Vous les avez jamais affichées non plus? R Non.

Vous avez entendu dire, qu'il y a trois ou quatre ans les employés connaissaient leurs salaires? R Quand ils le demandaient on leur disait.

Vous le savez que? R Oui, aujourd'hui aussi, quand une personne nous demande, on regarde.

Avez-vous constaté que c'était général, que pas un employé ne savait quel salaire il avait?

Les filles le savent.

Etes-vous positif à dire que les employés filles sont exposés à tout ce qu'on, et qu'ils savent combien?

Oui.

[illegible]

R Non.

La paye, d'après vous se ferait, en tirant compte [illegible] de banks et [illegible] dans ces feuilles là? R Oui.

Pour chaque employé? R Oui, j'en suis convaincu.

[illegible]

[illegible]

[illegible] rire, [illegible] fois, s'il y a quelque chose [illegible] qui n'est pas clair, [illegible]

a quelque chose à faire avec cette base de $7.55?
R C'est la base.
Q Comment l'utilisez-vous pour la fabrication de la paye? R On l'utilise pas pantoute, on leur donne les hanks qu'ils ont.
Q Vous ne l'utilisez pas? R Non.
Q Vous regardez ça, s'il arrivait que la paye dépasserait trop souvent le $7.55, ça serait le "danger line", R Je ne comprends pas l'anglais.
Q Ca crierait "danger", si le salaire d'un back boy persistait à dépasser $7.55, ça voudrait dire qu'il y a danger, qu'il faut regarder? R Je le sais pas.
Q Le savez-vous ou si vous ne le savez pas?
R Si ça passait un 10 cts, 15 cts, 20 cts, ça déjà arrivé.
Q Ca fait pas mourir personne ça? R Non.
Q Je vois ici, que vous avez dans cette page, que nous avons regardé, cotton mules, back boy $7.55 et ensuite $75.50, qu'est-ce que ça veut dire ça $75.50, ça veut dire quoi. Ca c'est en bas de la colonne, marqué total amount, montant total. Alors vous avez dix back boys, qui travaille à $7.55, si je les paye tous les dix à $7.55 ça ferait $75.50?
R Oui,monsieur.
Q Pourquoi dans votre livre cette mention du montant de $75.00,parce que c'est déjà dans votre livre?
R Je le sais pas, ce sont des feuilles qu'on a.
Q Ce sont des feuilles inutiles? R Oui.
Q Est-ce que ça arrive souvent au bureau de vous envoyer des feuilles qui ne servent à rien?
R C'est le total tout ensemble.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Si les dix back boys sont payés sur le prix de $7.55, ça fait $75.50? R Oui.

Q Et le bureau prend la peine de faire un petit calcul et de dire, sept fois dix payés à $7.55, ça fait $75.50. Aviez-vous besoin qu'on vous dise ça par écrit? R ...

Q Quel usage faites-vous du $75.50? R Je m'en sers pas j'en ai pas besoin pantoute.

Q N'est-il pas vrai que ceci est encore mis devant vous comme un avertissement, que le bureau met à votre disposition $75.50 pour payer les back boys, et que vous devez rester là dedans? R J'en ai jamais pris garde.

Q Vous avez jamais regardé les feuilles, c'est la première fois que vous regardez dette feuille là? R Je me suis jamais occupé de ça.

Q Vous avez pas demandé à celui qui donne les instructions pourquoi ce $75.50 était là? R Non.

Q Il vous remet ces feuilles là? R Oui.

Q Est-ce Monsieur Fleming ou Monsieur Gariépy qui vous remet ça? R Monsieur Fleming.

Q Directement? R Oui.

Q Quand M.Fleming vous a remis ces feuilles il vous a pas donné son explication? R Les explications sont toutes là.

Q Vous avez compris clairement? R Oui

Q Dites-vous que M.Fleming vous a remis 18 pages, et vous a dit: arrange-toi avec ça, il a dû parler. Dites moi ce qu'il vous a dit? R Il nous a dit, c'est la feuille de rate ça.

Q Etait-ce la première feuille de rate que vous receviez? R Non,monsieur ça déjà changé.

(Cont'd)

Q La première fois qu'il vous a donné des feuilles de rate, sur laquelle il apparait cette colonne "total amount" vous avez pas demandé ce que ça voulait dire? R Non.

Q Monsieur Fleming ne vous l'a pas dit? R Non, c'est marqué au-dessus.

Q Qu'est-ce que vous comprenez par ça, "total amount", R Je comprends que si les dix avaient le même prix ça serait ça.

Q C'est important ça, s'ils gagnent chacun $100.00 c'est $1.000.00? R Oui.

Q Jurez-vous M.Boutet, sous le serment que vous avez prêté, que ceci n'est pas un avis, que votre département, pour ces dix back boys, a à sa disposition $75.50. Jurez-vous que ceci n'est pas là comme un avertissement de ne pas dépasser ça? R J'ai pas eu d'avertissement de même.

Q De personne? R Non.

Q Et vous avez pas compris que ça voulait dire ça? R Non.

Q Vous avez compris quoi? R J'ai jamais pris garde à cette colonne là, si j'ai $78.00 ou bien $74.00 ou bien $80.00, j'ai jamais dit pour ça à un employé va pas travailler, il faut pas que tu travailles plus que pour ça.

Q Qu'est-ce que vous avez à faire en rapport avec la paye vous? R Donner les hanks.

Q A qui? R Au commis, nous autres on prend les hanks.

Q C'est votre bureau qui prend les hanks? R Oui.

Q Vous donnez ça à qui? R M.Gariépy.

Q Vous transmettez ça à Monsieur Gariépy?

CHAMBERS STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Oui.

Q Journalièrement? R Des fois la semaine de la paye, il vient pas à tous les jours,il vient le mercredi, c'est sur un tableau toute la journée.

Q Alors il y a deux colonnes qui sont inutiles, à savoir, pour les employés à la pièce, "weekly wages" 55 heures, $7.55, vous avez pas besoin de savoir ça? R On en a toujours besoin d'une manière, pour savoir la base qu'un ouvrier gagne, si un ouvrier arrive et demande comment il est payé, on lui dit sur ta machine t'es sup osé avoir un salaire de $7.50 par semaine.

Q Ca va mieux, ça arrive, ceci sert à une c ose au moins, à pouvoir répondre à un employé back boy, en consultant votre livre, l'emploi que je te donne ça vaut ça, chanceux, $7.55 par semaine. C'est à ça que ça sert? R Oui.

Q Pas à autre chose? R On en a pas besoin pour d'autre chose.

Par M.le Commissaire: Est-ce qu'en pratique ça se fait, est-ce qu'on vous demande cettequestion, et que vous repondez comme ça? R Comment ils sont payés pour cet ouvrage là.

Q Je vous demande si les ouvriers pour posent la question, s'il vous demande leur base de paye?

R Ca peut arriver qu'ils la demande.

Q Est-ce que ça arrive que vous leur dites ça?

R Oui.

Vous gagnez $7.50 par semaine? R Oui.

La feuille suivante est: 2726.

(Advenant midi et trente minutes l'enquête est ajournée à 2.00 P.M. 25 avril.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

(Advenant 2.25 P.M. l'enquête se continue)

PAR M. BEAUREGARD:

Q Monsieur Beauregard nous étions à parler des back boys, quel est leur ouvrage? R Passer la roupine.

Q Passer la roupine? R Oui.

Q Vous voulez dire passer les roving pins?

R Oui, les rovings vides.

Q Et actuellement en avez-vous dix à votre emploi?

R Oui, monsieur.

Q Comment s'appellent-ils vos dix? R D'Amour.

Q Son premier nom? R Wilfrid.

Q Ensuite? R Derois, je ne peux pas dire son nom de baptême. Le troisième Lafleur.

Q Son nomde baptême? R Henri, je ne peux pas dire au juste les premiers noms. Le quatrième un nommé Gignac.

Q Son premier nom? R Joseph, je pense.

Q Ensuite? R Le cinquième c'est un nommé Albert.

Q Ensuite? R Gaumont, Wilfrid.

Q Ensuite? R Après ça je ne me rappelle pas des autres. Gaudreau, Dubé, un autre Gignac, ils sont deux frères, ça fait neuf ça, et Armand Drolet.

Q Voulez-vous prendre connaissance de la liste de paye du moulin Montmorency, paye de la semaine finisaant le 11 avril 1936 je crois, que vous avez devant vous, à la page 59, intitulé " Montmorency Wages for fortnight Ending April 11th, 1936, Cotton Spinning, Weft and hosiery mules". Vous avez Hosiery mules back boys". Alors ce sont nos planteurs de

roving pins ,a? R Roving vides.

Q Alors ,a commence par "Damour" apparait son age, 18 ans? R Oui.

Q Ca apparait qu'il a fait 36 heures dans une semaines, c'est bien ,a, trois fois 10 et une fois 6? R Oui,monsieur.

Q Il a fait 50 heures dans l'autre semaine? R Oui.

Q Ce qui lui fait 86 heures, c'est ,a qui est entré? R Oui.

Q Quelle est l'indication qu'il y a là ensuite? R Le nombre de mules, 2.

Q Il a travaillé sur deux mules? R Oui.

Q Et 836, ,a veut dire quoi? R Les spindles qui sont passées qur ses machines.

Q C'est à dire que sur ses machines il a passé 836 spindles? R Oui.

Q Ca veut dire 836 roving plains, si on les a remplacées toutes? R Pardon, deux par bord.

Q Ca fait 1600 roving pins qui garnissent ces deux moulins? R 1672 spindles, et le double encore.

Q Ca fait 3344, c'est ,a, qu'il a eu à manipuler pendant ce temps? R Oui.

Q Et l'entrée suivante c'est le nombre? R C'est la sorte d'ouvrage qu'il a runné.

Q Il a fait du 14, du 16, du 18, du 22, du 20? R Oui.

Q Il a eu par conséquent à faire cinq sortes de fil? R Oui.

Q Ce qui veut dire cinq tarifs différents? R Oui.

Q Son travail a été apprécié sous cinq bases différentes? R Oui.

Q C'est ,a? R Oui.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous ne pouvez pas nous dire de mémoire qu'est-ce que lui a donné la hank pour du 14, du 16?

R C'est marqué ici.

Q Par coeur vous le savez pas? R Non, il y en a trop.

Q Il faut que ça soit écrit pour se retrouver?

R Oui, monsieur.

Q Vous pouvez le dire en consultant le livre?

R Oui.

Q Les 14,16,18,20,c'est le count du fil? R Oui.

Q L'entrée suivante c'est? R La quantité de hanks.

Q Produites dans chaque sorte de fil? R Oui.

Q 1 hank de 14, 10½ de 16, 34 de 18, 24½ de 22, et 24 de 20? R Oui.

Q En haut là c'est marqué: "Produces Lbs" ça veut dire des livres ça? R Oui.

Q Alors comment réalisez-vous les hanks en livres?

R Ils sont pas entrés en livres pour la payer, c'est sur la production.

Q C'est le livre de paye ça? R Ca sert à rien.

Q Cet entrée est inutile?R Je le sais pas, la paye se fait au bureau..

Q Si vous ne le comprenez pas comment ça se fait et moi je le comprends pas, et l'employé non plus. Ensuite vous avez la colonne suivante " Rate per 100 pounds", c'est ce qu'il y a en haut? R Oui.

Q En regardant sur cette liste de paye, en regard de son nom, vous constatez avec moi que pour le 14, 1 hank, est sur la base de .1259. Qu'est-ce que ça veut dire .1259, rate per 100 pounds? R 12 cts et 59/100.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q 12 cts et 59/100? R Oui.

Q En haut c'est marqué par 100 livres? R Ca pas sa place ça.

Q La colonne d'en haut appartient à personne, c'est à tout le monde, dans la pace. Vous prétendez que cette colonne là n'a pas d'affaires là? R Je ne sais pas pourquoi.

Par Me. HEWARD: Ce n'est pas vous qui faites ça? R Non.

Par Me. BEAUREGARD.

Q Vous ne comprenez pas pourquoi le .1259 tombe dans une colonne intitulée : " rate per 100 pounds"? R Je le sais pas.

Q Vous le constatez mais vous ne savez pas pourquoi? R Non.

Q Je constate que le "total earning de deux semaines, c'est à dire d'une quinzaine, pour 86 heures, a rapporté à ce Monsieur Damour $11.75? R Oui.

Q Etes-vous capable, vous contremaitre du département, de me refaire ce calcul de $11.75, savez-vous comment il se fait que cet employé a droit a $11.75? R C'est par les hanks sur le cadran, dans sa quinzaine.

Q Vous indiquez du doigt le nombre de hanks indiqués au cadran pendant cette quinzaine? R Oui, pendant 86 heures.

Q Etes-vous capable de m'etablir que ce nombre de hanks là a rapporté $11.75? R Il faudrait les compter une par une.

Q C'est long? R Il faudrait prendre un par un, moi pour commencer...

Q Alors, vous ne savez pas pourquoi en haut de

cette colonne, où les prix sont marqués comme: .1259, .1258,.1258. .1232, .1245, vous ne savez pas pourquoi il se trouve en haut de cette colonne "rate per hundred pounds"? R Non, je sais que c'est prix du hank.

Q Vous ne vous serviriez pas de ça pour établir les chiffres? R Oui.

Q Pour établirla paye? R Oui.

Q Le 12 cts 59/100 vous vous en serviriez? R Oui.

Q Vous ne vous serviriez pas de ça, vous n'êtes pas intéressé à savoir s'il a ça dans le 100 livres?

R Non,monsieur pas pour établir la paye.

Q Vous diriez que c'est le prix d'un hank? R Oui.

Q Vous direz pas que c'est le prix d'un 100 livres?

R Non,monsieur.

Q Comment mesure le hank? R Ca dépend du coton.

Q Une hank de 14 combien ça pèse plutot?

R Il y a assez longtemps que j'ai pas fait le calcul, 59 livres et 70/100.

Q Alors il n'y a aucune relation entre et le tant pour cent livres? R Non.

Q Il n'y a pas de relations entre le 12 cts 59/100 et le 100 livres? R Non.

Q Qui est-ce qui va être payé sur le 100 livres?

R Je le sais pas, ils sont payés à la hank.

Q Qu'est-ce que le 100 livres fait, vous ne le savez pas non plus? R Oui.

Q Je vois des doffeurs, "Antoine Beaulieu " dans la même page, 20 ans, Paul Tremolay 20 ans, et vis à vis leurs noms en dessous de "livres" on a marqué 2138 et 1069. Qu'est-ce que c'est ce

2138, vis à vis le nom de Antoine Beaulieu? R Ca doit être le nombre, le rate.

Q De quoi? R Basé sur la hank.

Q Basé sur la hank? R Oui.

Q Prenez votre livre noir et montrez moi ça. Je comprends que c'est pas vous qui êtes chargé de faire la paye, vous la comprenez pas vous, comment voulez-vous que l'ouvrier la comprenne, j'ai ici le contre-maitre du département qui la comprend pas? R Voici les rates par hank.

Q Vous avez ici deux doffers, Antoine Beaulieu et Paul Tremblay, prenez votre livre d'indication, et dites moi donc comment ça arrive, si ça s'applique jamais le 100 livres. Etes-vous capable de le faire? R Je suis capable de le faire, les hans, comme ici, là je le comprends.

Q Etablissez-moi la paye, on va prendre la paye de Antoine Beaulieu, il a travaillé 60 heures, il a reçu $11.05, êtes-vous capable de dire comment vous arrivez à ça? R Non.

Q Si Beaulieu venait ici nous dire comment, qu'il ne sait pas comment il gagne, vous seriez d'accord pour ça? R Là, je le comprends pas pour les doffers.

Q Paul Tremblay, c'est comme lui, c'est la même chose? R Oui.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Qu'est-ce qu'il fait Beaulieu? R C'est un doffer.

Par Me.BEAUREGARD.

(Par le témoin) Est-ce pour les males ça?

Me.Beauregard.

Q On est dans votre département. Les doffers?

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

R Doffers weft c'est une autre chose ça.

Q C'est une autre branche? R C'est pour ça que je ne peux pas comprendre, ils sont payés par tant du 1000 bobines.

Q Ils sont aux bobines? R Oui.

Q D'abord que vous comprenez, vous allez nous aider à la comprendre, établissez moi la paye de Antoine Beaulieu, comme vous le pouvez, mais je veux savoir, comment vous arrivez à $11.05? R La paye des doffers je ne peux pas la faire, je sais seulement la base, comment ils sont basés.

Q La base qu'est-ce que c'est sur la weft?

R 30000 bobines par semaine.

Par M.le COMMISSAIRE: Ca nous dit pas grand chose.

Par Mtre BEAUREGARD.

Q Vous êtes pas capable d'établir lapaye d'un doffer? R Pas sur la weft.

Q Dans votre cahier, est-il question des doffers sur la weft? R Oui.

Prenez donc votre cahier de paye et on va faire ça ensemble? Où est-ce qu'on entend parler des gens de la weft là dedans? R Voici ici.

Q Je vais vous aider, vous arrêtez à la ..dans les 18 pages qui sont dans ce cahier de votre département vous m'arrêtez à la douzième page. Qu'est-ce que nous voyons. Nous voyons que les "cotton ring spinner piece work rates", - les taux datent du 23 décembre 1935, pour les aide-doffers et les doffers, base 55 heures, pour les "head doffers" $10.50, et les autres $9.50. C'est leur base ça? R Oui.

R Doffers wait c'est une autre chose ça.

Q C'est une autre branche? R C'est pour ça
Je ne peux pas comprendre, ils sont payés par tant
[illegible].

Q Ils sont aux bobines? R Oui.

Q [illegible]
à la comprendre, établissez moi le pays de Antoine
Beaulieu, comme vous le pouvez, mais je vous savoir
comment vous arrivez à $11.05? R La paye des
doffers je ne peux pas la faire, je sais seulement
la base, comment ils sont basés.

Q La base qu'est-ce que c'est sur la weft?

R 30000 bobines par semaine.

Par M. le Commissaire: Ça nous dit pas grand [illegible]

Par Mtre [illegible].

Q Vous êtes pas capable d'établir [illegible] d'un
doffer? R Pas sur la weft.

Q [illegible] sur la weft? R Oui.

Prenez donc votre cahier de paye et on va faire
ça ensemble? Où est-ce qu'on entend parler des gens
[illegible] R [illegible].

Je vais vous aider, vous arrêtez à la [illegible]
les 10 pages qui sont dans ce cahier de votre [illegible]
[illegible] vous m'arrêtez à la [illegible] page.
Qu'est-ce que nous voyons. Nous voyons [illegible]
cotton [illegible] spinner piece work [illegible], - les taux
[illegible] du 23 décembre 1905, pour les aide-[illegible]
et les doffers, base 55 heures, pour les [illegible]
[illegible]
[illegible]

Q Basée sur quoi? R Sur la capacité des bobines qu'ils peuvent travailler.

Q Capacité des bobines ou des doffers? R Basé sur 3000 bobines par semaine.

Q Est-ce que ça apparait là dedans qu'ils doivent faires 30000 botines par semaine? R Le doffer sur la weft est basé sur 30000 bobines par semaine.

Q Entepté vous, quand vous engagez un doffer, qui doit doffer sur 3000 bobines par semaine, il doit doffer 30000 bobines par semaines pour avoir la somme de $9.50? R Non.

Q Qu'est-ce que vous entendez, qu'est-ce qu'il doit doffer? R Quand il le demande, on dit quand tu auras l'experience comme un autre, tu gagneras $9.50.

Q Etes-vous d'opinion que ça prend quinze ans pour ça? R Non, pas pour faire un doffer.

Q Ca prend combien de temps pour faire un doffer? R Dans six mois, d'autres dans un an et d'autres jamais de leur vie.

Q Il gagne jamais $9.50 par semaine? R Non.

Q Maintenant combien est-ce que ça prend de temps sur les mules, quinze ans, est-ce trop? R C'est un peu fort.

Q Vous mettez ça à combien vous? R Pour faire un bon fileur, on rentre à 13 ans, et avant vingt ans on peut faire un fileur.

Q Quand on rentre suivant la loi, à 14 ans, ça va à 21 ans, c'est ça? R A peu près.

Q On apprend pas à filer en commençant? R En faisant d'autre ouvrage.

Q En faisant d'autre chose pendant sept ans, on fait un fileur? R Oui.

TORONTO - CANADA

Q Votre assistant a dix quinze ans, il a exagéré?
R Ca l'air à ça.
Q Je viens à nos doffers, la limite par doffer c'est $9.50? R Oui.
Q Ils peuvent gagner moins, mais pas plus?
R Oui,monsieur.
Q Prouvez-moi ça par vos livres, comment ça parait dans votre livre. La première chose que vous avez, c'est "frames", c'est lanature de la machine sur laquelle il travaille? R Oui.
Q Des "Warp" et des "weft"? R Oui.
Q C'est le nom du manufacturier ça? R Oui.
Q En deuxième c'est "counts" de 1 à 30 et 31 en montant, qu'est-ce que ça veut dire ça? R C'est le diamètre de la bobine, 1½ pouce la longueur de la bobine, le nombre de grains qu'une bobine pèse.
Q La première colonne, le "count" c'est la qualitédu fil? R Oui.
Q Les fils ne sont pas tous pareils? R Non.
Q De 1 à 30,qu'est-ce que c'est ça, 1½ x 7, c'est la même chose.
Q De 1 à 30 c'est toute la même chose? R Oui.
Q De 31 en montant, c'est différent, il suffit de faire 27000 bobines? R Oui.
Q Le deuxième point, nombre de spindles de 338 à 412? R Oui.
Q Tenez-vous compte de ça en manufacturant la paye d'un doffer, qu'il n'a pas eu 388 spindles en marche? R Oui.
Q Qu'il aura moins d'argen ? R Oui,c'est les hanks qui marchent avec ça.
Q C'est les hanks qui marchent avec ça.

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTERS
TORONTO - CANADA

Q Alors etant donné que sur les machines qu'il y a sur chaque machine de 388 à 412 spindles? R Oui.

Q Il y a de 388 à 412 spindles, il ne peut pas y en avoir plus que 412? R Non.

Q Et pas moins que 388? R Non.

Q Etant donné ce nombre de spindles, et le diamètre du ring, etant donné la marche, la longueur de 7 pouces, etant donné le grain 430, et le nombre de bobines, au moins 30000, le doffer comment arrive-t-il à savoir qu'il va toucher, qu'est-ce que c'est en signe de piastres, par de piastres, ce sont des cents? R 56 cts et 98/1000.

Q .5698 pour quoi? R Du 100 livres, je le sais pas sur quoi ilspayent les doffers.

Q Il reçoit 56 cts 98/1000 pour quelque chose?.

La feuille suivante est 2760.

Q C'est le doffer en chef, les autres reçoivent .5155, pas autre chose. Avez-vous des doffers qui ont $9.50? R Des doffers, oui.

Q Pensez-vous qu'un doffer ou un ancien fileur peut compter le nombre de hanks qu'il fait dans sa semaine. Savez-vous si ça du bon sens?

R Je comprends qu'il ne peut pas les compter.

Q Je comprends cela, moi aussi, qu'il ne peut pas savoir combien les autres font. Comment calcule-t-il cela? R d'après le nombre de hanks.

Q Lui donnez-vous le temps de compter?

R C'est pas malaisé de les compter.

Q "Waste & soft twist, 10% extra". Qu'est que cela veut dire? R L'ouvrage le plus dure, l'ouvrage salle.

Q Cela monte le salaire? R Ils ont 10% d'extension.

Q C'est sur ces calculs très simples que vous faitesla paye des doffers, c'est cela? R Oui.

Q Antoine Beaulieu, 20 ans, a travaillé 60 heures, a touché $11.05 pour deux semaines?

R Ouim monsieur.

Q Son espoir, c'était de gagner $19. c'était le maximum, la limite extrême, il en a eu $11.05?

R Pour 60 heures.

Q S'il avait travaillé 11 heures, combien aurait-il eu, étant donné qu'il a eu $11.05 pour 60 heures?

R $18.31

Q Pour 110 heures? R J'arrive à $20.14

Q Ce n'est pas facile de faire l'extension. Ayant $20.14 et sanchant qu'ayant travaillé 60 heures, il a touche $11.05, on devrait établir comment il se fait qu'il a eu $11.05.

R Il faudrait tout faire l'opération, ils sont pas capables.

Q Comment, pas capables, maintenant?

R Ils sont six pour doffer.

Q Ils sont six doffers? R Par gang

Q Comment faites-vous la division de leur salaire?

R Ils sont mis tous les six ensemble.

Q Tous les six dans un pin? R Ils doffent six ensemble, ils sont six sur la même machine.

Q Sur la même machine? R Sur la même machine, ensemble.

Q C'est-à-dire que tout le monde travaille sur toutes les machines? R Oui, monsieur.

Q Les doffers ont un salaire par machine?

R Oui, monsieur.

Q Vous faites un pool? R Ils travaillent tous les six sur la même machine.

Q La paye des doffers, cela arrive dans un pin?

R Oui, monsieur.

Q C'est subdivisé entre les doffers de la machine?

R Oui, monsieur.

Q Suivant le nombre d'heures? R Oui, monsieur.

Q Alors, les doffers sont, disons, dans un département, vous en avez six? R Six par machine.

Q Ils touchent ce qui est attribué aux six?

R Oui, monsieur.

Q C'est cela? R Oui, monsieur.

Q Dans quelle proportion cet argent-là va-t-il aux six? R Suivant les heures, en parts égales, s'ils ont travaillé le même nombre d'heures.

Q Suivant les heures? R Oui, monsieur.

Q S'il y en a un qui a 10 heures, et un autre 5

CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

heures, celui qui a 10 heures retire deux fois plus que celui qui a cinq heures, c'est cela?

R Oui, monsieur.

Q M. LE COMMISSAIRE:

Q Alors, ils sont à l'heure?

R Non, à la quantité.

PAR ME BEAUREGARD

Q Ces gens-là ont reçu, pendant la semaine, quelques millions de bobines du département. Combien avez-vous, dans votre paye pour vos six doffers. On va le savoir, vous avez un livre pour dire cela?

R Oui, monsieur.

Q Prenons les doffers. Où sont-ils vos doffers pour le département qui vous regarde, la weft?

R C'est cela. (Le témoin indique dans le livre)

Q Où sont-ils vos doffers? R Ils sont ici (p. 12)

Q Sur la base de 55 heures, le doffer en chef a retiré $10.50; les autres, $9.50 ?

R Oui, monsieur.

Q Sur la base de 55 heures, ce que vous savez.... cela serait facile de savoir combien cela donne à l'heure, 55 heures par 9 et demi. On va trouver cela? Cela fait à peu près 17 cents de l'heure. Voulez-vous calculer combien cela leur ferait à l'heure?

R $17.23

Q Cela fait $17.23 de l'heure? R .1723

Q Ils sont payés à la job? R Il y en a qu'on arrive à $20 au lieu de $19.

Q Qu'est-ce que vous appelez payés à la job? Votre jobe à vous oulà job d'un autre?

R Payés à tant du mille bobones.

Q Sauf erreur, étant donné qu'un doffer travaillera

sur telle mule de coton, tel numéro de fil, telle quantité, telle dimension, telle grosseur, pourvu qu'il manipule au moins 30,000, il va avoir droit à la base de salaire de votre département, Seulement, cela ne se passe pas comme cela?

R Ils font de leur possible.

Q Etant donné qu'ils font ce qu'ils peuvent, au lieu de leur donner un prix convenable, vous leur donnez un prix qui vous arrive tout cuit, une somme de .... une certaine somme. Cette somme-là, vous la divisez, enaheures, et celui qui a fait 100 heures, attrape 100. Vous appelez vela à la job? Est-ce que c'est correct, ce que j'ai dit?

R Les bobines sont doffées ensemble.

R

Q Après avoir mis les bobines toutes ensembles.

R Dans le même groupe.

Q Dans le même groupe de six personnes, de six doffers? R Oui, monsieur.

Q Cela ne peut pas se faire un par un?

R Non, monsieur.

Q Alors, continuez. Après avoir mis les bobines qui se sont doffées dans un même groupe de six personnes, de six doffers, qu'est-ce qu'il se passe?

R Si le count est de 90,60,50,40 ou 80....

Q Oui, les doffers? R Les doffers.

Q Comment va-t-on compter, avant cela?

R S'il y a de l'argent pour les counts: $9, 7, 5, 8.

Q D'où vient cet argent-là? R Elle vient de la production qu'ils ont sortie.

Q L'argent est proportionné à une production globale?

R Oui, monsieur.

Q

5

10

15

20

25

30

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vous appelez production, la manipulation des bobines faite simultanément et ensemble par tout le monde, c'est cela, par les six doffers?

R Par le groupesupposé doffer ensemble.

Q Cet argent-là, disons qu'il y en a $100; on le partage suivant le nombre d'heures de chaque homme?

R Oui, monsieur.

Q Vous appelez cela à l'heure, à la job, c'est votre explication? R C'est à la job tout de même. C'est comme les mules.

Q Ne mêlez pas les affaires. C'est assez compliqué comme c'est la.

Quand vous avez fini cet exposé-là, vous dites que c'est à la job? R Ca l'est, aussi.

Q Voulez-vous redonner votre explication à la Cour, lui démontrer que c'est à la job; je ne dirai pas un mot. Expliquez du mieux que vous le pourrez que c'est à la job.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Avez-vous quelque chose à dire?

R C'est que les doffers sont payés à la job, suivant la production.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Voulez-vous dire que chacun est payé à la jobb ou au gros? R La jobb ne peut pas se faire par un seul homme.

Q Les six hommes produisent tant? R Travaillent ensemble sur la même machine, trois dans un bout et trois de l'autre bout, produisent tant.

Q Tant ensemble? R Tant de matériel qu'il faut.

Q Cette somme-là est divisée entre les six?

[illegible]

Vous appelez [illegible], la manipulation des bobines faite simultanément et [illegible] par tout le monde, c'est cela, par les six [illegible]

R. Par le groupe [illegible] dollar [illegible].

Q. Cet argent-là, disons qu'il y en a [illegible]; on l[illegible] partage suivant le nombre d'heures de chaque [illegible]

R. Oui, monsieur.

Q. Vous appelez cela à l'heure, à la job, c'est [illegible] explication. R. C'est à la job tout [illegible] même. C'est comme les mules.

Q. Ne mêlez pas les affaires. C'est [illegible] comme [illegible]

Quand vous avez fini cet exposé-là, vous dites que c'est à la job? R. Oui, [illegible]

Q. Voulez-vous [illegible] votre explication à la [illegible] [illegible] que c'est à la job; je ne [illegible] [illegible] expliquez du [illegible] que vous le [illegible] à la job.

R. [illegible]

Q. [illegible]

R. C'est que [illegible] à la job, [illegible] la production.

[illegible]

Voulez-vous dire que chacun [illegible] à la [illegible] au [illegible]? R. [illegible] jobb [illegible] par un seul homme.

Les six hommes [illegible] R. [illegible] et trois de l'autre [illegible], [illegible] tout.

[illegible] R. [illegible] tout de [illegible]

[illegible]

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

R Entre les six.

Q Sans égard pour le travail de chacun, excepté pour les heures? R Pour les heures.

Q Serions-nous d'accord à dire, M. Boutet, que le prix varie avec la production? R Le prix à l'heure?

Q Que leur prix à l'heure varie avec la production?

R M. LE COMMISSAIRE: Il n'a pas dit cela.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Admetterez-vous cette théorie?

R Je comprends pas.

Q Si la production peut donner, à un moment donné, disons dix sous; à l'heure; si la production était moindre, ils auraient moins de sous à l'heure?

R Oui, monsieur.

Q Alors, on peut dire que le prix à l'heure varie avec la production, avec le volume de la production en gros par les six?

M. LE COMMISSAIRE: Qui vaut tant de l'heure.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Qui fait une somme globale de .... proportionnée au travail fourni par les doffers?

R C'est ça pour la production.

Q Chaque doffer ferait une somme à l'heure représentée par son temps de travail?

M. LE COMMISSAIRE:

Q Si chacun travaillait 60 heures par semaine, cela ferait 300 heures? R Oui, monsieur.

M. LE COMMISSAIRE: Je pense que cela explique ce qui a été dit pour un autre département.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Dans ces conditions-là, M. Boutet, il peut arriver qu'un doffer soit employé à d'autre chose qu'à doffer?

R. Entre les six.

« Sans égard pour le travail de chacun, crois-tu [illegible]

[illegible]

« [illegible]

prix varie avec la production? R. Le prix à l'he[illegible]

« Que leur prix à l'heure varie avec la producti[illegible]

R. [illegible]: [illegible] n'a pas dit cela.

[illegible]

« [illegible]

« Je comprends pas.

« Si la production peut donner, à un moment donn[illegible] disons dix sous; à l'heure; si la production était [illegible] moindre, ils auraient moins de sous à l'heure?

R. Oui, monsieur.

« [illegible] avec la production, avec le volume de la production [illegible] par les six.

R. [illegible]

[illegible]

« Qui fait une somme globale de .... proportionné[illegible] au travail fourni par les [illegible]

« C'est ça pour la production.

« Chaque doffer ferait une somme à l'heure représ[illegible] par son temps de travail?

R. [illegible]:

« Si chacun travaillait 60 heures par semaine, cel[illegible] ferait 300 heures? R. Oui, monsieur.

R. [illegible]: Je pense que cela explique ce qu[illegible] a été dit pour un autre département.

[illegible]:

« [illegible] qu'un doffer soit employé à d'autre chose qu'à doffe[illegible]

R Ils n'ont rien que cela à faire.

Q Cela ne peut pas arriver qu'un doffer soit parqué par le contre-maître ou l'assistant contre-maître à un autre travail? R Pas dans notre département.

Q Cela n'arrive pas chez vous? R Non.

Q Les doffers doffent? R Les doffers sur les frames doffent.

Q Revenons donc à nos bank boys, à la semaine du 11 avril, 1936, la semaine finissant le 11 avril, 1936: Henri Damour, 18 ans, 86 heures, a reçu $11.75
Pierre Deroy, 17 ans, 105 heures, a reçu $14.40
Henri Lafleur, 18 ans, 55 heures, a reçu $7.60
Gérard Gignac, 18 ans, 95 heures, a reçu $13.
Roger Dubé, 18 ans, 95 heures, a reçu $12.05
Albert Adrien, 18 ans, 105 heures, a reçu $14.25
Joseph Gignac, 17 ans, 71 heures, a reçu $9.80
Gérard Cockrane, 16 ans,, 50 heures, a reçu $7.35
Adrien Boudreau, 17 ans, 101 heures, a reçu $13.80
Wilfrid Gaumont, 20 ans, 95 heures, a reçu $12.50
Arthur Paré, 18 ans, 15 heures, a reçu $2.
C'est bien cela; 15 heures, $2.

Q Avez-vous constaté que c'était exact, ce que je viens de dire? R Oui, monsieur.

Q Etes-vous capable de me faire la paye... un bank boy est payé suivant le hank? R Oui, monsieur.

Q Chacun a sa machine à lui? R Oui, monsieur.

Q Sur deux machines? R Oui, monsieur.

Q Qu'est-ce qu'ils font? R Poser les rovings, triller les tubes, doffer, poser les tubes, du cleanage

Q Nettoyer ses machines? R Nettoyer ses machines.

Q Alors, vous attachez, en quelque sorte, le bank boy à la mule? R Oui, monsieur.

BIBLIOTECA

Q Il est payé suivant la production de la mule?

R Oui, monsieur.

Q Il est attaché à un fileur, c'est cela?

R Oui, monsieur.

Q Un fileur? R Deux fileurs.

Q Deux fileurs? R Un fileur, un piecer et un back boy.

Q Alors, deux mules, pour que ça fonctionne bien, cela prend un fileur, un pieceur et un back boy?

R Oui, monsieur.

Q Alors, entré, le back boy est attaché à la production du fileur et du piecer? R Oui, monsieur.

Q Vous prétendez qu'il est payé à la hank?

R Oui, monsieur.

Q Après le petit calcul compliqueé que nous avons fait tout-à-l'heure? R Certain qu'il est payé à la Hank.

Q Ils ne sont pas tous payés pareil, il n'y a pas de pool de fait pour eux? R Non, monsieur.

Q Voulez-vous me trouver le piecer, maintenant, dans cette feuille-là. Donnez-nous donc la différence entre un fileur et un piecer?

R Un fileur .....

Q C'est l'homme responsable ....

R C'est un homme qui file.

Q Qui sait filer? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que les piecers filent? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que le fileur file sur une mule?

R Il file sur deux ensemble.

Q Le piecer? R Les deux ensemble.

Q Ils travaillent deux sur le fil? R Oui, monsieur

Q Un fileur et un piecer sur 2 mules? R Oui.

Q Il est payé suivant la production de la mule

R Oui, monsieur.

Q Il est attaché à un fileur, c'est cela?

R Oui, monsieur.

Q Un fileur? R Deux fileurs.

Q Deux fileurs? R Un fileur, un piecer et un back boy.

Q Alors, deux mules, pour que ça fonctionne bien cela prend un fileur, un piecer et un back boy?

R Oui, monsieur.

Q Alors, entré, le back boy est attaché à la production du fileur et du piecer? R Oui, monsieur.

Q Vous prétendez qu'il est payé à la hank?

R Oui, monsieur.

Q Après le petit calcul compliqué que nous avons fait tout-à-l'heure? R Certain qu'il est payé à la hank.

Q Ils ne sont pas tous payés pareil, il n'y a pas pool de fait pour eux? R Non, monsieur.

Q Voulez-vous me trouver le piecer, maintenant, dans cette feuille-là. Donnez-nous donc la différence entre un fileur et un piecer?

Q Un fileur ...

Q C'est l'homme [illegible] ...

Q C'est un homme qui file.

Q Qui sait filer? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que les piecers filent? R Oui, monsieur.

Q Est-ce que le fileur file sur une mule?

Q [illegible]

Q [illegible]

Q [illegible]

Q Un fileur et un piecer sur 2 mules? R Oui.

Q C'est comme cela que ça se fait? R Oui, monsieur.

Q Alors, ils sont deux pour filer dans ce travail.

R Attacher les brins.

Q Est-ce que le piecer attache les brins?

R Oui, monsieur.

Q Que fait, encore, le fileur? R C'est lui qui voit à faire settler la machine, les machines se settlent pas toutes seules.

Q La machine ne se règle pas toute seule, il faut la régler? R Il faut la régler.

Q Est-ce que le piecer règle la machine?

R Quand le fileur est pas là, il le fait.

Q Il connait cela? R Oui, monsieur.

Q Les piecers qu'on a, jusqu'ici, sont tous comme les fileurs? R nOui.

Q Vos piecers sont aussi fileurs que piecers?

R Oui, parce quand on a jeté les mules dehors, les fileurs ont pris la job des piecers.

Q Vous avez gardé les fileurs et vous les avez mis au rang des piecers? R Oui, monsieur.

Q Dans le fonds, c'est toute la différence. De deux fileurs, il y en a un qui a une grosse paye, et l'autre a une petite paye, c'est pareil? R Pas tous, dans l'ensemble.

M. LE COMMISSAIRE:

Q Ce sont ceux-là qui partagent?

M. BEAUREGARD: Non.

LE TEMOIN: Non, monsieur.

PAR ME BEAUREGARD:

Q Comme travail, c'est pareil? R Oui, monsieur.

Q C'est pareil? R Non, pas tout à fait; le fileur settle la machine, le piecer huile pas.

Dontet

Q. C'est comme cela que ça se fait? R. Oui, mo
Alors, ils sont deux pour filer dans ce trava
[illegible]

Q. Est-ce que le piecer assaine les brins?
R. Oui, monsieur.

Q. Que fait, encore, le fileur? R. C'est l
qui voit à faire settler la machine, les machines
[illegible]

Q. La machine ne se règle pas toute seule, il [illegible]
[illegible]

Q. Est-ce que le piecer règle la machine?
R. Quand le fileur est pas là, il le fait.
Q. Il connaît cela? R. Oui, monsieur
Q. Les piecers qu'on a, jusqu'ici, sont tous com
les fileurs? R. Oui.
Q. Les piecers sont aussi fileurs que piecers?
R. Oui, parce quand on a jeté les mal à cœurs, le
fileurs ont pris la job des piecers.
Q. Vous avez gardé les fileurs et vous les avez m
[illegible]
R. Dans le fonds, c'est toute la différence. Je
fileurs, il y en a un qui a une grosse gaye, et l'
a une petite gaye, c'est [illegible] R. Les tous,
[illegible]
R. [illegible]:
Q. Ce sont ceux-là qui partagent.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
fait: le fileur settle la machine, le piecer huile

Q Vous prétendez que le piecer ne fait pas cela?

R Non, il ne fait pas le huilage.

Q En quoi cela consiste? R Les têtes de machines.

Q Cela prend combien de temps à faire le huilage?

R Un quart d'heure, vingt minutes.

Q Pendant ce temps-là, la machine ne marche pas?

R Non, monsieur.

Q Ni le piecer, ni le fileur? R Non, monsieur.

Q Qu'est-ce que fait le piecer pendant ce temps-là?

R Il n'est pas entré.

Q Sauf des exceptions, il n'est pas entré?

R Le règlement des bras pour régler le fil, cela prend combien de temps cela? R Une seconde, une couple de minutes, ça dépend de la sorte de settlage qu'il y a à faire.

Q Quand est-ce que c'est settlé, cela?

R A toutes les doffes, aux différentes machines, pour faire la dof.

Q- Vous avez, ici, un certain nombre de piecers. Voulez-vous prendre votre livre d'informations et me trouver où ils sont vos spindle piecers.

A la 13 e. page, vous m'invitez à regarder la semaine du 2 avril, 1934, intitulée: "Hosiery mule piece work rate". La base est de 55 heures, chez les spinners. Le salaire, de $20.16 R Oui, monsieur.

Le "Piecers rate", c'est $10.50? R Oui.

Q Et, vos Back tenders reviennent à $5.56?

R $7.56

Q Les doffers, $8.19? R Oui, monsieur.

Q Voici la première série, au commencement de la page: "Count". C'est le fil? R Oui, monsieur.

Vous prétendez que le piecer ne fait pas cela?

Non, il ne fait pas le Kellogg.

En quoi cela consiste? R Les têtes de ma

[illegible]

Cela prend combien de temps à faire le Kellogg?

R [illegible]

Pendant ce temps-là, la machine ne marche pas?

R [illegible]

Si le piecer, ni le filleur? R Non, monsieur.

Qu'est-ce que fait le piecer pendant ce temps-l

R Il n'est pas entré.

[illegible]

R Le réglement des bras pour régler le fil, cela prend combien de temps cela? R Une seconde, une couple de minutes, ça dépend de la sorte de settlage qu'il y a à faire.

Quand est-ce que c'est settlé, cela?

R A toutes les doffes, sur différentes machines, [illegible]

Vous avez, ici, un certain nombre de piecers. Voulez-vous prendre votre livre d'informations et m trouver où ils sont vos spindle piecers.

A la 15 e. page, vous m'invitez à regarder la sensi du 2 avril, 1924, intitulée: "Hosiery mule piece rate". La base est de 25 heures, chez les spinners. Le salaire, de $80.10 R Oui, monsieur.

Le "piecers rate", c'est $10.00? R Oui.

[illegible]

R $7.85

Les doffers, $8.197 R Oui, monsieur.

Voici la première série, au commencement de la page: "Count". C'est le fil? R Oui, monsieur.

Q Deuxièmement: "Draws per minute". C'est ce que la mule va tourner à la minute? R Oui, monsieur.

Q Cela varie de cinq à trois? R Oui.

Q Suivant: "Spinner", c'est-à-dire, qu'ils sont deux?

R Ils runnent deux machines.

Q Le piecer fait marcher deux machines?

R Oui, monsieur.

Q Ce sont les deux mêmes? R Oui, monsieur.

Q "Back Tender", c'est encore les deux machines?

R Oui, monsieur.

Q Trois hommes pour deux machines?

R Oui, monsieur.

Q Ensuite: "Doffers", il y a quatre doffers. Le doffer est basé sur quatre moulins? R Oui.

Q Un doffer par quatre machines? R Oui.

Q Et puis, le possible de la machine, c'est 80?

R 88.

Q Ceci étant dit, un spinner sur du numéro 5, avec une mule qui ferait 5 verges par minutes, un spinner à cet ouvrage ferait un rendement de 88?

R Oui, monsieur.

Q Cela lui donnerait $30.87 de quoi?

R 30.87 la hank.

Q On ne l'a pas vue, la hank, la dedans, où est-elle. Vous me dites que c'est la hank, je ne le sais pas, moi? R "Rate per Hank".

Q Cela donnerait 30.87 de la hank? R Oui.

Q Le piecer aurait quoi? R 16.07

Q 16.07 de la hank? R Oui, monsieur.

Q Le back tender aurait 11.38 et le doffer quoi?

R 6.27

Q De la hakk? R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Ceci étant dit vous en avez combien de ces messieurs. Trouvez-moi donc dans la liste de paye vos spinners, vos spinners apparaissent à la page 60, je prends le premier nom, Napoléon Coté, 45 ans, 101 heures de travail, c'est bien ça?

R Oui,monsieur.

Q 101 heures de travail,1672.... R Spindles.

Q Chaque moulin a 1672 spindles? R Deux moulins.

Q Un moulin 836 spindles? R Oui,monsieur.

Q C'est tout sur le meme count? R Il a fabriqué ce montant la.

Q 14, c'est le count? Il a fabriqué du 14, du 16, du 18, du 22 et du 20? R Oui,monsieur.

Q Du 14 il en a fait 1? Du 16, 12? R Oui.

Q Du 18 il en a fait 34? R Oui.

Q Du 22 il en a fait 32? R Oui.

Q Du 20, 29? R Oui.

Q Maintenant,le taux pour la hank de 14, est de .3356? R Oui.

Q .3356, c'est comme ça que c'est marqué ici?

R Oui.

Q Le 14 est tarifé à .3356? R Oui.

Q Le 16, à .3354? R Oui.

Q Le 18 à .3354 également? R Oui.

Q Le 22, à .3284? Et le 20 à .3220? Cela n'arrive pas.Il est à .3220 et je trouve .3320?

R .3320.

Q Vous avez raison c'est .3320? Il a gagné un total de $36.65. On lui a ajouté 25 cts, qu'est-ce que c'est cela? R Il lui ajoute sur son salaire.

Q Pourquoi est-ce ça? R Pour de la méchante roving.

[illegible]

Ceci étant dit vous en avez [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

101 heures de travail, c'est bien ça?

[illegible]

101 heures de travail, 1672.... A [illegible]

[illegible]

[illegible]

C'est tout sur le même [illegible]? A Il a [illegible]

[illegible]

14, c'est le [illegible]? Il a [illegible] du 14, [illegible]

15, du 16, du 22 et du [illegible] A Oui, [illegible].

Le 14 il en a fait 17 [illegible] 15, 17? A Oui.

Du 16 il en a fait [illegible] A Oui.

Du 22 il en a fait [illegible] A Oui.

Du [illegible], [illegible] A Oui.

[illegible], le tout pour le [illegible] du 14, [illegible]

.[illegible]? A Oui.

.[illegible], c'est [illegible] que c'est [illegible] [illegible]

A Oui.

Le 14 est [illegible] à .[illegible]? A Oui.

Le 16, à .[illegible]? A Oui.

Le 18 à .[illegible] [illegible]? A Oui.

Le 22, à .[illegible] [illegible] à .[illegible] [illegible]

[illegible] à .[illegible] et [illegible] .[illegible]?

A .[illegible].

Vous avez raison c'est .[illegible] il a [illegible] un

total de [illegible]. On lui a ajouté [illegible], qu'est-ce

que c'est cela? A Il lui ajoute [illegible]

Pourquoi est-ce [illegible] [illegible] de la [illegible]

roving.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Ca lui a fait $36.90? R Oui.

Q Pour que ce monsieur là puisse calculer son travail,il faut qu'il sache le cout du prix du fil?

R Oui,monsieur.

Q Il ne le sait pas? R S'il ne le sait pas c'est parce qu'il ne peut pas faire...j'ai donné trois ou quatre liste dans ce département,de ces rates là.

Q Des avis? R Des listes de prix.

Q Ce n'est pas Monsieur Vézina qui a donné ces listes de prix? R C'est moi qui a donné les listes à Monsieur Vézina. Si les employés ont eu des listes c'est parce que c'est moi qui les ai données.

Q A plusieurs personnes? R A deux ou trois, celles qui m'en ont demandées.

Q Depuis quand ces listes là sont-elles en force?

R Depuis la dernière fois que les rates ont été changés, ça doit aller en 1934, au derniers rates qu'ils ont entrés.

Q En 1933 les rates ont varié de 10 à 30?

R Oui,la premier semaine d'avril.

Q Est-ce que c'est un 10 en vigueur sur tous les fils? R Ca c'est une chose que je peux pas dire ce n'est pas moi qui fait les rates,c'est une chose que je ne sais pas, on a eu un avis dansle département de diminuer à 10.

Q Vous avez reçu un avis du chef de l'établissement,c'est ça qui est arrivé? R Oui,monsieur.

Q Un avis pour les mules en général? R Oui.

Q Est-ce qu'il était affiché cet avis là?

R Oui,monsieur.

Q Un avis affiché comme quoi ils diminuaient à 10%? R Oui.

ROBERT BRYDIS

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Vos employés, sur les mules, pour continuer:
Rosaire Rousseau, 33 ans, 105 heures, a fait $38.60
Cléophas Tremblay, 61 ans, 105 heures, $38.25
François Vaillancourt, 63 ans, 105 heures, a fait $38.0
Léon Wagner, 41 ans, 105 heures, a fait $35.70
Hermis.as Marceau, 45 ans, 105 heures, $38.20
Alphonse Asselin, 43 ans, 56 heures, $20.90
Joseph Alie Tremblay, 43 ans, 40 heures, $14.85
Emérilde Déry, 58 ans, 91 heures, $32.95
Lorenzo Déry, 27 ans, 22 heures, $7.35
Philippe Vaillancourt, 42 ans, 15 heures, $5.45

Maintenant, vos piecers:
Alphonse Asselin, 43 ans, 45 heures, $14.15
Emérilde Déry, 58 ans, 10 heures, $2.80

Comment se fait-il qu'Emérilde Déry a travaillé comme fileur et comme piecer?

R Il n'y avait pas assez d'ouvrage pour deux mules, il a runné rien qu'une machine.

Q Vous l'avez envoyé piecer? R Oui, monsieur.

Q Pourquoi? R Parce qu'il n'y avait rien qu'une machine qui filait.

Q Vu qu'il n'y avait rien qu'une machine, vous l'avez donnée à celui qui avait une paye double plutôt qu'à celui qui avait une petite paye.

R C'est un homme marié, l'autre est garçon.

Q C'est vous qui décidez de cela? R Oui.

Q Quel est-il le garçon qui a perdu sa job?

R Adjutor Valcourt.

Q Vous lui avez Oté sa job, vous lui avez enlevée, le 30 mars et vous l'avez donnée à Emérilde Déry?

R Oui, monsieur.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Déry, c'est un homme marié, et l'autre, c'est un garçon? R On laisse travailler les gens mariés avant les garçons.

Q Vous avez envoyé le garçon et vous avez mis le fileur sur la machine du piecer?

R Sur sa machine à lui, au fileur.

Q Pourquoi est-il qu'il resté fileur du moment qu'il reste sur les mules? R Parce qu'on arrête une machine.

Q Vous avez réduit un homme marié au prix d'un piecer? R On a réduit sa job de moitié.

Q Vous ne pensez pas que le fileur qui file sur sa machine et qui regarde filer le piecer sur l'autre machine, ne prétendez-vous pas qu'il fait deux fois le travail du piecer?

R Le fileur et le piecer travaillent sur les deux machines, ensemble.

Q C'est-à-dire chacun sur sa machine?

R Non, monsieur, deux machines côte à côte.

Q Tous les deux au contrôle? R Ils travaillent à chaque bout.

Q Voici deux hommes qui ont chacun une machine. On arrête une machine et on envoie un homme. Est-ce que celui qui reste avec une machine a moins d'ouvrage qu'il en avait quand ils étaient deux avec deux machines? R Autant d'ouvrage.

Q Vous avez envoyé Valcourt et vous avez gardé Déry.

R Oui, monsieur.

(la feuille 2785 suit)

« Mary, c'est un homme marié, et l'autre, c'est un garçon? R On laisse travailler gens mariés avant les garçons.

« Vous avez envoyé le garçon et vous avez [illegible] filleur sur la machine du piecer?

« [illegible] filleur.

« [illegible] est-il qu'il reste filleur du moment reste sur les [illegible]? R Parce qu'on [illegible] [illegible].

« [illegible] cer? R On a réduit sa job de mort

« Vous ne pensez pas que le filleur qui file sur sa machine et qui regarde filer le piecer sur l'a machine, ne prétendez-vous pas qu'il fait deux fo le travail du piecer?

« Le filleur et le piecer travaillent sur les [illegible] [illegible].

« C'est-à-dire chacun sur sa machine?

« Non, monsieur, deux machines côte à côte.

« Tous les deux au contrôle? R Ils travail lent à chaque bout.

« Voici deux hommes qui ont chacun une machine. On arrête une machine et on envoie un homme. [illegible] ce que celui qui reste avec une machine a [illegible] vrage qu'il en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

« Vous avez envoyé Valcourt et vous avez [illegible]

« Oui, monsieur.

(La feuille 3780 suit)

Q Quand il a la même machine, le même homme, en vertu de quel saint, cet homme là, est-il payé tant, et que son chum lui va être réduit à moitié prix?

R Il l'est pas.

Q Vous voyez ce qu'il gagne comme piecer? R Il est tombé cette journée là, il a travaillé comme piecer, il a pas runné dessus les mules.

Q Ne dédites pas ce que vous avez dit que son compagnon Valcourt, une machine étant arrêtée, Valcourt a travaillé a coté de Déry, et Déry n'ayant qu'une mule a eu le prix d'un piecer, vous avez tenté de dire qu'il avait travaillé de moitié, parce qu'il a travaillé comme fileur, mais c'est pas vrai?

R C'est règle générale, il peut y avoir une exception.

Q C'est la paye ici, c'est pas la règle générale?

R Quand il y a pas beaucoup d'ouvrage, nous sommes obligés d'arrêter les fileurs, parce qu'il nous manque des mules, et ces fileurs on les mets à la place des garçons, si Déry avait runné ses deux mules il aurait été payé comme fileur.

Q Qu'est-ce que fait le fileur sur une mulre, il file? R Oui.

Q Quand un fileur file pourquoi n'est-il plus fileur? R Il est fileur pareil, il est payé fileur et piecer an même temps, c'est parce qu'il a pas filé, il a été piecer.

Q Qu'est-ce que fait un piecer? R Il file, mais quand ses machines sont arrêté, il a pris la job d'un jeune.

Q Vous persistez à dire, que c'est un jeune, mais c'est pas un jeune, s'il a pris la job, il a

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

Q Quand il a la même machine, le même homme, en vertu de quel saint, cet homme là, est-il payé tant, et que son chum lui va être réduit à moitié prix?

R Il l'est pas.

Q Vous voyez ce qu'il gagne comme piecer? R Il est tombé cette journée là, il a travaillé comme piecer il a pas rangé dessus les mules.

Q Ne dédites pas de que vous avez dit que son compagnon Valcourt, une machine étant arrêtée, Valcourt a travaillé à côté de Déry, et Déry n'ayant qu'une mule à cause de prix d'un piecer, vous avez tenté de dire qu'il avait travaillé de moitié, parce qu'il a travaillé comme fileur, mais c'est pas vrai?

R C'est règle générale, il faut y avoir une exception.

Q C'est la paye ici, c'est pas la règle générale?

R Quand il y a pas beaucoup d'ouvrage, nous sommes obligés d'arrêter les fileurs, parce qu'il nous manque des mules, et ces fileurs on les mets à la place des garçons, si Déry avait rangé ses deux mules il aurait été payé comme fileur.

Q Qu'est-ce que fait le fileur sur une mule, il file? R Oui.

Q Quand un fileur file pourquoi n'est-il plus fileur? R Il est fileur pareil, il est payé fileur et piecer en même temps, c'est parce qu'il a pas filé, il a été piecer.

Q Qu'est-ce que fait un piecer? R Il file, mais quand ses machines sont arrêtées, il a pris la job d'un jeune.

Q Vous persistez à dire, que c'est un jeune, mais c'est pas un jeune, s'il a pris la job, il a

40 ans, il y a des piecers qui sont vieux qui ont 42 ans, c'est pas un jeune homme, pourquoi prenez-vous Déry pour en faire un piecer? R Pour pas lui faire perdre sa journée.

Q Et pour ne pas lui faire faire trop grosse? R Parce qu'il avait pas de job de fileur.

Q Vous avez maintenant Jos.Elie Tremblay, 40 ans, 30 heures $7.90; Philippe Vaillancourt 42 ans, 10 heures $2.80, Déry Lorenzo, 27 ans, 78 heures, $22.55, Raoul DeBlois 31 ans, 101 heures, $19.10; Philippe Vaillancourt 42 ans, 60 heures, $11.45; Déry Lucien, 24 ans, 105 heures $18.90; Fernand Brousseau 22 ans, 43 heures, $4.30; Toussaint Guimont 21 ans, 81 heures, $15.35; Adjutor Valcourt 23 ans, 91 heures $17.15, Léon Tremblay 22 ans, 79 heures, $13.80; Emile DeBlois 24 ans, 105 heures $19.90.- Ca c'est la série de vos piecers? R Oui.

Q Parmi eux j'en vois qui ont de l'âge, est-ce qu'ils n'ont pas encore appris à viler? R Ils savent filer, c'est les machines qui manquent.

Q Il n'y a pas assez de machine? R Non, ils savent filer, ils sont capable de filer.

Q Est-ce qu'on peut dire qu'on peut les employers comme fileurs pas comme piecers? R On a jeté la moitié des mules dehors, pour les remplacer par d'autres machines.

Q C'est pour ça qu'ils sont tombés à ce salaire? R Oui, il y a pas de machine, quand on aura leurs machines, ils gagneront le prix d'un fileur.

Q On a parlé souvent de la qualité de l'eau dans votre département, qu'est-ce que vous avez à en dire? L'eau comment est-elle? R C'est la même

ROBT. BRITTIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

eau que dans le village de St.Grégoire.

Q Comme qualité elle parait pas bonne? R Elle est pas bonne,c'est comme partout ailleurs à peu près dans l'été, j'ai pas grand chose à dire, je bois pas deux fois par jour.

Q Est-elle potable,oui ou non,l'été? R Elle est potable.

Q Est-ce vrai qu'il y a de la terre dedans,du sable? R Moi, j'en ai jamais vu, ça peut arriver, mais j'en ai jamais vu.

Q Est-ce vrai qu'il y a des herbes qui passent dans la chantepleure? R J'en ai jamais vues.

Q Est-ce vrai qu'il y a des morceaux de bois qui passent dans la chantepleure? R J'en ai jamais vu encore moi.

Q En avez-vous déjà entendu parler? R Oui, j'en ai entendu parler ici a la Cour cette semaine.

Q En avez-vous entendu parler par vos ouvriers, avant d'en entendre parler à la Cour, est-ce qu'ils se sontplaints que l'eau n'était pas bonne à boire, qu'elle était désagréable? R Oui, on entend un cri un peu.

Q Depuis combien d'années entendez-vous ce cri là? R Depuis que le moulin existe.

Q En avez-vous déjà parlé à vos supérieurs quand vous entendiez ce cri là, depuis que le moulin existe, que l'eau était pas potable? R On en a parlé, etils nous ont installé destanks avec de la glace, pour nous priver de l'eau de la champlure, avec des cornets, pour boire, avec un serpentin dans la tank, on a pas été capable de garder ça.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED SHIP BROKERING
TORONTO - CANADA

(Boutet).

Q Vous dites qu'on vous a installé des fontaines portatives avec de la glace? R Oui.

Q Il y a combien d'années de ça? R Rien que un an et demi.

Q En avez-vous toujours eu? R Non on a pas été capable de les garder.

Q Vous en avez- eu combien de temps? R On en a eu trois à quatre fois, ça duré 4,5,6,7,8 ans.

Q Ce n'est pas dans votre départ ment que vous avez été cinq ans pas d'eau? R On a dit qu'on avait pas eu d'eau dans mon département, on a dit ça qu'on avait été cinq ans pas d'eau.

Q C'est combien de temps que vous avez été pas d'eau? R Ca manque dans le jour, un peu le midi, par différentes intervalles, mais pas d'eau pantoute, pour une journée non, on en a tout le temps à part du midi qu'il en manquait complètement, tout le monde se lavait, et de cinq à six heures du soir, 5½ hrs à 6 heures du soir.

Q Pendant des bouts de temps vous n'avez pas d'eau? R Non.

Q Maintenant les cabinets s'arrêtent-ils pendant ce temps là? R Quand on a pas d'eau pantoute, on prend une chaudière, on vide l'eau dedans.

Q Vous avez combien de monde dans votre département? R Sur les mules.

Q Tout vos département, ça comprend combien d'ouvriers? R 300 personnes.

Q Vous avez trois cents personnes sous votre contrôle? R Oui.

Q 300 personnes? R Pas le départ ment, c'est pour l'étage ça.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

(Boutet).

Vous dites qu'on vous a installé des fontaines portatives avec [illegible] glace? R Oui.

Q Il y a combien d'années de ça? R Rien que un an et demi.

Q Me avez-vous toujours eu? R Non on a pas capable de les garder.

Q Vous en avez-eu combien de temps? R On en a eu trois à quatre fois, ça dure 4,5,6,7,8 ans.

Q Ce n'est pas dans votre département que vous avez été cinq ans pas d'eau? R On a dit qu'on avait pas eu d'eau dans mon département, on a dit qu'on avait été cinq ans pas d'eau.

Q C'est combien de temps que vous avez été pas d'eau? R Ça manque dans le jour, un peu le miel, par différentes intervalles, mais pas d'eau partout, pour une journée non. On a tout le temps à [illegible] tout le monde se lavait, et de cinq à six heures du soir, 5½ hrs à 6 heures du soir.

Q Pendant des boute ce temps vous n'avez pas d'eau? R Non.

Q Maintenant les cabinets s'arrêtent-ils pendant ce temps là? [illegible] pas d'eau partout, on prend une chaudière, on vide l'eau dedans.

Q [illegible] R Sur les mules.

Q [illegible] d'ouvriers? R 300 personnes.

Q Vous avez trois cents personnes sous votre contrôle? R Oui.

Q 300 personnes? R Pas le [illegible], d'en [illegible] l'étage [illegible].

Q Vous avez combien de monde dans cet étage là?
R Dix paires de mules, 3 paires de mules, ça fait, 33,36,38.
Q Qui ont été plusieurs années comme ça? R Ils ont pas manqué d'eau complètement.
Q Jeter de l'eau avec une chaudière dans les cabinets, c'est ça? R Ca peut arriver à 5½ hrs six heures, on a pas besoin de s'en servir.
Q On peut s'en passer. Avez-vous rapporter ces faits là à vos officiers supérieurs? R Oui.
Q Plus qu'une fois je suppose? R Oui, ils y vont à toutes les fois, ils travaillent à améliorer ça.
Q Qu'est-ce qu'ils ont fait? R Je ne peux pas dire, c'est le chef mécanicien qui a arrangé ça.
Q Ca aurt plusieurs années? Je ne peux pas dire combien d'années.
Q C'était un gros ouvrage, si ça a pris plusieurs années à le faire? R Depuis un an et demi à deux ans on en manque pas.
Q Il s'agissait de mettre un tuyau assez gros ou une pompe assez grosse? R Pour dire, ce qu'ils ont fait, je le sais pas, c'est la job du boss machiniste, je ne peux pas dire ce qui a été fait.
Q Est-ce qu'il y a des sièges sur les cabinets? R Pour les dames.
Q Pas pour les hommes? R Non.
Q Combien est-ce que ça fait d'années qu'il n'y en a pas eu? R Il y en a jamais eu.
Q Ce sont des bois de cabinets faits pour avoir des sièges? R Oui, monsieur, j'ai dit qu'il y en avait jamais eu, ils ont été posées quand le

CANADA
TORONTO
REPORTER

moulin était neuf, mais ça pas été huit jours.

Q Ca disparu? R Oui.

Q Il en a pas été reposé? R Non.

Q Il n'a pas été non plus posé des bols qui ne portent pas de sièges? R Non, c'est des bols qui peuvent avoir des sièges.

PAR M.LA COMMISSAIRE: Avez-vous fini avec ce témoin? - M.Boutet a été mis en cause par Pierre Lessard, dans sa déposition à la page 2311 et 2312, il serait juste de questionner le témoin Boutet là dessus. Voici, Mtre. Beauregard.

PAR MTRE BEAUREGARD:

Q Vous connaissez Pierre Lessard? R Oui.

Q Voici ce qu'il nous a dit. On lui a demandé?

"Q Sur quelle base êtes-vous payés vous, les "ileurs? R Réellement, je ne peux "pas vous le dire. "

Plus loin:

"Q Etes-vos payé à l'heure? R Je ne le sais "pas.

Alors il a dit:

" On est supposé être payé à la hank, ils m'ont "dit qu'ils ne le savaient pas.

" Qui a dit ça? R C'est le patron.

" Lequel? R M.Boutet, c'est mon boss.

Avez-vous quelque chose à dire, est-ce qu'il vous a questionné comme ça, que vous lui auriez dit que vous ne le saviez pas sur quelle base il était payé? R Non, quand une personne vient nous demander, veut avoir des renseignement sur sa paye, on est toujours prêts à lui montrer le pay-

ROBT. BRYDIE
TORONTO - CANADA

role, ce qu'il a runné, les rates, quand il nous dit: "j'ai pas une grosse paye"; je lui répond: t'as pas fait plus.

Q Vous avez pas répondu comme il l'a dit? R Non.

Q Vous savez qu'il vous a demandé cette question? R Il est venu, j'ai dit; écout , t'a runné sur de l'ouvrage qui paye pas beaucoup, t'as runné sur desframes de 344, c'est moins payant, il trouvait que sa paye était pas gross, j'ai dit t'as pas fait plus que ça, il trouvait que c'était moins que dd coutume, il a revire de bord et il s'est en allé.

Q Avez-vous laliste de paye à votre bureau, vous avez parlé d'une liste de paye? R On l'a le pay-role.

Q A quel montent? R Le vendredi.

Q Le jour de la paye? R Oui.

Q Vous avez le pay-role dans votre bureau? R Oui.

Q Combien de temps l'av z-vous? R Des fois ils viennent le chercher, a l'office, règle générale, on le renvoi dans l'après midi,vers trois ou quatre heure , quand ils en ont besoin pour donner les chèque qui ne sont pas rendus, on l'envoie au bureau avec les cheques qui nous restent, on peut l'avoir chaque fois qu'on en a besoin.

Q Sans qu'on vous le demande,combien de temps avez-vous la liste de paye à votre disposition au bureau? R Le vendredi matin à 3 heures de l'après midi, lelendemain je vais la chercher.

Q Qu'est-ce qui est arrivé à Lessard, vous dites qu'il n'a pas eu une grosse paye, parce qu'il a runné quoi? R Parce qu'il était supposé runner du 338 et il a runné sur du 376, et sa rate etait

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

(Boulet)

role, ce qu'il a [illegible], les [illegible], quand il nous dit: "J'ai pas une grosse paye"; je lui répond: t'a pas fait plus.

Q Vous avez pas répondu comme il l'a dit? R Non.

Q Vous savez qu'il vous a demandé cette question?

R Il est venu, j'ai dit écoute, t'a rien sur de l'ouvrage qui paye pas beaucoup, t'as rien sur des [illegible] de [illegible], c'est moins payant, il trouvait que sa paye était pas grosse, j'ai dit t'as pas fait plus que ça, il trouvait que c'était moins que de coutume, il a revire de bord et il s'est en allé.

Q Avez-vous l'aliste de paye à votre bureau, vous avez parlé d'une liste de paye? R On l'a le pay-role.

Q A quel moment? R Le vendredi.

Q Le jour de la paye? R Oui.

Q Vous avez le pay-role dans votre bureau? R Oui.

Q Combien de temps l'avez-vous? R Des fois ils viennent le chercher, à l'office, règle générale, on le renvoi dans l'après midi, vers trois ou quatre heures, quand ils en ont besoin pour donner les chèques qui ne sont pas rendus, on l'envoie ou bien avec les chèques qui sont rendus, on peut l'avoir chaque fois qu'on en a besoin.

Q Sans qu'on vous le demande, combien de temps avez-vous la liste de paye à votre disposition au bureau?

R Le vendredi matin à 3 heures de l'après midi, généralement je vais la chercher.

Q Qu'est-ce qui est arrivé à Lacourt, vous dites qu'il n'a pas eu une grosse paye, parce qu'il a [illegible]? R [illegible]

au 338 et il a [illegible] sur du 576, et se [illegible]

plus basse que de coutume.

Q Où est-ce ça? R ici.

Q Vous êtes à la septième page de la série qui vous appartient. Qu'est-ce que vous m'indiquez? C'est un rine spinner Leonard? R Oui, si on run 172 brins, un a tre 188 c'est plus cher, c'est pas le même ouvrage que le 172.

Q Qu'est-ce qu'il a fait? R Il s'est adonné à runner du 21½, qu'on run sur les 188, il avait du 172 dans sa section.

Q Il en avait du 172 au lieu du 188? R Oui.

Q Et dans votre livre de base le 172 donnerait 4cts et 51/100 la hank, au lieu que le 188 donne 4 cts 92/100 la hank? R Oui.

Q Combien avait-ilmarché de temps là dessus? R Je pense qu'il avait deux machines sur cette paye là, là je ne peux pas dire au juste, il a runné toutes sortes d'ouvrage.

Q Combien a-t-ilde machines sous son contrôle? R Six barres.

Q Trois machines doubles? R Oui, six barres.

Q Qu'est-ce qui était différent, c'est ce que vous venez de signaler qui était la différence? R Oui, monsieur.

Q Regardez donc comment ça fonctionne ça, c'est s ppose aller plus vite, parce qu'à la tete de votre feuille vous avez pour la base de 55 heures, $13.89, je comprends que cette base là, que dans cette baseon tient compte de toutes les circonstances détaillées dans votre feuille. Pourquoi dites vous qu'il a fait tel ouvrage et que c'était moins rayant? R Il était supposé avoir 1316 brins.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

(Robert)

Q Qu'est-ce qui est arrivé? R S'il avait eu six barres de 188, il aurait été plus proche de sa base que six barres de 172.

Q C'est pas le nombre de brins que vous comptez ça? R Il est supposé avoir 6 barres de 188.

Q C'est ça qu'il fait fonctionner lui? R Oui, au lieu de six barres de 172.

Q Comment arrangez-vous ça, comment expliquez-vous la base de $13.80, cette base de $13.80 a été établie pour les différents ouvrages à tel prix? R Voici le nombre de spindles supposés runner pour cette base là.

Q Que ce soit 172,188, la base sert aux deux? R Oui, sur six barres de 172, il a pas ces 1300 brins, sa job est en dessous de sa base, le rate tombe en dessous aussi.

Q Vous allez me montrer ça dans la liste de paye. C'est Lessard ça. Prenez M.Pierre Lessard. On va voir comment ça fonctionne? Voici Pierre Lessard, 28 ans, (page 72). Est-ce bien la dernière paye qu'il a faite, 108 heures, qui lui ont donné $24.45, c'est de cette paye qu'il est venu se plaindre? R Oui monsieur.

Q Qu'est-ce qu'il a vait, il avait fait, si je comprends bien votre livre du 20, c'est ça? ROui.

d Du ~~x~~ 21½ il en a fait 25 de ça, il a fait fait 18 de 20, 25 de 21½, 18 de 16C, 108- 18DR. il a fait 149-16 CBC, il a fait 86- 26H, hosiery. Alors vous dites celui qui ne paye pas dites-vous le 21½, il paye plus que le 18? R Oui.

Q Le 18 paye .0502? R Oui.

Q Celui là paye .0525? R Oui.

Q Plus que le 18 D-R qui paye.0521, plus que le 16 CBC, d'autant plus qu'il n'a que 25 hanks

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA

de 21½ alors qu'il a 108 des autres? R C'est du du 172.

Q Ca ferait de autres comme du 21½, c'est vrai pour les autres comme pour le 21½, c'est pas vrai rien que pour le 21½? R J'ai dit que c'était des ouvragesqui payaient moins.

Q Vous n'avez pas dit que c'etait tout l'ouvrage qui ayait moins, vous lui avez expliqué qu'il avait travaillé sur le 21½, c'était pas payant? R Qu'il y afait de l'ouvres sur les 172.

Q Votre explication c'était que c'était tous de l'ouvrage qui payaient pas, pas payant? R Pas toute,toute.

Q C'est toute, une fois 150 et le restedu temps à 172, pour tous les autres, c'est toute,toute, il y a pas rien que le 21½, qu'est-ce que vous disiez, xxxil n'a que 25 hanks de 21½? R Il y a le 21½ et le 20 warp ça paye pas ça, ça paye moins,

Q Le 18 DR, ça paye pas, le 26 H, non plus? R C'est des hanks supposés runner 1300 brins.

Q Il en avait combien? R 1088.

Q C'est le secret, il était supposé runner 1300 brins pour avoir droit à cette somme de $13.80, pour 55heures? Oui,c'est ceque j'ai dit, il était en bas de sa base pour les spindles.

Q Vous admettrez que vous etiez après nous expliquer que le 21½ n'était pas payant? R J'ai dit des ouvrages à travers ça qui etaient pas payant.

Q Savez-vous qu'il avavait une paye difficile à faire M.Lessard, arrangé comme ça, avec sa base de 172 spindles, et sa quantité de brins, qui n'etait pas

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

de 21½ alors qu'il a 12½ des autres? R C'est d
du 17½.

Q Ca ferait de autres comme du 21½, c'est vrai
pour les autres comme pour le 21½, c'est pas vrai
que pour le 21½? R J'ai dit que c'était
des ouvrages qui payaient moins.

Q Vous n'avez pas dit que c'était tout l'ouvrage
qui payait moins, vous lui avez expliqué qu'il avait
travaillé sur le 21½, c'était pas payant? R Qu'il
[illegible]

Q Votre explication c'était que c'était tous de
l'ouvrage qui payaient pas, pas payant? R Pas
[illegible]

Q C'est tout, une fois 18½ et le restant temps
à 17½, pour tous les autres, c'est toute, toute, il
y a pas rien que le 21½, qu'est-ce que vous disiez,
xxxil n'a que 26 hanes de 21½? R Il y a le 21½ et
[illegible] qui paye pas ça, ça paye moins.

Q Le 18 BK, ça paye pas, le 26 H, non plus?
R C'est des hanes [illegible] 1000 [illegible].
Q Il en avait combien? R 1000.

Q [illegible]
brins pour avoir droit à cette somme de $[illegible],
pour 55heures? Oui, c'est beau j'ai dit, il était
en bas de sa base pour les spindles.

Q Vous admettrez que vous étiez après nous ex-
pliquer que le 21½ n'était pas payant? R J'ai
dit des ouvrages à travers qui [illegible] pas payant.

Q [illegible] qu'il avait [illegible] à [illegible]
M.Lessard, [illegible] comme [illegible] avec sa base de 17½
spindles, et sa quantité de brins, qui n'était pas

de 1300, et six sortes de coton, il avait six sortes de prix. Alors l'idéal, est-ce que ça serait pour qu'un ouvrier sache combien él est pour avoir, pour sa paye, qu'il faudrait qu'il vous demanderait à vous, à chaque fois qu'ils changent, quel prix il a pour ça?

R Si j'avais une liste de prix.

Q Etes-vous pret à donner à tous vos ouvriers une liste de tous les prix? R J'ai jamais refusé.

Q Etes-vous pret à donner à tous vos ouvriers une liste de prix, ça serait une affaire difficile? R Oui.

Q Mais je vous demande, êtes-vous pret à donner aux ouvriers une liste de prix? R Oui, pourvu qu'onme donnera le temps.

Q Etes-vous prêt maintenant, quand l'ouvrage change sur une machine, de faire comme on fait dans la plupart desmoulins de cette compagnie, d'afficher sur la machine, "vous travaillez sur tel coton, tel numéro, ça aye tel prix. Etes-vous prêt à prendre cet engagement là? R Afficher ça, c'est toujours mieux et ça c'est toujours fait, à chaque fois qu'on change d'ouvrage c'est affiché.

Q Ce que vous ne mettez pas c'est le prix? R Oui.

Q Pouvez-vous ajouter le prix? R En lui donnant une liste de prix je ne vois pas pourquoi on l'afficherait.

Par M.le Commissaire: Si l'ouvrier a sa liste de prix il n'aura qu'à la regarder? R Oui.

Q Il l'a pas? R Non.

Mtre BEAUREGARD:

Q Est-ce que vous seriez pret à mettre une liste de prix à un endroit visible dans la boutique? R Oui.

Q Dans un cadre, de façon qu'on puisse pas la

REPORTER

mettre dans sa poche, ou écrire dessus? R Oui, j'aime bienmieux de mettre une affiche dans le département que d'en donner une à chaque ouvrier.

Q La mettre dans un cadre, lisible, ça serait commode? R Oui.

Q C'est pas une invention que je vous suggère là, ça se fait partout à part d'ici? R ....

PAR M.LE COMMISSAIRE: Dans le cas de Monsieur Boutet, il y a le témoin DeBlois qui est marqué lui aussi, qui a parlé de M.Boutet?

M. BEAUREGARD : (A la page 2349.)

Q Monsieur Boutet vous avez un employé nommé DeBlois? R Oui,monsieur.

Q Dans vos piecers? R Oui,monsieur.

Q M. Raoul DeBlois n'est-ce pas? R Oui monsieur.

Q Voici, à la page 2342, M.DeBlois dit qu'il s'est informé près de vous de la base de son salaire. Voici ce qu'il dit:

" Q Savez-vous sur quelle base de salaire vous
" êtes payé? êtes-vous payé à l'heure ou à la
" mesure? R On est payé, je vais vous dire,
" tassez-vous, et paff, c'est la paye ça.
" Q Paff, vous faites le geste.... R Le premier
" coup qui est donné,c'est la paye.
" Q Vous voulez dire que vous êtes payé au fusil?
" R Oui.
" Q Il y en a qui sont justes et d'autres le
" sont pas? R Pour moi je ne suis pas chanceux.
" Q Vous voulez nous dire que vous êtes payé
" à peu près? R Oui.
" Q Autrement dit vous ne savez pas combien vous
" gagnez? R Oui, on a été trouvér le boss

" pour lui dema der combien on gagnait, il nous
" a répond, j'ai été lui montrer ma paye, il dit
" parle pas, je pense que tu en as trop, t'en
" dois à la compagnie.

" Q Qui ça? R Louis Boutet, "

Q Est-ce que Monsieur DeBlois, premièrement s'est plaint de sa paye à vous? R Naturellement, il a une job de piecer, c'est unhomme de 40 ans.

Q Naturellement il s'est plaint? R Oui.

Q Se plaignant naturellement, qu'est-ce qu'il a dit? R Il m'a jamais demandé une rate, quand il s'est plain, il en manquait, j'ai arrivé, j'ai dit: tiens, je lui ai montré le pay-role, voici tes hanks, ton ouvrage que t'as faite, et tes rates, t'as tout ce qui t'appartient.

Q Savez-vous que ça fait trois heures qu'on en parle et c'est pas encore clair. Vous pensez avoir dit ça comme ça, vous l'avez-vous bien éclairé, en disant ça comme ça, pensez-vous l'avoir bien éclairé: tiens voilà tes rates, laliste de paye, et comment ça se fait qu'elle est pas grosses, croyez-vous que vous avez dit quelque chose de profitable. Vous êtes dansla boite, et vous avez confessé que vous ne pouviez pas établir la paye des doffers, ça vous a pris une heure pour établirla paye des spinners, et vous dites que c'est ça que vous avezdit, il a dû partir content? R Je ne peux pas faire autrement que de donner les rates, le nombre de hanks fait.

Q Alors c'est ça que vous avez dit? R Naturellement.

Q Il s'est plaint et vous avez dit ça? J'ai

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

tout donné, j'ai dit t'as ton ouvrage que t'as fait.

Q Est-ce la première vous qu'il vous demandait des renseignements sur les taux des banks?

R A ma mémoire.

Q Quand vous avez parlé, ou quand vous parlez c'est avec votre mémoire? R Oui.

Q Ca pourrait pas faire plus qu'une fois?

R Je me rappelle rien d'une fois, je ne me rappelle pas qu'il s'est plaint bien bien des fois.

Q Ce qu'il nous a dit, il a dit des mots particuliers, vous devez vous en rappeler, il nous a dit que vous lui aviez dit: ne parle pas trop, ou je pense que tu en as trop, tu le dois à la compagnie. Avez-vous dit quelque chose comme ça? R Je me rappelle pas de ça.

Q Vous ne vous rappelez pas de ça? R Non.

Q Avez-vous l'habitude de dire aux ouvriers qu'ils doivent à la compagnie? R C'est pas mon habitude.

Q Avez-vous déjà dit ça aux ouvriers qu'ils étaient endettés envers la compagnie? R Je ne me rappelle pas avoir dit ça.

Q Vous pourriez bien l'avoir dit? R Oui.

Q Votre première mémoire ne vous permet pas de vous en rappeler? R Non.

Q Votre deuxième mémoire? R Je ne me rappelle pas avoir dit ça.

Q Votre deuxième mémoire est pas meilleure que la première? R Non.

Q Monsieur DeBlois ne vous a pas dit, ou a dû vous dire qu'il avait été payé au fusil?

R Il m'a pas dit ça au moulin.

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

tout donné, j'ai dit t'as ton ouvrage que t'as fait.

Est-ce le premier vous qu'il vous demandait des renseignements sur les taux des banks?

A me souvenir.

Quand vous avez parlé, ou quand vous parlez c'est [illegible]

Ça pourrait pas faire plus qu'une fois?

Je me rappelle rien d'une fois, je ne me rappelle pas qu'il s'est plaint bien bien des fois.

Ce qu'il nous a dit, il a dit des mots particuliers, vous devez vous en rappeler, il nous a dit que vous lui aviez dit: ne parle pas trop, ou je pense que tu en as trop, tu le dois à la compagnie. Avez-vous dit quelque chose comme ça? R. Je me rappelle pas de ça.

Vous ne vous rappelez pas de ça? A. Non.

Avez-vous l'habitude de dire aux ouvriers qu'ils servent à la compagnie? R. C'est pas mon habitude.

Avez-vous déjà dit ça aux ouvriers qu'ils étaient [illegible] envers la compagnie? A. Je ne me rappelle pas avoir dit ça.

Vous pourriez bien l'avoir dit? A. Oui.

Votre deuxième mémoire ne vous permet pas de [illegible]

Votre deuxième mémoire? R. Je ne me rappelle pas avoir dit ça.

Votre deuxième mémoire est un meilleur que la première? A. Non.

Monsieur Bédloin ne vous a pas dit, ou a du [illegible] qu'il avait été payé au fusil?

Il m'a pas dit ça au moulin.

Q Vous rappelez vous qu'il vous a dit qu'il était payé à la luck? R En dehors du moulin,il me l'a dit cette semaine.

Q A la cour ici? R Oui.

Q Il l'a dit pour vous et les autres? R Non.

Q Il vous l'a pas dit à vous seul en dehors?

R Non,monsieur.

Q Quant à l'envoyer voir la compagnie, parce que vous pensiez qu'il en avait trop, votre première mémoire ne vous permet pas de dire, que vous avez dit ça? R J'ai pas dit ça.

Q Jurez-vous que vous avez pas dit ça?

R Je ne me rappelle pas avoir dit ça.

(la feuille suivante est 2805)

HAROLD BUTTERWORTH, sworn,

EXAMINED BY MR. McRUER:

Q. Mr. Butterworth, in what department are you overseer? A. In the napping and the cloth room.

Q. In what --

BY THE COMMISSIONER: Q. What department? A. In the napping and the cloth room.

BY MR. McRUER: Q. In the napping and the cloth room? A. Yes.

Q. What processes are gone through in that room? A. Well, in the napping room the blankets come from the weave room unfinished and I am in charge of the machines that put them through, that put the nap on. I am in charge of the machines they go through to put the nap on.

Q. What do you call those machines? A. Well, napping machines.

Q. How many employees have you got in that department? A. 45.

Q. 45? A. Yes.

Q. Are they paid on piece work or by the hour? A. All the men are paid by the hour and all the girls are paid piece work.

Q. All the men are paid by the hour and all the girls are paid piece work? A. Yes.

Q. Now, can we get from this book that we have here the rates of pay in that room? A. Yes.

Q. Are you familiar with it? A. Yes.

Q. Can you turn it up for me, please? A. No, I am not familiar with the book; I think that is the one, though.

Q. Yes, we have got the napping room here. The second hand .4853 per hour; that is the hourly rate? A. Yes.

Q. Or $26.70 for the weekly wage? A. Yes.

Q. The first clerk .2839 per hour? A. Yes.

Q. Or $15.60? A. Yes.

Q. The grinder .3434 or $18.00 per week? A. I won't be sure about that rate.

Q. You are not sure about that rate? A. No; the grinder, that may have been revised a little -- .3434, that is right.

Q. Oiler .24? A. Yes.

Q. And $13.20? A. Yes.

Q. Cleaner .2830 or $15.00? A. Yes.

Q. Bresker tender .21 or $11.55? A. Yes.

Q. And what is the next one, napper and folter, is it -- A. Napper and felters.

Q. -- tender .28 or $15.40? A. Yes.

Q. And the stenter, is that it? A. Yes.

Q. Tender .28 or $15.40? A. Yes.

Q. Head inspector .30¢ or $16.50? A. Yes.

Q. Then, there is five inspectors at .24¢ an hour, $13.20? A. Yes.

Q. And one inspector on robe cloths, .28¢ an hour, $15.40? A. That is right.

Q. A girl -- one girl sampler -- is it sampler? A. Yes.

Q. At .21¢ an hour? A. Yes, but that is just a temporary job; that is the rate when we need that girl.

Q. She is evidently not paid on piece work but by the hour? A. By the hour, yes.

Q. I understood you to say all the girls were paid by piece work? A. Well, I use that sampler so seldom that it isn't worth mentioning. I don't think I put her on the pay roll one week out of the year.

Q. I see. Two balers .2501 or $14.25, and 12 blanket binders, and they are marked here as piece work? A. That is right.

Q. Are they girls? A. All girls.

Q. All girls? A. Yes, but I must explain there that during the rush season we have taken two men on and put them on nights whipping the blankets.

Q. What do you mean by whipping the blankets?
A. Well, putting -- sewing the blankets.

Q. Putting the binding on the blanket?
A. Yes.

Q. These piece work rates for the blanket binders are for pairs, $1.8270 cents per hundred; that is for the pairs? A. Yes.

Q. And for singles $1.1550 per hundred?
A. Yes, that is right.

Q. That is for single blankets? A. That is for single blankets. If those were put into pairs you would double this up, double the price -- I just forget the amount.

Q. 1.8270? A. No, the other amount.

Q. 1.1550? A. Yes, it would be just double the amount that we pay for singles. We pay them

so many singles --

Q. Yes, but the pairs are not twice as much as the singles. Are the pairs joined at one end or something, that they are not bound all around? A. No, the pairs -- you see, there is two blankets there, two together and we don't cut in the centre here, we just whip at the end and when that is on the bed it is sort of an envelope if you like, and the pairs are just singles.

Q. The single is bound all around? A. It is bound at this end -- it is bound at each end, but the pairs are really singles, too; if you go all around them there is just one piece.

Q. Yes, but it is twice as long? A. Well, almost.

Q. Then, crib blankets; are those smaller ones? A. Much smaller.

Q. They are $1.6275 per hundred? A. Singles, yes.

Q. Floor cloths .42 cents per hundred and polishing cloths, is it .0092? A. I am not very familiar with that.

Q. Or .0892; it is blurred here and pretty hard to make out; a dozen? A. Yes.

Q. And the night rates for the night hands are first second hand -- one second hand .4853, it looks like? A. No.

Q. .4855? A. No, not second hand.

Q. Well, what is it? It is 60 hours and it

comes to $29.10 at any rate. It is blurred here? A. It is less than that.

Q. One oiler and cleaner, .24 cents or $14.40 for 60 hours; five napper and felter tenders .29 cents or $16.80 for 60 hours and five inspectors .24 cents an hour or $14 -- A. .24 cents an hour, yes, that is right.

Q. Or $14.40 for 60 hours? A. Yes.

Q. Now, what do you do to inform these piece workers of the rate that they are supposed to get? A. To inform them?

Q. Yes? A. Well, I never really have informed them.

Q. You have not informed them? A. Well, the occasion has not arisen where I should inform them, but I did inform them about 18 months ago when Mr. Fleming gave them a raise. He raised the pay from $1.45. He came in and saw the girls worked good and he thought they ought to have more pay and he raised their rate from $1.45 to $1.82.

Q. To $1.82; when was that done? A. That was the singles -- pairs, he raised the rate from $1.45 to $1.82.

Q. When was that done? A. When was that done?

Q. Yes. A. Well, I didn't keep the date but it would be getting on for two years ago.

Q. You say Mr. Felming thought they were doing good work and should have some more pay? A. He did. He came in the department and he told me it was the best department in the room --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

5

10

15

20

25

30

BY THE COMMISSIONER: What is that? A. He told me it was the best department in the room -- in the mill, that the girls worked better in that department than any department in the mill; well, that they were very good working girls. He was not criticizing any of the other girls but he was saying how much better the girls in the napping room worked, and how they kept on with their work, and two years before that I spoke to Mr. Fleming for the girls and I got them a raise from $1.20 per hundred to $1.25 -- to $1.45.

BY MR. McRUER:

Q. Two years before that they had a raise from $1.20 to $1.25? A. That is right.

BY THE COMMISSIONER: Q. $1.20 to -- A. From $1.20 to $1.45.

BY MR. McRUER: Q. $1.45, I see; that would be in 19 -- A. Well, I must admit I just cannot tell you the dates. It is about two years from now and then two years previous to that.

Q. That would be about four years ago? A. Yes.

Q. About 1932; did they have a cut at all in that department? A. I don't think they did have a cut, no.

Q. They didn't have a cut in that department? A. Not the girls.

Q. So that when the cut was made it was not made uniformly all over, 10% all over the different departments? A. Well, it was as a general thing, yes.

Q. I am not talking about as a general thing. I am talking as an actual thing; if there was no

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

cut made in your department then it was not made all over.

THE COMMISSIONER: He said as far as the girls were concerned.

THE WITNESS: As far as the girls, yes; Mr. Fleming set the rate,-- I don't just remember the figures but we will say, for instance, the girls, we will say their basic rate was $12.00 a week at that time and he raised the basic rate to $13.65 per week.

Q. What was the basic rate? A. Well, you don't remember all those things.

Q. We haven't got it in here? A. That is years ago.

Q. We have nothing in here now to indicate what the basic rate is to-day? A. The basic rate to-day for the girls is $13.65.

Q. $13.65? A. Yes.

BY THE COMMISSIONER: Q. That is per week? A. That is per week, yes.

MR. McRUER: Well, I am not going to follow that up.

Q. Have you any idea as to why, if it is a fact, that the pay roll would show in some cases that they were paid under the production reported.

A. Paid under the production reported?

Q. Yes. A. They have never been paid under the production reported.

Q. Not in the map room? A. No, never; there is a double check on that.

Q. There is a double check in the map room; what check do you have on that in the map room?

[illegible]

A. Well, the blankets -- as they come through they are piled in the bales of 60; they are put into piles of 60 and that constitutes a bale. This bale is taken to the press and entered on what we call the bale sheet; there are six papers, perforated, and we make four copies. We keep one copy ourselves and we put one copy in the bale, and one copy goes down to the office. That is three.

Q. Do those copies show the name of the operative that has produced this? A. No, these girls divide, they pool their pay, but they don't pool it themselves. I arrange for the pay to be fixed; I arrange for the pay roll to be made out from the number of pairs of blankets. We send the bale sheets down to the office each day and these are all accumulated and at the end of the week -- at the end of the fortnight the man in the shipping office adds the number of pairs up for one production sheet and that has to balance with some other production sheet that goes to Montreal, and if I didn't pay the girls enough or I paid more than I ought to do that would be found out in the office because our reports and the reports that go to Montreal would not balance.

Q. But do the girls know that you pool their pay? A. Yes.

Q. That is arranged with the girls; they know that is being done? A. There isn't any other way of doing it.

Q. Why couldn't they be paid according to their production, each one? A. Well, you could not

do that, you could not arrange it.

Q. You think that would be more complicated? A. We have 22 girls in the place and we would need three men to keep track of things. We would need a timekeeper if we paid them that way.

Q. Well, it is done in other parts of the mill, isn't it? A. But it is a different class of work.

Q. Well, I would think binding blankets would be about the simplest possible way of keeping track of the individual production? A. No, there is so many processes to go through. After the blanket is finished , when the blanket comes over, there are two girls cutting the blanket one at each end, sometimes two. They could not cut their own blankets and take them and sew them. After they cut the blankets they put them in a pile and these piles go to the girls on the sewing machines. There are eight girls on the sewing machines.

Q. How many girls have you got altogether? A. It varies sometimes, 18 to 22.

Q. They are down here as 12 blanket binders? A. We have increased our production since then.

Q. At any rate they are all paid the same? A. They are all paid the same, but if I take a new girl on -- well, I like to pick my own but now we cannot pick our own -- but, if I take a new girl on --

Q. It is a wise thing to do. A. You can pick the type that you want and that is why I have got such a good room.

do that, you could not arrange it.

Q. You think that would be more complicated?

A. We have 82 girls in the place and we would need three men to keep track of things. We would need timekeeper if we paid them that way.

Q. Well, it is done in other parts of the mill isn't it? A. But it is a different clue of work.

Q. Well, I would like [illegible] about the simplest possible way of keeping track of the individual production? A. No, there is so many processes to go through. After the blanket is finished, when the blanket comes over, there are two girls cutting the blanket one at each end, sometimes two. They could not cut their own blankets and take them and sew them. After they cut the blankets they put them in a pile and these piles go to the girls on the sewing machines. There are eight girls on the sewing machines.

Q. How many girls have you got altogether?

A. It varies sometimes, 18 to 22.

Q. They are down here as 12 blanket binders?

A. We have increased our production since then.

Q. At any rate they are all paid the same?

A. They are all paid the same, but if I take a new girl on -- well, I like to pick up own but now we cannot pick our own -- but, if I take a new girl on

Q. It is a wise thing to do. A. You can [illegible] got such a good room.

Q. At any rate, you say the girls understand their work is all pooled? A. They understand.

Q. They understand that? A. Yes.

Q. But they are not -- except when you raise their pay, you had never any occasion to tell them on what basis they were paid? A. I told them when they got more pay. I told them what the rate was but they were not interested in the rate so long as they got a good wage at the end of the two weeks. As long as they get paid every two weeks that is all they care about.

Q. You do not inform the girls at all as to what their production is? A. No, it isn't necessary.

Q. At the end of the week? A. No.

BY THE COMMISSIONER: Q. They don't complain? A. No, I have never had any complaints.

MR. McRUER: Alright, thanks.

(page 2815 follows)

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
TORONTO - CANADA

2814 Butterworth

[illegible]

work is all pooled? A. They understand.

Q. They understand that? A. Yes.

Q. But they are not -- except when you raise the pay, you had never any occasion to tell them on what basis they were paid? A. I told them when they were pay. I told them what the rate was but they were not interested in the rate so long as they got a good wage at the end of the two weeks. As long as they get paid every two weeks that is all they care about.

Q. You do not inform the girls at all as to what [illegible]

Q. At the end of the week? A. No.

BY THE COMMISSIONER: Q. They don't complain?

A. No, I have never had any complaints.

[illegible]

(page 2815 follows)

OMER GINGRAS.

Lequel témoin est assermenté.

Interrogé par Mtre BEAUREGARD.

Q Monsieur Gingras, quelle est votre occupation?

R Me suis arrangeur.

Q Dans quel département? R Dans le polishing room.

Vous êtes contremaitre? R Oui, monsieur, mais il y en a en avant de moi, il y a le boss avant moi.

Q Vous êtes assistant contremaitre?

PAR M.LE COMMISSAIRE:

Q Vous êtes contremaitre de jour? R Oui.

Mtre BEAUREGARD.

Q Avez-vous des employés dans votre département du nom de Dumont et Bouchard? R Oui.

Q Sur quelle base les employés sont-ils payés dans le département? R 24.8 cts del'heure.

Q Alors ils sont à l'heure? R Non, à la job.

Q 24.8 cts de l'heure, mais s'ils sont à la job, allors comment sont-ils payés à la job? R Par la production du coton qui sort.

Q Eux autres sont dans le polishing? R Oui.

Comment évalue-t-on leur production, est-ce en la pesant? R Oui.

Au cent livres? R Oui.

Est-ce que chaque homme travaille sur plus d'une machine? R Tout dépend du count, du montant combien ils font, du count du coton.

Est-ce qu'un homme a plus qu'une machine à surveiller? R Ca dépendde la sorte de coton.

Q Quand la sorte de coton est facile? R Des fois trois machines, des fois deux.

Q Quelque soit la quantité de machines on pèse le coton? R Oui.

Q Alors comment arrez-vous pour la façon de payer, si c'est a la base de 24.8 cts del'heure ou au cent livres, laquelle allons nous garder? R A la pesée.

Q Ce n'est pas 24.8 cts de l'heure? R Ils sont basés sur 24.8 cts, alors il font plus...

Q Ils font plus que la pesée? R Oui.

Q Ils sont payés à la pesée? R Oui.

Q A quoi sert la base? R Pour la quantité,ils ont établi cette affaire là je ne sais pas pourquoi.

Q Pour guider qui, le patron ou l'employé?

R L'employe.

Q C'est une base pour guider l'employé? R Oui.

Q Quelle espèce de salaires font-ils dans ce département là? R $27.00, $28.00.

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Dans quel département ça? R Le polishing.

Mtre BEAUREGARD:

Q Vous avez un M.Bouchard qui travaille pour vous? R Oui,monsieur.

Q Monsieur Roméo Bouchard nous a rapporté, à la page 2275, qu'à un moment donné vous aviez pris du coton parce qu'il en avait trop, que vous aviez pris du coton dans sa boite, et que ce coton là vous l'aviez donné à un autre? R C'est à dire que Monsieur Roméo Bouchard, c'est pas dans mon temps, quand ils ont oté du coton.

Q Monsieur Roméo Bouchard, ce n'est pas dans votre temps? R Non.

Q C'est dans le temps de qui? R M. Laberge.

Q Vous avez eu connaissance de ça, R C'est à dire,ils le disaient.

ROBERT BRYDIE
TORONTO - CANADA

Q Mais M.Bouchard,nous rapporte ici, voici, je vais citer le témoignage. (page 2275)

" Q J'ai entendu dire par le témoin précédent
" qu'à un certain moment, la production d'un homme
" passait ailleurs. Avez-vous eu connaissance de
" cela? R Oui.
" Q Qu'est-ce qui est arrivé? R Ils m'ont
" donné une autre machine. Il y en avait de trop.
" J'étais pas pour me laisser clairer.
" Q Comment s'appelait-il le contre-maitre?
" R M. Omer Gingras. "

Alors on prétend que quand la paye de l'homme est rendu pour dépasser 25 cts de l'heure...

PAR M.LE COMMISSAIRE: Continuez à la question suivante:

" PAR MTRE BEAUREGARD.

" Q Qu'est-ce qu'il a fait? R Il a dit que j'en avais trop, il a dit qu'il fallait que je réduise.

" Q C'est lui qui a pris le coton, savez-vous ce
" qu'il en a fait? R Il l'a donné à un
" nommé Jean Mercier.
" Il n'en avait pas fait comme vous? R Il
" était en dessous,le matin, le soir,il était
" $3.00 de plus que moi.
" Q Combien ça fait de temps que cela se fait?
" R Cela fait à peuprès deux payes, je pense
" que c'est arrivé".

C'est récent, ça fait rien que deux payes? R Oui.

Q Vous avez eu connaissance des faits racontés?

R Depuis que je suis là je me souviens pas d'avoir fait ça, rien que sur une affaire, ils allaient

RUBT. BRYOIE
CANADA

Mais M. Bolchard, nous rapporte ici, voici, je
vais citer le témoignage. (page 2275)

" [illegible]
" qu'à un certain moment, la production d'un ho
" [illegible]
" cela? R. Oui.
" Q. Qu'est-ce qui est arrivé? R. Ils m'ont
" donné une autre machine. Il y en avait de t
" J'étais pas pour me laisser chercher.
" Q. Comment s'appelait-il le contre-maître?
" R. M. Omer Dingras. "

Alors on prétend que quand la paye de l'homme est ren
pour dépasser 25 cts de l'heure...

PAR M. [illegible]: Continuez à la question
suivante.

[illegible]

" Q. Qu'est-ce qu'il a fait? R. Il a dit que
[illegible]
[illegible]
" Q. C'est lui qui a pris le coton, savez-vous ce
" qu'il en a fait? R. Il l'a donné à un
" [illegible]
" Il n'en avait pas fait comme vous? R. Il
" était en dessous, le matin, la soir, il était
" $5.00 de plus que moi.
" Q. Combien ça fait de temps que cela a fait?
" [illegible]
" que c'est arrivé".

C'est récent, ça fait rien que deux ayant R. Oui.
Q. Vous avez eu connaissance des faits récentes?
R. Je dis que je suis là je ne souviens pas d'a-
voir fait ça, rien que sur une affaire, ils allaient

chercher du coton dans l'autre section, ils l'amenaient dans ses poignins pour le faire peser une deuxième fois, je me suis arrangé avec Monsieur Tremblay pour lui oter.

Q M.Tremblay? R Oui,dans une autre section.

Q Dans quelle section ça? R De M.Fournier.

Q Qui faisait ça? R Mes gas.

Q Qui? R M.Bouchard...je peux pas dire si c'était lui, c'est par rapport qu'ils sortaient plus que la production que la machine devait faire.

Q Vous considériez que la production était anormale? R Oui, plus que la capacité de la machine.

Q C'est là que vous avez pris du coton et l'avez mis à un autre? R C'est à dire je l'ai envoyé tout droit de l'autre coté.

Q Vous l'avez pas mis dans la boite d'un- autre? R Non,je me souviens pas de ça.

Q Est-ce que ce fait là est bien clair à votre mémoire, à votre esprit, ce que vous dites; tout à l'heure,vous disiez que c'etait une histoire dans le temps de M.Laberge? R Vous disiez aussi que c'etait du coton donné à un autre, j'ai pas fait ça, ça c'est dans le temps de Monsieur Laberge.

Q Vous le coton que vous avez oté vous l'avez pas donné a un autre? R D'après moi je l'ai envoyé à Monsieur Fournier,tout droit.

Q Qu'est-ce qu'il fait lui? R Il est contremaitrecomme moi.

Q Dans quelle section,dans vot e section?

R Dans une autre.

Q Dans la section suivante? R Oui.

Q Qui pèse le coton? R C'est Monsieur Payson.

Q C'est vous qui êtes chargé d'envoyer le coton pesé au polishing? R Il y a des gas qui viennent le matin, le font peser et l'envoie dans d'autres sections.

Il vous arrive de faire passer le coton tout droit quand vous voyiez que ça dépassait la production de la machine R Oui.

Q Vous dites,oui? R Quand ils sortent plus que la capacité de la machine, où prennent-ils ça, M. Fournier disait qu'il y en avait de parti.

Q Qu'est-ce que c'est que la capacité? R Qu'est-ce qu'elle peut sortir dans la nuit.

Q C'est quoi? R Ce qu'elle peut sortir dans la nuit.

Q C'est combien de livre par machine, que la machine peut sortir? R C'est marqué.

Q Où est-ce marqué? R Sur une liste dans l'office.

Q C'est marqué sur une liste dans l'office?

R Oui.

Q Combien une machine peut en sortir? R Je ne me souviens pas de tout ça.

Q Ce que vous dites, c'est que vous constatiez qu'un ouvrier trichait, va chercher du coton ailleurs, au lieu de lui en faire la remarque, vous prenez le coton et vous le faites passer tout droit?

R Je les ai avertis.

Qui? R Le monde qui travaille pour moi, s'ils allaient chercher encore du coton, je les ai averti la première fois,et je leur ai dit que la deuxième fois qu'ils iraient chercher du coton, qu'il passerait

tout droit.

Q Quand leur avez-vous dit ,a? R Il y a une bonne secousse,dans les premiers temps que je suis entré.

Q Combien y a-t-il de temps? R Il y a six mois que je suis là, ,a faisait un mois que j'étais rentré.

Q Avez-vous constaté si ,a s'est répété depuis ce temps là? R Oui, plusieurs fois ils ont été en chercher.

Q Vous avez pris ce coton là et vous l'avez fait passer tout droit? R Oui.

Q Hors la pesée? R Oui.

Q J'aimerais bien avec le livre, combien une machine peut produire, quand est-ce qu'on homme en a trop, d'après vous. Je faites pas de signes en arrière, vous avez toujours les yeux sur votre patron. -Qu'est-ce qu'une machine peut produire de coton?

R Je ne suis pas capable de dire, c'est marqué sur une liste.

Q Combien faut-il qu'il y ait de coton dans une boite, dans la boite d'unhomme pour trouver qu'il en a trop? R On le prend on le passe sur la balance, on voit ce qu'il y a dedans.

Q Quelle pesentanr considérez-vous que c'est trop?

R Si la machine est censée faire 75 et qu'il y en a 100, il faut qu'il l'ait pris quelque part.

Q A l'oeil quand vous passez contre un individu avec son coton, à le voir le savez-vous?

R Des fois qu'il passe, on voit à peuprès comment une machine peu sortir dans une huit.

Q Prétendez-vous que dans les circonstances,

tout droit.

Q. Quand leur avez-vous dit ça? R. Il y a une bonne douzaine, dans les premiers temps que je suis entré.

Q. Combien y a-t-il de temps? R. Il y a six mois que je suis là, ça faisait un mois que j'étais rentré.

Q. Avez-vous cessé de si ça s'est répété depuis ce temps là? R. Oui, plusieurs fois ils ont été [illegible].

Q. Vous avez prises coton là et vous l'avez fait passer tout droit? R. Oui.

Q. Hors la passe? R. Oui.

Q. [illegible] machine peut produire, quand est-ce qu'on homme en a trop, d'après vous. Je faites pas de signes en arrière, vous avez toujours les yeux sur votre patron. Qu'est-ce qu'une machine peut produire de coton? R. Je ne suis pas capable de dire, c'est marqué sur les listes.

Q. Combien faut-il qu'il y ait de coton dans une boîte, dans la boîte d'un homme pour trouver qu'il en a trop? R. On le prend en la passe sur la balance, on voit ce qu'il y a dedans.

Q. [illegible]

R. Si la machine est cassée faire 75 et qu'il y en a 100, il faut qu'il l'ait pris [illegible].

Q. A l'oeil quand vous passez contre un [illegible] avec son coton, à le voir le savez-vous?

R. Des fois qu'il passe, on voit à [illegible] une machine peut sortir dans une nuit.

Q. Entendez-vous que dans les circonstances,

que Bouchard a dit, qu'on avait enlevé du coton, prétendez-vous que vous aviez constaté que c'était du coton apporté là per erreur...

Par M.le COMMISSAIRE:

Q Qu'il avait triché? R Oui.

Mtre BEAUREGARD:

Q Monsieur Bouchard nous a dit que parce qu'il en avait assez de fait, vous lui avez enlevé une machine, est-ce le cas? R Non, comme j'ai dit tout à l'heure le coton ne paye pas tous le même prix le coton, ça part de 26 cts à $6.00 du cent livres, c'est pas tout pareil.

Q Quand un homme travaille sur du coton pas payant? R On lui donne plus de machines.

Q C'est du coton, si du coton est payant... ne regardez pas tout le temps là bas, tournez-vous du côté de la Cour, vous serez moins exposé à regarder là. Bouchard nous a dit, quand sa semaine etait bien avancée, que vous lui enleviez des machines. parce qu'il gagnerait plus que 25 cts de l'heure?

R Non, monsieur.

Q Est-ce vrai que ça arrive? R Non,

Q Est-ce que 25 cts de l'heure, c'est la marque que ces hommes doivent gagner, ils ne peuvent pas gagner plus que ça? R Je peux pas dire ça, prenez n'importe quel temps ils font plus 26, 27, 30 cts de l'heure.

Tournez-vous de l'autre coté c'est assez facile. Vous vous rappelez pas avoir fait cette remarque là que la paye allait trop vite? R Non.

Q Est-ce que vous n'avez pas dit à M.Bouchard,

que Bouchard a dit, qu'on avait enlevé du coton,
prétendez-vous que vous avez constaté que c'était
du coton apporté là par erreur...

[illegible]

Q. Qu'il avait triché? R. Oui.

Mtre [illegible]:

Q. [illegible] qu'il
avait assez de fait, vous lui avez enlevé une machine
est-ce là ce? R. Non, comme j'ai dit tout à l'heure
le coton ne paye pas tous le même prix le coton,
se part de 25 cts à $6.00 du cent livres, c'est pas
tout pareil.

Q. Quand on donne travaille sur du coton pas
payant? R. On lui donne plus de machines.

Q. C'est du coton, si du coton est payant...
ne regardez pas tout le temps là bas, tournez-vous
de côté de la Cour, vous serez moins exposé à regarder
là. - Bouchard nous a dit, quand sa semaine
était bien avancée, que vous lui enleviez des machines
parce qu'il gagnait plus que 25 cts de l'heure?

R. Non, [illegible]

Q. Est-ce vrai que ça arrive? R. Non.

Q. Est-ce que 25 cts de l'heure, c'est le marque [illegible]
[illegible] pouvant gagner, ils ne peuvent pas gagner
plus que ça? R. [illegible]
n'importe quel temps ils font plus 26, 27, 30 cts de
l'heure.

Q. Tournez-vous de l'autre côté c'est assez facile.
Vous vous rappelez pas avoir fait cette remarque là
que la juge allait trop vite? R. Non.

Q. Est-ce que vous n'avez pas dit à M. Bouchard,

voici la question à la page 2276:

" Q Est-ce lui même qui vous a dit que vous ne
" pouviez pas faire plus que 25 cts de l'heure?
" R Il dit: "C'est les ordres du boss. De temps
" en temps il se trompe, il dit que c'est les
" ordres de la grande office en bas."

Avez-vous déjà parlé dans ces termes là à Monsieur Bouchard? R J'ai dit que la rate était de 25 cts de l'heure.

Q Vous avez dit à Monsieur Bouchard, que la rate était de 25 cts de l'heure? R Oui.

Q Et que ça ça venait d'en bas? R Oui.

Q Lui avez-vous dit qu'il ne pouvait pas faire plus que 25 cts de l'heure? R Je ne me souviens pas, pour moi j'ai dit que la rate etait de 25 cts de l'heure.

Q Qu'est-ce que ça veut dire la rate de 25 cts?

R C'est la rate, et ils vont toujours plus haut que ça.

Q C'est un département fatiguant un peu chez vous?

R Non, pas trop, il fait chaud un petit peu.

Q 100, 110 degrés? R C'est pas toujours de même, quand ils ont de la visite, ils ont chauffé un peu fort.

Q Ils ont pas manqué leur coup pour moi, pour les visiteurs, nous avons eu chaud? R ...

Q C'est un spécial? R Oui.

Q Quand vous parlez d'une température de 100 à 100 ça du bon sens? R C'est un peu chaud.

Q Qu'est-ce que c'est la température ordinairement?

R J'ai jamais testé ça.

Q Est-ce qu'on ne fait pas a cher du coton dans cet appartement là? R Oui.

Q Pour sécher le coton, ça demande une température suffisante? R Oui, mais à la longueur du temps, c'est pas nécessaire qu'il fasse bien chaud?

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- -o-

Mtre BEAUREGARD: Si vous nous permettiez de prendre le train de cinq heures, ça serait grandement apprécié.

M le COMMISSAIRE: Nous avons fini ici.

Me. BEAUREGARD: Nous avons d'autres contremaitres. Nous allons aller à l'undi d'abord.

Me. HEWARD: Nous nous sommes tentendus qu'il y aurait pas de séance la semaine prochaine.

PAR M.LE COMMISSAIRE: Vous avez encore des contremaitres à faire entendre?

Me. BEAUREGARD: Oui, trois ou quatre, à faire entendre.

Par M.le COMMISSAIRE: En ce qui me regarde je pourrais les entendre plus tard, si ça convient mieux.

Me. BEAUREGARD: Je n'insisterai pas pour les faire entendre lundi.

M.le COMMISSAIRE: Pourrez-vous les avoir plus tard?

M. BEAUREGARD: Oui, je vous donnerai leurs noms. Nous allons donc ajourner à Montmagny à lundi.

Par M.le COMMISSAIRE: Oui, à 2 heures lundi.

M. BALLANTYNE: Qu'il plaise à la Cour, j'ai compris que mes savants amis avaient une preuve à offrir je comprends.

M.le COMMISSAIRE: Sur ces questions de portée générale, il y a des renseignements qui manquent, nous pourrons entendre le reste de la preuve à Montréal ou ailleurs, question de salaire, ça n'est pas tiré au clair encore jusqu'à présent.

Nous pourrons le faire à Mont réal.

Mtre BALLANTYNE: Qu'onnous donne le temps de faire venir nos témoins.

Par M.le COMMISSAIRE: Vous venez à Montmagny.

PAR ME.BALLANTYNE: Non je ne suis pas intéressé.

Par M.le COMMISSAIRE: Nous irons à Montréal dans la semaine du 4 mai.

PAR MTRE BALLANTYNE: Plus tard on nous donnera une occasion ...

Par M.le COMMISSAIRE: De faire votre relevé et préparer vos chiffres,vous vous entendrez avec M. McLuher et avec Me.Beauregard.

--o-o-o-o-o-o-o-o-o-

La feuille qui suit est 2830.

THE COMMISSIONER: Have you anything to say, Mr.McRuer?

MR. McRUER: I might say, my lord, that the branch of the evidence I was dealing with yesterday--

THE COMMISSIONER: Has been side-tracked?

MR. McRUER: --has not been completed, by any means; I can only see that we can complete it here, because all the records are here, and I do not think we can go on very well without them.

THE COMMISSIONER: Do you think we had better come back here after Montmagny?

MR. McRUER: I think it would be better to clean this up, my lord, before we start anything else.

THE COMMISSIONER: Very well. How long will we be at Montmagny?

MR. BEAUREGARD: Two days, my lord.

MR. McRUER: Mr. Geoffrion and Mr.Heward are engaged next week. Will you be all week on that, Mr. Heward?

MR. HEWARD: Yes, we expect to be all week.

THE COMMISSIONER: You were examining Mr. Fleming.

MR. McRUER: Mr. Fleming and Mr. Holiday, my lord.

THE COMMISSIONER: And they were both interrupted to make way for others.

MR. McRUER: Yes, my lord.

THE COMMISSIONER: And you say that the material you require for your examination of these men is all

OBT. BRYDIE
ARTERED STENOGRAPHIC
REPORTER
ONTO - CANADA

here?

MR. McRUER: All here, my lord.

THE COMMISSIONER: Cannot it be brought to Montreal?

MR. McRUER: Well, one is up against this, my lord: You think you have all you want in Montreal but it generally develops that some of it is here in Quebec, and I think the most convenient way, my lord, would be to resume that branch of the evidence here, because there may be other witnesses here dealing with this branch.

THE COMMISSIONER: Well, you can discuss the matter with Mr. Heward and other Counsel. In the meantime I am going to Montmagny on Monday, as far as I know now, and from there to Montreal.

-- The Commission adjourned at 4.45 P.M. Saturday, April 25th, 1936, to resume in Montmagny, Quebec, on Monday, 27th April, 1936, at 2 o'clock P.M.

-- ooo --

here?

MR. McGUIRE: All here, my lord.

THE COMMISSIONER: Cannot it be brought to Montreal?

MR. McGUIRE: Well, one is up against this, my l
You think you have all you want in Montreal but it
Generally develops that some of it is here in Quebe
and I think the most convenient way, my lord, would
be to resume that branch of the evidence here, becau
there may be other witnesses here dealing with this
branch.

THE COMMISSIONER: Well, you can discuss the matter with Mr. Howard and other Counsel. In the meantime I am going to Montmagny on Monday, as far as I know now, and from there to Montreal.

-- The Commission adjourned at 4.45 P.M. Saturday, April 29th, 1938, to resume in Montmagny, Quebec, on Monday, 27th April, 1938, at 2 o'clock P.M.

-- ooo --

ROBT. BRYDIE
CHARTERED STENOGRAPHIC REPORTER
TORONTO - CANADA